

Communication au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Communication : Présentation du rapport de l'Observatoire Indépendant de la Participation Citoyenne.

Numéro V-2024-776

L'Observatoire Indépendant de la Participation Citoyenne est composé d'un panel représentatif de vingt strasbourgeois-es disposant d'un mandat d'un an, dédié à la veille et à l'exploration de la participation citoyenne à Strasbourg.

Comme le prévoit la délibération du 10 mai 2023, les objectifs de ce dispositif sont de :

- réaliser un bilan annuel et transparent des dispositifs et instances de participation citoyenne à Strasbourg, afin de se prononcer sur la qualité de la démocratie locale,
- veiller de manière indépendante au respect du cadre de la participation citoyenne à Strasbourg,
- explorer les innovations en matière de démocratie participative.

Pour accomplir ses objectifs, l'Observatoire dispose de 3 outils :

1/ Le rapport d'observation

Réalisé chaque année et présenté aux membres du Conseil Municipal, le rapport d'observation couvre l'activité de l'Observatoire et propose des améliorations des dispositifs de participation citoyenne à Strasbourg.

2/ L'auto-saisine

L'auto-saisine permet aux membres de se saisir d'un sujet afin de faire des propositions à la Ville pour améliorer la politique de participation citoyenne.

3/ La saisine

Tout au long de l'année, les habitant-es et les élu-es de Strasbourg peuvent attirer l'attention de l'Observatoire en le saisissant sur un sujet de participation citoyenne à Strasbourg. Les membres de l'Observatoire sont libres du traitement donné à chaque saisine.

Après que l'instance ait été constituée sur la base d'un tirage au sort en septembre 2023, les membres de l'Observatoire ont été sensibilisés au fonctionnement de la collectivité et

à la thématique de la participation citoyenne. Enfin, ils ont été formés à des pratiques de travail collaboratives.

Pendant l'année de leur mandat, ils ont participé à 30 rencontres et auditions. Ils ont également participé à une dizaine d'événements ou réunions publiques et ont organisé leurs travaux autour de deux thématiques principales :

- les évolutions possibles en matière de pratiques de participation citoyenne,
- les enjeux de représentativité et de communication.

Durant l'année, l'Observatoire a été saisi à deux reprises :

- que pense l'Observatoire d'une police des débats pour apaiser le dialogue en réunion publique ?
- que pense l'Observatoire d'accorder un droit d'occupation de l'espace public à toute personne souhaitant récolter des signatures pour sa pétition citoyenne ?

Il s'est par ailleurs auto-saisi de deux sujets : les rues scolaires et le stationnement payant. Le détail de leur activité est présenté dans le rapport, joint en annexe de cette communication.

L'objet de cette communication est la présentation du 1^{er} rapport des membres de l'Observatoire Indépendant de la Participation Citoyenne, pour l'année 2023-2024. Elle est suivie d'un échange avec les conseillers et conseillères municipales.



La participation citoyenne à Strasbourg, ça dit quoi ?

Rapport de l'Observatoire Indépendant
de la participation citoyenne



SOMMAIRE

- 1** Définition et histoire de la participation citoyenne - page 2
- 2** Présentation de l'Observatoire et de son fonctionnement - page 6
- 3** État de la participation citoyenne à Strasbourg et préconisations - page 10
- 4** Axes de réflexion pour le futur Observatoire - page 16
- 5** Retours d'expérience et avis de chacune des membres - page 18
- 6** Ressources et bibliographie - page 20

Définition et histoire de la participation citoyenne

C'est quoi ?

“ La participation citoyenne est un exercice qui favorise une expression individuelle et collective, informée et argumentée, avec pour finalité de nourrir la décision publique. ”



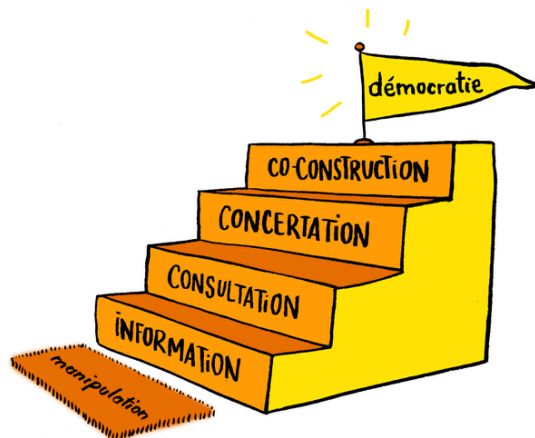
En fait c'est quand on demande aux citoyen·nes leur avis avant de faire un projet qui les concerne.

Et pourquoi ?

La participation citoyenne contribue à co-construire l'intérêt général en prenant en compte les intérêts individuels et les intérêts communs.

La notion d'intérêt général ne va pas de soi. C'est une construction politique qui sert à légitimer l'action publique. Aujourd'hui, l'intérêt général apparaît comme un arbitrage de la part des institutions (au niveau local, les élu·es municipaux) entre les intérêts individuels (ceux des habitant·es) et les groupes d'intérêts (par exemple les intérêts communs d'habitant·es organisés en collectif).

La participation citoyenne s'établit en **quatre niveaux**:



Plusieurs types de participation

Il existe différents types de participation citoyenne:

1. Une participation citoyenne institutionnelle (ou "octroyée") qui comporte plusieurs types de dispositifs:

- a. des dispositifs qu'on appelle **ascendants** (qui font remonter des informations des habitant·es vers les élu·es, par exemple les dispositifs de concertation),
- b. des dispositifs **descendants** (réunions publiques d'information et de présentation de projets de la mairie),
- c. des dispositifs encourageant l'**interpellation citoyenne** ("ensemble des modalités à travers lesquelles les citoyens et citoyennes s'organisent de manière autonome pour demander des comptes ou exprimer des envies de changement auprès des décideurs publics comme privés" : pétitions, budgets participatifs). Ce sont aussi des dispositifs ascendants.
- d. les **conseils de quartier** (rendus obligatoires depuis la loi dite de démocratie de proximité ou loi Vaillant de 2002) et les conseils citoyens (loi de 2014).

2. Une participation citoyenne revendiquée par un groupe de citoyen·nes (comités de quartier, régies de quartier, collectifs d'habitant·es, associations, manifestations, etc.). Elle se développe de manière **spontanée**, en dehors des institutions.

L'évolution de la participation citoyenne

XIXe siècle

Des habitant·es se regroupent spontanément pour former des conseils de quartier pour faire valoir leurs revendications.

Années 1950

Dans les communes, on assiste à la formation de groupes d'action communaux ou de collectifs d'habitanc·es dédiés à la défense de leur cadre de vie.

Années 1990

Loi Barnier (1995) : généralisation des enquêtes publiques + création de la Commission Nationale du Débat Public.

1er Budget Participatif au monde à Porto Alegre (Brésil), lançant le phénomène mondial.

Années 1980

Naissance de la politique de la ville et des politiques de proximité en réponse aux premières révoltes urbaines (Minguettes 1981).
Les lois de décentralisation institutionnalisent la participation citoyenne avec les concertations (1982).

Années 2000

Loi Vaillant (2002) : les conseils de quartier deviennent obligatoires pour les communes de +80 000 hab.

Années 2010

Sommet citoyen de Strasbourg : naissance des outils de participation citoyenne.

Années 2020

Lancement de l'Observatoire Indépendant de la Participation Citoyenne pour améliorer les pratiques strasbourgeoises.



En bref, on se rend compte que, depuis les années 80, les collectivités développent une forme de participation citoyenne pour légitimer et enrichir la politique de la ville.

Et à Strasbourg ?

2017

Sommet citoyen où des centaines de Strasbourgeois·es dessinent les futurs outils de démocratie locale avec notamment :

- L'inauguration d'un Budget participatif,
- La dotation d'un droit d'interpellation avec les pétitions citoyennes,
- La création d'un comité d'éthique pour veiller au respect du cadre donné.

2020

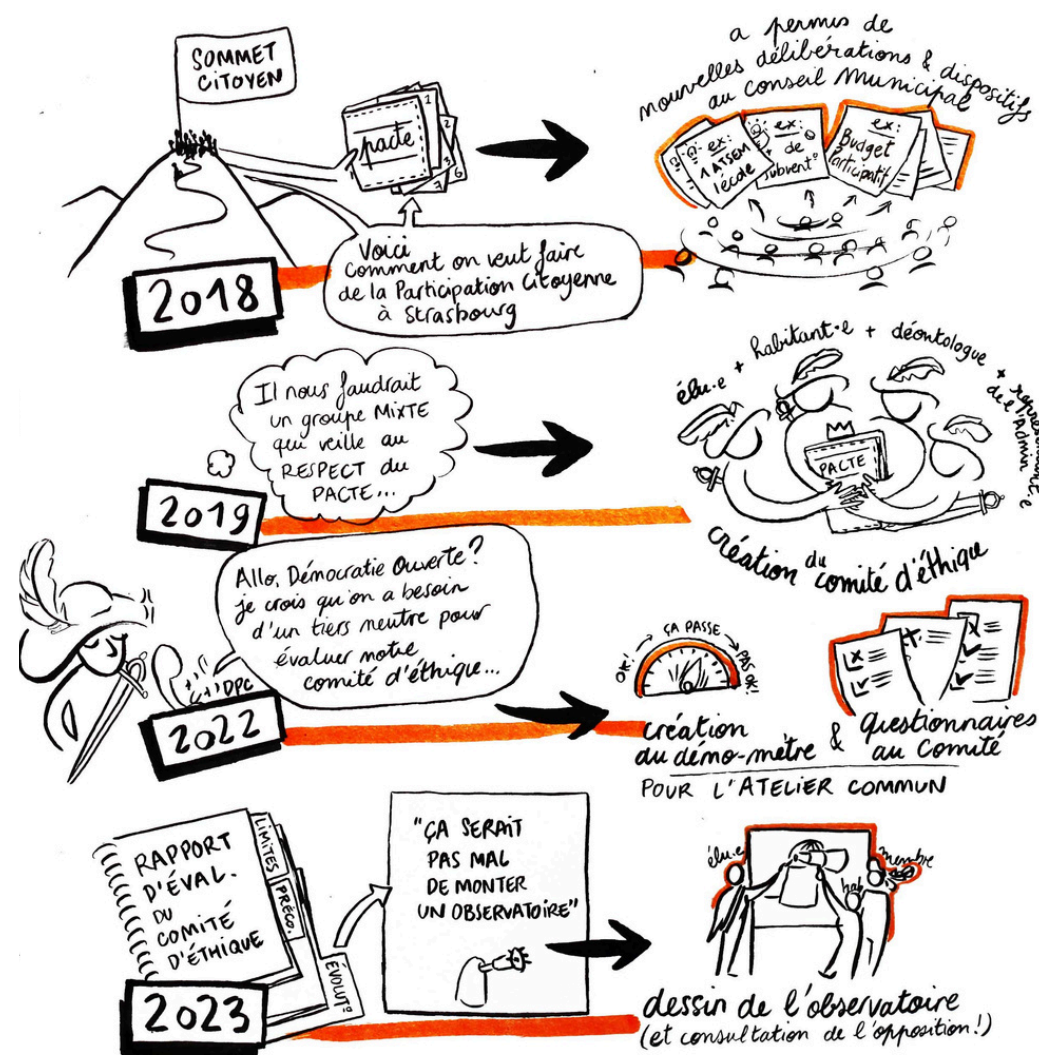
Nouveau conseil municipal qui fait de la participation citoyenne son 3ème pilier avec :

- La création :
 - d'une direction de la participation citoyenne et de 8 postes pour la constituer,
 - de 7 postes pour animer la participation citoyenne sur le terrain.
- Le passage de 10 à 20 quartiers, dédoublant ainsi le nombre d'élus·es de quartier.

2021/22

Innovation dans les formats :

- Lancement du Festival des Possibles, grand événement festif et participatif, pour mettre à l'honneur les initiatives citoyennes,
- Création des Ateliers de quartier pour doter les collectifs d'habitant·es de moyens techniques et financiers pour leurs projets,
- Lancement de l'Observatoire Indépendant de la Participation Citoyenne pour améliorer les pratiques strasbourgeoises.



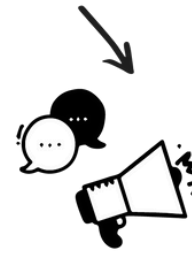
Pour favoriser un accès direct des habitant-es aux élu-es et services de la collectivité

Les dispositifs de participation citoyenne

Vous souhaitez vous informer ?
Donner votre avis ?



Vous avez un projet ?
Une interpellation ?



participer.strasbourg.eu

Retrouvez en ligne l'ensemble des démarches et événements de participation citoyenne engagés et à venir :

- à l'échelle de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg : grands projets d'urbanisme, transports et déplacements, etc.
- à l'échelle de votre quartier : réaménagement d'une rue, événement citoyen...

Les assemblées de quartier

Organisées dans chaque quartier au moins deux fois par an, ce sont des espaces citoyens de partage et d'échanges. C'est le lieu où vous pouvez proposer de créer un atelier de quartier* autour d'un projet de votre choix.

* projet d'intérêt général à but non commercial

Les ateliers de quartier

Après validation de votre projet par l'assemblée de quartier, vous pouvez organiser votre atelier avec d'autres habitant-es.

Le budget participatif

La ville de Strasbourg met à disposition une partie de son budget pour des projets* proposés par les habitant-es. Le projet est alors soumis au vote des autres citoyen-nés.

Les pétitions citoyennes

Elles permettent de saisir la maire de Strasbourg avec une question ou une proposition d'intérêt général.

- 50 signatures suffisent pour rencontrer les élu-es.
- Avec 1400 signatures, votre pétition pourra être présentée à l'ordre du jour du conseil municipal.

Les démarches engagées par la Ville de Strasbourg

En plus des dispositifs existants, de nombreuses démarches de participation citoyenne ont été engagées par la collectivité.

Aménagement de l'espace public

De nombreuses opérations de réaménagement s'appuient sur l'expertise des habitant-es, tant au niveau de la ville que du quartier.

À titre d'exemple :

- Le réaménagement de la rue Finkwiller
- La transformation du secteur des Halles
- Etc.

Strasbourg Capitale de Noël

Durant 8 mois, un jury citoyen constitué de 50 personnes tirées au sort a travaillé à l'évolution du format de Strasbourg Capitale de Noël à l'horizon 2024.

Égalité urbaine

Les conseils citoyens prennent en compte la parole des habitant-es des Quartiers Prioritaires de la Ville (QP).

VILLE DE STRASBOURG

Inclusion et diversité

Le Conseil de Vie Interculturelle et citoyenne (CVIC) donne une voix à toutes et tous, étranger-ères ou non.

Jeunesse et citoyenneté

Le conseil des jeunes initie les plus jeunes (11/14 ans) à l'engagement citoyen.

Projets eurométropolitains

De nombreuses concertations sont organisées sur des projets concernant la ville et l'Eurométropole : tracé de tram, pistes cyclables...

VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Budget local parlons-en

Une démarche d'information et de transparence sur le budget de la collectivité a été engagée pour associer les habitant-es aux mécanismes budgétaires.

Culture

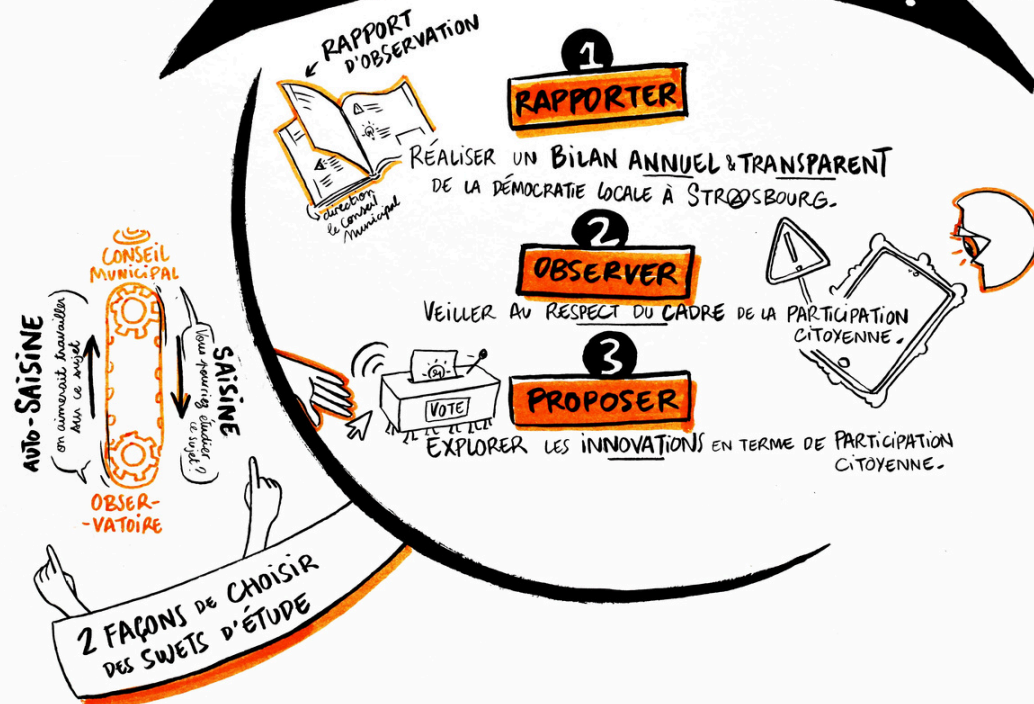
De nouvelles démarches sont lancées pour associer les habitant-es aux projets culturels de la Ville de Strasbourg : renommage des médiathèques, programmation des musées, etc.

Présentation de l'Observatoire

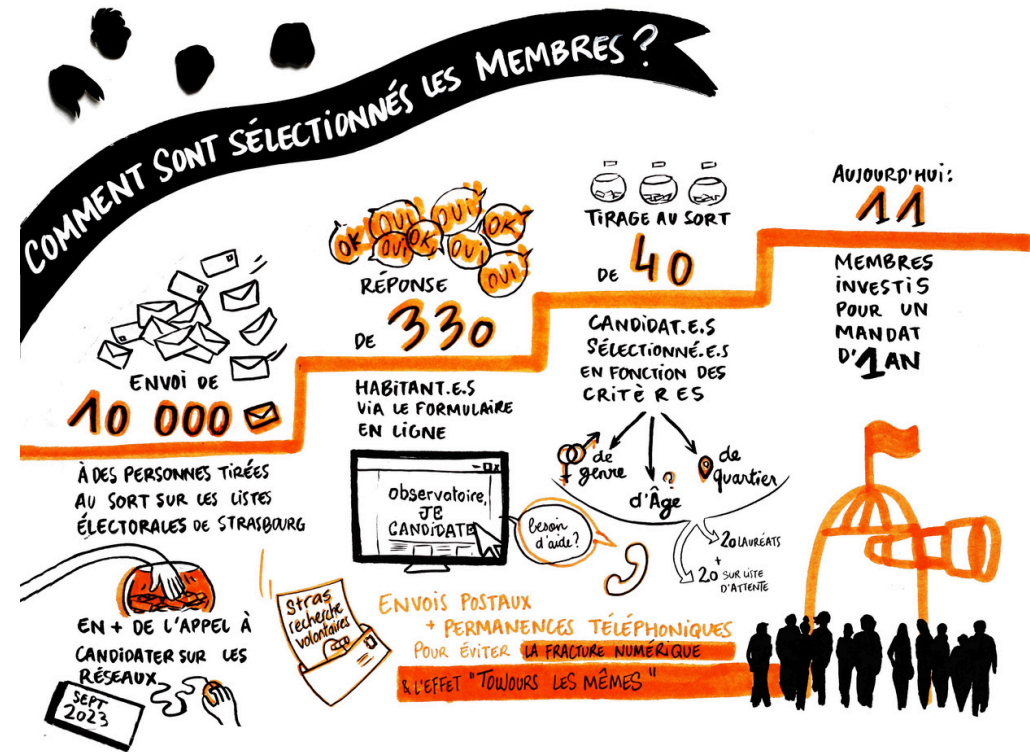
C'est quoi ?

Le comité d'éthique, composé de citoyen·nes, du déontologue de la Ville de Strasbourg, d'un·e élu·e et d'un·e agent·e de la collectivité, devait veiller au bon fonctionnement de la démocratie locale. Une évaluation menée en 2022 avec des habitant·es a fait évoluer le dispositif vers un modèle plus adapté à leurs attentes : l'Observatoire Indépendant de la Participation Citoyenne. Sa mission est d'observer la pratique de la participation citoyenne à Strasbourg pour en faire un rapport tout en explorant des possibilités d'innovation.

QUELS SONT LEURS OBJECTIFS ?



Qui sont les membres ?



Indépendant et 100% citoyen, l'Observatoire est composé de 20 Strasbourgeois·es tiré·es au sort chaque année. Pour faire connaître l'initiative, 10 000 courriers ont été envoyés en plus d'un appel à candidater ouvert à toutes et tous, suscitant plus de 300 candidatures. Un tirage au sort a ensuite été mené en présence d'une huissière, sur la base de critères de parité de genre, d'âge et de quartier. Ces critères ont permis de constituer un panel représentatif de la diversité de Strasbourg.

💡 Démarrer à 20, ça permet de continuer le travail s'il y a des désistements.

Une fois le groupe constitué, les membres ont reçu une formation assurée par des tiers indépendants, avant d'amorcer leur travail pour l'année à venir.

Comment avons-nous travaillé ?

Sur le terrain et en exploration

Nous sommes très vite allés **sur le terrain** pour observer directement les différents exercices de participation citoyenne à Strasbourg. Ainsi, nous avons assisté à une dizaine de réunions publiques : assemblées de quartier, plénière du Conseil de la Vie Interculturelle et Citoyenne, dispositif "Budget Local, parlons-en !". C'était l'opportunité pour nous de rencontrer les Strasbourgeois-es engagé-es dans des démarches de participation citoyenne tels que l'adjointe à la Maire en charge de la participation citoyenne, les membres de l'évaluation du Comité d'Éthique ainsi que des étudiant-es ayant travaillé sur le stationnement au Neudorf.



Pour **élargir nos horizons**, nous avons également interrogé d'autres profils de la participation citoyenne : les collectivités de Bordeaux, Lille et Grenoble mais aussi des voix associatives grenobloise, l'association Démocratie Ouverte et le fondateur du site lesbudgetsparticipatifs.fr.

Ensemble et en groupe

Pour gagner en efficacité, nous avons décidé de nous séparer en **2 groupes** :

- un groupe **Évolutions** concentré sur les évolutions possibles des pratiques de participation citoyenne
 - Ce groupe a produit un questionnaire qui a récolté 15 réponses, (voir résultats à la page suivante) donnant une première indication des envies et frustrations des habitant-es.
- un groupe **Visibilités**, dédié aux questions de représentativité et de communication
 - Ce groupe a croisé diverses statistiques pour identifier les publics les moins présents dans les démarches de participation citoyenne. Les constats sont multiples : sous-représentation des publics des quartiers populaires, des femmes et des jeunes.



Au total, l'Observatoire c'est plus de **30 rencontres** en moins d'un an.

Sep.

Oct.

Nov.

Déc.

Jan.

Fév.

10

Mar.

Avr.

Mai

Juin

Formation

Acculturation / Travail de fond

Rédaction

Ce que nous ont dit les Strasbourgeoises et les Strasbourgeois



Ce questionnaire permet de mieux comprendre les limites de la participation à Strasbourg.

À vos yeux, qu'est-ce qui manque aux Strasbourgeois-es pour participer à la vie locale ? Manque d'information, de temps, d'intérêt, autre chose ?

L'envie et la sensation que leurs idées puissent rapidement être prises en compte.

Manque de temps et manque d'intérêt. Peur d'autrui, d'être jugé. Manque d'aisance à l'oral ou à l'écrit pour exprimer ses pensées.

Des moyens de participer à distance, en visio par exemple.

Une organisation souple qui permette des engagements précis et délimités dans le temps et dans les compétences souhaitables ou souhaitées (nos habitants ont des talents).

Une réelle prise en compte de l'apport des citoyens à l'élaboration des politiques publiques. Des modalités de participation qui s'inscrivent dans le temps long car la participation citoyenne s'inscrit dans une temporalité longue.

Qu'est-ce qui pourrait changer ça ? Plus d'infos sur les initiatives, organisation d'événements de sensibilisation, horaires plus flexibles, autre chose ?

Moyens de faire garder les enfants.

Des questionnaires de vote, simples et rapides, adressés directement aux habitants par mail et à échéance fixe (exemple : une question chaque 1er mercredi du mois).

Plus d'informations, plus de soutien des associations qui mènent des projets.

Plus d'information. Choix des thématiques. Retour sur investissement et meilleur prise en compte des initiatives collectives.

Horaires plus flexibles. Plus d'information. Prendre en compte que les gens ont des familles. Présenter des objectifs clairs et atteignables (pas avoir l'impression de perdre le temps).

Un changement sociétal où l'on travaillerait moins (sans perdre notre salaire). Mettre en place une rétribution financière pour être sûre que les personnes utilisent leur temps pour de la participation citoyenne et non de pour de la consommation quelle qu'elle soit.

Un vrai pouvoir de décision dans le cadre de ma vie de quartier ou même à l'échelle de quelques rues.

Saisines des citoyen-nes

Les questions des habitant-es :

Que pense l'Observatoire du fait d'autoriser tout pétitionnaire à occuper l'espace public pour récolter des signatures ?

"Une amélioration du dispositif de participation citoyenne en particulier sur les pétitions serait une autorisation d'occupation de l'espace public par les pétitionnaires sans avoir à passer par l'ensemble des procédures parfois longues pour pouvoir poser une table sur un marché ou devant une médiathèque. Il s'agirait d'un **droit à occuper l'espace public** (de façon responsable, donc sans gêner la circulation ou sans risque pour la sécurité) pour faire signer les pétitions citoyennes. Pour éviter de se faire jeter hors d'un marché par le responsable du marché ou hors du trottoir près d'une école par un directeur d'école qui se serait donné un droit autoproclamé de police municipale...En bonne intelligence, c'est à dire en laissant la possibilité au responsable du marché de déplacer un peu un stand ou de le limiter au besoin..."

Que pense l'Observatoire d'une police des débats en réunions publiques ?

"Depuis plusieurs mois, j'ai participé à des réunions publiques et ateliers organisés par la ville et l'Eurométropole de Strasbourg (principalement autour des mobilités, mais pas uniquement). Je m'y suis parfois rendu en tant qu'habitant, parfois en tant que militant associatif, parfois les 2. À de nombreuses reprises, j'ai été choqué par l'absence de modération, et les nombreux dérapages qui ont eu lieu dans ces réunions (hurllements, insultes, règles de fonctionnement ouvertement bafouées sans conséquence). La fonction de police des débats n'est simplement pas assurée, et je ne me sens pas en sécurité pour participer à de futures réunions sur des sujets chauds. J'ai peur et je n'ose simplement plus m'y rendre, ni m'**exprimer publiquement** dans ce cadre. J'ai pu échanger plusieurs fois avec d'autres personnes qui ont eu des ressentis similaires. Il me semble que ce vide béant ouvre la porte à un effondrement démocratique, bien plus qu'à une "démocratie participative"."



Une saisine, c'est quand des habitant-es ou des membres du conseil municipal frappent à la porte de l'Observatoire pour avoir son avis sur un sujet bien précis.

Les réponses de l'Observatoire :

Après l'examen de cette saisine et la rencontre de son porteur, l'Observatoire se dit favorable à un droit d'occupation de l'espace public pour les porteurs de pétitions citoyennes. Dans la volonté d'apaiser les échanges et d'amplifier une vie démocratique pacifiée, il serait alors nécessaire de faire valoir ce droit en bonne intelligence avec les services de la ville en charge des lieux concernés.

Nous enjoignons ainsi le conseil municipal à délibérer favorablement pour la mise en place de ce droit. Nous remercions les porteurs de cette saisine pour l'attention portée à notre instance et espérons voir cette nouvelle avancée approuvée par le conseil municipal de Strasbourg.

Suite à cette rencontre, nous avons décidé que cette requête ferait partie de nos recommandations qui paraîtront dans notre rapport d'observation.

Votre saisine cible une thématique que nos travaux avaient déjà fait émerger : le bon déroulé des réunions publiques. En effet, il s'agit là d'un enjeu que nous avons déjà identifié lors de nos explorations sur le terrain, notamment en assemblée de quartier.

Ce sujet méritant d'être approfondi, nous avons poursuivi cette réflexion sur l'instauration d'une forme de médiation en réunion publique. Nous en avons fait l'un des trois axes de notre rapport : l'apaisement du débat public.

Ce qu'on a vu de la participation citoyenne à Strasbourg

Transparence et redevabilité

Que ce soit en assemblée de quartier ou en réunion publique, nous avons remarqué que le cadre de l'expression citoyenne manquait parfois de clarté. Pour mettre cela en lumière, nous nous sommes auto-saisi des sujets des rues-écoles et du stationnement payant au Neudorf.

Nos constats :

- Trop souvent subsiste un **flou entre les invariants politiques et techniques**. Il nous paraît important de bien distinguer une limite technique d'une volonté politique qui est, elle, propre à la légitimité de l'élue. Beaucoup ont partagé leur frustration de voir les décisions importantes mises hors de portée en raison d'invariants, pour ne laisser la main que sur de petites décisions.



L'invariant représente ce qu'on ne peut pas changer dans un projet ou une politique publique.

- Les habitant-es ignorent **trop souvent la marge de manœuvre** qu'on leur donne en réunion publique, malgré les engagements pris au Sommet citoyen de disposer d'une information "loyale, complète, régulière et compréhensible". Le manque de transparence du cadre frustre les citoyen-nés en donnant le sentiment d'une participation inachevée.
- S'il est normal que les agendas des élu-es soient ponctués d'imprévus, des **absences répétées** donnent le sentiment que ces dernier-es sont moins redevables envers des habitant-es.
- Un **manque de transparence** sur l'avancée des décisions et des travaux d'un projet. Il en va pourtant de la redevabilité envers les citoyen-nés qui ont contribué au projet.

"LA TAILLE DES INVARIANTS"



@Barbara Bellier



En bref, deux sujets ressortent : la nécessaire **transparence** sur la marge de manœuvre donnée aux habitant-es et la **redevabilité** envers ces dernier-es après un engagement de leur part dans un projet.

Préconisation n°1

Écrire le niveau de participation, sa définition et les objectifs de la réunion/de l'instance sur les affiches et l'afficher le jour J.

Le but est de rendre clair le degré de participation pour chaque réunion publique afin de générer le moins de frustration possible chez les habitant·es.

Préconisation n°2

Définir des modalités et marqueurs de réussite pour chaque niveau de participation (information, consultation, concertation, co-construction).

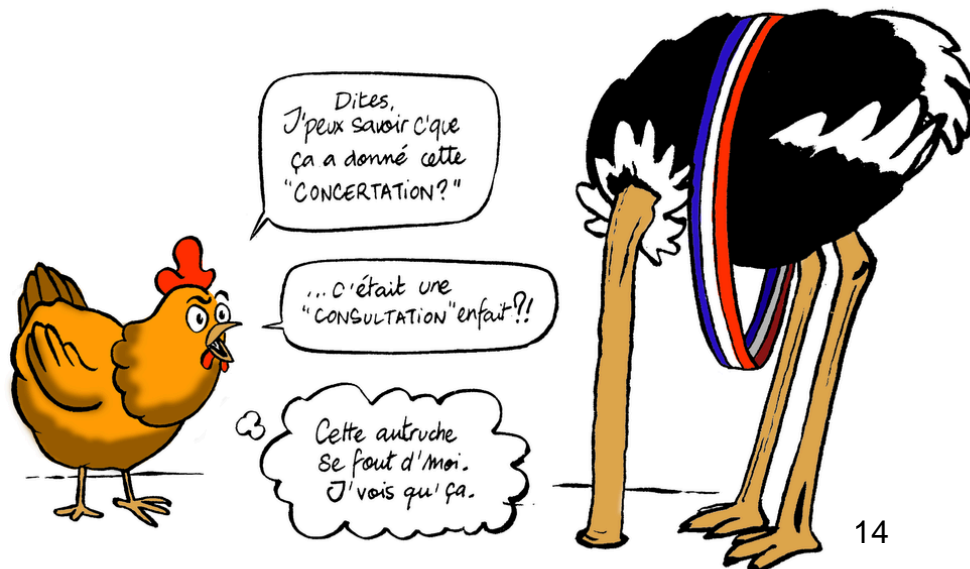
Ces modalités serviront d'outils d'objectivation pour apprécier la bonne tenue d'une réunion publique. Cela peut être construit par des citoyen·nes en collaboration avec des élu·es et des expert·es.

Préconisation n°3

Retours systématiques et justifiés de la prise en compte ou non des contributions des habitant·es.

Pour d'amoindrir les frustrations, il nous paraît nécessaire de bien expliquer aux citoyen·nes les décisions prises par la municipalité quant aux délibérations ou préconisations des habitant·es. Cela peut se faire sur la plateforme participer.strasbourg.eu.

BESOIN DE TRANSPARENCE DÉMOCRATIQUE



@Barbara Bellier

Préconisation n°4

Développer le distanciel en direct et la rediffusion pour les assemblées de quartier et les réunions publiques.

Dans un esprit de transparence, mettre en place la possibilité de suivre les dispositifs en distanciel ainsi qu'une rediffusion lorsque c'est possible, pour redonner confiance aux citoyen·nes et réduire le sentiment d'être floué.

Préconisation n°5

Utiliser les panneaux d'information pour démocratiser l'actualité des dispositifs et démarches participatives en cours.

Nous avons pensé que diffuser les différents dispositifs et leurs résultats sur des panneaux d'affichage, notamment dans des lieux de fort passage, permettrait de mettre en avant les projets citoyens et de donner l'information aux citoyen·nes.

Ce qu'on a vu de la participation citoyenne à Strasbourg

Apaiser le débat

Nos observations dans les réunions publiques et assemblées de quartier nous ont parfois donné l'image d'un dialogue tendu, contraire à l'idée véhiculée dans le pacte de la démocratie, issu du Sommet citoyen. De plus, nous avons pu sentir ici et là des citoyen·nes frustré·es au sortir de ces démarches citoyennes. Nous considérons que la discussion apaisée est un préalable à un dialogue constructif.

Nos constats :

- Une configuration d'assemblée de quartier et de réunions publiques qui, de manière générale, ne permet pas de dialogue constructif et **encourage plutôt une polarisation** du débat. L'association Démocratie Ouverte nous a pourtant éclairé sur le fait que l'on pouvait débattre de tous les sujets, même les plus clivants, si le cadre proposé permettait un échange de points de vue.
- L'**effacement des profils discrets** en assemblée, au profit des profils plus bruyants qui monopolisent la parole. Un habitant a communiqué sa frustration de voir ces profils bruyants "récompensés" de leur virulence par une réponse à leur question sans passer par les règles de dialogue établies, comme s'il s'agissait d'une "prime au gueulard".
- Nous avons pensé qu'il pouvait parfois manquer de possibilité pour les citoyen·nes d'intervenir dans les débats. Ils sont par ailleurs peu souvent sollicités pour **décider des sujets** à l'ordre du jour.
- Des assemblées de quartiers et d'autres dispositifs tenus de plus en plus **en stands ou en petit groupe**, ce qui est favorable à un dialogue plus serein.



Nos propositions pour

APAISER LE DIALOGUE

Préconisation n°1

Annoncer un cadre de sécurité lors des débats et le faire respecter rigoureusement.

Bien que souvent déjà existant, le cadre de sécurité permettant la bonne tenue des échanges est peu respecté. Nous proposons son rappel au début de tout dispositif et appelons à son respect scrupuleux via l'animation. Le cadre peut être affiché ou projeté comme à l'assemblée de quartier de Neudorf. Ce cadre peut, à leur demande, être construit par les habitant-es eux-mêmes.

Préconisation n°2

Mise en place d'un médiateur de la citoyenneté dans les instances de débat lorsque le cadre de sécurité tend à y être outrepassé.

En effet, la violence dans les débats au cours de certaines démarches nous a mené à préconiser l'installation d'une médiation indépendante des débats pour permettre un dialogue apaisé, juste et équitable. La mise en place de cette médiation doit être à la demande des citoyen-nés.

Préconisation n°3

Chronométrer le temps de parole des élu-es, agent-es et habitant-es afin de l'annoncer aux participant-es à l'issue des débats.

Sur suggestion de l'habitant nous ayant saisi, nous proposons de chronométrer les temps de parole et de les annoncer à la fin. Cela permettrait de se rendre compte de l'équilibre des débats qui, le cas échéant, pourrait être réajusté à l'avenir.

Préconisation n°4

Donner la possibilité aux citoyen-nés de poser des questions en toute transparence en amont des réunions publiques.

Afin d'éviter la "prime au gueulard", il pourrait être mis en place, peut-être via la plateforme numérique, un espace où les citoyen-nés peuvent poser les questions en avance et visibles par toutes et tous. Cela permettrait aussi à l'élu-e ou l'agent-e de préparer ses réponses et d'éviter la répétition de questions.

Préconisation n°5

Donner la possibilité pour les citoyen-nés d'être à l'origine d'instances temporaires qui portent sur un sujet précis et dont les membres sont tirés au sort.

Il serait intéressant que les citoyen-nés, par exemple selon un seuil de signatures, puissent être à l'origine d'un jury citoyen d'un an sur un sujet de leur choix pour développer cette question.



@Barbara Bellier

Ce qu'on a vu de la participation citoyenne à Strasbourg

Toucher tout le monde

Une des difficultés la plus souvent rencontrée dans le domaine de la participation citoyenne est de pouvoir toucher le plus de citoyen·nes possible. Le groupe Visibilités de l'Observatoire s'est attaché à ce sujet. En effet, le syndrome du "toujours les mêmes" est très présent dans les dispositifs de démocratie locale.



En diversifiant les profils autour de la table, on diversifie les points de vue !

Nos constats :

- Une **sur-représentativité de certains profils** (hommes, agés, blancs, CSP+). Pourtant, pour tendre vers une participation idéale, il est nécessaire d'amener les publics les plus éloignés, à savoir les jeunes et les habitant·es des quartiers prioritaires de la ville, qui sont souvent sous représenté·es dans les dispositifs de participation citoyenne.
- Une **participation citoyenne spontanée** (CSC, associations d'éducation populaire, etc.) qui réussit à faire participer les publics habituellement absents des politiques de la ville.
- De **nombreux freins à la participation** dont la nécessité de s'occuper des enfants, les horaires qui chevauchent les horaires de travail, ou encore les frais de déplacement. À ce sujet, la Ville de Strasbourg a développé de nombreux outils. Souvent, une garde d'enfant est mise à disposition et des tickets de transports sont offerts pour les citoyen·nes participant.
- L'**importance de célébrer l'engagement citoyen** sous toutes ses formes, institutionnelles ou non, dans des moments festifs. Le Festival des Possibles répond à notre sens suffisamment à ce propos.
- Le **besoin d'une communication efficace** via les divers moyens de communication que nous avons découverts, pour mieux cibler les citoyen·nes.

- La **nécessité de faire de "l'aller-vers"**, qui consiste à aller chercher directement les citoyen·nes sur place, nous a semblé être judicieux à intégrer dans nos préconisations.
- **Reconnaître l'engagement citoyen** afin d'encourager et d'inscrire la participation dans le long cours pour ses participant·es.



**AMÉLIORER LA REPRÉSENTATIVITÉ
DANS LES INSTANCES**

@Barbara Bellier



La sous-représentation de certains publics alerte sur la nécessité de toucher **tout le monde**.

Préconisation n°1

Diversifier les supports de communication :

- Mieux cibler les personnes via du sponsoring sur des applications mobiles (Spotify, Blablacar, Tinder, etc.).
- Inviter le grand public à participer partout sur le territoire grâce à un tram floqué aux couleurs de la participation citoyenne.

Préconisation n°2

Reconnaître l'engagement citoyen :

- En compétences via le système européen de transferts et d'accumulation de crédits (ECTS).
- Symboliquement par une célébration, un diplôme ou une médaille de l'engagement.
- Par des avantages en nature comme des accès gratuits à des services de la ville (cinéma, musées, piscine, transport, etc.) ou des formations offertes.

Préconisation n°3

Donner le droit à l'occupation de l'espace public pour promouvoir une pétition citoyenne.

Cette préconisation est une intégration directe d'une saisine. En effet, nous nous sommes accordés sur l'idée d'un droit qui permettrait de faire signer sa pétition devant des bâtiments communaux ou sur le marché, en bonne intelligence avec les services de la ville en charge des lieux concernés.



"CE QUE VOUS FAITES
POUR MOI, SANS MOI,
VOUS LE FAITES
CONTRE MOI."

Gandhi

Préconisation n°4

Simplifier les démarches de dépôt de projets pour le budget participatif et les pétitions citoyennes.

Des témoignages de processus à 14 étapes pour déposer un projet au budget participatif nous font considérer que la simplification de ces processus est une priorité pour élargir la participation.

Préconisation n°6

Créer un outil beau, pratique, Facile A Lire et à Comprendre présentant les différentes possibilités de participer.

- Outil (style fresque) créé en collaboration entre artistes et jeunes pour s'assurer qu'il soit adapté au public visé.
- Affichage dans les lieux fréquentés par les jeunes (gymnases, piscines, etc.).
- Partenariat avec les clubs sportifs de haut niveau (RCSA, SIG).

Préconisation n°5

Créer une mission de présentation des dispositifs de participation citoyenne auprès de partenaires sociaux (associations d'éducation populaire, centres socioculturels, établissements scolaires) pour atteindre les publics moins représentés dans les dispositifs (jeunes et habitant-es des quartiers prioritaires).

- Présentation assurée par un duo agent-e/habitant-e du quartier engagé-e.
- Support beau et adapté à présenter aux habitant-es, qui puisse être donné à la fin de la présentation (voir préconisation 4).
- Atelier pratique « immersif » où on fait participer les habitant-es à une démarche de participation citoyenne pour répondre à un besoin local concret, de la ville ou d'un partenaire social.

Préconisation n°7

Travailler avec les services sociaux, l'éducation populaire et les associations de quartier.

Dans le but d'aller vers les publics éloignés et de faire le lien avec la participation citoyenne spontanée (centre socioculturel, projets suivis par la Communauté Européenne d'Alsace).

Axes de réflexion pour le prochain Observatoire

A l'issu d'un mandat riche en rencontres et en informations, nous avons établi des axes de réflexion que nous n'avons pas pu exploiter par faute de temps. Nous avons le souhait de transmettre ces réflexions au prochain mandat afin qu'elles soient développées et recommandées dans le prochain rapport. Nous exposons ici ces raisons, pourquoi ces idées ont stimulé notre intérêt et retenu notre attention.

Axe 1

Le parlement mobile

Lors de nos rencontres, une idée de parlement mobile a été évoquée de nombreuses fois afin de développer les démarches d'"aller-vers". Cependant, une structure de parlement mobile comme celle développée par la ville de Bordeaux semble contraignante (coût, déplacement). De plus, ce dispositif pourrait être à l'initiative des directions de territoire ou faire parti d'un dispositif préexistant.

Axe 2

Indemniser les habitant·es

A la suite de débats au sein de l'Observatoire, nous avons décidé d'écarter l'idée d'une indemnisation pour les habitant·es tiré·es au sort d'une instance de longue durée. Cette idée suscite de vifs débats parmi les actrices et acteurs de la participation citoyenne et nous pensons que cela peut être exploré encore davantage.

Axe 3

Privilégier le terrain pour mobiliser les publics éloignés

Plusieurs témoignages nous amènent à penser qu'aller sur le terrain est la meilleure manière de mobiliser un public éloigné des démarches participatives. Nous n'avons cependant pas pu explorer cette piste et encore moins son application pratique.

Axe 4

Soutenir la participation par le bas

Nous avons identifié des dispositifs de participation citoyenne "par le bas" à Strasbourg comme les pétitions citoyennes, le budget participatif ou encore le Festival des possibles. Nous conseillons d'approfondir cette idée qui nous semble indispensable pour élargir le champ de la participation.

Axe 5

Renforcer les liens entre les différents dispositifs

De nombreux dispositifs de participation citoyenne existent à Strasbourg mais peu travaillent en transversalité. Il nous semblait intéressant de creuser le sujet.



Ces pistes de réflexion sont pensées comme des idées pour le prochain mandat de l'Observatoire.



Retours d'expérience et avis personnels

L'Observatoire indépendant de la participation citoyenne tient à remercier toutes les personnes rencontrées et qui se sont rendues disponibles. Votre présence nous a été indispensable à la construction de ce rapport.



Cet encart invite les membres à exprimer des avis qui ne feraient pas l'unanimité au sein de l'Observatoire et à faire un retour d'expérience

Adama *Krutenau*



La participation citoyenne, est un outil démocratique mais théorique permettant aux citoyens locaux de s'interférer dans les affaires de la ville sous forme d'éléments non essentiels .

Les instances créées et regroupées sont souvent gérées par les citoyens eux mêmes, cependant, un certain nombre de défaillances pose problème dans l'organisation et la réorientation : des idées, des débats, des conflits d'intérêt, etc.

Les citoyennes et citoyens participant sont souvent nouveaux , sans expérience, et qui s'entraînent dans les instances avant d'être doués d'où le problème de pragmatisme. J'ai toutefois appris sur l'ensemble des institutions locales et leurs rôles respectifs au sein de la collectivité, la divergence entre les élus et les citoyens, le travail en groupe avec des personnes de différentes capacités et orientations. Un bilan très riche.

Patrick *Koenigshoffen*



Grâce à la participation citoyenne, j'ai beaucoup appris sur ma ville et sur mon quartier. J'ai aussi repris confiance à prendre un peu plus la parole, à m'investir ainsi qu'à gérer des situations conflictuelles.

Elise *Cronenbourg*



La volonté de ne pas polariser les débats aboutit parfois à neutraliser les avis des habitants au lieu de mettre à plat les divergences d'opinions et les conflits d'intérêts. Les outils développés par l'éducation populaire ainsi qu'un animateur-observateur neutre et externe qui répartirait le temps de parole dans les réunions publiques et assemblées pourraient pallier ce défaut. Laisser les habitants créer leurs propres règles de discussion au sein des assemblées favoriserait leur autonomie.

Grâce à l'Observatoire, j'ai beaucoup appris sur ma ville et gagné en confiance pour prendre la parole.

Anne-Laure *Neudorf*



Ces quelques mois au sein de l'observatoire furent une découverte de l'engagement de la ville de Strasbourg dans la participation citoyenne. Cette expérience nous a permis de rencontrer des citoyens préoccupés par leur ville, inquiets de certaines initiatives prises par la municipalité et concernés par la transformation de leur environnement. Beaucoup n'ont pas trouvé réponses dans les différentes assemblées et initiatives de participation citoyenne proposées.

Nous avons beaucoup appris de nos rencontres et en unissant nos forces, avons déjà pu proposer quelques préconisations qui, nous espérons, seront écoutées et concrétisées. Nous sortons grandis de cette aventure, avec néanmoins une pointe de regret d'un travail préliminaire inachevé.

Marie-Claire *Neuhof*



Je suis heureuse de faire partie des premiers citoyens de l'Observatoire : nous sommes des pionniers. Mon expérience à l'observatoire a été très riche. Aujourd'hui je comprends mieux la démocratie.

J'ai rencontré des personnes de divers quartiers et j'ai participé à différentes assemblées de quartier des différents lieux de ma ville, ce qui m'a permis de découvrir différents points de vue sur la ville. Ces échanges ont enrichi et renforcé mon savoir et mon envie de participer aux différents projets à venir.

Jennifer *Robertsau*



Mon expérience à l'observatoire a été très enrichissante. J'ai mieux compris la démocratie citoyenne et gagné la confiance nécessaire pour déposer ma propre pétition.

J'ai rencontré des personnes de divers quartiers, milieux et villes, ce qui m'a permis de découvrir différents points de vue sur notre ville. Ces échanges ont renforcé mon engagement communautaire.

Simon *Meinau*



La diversité de parcours, d'âges, d'origines, de points de vue ou de façons de penser au sein d'une instance de citoyens tirés au sort est une vraie chance. Elle a enrichi notre dialogue et tous les gens qui y ont participé. Dans un climat bienveillant, elle permet de ne pas se limiter à ce qu'on connaît du monde, ce qui nous convient ou nous ressemble.

C'est pourquoi je crois sincèrement que ce type d'instance est une solution pour réconcilier les citoyens et la politique. Aujourd'hui, on y travaille sur la Participation Citoyenne ou le marché de Noël ; peut-être permettra-t-elle demain d'orienter des politiques d'aménagement, de mobilité ou de culture de la ville ?

Alla *Esplanade*



Après m'être rendue dans diverses réunions publiques, notamment sur le quartier de l'Esplanade, j'ai trouvé qu'un consentement entre les Strasbourgeois et les comités de surveillance de l'Esplanade dans les projets (rues écoles, parc Citadelle, pistes cyclables) n'existait que sur le papier. Les élus informent des habitants que toutes les décisions de l'administration seraient réalisées même contre les opinions des habitants. La municipalité se concentre sur le premier échelon de participation : l'information.

Les citoyens doivent voir leurs avis pris en compte, sinon ils ne croient pas en la participation. Bien que, lorsqu'il y a conflit, l'ambiance se tend, je pense que l'intervention d'un médiateur serait encore pire. Même si l'unification de la participation citoyenne et le monde associatif est une bonne idée, elle n'a pas montré des résultats suffisants à Grenoble. La plateforme participer.strasbourg.eu est un super outil qui permet de suivre les avancements des projets, mais qui peut être amélioré en simplifiant l'inscription et en augmentant la communication.

Ressources

- Compte-rendu de la rencontre avec Antoine Bézard, fondateur du site lesbudgetsparticipatifs.fr
- Compte-rendu de la rencontre avec les agent-es de la participation citoyenne des Villes de Bordeaux et de Lille
- Compte-rendu de la rencontre avec les membres de l'évaluation du comité d'éthique
- Compte-rendu de la rencontre avec un agent de la Ville de Grenoble
- Compte-rendu de la rencontre avec les associations de Grenoble
- Compte-rendu de la rencontre avec les étudiant-es du master 2 sociologie parcours Villes, Environnement et Société avec leur étude sur la mise en place du stationnement payant au Neudorf
- Compte-rendu de la rencontre avec Démocratie Ouverte spécialisée en participation citoyenne
- Compte-rendu de la rencontre avec les porteurs des deux saisines
- Compte-rendu de la rencontre avec Carole Zielinski, l'élue à la participation citoyenne de Strasbourg
- Reportage dessinée par Barbara Bellier

Découvrez l'aventure vécue par les membres de l'Observatoire à travers le reportage dessiné par Barbara Bellier. L'intégralité du reportage est disponible sur la plateforme participer.strasbourg.eu (QR code au dos).



Ce rapport est le fruit du travail de citoyennes et citoyens qui se sont engagé·es pour faire progresser la participation citoyenne à Strasbourg.

Un grand merci à toutes et tous pour votre mobilisation !



Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Remplacement de deux postes d'adjoint-es à la Maire vacants - Élection de deux adjoint-es à la Maire.

Numéro V-2024-936

Le Conseil municipal de Strasbourg a fixé le 4 juillet 2020, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriale, le nombre d'adjoint-es à la Maire à 19.

Il y a lieu de constater la vacance des deux postes de 15^{ème} et 18^{ème} adjoint-es à la Maire et de décider le maintien du nombre d'adjoints fixé par délibération le 4 juillet 2020.

L'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Par ailleurs, en application des articles L2122-4 et L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après constatation par le Conseil de la vacance des postes de 15^{ème} et de 18^{ème} adjoint-es à la Maire et après décision de ce dernier de désigner deux nouveaux adjoint-es occupant le même rang dans l'ordre du tableau, l'assemblée délibérante est appelée à procéder à l'élection de deux nouveaux adjoints.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2
du Code général des collectivités territoriales
vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet
2020 fixant le nombre d'adjoint-es à la Maire à 19,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

constate

la vacance des deux postes de 15^{ème} et 18^{ème} adjoint-es à la Maire,

décide

- *le maintien du nombre d'adjoint-es à la Maire à 19,*
- *de désigner un nouvel adjoint et une nouvelle adjointe, qui occuperont respectivement les 15^{ème} et 18^{ème} rangs dans l'ordre du tableau du Conseil municipal,*

est appelé à procéder à l'élection
aux postes de 15^{ème} et de 18^{ème} adjoint-es à la Maire
au scrutin secret et de liste

- *recueille les candidatures :*

Monsieur Salah KOUSSA
Madame Marina LAFAY

- *acte le résultat des opérations électorales :*

<i>Nombre de votants</i>	<i>63</i>
<i>Nombre de suffrages blancs ou nuls</i>	<i>16</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	<i>47</i>
<i>Majorité absolue</i>	<i>24</i>

- *élit à la majorité absolue des suffrages exprimés :*
 - *au poste de 15^{ème} adjoint à la Maire, Monsieur Salah KOUSSA,*
 - *au poste de 18^{ème} adjointe à la Maire, Madame Marina LAFAY.*

Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-173061-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Conseil municipal du 30 septembre 2024

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 2 à l'ordre du jour : Remplacement de deux postes d'adjoint·es à la Maire vacants

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 52 voix + 2

+ 2 voix : Mme Françoise HAMARD et M. Salah KOUSSA ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 5 voix + 1

+ 1 voix : Mme Catherine TRAUTMANN a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait s'abstenir.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024 - Point n°2

2. Remplacement de deux postes d'adjoint-es à la Maire vacants.

<p>Pour</p> <p>52</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GONDREXON Etienne, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p>0</p>	
<p>Abstention</p> <p>5</p>	<p>BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, OULDI Soraya, RICHARDOT Anne-Pernelle</p>

Conseil municipal du 30 septembre 2024

POINT 2 : Remplacement de deux postes d'adjoint·es à la Maire vacants

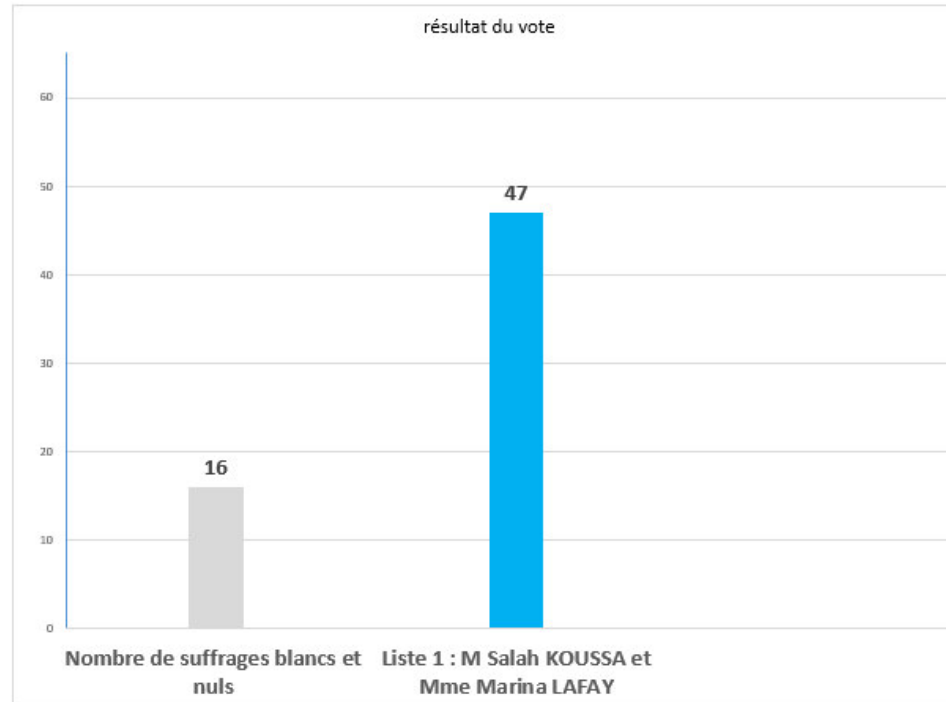
- Élection de deux adjoint·es à la Maire.

- Vote secret élection -

1er tour (à la majorité absolue)

SERVICE DES ASSEMBLEES

Nombre de votants	63
Nombre de suffrages blancs et nuls	16
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Liste 1 : M Salah KOUSSA et Mme Marina LAFAY	47



Les assesseurs

La secrétaire de séance

La Maire

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Pour une stratégie renforcée de la politique municipale à destination des personnes âgées.

Numéro V-2024-812

Penser une ville inclusive et accessible pour toutes et tous, c'est prendre en compte chaque habitant·e à tout âge et dans toutes situations, c'est en particulier veiller à son autonomie et son bien-vivre dans la cité tout au long de la vie, quelles que soient sa situation ou ses difficultés.

Strasbourg, par son histoire et son engagement, mène depuis de nombreuses années des politiques publiques fortes auprès des séniors et développe des actions en faveur de leur autonomie et du pouvoir de vivre à domicile, ainsi qu'une stratégie de solidarité auprès des plus vulnérables.

Comme dans l'ensemble du territoire national, le vieillissement démographique strasbourgeois s'est accéléré. Cette réalité, et les enjeux qu'elle revêt, engagent, encore plus fortement qu'hier, la ville de Strasbourg à renforcer sa politique en faveur des personnes âgées, particulièrement auprès des plus fragiles et vulnérables d'entre eux, ainsi qu'à soutenir les aidants familiaux.

Depuis 2013, Strasbourg est membre du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), affilié au réseau mondial de l'Organisation Mondiale de la Santé. Les dernières données disponibles de l'Insee, et celles du Portrait des séniors de l'Eurométropole de Strasbourg réalisé en 2019, précisent les enjeux démographiques locaux liés au vieillissement de la population et l'importance de l'action publique. Ainsi, à travers ses différentes politiques, la Ville développe trois axes de travail fondamentaux auprès des séniors, qui contribuent à favoriser :

- l'autonomie et le droit à la citoyenneté, par le soutien à une offre de loisirs, de culture et de fabrique du lien social,
- la possibilité de continuer à vivre à domicile, avec un cadre de vie et un environnement favorables, dans une ville accessible par ses modes de déplacement, l'aménagement de son espace public, son bâti et ses services de proximité,
- le soutien des séniors les plus vulnérables, par l'action des services municipaux et celle des acteurs locaux, des partenaires, des citoyens et des associations.

Pour relever collectivement le défi de la mutation démographique de la société strasbourgeoise, des travaux ont été récemment engagés afin d'identifier et amplifier la stratégie transversale d'inclusion des seniors dans la vie de la cité, en s'appuyant sur la diversité des politiques publiques portées par la Ville. Ils illustreront l'intégration de la prise en compte de l'enjeu du vieillissement dans nos politiques publiques et s'inscriront dans la démarche de labellisation « *Ami des aînés* » engagée dès 2024.

Le label « Ami des Aînés » : un plan d'actions pour une démarche intégrée et participative

À Strasbourg, les plus de 60 ans représentent aujourd'hui près de 55 300 personnes, soit plus de 19 % de la population, une part en constante croissance. Afin de bien appréhender leurs réalités, les besoins et les attentes, la démarche de labellisation « *Ami des aînés* » va mettre le territoire en mouvement. Elle implique en effet le concours de l'ensemble des acteurs locaux, qu'ils soient seniors, habitant·es, élu·es, partenaires, associations, acteurs institutionnels, etc.

La démarche de label est un processus continu. Elle vise à bien cerner les dynamiques territoriales en vue de mieux pouvoir accompagner, pas-à-pas, les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs objectifs, au fil de leurs actions. Elle contribue aussi à structurer, adapter et donner plein sens à nos politiques publiques face au vieillissement, par une démarche transversale au sein de la collectivité qui, elle-même, contribue à impulser une dynamique de réseau des acteurs du territoire.

Par ce label, la Ville souhaite aujourd'hui approfondir ses dispositifs et, dans un cadre global stratégique, orienter ses politiques publiques qui prennent en compte la grande diversité et l'hétérogénéité des seniors.

Adapter la société au vieillissement, c'est permettre aux aînés de rester maîtres de leur parcours de vie, et la démarche du label est nécessairement une méthode participative. D'ores-et-déjà, pour esquisser le cadre stratégique d'une politique solidaire avec des solutions concrètes et adaptées, la Ville a proposé dès 2023 à un groupe d'habitanc·es de plus de 60 ans de se pencher sur leur représentation de la ville de demain pour ses habitanc·es âgé·es, avec l'appui du Réseau d'Études International sur l'Âge, la CitoyenneTé et l'Intégration Socio-économique (REIACTIS).

Ce réseau de chercheurs en sciences sociales sur le vieillissement permet de mettre en perspective réflexions et actions concrètes afin de nourrir les politiques publiques sur l'adaptation de la société au vieillissement. Plusieurs propositions ont ainsi été priorisées au cours de l'année 2024, autour de l'accompagnement social, de l'accueil de qualité dans les services publics, des déplacements et de l'accès à la culture.

Cette délibération permet d'acter la première étape d'engagement dans la démarche *En route vers le label « Ami des aînés*». Elle permet aussi d'allouer des subventions pour la lutte contre l'isolement et la prolongation de la convention de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dédiée aux seniors. Elle permet enfin de mettre en place un dispositif en soutien des aidant·es, par la facilitation de leur stationnement.

1. La Ville a renouvelé l'appel à projets « Viens avec Nous »

Afin de soutenir les associations de proximité dans leur capacité d'innovation auprès des seniors isolés et fragiles, et d'encourager l'émergence de nouvelles modalités d'actions auprès des publics fragiles et isolés, la Ville a lancé son troisième appel à projets intitulé « Viens avec Nous ».

Huit porteurs territoriaux ont répondu à cet appel à projets pour un montant total de subventions de 50 600 €. Cette démarche permet de soutenir des dynamiques territoriales ajustées, avec des modalités d'intervention renouvelées pour repérer l'isolement social, tisser des liens de confiance, rapprocher les personnes isolées vers des animations choisies et adaptées aux souhaits de chacune, et susciter un maintien du lien dans la durée.

Association du centre socioculturel de la Meinau	9 000 €
Association d'éducation populaire Kammerhof	6 000 €
Initiatives de la Montagne Verte	1 800 €
Centre socioculturel de la Robertsau l'Escale	9 000 €
Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	8 500 €
Les amis de mamies gâteaux	6 000 €
VoisinMalin	3 000 €
Les Disciples	7 300 €

La Ville fédère également d'autres acteurs contributeurs de la démarche « Viens avec nous ». Cette année, la CARSAT et le groupe de protection sociale paritaire et mutualiste à but non lucratif Malakoff Humanis apportent leur soutien financier à des projets entrant dans leur objet social. Ainsi s'est créée une nouvelle dynamique partenariale de territoire, au plus proche des personnes isolées.

La ville de Strasbourg organise et pilote annuellement des rencontres partenariales à l'occasion de la Journée internationale des seniors de l'ONU du 1^{er} octobre.

Pour l'année 2024 cet évènement, sous l'intitulé « *La Fabrique du lien* », permettra d'échanger avec les acteurs locaux sur ces nouveaux modes d'intervention de proximité et d'engager ensemble les réflexions sur les nouvelles pistes de travail de l'année à venir. L'ambition est de jeter les bases d'une culture commune de la lutte contre l'isolement, en dessinant des perspectives territoriales partagées et en développant des stratégies de collaboration, notamment avec les bailleurs sociaux et la Fédération des centres socioculturels.

2. La Ville soutient les associations de proximité dans leur capacité d'innovation auprès des publics fragiles

La Ville contribue à porter des projets associatifs des clubs seniors. Ainsi, l'Action Sociale Juive propose diverses actions pour rompre l'isolement des personnes âgées isolées, en perte d'autonomie, avec le projet « Bel été » dans le cadre de la programmation proposée aux habitant-es. La Ville subventionne ce projet pour un montant de 2 000 €.

3. La Ville poursuit l'engagement de soutien au maintien à domicile des personnes âgées à travers des dispositifs et des partenariats structurants : les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)

La ville de Strasbourg porte trois CLIC sur son territoire. Guichets uniques d'information, d'évaluation et d'accompagnement social dédiés aux personnes âgées, à leur entourage et

aux professionnels, les CLIC s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques de soutien au maintien à domicile auprès des publics âgés et de leurs aidants.

L'organisation des CLIC est régie par une convention avec la CeA depuis 2005 et initialement fixée pour une période de 15 ans. Depuis 2020, en accord entre les deux parties cette convention est prorogée annuellement.

Il est proposé aujourd'hui de prolonger à nouveau cette convention de partenariat, dont l'enveloppe de contribution de la CeA est annuellement de 117 900 €, afin d'inscrire en 2025 cette spécificité dans l'évolution du paysage institutionnel, en train de se dessiner dans le cadre de la stabilisation de la politique de convergence au sein de la CeA dans le champ de l'autonomie.

4. La Ville facilite le stationnement pour des « aidants familiaux ou proches aidants ».

Le proche aidant est défini comme étant une « personne qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap ».

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a rendu officiels la place et le rôle des « aidants familiaux ». La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement définit quant à elle la notion de « proche aidant » d'une personne âgée en perte d'autonomie, en l'élargissant à l'entourage.

La collectivité souhaite pouvoir faciliter et alléger les contraintes en matière de stationnement qui pèsent ainsi sur les personnes qui accompagnent un proche, et dont le rôle et le statut d'aidant sont constatés par la collectivité.

Par conséquent, deux solutions sont proposées pour répondre à ces besoins spécifiques :

- permettre aux aidant·es d'obtenir un titre résidant, durant la période d'accompagnement de la personne aidée, afin de stationner dans la zone de résidence de la personne aidée, pour 15 €, 30 € ou 40 € par mois, selon leur quotient familial (QF unique utilisé pour la tarification solidaire),
- ou permettre aux aidant·es d'obtenir le forfait Santé Pro Mobile, durant la période d'accompagnement de la personne aidée, afin de stationner dans n'importe quelle zone pour 7 € par journée, 40 € par mois ou 400 € par an.

La justification du statut d'aidant sera réalisée grâce à une attestation mise à disposition par la collectivité et avec pièces justificatives. Ces dispositions seront mises en place fin 2024.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*vu l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *la démarche d'adhésion « en route vers le label »,*
- *le renouvellement de la convention de partenariat autour des Centre locaux d'information et de coordination d'une durée d'un an avec la Collectivité européenne d'Alsace pour un montant de 117 900 €,*

décide

- *la possibilité, d'ici fin 2024, pour les personnes ayant le statut reconnu de « proche aidant » d'obtenir :*
 - *un titre résidant, durant la période d'accompagnement de la personne aidée, permettant de stationner dans la zone de résidence de la personne aidée, pour 15 €, 30 € ou 40 € par mois, selon leur QF EMS,*
 - *ou le forfait Santé Pro Mobile, durant la période d'accompagnement de la personne, qui permet de stationner dans n'importe quelle zone pour 7€ par journée, 40€ par mois ou 400€ par an.*
- *d'allouer les subventions suivantes :*

<i>1</i>	<i>Action Sociale Juive</i>	<i>2 000 €</i>
<i>2</i>	<i>Initiatives de la Montagne Verte</i>	<i>1 800 €</i>
<i>3</i>	<i>Voisin Malin</i>	<i>3 000 €</i>
<i>4</i>	<i>Les amis de mamies gâteaux</i>	<i>6 000 €</i>
<i>5</i>	<i>Association d'éducation populaire Kammerhof</i>	<i>6 000 €</i>
<i>6</i>	<i>Association Les Disciples</i>	<i>7 300 €</i>
<i>7</i>	<i>Association du centre socio culturel du Fossé des Treize</i>	<i>8 500 €</i>
<i>8</i>	<i>Centre socio culturel de la Robertsau l'Éscale</i>	<i>9 000 €</i>
<i>9</i>	<i>Association du centre socio-culturel de la Meinau</i>	<i>9 000 €</i>
	<i>TOTAL</i>	<i>52 600 €</i>

- *d'imputer ces subventions d'un montant de 52 600 € sur la ligne AS05L – 420 – prog. 8010 – 65748 dont le disponible avant le présent Conseil est de 58 480 €,*

autorise

la Maire ou sa·son représentant·e à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-172029-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Annexe 1 : Tableau récapitulatif

N°	Association	Nature de la demande	Montant alloué N-1	Montant demandé	Montant proposé
1	Action Sociale Juive	Projet	2 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €
2	Initiatives de la Montagne Verte	Projet	1 500,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
3	VoisinMalin	projet	- €	3 214,00 €	3 000,00 €
4	Association des Amis de Mamies Gâteaux	Projet	4 900,00 €	7 350,00 €	6 000,00 €
5	Assoc. d'Education Populaire Kammerhof	Projet	6 400,00 €	7 300,00 €	6 000,00 €
6	Association Les Disciples	Projet	- €	15 000,00 €	7 300,00 €
7	CSC du Fossé des Treize	Projet	8 000,00 €	9 000,00 €	8 500,00 €
8	Centre Socio-Culturel Robertsau - L'Escale	Projet	9 000,00 €	9 500,00 €	9 000,00 €
9	Centre Socio-Culturel Meinau	Projet	9 000,00 €	10 300,00 €	9 000,00 €

**Convention de partenariat
entre la Collectivité européenne d'Alsace
et la Ville de Strasbourg
portant sur l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement
des CLIC de Strasbourg pour l'année 2023**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de septembre 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par la Maire de Strasbourg, habilitée par délibération du Conseil municipal 30 septembre 2024,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire ».

- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.113-1 et L.113-2,
- VU l'article 56-IV de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD/2019/010 du 4 avril 2019 relative au Schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 du Bas-Rhin,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-3-1 relative au Budget primitif 2023 – Santé et Accompagnement des personnes âgées et handicapées,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de subvention de la Ville de Strasbourg en date du 20 décembre 2022.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.113-2 du code de l'action sociale et des familles, la Collectivité européenne d'Alsace veille à la couverture territoriale et à la cohérence des actions respectives des organismes et des professionnels qui assurent des missions d'information, d'orientation, d'évaluation et de coordination des interventions destinées aux personnes âgées, notamment les centres locaux d'information et de coordination (CLIC) mentionnés au 11° du I de l'article L. 312-1 sur son territoire.

En application de l'article 56-IV de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, les centres locaux d'information et de coordination qui, à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, ont fait l'objet d'une décision conjointe de labellisation du représentant de l'Etat dans le département et du président du conseil général sont réputés autorisés au sens de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, dans la limite de 15 ans. Une convention entre le représentant de l'Etat dans le département, le président du conseil général et l'organisme gestionnaire de chaque centre local d'information et de coordination acte les modalités de poursuite de l'activité en tenant compte des financements transférés par l'Etat aux départements dans le cadre du transfert organisé par la présente loi.

La convention entre le Département du Bas-Rhin, d'une part, et la Ville de Strasbourg, d'autre part, et la caisse régionale d'assurance vieillesse d'Alsace Moselle, la Mutualité sociale agricole d'Alsace et la caisse régionale d'assurance maladie d'Alsace Moselle, signée le 27 mars 2006, définit les modalités de développement de la coordination gérontologique de proximité sur la Ville de Strasbourg et d'exercice des missions des CLIC.

L'alinéa 1er de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles indique que « Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 312-8 ».

L'alinéa 1er de l'article L 313-5 du Code de l'action sociale et des familles indique que « l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint à l'établissement ou au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement ».

Il résulte des deux dispositions précitées que l'autorisation des trois CLIC est réputée renouvelée par tacite reconduction en l'absence de la présentation d'une demande de renouvellement formulée par l'autorité compétente.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi, par la Collectivité européenne d'Alsace, d'une subvention à la Ville de Strasbourg pour le fonctionnement des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) de Strasbourg pour l'année 2024.

Conformément aux décisions conjointes de labellisation du Préfet du Bas-Rhin et du Président du Conseil général du Bas-Rhin en date du 7 janvier 2004, les CLIC « Strasbourg Ouest », « Strasbourg Centre Nord » et « Strasbourg Sud » bénéficient d'un label de niveau 3.

A ce titre, chaque Centre local d'information et de coordination assure les missions :

- d'informer, orienter, faciliter les démarches, fédérer les acteurs locaux ;
- d'évaluer les besoins, élaborer un plan d'aide et d'accompagnement ;
- d'assurer le suivi du plan d'aide, en lien avec les intervenants extérieurs, coordonner le plan.

Ces missions s'articulent avec les missions assurées par la MAIA du territoire de Strasbourg – territoire eurométropolitain, au titre de la réponse intégrée et de l'accompagnement en gestion de cas.

Outre le soutien apporté via le versement d'une subvention pour le fonctionnement des CLIC de Strasbourg, le partenariat entre la CeA et la Ville de Strasbourg se traduit par :

- Un suivi commun de la convention. Le service MAIA prépare et organise ce suivi avec le service Santé et autonomie de la Ville de Strasbourg ;
- Une collaboration renforcée avec la participation de l'équipe CLIC à des temps collectifs organisés par la MAIA : Table tactique ; Instance Locale de Coordination Autonomie, formations communes, temps d'information thématiques ; ...

La poursuite de la mise en œuvre de ces actions présente un intérêt général et est en adéquation avec les orientations de la politique de la CeA mentionnées ci-avant au titre de l'article L.113-2 du Code de l'action sociale et des familles.

C'est pourquoi, par la présente convention, la CeA s'engage à apporter une aide financière à la Ville de Strasbourg en vue de soutenir l'activité générale des CLIC de Strasbourg pour l'année

2023, que le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, dans les conditions prévues par la présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants.

La subvention de la CeA devra uniquement être employée pour la mise en œuvre de l'activité précitée.

La CeA n'attend aucune contrepartie directe de l'octroi de la subvention précitée.

Article 2 : Détermination du montant de la subvention

Conformément à la délibération de la Commission Permanente de la CeA de septembre 2024, la CeA contribue financièrement pour un montant de 117 900 €. Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision, sauf accord convenu entre les parties dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide de la CeA

3.1. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

3.2. Durée de validité de la subvention

La subvention attribuée doit être affectée aux dépenses de fonctionnement des CLIC de la Ville de Strasbourg au titre de l'exercice 2024 déterminé à l'article 1^{er}.

Toutefois, la Ville de Strasbourg s'engage à adresser à la CeA, sa demande de versement du solde de la subvention, pièces justificatives à l'appui, au plus tôt, et en tout état de cause avant la date de caducité précitée, étant entendu que, en cas de demande ou de transmission de pièces tardives, le versement du solde pourra être reporté à l'année suivant celle durant laquelle l'activité doit se dérouler, après inscription du montant du solde au budget de la CeA.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois après la date de la signature de la présente convention.

La Ville de Strasbourg s'engage à transmettre le compte administratif de l'année de la subvention à la CeA au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

En cas de constat d'un trop-perçu par la Ville de Strasbourg, un titre de recettes sera émis par la CeA en année N+1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par la Ville de Strasbourg est inférieur au montant de la subvention attribuée, au montant du budget prévisionnel de l'activité subventionnée ou au montant des dépenses subventionnables, un reversement de l'indu au prorata pourra être demandé.

Le versement sera effectué par prélèvement sur l'opération P1020002, chapitre 65, nature 65748, fonction 4238 du budget de la CeA.

Le comptable assignataire est le Payeur de la CeA.

Article 5 : Autres justificatifs

La Ville de Strasbourg s'engage par ailleurs à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Un compte rendu financier, certifié exact, attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention,
- Le bilan et le compte de résultat de l'année N-1 certifié par toute personne habilitée,
- Le rapport d'activité. Le rapport d'activité présentera des indicateurs d'activité définis conjointement par la CeA et la Ville de Strasbourg, à savoir : nombre de personnes différentes accompagnées par les coordinatrices Personnes âgées sur l'année, nombre de contacts moyens avec une personne, nombre de visites à domicile réalisées, type d'actes réalisés (accès aux droits dont demandes APA, ...).

Article 6 : Obligations à la charge du bénéficiaire de la subvention

La Ville de Strasbourg s'engage :

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er} ;
- À ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- À faciliter le contrôle, notamment sur place, par les services de la CeA de la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives ou autres documents ;
- À informer sans délai le service de la CeA gestionnaire de l'attribution de la subvention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention ;
- À informer la CeA de toute cession de créance concernant la subvention objet de la présente convention de sorte à permettre à la CeA de vérifier si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et les conditions pour son versement sont remplies, et à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, notamment ses articles 8 et 9.

Article 7 : Information et communication

Sous peine de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, la Ville de Strasbourg doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont elle dispose.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par la Ville de Strasbourg et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, la Ville de Strasbourg pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, animations, festivals ...), la Ville de Strasbourg devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Article 8 : Reversement de tout ou partie de la subvention

Après examen des justificatifs présentés par la Ville de Strasbourg, le non-respect total ou partiel des clauses stipulées de la présente convention par la Ville de Strasbourg pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets la demande de reversement en totalité ou partie des montants déjà versés.

La CeA en informe la Ville de Strasbourg par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Résiliation

9.1. La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

9.2. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

9.3. En cas de motif d'intérêt général, la CeA peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de la Ville de Strasbourg en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la Collectivité européenne d'Alsace pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée et non utilisée.

Article 10 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la CeA et la Ville de Strasbourg. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 11 : Application supplétive du Règlement budgétaire et financier de la CeA

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la CeA dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la CeA approuvant la subvention, objet de la présente convention, dont la communication à l'organisme peut être demandée à la CeA à tout moment.

Les dispositions de la version du Règlement budgétaire et financier de la CeA applicable à la présente convention sont intangibles pendant toute la durée de la présente convention, quelles que soient les évolutions du Règlement budgétaire et financier de la CeA susceptibles de survenir pendant cette durée.

Article 12 : Annexes

Les annexes référencées dans la présente convention font parties intégrantes de celle-ci et ont valeur contractuelle.

Article 13 : Règlement des litiges

13.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

13.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 13.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,
à Strasbourg, le

Pour la CeA,

Le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace,

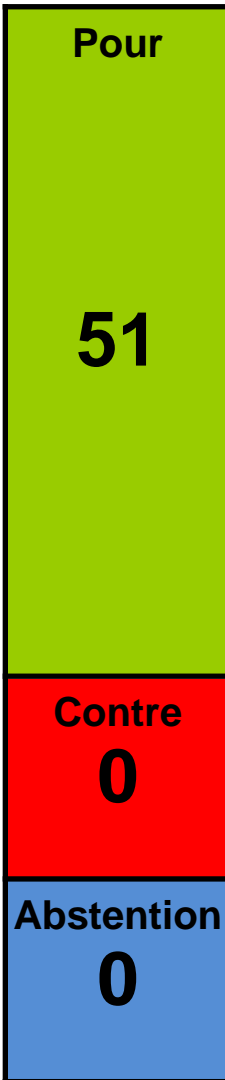
Pour la Ville de Strasbourg,

La Maire de Strasbourg,

Frédéric BIERRY

Jeanne BARSEGHIAN

3. Pour une stratégie renforcée de la politique municipale à destination des personnes âgées.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Convention-cadre pluriannuelle tripartite de partenariat entre l'Université de Strasbourg et la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro V-2024-276

Le soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche est une compétence de plein droit exercée par l'Eurométropole de Strasbourg. Mais au-delà du cadre légal, l'Eurométropole et la Ville interviennent de manière extrêmement volontariste, et plus largement, dans les champs de l'enseignement supérieur, la recherche, la valorisation de ses résultats, l'innovation ainsi qu'en soutien à la vie étudiante.

Elles soutiennent d'ores et déjà de nombreuses actions et projets et ont noué des collaborations fructueuses avec les acteurs du territoire, au premier rang desquels figure l'Université de Strasbourg.

Pleinement conscientes du rôle que l'Université de Strasbourg et ses étudiant·es jouent dans le dynamisme et les transformations du territoire, elles souhaitent résolument poursuivre et développer une politique de soutien comme levier au service des nécessaires transformations engagées.

Soucieuses de consolider leurs nombreuses collaborations existantes mais aussi d'ouvrir la voie à de possibles nouveaux partenariats, l'Eurométropole, la Ville et l'Université ont souhaité formaliser davantage leurs collaborations dans un cadre pluriannuel, inexistant à ce jour, en définissant des orientations et engagements communs en réponse aux ambitions partagées suivantes :

- un territoire apprenant et agile,
- un territoire de recherche et d'expérimentation,
- un territoire mobilisé pour améliorer le bien-être et la santé des populations,
- un territoire accueillant pour les étudiant·es et les personnels,
- un territoire ouvert sur le monde socio-économique et culturel.

L'objectif de la convention est d'offrir un cadre général de coopération dans lequel pourront s'inscrire les futurs partenariats avec l'Université en réponse à ces ambitions. L'annexe à la convention-cadre relative aux soutiens financiers accordés à l'Université témoigne de la diversité et du niveau de ces soutiens.

L'Université est entendue au sens juridique strict, c'est-à-dire l'ensemble des structures qui la composent : les 35 « composantes » (facultés, écoles internes, IUT, instituts), les unités de recherche, les services centraux et, bien entendu, l'ensemble de ses étudiants, doctorants et personnels. Ne sont donc pas incluses dans le périmètre de la convention les structures avec lesquelles l'Université est associée notamment dans le cadre du contrat de site alsacien.

La présente proposition de convention partenariale est également soumise au Conseil eurométropolitain et aux instances décisionnelles idoines de l'Université.

Dans la suite de la présente délibération, sont abordées plus spécifiquement les collaborations potentielles entre la Ville et l'Université.

Une convention-cadre qui formalise, consolide et ouvre la voie à de nouveaux partenariats entre la Ville et l'Université en réponse à des ambitions communes partagées.

Pour chacune des ambitions, la convention définit des orientations et des axes de coopération potentiels.

Ambition 1 : un territoire apprenant et agile

La Ville et l'Université ont l'ambition d'accompagner encore davantage les étudiants dans leur intégration à la vie universitaire. Au travers des partenariats noués entre Strasbourg et ses villes jumelles (via en particulier le dispositif Mobilitwin) mais également la mobilité transfrontalière dans l'une des cinq universités membres d'EUCOR, il s'agira de conforter, voire de développer, la mobilité internationale et transfrontalière des étudiant-es.

Plus largement, la convention offre le cadre d'une coopération renforcée entre la Ville et l'Université en faveur du développement de la vie étudiante transfrontalière par la promotion des échanges interculturels et linguistiques et l'accompagnement des étudiant-es pour une insertion professionnelle réussie sur le marché du travail du Rhin supérieur.

(A noter que la Ville, aux côtés de l'Eurométropole, a déjà soutenu l'Université via le « fonds démocratie » du Contrat triennal de la période 2021-2023 dans la mise en place de telles actions).

Ambition 2 : un territoire de recherche et d'expérimentation

Dans le champ de la recherche et de l'innovation, il pourra s'agir de développer davantage des partenariats avec de jeunes doctorant-es dans le cadre de « conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) » dont les travaux de recherche, encadrés par un laboratoire de recherche, portent sur une thématique ou des projets relevant des compétences de la Ville. Plus globalement les partenariats avec l'Université et la Ville pourront se concrétiser par l'accueil de doctorants, stagiaires afin de mettre en pratique les apports méthodologiques et les fruits de leur recherche au bénéfice des strasbourgeois.

La convention permettra d'associer davantage l'écosystème universitaire aux expérimentations sur l'europanisation et l'internationalisation de nos politiques publiques (accueil de stagiaires européens et internationaux, recherche-action avec des doctorants sur ces questions).

Le rayonnement international de Strasbourg continuera à être promu par la valorisation des filières de pointe, en particulier dans le domaine de la santé au sens large, via entre autre le campus « NextMed » situé au cœur de Strasbourg, sur le site de l'Hôpital civil qui fait le trait d'union entre plus de 14 000 professionnels de santé, 3 000 chercheurs, 400 entreprises et 50 startups implantés à Strasbourg.

Ambition 3 : un territoire mobilisé pour améliorer le bien-être et la santé des populations

L'université va signer pour la première fois les CLS (Contrats Locaux de Santé de l'Eurométropole) avec l'ambition d'améliorer la santé et le bien-être des populations, en particulier celles qui sont les plus fragiles.

Cette dimension nouvelle, partagée avec l'Eurométropole et la ville de Strasbourg, doit s'exprimer de différentes manières pour un « territoire universitaire de santé pour tous ». Cela se traduira de différentes manières :

- mener des actions pour la formation en santé, incluant la formation paramédicale et la création de nouvelles compétences et de nouveaux métiers avec l'objectif d'améliorer l'offre de soins,
- développer une stratégie d'e-santé pour répondre aux besoins nouveaux d'offre de soins et de prévention,
- renforcer la stratégie de recherche du site strasbourgeois pour faire de Strasbourg un centre de référence de la recherche en santé, fort de son écosystème d'exception, en accord avec l'ambition 2,
- développer une stratégie de santé environnementale à l'échelle de la métropole et du territoire pour affirmer une nouvelle vision de « santé globale »,
- affirmer l'ambition de développer une stratégie de santé publique autour d'un projet d'institut strasbourgeois de santé publique et d'innovation sociale porté par l'Unistra avec tous ses partenaires,
- renforcer les partenariats pour une politique patrimoniale et immobilière avec la rénovation du campus Médecine et Pharmacie et réfléchir ensemble à une conservation et valorisation des collections patrimoniales strasbourgeoises, uniques en Europe et dans le monde,
- promouvoir une ouverture vers la société avec une communication « Grand public » pour faire des Sciences de la santé un vecteur de connaissances et de valeurs destinées à faire comprendre l'importance des aspects éthiques et déontologiques en coopération avec le C4S (Comité Sciences, Santé et Société de Strasbourg) mis en place par la municipalité et l'Eurométropole. Cet outil permet, par son approche globale et décloisonnée de la santé, d'associer les divers partenaires du champ social, médico-social, sanitaire, éducatif, du logement et de poursuivre les priorités du Projet régional de santé 2018-2028 porté par l'Agence régionale de santé (ARS) du Grand Est.

Par ailleurs, la Ville mène une politique volontariste de promotion de la santé par l'activité physique. Elle propose des dispositifs qui aident à retrouver la forme et à adopter un mode de vie actif, grâce à une activité physique adaptée et régulière et une éducation polyvalente à la santé. En 2021, la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Sport Santé de Strasbourg, porté par des partenaires locaux, a permis de donner un cadre et des moyens à cette mission innovante. Les Parties participeront à la mise en œuvre des actions du GIP. Plus particulièrement l'Université aide à concevoir des formations et co-anime le conseil scientifique.

Le « bien manger » et la qualité de l'assiette sont aussi importants pour bien étudier. Des actions ciblées à destination du public étudiant sont organisées en partenariat avec le CROUS.

Ambition 4 : un territoire accueillant pour les étudiant·es et les personnels

La Ville continuera à se mobiliser et agir aux côtés de l'Université pour favoriser l'accueil, la bonne intégration des étudiant·es dans l'Université et dans la Ville.

Cet engagement réciproque pourra notamment se traduire par :

- la mise en œuvre des dispositifs d'accueil et d'intégration des étudiant·es (et chercheur·ses) en situation d'exil avec notamment l'animation du comité de coordination des actions de « bienvenue » sur le territoire, une communication commune entre le CROUS, l'Université et l'Eurométropole ou encore par la promotion du site internet : Strasbourg aime ses étudiants,
- l'accompagnement dans leurs différentes démarches administratives, les aides financières aux étudiant·es et doctorant·es, et l'aide à celles et ceux en situation de précarité,
- la promotion et la prévention de la santé.

Dans ce champ spécifique, la Ville mène une politique volontariste de promotion de la santé par l'activité physique. Elle propose des dispositifs qui aident à retrouver la forme et à adopter un mode de vie actif, grâce à une activité physique adaptée et régulière et une éducation polyvalente à la santé. En 2021, la constitution d'un Groupement d'intérêt public (GIP) « Maison sport santé de Strasbourg » a permis de donner un cadre et des moyens à cette mission innovante. Plus particulièrement l'Université aide à concevoir des formations et co-anime le conseil scientifique.

Au-delà, l'Université a souhaité s'inscrire et devenir un partenaire privilégié de la démarche du Contrat local de santé (CLS) de la Ville et de l'Eurométropole de la période 2023-2027. Seront discutées dans ce cadre les propositions de l'Université qui figurent au CLS.

Ambition 5 : un territoire ouvert sur le monde socio-économique et culturel

L'Université et la Ville pourront notamment développer des collaborations sur les sujets et dans les champs suivants :

- le contrat de Ville « quartiers 2030 » de la période 2024-2030. L'Université est signataire de ce contrat et des actions spécifiques seront définies à destination des

habitant-es des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la Ville et de l'Eurométropole répondant aux objectifs prioritaires suivants :

- les parcours de réussite,
 - la présence de l'Université dans les territoires prioritaires,
 - l'engagement étudiant dans les quartiers ;
-
- la définition d'une politique de santé publique ciblée sur l'apport des pratiques artistiques au service de la santé, tant en terme de prophylaxie que de soins. L'Université pourra contribuer à la définition d'un projet de recherche-action et d'expertise,
 - l'ouverture à la culture par la mise à disposition d'une carte permettant notamment la gratuité des musées strasbourgeois,
 - la promotion des livres et de la lecture : dans le cadre du label « Capitale mondiale du livre » décerné par l'UNESCO, la Ville s'engage à promouvoir les livres et la lecture sous toutes ses formes et à tous les âges de la vie. Strasbourg ambitionne ainsi de redonner toute sa place au livre, à la fois vecteur de savoir, outil de connaissance de soi, de l'autre et de construction du monde. En accord avec les valeurs de l'UNESCO, elle se mobilise pour déployer son projet intitulé « Lire notre monde », riche de 25 programmes et près de 200 actions. L'Université déploiera dans ce contexte toute une saison autour du livre et de la lecture qui prend place dans la programmation de la Ville,
 - la désignation de Strasbourg comme Capitale mondiale du livre 2024 donne par ailleurs une résonance particulière à l'adhésion de la Ville au Réseau international des villes refuges (ICORN). Dans ce cadre, la convention pourrait aussi servir de fondement à une réflexion sur de potentiels ponts entre ce dispositif et les mesures de même nature mises en œuvre par l'Université pour l'accueil d'étudiants et de professeurs menacés dans leurs libertés d'expression et libertés académiques,
 - en lien avec cette thématique, l'Université est également partenaire du projet « AGORATRIUM » développé autour des arts graphiques et de l'imprimerie. La réponse partenariale à l'appel à manifestation d'intérêt éponyme (France 2030) contient plusieurs volets, dont un consacré à la recherche, porté par l'Université,
 - sur des sujets en lien avec la mise en œuvre de la présente convention-cadre, la Ville pourra initier avec l'Université des consultations et concertations avec les citoyen-nes via les espaces de dialogue et dispositifs de participation citoyenne mis en place par la Ville et l'Eurométropole,
 - les étudiant-es contribuent indéniablement à l'ouverture sur l'Europe et le monde et leur participation précieuse aux événements européens et internationaux de la Ville (Fête de l'Europe, Semaine européenne des réfugiés, Semaine de la solidarité internationale, actions de solidarité internationales) continuera à être encouragée.

Mise en œuvre

Du diagnostic à la rédaction, la mise en place et plus tard à l'évaluation, cette convention est le résultat d'un travail conjoint de la Ville, de l'Eurométropole et de l'Université de Strasbourg. La gouvernance de cette convention s'appuiera sur des comités de pilotage mixtes et des instances techniques qui auront pour mission de la faire vivre et évoluer.

La convention-cadre pourra faire l'objet en tant que de besoin de déclinaisons dans des conventions spécifiques ou documents ad hoc qui définiront les calendriers, les livrables et les résultats attendus, ainsi que les formes de coopération (financier, accueil, expertise, mise à disposition d'infrastructures etc.).

La convention est établie pour une période de trois années à compter de sa signature. Elle est renouvelable par décision expresse une fois pour une durée équivalente, par voie d'avenant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

la convention de partenariat pluriannuelle avec l'Université de Strasbourg,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention et à prendre tout acte ou décision nécessaire à son exécution.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-172238-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG, L'EUROMETROPOLE ET LA VILLE DE STRASBOURG**

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par

Sa Présidente, Madame Pia IMBS

D'une part,

La ville de Strasbourg, représentée par

Sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN

D'autre part,

Et

L'Université de Strasbourg, représentée par

Son Président, Monsieur Michel DENEKEN,

L'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'Université de Strasbourg étant désignés ci-après conjointement par « les Parties » et individuellement par « l'Eurométropole », « la Ville », « l'Université ».

Dans le cadre de cette convention de partenariat, l'Université est appréhendée comme :

- l'ensemble des structures qui la composent : les « composantes » (facultés, écoles, IUT, Instituts), les laboratoires de recherche et les services centraux
- l'ensemble de ses étudiant-es, doctorant-es, et personnels.

PREAMBULE

L'Université, la Ville et l'Eurométropole ont la volonté de poursuivre, voire potentialiser leur collaboration en formalisant cette première convention cadre pour la période 2024-2027. Les trois partenaires réaffirment leur volonté d'unir leurs forces et énergies, dans l'accompagnement des étudiant-es tout au long de leur cursus et dans leur insertion professionnelle, tout en ayant la volonté d'enrichir et de faire rayonner leur territoire.

L'Eurométropole et la Ville souhaitent, au titre de leurs compétences respectives, résolument poursuivre et développer une politique de soutien à la vie étudiante, l'enseignement supérieur, la recherche, la valorisation de ses résultats et à l'innovation comme leviers au service des nécessaires transformations engagées sur leur territoire. Elles mènent à ce titre une politique volontariste au-delà des compétences qui leur sont dévolues par la loi. Elles soutiennent d'ores et déjà de nombreuses actions et projets dans ces champs et ont noué de nombreuses collaborations avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche au premier rang desquels figure l'Université de Strasbourg, cheffe de file de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire alsacien. Elles sont pleinement conscientes du rôle que l'Université de Strasbourg avec ses personnels et ses étudiant-es jouent dans le dynamisme et les transformations du territoire.

Forte de près de cinq siècles d'histoire, de personnalités illustres, d'un patrimoine riche, et d'une dimension résolument européenne, l'Université de Strasbourg occupe une position unique au carrefour de l'éducation, de la recherche et de l'innovation. Au service de la société et de l'économie, elle est un creuset de compétences en matière d'innovation sociale, technologique, économique et environnementale.

Elle constitue également un terrain d'observation, d'ancrage, d'expérimentations et de préfiguration de l'avenir et demeure un acteur essentiel dans la mise en œuvre des transitions et du développement raisonné de notre territoire. Ses valeurs prennent leur place dans son document stratégique CAP 2030 ; une université internationale, créative, inclusive et ouverte.

La présente convention de partenariat s'inscrit également en cohérence avec le « Pacte pour une économie locale durable », et sa traduction opérationnelle en « feuille de route économique », document élaboré par l'Eurométropole et la Ville en lien avec les acteurs locaux dont l'objectif est de renforcer la dynamique collective et les démarches locales de transition vers une économie plus durable.

Les Parties souhaitent s'inscrire dans une trajectoire commune, poursuivre et développer leur collaboration et ainsi prendre part à la réponse collective aux défis, actuels et futurs, posés par l'hospitalité et la mise en valeur de notre territoire, les attentes sociales croissantes des citoyen·nes (emploi, transport, logement, cadre de vie, accès à des ressources diverses...), la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Elles décident d'unir leurs forces au service d'un modèle fondé sur la transformation socio-écologique, numérique et industrielle qui valorise et tire parti de toutes les forces et spécificités économiques, scientifiques et sociales du territoire, de sa capacité à innover, du savoir-faire de ses habitant·es et bien sûr de son positionnement transfrontalier unique en Europe. Ces défis ne sont pas nouveaux mais désormais, leur urgence nous oblige.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention-cadre a pour objet de fixer le cadre général d'une collaboration renforcée entre les Parties afin de pouvoir s'engager dans des actions annuelles ou pluriannuelles autour d'ambitions partagées.

Pour chacune des ambitions partagées, elle définit des axes de coopération, nouveaux ou renforcés, des priorités communes en cohérence avec les stratégies et actions déployées par les Parties.

En annexes figurent :

- une liste des principales « instances » auxquelles participent les Parties,
- une liste des principaux partenariats et soutiens financiers de l'Eurométropole, de la Ville qui bénéficient aux chercheur·ses et aux étudiant·es de l'Université.

ARTICLE 2 – AMBITIONS COMMUNES

Les Parties établissent un partenariat pluriannuel en réponse aux ambitions partagées et prioritaires suivantes :

- un territoire apprenant et agile,
- un territoire de recherche et d'expérimentation,
- un territoire bénéficiant d'une stratégie partagée pour améliorer le bien-être et la santé des populations,
- un territoire accueillant pour les étudiant·es et pour les personnels,
- un territoire ouvert sur le monde socio-économique et culturel.

Sur l'ensemble de ces champs, et de manière transversale, les Parties font le constat d'enjeux globaux partagés relatifs :

- à la dimension européenne et internationale de Strasbourg et de son Université,
- à la transition socio-économique et à la responsabilité sociétale.
- à la transition socio-écologique

La mobilisation sur ces enjeux se concrétisent également à travers des projets structurants et stratégiques financés notamment dans le cadre de France 2030 dans lesquels les Parties sont porteuses et/ou partenaires (OPUS, Pôle universitaire d'innovation Alsace, SensSus, Tactus...).

Ambition 1 : Un territoire agile et apprenant

Les Parties définissent comme objectif commun d'adapter les formations aux enjeux du territoire et aux besoins du monde économique.

L'Université et l'Eurométropole s'engagent à :

- concentrer leurs actions sur l'orientation professionnelle et l'observatoire des formations afin de promouvoir la diversité de l'offre de formation proposée par l'Université et de les adapter aux besoins du tissu économique. À titre d'exemple, l'Eurométropole accompagne les journées de présentation des formations universitaires (JU) et veille au développement des formations publiques de qualité sur son territoire. Les deux institutions souhaitent favoriser la mise en place de contenus sur les enjeux de TEDS (transition écologique pour un développement soutenable) dans les cursus de formation ;
- poursuivre le développement d'accueil d'étudiant-es stagiaires ou apprenti-es de l'Université en formation initiale ou continue au sein des équipes de l'Eurométropole afin de favoriser la découverte des métiers. La certification des compétences acquises dans le cadre des stages et des emplois étudiants par l'Université est un atout pour l'insertion professionnelle des étudiant-es ;
- développer les liens entre les besoins du monde socio-économique et les talents formés par l'Université via notamment :
 - o la poursuite et le développement de partenariats entre entreprises et étudiant-es en faveur de l'économie verte tels que le dispositif « Sève » (Solutions d'Économie Verte en Entreprise) ;
 - o l'accompagnement et la promotion des actions favorisant l'insertion professionnelle des étudiant-es et des doctorant-es, en priorité celles qui associent les acteurs socio-économiques, potentiels recruteurs ;
- permettre aux agent-es de l'Eurométropole et de l'Université de suivre des formations via :
 - o l'identification d'actions de formation continue en lien avec des thématiques émergentes (diplômantes ou non) au bénéfice des agent-es de l'Eurométropole et réciproquement, l'intervention d'agent-es de l'Eurométropole au bénéfice de ceux de l'Université ;
 - o l'intervention d'agent-es de l'Eurométropole dans les cursus proposés par l'Université (masters et autres diplômes) ;

L'Université et la Ville souhaitent bénéficier des échanges réciproques avec d'autres villes à l'échelle internationale et avec les villes des universités membres d'EUCOR et de l'Alliance d'universités européennes EPICUR via :

- le développement de la mobilité internationale et transfrontalière des étudiant-es au travers des partenariats noués entre la Ville et ses villes jumelles et la mobilité transfrontalière dans l'une des 4 autres universités membres d'EUCOR mais également dans l'alliance EPICUR et dans d'autres établissements d'enseignement supérieur, partenaires stratégiques de l'Université,
- le développement de la vie étudiante transfrontalière par la promotion des échanges interculturels et linguistiques et l'accompagnement des étudiant-es pour une insertion professionnelle réussie sur le marché du travail du Rhin Supérieur.

Ambition 2 : Un territoire de recherche, d'innovations et d'expérimentation

L'Eurométropole, la Ville et l'Université ont à cœur de coordonner leurs travaux pour enrichir et faire rayonner le territoire.

L'université, forte de l'expertise développée dans ses laboratoires de recherche en réponse aux enjeux sociétaux pourra enrichir les politiques publiques et appuyer l'Eurométropole dans la conduite de ses projets. La recherche académique, les innovations potentiellement générées par cette recherche et leur valorisation/transfert sont des leviers au service d'un développement territorial durable et des transformations écologiques, économiques, numériques et sociétales.

L'Eurométropole, territoire labellisé et engagé dans la transformation écologique, sociale et démocratique du territoire, porte de nombreux projets phare tels que la démarche Écologie industrielle territoriale, le pacte pour une économie locale durable... L'Eurométropole est aussi attachée à garantir l'équité territoriale et à adresser ses actions aux plus proches des besoins des habitants.

L'Université et l'Eurométropole s'entendent sur les priorités et axes de coopération suivants :

- le soutien à et par la recherche en réponse aux enjeux sociaux et environnementaux du territoire

Ce soutien pourra porter sur des projets de recherche constituant une réponse à ces défis.

- En particulier les programmes qui favorisent le rapprochement et les interactions entre recherche, formation et monde socio-économique dans un environnement interdisciplinaire, tels que les Instituts thématiques interdisciplinaires seront identifiés et soutenus. Ce soutien prend diverses formes : la dotation de fonds de recherche (RDI, Démocratie ou culture), le soutien financier à des projets de recherche, des prix ...).
- Le développement dans le cadre de « chaires » (académiques ou constitutives d'une réponse à des besoins industriels) y compris les chaires qui s'inscrivent dans une dimension transfrontalière seront sollicitées.
- Et dans le cadre d'expérimentations autour de problématiques prioritaires ou stratégiques par leurs impacts sociaux, éthiques ou économiques du territoire etc., le travail collaboratif sera exploité, valorisé et soutenu. À titre d'exemple, l'Université soutient l'émergence de projets scientifiques en collaboration avec les acteurs du

territoire via le levier Idex « Sciences en société et en territoire », le déploiement des communautés thématiques du projet OPUS ou à venir avec le projet SensSus.

- La valorisation et la promotion du territoire dans les filières de pointe:
 - Le renforcement et la promotion du positionnement de l'Eurométropole dans des secteurs/filières « de pointe » vecteurs d'innovations et d'emplois en particulier celui de la santé via entre autre le campus biomédical (NextMed), le 1er incubateur santé de France (Quest for change et particulièrement quest for Health - anciennement Semia), le pôle de compétitivité BioValley, les 5 prix Nobel en chimie et en science de la vie et un écosystème dynamique et reconnu dans la chaîne de valeur de l'innovation : de la recherche fondamentale à l'entreprise et l'emploi.
 - Les secteurs émergents ou à forts potentiels de recherche seront promus tels que l'intelligence artificielle (IA) ou les sciences humaines et sociales par le biais notamment de collaborations et partenariats directs et indirects avec les laboratoires de recherche publics, la recherche privée et le tissu d'entreprises locales.

- La recherche et l'innovation en appui de l'écosystème local afin de démultiplier les retombées économiques et sociales :
 - A ce titre, l'Eurométropole prendra toute sa part dans l'organisation opérationnelle des échanges, les collaborations et partenariats avec « l'écosystème » initiés par l'Université dans le cadre du Pôle universitaire d'innovation Alsace (PUI-A) visant à doubler la création de start-up en 2030, ou encore avec le pôle de compétitivité Biovalley ;
 - Un partage des enjeux et des opportunités entre l'Université et l'Eurométropole dans la réponse du territoire aux appels à projet ;
 - L'apport de l'écosystème universitaire à la définition et la mise en œuvre des politiques de l'Eurométropole par la participation à des travaux, l'apport d'expertises et de compétences méthodologiques via des « conventions bilatérales de recherche » ; des coopérations « triangulaires » associant l'EMS, une/des équipe(s) de recherche de l'Université et des acteurs économiques ; la fourniture de données ou l'accès à des terrains d'études pour nourrir la recherche ; la participation conjointe à des appels à projets ou à manifestation d'intérêt ;
 - La participation, le soutien, la valorisation et la capitalisation des activités de recherche issus de réseaux tels que la Zone Atelier Environnementale Urbaine (ZAEU) ou ceux en cours ou notamment en développement dans les ITI (Sustainabilit'ITI)

- L'accueil, la valorisation de manifestations scientifiques en lien avec les enjeux du territoire et la promotion de la recherche d'excellence menée sur le territoire de l'Eurométropole :
 - l'Eurométropole soutiendra des actions de promotion de la recherche (notamment par le biais de financement de prix) et des colloques et manifestations scientifiques se déroulant sur le territoire dans un cadre renouvelé défini avec l'Université ;
 - l'Eurométropole soutiendra le développement de partenariats avec de jeunes doctorant-es dans le cadre de « Conventions industrielles de formation par la recherche » (CIFRE) dont les travaux de recherche, encadrés par un laboratoire de

recherche, portent sur une thématique relevant des compétences de l'Eurométropole.

Pour L'Université et la Ville, il s'agira également de :

- Bénéficier et valoriser des travaux de recherche dans la mise en œuvre des politiques publiques ;
- Pouvoir accueillir des doctorant-es, stagiaires dans les équipes de la Ville, afin de mettre en pratique les apports méthodologiques et les fruits de leur recherche au bénéfice des Strasbourgeois-es.

Ambition 3 : Un territoire bénéficiant d'une stratégie partagée pour améliorer le bien-être et la santé des populations

L'université va signer pour la première fois les CLS (Contrats Locaux de Santé de l'Eurométropole) avec l'ambition d'améliorer la santé et le bien-être des populations, en particulier celles qui sont les plus fragiles. L'engagement de ses composantes Santé (Faculté de médecine maïeutique et sciences de la santé, Faculté de Pharmacie, Faculté de Chirurgie dentaire) est de répondre à la nécessité d'une responsabilité sociétale de l'université dans le domaine de la santé.

Cette dimension nouvelle, partagée avec l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg, doit s'exprimer de différentes manières pour un « territoire universitaire de santé pour tous ». Cela se fera de différentes manières:

- Mener des actions pour la formation en santé, incluant la formation paramédicale et la création de nouvelles compétences et de nouveaux métiers avec l'objectif d'améliorer l'offre de soins ;
- Développer une stratégie d'e-santé pour répondre aux besoins nouveaux d'offre de soins et de prévention ;
- Renforcer la stratégie de recherche du site strasbourgeois pour faire de Strasbourg un centre de référence de la recherche en santé, fort de son écosystème d'exception, en accord avec l'ambition 2 ;
- Développer une stratégie de santé environnementale à l'échelle de la métropole et du territoire pour affirmer une nouvelle vision de « santé globale » ;
- Affirmer l'ambition de développer une stratégie de santé publique autour d'un projet d'institut strasbourgeois de santé publique et d'innovation sociale porté par l'Unistra avec tous ses partenaires ;
- Renforcer les partenariats pour une politique patrimoniale et immobilière avec la rénovation du campus Médecine et Pharmacie et réfléchir ensemble à une conservation et valorisation des collections patrimoniales strasbourgeoises, uniques en Europe et dans le monde ;
- Promouvoir une ouverture vers la société avec une communication « Grand public » pour faire des Sciences de la santé un vecteur de connaissances et de valeurs destinées à faire comprendre l'importance des aspects éthiques et déontologiques en coopération avec le C4S (Comité Sciences, Santé et Société de Strasbourg) mis en place par la municipalité et l'Eurométropole. Cet outil permet, par son approche globale et décloisonnée de la santé,

d'associer les divers partenaires du champ social, médico-social, sanitaire, éducatif, du logement et de poursuivre les priorités du Projet régional de santé 2018-2028 porté par l'Agence régionale de santé (ARS) du Grand Est.

Par ailleurs, la Ville mène une politique volontariste de promotion de la santé par l'activité physique. Elle propose des dispositifs qui aident à retrouver la forme et à adopter un mode de vie actif, grâce à une activité physique adaptée et régulière et une éducation polyvalente à la santé. En 2021, la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Sport Santé de Strasbourg, porté par des partenaires locaux, a permis de donner un cadre et des moyens à cette mission innovante. Les Parties participeront à la mise en œuvre des actions du GIP. Plus particulièrement l'Université aide à concevoir des formations et co-anime le conseil scientifique.

Le « bien manger » et la qualité de l'assiette sont aussi importants pour bien étudier. Des actions ciblées à destination du public étudiant sont organisées en partenariat avec le CROUS.

Ambition 4 : Un territoire accueillant pour les étudiant-es et les personnels

Bien vivre sa vie étudiante et faire en sorte que les talents s'épanouissent, tels sont les souhaits de la Ville, de l'Eurométropole et de l'Université. L'Université accompagne pour cela les étudiant-es dans leurs études et œuvre pour que toutes et tous puissent s'épanouir au cours de leur cursus.

Les Parties entendent unir leurs efforts pour soutenir et développer les dispositifs permettant d'être à l'écoute et de veiller au bien-être étudiant, à la qualité d'accueil et d'insertion dans la vie professionnelle.

L'Université et l'Eurométropole s'entendent sur les axes de coopération suivants :

- Contribuer à la bonne coordination des partenaires œuvrant pour la vie étudiante (services de l'État en région, CROUS, associations étudiantes, autres collectivités, services de l'Université) sur le territoire en apportant une réponse adaptée aux besoins ;
- Favoriser l'insertion professionnelle des étudiant-es notamment par :
 - La promotion et le soutien à l'entrepreneuriat étudiant (via le pôle étudiants entrepreneurs en Alsace-ETENA – programme PEPITE) ;
 - Le soutien à certains événements dont les journées des universités et formations post-bac (JU) et les journées portes ouvertes (JPO), forum stage emploi, forum alternance...
- Faciliter l'accès au logement des étudiant-es sur le territoire :

Les effectifs étudiants sur le territoire de la Métropole ont augmenté plus vite que le rythme de construction de logements. La capacité à répondre aux besoins de ces nouveaux étudiant-es est un réel défi dans un contexte caractérisé par une saturation de l'offre de logement tandis que les moyens financiers des collectivités, de l'Université et des opérateurs publics et privés sont de plus en plus contraints.

- Il sera ainsi porté une attention particulière aux projets qui permettront de répondre à ce besoin, l'Eurométropole accompagnera et soutiendra l'émergence de nouveaux

« modes d'habiter » (ex : l'habitat intergénérationnel, la colocation solidaire ou d'hospitalité...).

- Soutenir la mobilité et l'accessibilité aux campus des étudiant·es et personnels de l'Université en travaillant sur les temps, la diffusion d'information... L'Université sollicitera l'Eurométropole, dans le cadre de la rédaction et mise en œuvre de son plan de mobilité.
- Rompre l'isolement des étudiant·es par le soutien aux évènements.

L'Université et la Ville de Strasbourg s'engagent à se mobiliser et agir pour :

- Favoriser l'accueil et la bonne intégration des étudiant.es dans la Ville:

Conscientes du bouleversement que représente le passage du lycée à l'université, et particulièrement lorsque les étudiant·es ne sont pas issu·es de la Ville, les deux partenaires souhaitent organiser et faciliter l'intégration des étudiant·es dans la Ville et au sein des campus universitaires. Cela se traduira par :

- o La mise en œuvre de dispositifs d'accueil et d'intégration des étudiant·es (et chercheur·ses) avec l'animation du comité de coordination des actions de « bienvenue » sur le territoire se matérialisant par une communication commune entre le CROUS, l'Université, l'Eurométropole et la Ville ou encore par la promotion du site internet dédié ;
 - o L'accompagnement dans leurs différentes démarches administratives, les aides financières aux étudiant·es et doctorant·es, et l'aide à celles et ceux en situation de précarité ;
 - o La lutte contre les discriminations et les actions en vue de favoriser l'égalité Femmes/Hommes dans les filières universitaires et les parcours professionnels ;
- Favoriser l'accueil et l'intégration des étudiants internationaux
 - o soutenir l'organisation d'événements dédiés à l'international ;
 - o participer à la valorisation de la Maison Universitaire Internationale (MUI) comme endroit emblématique d'accueil et de rencontres des publics locaux et internationaux.

Ambition 5 : Un territoire ouvert sur le monde socio-économique et culturel

Les Parties souhaitent augmenter significativement l'ampleur, la qualité et les interactions public-privé, public-public et public-société civile en associant les citoyen·nes et le territoire au développement des innovations motivées par les transformations sociétales.

Aussi, l'Université s'est réorganisée en interne en créant une « Mission Relations à la Société » à même de répondre à cette ambition. Celle-ci pourra se matérialiser via les initiatives partenariales dans le cadre entre autres des projets France 2030 : OPUS, SENS&US et TACTUS et les ITI.

L'Université et l'Eurométropole s'entendent :

- Pour concevoir et développer des lieux interfaces :

- Pour la rencontre et la collaboration entre université et société, favorisant la transdisciplinarité et la participation citoyenne ;
 - D'échanges prospectifs pour l'identification et le traitement des problématiques de territoire ;
 - Pour la potentialisation de partenariats de développements par l'ouverture et l'exploitation des FabLabs ou la mise en œuvre de LivingLab ;
- Pour soutenir également des formes innovantes et émergentes de production des savoirs et appellent la rencontre des scientifiques avec des acteurs qu'ils soient économiques, sociaux, culturels ou citoyens, notamment par :
- Une meilleure articulation de la recherche et de la formation aux besoins de la société et du territoire ;
 - Le soutien à des programmes de recherche participative associant la société civile et la recherche sur des sujets d'intérêt partagés (biodiversité, santé, urbanisme, politiques européennes, égalité Femmes/Hommes, lutte contre les discriminations...);
 - L'amélioration de la visibilité et de la lisibilité des dispositifs d'accompagnement pour renforcer les synergies entre les porteurs de projets de tous horizons (étudiant-es, habitant-es, associations, PME...) et les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
 - La sensibilisation aux grands enjeux contemporains et la valorisation de la parole scientifique via entre autre la médiation scientifique et culturelle ;
 - La capitalisation autour du vivier de forces vives entretenu notamment via le service relations Alumni de l'Université.
- Fortes d'une volonté commune de s'engager et de renforcer leur partenariat en réponse aux enjeux de transformation environnementale du territoire, les Parties souhaitent en outre renforcer et développer :
- Leur implication dans les communautés développement durable/responsabilité sociétale,
 - Les interactions voire les réponses communes sur les appels à projet dans le domaine de la transformation socio-écologique et de la santé environnementale,
 - Les mobilisations au sein de l'agence du climat, notamment en lien avec son conseil scientifique,
 - La sensibilisation des étudiant-es à l'écocitoyenneté,
 - L'éducation à l'environnement de tous les publics,
 - L'élaboration d'un plan d'éco-gestion des espaces verts favorisant la biodiversité en zone urbaine, l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique et la fonction nourricière des espaces verts (potagers partagés urbains).

- L'Eurométropole étudiera dans ce cadre et en cohérence avec les outils stratégiques/schémas, avec l'Université comme partenaire privilégiée ainsi que les opérateurs toutes les solutions préconisées dans l'objectif de fluidifier le trafic, d'inciter à l'usage des modes de mobilités douces/vertueuses/économiques... (modulation de plannings, rames supplémentaires, offres des lignes de bus complémentaires, location de vélos, intermodalité, politique tarifaires...).

Sur tous ces items de transformation et impact sociaux et environnementaux, l'Université par son projet SENSUS, renforce son engagement sur ses missions : formation, recherche, innovation et relations à la société. Cette transformation pourra s'appuyer sur d'autres dispositifs déjà mis en œuvre par l'Université : les ITIS, le projet OPUS, le PUI-A, FRI-2A, voire son COMP 2023-2025, etc...

- Pour développer des actions spécifiques dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville :

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la convention de partenariat relative au « Contrat de Ville » de la période 2024-2030 rassemblant 45 partenaires dont l'Université, des actions spécifiques seront définies répondant aux objectifs prioritaires suivants :

- Les parcours de réussite,
- La présence de l'Université dans les territoires prioritaires,
- L'engagement étudiant dans les quartiers.

L'Université et la Ville s'entendent sur :

- La participation citoyenne et la nécessité de favoriser l'accès des citoyen·nes à la définition des politiques publiques. De nombreux espaces de dialogue et dispositifs de participation citoyenne ont été mis en place par la Ville et l'Eurométropole et permettent aux habitant·es de se saisir des sujets qui leur sont importants, de rencontrer les élu·es et services de la collectivité, et d'œuvrer ensemble et en confiance pour le bien commun.

Sur des sujets en lien avec la mise en œuvre de la présente convention-cadre, la Ville pourra initier avec l'Université des consultations et concertations.

- La définition d'une politique de santé publique autour de la pratique des arts :

Dans le cadre de la définition d'une politique de santé publique ciblée sur l'apport des pratiques artistiques au service de la santé, tant en terme de prophylaxie que de soins, l'Université pourra contribuer à la définition d'un projet de recherche-action et d'expertise.

- L'ouverture à la culture par la mise à disposition d'une carte permettant notamment la gratuité des musées strasbourgeois
- L'Université impliquée dans la mise en œuvre du projet Lire notre monde :

A titre d'exemple pour les années 2024-2025 : dans le cadre et la période du label "Capitale mondiale du livre" décerné par l'UNESCO, la Ville s'engage à promouvoir les livres et la lecture sous toutes leurs formes et à tous les âges de la vie. La Ville ambitionne de redonner toute sa place au livre, à la fois vecteur de savoir, outil de connaissance de soi, de l'autre et de construction du monde. En accord avec les valeurs de l'UNESCO, la Ville se mobilise ainsi pour déployer son projet intitulé « Lire notre

monde », riche de 25 programmes et près de 200 actions. L'Université déploie dans ce contexte toute une saison autour du livre et de la lecture qui prendra place dans la programmation de la Ville.

- Pour le Musée zoologique

Les travaux de rénovation du Musée zoologique seront finalisés à l'automne 2024 et les collections muséales et patrimoniales seront réintégrées dans le Musée selon une nouvelle scénographie répondant aux évolutions du public du Musée et à sa particularité muséale très ancrée par l'apport scientifique au fil des découvertes et avancées de la connaissance. Pour l'ouverture prévue à l'été 2025, un travail approfondi de partenariat inédit et ad-hoc est en cours entre la Ville et l'Université

- Lieu d'Europe : émergence de la citoyenneté

L'Université est partenaire de l'Eurométropole (porteur du projet AGORATRIUM autour des arts graphiques et de l'imprimerie) et de la Ville au sein du consortium créé en faveur de l'émergence de pôles territoriaux Industries culturelles et créatives. La réponse partenariale à l'appel à manifestation d'intérêt éponyme (France 2030) contient plusieurs volets, dont un consacré à la recherche, porté par l'Université de Strasbourg. Ce projet est fortement relié à la labellisation de la ville de Strasbourg en tant que Capitale mondiale du livre UNESCO 2024.

ARTICLE 3 : RESSOURCES AU SERVICE DES AMBITIONS ET SUIVI

Les Parties souhaitent mettre leurs ressources et expertises respectives au service des ambitions.

3.1 Coordonner la communication partenariale pour mieux diffuser et être lisible

Les Parties s'entendent pour mener des actions concertées d'information et de communication afin de promouvoir les actions mises en œuvre en déclinaison de la présente convention-cadre.

Elles s'engagent à valoriser le partenariat sur leurs sites internet respectifs et toutes les actions en découlant. Elles se concerteront pour la promotion et la communication de ce partenariat.

Les logos et sigles des Parties devront respecter les chartes graphiques respectives. Leur utilisation doit être conforme aux règles d'éthique en usage.

Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion dans la mesure du possible à chaque Partie pour information et aval le cas échéant (respect du droit des marques et de la propriété intellectuelle).

3.2 Partager et optimiser les moyens numériques

Hébergement du Datacenter de secours de l'Eurométropole dans le Datacenter de l'Université :

Répondant aux enjeux de souveraineté, de sécurisation des données et d'efficacité énergétique, le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) a décidé de labelliser fin 2020, à l'échelle du Grand Est, un Datacenter commun disséminé sur plusieurs sites interconnectés (aujourd'hui Strasbourg et Nancy).

Déjà en production depuis 2019 le Datacenter de l'Université est localisé au cœur du campus Esplanade et soutenu par l'Eurométropole dans le cadre du Plan Campus. Ce Datacenter héberge

désormais des unités de recherche de l'Université, mais opère aussi depuis l'été 2020 des services pour ses partenaires comme la Région Grand Est ou le Crous Strasbourg.

L'Université propose ainsi à ses partenaires publics un service d'hébergement de ressources informatiques (serveurs, stockage, équipement réseau) et des services d'infrastructure avancés (sauvegarde, serveurs virtuels à la demande par exemple) dans un « espace informatique » répondant à l'état de l'art.

L'Eurométropole souhaite, à l'horizon fin 2024 début 2025, héberger une partie de ses infrastructures numériques dans cet espace. Les modalités techniques et financières seront définies dans le cadre d'une convention ad hoc.

Le réseau métropolitain de fibres optiques :

Depuis plus de trente ans, l'Eurométropole et l'Université collaborent à la mise en place des réseaux informatiques souterrains (cuivre puis fibres optiques) pour interconnecter les bâtiments au sein de l'Eurométropole. Les investissements et les mises à disposition de réseaux de fibres optiques se font de part et d'autres dans un esprit d'optimisation et font l'objet de conventions ad hoc. À cet effet, l'Université est membre du comité technique de la Commission de l'information géographique de l'agglomération de Strasbourg (CIGAS).

Le réseau des objets connectés (protocole « LoraWan ») :

L'Eurométropole a expérimenté dans les années passées et dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'unité de recherche « Icube » un service permettant l'opération d'objets connectés, pour la remontée de données issues de capteurs et pour le déclenchement d'actions à distance. Cette expérimentation a fait l'objet de conclusions très positives, et la mise en place d'un service numérique pérenne repris et exploité par la direction numérique de l'Université avec le soutien de l'Eurométropole, est envisagée. Ce nouveau service numérique fera l'objet d'une convention ad hoc.

Les services numériques aux étudiant·es :

Les Parties mèneront également une réflexion relative à l'articulation et la mise en synergie des « plateformes en ligne » pour l'emploi et les stages des étudiant·es et la mobilisation des entreprises sur le sujet. Elles réfléchissent par ailleurs à mettre en place des mécanismes de consultation des données issues des « emplois du temps » des étudiant·es pour permettre à l'EMS d'optimiser les flux sur les transports strasbourgeois.

3.3 Échanges de bonnes pratiques en matière d'achat public

Initialement envisagés sous le seul angle juridique, les achats publics sont un levier de maîtrise des dépenses publiques et un outil de mise en œuvre des politiques publiques. La Ville, l'Eurométropole et l'Université poursuivent ainsi plusieurs objectifs dont celui d'accroître « l'utilisation des principes socio-écologiques » dans les marchés publics. Il s'agit d'introduire davantage de clauses sociales, environnementales et relatives au commerce équitable dans les marchés, tout en s'assurant qu'elles restent soutenables pour les entreprises. La Ville et l'Eurométropole ont franchi une nouvelle étape en adoptant leur second Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER). L'Université travaille également sur le projet d'un SPASER.

Les parties s'engagent à un échange de pratiques sur leurs politiques d'achat public.

3.4 Patrimoine immobilier et aménagement des campus

Le patrimoine immobilier de l'Université est étroitement lié à l'urbanisation de la Ville et de l'Eurométropole. Ses campus principaux se situent dans les quartiers les plus centraux, dynamisent ceux-ci et abritent des ensembles de bâtiments remarquables et historiques, dont une grande partie relève de sites protégés.

L'un des objectifs, dans un contexte de nécessaire rénovation, notamment thermique, du parc universitaire, est de favoriser les instances de dialogues et de coopération entre l'Université et les collectivités, permettant aux parties d'anticiper les besoins d'évolutions spatiales et urbaines, et de partager des objectifs communs. Les Parties s'engagent ainsi à définir des modalités d'échanges étroites et régulières associant notamment les compétences de planification urbaine, immobilière et énergétique, afin de gagner en fluidité dans la gestion de projets d'aménagement des campus, et d'identifier les programmations d'investissement correspondantes.

L'Université a aménagé sur ses campus des parcs et des jardins abritant de nombreux espaces verts, espaces de repos, de cheminements et de promenade, dont la biodiversité représente un enjeu de gestion (parc central de l'Esplanade, jardin botanique, jardin de l'Université, jardin du planétarium, campus d'Illkirch). Ces espaces sont largement ouverts à tous les usager·ères, et bénéficient aux habitant·es de la Ville et de l'Eurométropole, en complétant les espaces verts urbains. Les parties souhaitent renforcer cette ouverture vers la ville, avec pour objectif de favoriser la mutualisation des moyens entre Université et collectivités, tout en gagnant en simplicité dans la gestion des espaces verts des campus.

Les Parties s'entendent pour favoriser notamment l'accès aux utilisations d'équipements sportifs et culturels ainsi qu'aux associations dans un principe de réciprocité et d'équilibre, par le biais de conventions spécifiques.

3.5 Collaborations inter-services

Les collaborations entre les services des Parties sont nombreuses et fruit d'un travail d'experts opérationnels de longue date. Les parties poursuivront ces nombreux échanges. Ils sont indispensables à la mise en œuvre des ambitions de la présente convention et garants d'une complémentarité de services et de ressources au service et/ou bénéfiques des usager·ères des Parties.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de pilotage stratégique se réunira une fois par an. Il est composé des Président·es de l'Eurométropole, de l'Université et Maire de la Ville ou leurs représentant·es élu·es. Les représentant·es élu·es pourront être accompagné·es des services autant que de besoin. Il établit le bilan et définit les objectifs prioritaires de l'année à venir, ainsi que les actions prioritaires qui en découlent pour les Parties.

Un comité technique se réunira a minima deux fois par an. Il réunit les directions générales des Parties et associe les directions opérationnelles en fonction des thématiques. Il précise le contenu des actions, le calendrier et les éventuels livrables, les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités et, le cas échéant, les ressources prévisionnelles affectées pour chacune des Parties. Il permettra d'échanger sur l'ensemble, le suivi et la réalisation des engagements de la présente convention, pour apporter une réflexion de prospective à moyen et long terme sur le partenariat, et pour émettre des avis sur l'adéquation des réalisations face aux enjeux collectifs. Les réflexions, analyses, synthèses, propositions et recommandations résultant des travaux de ce comité ont pour vocation d'aider le comité de Pilotage Stratégique dans ses choix.

Des groupes de travail thématiques réunissent les représentants administratifs et techniques de l'Université et de la Ville et de l'Eurométropole. Ces groupes auront vocation à construire, mettre en œuvre, animer et enrichir la feuille de route. Pour chaque groupe de travail, l'Eurométropole et l'Université désigneront un représentant qui participera aux comités techniques. Ces groupes de travail se réuniront en tant que de besoin.

Les Parties s'entendent également pour échanger annuellement des données qui permettront notamment d'alimenter les rapports, actions de communication et bilans relatifs au présent partenariat. Le nombre et la nature précise de ces données (générales, relatives aux activités de formation et de recherche, de relations avec le milieu économique...) seront définis dans un document idoine.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention-cadre est établie pour une période de 3 (trois) ans à compter de la date de signature par les Parties. Elle est renouvelable par décision expresse une fois, pour une durée équivalente, par voie d'avenant.

ARTICLE 6 – INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS

Au titre de cette convention, pour la gestion du partenariat et sa bonne mise en œuvre et ceci pour la durée fixée à l'article 5, les Parties désignent comme interlocuteurs privilégiés :

- la Direction générale des services pour l'Université,
- la Direction générale des services et la direction de l'Économie et de l'attractivité - Service Enseignement supérieur, recherche innovation (ESRI) - pour l'Eurométropole et la Ville. Le service demeure également l'interface facilitatrice et l'interlocuteur privilégié des directions opérationnelles de la Ville, de l'Eurométropole sur les sujets en lien avec la présente convention.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Cette convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

La rupture de cette convention ne suspend pas l'exécution des projets en cours ni les obligations respectives des Parties eu égard à ces opérations en cours.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux,

Le.....

Pour l'Université de Strasbourg

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour la Ville de Strasbourg

ANNEXE 1 : liste des principaux projets soutenus au bénéfice de l'université et de ses étudiants

1. Soutiens directs à l'Université dans le champ de l'ESRI hors immobilier (exercices budgétaires 2021 à 2023)

Projet/dispositif	Bénéficiaire	Soutien	Commentaire
Pacte compétence	UNISTRA	300 000 €	Ecoles TPS et ECPM
Ecole d'automne en management de la créativité	UNISTRA	2 500 €	2021
Faculté d'été MISHA	UNISTRA	1 000 €	2021
Publication	UNISTRA	1 500 €	Fac de théologie (2021)
Accueil scientifiques ISIS	UNISTRA	500 000 €	2019-solde 2021
Médiation scientifique/UCCLIR	UNISTRA	6 000 €	édition 22-23 + 23/24 - MISHA
Soutien BOOSTER RHINESPACE	UNISTRA	60 000 €	SERTIT 30K€ 2023 et 2024
Colloques/congrès	UNISTRA	76 500 €	KTUR, Photonics, Neurosciences, IGBMC, fac philosophie

2. Projets immobiliers

Projets immobiliers portés par l'UNISTRA hors contractualisation

Restructuration locaux TPS	UNISTRA	250 000 €	2018/solde 2024
Plateforme E.A.S.E	UNISTRA	4 000 000 €	Pour mémoire/PIA1/ 2012-2021-soldé
Centre de physique quantique 1ère tranche	UNISTRA	200 000 €	2018/solde en cours - 2nde tranche sur CPER 21-27

CPER 21-27 Immobilier-portage direct UNISTRA ou périmètre UNISTRA-engagements

5 projets portage direct	UNISTRA	9 100 000 €	Médecine, Pharma, Dentisterie, Neuvic, CESQ
--------------------------	---------	-------------	---

CPER 21-27 Immobilier-périmètre UNISTRA-engagements

2 projets périmètre UNISTRA	Région	635 000 €	IUT RS + INSPE Meinau
-----------------------------	--------	-----------	-----------------------

CPER 21-27: Projets immobiliers-finalité recherche ou enseignement supérieur- hors périmètre UNISTRA

Cardo (IPPAG, IEP, IEEPI, INPI CEIPI)	EMS		Pour mémoire/52,1 M€ initial + 16,5 M€
---------------------------------------	-----	--	--

Plan campus: Enseignement Supérieur/Immobilier

Opérations plan Campus	UNISTRA	25 150 000 €	Total plan campus / 8 opérations initiales (PEGE, Studium, Planétarium, Musée zoologique, INSA, Pôle GEEI, ISIS, Résidence et RU site HUS) + centre sportif
		3 600 000 €	Musée zoologique/Muséographie - Ville de Strasbourg

CPER 15-20 Immobilier (pour mémoire) :

I2MT-Aménagement	UNISTRA	215 000 €	
IGM-Aménagement	UNISTRA	550 000 €	
IUT Illkirch	UNISTRA	4 030 000 €	
Achèvement Institut Le Bel	UNISTRA	750 000 €	

3. Vie étudiante (période 2021-2023 ou selon les dispositifs)

Dispositif Carte culture	UNISTRA	165 000 €	55 000 € par an - Convention triennale 2021-2023
Salon orientation JU	UNISTRA	54 000 €	18 000 € par an depuis 2021
Aides, concours - doctorants	UNISTRA	90 000 €	Financement relais pour des thèses PDI : 28 500€ et 1 500€ pour MT180s par an
Entrepreneuriat étudiant	UNISTRA	87 000 €	30K par an de 2019 à 2022, puis 27K depuis 2023
international : accueil stand gare	UNISTRA	2 600 €	participation au cout du stand
21 bourses de mobilité en 2023	21 étudiants unistra	21 750 €	97 dossiers sur 5 ans pour un total de 94250€ pour Boston, Dresde, Leicester, Ramat-Gan et Stuttgart

Soutien hors périmètre de gestion UNISTRA mais au bénéfice des étudiants Unistra

Soutien projets solidaires	Diverses associations	25 000 €	
Logement étudiant	AFEV - KAPS	104 000 €	40K en 2021, 32K depuis par an
Logement étudiant	AFGES - DLP	40 000 €	10K en 2021, 15K depuis par an
Engagement étudiant	AFEV, Plateforme	30 000 €	10K par an
Événements fédérateurs ou culturels	Diverses associations	50 000 €	12k à 20K environ par an

4. Projets de recherche et enseignement supérieur contractualisés

Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 21-23 / engagements au titre des fonds/projets en cours

Fonds RDI	UNISTRA	1 000 000 €	Fonds doté de 2M€ par l'EMS. L'UNISTRA bénéficie de 1 M€ pour des projets lauréats des appels à projets
Fonds Démocratie	UNISTRA	2 255 000 €	Participation EMS 0,5 M€ + Ville: 1,5 M€ soit 2M€ dont une partie revient à l'UNISTRA pour des actions lauréates des AP (AP gérés par la Mission CTSCE)
Fonds Culture	UNISTRA		Soutien Ville: 4M€ dont une partie à l'UNISTRA pour des actions lauréates des AP (AP gérés par la Mission CTSCE)

CPER 21-27 Recherche-engagements

9 projets	UNISTRA	3 974 000 €	Engagés ou en cours
-----------	---------	-------------	---------------------

CPER 15-20 pour mémoire

I2MT équipements	UNISTRA	425 000 €	
ALSACALCUL	UNISTRA	1 000 000 €	
A2S	UNISTRA	250 000 €	

Projets ESR hors périmètre UNISTRA

Fonctionnement	Alsace Tech	25 000 €	/an
Prix de thèses	SAUAS/SBS	2 500 €	/an
Assoc nat des docteurs en sciences	ANDES	1 500 €	Workshop 2023
Société savante des utilisateurs de cristaux	AFC	1 000 €	colloque YCM1 - IGBMC

5 Soutiens et partenariats au bénéfice direct ou indirect des étudiants, de l'UNISTRA et établissements associés

Diverses aides	UNISTRA	24 700 €	Forum des religions, partenariat IDUS,
Fête de la Musique. 18/06 au 22/06/2021	UNISTRA	6 859 €	Fête de la musique, concert OUS, cinéma plein air, concert OPS....
Etude	UNISTRA	23 400 €	Réalisation étude par le laboratoire SAGE autour de l'expérimentation logement d'abord
AAP Ville-CCAS-Etudiants en difficulté- COVID-Année 21-22	Divers porteurs	310 428 €	Divers projets
Etude-septembre 2021 à janvier 2022	BETA (laboratoire d'économie théorique et appliqué)	11 664 €	UMR CNRS/UNISTRA/UL/INRAE/AgroParisTech. Apport théorique sur le revenu universel et travail collaboratif
Aides financières aux étudiant-es pour accompagner la rentrée.	Etudiants de 2e et 3e année	201 600 €	Aides sous condition de niveau d'études, de résidence et de ressources. Septembre 2021 à avril 2022. Chéquiers d'accompagnement personnalisé d'une valeur de 100 euros
Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	Etudiants en situation de précarité	29 024 €	Le FAJ s'est ouvert aux étudiants en précarité ou en rupture dès l'été 2021. 77 étudiants soutenus financièrement, accompagnés en grande majorité par l'association l'Etage après réorientation par le CROUS ou les associations d'étudiants
Le FSL a créé un dispositif spécifique d'aide aux étudiant-es en 2021 en réponse à la crise sanitaire.		174 000 €	580 aides de 300 euros octroyées à des étudiant-es vivant en logement autonome (CROUS compris) ayant subi une perte ou baisse conséquente de ressources salariées à cause de la crise sanitaire
Diverses aides	AFEV	111 000 €	Mentorat étudiants, "soutien aux personnes en précarité – action à finalité éducative, soutien aux familles", colocations en QPV,
Doctorants sous contrat CIFRE			3 thèses CIFRE en cours au sein de l'EMS/Ville (fin 2022)
Culture			Sur un total de 27 actions recensées, 11 sont des actions d'intervention ou de participation : - soit au sein d'instances d'expertise (commission instruction de dossiers, commission Carte Culture,), - soit des interventions d'agents municipaux dans la formation d'étudiants (accueil d'étudiants, intervention de conservateur, séminaires...).

Observatoire actif du sport : programme d'études et de recherches 2022/2023	UNISTRA	20 000 €	programme commun de sujets d'études et de recherches; accueil de stagiaires (Master 1 et 2) à la Direction des sports (10 K€ Ville + 10 K€ EMS)
---	---------	----------	---

ANNEXE 2 : comités/instances

Comité/instance	Initiative
Comité de coordination des événements de rentrée	EMS
Comité de pilotage de la Carte Culture	UNISTRA
Comité de pilotage des Journées des universités et formations post-bac (JU)	UNISTRA
Comité de pilotage du Consortium Territoire de santé de demain (TSD)	EMS
Comité d'organisation d'événements pour les étudiants internationaux	
Comité en lien avec le Pacte pour une économie locale et durable	EMS
Comité organisation des Rencontres économiques	EMS
Comité partenarial alimentation / Projet alimentaire territorial (PAT)	EMS
Comité Vie étudiante	EMS
Comités de l'Observatoire territorial du logement étudiant (OTLE)	ADEUS
Comités du Consortium PEPITE-ETENA	UNISTRA
Comités en lien avec la Zone Atelier Environnementale Urbaine (ZAEU)	ZAEU
Comités EUCOR Le campus européen	EUCOR
Comités Plan Campus	UNISTRA
Commission CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus)	UNISTRA
Commission d'aide aux projet étudiants (CAPE)	UNISTRA
Commission Idex "Sciences en société et en territoire"	UNISTRA
Commission des bourses de mobilité Mobilitwin	EMS
Commission Solidarité	UNISTRA
Commissions du Schéma directeur Vie étudiante Alsace	UNISTRA
Commission en lien avec le dispositif de stage SEVE	EMS
Comités de pilotage et de mise en œuvre du projet OPUS	UNISTRA
Comités de pilotage et de mise en œuvre du projet PUI	UNISTRA
Comité de pilotage consortium AMI Pôles territoriaux des Industries Culturelles et Créatives	EMS
Conseil d'administration de l'Université	UNISTRA

4. Convention-cadre pluriannuelle tripartite de partenariat entre l'Université de Strasbourg et la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

41

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, POLESI Hervé, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

5

BONNAREL Aurélien, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, MIGNOT Germain, TURAN Hulliya

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Subventions aux associations strasbourgeoises au titre du Contrat Local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2024-2025.

Numéro V-2024-652

La ville de Strasbourg est partenaire du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) auquel participent l'État (Sous-préfecture à la Ville, Direction départementale de la Cohésion sociale), l'Éducation Nationale (Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas Rhin), la Caisse d'allocations familiales et la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ce dispositif, intégré au comité stratégique du schéma départemental des services aux familles, a pour vocation de soutenir l'ensemble des actions qui offrent, à côté de l'institution scolaire, l'appui et les ressources dont des enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial.

Ces actions d'accompagnement à la scolarité bénéficient d'un co-financement institutionnel à l'instar de celui organisé dans le cadre du Contrat de Ville.

La Caisse d'allocations familiales du Bas Rhin finance ces actions à partir d'une « prestation de service ». Cette prestation de service correspond à 32,5 % d'un coût d'action calculé par la CNAF. Cette année ce coût s'établit à 8 487 euros, soit un montant forfaitaire versé par action de 2 758 euros.

Une action s'entend pour un groupe de 8 à 12 enfants sur une durée d'environ 30 séances durant l'année scolaire.

La ville de Strasbourg verse une subvention à titre complémentaire par action proposée. Pour 2024, le coût par action s'établit à 1 350 euros représentant 16 % du financement d'une action d'accompagnement à la scolarité.

Après la réunion du Comité Départemental des services aux familles du 5 septembre 2024 et les avis favorables de l'ensemble des partenaires sur les projets figurant ci-dessous, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations, actrices du dispositif pour l'année scolaire 2024-2025 :

Quartier Neuhof :

Association Lupovino :	2 700 €
------------------------	----------------

Association Lupovino propose 2 actions au profit d'enfants scolarisés à Guynemer I et II.

Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	13 500 €
--	-----------------

Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin propose 10 actions au profit d'enfants des écoles Reuss I et II.

Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisirs et d'animations éducatives	2 700 €
--	----------------

Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisirs et d'animations éducatives propose 2 actions au profit d'enfants des écoles élémentaires Reuss et Guynemer.

Association d'éducation populaire Kammerhof	2 700 €
---	----------------

Association d'éducation populaire Kammerhof propose 2 actions au profit d'enfants fréquentant l'école primaire Neuhof A à Strasbourg.

Association du centre social et culturel du Neuhof	1 350 €
--	----------------

Association du centre social et culturel du Neuhof propose 1 action au profit d'enfants fréquentant l'école élémentaire du Ziegelwasser.

Quartier Meinau :

Association du centre socioculturel de la Meinau	8 100 €
---	----------------

Association du centre socioculturel de la Meinau propose 6 actions au profit d'enfants fréquentant les écoles élémentaires Fischart, Canardière et Meinau à Strasbourg.

Quartier Neudorf :

Centre socio culturel de Neudorf	5 400 €
----------------------------------	----------------

Centre socio culturel de Neudorf propose 4 actions au profit d'enfants scolarisés dans les écoles Albert le Grand et Ampère à Strasbourg.

Association Organisation Populaire des activités de loisir	2 700 €
--	----------------

Association Organisation Populaire des activités de loisirs propose 2 actions au profit d'enfants qui fréquentent l'école Ampère.

Quartier Cronembourg :

Association les Disciples	13 500 €
---------------------------	-----------------

Association les Disciples propose 10 actions au profit des enfants des écoles du quartier de Cronembourg à Strasbourg.

Contact et promotion	9 450 €
----------------------	----------------

Contact et promotion propose 7 actions au profit des enfants en élémentaire sur l'ensemble de la Ville, avec une action particulièrement développée sur les quartiers de Cronembourg et Hautepierre à Strasbourg.

Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	13 500 €
---	-----------------

Association du centre social et culturel Victor Schœlcher propose 10 actions au profit des enfants des écoles de Langevin 1 et 2, Wurtz, Camille Hirtz à Strasbourg.

Quartier Hautepierre :

Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	5 400 €
--	----------------

Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet propose 4 actions au profit d'enfants fréquentant les écoles élémentaires Catherine, Jacqueline, Brigitte et Éléonore à Strasbourg.

ABC Hautepierre	4 050 €
-----------------	----------------

ABC Hautepierre propose de l'accompagnement individuel pour l'équivalent de 3 actions au profit d'enfants du quartier de Hautepierre à Strasbourg.

Quartier Poteries

Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin	13 500 €
---	-----------------

Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin propose 10 actions au profit d'enfants du quartier Poteries à Strasbourg.

Quartier Elsau – Montagne-verte - Koenigshoffen

Association du centre socio culturel de la Montagne-verte	5 400 €
---	----------------

Association du centre socio culturel de la Montagne-verte 4 actions au profit d'enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Erckmann-Chatrion, Glienberg et Gutenberg à Strasbourg.

Association Les merveilles de la Montagne-verte	5 400 €
---	----------------

Association Les Merveilles de la Montagne-verte propose 4 actions au profit d'enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Erckmann-Chatrion, Glienberg et Gutenberg à Strasbourg.

Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	5 400 €
---	----------------

Association populaire Joie et santé Koenigshoffen propose 4 actions au profit d'enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Hohberg, Stoskopf et Romain à Strasbourg.

Association Solidarité Culturelle	5 400 €
-----------------------------------	----------------

Association Solidarité Culturelle propose 4 actions au profit d'enfants qui fréquentent l'école élémentaire Hohberg,

Association PARENchantment	4 050 €
----------------------------	----------------

Association PARENchantment propose 3 actions au profit d'enfants fréquentant les écoles Erckmann-Chatrian, Gliesberg, Gutenberg à Strasbourg.

Quartier Gare/ Tribunal/ Porte de Schirmeck :

Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	16 200 €
---	-----------------

Association du centre socioculturel du Fossé des Treize propose 12 actions au profit d'enfants des écoles Saint Jean, Schoepflin, Ste Aurélie, Finkwiller.

Robertsau – Cité de l'ILL- Conseil des XV

Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale	4 050 €
---	----------------

Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale propose 3 actions au profit d'enfants qui fréquentent l'école élémentaire Schwilgué.

Association Départementale des Francas du Bas Rhin	5 400 €
--	----------------

Association Départementale des Francas du Bas Rhin propose 4 actions au profit d'enfants inscrits à l'école du Conseil des XV et 2 actions au profit d'enfants qui font partie de la communauté des gens du voyage, rattachés à l'école du Rhin.

Quartier Neudorf – Esplanade – Krutenau – Port du Rhin

Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	5 400 €
--	----------------

Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg propose 4 actions au profit d'enfants qui fréquentent l'école Sturm I et II.

Association du centre socio culturel de la Krutenau	8 100 €
---	----------------

Association du centre socio culturel de la Krutenau (CARDEK) propose 6 actions au profit d'enfants qui fréquentent l'école Sainte Madeleine à Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'attribution des subventions suivantes :

<i>Association Lupovino</i>	<i>2 700 €</i>
<i>Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas Rhin</i>	<i>13 500 €</i>
<i>Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisir et d'animation éducatifs</i>	<i>2 700 €</i>
<i>Association d'éducation populaire Kammerhof</i>	<i>2 700 €</i>
<i>Association du centre social et culturel du Neuhof</i>	<i>1 350 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	<i>8 100 €</i>
<i>Centre social culturel du Neudorf</i>	<i>5 400 €</i>
<i>Organisation populaire des activités de loisirs</i>	<i>2 700 €</i>
<i>Association les Disciples</i>	<i>13 500 €</i>
<i>Contact et promotion</i>	<i>9 450 €</i>
<i>Association du centre social et culturel Victor Schœlcher</i>	<i>13 500 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet</i>	<i>5 400 €</i>
<i>ABC Hautepierre</i>	<i>4 050 €</i>
<i>Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas Rhin</i>	<i>13 500 €</i>
<i>Association du Centre socio culturel de la Montagne Verte</i>	<i>5 400 €</i>
<i>Association Les Merveilles de la Montagne Verte</i>	<i>5 400 €</i>
<i>Association populaire Joie et santé Koenigshoffen</i>	<i>5 400 €</i>
<i>Association Solidarité culturelle</i>	<i>5 400 €</i>

<i>Association PARENchantment</i>	<i>4 050 €</i>
<i>Association du centre socioculturel du Fossé des XIII</i>	<i>16 200 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de la Robertsau-Escale</i>	<i>4 050 €</i>
<i>Association Départementale des Francas du Bas Rhin</i>	<i>5 400 €</i>
<i>Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg</i>	<i>5 400 €</i>
<i>Association du centre socio culturel de la Krutenau</i>	<i>8 100 €</i>

décide

de l'imputation de la dépense de 163 350 € sur les crédits inscrits au budget 2024 de la Ville de Strasbourg Fonction 255, Nature 6574, DE02C, Programme 8028 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 582 844 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à procéder au mandatement des dites subventions et à signer les conventions qui y sont relatives.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171972-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Annexe au rapport au Conseil Municipal du 30 septembre 2024

Objet : Cofinancement de 24 projets associatifs dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité

Dénomination de l'association	Imputation	Crédits disponibles (BP 2024) au présent conseil	Montants sollicités	Montants proposés	Montants versés en 2023	Autres financeurs sollicités
Association Lupovino	Fonction : 255 Nature : 6574 CRB : DE02C Programme 8028	BP 2024 582 844 €	2 700 €	2 700 €	2 500 €	CD, CAF, État
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas Rhin			13 500 €	13 500 €	26 000 €	CD, CAF, État
Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisir et d'animation éducatifs			2 700€	2 700 €	2 200 €	CD, CAF, État
Association d'éducation populaire KAMMERHOF			2 700 €	2 700 €	2 200 €	CAF
Association du centre social et culturel du Neuhof			1 350 €	1 350 €	2 000 €	CAF, État
Association du centre socioculturel de la Meinau			8 100	8 100 €	6 600 €	CD, CAF, État
Centre socio culturel du Neudorf			5 400 €	5 400 €	4 400 €	CD, CAF, État
Association Populaire des activités de loisirs			2 700 €	2 700 €	2 200 €	CAF, État
Association les Disciples			13 500 €	13 500 €	17 000 €	CD, CAF, État
Contact et Promotion			9 450 €	9 450 €	14 000 €	CD, CAF, État
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher			13 500 €	13 500 €	12 000 €	CD, CAF, État
Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet			5 400 €	5 400 €	4 400 €	CD, CAF, État

ABC Hautepierre			4 050 €	4 050 €	3 300 €	CD, CAF, État
Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas Rhin			13 500 €	13 500 €	6 600 €	CAF, État
Association Les Merveilles de la Montagne-Verte			5 400 €	5 400 €	4 400 €	CD, CAF, État
Association du centre socioculturel de la Montagne verte			5 400 €	5 400 €	4 400 €	CD, CAF, État
Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen			5 400 €	5 400 €	4 400 €	CD, CAF, État
Association de solidarité culturelle			5 400 €	5 400 €	3 300 €	CAF, État
Association PARENchantement			4 050 €	4 050 €	3 300 €	CAF, État
Association du centre socioculturel du Fossé des Treize			16 200 €	16 200 €	11 000 €	CD, CAF, État
Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale			4 050 €	4 050 €	3 300 €	CD, CAF, État
Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg			5 400 €	5 400 €	3 000 €	CD, CAF, État
Association du centre socio culturel de la Krutenau			8 100 €	8 100 €	4 400 €	CAF
Association des Francas du Bas Rhin			5 400 €	5 400 €	4 400 €	CAF
Totaux :			163 350 €	163 350 €	151 300 €	CD, CAF, État

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Subventions de projets éducatifs en faveur des enfants des écoles primaires de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2024-668

La ville de Strasbourg, en complément de ses propres dispositifs éducatifs, soutient des projets développés par des associations en faveur des enfants des écoles strasbourgeoises en temps scolaire ainsi que des actions d'accompagnement des équipes éducatives sur des orientations relevant du Projet éducatif local.

Le montant global proposé est de 348 840 € pour l'année scolaire 2024-2025

1. Caisse des écoles : projet de réussite éducative

La Caisse des écoles met en œuvre des actions d'accompagnement personnalisé dans le cadre du dispositif Projet de réussite éducative (PRE). L'accompagnement proposé aux enfants est à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire. 400 parcours sont mis en œuvre chaque année, 60% des enfants suivis sont scolarisés dans le 1er degré.

Le dispositif est centré sur les quartiers strasbourgeois relevant de la politique de la Ville.

Le dispositif est financé par l'Etat et par la Caisse d'allocations familiales pour un budget global de 600 000 €. La baisse de la subvention de l'Etat (de l'ordre de 90 000 €) constatée sur l'exercice 2020 avec un montant similaire reconduit en 2024, contraint la Ville à compenser la différence pour se rapprocher des 30% du budget, exigé par l'Etat.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 150 000 €.

Subvention exceptionnelle.

Le résultat de l'exercice 2023 de la Caisse des écoles est négatif essentiellement du fait de la baisse de subvention de l'Etat : de 466 000 euros attribués en 2020 à 375 000 euros attribués en 2023.

Les mandats émis en section de fonctionnement s'élèvent à 609 730,47 € et les titres réels émis à 479 460,00 € soit un résultat de l'exercice 2023 de - 130 270,47 €, hors reprise du

résultat de l'exercice 2022 qui était de 84 949,46 €, soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 de - 45 321,01 € qu'il convient de reprendre au budget supplémentaire 2024.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 50 000 €.

2. Association des œuvres scolaires de Strasbourg-campagne : action patrimoine

Cette structure organise, en faveur des enfants des écoles primaires de la Ville, des circuits de découverte du patrimoine architectural en général et d'éléments architecturaux ayant trait aux différentes cultures présentes dans la ville, des métiers d'arts, des traditions locales, et sensibilise le jeune public à la sauvegarde du patrimoine.

Les séances se déroulent en temps scolaire à la demande des enseignants. Au cours de l'année scolaire 2024-2025, 2 200 élèves bénéficieront de ce programme d'éducation culturelle.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 6 400 €.

3. Ecole maternelle Erckmann-Chatrian : trois soirées spectacles parents-enfants

Depuis plus de 20 ans, l'école programme chaque trimestre un spectacle et accueille 200 à 220 participants. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'ouverture culturelle, d'accès aux livres, notamment par l'accueil des parents en BCD en temps scolaire et de sensibilisation des parents à la scolarité de leurs enfants.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 2 000 €.

4. Université de Strasbourg - Jardin des sciences

Le Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg développe quatre actions d'accompagnement de classes sur des projets pédagogiques basés sur une démarche scientifique. 1700 élèves participeront à une séance en 2024-2025 :

- les sciences en deux temps : sur le thème de l'eau,
- les sciences dans la cour de l'école : cette proposition vise à accompagner la végétalisation des cours des écoles et les enseignants dans l'appropriation de ces nouvelles cours d'école :
- « Tous aux abris météo ! » développé en lien avec Météo France Nord Est,
- « En quête de petites bêtes » en lien avec le projet de sciences participatives SOLenVILLE,
- « Mon école adopte un nichoir à mésanges ! »,
- les collections nomades –minéralogie.

Il est proposé de soutenir le projet à hauteur de 33 000 €.

5. Ballet de danse physique et contemporaine :

La Compagnie propose le projet « Coup de ballet dans les musées » dans 4 écoles du Neuhof en temps périscolaire (les mercredis), à savoir les écoles Guynemer, Ziegelwasser, Stockfeld et Alice Mosnier.

Les jeunes participants découvriront dans un premier temps les collections d'un musée ou un lieu d'architecture prestigieux. Le patrimoine est alors questionné à l'aune des problématiques sociétales d'actualité (laïcité, altérité, liberté, mixité, information/désinformation, dérèglement climatique, condition humaine). Les enfants produisent ensuite un récit chorégraphique.

La création sera présentée au public, dans l'établissement scolaire, au Centre chorégraphique de la ville de Strasbourg, dans un musée ou dans un lieu d'architecture/ espace public.

Il est proposé de soutenir le projet pour l'année scolaire 2024-2025 à hauteur de 34 000 €.

6. La Manécanterie des Petits Chanteurs : CHAM de l'école des Romains

Après trois années de fonctionnement, le projet de classe à horaires aménagés vocale à l'école des Romains poursuit son développement avec une cohorte de 47 élèves répartis du CE2 au CM2 qui bénéficient de 3 heures hebdomadaire de formation musicale et de pratique vocale.

En parallèle, tous les élèves de CE1, soit une centaine d'enfants, bénéficieront d'éveil au chant choral 2 heures par semaine.

Les cours sont assurés par les cheffes de chœur de la Maîtrise des petits chanteurs. L'année scolaire 2024/2025 sera jalonnée par des rencontres avec les jeunes chanteurs Maîtrisiens, de visites et de spectacles à l'Opéra. En parallèle, un accompagnement social des familles est porté par l'association Par Enchantement sur financement de la collectivité.

Il est proposé de verser une subvention de 59 280 € qui est financée à part égale par la Direction de la Culture et la Direction de l'enfance et de l'éducation.

7. Eco – Conseil : « Périscou'dehors »

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs, l'association propose un programme de 4 ateliers pour accompagner et former les équipes périscopulaires à la réalisation d'activités au dehors, en lien avec les enjeux éducatifs des cours Oasis : éducation à l'environnement et au développement durable, activités artistiques, motricité et activités sportives, expériences ludiques.

Il est proposé de verser une subvention de 10 000 €.

8. Par Enchantement : serre à l'école des Romains

En complément des actions menées par l'équipe enseignante, l'association propose d'animer la serre installée à l'école des Romains par le biais de son animateur à raison de 3 heures par semaine ; il assure également une part de l'entretien en dehors des périodes scolaires.

Il est proposé de verser une subvention de 4 160 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'attribuer au titre de la Direction de l'enfance et de l'éducation, les subventions suivantes :*

<i>Caisse des écoles</i>	<i>200 000 €</i>
<i>Association des œuvres scolaires de Strasbourg-campagne</i>	<i>6 400 €</i>
<i>Ecole Erckmann Chatrian</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Jardin des sciences</i>	<i>33 000 €</i>
<i>Ballet de danse physique et contemporaine</i>	<i>34 000 €</i>
<i>Eco conseil</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Par Enchantement</i>	<i>4 160 €</i>
TOTAL	289 560 €

La dépense de 289 560 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2024 de la ville de Strasbourg Fonction 255, Nature 6574 DE02C, Programme 8028 dont le montant disponible est de 582 844 €,

- *d'attribuer la subvention suivante :*

<i>Manécanterie des Petits Chanteurs</i>	59 280 €
--	-----------------

La dépense sera imputée :

- *à hauteur de 29 640 € sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 311 – nature 65748 – programme 8087 du budget 2024 dont le disponible avant le présent Conseil est de 131 250 €,*
- *à hauteur de 29 640 € sur les crédits ouverts sous DE02C – nature 65748 – programme 8028 du budget 2024 dont le disponible avant le présent Conseil est de 582 844 €,*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement des subventions et à signer les conventions qui y sont relatives.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171475-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

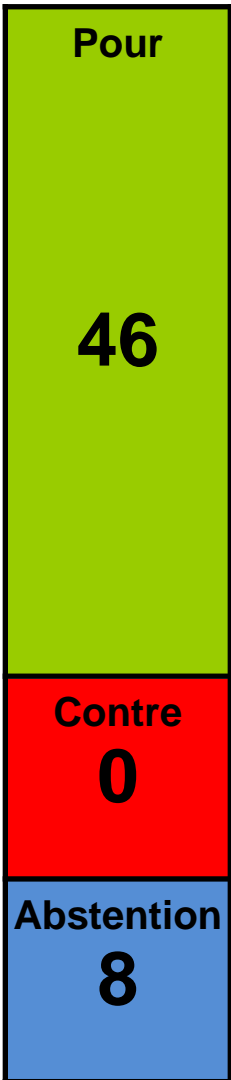
Direction de l'enfance et de l'éducation
Service périscolaire et éducatif

Annexe au rapport au Conseil Municipal du 30 septembre 2024

Objet : Subventions au profit de projets éducatifs.

Dénomination de l'association	Crédits disponibles (BP 2024) au présent conseil	Montant sollicité de la Ville	Montant proposé en 2024	Montants versés en 2023	Autres financements sollicités
Caisse des écoles	Disponible de 582 844 € Fonction : 255 Nature : 6574 DE02 C Programme : 8028	200 000 €	200 000 €	50 000 €	État politique de la Ville CAF – CEA – bailleurs sociaux
Association des œuvres scolaires Strasbourg-		6 700 €	6 400 €	6 400 €	Participation écoles
Ecole Erckmann Chatrian		2 000 €	2 000 €	1 200 €	Coopérative scolaire
Jardins des sciences		33 000 €	33 000 €	29 000 €	Université
Ballet de danse physique et contemporaine		34 000 €	34 000 €		Cités éducatives
Eco conseil		10 000 €	10 000 €		
Par Enchantement		4 225 €	4 160 €		
La manécanterie des petits chanteurs		59 280 €	59 280 €	54 000 €	50% versés par la Direction de la culture et 50% par la Direction de l'éducation
TOTAL			349 205 €	348 840 €	140 600 €

6. Subventions de projets éducatifs en faveur des enfants des écoles primaires de la ville de Strasbourg.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2024-782

La ville de Strasbourg propose en gestion propre plusieurs services périscolaires et extrascolaires :

- les accueils périscolaires maternels du matin avant la classe et du soir à l'issue du temps scolaire (2 800 enfants inscrits en 2023-2024),
- la cantine scolaire pour les enfants d'âge maternel et élémentaire (16 500 enfants inscrits en 2023-2024),
- les accueils de loisirs maternels les mercredis et vacances (606 places en 2023/2024).

Cette offre contribue à répondre aux attentes des usager·ères en leur permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle et en garantissant à l'enfant un accueil de qualité qui réponde à ses besoins, l'accompagne dans son processus de socialisation et favorise son épanouissement.

La ville de Strasbourg coordonne également la programmation d'ateliers éducatifs facultatifs, proposés hebdomadairement et à titre gratuit aux enfants des écoles élémentaires situées en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP et REP+) et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Sont ainsi organisées des activités variées et adaptées à l'âge et au rythme de l'enfant dans les domaines sportifs, culturels, scientifiques, environnementaux ou ludiques en continuité avec le projet d'école ou de site. Ces ateliers sont encadrés par des intervenant·es associatif·ves ou individuel·les, titulaires d'un marché public ou vacataires.

Les dispositions qui régissent l'ensemble de ces services et ateliers sont détaillées dans un règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires. Il fixe le cadre général des services, en détermine les règles de fonctionnement, détaille les modalités de prise en compte de la santé de l'enfant, les conditions générales d'admission et d'inscription, les dispositions financières et enfin les incidences relatives aux manquements au règlement.

Le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires a fait l'objet d'une réactualisation en mars 2023 pour s'adapter à l'entrée en vigueur d'un nouveau logiciel métier régissant les inscriptions et activités « enfance et petite enfance » et d'une nouvelle

plateforme unique de services en ligne à destination des familles, impactant notamment les processus d'inscription et de facturation aux services.

Après une année de mise en œuvre, de nouveaux ajustements sont nécessaires notamment pour intégrer les évolutions suivantes :

- la mise en œuvre d'un quotient familial unique,
- la nouvelle possibilité pour les mineur·es de plus de 16 ans, désigné·es au préalable par les représentants légaux exerçant l'autorité parentale, de chercher un enfant sur le temps de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs municipal,
- l'évolution du délai d'envoi du certificat médical à 6 jours, au lieu de 15 jours, pour demander une déduction financière de prestations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

d'adopter le règlement intérieur des services périscolaires,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à appliquer ce règlement et à signer tous les actes et conventions y afférents.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171891-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Table des matières

PREAMBULE	3
CHAPITRE – I : DISPOSITIONS GENERALES.....	4
Article 1. Décision d’admission en cantine et en accueil périscolaire maternel.....	4
Article 2. Pièces justificatives à fournir	5
Article 3. Continuité du service en cas de grève ou d’événements exceptionnels	6
Article 4. Modalités de résiliation des services périscolaires	6
CHAPITRE – II : REGLES DE FONCTIONNEMENT ET VIE QUOTIDIENNE	7
Article 5. Accueil et règles de vie	7
Article 6. Prévention du vol.....	7
Article 7. Assurance.....	7
Article 8. Autorité parentale	7
CHAPITRE – III : SANTE DE L’ENFANT	8
Article 9. Suivi médical de l’enfant : fiche sanitaire	8
Article 10. Mise en place d’un Projet d’Accueil Individualisé et/ou d’un Projet Personnalisé de Scolarisation	8
Article 11. Prise de médicaments	8
Article 12. Maladie	8
CHAPITRE – IV : CONDITIONS GENERALES D’ADMISSION ET D’INSCRIPTION	9
Article 13. La cantine scolaire	9
Article 14. L’Accueil Périscolaire Maternel (APM)	11
Article 15. Les Accueils de Loisirs Maternels (ALM).....	13
Article 16. Les ateliers éducatifs en élémentaire.....	16
CHAPITRE – V : DISPOSITIONS FINANCIERES	17
Article 17. Tarification.....	17
Article 18. Mode de calcul des différents tarifs	17
Article 19. Modalités de facturation et de paiement	18
Article 20. Contestation de factures	18
Article 21. Impayés.....	18
CHAPITRE – VI : MANQUEMENTS AU REGLEMENT	19
Article 22. Respect des personnes et des biens.....	19
Article 23. Utilisation d’objets connectés	19
Article 24. Procédures disciplinaires concernant les enfants	19
Article 25. Manquements au présent règlement.....	19

PREAMBULE

La Ville agit pour l'éducation des enfants au sein d'une communauté éducative locale composée de parents, enseignant·es, agent·es communaux·ales et agent·es associatif·ves.

L'éducation est l'affaire de toutes et tous.

En proposant une offre de services facultatifs, à la fois adaptée et accessible, la ville de Strasbourg veille à répondre à l'évolution des besoins des enfants et des attentes des familles, ainsi qu'à concilier vie professionnelle, vie privée et vie sociale.

Des professionnel·les qualifié·ées en assurent le bon fonctionnement dans un environnement de qualité.

Leurs tarifs répondent aux principes de solidarité, d'équité et de responsabilité.

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités de fonctionnement des activités et services périscolaires municipaux. Il s'impose à tous·tes les usager·ères.

Il est consultable sur le site de la Ville strasbourg.eu ou remis sur demande.

L'inscription d'un enfant aux activités et services vaut acceptation du présent règlement.

Il a été approuvé par le Conseil municipal en date du 30 septembre 2024.



CHAPITRE – I : DISPOSITIONS GENERALES

La ville de Strasbourg propose plusieurs activités et services périscolaires :

- La cantine scolaire (pause méridienne : repas, accompagnement et activités),
- L'accueil périscolaire maternel matin et soir,
- Les accueils de loisirs maternels (3 à 6 ans),
- Les ateliers éducatifs en élémentaire.

Leur organisation et leur fonctionnement sont mis en œuvre par du personnel municipal et des intervenant·es qualifié·ées (Agent·es Territoriaux·ales Spécialisé·ées des Écoles Maternelles (ATSEM), accompagnateurs et accompagnatrices de restauration, animateurs et animatrices périscolaires).

Ces personnels sont placés sous l'autorité :

- D'un·e Responsable Périscolaire de Site (RPS) les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour l'ensemble des services périscolaires municipaux
- D'un directeur ou d'une directrice d'Accueil de Loisirs Maternels (ALM) les mercredis et vacances scolaires

Ces dernier·ères sont les interlocuteurs ou interlocutrices privilégié·es des familles et de la direction d'école pour toutes les questions périscolaires.

Ne peuvent être admis que les **enfants inscrits et scolarisés à Strasbourg** sauf exception. En outre, la Ville peut refuser l'admission d'un enfant inscrit, si la famille et/ou l'enfant ont contrevenu aux dispositions du présent règlement.

La Ville se réserve le droit de différer, de suspendre ou de refuser l'inscription à l'ensemble des services périscolaires en cas d'impayés non acquittés par la famille (*cf. Article 22*).

Article 1. Décision d'admission en cantine et en accueil périscolaire maternel

Tout dossier incomplet sera retourné à la famille et l'enfant ne pourra pas être admis.

La décision de la Ville concernant l'admission est notifiée par courrier papier ou électronique avant la rentrée scolaire ou dans un délai de 15 jours pour les inscriptions en cours d'année.

Article 2. Pièces justificatives à fournir

Les familles doivent fournir le formulaire dûment rempli et signé par le ou les représentant·es et le destinataire unique des factures désigné pour la famille, toutes prestations confondues, accompagné des pièces suivantes :

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école maternelle ou élémentaire publique de Strasbourg			
	École		
❶ Le livret de famille ou acte avec filiation ou toute pièce justifiant l'autorité parentale	✓		
❷ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois	✓		
❸ Pour les parents séparés ou divorcés : un justificatif précisant la résidence habituelle de l'enfant	✓		
Si vous souhaitez inscrire votre enfant à un plusieurs services périscolaires payants :			
	Accueil périscolaire du matin et du soir en maternelle	Accueil de loisirs en maternelle	Cantine scolaire
❹ Pour bénéficier de la tarification solidaire : tout document faisant apparaître le numéro fiscal du foyer ou l'attestation de QF unique	✓	✓	✓
❺ Une attestation de l'employeur précisant autant que possible les jours travaillés, de formation ou de recherche d'emploi datant de moins de trois mois des deux parents ou du parent qui a la charge de l'enfant	✓	✓	
❻ Un certificat de scolarité pour les enfants des écoles privées que les familles souhaitent inscrire en accueil de loisirs maternel (ALM)		✓	
❼ La fiche sanitaire complétée et signée	✓	✓	✓
❽ Uniquement en cas de première inscription à un service périscolaire municipal : une attestation médicale précisant que l'enfant est à jour de ses obligations vaccinales	✓	✓	✓
❾ Si votre enfant est bénéficiaire de l'AEEH – transmettre l'attestation de paiement CAF	✓	✓	✓

Le dossier complet (formulaire et pièces) est à renseigner sur le Kiosque Famille ou à déposer ou à envoyer selon les modalités indiquées sur les formulaires.

À noter que :

1. les coordonnées téléphoniques des représentant·es de l'enfant et des adultes autorisé·ées à chercher l'enfant sont indispensables pour contacter les représentant·es dans les meilleurs délais en cas de problème pendant le déroulement du service. Toute modification intervenant en cours d'année doit être impérativement signalée auprès du·de la RPS (Responsable Périscolaire de Site).
2. toute modification de coordonnées (adresse, ou bancaire), de situation familiale des représentant·es de l'enfant ou du redevable, doit impérativement être signalée par écrit au service des inscriptions et de la scolarité (SIS).

Article 3. Continuité du service en cas de grève ou d'événements exceptionnels

En cas d'évènement exceptionnel entraînant la fermeture de l'école, aucun service périscolaire ne sera assuré :

- **En cas d'alerte météo**, les déplacements d'enfants sont interdits. Ceux qui déjeunent dans un établissement extérieur restent dans leurs écoles respectives et déjeunent sur place. Un repas d'urgence est proposé aux enfants pour lesquels un repas a été réservé à la cantine. Il sera facturé au tarif selon l'arrêté en vigueur.
- **Tout autre aléa** nécessitant une adaptation des modalités d'accueil en cantine fera l'objet d'une analyse au cas par cas.

Grèves des agent·es municipaux·ales

Selon l'importance de la grève, les **accueils périscolaires maternels, les accueils de loisirs maternels** et les **ateliers éducatifs** sont susceptibles d'être réduits ou annulés.

La **cantine scolaire** peut être assurée avec le repas prévu ou un repas adapté, au tarif habituellement facturé, ou fermée par la Ville, sans facturation du repas.

Grèves des enseignant·es

En cas de grève du personnel enseignant à hauteur de 25%, la Ville organise un service minimum d'accueil (SMA) qui couvre exclusivement les horaires scolaires. En cas de SMA organisé sur un autre site que celui fréquenté habituellement par l'enfant, la collectivité n'est pas en capacité d'accueillir l'enfant en APM.

Il devra impérativement être déposé au démarrage du temps scolaire et recherché à la fin du temps scolaire.

Article 4. Modalités de résiliation des services périscolaires

La radiation de l'enfant à l'école ne vaut pas résiliation des services périscolaires

De ce fait, la famille s'engage, à compter du dépôt d'une demande d'inscription à un ou plusieurs services périscolaires, à signaler obligatoirement par écrit au Service des Inscriptions et de la Scolarité (SIS) de la ville de Strasbourg tout changement d'inscription et de situation de l'enfant (déménagement, inscription dans une école privée...) et ce jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

En cas de non signalement de ces changements, toutes les factures pour les inscriptions souscrites devront être payées et ce jusqu'à la prise en compte, par le SIS, de la demande écrite de radiation à ces prestations.

Résiliation en cours d'année scolaire

En cours d'année scolaire, la famille peut demander la résiliation d'un ou plusieurs services périscolaires. La désinscription doit être formulée uniquement sur demande écrite à adresser prioritairement par mail ou par courrier à :

Par mail : InscriptionsScolarite@strasbourg.eu

ou par courrier :
Ville et Eurométropole de Strasbourg
Direction de l'enfance et de l'éducation / SIS
1 Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX

CHAPITRE – II : REGLES DE FONCTIONNEMENT ET VIE QUOTIDIENNE

Article 5. Accueil et règles de vie

La ville de Strasbourg élabore un projet éducatif pour l'ensemble des activités et services périscolaires qu'elle organise. Chaque site déclaré auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport élabore un projet pédagogique. Ces projets sont à la disposition des représentant·es des enfants.

Pour que ces temps soient des moments de convivialité et de détente pour l'enfant, il est nécessaire que chacun respecte les règles de vie collective et y soit encouragé par ses représentants-es.

Ces règles s'inscrivent dans la continuité du règlement intérieur de l'école.

Article 6. Prévention du vol

Il est demandé aux représentant·es de bien marquer les effets de leur enfant.

La ville de Strasbourg décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des effets personnels des enfants.

Le port de bijoux et de tout objet de valeur est déconseillé.

Ni la ville de Strasbourg, ni son personnel, ne peuvent être tenus responsables des risques encourus par l'enfant à ce titre.

Article 7. Assurance

La souscription par les représentant·es d'une assurance couvrant la responsabilité civile individuelle de l'enfant est obligatoire.

Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommages aux biens et aux personnes causés par l'enfant mais également le risque de dommages dont il pourrait être victime.

La validation/signature des demandes d'inscriptions engage les parents à avoir souscrit une telle assurance.

Article 8. Autorité parentale

L'autorité parentale est exercée en principe conjointement par les représentant·es de l'enfant.

Le cas échéant, c'est au parent exerçant seul·e l'autorité parentale d'en apporter la preuve, sauf si des pièces justifiant un exercice séparé de l'autorité parentale sont produites.

En ce cas, les justificatifs devront être communiqués à la collectivité.

Article 9. Suivi médical de l'enfant : fiche sanitaire

Lors de l'inscription de l'enfant, les représentants légaux indiquent à la Ville les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas de nécessité.

Les problèmes de santé (allergie alimentaire, trouble de la santé évoluant sur une longue période ou handicap) qui nécessitent une attention particulière ou une modification de l'alimentation doivent être signalés à la Ville dès l'inscription et avant que l'enfant ne fréquente le service.

Les représentants légaux s'engagent à informer la direction de l'enfance et de l'éducation de toute modification relative à leurs coordonnées ou à l'état de santé de leur enfant pouvant intervenir en cours d'année.

Dans le cas contraire, la Ville ne peut être tenue pour responsable en cas de survenue d'un quelconque incident lié à cette affection.

En cas d'accident ou de maladie, les représentant·es désigné·es sur la fiche sanitaire sont prévenu·es.

Selon l'état de l'enfant et en cas d'impossibilité de les joindre, le Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) sera appelé pour conseil et prise en charge si besoin.

Article 10. Mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé et/ou d'un Projet Personnalisé de Scolarisation

Pour les services péri et extrascolaires et activités, des conditions d'accueil et des modalités de prise en charge particulières de l'enfant peuvent s'appliquer et sont définies dans un PAI ou un PPS. Tant que le dossier n'est pas finalisé avec le médecin scolaire, l'enfant ne peut pas être accueilli au sein des services périscolaires.

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

est un protocole établi par écrit entre les représentants-es, le médecin scolaire, la direction de l'école et l'ensemble des personnels susceptibles d'encadrer l'enfant pendant les temps scolaires et périscolaires.

Il fixe les modalités de prise en charge individualisée de l'enfant atteint de trouble de la santé évoluant sur une longue période afin de lui garantir un accueil en toute sécurité.

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

concerne les enfants en situation de handicap. Ce projet est élaboré par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Il précise les aménagements matériels et/ou l'accompagnement humains nécessaires.

Les familles ayant besoin d'un service périscolaire doivent le mentionner dans le cadre de l'élaboration de ce projet (équipe éducative et/ou équipe de suivi et de scolarisation).

Article 11. Prise de médicaments

Seule la signature d'un PAI peut habilitier le personnel municipal à administrer à l'enfant un traitement d'urgence.

Les agents-es de la Ville ne sont pas autorisé·es à distribuer des médicaments aux enfants, ni à administrer des traitements, même s'il y a une ordonnance. Par ailleurs, les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments.

Article 12. Maladie

En cas de maladie contagieuse et/ou d'état fébrile, l'enfant ne peut pas être accueilli dans les différents services (*cf. arrêté du 03 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction paru au J.O. du 31 mai 1989*).

En cas de maladie contagieuse nécessitant une éviction, la réintégration ne peut avoir lieu que sur présentation d'un certificat médical de non-contagion.

CHAPITRE – IV : CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

Article 13. La cantine scolaire

La cantine scolaire accueille et prend en charge les enfants durant la pause méridienne avant, pendant et après le repas. La ville de Strasbourg assure les missions d'organisation, d'animation et d'encadrement des enfants.

13.1 Conditions d'admission

Les enfants qui fréquentent la cantine scolaire sont scolarisés le matin. Toutefois, si l'enfant n'est pas à l'école le matin (absence d'un·e enseignant·e, rendez-vous médical programmé...), le parent pourra remettre son enfant en main propre au RPS ou à l'animateur ou animatrice référent·e au début du temps de cantine à 12h.

À la fin de la pause méridienne, les enfants sont de nouveau pris en charge par le corps enseignant qui en a la responsabilité.

Dans les écoles dépourvues de cantine scolaire sur site, l'admission d'un enfant de moins de 3 ans doit être préalablement concertée entre le responsable périscolaire de site et la famille.

13.2 Demande d'inscription

Le recueil des inscriptions est ouvert dès le démarrage de la campagne d'inscriptions scolaires et périscolaires. L'inscription est à renouveler chaque année scolaire.

Les demandes d'inscription sont à faire :

- prioritairement en ligne via le kiosque famille,
- ou en mairie de quartier / centre administratif avec un dossier papier.

La demande sera traitée uniquement si le dossier est complet.

En cas d'inscription en cours d'année, dans un délai de 15 jours ouvrables maximum, l'administration transmettra un certificat d'inscription permettant aux familles de réserver les repas sur le kiosque famille.

Pour les parents séparés avec un calendrier de garde alternée, il convient de joindre l'attestation signée par les deux parents précisant les modalités de gestion des services périscolaires.

Selon le choix des parents, un calendrier de réservation pourra être mis en place.

Pour la facturation, il y a deux possibilités :

- soit facturation de chaque parent selon le calendrier de garde alternée et selon le QF de chaque parent,
- soit facturation à l'un des deux parents de l'ensemble des repas pris par l'enfant.

13.3 Choix des catégories de repas

La cantine propose aux familles dans la plupart des sites jusqu'à quatre catégories de repas.

Pour des enfants ayant des allergies alimentaires ou d'autres problèmes de santé, les modalités spécifiques du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sont définies par l'article 10.

Quatre catégories de repas sont proposées au choix des familles et des enfants et varient en fonction du lieu de restauration :

- repas standard,
- repas standard sans porc, les jours où de la viande de porc figure au menu standard,
- repas halal,
- repas végétarien.

Le choix de la catégorie de repas doit être exprimé au moment de l'inscription pour toute l'année scolaire.

Pour certains lieux de restauration les catégories de repas sont adaptées selon l'offre alimentaire des prestataires (cf : précisions au moment de l'inscription).

Une seule demande de modification par écrit est admise par enfant et par année scolaire.

La modification sera prise en compte après validation expresse de la Direction de l'enfance et de l'éducation, dans un délai de 15 jours maximum à partir de la date de réception de la demande.

En cas de changement de catégorie de repas, les réservations déjà effectuées sur le Kiosque famille sont maintenues.

13.4 Réserve en ligne des repas

Dès lors que le service inscriptions scolarité (SIS) aura validé l'inscription de l'enfant à la cantine, la famille devra réserver les repas de l'enfant sur le Kiosque famille.

Pour réserver des repas, les familles ont deux possibilités :

- par période (année scolaire, trimestre, mois...),
- et/ou à partir du calendrier en choisissant les dates auxquelles l'enfant mangera.

La modification des réservations de repas (ajout ou suppression) doit être effectuée au plus tard le **mercredi avant minuit** qui précède la semaine de fréquentation.

Un accompagnement pour la réservation en ligne des repas est proposé au centre administratif et dans les mairies de quartier si nécessaire.

13.5 Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Tout enfant souffrant d'un problème d'ordre allergique ou de santé qui nécessite une adaptation de son alimentation peut être accueilli à la cantine de son école, à la condition que soit signé un PAI avec le service santé et autonomie de la Ville (*cf. article 10*).

Tout PAI doit être établi avant la fréquentation de l'enfant à la cantine scolaire.

Dans le cadre d'un PAI, un « panier-repas » fourni par la famille peut être préconisé. Ce repas complet est fourni sous la responsabilité de la famille en respectant la chaîne du froid dans un souci de sécurité alimentaire.

Dans ce cas, la participation financière de la famille est réduite à un forfait correspondant à l'accueil et à l'encadrement de l'enfant. Cette contribution est demandée par jour de fréquentation.

Il est indispensable de réserver les présences avec un panier repas sur le Kiosque famille.

13.6 Accueil des enseignant·es et des parents d'élèves élus·es

Leur accueil est uniquement possible sous réserve :

- d'avoir effectué une inscription administrative,
- d'avoir réservé le repas en ligne le mercredi au plus tard pour la semaine suivante.

Concernant les parents, s'ajoute aux dispositions qui précèdent, l'obligation de définir la date de fréquentation en concertation avec le·la responsable périscolaire de site.

13.7 Modalités de facturation, de déduction et de remboursement

Tout repas réservé est facturé (*cf. arrêté tarifaire*).

À défaut de réservation, la famille est tenue de rechercher son enfant.

Si elle n'est pas joignable ou ne peut pas rechercher l'enfant, la Ville ne pourra pas garantir à l'enfant un repas de sa catégorie.

Selon les cas, il lui sera proposé :

- un repas végétarien (compatible avec toutes les catégories de repas),
- ou un repas d'un enfant absent compatible avec la catégorie de repas de l'enfant à accueilli,
- ou un repas incomplet.

En outre, en cas de présence de l'enfant sans réservation, le parent s'expose à une majoration financière allant jusqu'au doublement du prix du repas, selon les dispositions énoncées dans l'arrêté tarifaire en vigueur.

Les absences ne donnent pas lieu à remboursement, sauf dans les cas suivants :

- maladie de l'enfant, avec l'application d'un délai de carence et selon les dispositions de l'arrêté tarifaire en vigueur,
 - o chaque fois que votre enfant est malade, vous avez 6 jours à compter du 1^{er} jour d'absence de votre enfant pour faire une demande de déduction avec un certificat médical prioritairement par mail à facturation.education@strasbourg.eu ou par courrier postal à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, Direction de l'enfance et de l'éducation, Cellule Facturation, 1 parc de l'étoile, 67076 Strasbourg Cedex, cachet de la poste faisant foi
- interruption **totale** du service municipal de cantine scolaire :
 - o fermeture de l'école,
 - o cas de force majeure,
 - o grève entraînant une fermeture de cantine.
- enfant concerné par un service minimum d'accueil (SMA) non assuré dans son école,
- rentrée échelonnée.

En cas de sortie scolaire, il revient aux familles de modifier les réservations des repas.

Il appartient à l'Éducation nationale d'informer les familles, au plus tard le mardi qui précède la semaine de la sortie. Aucun remboursement ne pourra intervenir sur la base de ce motif.

En cas d'absence d'un·e enseignant·e, les enfants demeurent sous la responsabilité de l'Éducation nationale. Les enfants dont les repas sont réservés peuvent manger à la cantine.

Les parents qui garderaient leur(s) enfant(s) quel qu'en soit le motif, ne seront pas remboursés du ou des repas réservés.

13.8 Date d'effet de la résiliation de la cantine scolaire, sous 15 jours maximum

La date d'effet de la résiliation de la cantine scolaire s'effectue, sous 15 jours maximum après avoir préalablement annulé la réservation des repas.

Article 14. L'Accueil Périscolaire Maternel (APM)

La ville de Strasbourg propose un service d'accueil périscolaire maternel (APM) dans les écoles maternelles de la Ville. Ce service, selon les écoles, est ouvert le matin avant la classe et en fin d'après-midi après la classe.

Il est organisé pour offrir à l'enfant un lieu de vie adapté à sa tranche d'âge et à ses besoins.

Ces moments de convivialité doivent également favoriser l'apprentissage des règles de vie en collectivité et la découverte d'activités éducatives complémentaires permettant de conforter les apprentissages scolaires.

14.1 Conditions d'admission

L'accès à ce service ne peut être envisagé que dans la continuité immédiate de la présence de l'enfant en temps scolaire.

Peuvent être admis au service, dans l'école maternelle où l'accueil est proposé, les enfants inscrits et scolarisés :

- dont les deux adultes composant le foyer exercent une activité professionnelle ou sont en stage ou en recherche d'emploi,
- ou issus d'une famille monoparentale dont le parent exerce une activité professionnelle, suit un stage de formation, est en recherche d'emploi, ou a la charge d'au moins 3 enfants de moins de 14 ans (sur présentation d'une copie du livret de famille).

14.2 Demande d'inscription

Le recueil des inscriptions est ouvert dès le démarrage de la campagne d'inscriptions scolaires et périscolaires. L'inscription est à renouveler chaque année scolaire.

Les demandes d'inscription sont à faire :

- prioritairement en ligne via le kiosque famille
- ou sur rendez-vous en mairie de quartier / centre administratif.

La demande sera traitée uniquement si le dossier est complet.

En cas d'inscription en cours d'année, dans un délai de 15 jours ouvrables maximum, l'administration transmettra un certificat d'inscription permettant le démarrage de la fréquentation.

Pour les parents séparés, il convient de joindre l'attestation signée par les deux parents précisant les modalités de gestion des services périscolaires. Selon le choix des parents, pour la facturation, il y a deux possibilités :

- soit facturation de chaque parent selon une clé de répartition et selon le QF de chaque parent
- soit facturation à l'un des deux parents du forfait mensuel APM.

14.3 Arrivée, départ de l'enfant et retards au-delà des horaires de fermeture

14.3.1 Arrivée

Le matin, le·la représentant·e légal·e ou une personne autorisée par le·la représentant·e légal·e, doit accompagner l'enfant jusque dans la salle dédiée. L'enfant ne doit pas être laissé seul devant le portail de l'école ou dans l'enceinte de l'établissement, mais doit être confié à un membre de l'équipe périscolaire.

14.3.2 Départ

Seuls le·la ou les représentants légaux exerçant l'autorité parentale ou des tiers de plus de 16 ans, désignés par eux au moment de l'inscription (personnes habilitées), peuvent chercher l'enfant sur présentation d'une pièce d'identité auprès du personnel. À chaque départ, la liste d'émargement sera signée par la personne habilitée.

En aucun cas, un enfant inscrit à l'APM ne sera confié à un mineur de moins de 16 ans, même sur présentation d'une autorisation écrite du ou des représentants légaux.

14.3.3 Retards

Les représentant·es sont tenu·es de respecter l'heure de fermeture de l'accueil à 18h15.

Dans le cas où personne ne vient chercher l'enfant, les personnes autorisées sur la fiche d'inscription seront contactées. Elles devront présenter une pièce d'identité auprès du personnel.

Tout retard sera constaté par une fiche soumise à la signature des représentants-es.

Il constitue un manquement aux règles de fonctionnement du service.

Tout retard fera l'objet d'une majoration financière tel que prévu dans l'arrêté tarifaire en vigueur.

Ces majorations seront appliquées sur les factures des prestations d'enfance adressées mensuellement aux familles.

Au-delà de cinq retards et après avertissement et entretien avec la famille, la Ville se réserve le droit de procéder à une exclusion. En cas de récidive, l'exclusion peut être définitive.

Sans aucune nouvelle des représentant·es ou des personnes autorisées à venir chercher l'enfant après 19h00, la collectivité sera dans l'obligation d'alerter la brigade des mineurs qui pourra confier l'enfant au Foyer de l'enfance, 44 rue Stéphanie à Strasbourg.

14.4 Modalités de facturation, de déduction et de remboursement

Toute inscription au service donne lieu à une facturation forfaitaire.

Conformément à la règle « je m'inscris = je paie, que mon enfant fréquente ou non le service ».

Le forfait appliqué dépendra de la fréquentation de l'enfant :

Mon enfant est inscrit à l'APM	Quel forfait me sera appliqué ?
Pas de fréquentation	Forfait matin
Fréquente uniquement le matin (1 ou plusieurs présences)	
Fréquente uniquement le soir (1 ou plusieurs présences)	Forfait soir
Fréquente le matin ET le soir	

Aucune déduction ne sera prise en compte et aucun prorata ne sera calculé et appliqué.

14.5. Date d'effet de la résiliation de l'Accueil Périscolaire Maternel (APM) du matin et du soir :
la résiliation prendra effet à la fin du mois en cours.

Résiliation des accueils périscolaires maternels (APM) avant le 15 septembre :

Sous réserve que l'enfant n'ait pas fréquenté le service, la famille peut **jusqu'au 15 septembre inclus** de l'année scolaire concernée, demander obligatoirement par écrit, au SIS, la désinscription de l'enfant au service de l'accueil du matin et du soir sans que le mois de septembre ne soit facturé.

Article 15. Les Accueils de Loisirs Maternels (ALM)

Les ALM assurent l'accueil d'enfants d'âge maternel, les mercredis et durant les vacances scolaires de 7h45 à 18h15 et proposent des activités de loisirs favorisant la socialisation dans un but éducatif.

La fréquentation est possible par journée ou demi-journée, avec ou sans repas en cantine.

La famille peut demander l'admission de son enfant dans l'ALM de son choix.

Une permanence est organisée fin août : seuls les parents munis d'une attestation de travail couvrant cette période, peuvent déposer une demande de réservation.



15.1 Conditions d'admission

Peuvent être admis les enfants scolarisés, âgés de trois ans révolus au jour de l'admission.

Par dérogation et de manière exceptionnelle, il est néanmoins possible d'accueillir les enfants qui auront 3 ans entre septembre et décembre de l'année en cours, en fonction des places disponibles.

La demande de dérogation est à formuler par écrit directement à l'accueil de loisirs souhaité.

Ce service est accessible dans la limite de la capacité d'accueil réglementaire et disponible permettant d'assurer la sécurité et le confort de chaque enfant.

L'attribution des places s'effectue dans l'ordre de priorité suivant (critères cumulables) :

1. Public accompagné par des travailleurs-ses sociaux-ales (pour les demandes en cours d'année scolaire, celles-ci seront étudiées en fonction de la capacité d'accueil et des possibilités d'adapter l'encadrement),
2. Enfants scolarisés dans une école publique de la Ville,
3. Besoin à temps complet car parents ou mono-parent en activité (professionnelle ou formation) tous les mercredis de l'année scolaire,
4. Besoin à temps non complet car parents ou mono-parent en activité (professionnelle ou formation) partielle les mercredis (une partie de la journée et/ou une partie de l'année scolaire),
5. Parents ou mono-parent en recherche d'emploi,
6. Enfants scolarisés en écoles privées à Strasbourg,
7. Enfants scolarisés en écoles publiques hors Strasbourg,
8. Enfants scolarisés en écoles privées hors Strasbourg

15.2. Demande d'inscription mercredis et vacances scolaires

15.2.1 Les mercredis en période scolaire

Les demandes d'inscription sont à faire :

- prioritairement en ligne via le kiosque famille,
- ou exceptionnellement pendant la période de campagne d'inscription sur rendez-vous au centre administratif/mairie de quartier ou auprès du directeur ou de la directrice de l'accueil de loisirs.

Les demandes sont étudiées en commission d'attribution des places, selon les critères de priorisation énoncés dans l'article 15.1. Une réponse écrite sera envoyée aux familles à l'issue de cette commission, début juin au plus tard.

Si la demande est acceptée, la famille devra prendre rendez-vous avec le directeur ou la directrice de l'ALM pour finaliser l'inscription et signer un contrat de fréquentation pour l'année scolaire.

Ce contrat est modifiable une fois par année scolaire. Cette démarche est à faire auprès du directeur ou de la directrice de l'ALM au plus tard le dernier mercredi avant les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, hiver et printemps) pour une mise en œuvre le premier mercredi qui suit les vacances scolaires.

15.2.2 Les vacances scolaires

Les inscriptions et les réservations pour les jours souhaités sont à faire directement à l'accueil de loisirs de votre choix. Une fois les réservations validées par le directeur ou la directrice et le contrat signé par la famille, celles-ci ne sont plus modifiables à la baisse. La facturation sera basée sur les réservations validées.

15.3 Les modalités de réservation

Afin d'organiser au mieux le fonctionnement de l'ALM et pour répondre au maximum à la demande des familles, l'admission se fait au moyen de réservations à la 1/2 journée, à la journée, avec ou sans cantine.

- Pour les mercredis : réservation à l'année, sur contrat (*cf. article 15.2.1*),
- Pour les petites vacances : réservation selon le calendrier établi avant chaque période de petites vacances,
- Pour l'été : les périodes spécifiques d'inscription sont définies chaque année au printemps.

Les modalités de réservation pour les vacances sont rappelées par voie d'affichage dans les écoles, site internet, kiosque famille...

L'accueil sans réservation est possible en fonction des places disponibles.

Une fois les réservations validées par le directeur ou la directrice, celles-ci ne sont plus modifiables à la baisse.

La facturation sera basée sur les réservations validées.

15.4 Arrivée, départ de l'enfant et retards au-delà des horaires de fermeture

15.4.1 Arrivée

Le matin, le·la représentant·e légal·e ou une personne autorisée par le·la représentant·e légal·e, doit accompagner l'enfant jusque dans la salle dédiée. L'enfant ne doit pas être laissé seul devant le portail de l'école ou dans l'enceinte de l'établissement, mais doit être confié à un membre de l'équipe périscolaire.

15.4.2 Départ

Seuls le·la ou les représentants légaux exerçant l'autorité parentale ou des tiers de plus de 16 ans, désignés par eux au moment de l'inscription (personnes habilitées), peuvent chercher l'enfant sur présentation d'une pièce d'identité auprès du personnel. À chaque départ, la liste d'émargement sera signée par la personne habilitée.

En aucun cas, un enfant inscrit à l'ALM ne sera confié à un mineur de moins de 16 ans, même sur présentation d'une autorisation écrite du ou des représentants légaux.

15.4.3 Retards

Les représentant·es sont tenus-es de respecter l'heure de fermeture de l'accueil à 18h15.

Tout retard sera constaté par une fiche soumise à la signature des représentants-es.

Il constitue un manquement aux règles de fonctionnement du service.

Tout retard fera l'objet d'une majoration financière tel que prévu dans l'arrêté tarifaire en vigueur.

Ces majorations seront appliquées sur les factures des prestations d'enfance adressées mensuellement aux familles.

Au-delà de cinq retards et après avertissement et entretien avec la famille, la ville se réserve le droit de procéder à une exclusion. En cas de récidive, l'exclusion peut être définitive.

Sans aucune nouvelle des représentant·es ou des personnes autorisées à venir chercher l'enfant après 19h00, la collectivité sera dans l'obligation d'alerter la brigade des mineurs, qui pourra confier l'enfant au Foyer de l'enfance, 44 rue Stéphanie à Strasbourg.

15.5 Modalités de facturation, de déduction et de remboursement

Le paiement est dû pour l'ensemble des périodes réservées et validées par le directeur ou la directrice de l'ALM à l'exception de :

- la fermeture de l'établissement d'accueil,
- en cas de maladie de l'enfant, avec l'application d'un délai de carence et selon les dispositions de l'arrêté tarifaire en vigueur.

Chaque fois que votre enfant est malade, vous avez 6 jours à compter du 1^{er} jour d'absence de votre enfant pour faire une demande de déduction avec un certificat médical prioritairement par mail à facturation.education@strasbourg.eu ou par courrier postal à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, Direction de l'enfance et de l'éducation, Cellule Facturation, 1 parc de l'étoile, 67076 Strasbourg Cedex.

Pour les parents séparés avec un calendrier de garde alternée, il convient de joindre l'attestation signée par les deux parents précisant les modalités de gestion des services périscolaires. Selon le choix des parents, un calendrier de réservation pourra être mis en place. Pour la facturation, il y a deux possibilités :

- soit facturation de chaque parent selon le calendrier de garde alternée et selon le QF de chaque parent,
- soit facturation à l'un des deux parents de l'ensemble de la prestation ALM.

15.6 Date d'effet de la résiliation des Accueils de Loisirs Maternels (ALM)

La dénonciation du contrat doit être effectuée auprès du directeur ou de la directrice du site concerné. Elle prendra effet sous 15 jours maximum.

À compter de 3 absences consécutives les mercredis en ALM, sans justificatifs médicaux, le service se réserve la possibilité de résilier le contrat d'accueil de l'enfant.

Article 16. Les ateliers éducatifs en élémentaire

La Ville propose des ateliers éducatifs facultatifs et gratuits aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires situées dans les REP, REP+ et QPV (réseaux d'éducation prioritaire et quartiers prioritaires de la Ville).

Ces ateliers sont proposés dans les domaines sportif, culturel, scientifique, environnemental ou ludique en continuité avec le projet d'école. Ils sont encadrés par des intervenant·es et sont adaptés à l'âge et au rythme de l'enfant.

16.1 Conditions d'admission et d'inscription

Ne peuvent être admis que les enfants fréquentant l'école durant la journée.

Les ateliers éducatifs sont facultatifs et gratuits.

Une inscription à l'année est obligatoire avec un dossier complet.

Les souhaits d'ateliers sont à faire :

- prioritairement en ligne via le kiosque famille,
- ou auprès du-de la RPS avec un dossier papier.

16.2 Arrivée et départ de l'enfant

À la fin du temps scolaire, les enfants inscrits aux ateliers sont pris en charge directement par les intervenant·es dans l'enceinte de l'école.

À la fin des activités, les enfants sont libérés et placés sous la responsabilité de leur famille.

Ils peuvent rentrer seuls à leur domicile.

Article 17. Tarification

Les tarifs sont fixés par arrêté municipal et sont valables pour l'année scolaire (consultables sur le site de la Ville www.strasbourg.eu/scolaire-periscolaire).

La ville de Strasbourg a adopté une tarification solidaire qui repose sur la prise en compte des ressources fiscales et de la composition familiale des ménages. Ainsi, est appliqué à chacun·e un tarif en rapport avec ses capacités contributives.

Article 18. Mode de calcul des différents tarifs

Les tarifs sont calculés sur le fondement du quotient familial unique EMS (Eurométropole de Strasbourg) connu du (des) représentant(s) légal(aux) de l'enfant.

Une ½ part est ajoutée pour les personnes seules et les familles monoparentales.

Le tarif applicable est valable pour l'année scolaire.

Est recevable l'un des documents suivants:

- soit le numéro fiscal du foyer,
- soit l'attestation de QF Unique.

En l'absence de présentation/production de l'attestation QF Unique, le tarif maximal, correspondant à la tranche tarifaire la plus élevée, est automatiquement appliqué, jusqu'à production de la pièce demandée et sans effet rétroactif.

En cas de changement de situation ou pour les personnes ne disposant pas de numéro fiscal, le quotient familial est établi par la Ville, **en ligne** ou **en CMS**.

- **Pour les salarié·es des institutions européennes**

Le quotient familial est établi par la Ville, en centre médico-social pour l'année scolaire et sur la base des justificatifs de ressources disponibles.

- **Pour les parents séparés**

En cas de séparation, le QF à fournir est celui du parent chez lequel l'enfant a sa résidence principale.

En cas de garde alternée, selon la formule retenue par les deux parents, les documents à fournir sont les suivants :

- si paiement des factures par l'un des deux parents :
fournir le QF du parent désigné comme redevable destinataire des factures
- si paiement des factures réparti entre les deux parents :
fournir les QF de chacun des deux parents

Modification du niveau des revenus

Le quotient familial peut être revu une fois en cours d'année scolaire dans les conditions cumulatives suivantes :

- sur demande expresse de la famille,
- en cas de dégradation de la situation financière du ménage, dûment justifiée par une attestation de QF Unique, établie par un centre médico-social de la Ville et mentionnant un quotient familial inférieur à celui établi lors de l'inscription,
- la production des pièces permettant son calcul,
- les nouveaux tarifs qui en découlent sont appliqués aux périodes non encore facturées :
 - à la cantine scolaire
 - en ALM
 - en APM

Article 19. Modalités de facturation et de paiement

Les prestations donnent lieu à une facturation mensuelle qui regroupe les prestations APM, ALM et cantine scolaire, adressée par courrier au destinataire unique des factures et peuvent être réglées :

- par Internet : 7j/7, 24h/24 sur :
 - o <https://tipi.strasbourg.eu> avec carte bancaire ou prélèvement unique
 - o Kiosque famille > Mes factures > Payer en ligne > PAYFIP avec carte bancaire ou prélèvement unique
- par prélèvement automatique,
- par TIP : datez et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet et à adresser au centre de paiement à l'aide de l'enveloppe jointe à la facture,
- par chèque à l'ordre du **Trésor public** adressé dans l'enveloppe jointe à la facture avec le volet TIP non signé,
- par chèque CESU uniquement pour les prestations en accueil périscolaire maternel et en accueil de loisirs maternel, sans possibilité de remboursement d'un éventuel trop-versé.

ATTENTION : Pour les factures des prestations ENFANCE, la part relative à la cantine scolaire devra être payée de manière complémentaire : par un chèque, en carte bancaire ou en espèces.

- en espèce, dans la limite de 300€ (article 19, Loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013) ou carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

Article 20. Contestation de factures

Toute contestation de facture doit être faite dans **un délai maximum de trois mois à compter de la date d'émission de la facture concernée**.

La contestation est à formuler obligatoirement par écrit auprès de la Cellule Facturation par voie postale ou par courriel :

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Direction de l'enfance et de l'éducation – SAG / FACTURATION
1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex
facturation.education@strasbourg.eu

Article 21. Impayés

À tout moment, la Ville procède à des contrôles et peut mettre en demeure le ou la destinataire des factures de régulariser sa situation d'impayés.

Si les destinataires des factures ne s'acquittent pas de leurs factures dans les délais impartis, le service de gestion comptable de la ville de Strasbourg sera chargé d'engager une procédure de recouvrement de la dette et des pénalités qui en découlent.

La Ville se réserve le droit de différer, de suspendre ou de refuser l'admission à l'ensemble des services périscolaires en cas d'impayés non acquittés par la famille.

Aucune remise gracieuse ne sera accordée par la ville de Strasbourg.

Les services sociaux de la Ville peuvent accompagner les familles en cas de difficultés financières.

Pour les familles relevant des critères de l'aide sociale, une aide financière peut leur être attribuée en vue de l'apurement de leur dette.

La présentation d'un échéancier de paiement, mis en place en lien avec le service de gestion comptable de la ville de Strasbourg, peut permettre à titre exceptionnel l'admission et la (ré)inscription aux services périscolaires et de la petite enfance.

La famille devra alors présenter un justificatif attestant être à jour de l'ensemble de ses paiements.

CHAPITRE – VI : MANQUEMENTS AU REGLEMENT

Article 22. Respect des personnes et des biens

Toute personne (parents, enseignants·es, personnels de la Ville...) s'engage à adopter un comportement courtois et respectueux vis-à-vis d'autrui.

En cas de manquement grave des représentant·es des enfants :

- les agents-es, en lien avec leur hiérarchie, se réservent la possibilité de déposer une plainte auprès des services de Police,
- la collectivité pourra refuser l'accès physique aux représentant·es auteurs ou autrices du comportement inadapté aux services périscolaires et extra scolaires municipaux, après entretien et mise en demeure préalable.

Article 23. Utilisation d'objets connectés

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (montre connectée, tablette, ...) par un enfant est interdite dans les écoles maternelles et élémentaires.

Les enfants ont le droit d'avoir un téléphone mobile mais il doit être éteint et rangé dans leur cartable dès l'entrée dans l'enceinte de l'école. Le non-respect de cette disposition entraînera la confiscation de l'appareil par le personnel de la Ville. Cette confiscation n'excédera pas la durée de la journée. Un premier avertissement avec un rappel du règlement sera fait à l'enfant. En cas de récidive, les représentant·es de l'enfant seront alertés-es et un temps d'échange sera mené avec la famille sur le nécessaire respect du règlement intérieur.

Une exception s'applique aux enfants présentant un trouble de santé nécessitant des dispositifs médicaux connectés.

Article 24. Procédures disciplinaires concernant les enfants

Selon la nature des difficultés rencontrées (manquement aux règles de vie en collectivité, indiscipline, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives, provocations, insultes et dégradations, ...), le ou la responsable périscolaire de site (RPS) proposera des solutions éducatives adaptées.

Toutefois, en fonction de la gravité du manquement, les procédures disciplinaires suivantes pourront être engagées :

- appel téléphonique et courrier d'avertissement à la famille ou à la personne représentante,
- exclusion temporaire ou définitive du service concerné.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive de la cantine scolaire, les réservations des repas seront annulées par le ou la Responsable périscolaire de site pour la période concernée et ne donneront donc pas lieu à facturation.

Article 25. Manquements au présent règlement

Tout manquement aux dispositions administratives et financières du présent règlement (fausses déclarations, défaut de paiement des prestations, ...) fait l'objet :

- d'un entretien physique ou téléphonique,
- d'une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, le cas échéant.

Ce règlement annule et remplace le précédent.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2024

La Maire

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Attribution de subventions aux associations socio-culturelles et d'éducation populaire.

Numéro V-2024-849

La ville de Strasbourg entretient des relations resserrées avec les associations socioculturelles et d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès et avec les familles strasbourgeoises.

En réaffirmant l'inscription de ces associations dans son « bouclier social et écologique », la ville de Strasbourg poursuit son engagement et son soutien qui se traduit par :

- la mobilisation de moyens humains dédiés à l'accompagnement des structures socioculturelles via le service jeunesse éducation populaire,
- un soutien financier structurant via des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens, des subventions globales de fonctionnement, des subventions pour l'organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et des subventions sur projet,
- une mise à disposition du patrimoine immobilier de la Ville pour permettre aux structures d'accueillir les habitants et de développer, avec eux, des activités sociales, éducatives et culturelles,
- un soutien à la formation des jeunes encadrant des ACM via des bourses à la formation BAFA pour les strasbourgeois.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions pour un montant total de **253 869 €**.

I. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT D'ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations, au titre de l'année 2024 :

Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	38 000 €
---	-----------------

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant-es du quartier du Port du Rhin.

- subvention pour le **fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs** : **35 000 €**

Correspondant à la création/extension de nouvelles places :

- 24 places supplémentaires pour le périscolaire du matin,
- 12 places supplémentaires pour le périscolaire du soir,
- 12 places supplémentaires pour l'ACM les mercredis,
- subvention pour participer aux **animations de pleine nature** développées dans le cadre du projet « l'aventure c'est ma nature » : **3 000 €**

Association La clé des champs	35 000 €
--------------------------------------	-----------------

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant-es du quartier du Neuhof.

- subvention complémentaire pour le **fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs : 35 000 €**

Association Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin :	21 800 €
--	-----------------

L'association, reconnue d'utilité publique et complémentaire de l'école, propose une très grande variété d'activités éducatives et de formation. Elle organise notamment des accueils péri et extrascolaires matin et soir sur les écoles de la Montagne Verte.

- subvention au titre du **fonctionnement des ACM soir** à la Montagne Verte : **12 800 €**
- subvention au titre du **fonctionnement des ACM matin** à la Montagne Verte : **9 000 €**

Association Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs – OPFAL	35 000 €
---	-----------------

L'association organise des actions socio-éducatives, gère des centres de vacances et des structures d'animations au sein du quartier Neudorf-Musau Ampère.

- subvention complémentaire au titre du **fonctionnement de ses ACM : 35 000 €**

Association Ballade	35 000 €
----------------------------	-----------------

L'association est agréée « Jeunesse Éducation Populaire », elle développe des projets d'échanges internationaux, des ateliers de musique, des formations sur le rôle d'artiste social et accueille des volontaires européens et en service civique.

- subvention au titre du **fonctionnement général : 35 000 €**

Scouts et Guides de France	16 000 €
-----------------------------------	-----------------

Les Scouts et Guides de France sont un mouvement d'éducation populaire. L'objectif est de former des citoyennes et des citoyens actifs, épanouis et engagés pour la paix. L'association propose aux jeunes un espace de vie qui répond à leur besoin de rêver, d'agir et de réussir leurs projets dans une relation de confiance.

- subvention au titre du **fonctionnement des activités : 16 000 €**

Éclaireuses Éclaireurs De France (EEDF)	4 000 €
--	----------------

Les EEDF sont une association de scoutisme laïc reconnue d'utilité publique par l'Éducation Nationale. Ils souhaitent organiser mensuellement des week-ends avec des

bénévoles afin de permettre aux membres de découvrir les différentes facettes du scoutisme.

- subvention au titre du **fonctionnement des activités : 4 000 €**

Banlieues Climat	35 000 €
-------------------------	-----------------

L'association Banlieues Climat agit pour la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des populations des quartiers prioritaires, notamment jeunes (16-25 ans), sur les enjeux climatiques. Elle souhaite développer son projet dans les QPV strasbourgeois en formant 100 jeunes par an pendant 3 ans autour de ces enjeux et 10 jeunes par an afin qu'ils deviennent formateurs à leur tour et puissent dispenser par la suite cette formation sur le territoire. Cette proposition intervient en complémentarité de l'action des acteurs sociaux éducatifs agissant sur la ville. Dans cette perspective, il est proposé de soutenir ce projet sur 3 ans (période 2024-2026) par une convention de partenariat à raison de 35 000 €/an.

- subvention proposée pour **soutenir le projet** au titre de l'année 2024 : **35 000 €**

II. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES INVESTISSEMENTS PORTÉS PAR DES ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES ET D'ÉDUCATION POPULAIRE :

Les associations ci-dessous ont déposé des demandes de subventions d'investissement pour financer des projets d'achats de mobiliers et de matériel.

CSC Le Galet <i>Matériel informatique et équipement pour l'espace jeune, matériel d'entretien des espaces, machines à coudre</i>	2 255 €
Scouts et Guides de France <i>Tentes et barnum pour les séjours</i>	5 430 €
CSC Neudorf <i>Mobiliers et matériels pédagogiques</i>	13 994 €
CSC CARDEK <i>Mobiliers et aménagement connectique/informatique</i>	3 850 €
CSC Montagne Verte <i>Matériel visio-informatique, poubelles de tri, matériel pédagogique et d'extérieur</i>	8 540 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2024-2026 entre la ville de Strasbourg et l'association Banlieues climat,
- d'autoriser Madame la Maire de Strasbourg ou son·sa représentant·e, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- d'allouer les subventions suivantes :

1	Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	38 000 €
2	Association La clé des champs	35 000 €
3	Association Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin	21 800 €
4	Association Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs – OPFAL	35 000 €
5	Association Ballade	35 000 €
6	Scouts et Guides de France	16 000 €
7	Éclaireuses Éclaireurs De France (EEDF)	4 000 €
8	Banlieues Climat	35 000 €

- d'imputer ces subventions d'un montant total de 219 800 € au compte AS11C – 338 - 65748 prog. 8013 au titre du BP 2024 dont le disponible avant le présent Conseil est de 267 110 €,
- d'allouer les subventions d'équipement et d'investissement suivantes :

9	CSC Le Galet	2 255 €
10	Scouts et Guides de France	5 430 €
11	CSC Neudorf	13 994 €
12	CSC Cardek	3 850 €
13	CSC Montagne Verte	8 540 €

- d'imputer ces subventions d'un montant total de 34 069 € au compte AS00 – 420 – 20421 prog. 7017 au titre du BP 2024 dont le disponible avant le présent Conseil est de 180 583 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions et à accomplir tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral**

le 7 octobre 2024

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-172329-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu

le 7 octobre 2024

Annexe 1 : Tableau récapitulatif

Numéro	Association	Nature de la demande	Montant demandé	Allouée en N-1	Subvention proposée au CM de Septembre 2024
1	Au-delà des ponts	Fonctionnement	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
2	Au-delà des ponts	Projet	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
3	Garderie restaurant la clé des champs centre de loisirs et d'animation éducatifs	Fonctionnement	242 786,00 €	179 617,00 €	35 000,00 €
4	Ligue de l'enseignement - Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	Fonctionnement	12 800,00 €	0,00 €	12 800,00 €
5	Ligue de l'enseignement - Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	Fonctionnement	120 000,00 €	101 900,00 €	9 000,00 €
6	Organisation populaire et familiale des activités de loisirs	Fonctionnement	175 540,00 €	164 010,00 €	35 000,00 €
7	Association ballade	Projet	40 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
8	Scouts et guides de France	Fonctionnement	16 092,00 €	16 916,00 €	16 000,00 €
9	Association des éclaireuses et éclaireurs de France	Fonctionnement	6 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €
10	Banlieue Climat	Fonctionnement	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
11	Association du centre social et culturel de HautePierre le Galet	Investissement	2 480,00 €	0,00 €	2 255,00 €
12	Scouts et guides de France	Investissement	12 224,00 €	16 916,00 €	5 430,00 €
13	Centre socio culturel de Neudorf	Investissement	17 336,00 €	12 770,00 €	13 994,00 €
14	Centre socio culturel de la Krutenau - CARDEK	Fonctionnement	5 600,00 €	0,00 €	3 850,00 €
15	Association du centre social et culturel de la Montagne Verte	Investissement	10 084,00 €	0,00 €	8 540,00 €

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024 - 2026

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN et
- l'association « Banlieues Climat » ci-après dénommée l'association, déclarée à la Préfecture de Seine Saint-Denis le 3 mai 2023 sous le numéro W931027418 et dont le siège est situé 7 Place du 11 Novembre 1918 à BOBIGNY, représentée par son Président en exercice, Monsieur Abdelaali El Badaoui.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2022 portant sur la « Charte de la vie associative : Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg »
- la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023 portant sur la mise en place de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens et l'attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire»

Préambule

La Ville de Strasbourg entretient des relations étroites avec les associations d'éducation populaire, partenaires essentiels de l'action publique dans nos quartiers.

Pour la Ville, ce partenariat se traduit notamment par :

- la mobilisation de moyens humains dédiés à l'accompagnement des associations via le service jeunesse éducation populaire,
- un soutien financier structurant via des subventions de fonctionnement, des subventions pour l'organisation d'activités, des subventions d'investissement et des subventions sur projet,

La Ville souhaite nouer des conventions pluriannuelles d'objectifs CPO avec ces acteurs de l'éducation et du lien social afin de :

- Clarifier la relation conventionnelle entre la Ville de Strasbourg et les associations d'éducation populaire du territoire, au regard des besoins du territoire ;
- Reconnaître la contribution complémentaire de ces associations à l'action sociale, éducative et culturelle de la collectivité ;
- Sécuriser l'activité des structures en proposant une projection financière transversale et pluriannuelle

Ces CPO s'inscrivent dans la déclinaison de la *Charte de la vie associative : Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg* adoptée au Conseil Municipal du 26 septembre 2022.

Cette charte pose les bases d'une relation de confiance et de reconnaissance mutuelles entre la Ville et le secteur associatif.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association « Banlieues Climat » définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de 3 ans. Son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président de l'association. Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 7 et 10).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale

La Ville de Strasbourg conduit des politiques publiques pour l'éducation populaire et l'animation de la vie sociale qui tendent à :

- Agir en faveur de l'équité territoriale et du renforcement local de la présence de services de proximité, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Favoriser le pouvoir d'agir des habitant.es par leur participation et leur engagement dans la vie locale et pendant leur temps libre ;
- Encourager les initiatives collectives d'habitant.es, faire ensemble pour contribuer à la transformation de la société ;
- Soutenir les partenariats avec les acteurs associatifs de l'éducation populaire ainsi que les initiatives collectives et d'intérêt général qu'ils portent au service des habitant.es ;
- Proposer des espaces et des temps d'accueil, d'écoute et de débat pour contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la prévention des conduites à risques ;
- Assurer la diversité et l'ouverture sociale et culturelle, lutter contre toutes formes de discrimination ;

- Agir en faveur de la jeunesse en favorisant son émancipation, son autonomie à travers sa participation et son engagement, sa mobilité et la découverte de nouveaux horizons aux niveaux local, transfrontalier, européen et international ;
- Agir en faveur de l'enfance en soutenant les loisirs socio-éducatifs et les accueils collectifs de mineurs.

Article 4 : le projet associatif de Banlieues Climat

L'association « Banlieues Climat » a pour but de :

- sensibiliser les habitants des quartiers populaires, notamment ceux relevant de la Politique de la Ville, à la question de la crise climatique,
- permettre une prise de conscience des publics précaires, favoriser le développement d'initiatives afin qu'ils se réapproprient leur environnement et leur destin.

Elle développe ses compétences dans tous les domaines impactés par la crise climatique : l'environnement, la santé, la nourriture, la parentalité, les transports, le logement, l'énergie, la formation, ...

Elle favorise et soutient le développement d'actions par les acteurs eux-mêmes sur les sujets qui les touchent directement.

Elle fédère ces initiatives et leur donne de la visibilité.

L'association est amenée à développer son action dans les domaines de la formation, de la communication, de l'évènementiel, du développement de projet, du conseil.

Elle développe en France un réseau d'acteurs des quartiers autour de cette question.

Article 5 : les objectifs du partenariat

La présente Convention porte sur plusieurs objectifs partagés :

- L'association mobilisera des collectifs, associations, centres sociaux ou structures équivalentes du territoire et organisera avec eux une formation autour des questions de la crise climatique et de la transition écologique à destination de jeunes des quartiers populaires ;
- L'association formera 100 jeunes de 16 à 25 ans (5 formations pour 20 participant.es) par an issus des quartiers populaires (en axant notamment l'action sur les QPV de Cronembourg, Koenigshoffen, Hautepierre, Neuhof, Elsau...). Chaque jeune suivra un module de formation de sept heures qui permettra la délivrance d'une certification ;
- L'association tendra à faire émerger une génération d'acteurs des quartiers populaires sensibilisée aux questions climatiques et les accompagnera pour leur redonner le pouvoir d'agir sur leur environnement. Cet objectif fera l'objet d'une mesure d'impact social en lien avec la mesure d'impact territoriale portée par l'Eurométropole de Strasbourg ;
- L'association permettra aux collectifs locaux de s'approprier la démarche et de la développer pour bénéficier d'un effet multiplicateur sur le territoire en formant notamment 10 jeunes par an afin qu'ils deviennent formateurs à leur tour.

Par ailleurs,

L'association s'engage :

- à fournir l'ensemble des documents statutaires et décisions votés en assemblée générale et conseil d'administration et à faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes,

- à transmettre à la Ville les états annuels du personnel (DSN)
- à fournir les projets, les évaluations et les bilans de l'action de formation
- à fournir les éléments de bilan annuel *sensibles au genre* dont le cadre est transmis par la Ville de Strasbourg.

La Ville s'engage :

- à mettre à disposition de l'association les locaux municipaux ou associatifs permettant la réalisation des actions de formation
- à associer « Banlieues Climat » à la démarche sur la mesure d'impact engagée par l'Eurométropole de Strasbourg

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Pour la durée de la convention (2024-2026), le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 105 000€.

Ces montants se répartissent comme suit :

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse - **Service Jeunesse Éducation populaire** :

Années	Objectifs	Montant annuel
2024	Formation de 100 jeunes et 10 formateurs	35 000€
2025	Formation de 100 jeunes et 10 formateurs	35 000€
2026	Formation de 100 jeunes et 10 formateurs	35 000€

Les versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal et de la transmission des éléments et pièces justificatives demandés.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Le suivi et l'évaluation des objectifs prévus dans la présente convention s'opèrent au moyen :

- Des éléments et pièces justificatives à transmettre au service Jeunesse Éducation Populaire
- Des indicateurs partagés entre la Ville de Strasbourg et l'association et définis ci-dessous:

Objectifs	Indicateurs
100 jeunes formé.es / an	Nombre de jeunes formés
10 formateur.ices Banlieues Climat	Nombre de jeunes formateur.ices
Mobilisation territoriale	Nombre et variété des collectifs, associations, centres sociaux ou structures équivalentes du territoire mobilisés
Participer activement aux débats sur les enjeux climatiques, intégrant différentes perspectives et actions collectives	Nombre de projets initiés par et pour des jeunes formés de banlieues climat à échelle locale et au-delà

Le dispositif de formation fera par ailleurs l'objet d'une mesure d'impact social dans le cadre de la démarche territoriale portée par l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association ou son.sa représentant.e et la Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le Président de l'association, ou son.sa représentant.e
- Le.la Coordinatrice de l'association,
- La Maire ou son.sa représentant.e,
- l'Adjoint.e de quartier, les adjoint.es thématiques concernés (Culture, environnement...)
- les référent.es des directions et/ou des services de la Ville parties prenantes de la convention ou partenaires de l'association.

En cas de pluri-financement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Ville de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- Evaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis,
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- mener une réflexion collective sur la pertinence et les effets des actions mises en œuvre,
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des éléments complétés pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des objectifs partagés et formulent sur chacune d'eux un avis.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer les résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Il est précisé que :

- 1- Chacune des Parties s'engage à soumettre pour accord préalable à l'autre Partie toute maquette, tout communiqué ou toute communication faite autour du Projet,
- 2- Chacune des Parties s'engage à ne rien faire qui porterait atteinte à l'image de l'autre Partie.

Article 13 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 16 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le /2024

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association

La Maire

Le Président

Jeanne BARSEGHIAN

Abdelaali EL BADAoui

Annexe

Annexe 1 : programme type d'une journée de formation pour 20 à 25 jeunes

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, le jeune aura la capacité de :

- Comprendre l'évolution historique de notre rapport au climat et à l'énergie, en identifiant les moments clés et les changements de paradigme ;
- Analyser les limites planétaires liées aux changements climatiques ;
- Décrypter les conséquences des injustices environnementales et du concept de sobriété ;
- Participer activement aux débats sur les enjeux climatiques, intégrant différentes perspectives et actions collectives.

PUBLIC

La formation s'adresse principalement à un public jeune (16-25 ans).

DUREE

Jours de formation : 1. 6 heures 30 au total.

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Les moyens suivants seront mobilisés pour la formation :

- Séances de formation en salle / vidéoprojecteur
- Exposés théoriques / paper-board ou tableau
- Cas pratique / paper-board ou tableau
- Accès internet

La formation sera assurée par un.e ou deux formateur.trices formé.es par Banlieues Climat.

PREREQUIS

- Aucun niveau de diplôme particulier
- Être sensible aux questions environnementales, ou pas encore

CONTENU DE LA FORMATION

- Histoire de notre rapport au climat et à l'énergie. *2 heures 30 min*
- Les limites planétaires. *2 heures*
- Banlieues Climat décrypte. *2 heures*

SUIVI ET EVALUATION

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation :

- Feuilles de présence.
- Questions orales ou écrites (QCM), quizz interactif en ligne.
- Mises en situation.
- Formulaire d'évaluation de la formation.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Renouvellement des délégations de service public relatives à la gestion de la crèche franco-allemande et de la maison de la petite enfance du Neuhof.

Numéro V-2024-759

La ville de Strasbourg propose une offre diversifiée d'accueil pour les enfants, de leurs dix semaines à leur entrée à l'école maternelle, et d'accompagnement du parent.

Elle dispose ainsi de 55 établissements d'accueil du jeune enfant gérés ou financés par la Ville pour une capacité totale de 2 446 places.

La politique d'accueil de la petite enfance vise à garantir à chaque enfant un accueil de qualité et à permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. À ce titre, la collectivité soutient le développement de places d'accueil dans des conditions adaptées aux besoins des enfants et des parents usagers.

La crèche franco-allemande

La crèche est un établissement franco-allemand de 60 places d'accueil collectif dont 30 places sont occupées par des enfants de familles strasbourgeoises et 30 places par des enfants kehlois, dans le cadre d'un projet de coopération transfrontalière entre Strasbourg et Kehl.

L'équipe éducative est composée à parité de professionnel·les de qualification française, salarié·es du délégataire, et de professionnel·les de qualification allemande, salarié·es de la ville de Kehl qui les met à la disposition du délégataire.

L'établissement permet l'accueil à temps plein ou à temps partiel pour des enfants âgés de dix semaines à trois ans.

La restauration est assurée par une cuisine sur site.

La crèche franco-allemande est actuellement gérée sous forme de délégation de service public à échéance du 31 décembre 2025.

La maison de la petite enfance du Neuhof

La maison de la petite enfance du Neuhof regroupe :

- une crèche de 60 places permettant l'accueil à plein temps ou à temps partiel pour les enfants de dix semaines à trois ans, avec un service de restauration assuré par une cuisine sur site,
- une crèche familiale de 50 places pour l'accueil des enfants de deux mois à trois ans et bénéficiant d'activité d'éveil avec les assistant·es maternel·les dans les locaux de la maison de l'enfance,
- un Lieu d'accueil parents-enfants (LAPE) permettant l'accueil gratuit, libre et anonyme des jeunes enfants de moins de six ans accompagnés par un parent ou un adulte tuteur et des activités du Relais petite enfance (RPE) du Neuhof assurées par la ville de Strasbourg.

La maison de la petite enfance du Neuhof est actuellement gérée sous forme de délégation de service public à échéance du 31 décembre 2025.

La délégation de service public comme choix de mode de gestion

Fort de son expérience, il est proposé de reconduire l'externalisation de la gestion de la crèche franco-allemande et de la maison de la petite enfance du Neuhof, par voie de délégation de service public, qui constitue une concession, telle que définie par les articles L1121-1 et L 1121-3, ainsi qu'au Livre III du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession.

L'externalisation de la gestion répond aux enjeux et aux exigences de la collectivité en présentant un certain nombre d'avantages, notamment :

- la maîtrise du service et le contrôle fort de la collectivité à travers le cahier des charges et la contrainte de service inhérente à la délégation de service public,
- la qualité de service par le cahier des charges, notamment la qualité d'accueil des enfants et des familles. La collectivité demeure responsable de la continuité du service et exerce un suivi par une évaluation régulière,
- la diversification des acteurs·trices de la petite enfance sur le territoire de Strasbourg pour une offre de service riche et de qualité à laquelle la collectivité est particulièrement attachée,
- la qualification et le savoir-faire requis pour l'exploitation du service, le délégataire étant choisi au vu de ses garanties professionnelles après une mise en concurrence,
- de rationalité du projet et de maîtrise des coûts : le gestionnaire exploite le service à ses risques et périls, puisant l'essentiel de ses ressources dans les redevances versées par les usager·ères et par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

La gestion déléguée du service public permettra donc à la collectivité de bénéficier de l'expérience et de la compétence d'un délégataire, contribuant ainsi à garantir un service de qualité.

L'objet de la délégation de service public et du service proposé s'inscrit dans le cadre de la charte nationale d'accueil du jeune enfant et de la démarche qualité menée par la Ville dans les établissements petite enfance.

Le délégataire de chaque établissement aura l'obligation d'assurer la continuité du service et de reprendre les personnels sous statut de droit privé, employés dans le cadre des actuelles délégations de service public, conformément à l'article L 1224-1 du Code du travail.

Le délégataire de chaque établissement supportera l'ensemble des risques d'exploitation et les contraintes techniques et économiques liées à leur activité. Il devra proposer un projet d'établissement qui s'inscrit dans la démarche qualité de la ville de Strasbourg et en référence aux 10 principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant, prenant en compte l'environnement social du quartier, et en conformité avec les attentes de la collectivité.

Le délégataire de chaque établissement se rémunérera d'une part grâce aux contributions des usagers·ères, d'autre part grâce aux subventions versées par la CAF et la collectivité. Les tarifs appliqués aux familles seront ceux fixés par la Caisse nationale d'allocations familiales (taux d'effort prenant en compte les revenus et la composition des familles) et en vigueur dans tous les établissements d'accueil de la petite enfance.

Une clause de retour à meilleure fortune permettant à la Ville de maîtriser les coûts du service et le montant de sa participation sera intégré dans les conventions.

L'ensemble des caractéristiques des délégations est détaillé dans le rapport présentant les caractéristiques du service délégué en annexe.

Il vous est donc proposé de retenir la délégation de service public comme mode de gestion pour l'exploitation de la Maison de la petite enfance du Neuhof et de la crèche franco - allemande.

Ainsi :

- le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la crèche franco - allemande prendra effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans. Son échéance prévisionnelle est fixée au 31 décembre 2031,
- le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la maison de la petite enfance du Neuhof prendra effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de sept ans. Son échéance prévisionnelle est fixée au 31 décembre 2032,
- les durées distinctes des deux contrats, de six ans pour la crèche franco - allemande et de sept ans pour la maison de petite enfance du Neuhof, s'expliquent par des contraintes d'exploitation et des investissements plus importants pour cette dernière, qui regroupe plusieurs établissements, dont un LAPE, une crèche familiale et un accueil collectif.

Cette délibération sera suivie d'un appel public à candidatures puis d'une phase de recueil de propositions auprès des candidats qui auront été admis à présenter une offre. Les offres

seront examinées par la Commission de délégation de service public. Le contrat fera ensuite l'objet d'une négociation libre avec un ou plusieurs organismes admis à négocier. Au terme de cette procédure, il sera ensuite proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix définitif du candidat et le contenu du contrat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil,
vu les articles L. 1411-1 et R. 1411-1 du Code général des
collectivités territoriales concernant les délégations de service public,
vu l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales concernant
les Commissions consultatives des services publics locaux,
vu le code de la commande publique et en particulier sa troisième partie relative
aux contrats de concession,
vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux
en date du 16 septembre 2024,
vu le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve

- *le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la crèche franco-allemande à l'échéance du contrat actuel, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans,*
- *le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la maison de la petite enfance du Neuhof, à l'échéance du contrat actuel, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 7 ans,*
- *les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport figurant en annexe,*

décide

le lancement de deux délégations de service public relatives à la gestion de la crèche franco-allemande et de la maison de la petite enfance du Neuhof,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour le lancement et la mise en œuvre des deux procédures de délégation de service public.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-172120-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

ANNEXE À LA DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE À LA GESTION DE LA CRÈCHE FRANCO-ALLEMANDE

Rapport présentant les caractéristiques générales du service délégué

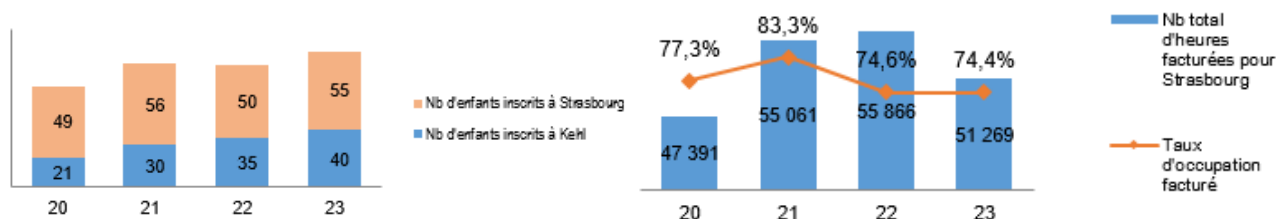
1. L'actuelle délégation

Par délibération du 16 décembre 2019, la gestion du service a été confié à l'Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) via un contrat de délégation de service public. Cette convention a été signée pour une durée de 6 ans jusqu'au 31 décembre 2025. Les risques d'exploitation et financier sont supportés par le-la délégant·e.

Le périmètre de l'actuelle délégation

Le délégataire a sous sa responsabilité la gestion d'un multi-accueil qui bénéficie d'un agrément de la protection maternelle et infantile (PMI) pour 60 places. Ce multi-accueil de 60 places a une vocation transfrontalière et réserve à ce titre 30 places pour des enfants résidant à Kehl. Les 30 autres places sont dédiées aux résidents strasbourgeois.

L'activité de la délégation en 2023



En 2023, l'établissement a ouvert 224 jours pour 2 464 heures contre 227 jours pour 2 497 heures en 2022.

La crèche franco-allemande a ainsi accueilli 95 enfants en 2023 (55 strasbourgeois et 40 kehllois).

La fréquentation des enfants strasbourgeois est en légère baisse : 51 269 heures facturées en 2023 contre 55 866 en 2022 (-8,23%).

Le service emploie 22 personnes dont 9 mis à la disposition par la ville de Kehl.

2. Choix du mode de gestion

2.1. Présentation des modes de gestion

La Ville de Strasbourg peut recourir :

- À un mode de gestion directe (régie) ;
- À un mode de gestion externalisée (marché public de service ou concession de service public/délégation de service public).

2.1.1 La régie

La régie est une modalité de gestion du service public, à travers laquelle **la collectivité gère directement le service.**

Dans le cadre d'une gestion du service public en régie, la collectivité prend en charge les aspects stratégiques et opérationnels de la gestion du service public.

Dès lors :

- Le personnel est directement recruté par la collectivité chargée de la gestion du service public, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou d'agent·es contractuel·les de droit public ou de droit privé ;
- Les biens nécessaires à l'exploitation du service public appartiennent à la collectivité ;
- Le financement de la gestion du service public en régie est assuré par le budget de la collectivité.

La collectivité est entièrement responsable de l'organisation et de la gestion du service.

2.1.2 Le marché public

Le marché de service fait l'objet d'un **paiement par la collectivité** correspondant au coût de l'ensemble des prestations prises en charge par le prestataire qui agit pour le compte de la collectivité.

Le risque du ou de la prestataire est alors limité à la bonne détermination du coût des charges.

Dans ce schéma contractuel, la collectivité a donc bien la maîtrise du budget mais l'essentiel des risques liés à l'exploitation du service restent intégralement à sa charge. Elle porte seule les investissements nécessaires.

2.1.3 La gestion concédée

La concession de service public (ou délégation de service public), au sens du Code de la commande publique, est un contrat par lequel une collectivité territoriale confie la gestion d'un service public dont elle a la charge à un concessionnaire, **en transférant à ce dernier le risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.**

Dans le cadre d'une concession par laquelle les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au délégataire par la collectivité, le délégataire assure la gestion du service et se rémunère par les recettes qu'il·elle tire de son exploitation. En l'espèce, les recettes englobent les contributions des familles et les subventions de la CAF et de la Ville. Il·elle reverse à la collectivité une redevance au titre de la mise à disposition des biens et de leur exploitation.

Le délégataire peut également être chargé de réaliser et financer des éventuels investissements (ilots concessifs). Ces investissements reviennent gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Synthèse

	Régie	Marché de service	Gestion concédée
Portage des risques	Ensemble des risques (financier, d'exploitation,	Risques majoritairement portés par la collectivité	Le·la délégataire porte une part significative du risque lié à l'exploitation (financier,

	Régie	Marché de service	Gestion concédée
	technique, juridique) liés à l'exploitation supportés par la collectivité.	(risque d'exploitation). Le·la délégataire porte une partie du risque financier (évaluation de ses charges), et juridiques (dommages causés aux tiers).	d'exploitation, technique et juridique).
Financement des Investissements	À la charge de la collectivité	À la charge de la collectivité	Le·la concessionnaire peut être chargé·e de réaliser des investissements (ilots concessifs).
Statut du personnel	Fonction Publique Territoriale / droit privé en fonction du type de régie	Statut de droit privé	Statut de droit privé
Budget / rémunération	Budget de la collectivité	Prix forfaitaire versé à l'exploitant	Rémunération du ou de la concessionnaire en fonction du résultat de l'exploitation, avec possibilité de fixer un plafond de résultat défini au contrat
Contrôle	Assemblée délibérante (via le CA de la régie si personnalité morale)	Contrôle de gestion par les services de la collectivité.	Contrôle de gestion par les services de la collectivité. Rapport annuel soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

2.2. Analyse des avantages et inconvénients des modes de gestion envisageables pour la gestion de la crèche franco-allemande

2.2.1 La régie

Avantages	Inconvénients
<p>Maîtrise complète de tous les aspects du service (de façon indirecte dans le cadre d'une régie avec personnalité morale).</p> <p>Pas de procédure particulière à mettre en œuvre hormis le passage en CST : une simple décision de l'assemblée délibérante suffit (prévoyant la création des postes nécessaires à l'exploitation) Évite à la collectivité de supporter les charges de structure ainsi que les marges des opérateurs·trices.</p>	<p>Prise en charge directe et intégrale des coûts du service et des risques associés à l'exploitation, par le budget de la collectivité, y compris les investissements.</p> <p>Nécessité de reprise/de recrutement et de prise en charge de l'ensemble des personnels affectés au service et en conséquence, délibération à passer pour la création de postes.</p> <p>Nécessité, compte tenu de la nature des activités, de disposer de compétences spécifiques en interne ou de passer des marchés de service.</p>

→ Le mode de gestion en régie semble peu adapté pour la gestion de la crèche franco-allemande, dans un contexte de maîtrise de la masse salariale de la collectivité, dès lors que la gestion d'un tel service nécessiterait la création de postes, le recrutement et/ou la reprise du personnel qualifié, faisant peser sur le budget de la collectivité le coût de la masse salariale nécessaire au bon fonctionnement de la structure.

Par ailleurs, la spécificité de la crèche franco-allemande réside dans le fait qu'elle requiert le recrutement de personnel allemand diplômé de la petite enfance, ce qui complexifierait grandement le recrutement.

2.2.2 Le marché de service

Avantages	Inconvénients
<p>La mise en œuvre des procédures de passation est moins complexe que la mise en œuvre d'une procédure de type concession de service public.</p> <p>Le recours à un·e·opérateur·trice expert·e du domaine permet d'optimiser les coûts globaux d'exploitation du service. Certains frais de gestion sont mutualisables, entre d'autres maisons de la petite enfance gérées par le·la délégataire, ce qui permet d'en limiter les coûts.</p> <p>Mise en concurrence des gestionnaires pour une offre qualitative et financière la plus adaptée aux besoins des usagers·ères.</p> <p>La collectivité conserve une maîtrise et un contrôle forts du service (obligations concernant les comptes-rendus d'activité, la transmission de tableaux de bord, d'indicateurs, objectifs de qualité, de performance, etc).</p>	<p>La collectivité conserve l'intégralité du risque commercial et d'exploitation.</p> <p>La collectivité porte les investissements.</p> <p>Ce mode de gestion laisse peu de possibilité de négociation</p>
<p>→ Le mode de gestion par un marché de service semble peu pertinent pour la gestion de la maison de la petite enfance franco-allemande car la Ville conserverait l'ensemble du risque d'exploitation et de gestion et devrait assurer le portage technique et financier des investissements d'exploitation prévus au contrat.</p>	

2.2.3 La gestion concédée

Avantages	Inconvénients
<p>Le recours à ce type de montage permet de faire peser sur un·e opérateur·trice professionnel·le du secteur de la petite enfance, l'ensemble des risques propres à une telle activité, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aléa économique, lié à l'évolution de l'activité et en particulier la fréquentation ; - L'aléa technique, lié aux travaux à réaliser et à l'obligation de maintenir les équipements en bon état, dans la limite des responsabilités de l'occupant·e ; - la responsabilité des dommages causés aux usagers·ères et aux tiers dans le cadre de l'exploitation du service.) . <p>La prise en charge de l'ensemble des coûts et investissements d'exploitation nécessaires au bon fonctionnement des équipements.</p> <p>Le recours à un·e opérateur·trice expert·e du domaine permet d'optimiser les coûts globaux d'exploitation du service. Certains frais de gestion sont mutualisables, entre d'autres maisons de la petite enfance gérées par le·la délégataire, ce qui permet d'en limiter les coûts. De plus, il existe la possibilité de prévoir une clause de retour à meilleure fortune.</p> <p>Mise en concurrence des gestionnaires pour une offre qualitative et financière la plus adaptée aux besoins des usagers et possibilité de mener des négociations qui permettent de faire évoluer les offres au regard des besoins de la collectivité et dans des conditions financières optimisées.</p> <p>La collectivité conserve une maîtrise et un contrôle forts du service (obligations concernant les comptes-rendus d'activité, la transmission de tableaux de bord, d'indicateurs, objectifs de qualité, de performance, etc.).</p>	<p>Nécessité de bien définir, en amont, les principaux éléments du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équilibre économique global ; - Rémunération du délégataire et éventuel versement de subventions ; - Tarification. <p>Procédure plus lourde et plus longue qu'une simple procédure de marché public.</p> <p>La ville de Strasbourg, en tant que propriétaire, est responsable de l'ensemble des travaux qui touchent au bâti, en tant que propriétaire de ce dernier.;</p>

➔ Au final, le mode de gestion concessif paraît, compte tenu de ses caractéristiques et des orientations stratégiques prises par la Ville de Strasbourg, le plus adapté pour le service.

En effet, sur le plan technique, la gestion d'un tel service nécessite de créer de postes permettant le recrutement de personnel qualifié dont la collectivité ne dispose pas actuellement en nombre suffisant. En outre, la gestion déléguée permet à la collectivité de transférer sur le délégataire la

charge du recrutement du personnel qualifié et des éventuels investissements nécessaires au bon fonctionnement du service (entretien et renouvellement du matériel mis à sa disposition).

La collectivité bénéficie ainsi de l'expérience et de la compétence d'un délégataire, contribuant ainsi à garantir un service public de qualité.

De plus, le recours à un mode de gestion concédé permettra de faire peser sur un professionnel du secteur l'ensemble des risques propres à une telle activité, et notamment le risque financier lié à l'évolution de la fréquentation de la crèche. Les établissements de la petite enfance bénéficient de trois sources de financement différentes : la part versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF), la participation des parents et la subvention de la collectivité. Le financement de la CAF, tout comme celui de la collectivité, est lié au nombre d'heures d'accueil réalisées et donc au taux de fréquentation de la crèche. Le gestionnaire a en charge l'optimisation de la fréquentation de son établissement, dans les limites de l'agrément attribué par les services de la Protection maternelle et infantile (PMI) de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et des propositions d'accueil issues de la commission d'attribution des places de la Ville de Strasbourg ;

Par ailleurs, le-la gestionnaire est responsable des moyens engagés et de leur financement dans le cadre réglementaire de la PMI (normes de sécurité, ratio d'encadrement, et qualification) : il-elle doit assurer une saine gestion de son établissement afin d'en assurer l'équilibre financier.

Enfin, ce mode de gestion permet d'inclure au sein du contrat une clause de retour à meilleure fortune, assurant le partage des excédents sous forme d'un intéressement versé à la Ville de Strasbourg et à la ville de Kehl.

Il convient de noter que délégation ne signifie pas privatisation. la Ville conservera tout au long du contrat, la maîtrise et un contrôle forts du service. Ce mode de gestion permet en effet d'imposer au ou à la concessionnaire des contraintes fortes de service public tout au long du contrat : jours et horaires d'ouverture, modalités de fonctionnement, cadre organisationnel des repas, critères de priorité, objectifs pédagogiques au regard des documents cadres franco-allemands (la charte nationale d'accueil du jeune enfant, l'Orientierungsplan du Bade-Wurtemberg, le Rahmenkonzeption städtischer Kindertageseinrichtungen de Kehl), etc...

3. Étendue du service

La délégation de service public a pour objet la gestion de crèche située dans le quartier du Port du Rhin au 172, route du Rhin à Strasbourg.

Les espaces intérieurs sont aménagés de telle manière à favoriser le développement d'une activité librement choisie, avec une motricité fluide et non entravée de l'enfant, en proposant :

- Quatre grandes salles de vie principales, pour un fonctionnement par groupe d'âge ou pas (horizontal ou vertical) ;
- Des locaux pédagogiques satellites invitant l'enfant à circuler librement et de manière sécurisée (espace conte, motricité, cuisine pédagogique,...) ;
- deux espaces propreté avec une partie sanitaire/hygiène de l'enfant et une partie ludique avec des pataugeoires ;
- Deux « bistrots » pour la prise des repas et des goûters hors salles d'activités ;
- Des circulations généreuses avec des vestiaires enfants intégrés, offrant une diversité d'usage sous forme d'îlots ludiques ;

- Un grand espace de jeu extérieur commun. Une alternative est proposée par la présence d'une terrasse à l'étage offrant la possibilité de sortir en petit groupe. Les deux espaces (cour et terrasse) sont reliés par un escalier.

L'équipement petite enfance est intégré dans l'enceinte du groupe scolaire du Rhin. Les atouts de cette localisation sont les suivants :

- Articulation entre plusieurs offres au service d'une continuité éducative : le multi accueil, l'école maternelle, l'accueil de loisirs ;
- Rôle important dans le développement de l'axe « Est-Ouest » ;
- Proximité avec le quartier historique du Port-du-Rhin et son habitat social ;
- Proximité avec la Ville de Kehl, ses services publics et associatifs, ses établissements petite enfance;
- Proximité avec les équipements publics (centre médico-social, relais assistant·es maternel·les, travailleurs sociaux ou travailleuses sociales allemand·es, services d'informations de type « Beratungsstelle »,) ;
- Proximité avec le Jardin des Deux Rives ;
- Proximité avec la station du tram « Port du Rhin ».

La mission confiée au ou à la délégataire est la gestion d'un multi-accueil de 60 places pour les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans correspondant à environ 120 000 heures d'accueil par an dont 60 000 pour l'accueil des enfants résidents strasbourgeois, avec un service de restauration sur place.

Ce multi-accueil de 60 places a une vocation transfrontalière et réserve à ce titre 30 places pour des enfants résidents à Kehl.

Le·la délégataire devra répondre aux attentes de la collectivité et de la population :

- Il·elle aura à charge de présenter un projet d'établissement en conformité avec les attentes de la collectivité dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et en prenant en compte les objectifs spécifiques liés à la dimension transfrontalière de l'établissement telle que prévue dans la convention de coopération entre la ville de Kehl et la ville de Strasbourg ;
- Il·elle adhèrera aux 10 principes définis dans la charte nationale d'accueil du jeune enfant, ainsi qu'aux engagements 1 et 10 définis dans la charte qualité strasbourgeoise ;
- Il·elle devra prendre en compte l'environnement social du quartier, les spécificités et les besoins de la population accueillie ;
- Il·elle s'intégrera à l'ensemble des instances de pilotage mises en place par la collectivité en direction des acteurs de la petite enfance et constituera un·e membre actif·ve de ce réseau.

Au niveau de l'exploitation du service, le délégataire devra supporter l'ensemble des charges de fonctionnement liées au service délégué. Il·elle devra également réaliser les investissements nécessaires au fonctionnement du service.

4. Critères de choix du ou de la délégataire

Les offres seront évaluées sur la base des critères suivants, pondérés comme indiqué ci-après et feront l'objet d'une note sur cent.

Critères	Pondération
<u>1-Valeur technique</u> Qualité des services proposés pour la gestion de la Crèche franco-allemande notamment le projet d'établissement incluant le volet social, le volet éducatif et le volet pédagogique, le personnel, la prise en compte dans le projet des enjeux, objectifs et aspects interculturels et transfrontaliers ainsi que les problématiques pouvant émerger de deux langues parlées et écrites, les démarches éco-responsables, les moyens affectés à la maintenance du bâtiment et à l'entretien du matériel (outils de suivi, moyens humains, techniques, contrats de prestation envisagés ,...)	60.0
<u>2-Modalités financières</u> Notamment, coût horaire global par enfant, modalités de la clause de retour à meilleure fortune, clarté, pertinence des hypothèses retenues dans les comptes prévisionnels d'exploitation...	40.0

5. Exploitation

Le·la délégataire assurera la mission de service public de gestion du multi-accueil de 60 places.

Le début d'exploitation du service est prévu le 1^{er} janvier 2026 ; la convention est conclue pour une durée d'environ six ans, avec pour échéance prévisionnelle le 31 décembre 2031.

Le·la délégataire devra se conformer aux contraintes techniques et financières de l'établissement :

- Il·elle s'engage en conséquence à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et les réparations courantes de l'ouvrage confié par la Ville ;
- Il·elle devra en outre supporter les aléas économiques liés à l'évolution de l'activité et l'obligation d'assurer la continuité du service public. Il assume la responsabilité des dommages causés aux usagers et aux tiers dans le cadre de l'exploitation du service.

Il devra souscrire toutes les polices d'assurance pour couvrir les risques liés à sa mission.

La collectivité ou un·e représentant·e librement désigné·e par elle contrôlera la qualité du service rendu.

6. Travaux

Le·la délégataire assurera l'entretien, la maintenance, le renouvellement et l'exploitation des équipements et installations, hors charges de propriétaire.

Au terme du contrat de délégation de service public, le délégataire devra remettre à la collectivité l'équipement dans un état normal d'entretien.

7. Dispositions financières

Le·la délégataire tirera sa rémunération de trois sources : les usagers, la caisse nationale d'allocations familiales et la ville de Strasbourg.

Les financements de la ville de Strasbourg s'effectueront sous forme d'une subvention qui sera la contrepartie des contraintes de service public imposées par le·la délégant·e (tarifs, volume horaire, mixité sociale, accueil d'urgence et temporaire, ...).

Pour les enfants strasbourgeois accueillis dans l'établissement, les tarifs appliqués par le·la délégataire seront conformes au barème de prestation de service unique déterminé par la Caisse nationale d'allocations familiales. Pour les enfants allemands, les tarifs seront fixés par la ville de Kehl.

La Ville de Kehl mettra à disposition du ou de la délégataire le personnel de qualification allemande.

Dans ces conditions, les recettes prévisionnelles tirées de l'exploitation du service public, objet de la présente délégation, seront réputées permettre au ou à la délégataire d'assurer son équilibre économique sur la base d'un compte d'exploitation prévisionnel, établi pour la durée de la délégation et qui sera annexé à la convention.

Le·la délégataire supportera l'ensemble des charges relatives à la gestion du service public délégué et aux charges d'investissement relevant de sa responsabilité.

La convention de délégation de service public inclura dans son cahier des charges une clause de retour à meilleure fortune qui permettra en cas d'optimisation du service et des coûts un partage des excédents entre la collectivité et le ou la délégataire.

8. Personnel

Personnel français

Le personnel affecté à la Maison de l'enfance du Port du Rhin sera le personnel du délégataire retenu à l'issue de la procédure. Si le·la délégataire choisi·e n'était pas l'actuel·le exploitant·e, le personnel actuellement employé sur le site serait automatiquement repris par le nouveau ou la nouvelle délégataire dans les mêmes conditions, au titre de l'article L1224-1 du Code du travail.

À ce jour, aucun personnel de la collectivité n'est employé ou mis à disposition pour l'exploitation du service ; la mise en place d'un nouveau contrat de concession ne modifiera en rien cette situation.

Le personnel devra être qualifié et répondre aux exigences réglementaires et le·la délégataire devra être en mesure de fournir au ou à la délégant·e l'ensemble des pièces attestant de ces qualifications. Le·la délégataire devra disposer de l'agrément du centre de Protection maternelle et infantile (PMI) de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

La convention de délégation de service public ne prévoit pas de mettre à disposition du ou de la délégataire du personnel du délégant.

Personnel allemand

Pour permettre la mise en œuvre du projet interculturel et transfrontalier, la ville de Kehl met à disposition du ou de la délégataire le personnel de qualification allemande correspondant à la moitié des effectifs dédiés à l'encadrement des enfants.

9. Production des comptes et contrôle du ou de la délégant·e

Des comptes rendus annuels d'activité techniques et financiers préciseront l'évolution du service rendu. Ils intégreront les indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis dans le contrat. Les comptes d'exploitation et analytiques seront produits annuellement et seront spécifiques au périmètre de la délégation.

Par ailleurs, un coordinateur·trices petite enfance de la ville de Strasbourg réalisera au moins une fois par an une (des) visite(s) sur site au sein de l'établissement, afin de s'assurer de la bonne exécution du service : présences et qualification du personnel, qualité de l'accueil des enfants et des parents, modalités de mise en œuvre du projet pédagogique, aménagement et utilisation des locaux, ...

10. Régime fiscal

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du service délégué sont à la charge du ou de la délégataire qui sera l'exploitant·e fiscal·e de la délégation, à l'exception des taxes foncières liées à la propriété de la maison de l'enfance de la ville de Strasbourg.

11. Fin du contrat

Toute cession du contrat devra être autorisée par la collectivité.

La collectivité pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public en fin de contrat.

Par principe, le·la délégataire remettra gratuitement à la collectivité les biens de retour en fin de contrat.

Les biens de reprise feront l'objet d'une indemnité.

ANNEXE A LA DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE À LA GESTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE DU NEUHOF

Rapport présentant les caractéristiques générales du service délégué

1. L'actuelle délégation

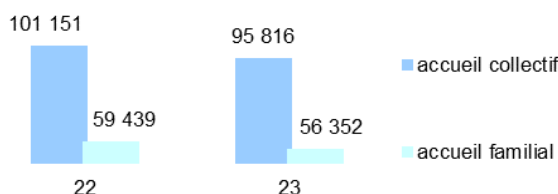
Le service est géré sous forme de délégation de service public délibérée le 19 novembre 2019 et confié à l'Association de gestion des équipements sociaux (AGES). Cette convention a été signée pour une durée d'environ 6 ans jusqu'au 31 décembre 2025. Les risques d'exploitation et financier sont supportés par la délégante.

Le périmètre de l'actuelle délégation :

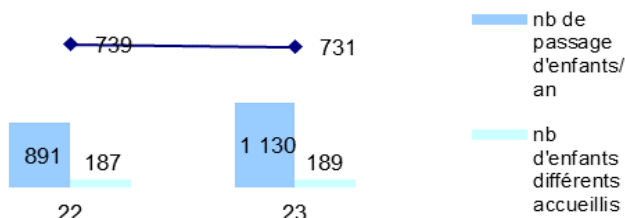
- Un établissement d'accueil collectif de 60 places permettant l'accueil à plein temps ou à temps partiel pour les enfants de 10 semaines à 3 ans ;
- Une crèche familiale de 50 places pour l'accueil des enfants de 10 semaines à 3 ans ;
- Un lieu d'accueil parents-enfants permettant l'accueil gratuit, libre et anonyme des jeunes enfants de moins de 6 ans accompagnés par un parent ou un adulte tuteur et des activités du relais petite enfance du Neuhof assurées par la ville de Strasbourg.

L'activité de la délégation en 2023 :

Le nombre total d'heures facturées en 2022 et 2023 :



L'activité du LAPE en 2022 et 2023 :



Le service emploie environ 27 personnes. En 2023, le service a facturé 95 816 heures pour l'accueil collectif, 56 352 heures pour l'accueil familial. Le lieu d'accueil parents enfants a fonctionné 731 heures en 2023.

2. Choix du mode de gestion

2.1 Présentation des modes de gestion

La ville de Strasbourg peut recourir :

- À un mode de gestion directe (régie) ;
- À un mode de gestion externalisée (marché public de service ou concession de service public/délégation de service public).

2.1.1 La régie

La régie est une modalité de gestion du service public, à travers laquelle **la collectivité gère directement le service.**

Dans le cadre d'une gestion du service public en régie, la collectivité prend en charge les aspects stratégiques et opérationnels de la gestion du service public.

Dès lors :

- Le personnel est directement recruté par la collectivité chargée de la gestion du service public, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou d'agent·es contractuel·les de droit public ou de droit privé ;
- Les biens nécessaires à l'exploitation du service public appartiennent à la collectivité ;
- Le financement de la gestion du service public en régie est assuré par le budget de la collectivité.

La collectivité est entièrement responsable de l'organisation et de la gestion du service.

2.1.2 Le marché public

Le marché de service fait l'objet d'un **paiement par la collectivité** correspondant au coût de l'ensemble des prestations prises en charge par le prestataire qui agit pour le compte de la collectivité.

Le risque du prestataire est alors limité à la bonne détermination du coût des charges.

Dans ce schéma contractuel, la collectivité a donc bien la maîtrise du budget mais l'essentiel des risques liés à l'exploitation du service restent intégralement à sa charge. Elle porte seule les investissements nécessaires.

2.1.3 La gestion concédée

La concession de service public (ou délégation de service public), au sens du Code de la commande publique, est un contrat par lequel une collectivité territoriale confie la gestion d'un service public dont elle a la charge à un concessionnaire, **en transférant à ce dernier le risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.**

Dans le cadre d'une concession par laquelle les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au ou à la délégataire par la collectivité, le·la délégataire assure la gestion du service et se rémunère par les recettes qu'il tire de son exploitation. En l'espèce, les recettes englobent les contributions des familles et les subventions de la CAF et de la Ville. Il reverse à la collectivité une redevance au titre de la mise à disposition des biens et de leur exploitation.

Le·la délégataire peut également être chargé de réaliser et financer des éventuels investissements (ilots concessifs). Ces investissements reviennent gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Synthèse

	Régie	Marché de service	Gestion concédée
Portage des risques	Ensemble des risques (financier, d'exploitation, technique, juridique) liés à l'exploitation supportés par la collectivité.	Risques majoritairement portés par la collectivité (risque d'exploitation). Le·la délégataire porte une partie du risque financier (évaluation de ses charges), et juridiques (dommages causés aux tiers).	Le·la délégataire porte une part significative du risque lié à l'exploitation (financier, d'exploitation, technique et juridique).
Financement des Investissements	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité	Le concessionnaire peut être chargé de réaliser des investissements (ilots concessifs).
Statut du personnel	Fonction Publique Territoriale / droit privé en fonction du type de régie	Statut de droit privé	Statut de droit privé
Budget / rémunération	Budget de la collectivité	Prix forfaitaire versé à l'exploitant	Rémunération du concessionnaire en fonction du résultat de l'exploitation, avec possibilité de fixer un plafond de résultat défini au contrat
Contrôle	Assemblée délibérante (via le CA de la régie si personnalité morale)	Contrôle de gestion par les services de la collectivité.	Contrôle de gestion par les services de la collectivité. Rapport annuel soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

2.2 Analyse des avantages et inconvénients des modes de gestion envisageables pour la gestion de la MPE Neuhof

2.2.1 La régie

Avantages	Inconvénients
<p>Maîtrise complète de tous les aspects du service (de façon indirecte dans le cadre d'une régie avec personnalité morale).</p> <p>Pas de procédure particulière à mettre en œuvre hormis le passage en CST : une simple décision de l'assemblée délibérante suffit (prévoyant la création des postes nécessaires à l'exploitation).</p> <p>Évite à la collectivité de supporter les charges de structure ainsi que les marges des opérateurs·trices.</p>	<p>Prise en charge directe et intégrale des coûts du service et des risques associés à l'exploitation, par le budget de la collectivité, y compris les investissements.</p> <p>Nécessité de reprise/de recrutement et de prise en charge de l'ensemble des personnels affectés au service et en conséquence, délibération à passer pour la création de postes</p> <p>Nécessité, compte tenu de la nature des activités, de disposer de compétences spécifiques en interne ou de passer des marchés de service.</p>
<p>→ Le mode de gestion en régie semble peu adapté pour la gestion de la maison de la petite enfance du Neuhof, dans un contexte de maîtrise de la masse salariale de la collectivité, dès lors que la gestion d'un tel service nécessiterait la création de postes et/ou la reprise du personnel qualifié, faisant peser sur le budget de la collectivité le coût de la masse salariale nécessaire au bon fonctionnement de la structure.</p>	

2.2.2 Le marché de service

Avantages	Inconvénients
<p>La mise en œuvre des procédures de passation est moins complexe que la mise en œuvre d'une procédure de type concession de service public.</p> <p>Le recours à un·e opérateur·trice expert·e du domaine permet d'optimiser les coûts globaux d'exploitation du service. Certains frais de gestion sont mutualisables, entre d'autres maisons de la petite enfance gérées par le·la délégataire, ce qui permet d'en limiter les coûts.</p> <p>Mise en concurrence des gestionnaires pour une offre qualitative et financière la plus adaptée aux besoins des usager·es.</p> <p>La collectivité conserve une maîtrise et un contrôle forts du service (obligations concernant les comptes rendus d'activité, la transmission de tableaux de bord, d'indicateurs, objectifs de qualité, de performance, etc.).</p>	<p>La collectivité conserve l'intégralité du risque commercial et d'exploitation.</p> <p>La collectivité porte les investissements.</p> <p>Ce mode de gestion laisse peu de possibilité de négociation.</p>

Avantages	Inconvénients
<p>→ Le mode de gestion par un marché de service semble peu pertinent pour la gestion de la maison de la petite enfance du Neuhof car la Ville conserverait l'ensemble du risque d'exploitation et de gestion et devrait assurer le portage technique et financier des investissements d'exploitation prévus au contrat.</p>	

2.2.3 La gestion concédée

Avantages	Inconvénients
<p>Le recours à ce type de montage permet de faire peser sur un·e opérateur·trice professionnel·le du secteur de la petite enfance, l'ensemble des risques propres à une telle activité, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aléa économique, lié à l'évolution de l'activité et en particulier la fréquentation ; • L'aléa technique, lié aux travaux à réaliser et à l'obligation de maintenir les équipements en bon état, dans la limite des responsabilités de l'occupant·e ; • La responsabilité des dommages causés aux usager·es et aux tiers dans le cadre de l'exploitation du service). <p>La prise en charge de l'ensemble des coûts et investissements d'exploitation nécessaires au bon fonctionnement des équipements.</p> <p>Le recours à un·e opérateur·trice expert·e du domaine permet d'optimiser les coûts globaux d'exploitation du service. Certains frais de gestion sont mutualisables, entre d'autres maisons de la petite enfance gérées par le·la délégataire, ce qui permet d'en limiter les coûts. De plus, il existe la possibilité de prévoir une clause de retour à meilleure fortune.</p> <p>Mise en concurrence des gestionnaires pour une offre qualitative et financière la plus adaptée aux besoins des usager·es et possibilité de mener des négociations qui permettent de faire évoluer les offres au regard des besoins de la collectivité et dans des conditions financières optimisées</p> <p>La collectivité conserve une maîtrise et un contrôle forts du service (obligations concernant les comptes rendus d'activité, la transmission de tableaux de bord, d'indicateurs, objectifs de qualité, de performance, etc.).</p>	<p>Le recours à ce type de montage permet de faire peser sur un·e opérateur·trice professionnel·le du secteur de la petite enfance, l'ensemble des risques propres à une telle activité, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aléa économique, lié à l'évolution de l'activité et en particulier la fréquentation ; • L'aléa technique, lié aux travaux à réaliser et à l'obligation de maintenir les équipements en bon état, dans la limite des responsabilités de l'occupant·e ; • La responsabilité des dommages causés aux usager·es et aux tiers dans le cadre de l'exploitation du service).

→ Au final, le mode de gestion concessif paraît, compte tenu de ses caractéristiques et des orientations stratégiques prises par la ville de Strasbourg, le plus adapté pour le service.

En effet, sur le plan technique, la gestion d'un tel service nécessite de créer des postes permettant le recrutement de personnel qualifié dont la collectivité ne dispose pas actuellement en nombre suffisant. En outre, la gestion déléguée permet à la collectivité de transférer sur le/des délégué(e)s la charge du recrutement du personnel qualifié et des éventuels investissements nécessaires au bon fonctionnement du service (entretien et renouvellement du matériel mis à sa disposition).

La collectivité bénéficie ainsi de l'expérience et de la compétence d'un/des délégué(e)s, contribuant ainsi à garantir un service public de qualité.

De plus, le recours à un mode de gestion concédé permettra de faire peser sur un professionnel(e) du secteur l'ensemble des risques propres à une telle activité, et notamment le risque financier lié à l'évolution de la fréquentation de la MPE. Les établissements de la petite enfance bénéficient de trois sources de financement différentes : la part versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF), la participation des parents et la subvention de la collectivité. Le financement de la CAF, tout comme celui de la collectivité, est lié au nombre d'heures d'accueil réalisées et donc au taux de fréquentation de la crèche. Le gestionnaire a en charge l'optimisation de la fréquentation de son établissement, dans les limites de l'agrément attribué par les services de la Protection maternelle et infantile (PMI) de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et des propositions d'accueil issues de la commission d'attribution des places de la ville de Strasbourg.

Par ailleurs, le gestionnaire est responsable des moyens engagés et de leur financement dans le cadre réglementaire de la PMI (normes de sécurité, ratio d'encadrement, et qualification) : il doit assurer une saine gestion de son établissement afin d'en assurer l'équilibre financier.

Enfin, ce mode de gestion permet d'inclure au sein du contrat une clause de retour à meilleure fortune, assurant le partage des excédents sous forme d'un intéressement versé à la ville de Strasbourg.

Il convient de noter que la délégation ne signifie pas privatisation. La Ville conservera, tout au long du contrat, la maîtrise et un contrôle forts du service. Ce mode de gestion permet en effet d'imposer au concessionnaire des contraintes fortes de service public tout au long du contrat : jours et horaires d'ouverture, modalités de fonctionnement, cadre organisationnel des repas, critères de priorité, objectifs pédagogiques etc.

3. Objet et étendue du service

La délégation de service public a pour objet la gestion de la maison de l'enfance située au Neuhof, 7 rue de Clairvivre.

La maison de l'enfance du Neuhof, d'une surface totale de 1 150 m² répartie sur deux niveaux, regroupe :

- **Un multi-accueil de 60 places pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans**
- **Un Lieu d'accueil parents enfants (LAPE) :**
Le fonctionnement d'un LAPE au sein de la maison de l'enfance du Neuhof permet de proposer ce service au cœur du quartier, d'encourager une mixité sociale, et d'accompagner les familles fragiles en lien avec les autres entités de la maison, mais aussi avec les travailleurs sociaux ou travailleuses sociales du Centre Médico-Social proche.

- **Un Relais assistant·es maternel·es (RAM) :**
Les ateliers/animations se déroulent dans les locaux mutualisés avec le LAPE et la crèche familiale, selon un planning temporel défini. Ce relais petite enfance est géré en régie Ville.
- **Une crèche familiale de 50 places :**
La crèche familiale est intégrée au sein de la maison de l'enfance. Cet établissement propose des ateliers/animations à ses assistants·es maternel·les et aux enfants dont ils-elles ont la charge dans différents lieux sur le quartier. Ces ateliers/animations se déroulent dans les locaux mutualisés avec le LAPE, selon un planning temporel défini.

L'ensemble des services proposés au sein de la maison de l'enfance travaille en lien avec les autres structures ou services d'accueil de la petite enfance du quartier (halte garderies, accueil de loisirs maternels, LAPE, écoles maternelles...).

Le·la délégataire devra répondre aux attentes de la collectivité et de la population :

- Il·elle aura à charge de présenter un projet d'établissement en conformité avec les attentes de la collectivité dans le domaine de l'accueil de la petite enfance. Ce projet organisera l'articulation entre les différents services : multi-accueil, lape, crèche familiale ;
- Il·elle adhèrera aux 10 principes définis dans la charte nationale d'accueil du jeune enfant ainsi qu'aux engagements 1 et 10 définis dans la charte qualité strasbourgeoise ;
- Il·elle devra prendre en compte l'environnement social du quartier, les spécificités et les besoins de la population accueillie ;
- Il·elle s'intégrera à l'ensemble des instances de pilotage mises en place par la collectivité en direction des acteurs·trices de la petite enfance et constituera un· membre actif ou une membre active de ce réseau.

Au niveau de l'exploitation du service, le·la délégataire devra supporter l'ensemble des charges de fonctionnement liées au service délégué. Il·elle devra également réaliser les investissements nécessaires au fonctionnement du service.

4. Critères de choix du ou de la délégataire

Les offres seront évaluées sur la base des critères suivants, pondérés comme indiqués ci-après et feront l'objet d'une note sur cent.

Critères	Pondération
1-Valeur technique notamment : Qualité des services proposés pour la gestion de la MPE notamment le projet d'établissement incluant le volet social, le volet éducatif et le volet pédagogique, le personnel, la démarche écoresponsable, l'articulation des différents services d'accueil entre eux, les démarches éco-responsables, les moyens affectés à la maintenance du bâtiment et à l'entretien du matériel (outils de suivi, moyens humains, techniques, contrats de prestation envisagés, etc.).	60.0
2-Modalités financières notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Le coût horaire global par enfant ; - Les modalités de la clause de retour à meilleure fortune ; - La clarté, la pertinence des hypothèses retenues dans les comptes prévisionnels d'exploitation, ... 	40.0

5. Exploitation

Le.la délégataire assurera la mission de service public de gestion du multi-accueil de 60 places, du LAPE et de la crèche familiale de la maison de l'enfance de Neuhof.

Le contrat de délégation prendra effet le 1^{er} janvier 2026. Le contrat est conclu pour une durée de sept ans et viendra à échéance le 31 décembre 2032.

Le.la délégataire devra se conformer aux contraintes techniques et financières de l'établissement :

- Il·elle s'engage en conséquence à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et les réparations courantes de l'ouvrage confié par la Ville ;
- Il·elle devra en outre supporter les aléas économiques liés à l'évolution de leur activité et l'obligation d'assurer la continuité du service public. Il·elle assume la responsabilité des dommages causés aux usagers·es et aux tiers dans le cadre de l'exploitation du service.

Il·elle devra souscrire toutes les polices d'assurance pour couvrir les risques liés à sa mission.

La collectivité ou un représentant librement désigné par elle contrôlera la qualité du service rendu.

6. Travaux

Le.la délégataire assurera l'entretien, la maintenance, le renouvellement et l'exploitation des équipements et installations, hors charges de propriétaire.

Au terme du contrat de DSP, le.la délégataire devra remettre à la collectivité l'équipement dans un état normal d'entretien.

7. Dispositions financières

Le.la délégataire tirera sa rémunération de trois sources : les usagers, la Caisse nationale d'allocations familiales et la ville de Strasbourg.

Les financements de la Ville s'effectueront sous forme d'une subvention qui sera la contrepartie de contraintes de service public imposées par le.la délégant·e (tarifs, volume horaire, mixité sociale, accueil d'urgence et temporaire...).

Les tarifs appliqués par le.la délégataire seront conformes au barème de prestation de service unique déterminé par la Caisse nationale d'allocations familiales.

Dans ces conditions, les recettes prévisionnelles tirées de l'exploitation du service public, objet de la présente délégation, seront réputées permettre au ou à la délégataire d'assurer son équilibre économique sur la base d'un compte d'exploitation prévisionnel, établi pour la durée de la délégation et qui sera annexé à la convention.

Le.la délégataire supportera l'ensemble des charges relatives à la gestion du service public délégué et aux charges d'investissement relevant de sa responsabilité.

La convention de délégation de service public inclura dans son cahier des charges une clause de retour à meilleure fortune qui permettra en cas d'optimisation du service et des coûts un partage des excédents entre la collectivité et le délégataire.

8. Personnel

Le personnel affecté à la maison de l'enfance du Neuhof sera le personnel du ou de la délégataire retenu·e à l'issue de la procédure. Si le·la délégataire choisi·e n'était pas l'actuel exploitant, le personnel actuellement employé sur le site serait automatiquement repris par le nouveau ou la nouvelle délégataire dans les mêmes conditions, au titre de l'article L1224-1 du Code du travail.

À ce jour, aucun personnel de la collectivité n'est employé ou mis à disposition pour l'exploitation du service ; la mise en place d'un nouveau contrat de concession ne modifiera en rien cette situation.

Ce personnel devra être qualifié et répondre aux exigences réglementaires et le·la délégataire devra être en mesure de fournir au ou à la délégant·e l'ensemble des pièces attestant de ces qualifications. Le·la délégataire devra disposer de l'agrément du service de la Protection maternelle et infantile de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

La convention de délégation de service public ne prévoit pas de mettre à disposition du ou de la délégataire du personnel du ou de la délégante.

9. Production des comptes et révision du contrat

Des comptes rendus annuels techniques et financiers préciseront l'évolution du service rendu. Ils intégreront les indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis dans le contrat. Les comptes d'exploitation et analytiques seront produits annuellement et seront spécifiques au périmètre de la délégation.

Par ailleurs, un·e coordinateur·trice petite enfance de la ville de Strasbourg réalisera au moins une fois par an une (des) visite(s) sur site au sein de l'établissement, afin de s'assurer de la bonne exécution du service : présences et qualification du personnel, qualité de l'accueil des enfants et des parents, modalités de mise en œuvre du projet pédagogique, aménagement et utilisation des locaux, ...

10. Régime fiscal

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du service délégué sont à la charge du ou de la délégataire qui sera l'exploitant·e fiscal·e de la délégation, à l'exception des taxes foncières liées à la propriété de la maison de l'enfance de la ville de Strasbourg.

11. Fin du contrat

Toute cession du contrat devra être autorisée par la collectivité.

La collectivité pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public en fin de contrat.

Par principe, le·la délégataire remettra gratuitement à la collectivité les biens de retour en fin de contrat.

Les biens de reprise feront l'objet d'une indemnité.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Convention occupation des locaux situés 3 rue de l'Ardèche à Strasbourg.

Numéro V-2024-757

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil l'autorisation d'occupation à titre gratuit au profit de l'Association de gestion des équipements sociaux (AGES) des locaux sis 3 rue de l'Ardèche – 67000 Strasbourg, régulièrement inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le VOL n° XXXXIV FOL N° 13 dont le siège est situé 6 rue Martin Bucer – 67000 Strasbourg et représentée par Monsieur Philippe NANOPOULOS, son président en exercice.

1. Désignation et description des lieux et de l'origine de propriété

L'Eurométropole de Strasbourg a réceptionné une Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) le 29 décembre 2023, portant sur la vente d'un bâtiment à usage commercial situé 3 rue de l'Ardèche à Strasbourg Meinau. Le bien situé en zone UXb2 du PLUi, est construit sur une parcelle d'une superficie de 28,47 ares. Il s'agit d'un local commercial d'une surface de 1 382 m².

L'Eurométropole est devenue propriétaire du bien par acte en date du 21 mai 2024, suite à préemption notifiée le 14 mars 2024. La revente après préemption a été actée entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg par délibération de l'Eurométropole en date du 28 juin 2024 et par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2024.

2. Le contexte

La ville de Strasbourg propose une offre diversifiée d'accueil pour les enfants, de leurs 10 semaines à leur entrée à l'école maternelle, et d'accompagnement du parent. Elle dispose ainsi de 55 établissements d'accueil du jeune enfant gérés ou financés par la Ville pour une capacité totale de 2 446 places. Dans ce cadre, de nombreuses associations ont pris l'initiative d'assurer, dans l'intérêt général, le fonctionnement d'établissements et sollicitent le soutien de la collectivité, via des subventions de fonctionnement et d'investissement.

L'association de gestion des équipements sociaux (AGES) est ainsi l'un des partenaires importants de la Ville qui met gratuitement à sa disposition des locaux pour assurer l'exploitation de plusieurs établissements d'accueil de jeunes enfants.

La Ville et l'AGES ont signé en 2019 une convention temporaire d'occupation du domaine public pour le multi-accueil Saint Gothard, situé au 12 rue du Saint Gothard à Strasbourg.

Depuis octobre 2023, cet établissement a rencontré de nombreuses difficultés d'exploitation dans le cadre de travaux d'extension et de restructuration de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) voisin exploité par la Fondation Vincent de Paul. Les deux établissements, crèche et EHPAD occupent deux ailes d'un même bâtiment, ce qui explique l'ampleur des nuisances. Les problèmes de cohabitation se sont révélés tels qu'il a été décidé de rechercher une solution de relocalisation de l'activité de la crèche Saint Gothard, pour permettre un accueil des jeunes enfants dans de bonnes conditions de sécurité et de tranquillité.

Dans ces conditions, la ville de Strasbourg, a proposé à l'AGES une relocalisation temporaire de l'exploitation de la crèche Saint Gothard dans les locaux récemment acquis sis 3 rue de l'Ardèche, jusqu'aux termes des travaux de l'EHPAD prévus en janvier 2026.

3. Les fondements juridiques de l'autorisation d'occupation à titre gratuit de locaux de crèche mis à disposition de l'Association de gestion des équipements sociaux (AGES)

L'AGES est un partenaire important pour la ville de Strasbourg et concourt par son action, à la satisfaction de l'intérêt général et à la mission d'accueil du jeune enfant.

Les locaux mis à disposition offrent des espaces de qualité pour un accueil de la petite enfance, garantissant leur éveil en toute sécurité et tranquillité.

En vertu de l'Article L. 2151-1 et L. 2151-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une commune donne lieu au paiement d'une redevance. Toutefois, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ; ce qui est le cas de l'AGES dans le cadre de l'exploitation de la crèche Saint Gothard.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil que cette mise à disposition de locaux se fasse à titre gratuit, par voie de convention d'occupation temporaire du domaine public à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public prévoit notamment :

- l'occupation à titre gratuit de l'AGES de 420 m² intérieurs dédiés à l'activité de la crèche, un sous-sol à vocation de stockage et 430 m² d'espaces extérieurs, des locaux sis 3 rue de l'Ardèche d'une surface globale d'environ 1 382 m²,
- une durée d'occupation de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2024, renouvelable une fois de façon expresse pour une durée de deux ans maximum,

- l'engagement de l'association à prendre à son compte les réparations et charges (consommation d'eau, d'électricité,...) d'occupation des locaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve

l'occupation à titre gratuit par l'Association de gestion des équipements sociaux (AGES) des locaux sis au 3 rue de l'Ardèche - 67 000 Strasbourg, d'une surface de 420 m² intérieurs dédiés à l'activité de la crèche, d'un sous-sol à vocation de stockage et de 430 m² d'espaces extérieurs, pour l'activité de la crèche Saint Gothard (selon projet ci-dessus décrit). Cette occupation intervient à compter du 1^{er} septembre 2024,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer à titre gratuit la convention d'occupation temporaire du domaine public relative aux locaux sis n°3 rue de l'Ardèche - 67000 Strasbourg, d'une surface de 420 m² intérieurs dédiés à l'activité de la crèche, d'un sous-sol à vocation de stockage et de 430 m² d'espaces extérieurs, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2024 et dont le contenu est plus amplement exposé au rapport,*
- *à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

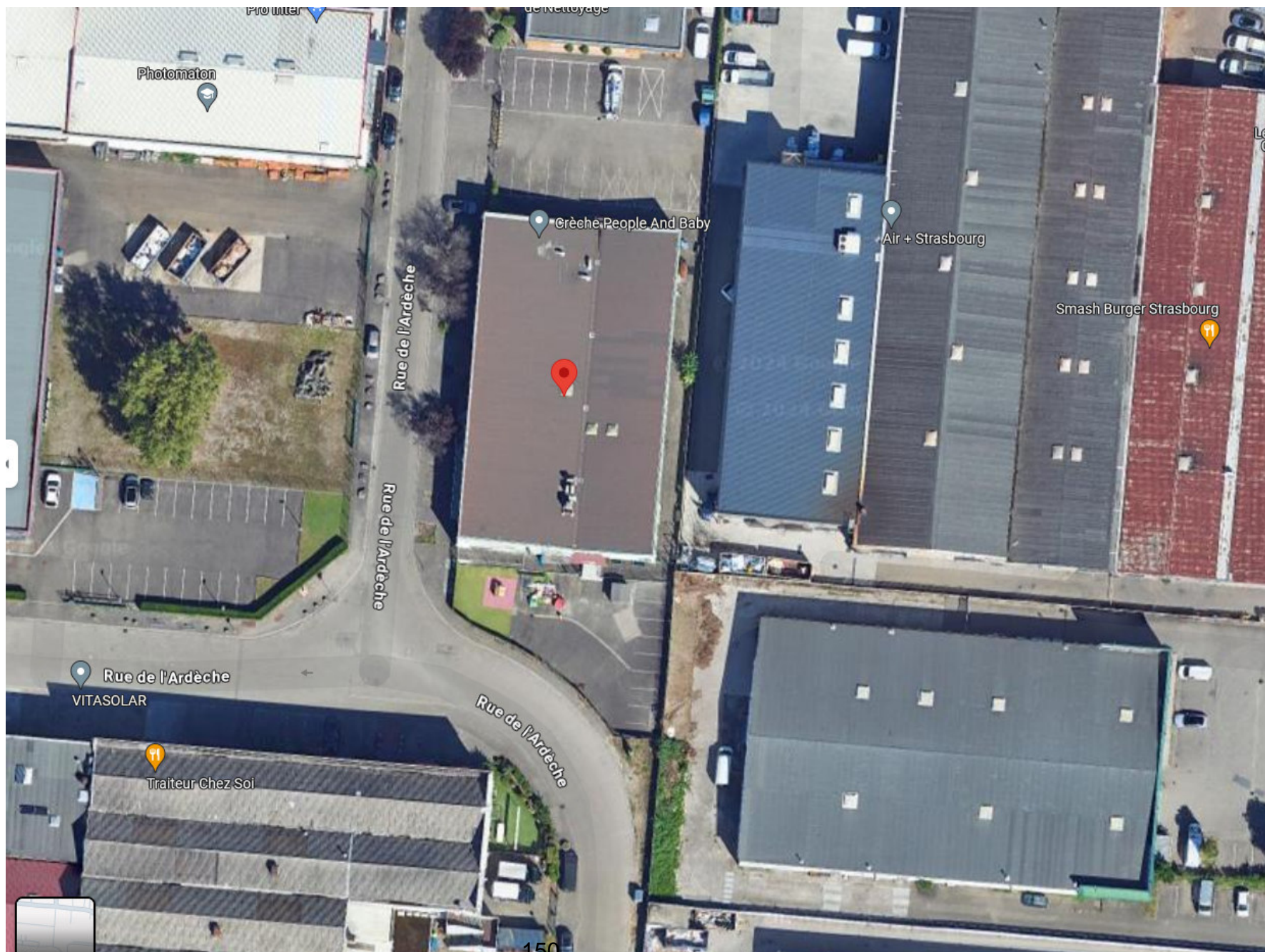
**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-172371-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

ANNEXE 1 :
Plans des locaux



Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Ecole européenne de Strasbourg - dotations 2025 et tarifs 2025 de la restauration scolaire.

Numéro V-2024-686

L'école européenne de Strasbourg (EES) présente la caractéristique d'intégrer au sein d'un même établissement tous les niveaux d'enseignement, de la maternelle au baccalauréat européen sur un même site et avec une seule direction.

Dotée dès 2014 d'un cadre juridique spécifique d'établissement public local d'enseignement unique, l'EES dispense un enseignement prenant en compte les principes pédagogiques des écoles européennes et est devenue établissement public local d'enseignement international (EPLI) depuis la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019.

Ce statut prend en compte les compétences légales de chacune des collectivités à l'égard de son niveau d'enseignement. La région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la ville de Strasbourg partagent ainsi les charges d'investissement et de fonctionnement selon les mêmes modalités que dans leurs autres établissements.

L'EES a accueilli pour l'année scolaire 2023-2024 : 1097 élèves dont 490 écoliers, 363 collégiens et 244 lycéens.

Organisation du fonctionnement de l'EES

Par délibération en date du 23 juin 2014 pour la Ville et par convention tripartite du 24 octobre 2014 désignant la ville de Strasbourg comme collectivité de rattachement, les collectivités - Région Grand Est, CeA et ville de Strasbourg - avaient convenu de déléguer à l'EES l'exercice des missions d'accueil, de restauration, d'entretien général, ainsi que les contrats de fourniture d'énergie et les contrats relatifs aux contrôles réglementaires. Le versement d'une participation financière des trois collectivités à l'EES permettait de couvrir les charges de ces missions déléguées.

Par délibération municipale du 19 novembre 2018 pour la Ville et par une nouvelle convention tripartite du 19 novembre 2018, les trois collectivités ont convenu que la Ville, collectivité de rattachement, exercerait les missions d'accueil, d'entretien général des bâtiments et des espaces extérieurs, de fourniture et de distribution de repas, et que

la participation des collectivités serait versée pour la part relevant de ces missions sur le budget annexe « école européenne » de la ville de Strasbourg.

Dès le 1^{er} août 2018, ces missions ont fait l'objet d'un marché multiservices porté par la Ville ; depuis 2019, les prestations de distribution et de fourniture de repas font l'objet d'un marché restauration distinct géré par la Ville.

En application de la délibération du 19 novembre 2018, la convention d'organisation de la restauration scolaire du 22 novembre 2018 entre la ville de Strasbourg et l'EES fixe les modalités de remboursement par l'EES du coût des repas servis que la Ville préfinance dans le cadre du marché restauration.

Dans ce cadre, l'EES reverse au budget annexe la part des recettes perçues des usager·ères de la restauration scolaire pour couvrir la fourniture des repas, conformément aux termes fixés dans la convention.

Les autres missions déléguées à l'EES, à savoir la souscription des contrats de fournitures d'énergie et de contrôles réglementaires, restent inchangées.

Dotation 2025

En application du Code de l'éducation, la Ville doit délibérer sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'EES pour l'année 2025.

Pour 2025, la dotation est versée sur la base du nombre d'élèves scolarisés en maternelle et élémentaire à la rentrée 2024.

La dotation versée à l'EES comprend les dépenses de fonctionnement suivantes :

- frais de viabilisation (eau, électricité, gaz et chauffage),
- dépenses de contrôles par organismes agréés,
- redevance pour la collecte des déchets,
- dépenses de téléphonie, maintenance des copieurs, maintenance et assistance informatique,
- dépenses pédagogiques, y compris les fournitures scolaires et le soutien aux projets scolaires (transports scolaires et piscines).

Les charges de fonctionnement et de personnel du contrat multiservices et du contrat restauration passés par la Ville, qui englobent notamment l'entretien général des bâtiments scolaires et des espaces extérieurs ainsi que la réception-distribution des repas, sont prises en charges par les trois collectivités sur le budget annexe « école européenne » de la ville de Strasbourg.

Sur la base de ces différents postes, le montant de la dotation 2025 à verser à l'EES s'élève à 496 € (déterminé à partir des dépenses réelles 2023 constatées au compte financier transmis par l'EES) par élève scolarisé (maternelle et élémentaire). Le montant de la DGF est en effet calculé à partir de données issues du compte financier (CF) de l'EES, avec un décalage de 2 ans (montant DGF2024 sur CF2022 et montant DGF2025 sur CF2023)

La forte hausse du montant de la DGF, qui passe de 193 € à 496 € est liée aux frais de viabilisation supportés par l'EES en 2023 (de 100 711 € en 2022 à 381 370 € en 2023, soit +280 %). Ces frais recouvrent les frais d'électricité, de chauffage et d'eau supportés

par l'EES, mais dont les 3 collectivités en ont la charge à travers la DGF que chacune verse à l'EES. Ces dépenses de viabilisation ont explosé en 2023 par rapport à 2022, l'EES subissant les mêmes conséquences que la Ville et l'EMS en matière de hausse des dépenses énergétiques.

Fixation des tarifs pour le service de la restauration

Aux termes de la loi, les tarifs pour les usager·ères du service de la restauration scolaire sont votés pour l'EES, par la ville de Strasbourg, collectivité de rattachement.

Il convient de préciser à cet égard les modalités de reversements concernant le service de restauration, qui fait l'objet pour l'EPLI d'un budget spécial devant être équilibré.

Le système de reversements sur les recettes de la restauration en vigueur dans les EPLE des autres collectivités est appliqué, mais en prenant en compte l'intégralité des recettes des usager·ères (commensaux, personnels sur place).

Ainsi :

- au titre de la participation à la rémunération des personnels, un reversement de 10 % est attendu de l'EES. Ce reversement est effectué sur le budget annexe « école européenne » de la ville de Strasbourg,
- au titre de la participation aux charges de viabilisation générales de l'école, un reversement du service spécial restauration vers le service général est demandé à l'EES pour couvrir ces charges. Il est fixé entre 10 % et 25 % des recettes provenant des différents rationnaires. Il est de la compétence du conseil d'administration de l'établissement de voter le taux de reversement au service général, selon les orientations fixées ci-dessus.

À ces reversements s'ajoute la participation des familles au coût des accompagnateur·rices des élèves qui déjeunent à table (M1-P2) et des élèves au self (P3-P5), soit 1,40 € par élève, qui est reversée directement par l'EES à l'Eurométropole de Strasbourg.

Les tarifs n'ont plus connu d'augmentation depuis 2021. L'EES a informé la Ville de son impossibilité en 2023 de prélever la totalité de la part prévue sur les recettes, au titre des participations aux charges communes fixée à 18 %, du Service Restauration-Hébergement (SRH) pour les reverser au Service Achats et Logistique (ALO) compte tenu de la différence trop faible entre les recettes perçues et les dépenses du SRH (reversements à la Ville et l'EMS cités plus haut).

Aussi, il est proposé une augmentation de + 0.10 € et de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Elèves de M1 à P5 (<i>équivalent moyenne section maternelle à CM2</i>)	6,25 €
Elèves de S1 à S7 (<i>collège, lycée</i>)	4,85 €
Personnel de catégorie C, animateur·rices de la Ville et ATSEM	
Commensaux de l'établissement (<i>enseignant·es, personnels sur place</i>)	6,75 €

Hôtes de passage	8,55 €
------------------	--------

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *le versement d'une dotation de fonctionnement à l'EPLI « École européenne de Strasbourg » d'un montant de 496-€ par élève applicable aux effectifs déclarés 2024/2025 sur les crédits qui figurent fonction 201nature 6558 CRB DE01D du budget de la ville de Strasbourg,*
- *la prise en compte de l'intégralité des recettes du service de restauration pour les reversements de l'EES comme suit :*

<i>Participation des familles et de tous les commensaux (enseignant-es, personnel administratif et personnes extérieures) à la rémunération des personnels</i>	10 % prélevé sur les recettes	<i>Le reversement est effectué sur le budget annexe « EES » de la ville de Strasbourg</i>
<i>Participation des familles et de tous les commensaux (enseignant-es, personnel administratif et personnes extérieures) aux charges de viabilisation induites par la restauration</i>	Entre 10% et 25 % des recettes (taux à fixer par l'EPLI)	<i>Reversé du service spécial de restauration au service général. Les collectivités déduisent 70% de ce reversement du montant de leur dotation de fonctionnement annuelle (part viabilisation)</i>
<i>Participation des familles au coût des accompagnateur-rices des élèves M1 à P5</i>	1.40 € par élève qui déjeune à table	<i>Le versement est effectué directement au budget de l'Eurométropole de Strasbourg</i>

- *la nouvelle grille tarifaire applicable à la restauration scolaire de l'EES suivante à compter du 1^{er} janvier 2025 :*

<i>Elèves de M1 à P5 (équivalent moyenne section à CM2)</i>	6,25 €
<i>Elèves de S1 à S7 (collège, lycée) Personnel de catégorie C, animateurs-rices Ville et ATSEM</i>	4,85 €
<i>Commensaux de l'établissement (enseignants-es, personnels sur place)</i>	6,75 €
<i>Hôtes de passage</i>	8,55 €

décide

- *l'imputation des dépenses sur les crédits prévus au budget principal 2025 de la ville de Strasbourg, fonction 201, nature 558, CRB DE01D,*
- *l'imputation des recettes (remboursement des repas préfinancés par la ville et participation des familles et de tous les commensaux à la rémunération des personnels) sur les crédits prévus au budget annexe de l'EES 2025 de la ville de Strasbourg, fonction 20, nature 70878, CRB DE01D,*
- *l'imputation des recettes (participation des familles au coût des accompagnateur-rices en primaire) sur les crédits prévus au budget principal 2025 de l'Eurométropole de Strasbourg, fonction 021, nature 70848.EPLE, CRB RH01B,*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tous les actes y afférents.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171035-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Dispositif national "Notre Ecole Faisons-là Ensemble" : partenariat entre la ville de Strasbourg et le Rectorat de Strasbourg.

Numéro V-2024-742

De manière à permettre à l'ensemble de notre société de se réapproprier ce « bien commun » qu'est l'école et de faire émerger, au niveau local, des initiatives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, et à réduire les inégalités, le Ministère de l'Education Nationale a lancé, dans le cadre du Conseil national de la refondation, la démarche « Notre école faisons-la ensemble » sur la période 2022-2027.

Elle vise à réunir les regards et les jugements de tous les membres de la communauté éducative d'une école afin de mieux définir leur projet pédagogique, d'améliorer l'équité du service public d'éducation, et de contribuer à un climat scolaire plus épanouissant.

Le périmètre des échanges est laissé au libre choix des acteurs locaux sur tout ou partie des trois dimensions fondatrices de la politique éducative : *la réussite de tous les élèves, la réduction des inégalités et le bien-être des élèves.*

Ces thématiques peuvent être explorées selon différents angles : temps de l'élève, temps des personnels, espaces, actions complémentaires de l'enseignement, vie culturelle, activités physiques et sportives, recours ou non à des acteurs extérieurs, et toute autre dimension utile que les échanges font apparaître.

Les publics bénéficiaires sont les communautés éducatives des écoles, collèges et lycées. La durée du dispositif s'étend de 2022 à 2027 avec un budget qui s'élève à 500 millions d'euros alloués aux académies.

La démarche s'articule autour de 3 étapes :

La concertation

Pour les écoles et établissements volontaires, sous la responsabilité des directeur-trices d'école et chef-fes d'établissement, les discussions associent l'ensemble des personnels, familles, élèves et partenaires qui le souhaitent. Cette discussion permet de partager la situation de l'école, ses caractéristiques, ses succès et ses objectifs. Elle permet de faire émerger des idées d'évolution ou de transformation. Les partenaires de l'école,

notamment les collectivités territoriales et les parents d'élèves, peuvent proposer aux équipes pédagogiques cette phase de concertation.

L'élaboration d'un projet pédagogique à l'appui du projet d'école ou d'établissement au service de la réussite des élèves

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir le projet d'école ou d'établissement. Ce projet, pluriannuel, ne répond pas à un cahier des charges préétabli mais fixe, sur tout ou partie des trois dimensions fondamentales (excellence, égalité, bien-être), les priorités de la communauté éducative et le plan d'action permettant de les réaliser.

Le soutien financier du fonds d'innovation pédagogique

Les écoles et établissements qui le souhaitent, et dont le projet pédagogique nécessite un soutien financier, bénéficient d'un accompagnement de la part des autorités académiques. Les projets pédagogiques présentés par les directeur-trices d'école ou chef-fes d'établissement sont adressés aux autorités académiques. Le soutien du fonds d'innovation pédagogique peut être sollicité à tout moment, l'élaboration des projets n'étant pas contrainte par un calendrier, et peut être ponctuel ou pluriannuel en fonction de la nature du projet.

Une commission d'examen, présidée par les recteurs, et composée d'au moins trois membres nommé-es par lui, se réunit pour examiner les projets au fur et à mesure de leur présentation, afin d'attribuer les fonds dans des délais resserrés. Elle décide du soutien financier accordé ou propose un accompagnement renforcé afin de permettre au projet de disposer ultérieurement du soutien nécessaire.

La ville de Strasbourg se réjouit du dynamisme, de l'investissement des équipes pédagogiques à proposer des projets innovants et soutient leur réalisation tout en restant attentive à leur cohérence territoriale et à leurs caractères techniquement réalisables. Les écoles du premier degré n'étant pas dotées d'une personnalité morale, elles ne peuvent recevoir directement les ressources consenties par le Ministère.

A ce titre, les aides financières allouées aux projets NEFE validés par le Rectorat seront versées à la ville de Strasbourg (versés au démarrage du projet puis 70 % sur justification des dépenses) qui fera l'acquisition des équipements et/ou des prestations relatifs aux projets pour le compte des écoles et selon les règles de la commande publique, et ce, dans la limite et à hauteur des montants des subventions respectives attribuées aux écoles, sans aucun recours à des crédits supérieurs aux recettes attendues.

Le projet d'école déjà retenu et validé par le Rectorat est le suivant :

- **Ecole maternelle Schongauer, Strasbourg :**

Projet intitulé : L'Écoute partagée, la Lecture commune : renforcer les liens Parents-École-Culture.

Le projet a pour but d'encourager les enfants à s'exprimer avec un vocabulaire riche, de favoriser des expressions d'idées, d'émotions et de développer des capacités d'écoute et d'attention. Les **23 000 €** d'aides accordées permettront de faire l'acquisition de jeux et d'outils pédagogiques (bookinou et traducteurs) ainsi que la mise en place d'ateliers participatifs au sein de l'école (création de sacs à histoires).

Le projet validé fait l'objet d'une convention financière entre la ville de Strasbourg et le Rectorat de Strasbourg pour préciser les modalités de versement des aides et leurs montants. Le montant global du projet s'élève à **23 000 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *l'imputation de la dépense de 23 000 € sur les crédits inscrits au budget 2024 de la ville de Strasbourg, Fonction 213, Natures 6067 et 6228, CRB DE01B,*
- *l'imputation de la recette correspondante de 23 000 € sur les crédits inscrits au budget 2024 de la ville de Strasbourg, Fonction 213, Nature 74718, CRB DE01B,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à faire procéder au mandatement des dites dépenses et à signer les conventions qui y sont relatives.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171468-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Attribution de subventions au titre des solidarités.

Numéro V-2024-863

La ville de Strasbourg, conformément à sa politique, soutient de nombreux partenaires associatifs luttant contre l'exclusion et œuvrant en faveur des droits des femmes, de l'égalité de genre, et plus généralement, luttant contre toutes les formes de discriminations qui continuent de perpétuer des attitudes, des comportements, des rejets, des exclusions, liés à des préjugés qui altèrent le regard sur l'autre.

À cet effet, il est proposé d'attribuer des subventions au titre de la lutte contre l'exclusion (I), de l'hébergement des personnes vulnérables (II), au titre de la mission Droits des femmes et égalité de genre (III), et au titre du soutien aux personnes en situation de handicap (IV), pour un montant global de 969 085 €.

1-Attribution de subventions au titre de la lutte contre l'exclusion

Il est proposé d'accorder quatre subventions, au titre de la lutte contre l'exclusion, pour un montant total de 322 683 €.

Association Antenne	4 000 €
----------------------------	----------------

Fonctionnement et domiciliation postale : 4 000€

L'association Antenne œuvre dans l'insertion sociale et professionnelle de personnes sans domicile fixe, personnes sous main de justice ou sortant d'incarcération.

Le Bureau d'Accueil de l'association propose entre autres un service de domiciliation postale pour 500 personnes sans domicile fixe. Il participe également à l'accueil et l'orientation des personnes en situation de grande précarité. Il est un relais reconnu par les services de la Ville depuis plus de 20 ans.

Il est proposé de verser à l'association une subvention de 4 000 €.

Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation (ARSEA) - établissement Gala	32 000 €
---	-----------------

Fonctionnement du service de logement d'insertion : 32 000€

L'ARSEA a une mission de service public avec mandat d'apporter une aide de technique au secteur «de l'enfance inadaptée ». Elle s'est constamment adaptée aux politiques publiques en matière sociale et médico-sociale. Elle a développé des actions en direction des personnes en situation de handicap (1960) et en direction des personnes en difficultés sociales (1980). Depuis 1991, la mission de l'association est reconnue d'utilité publique. Grâce à son service Logements d'Insertion et son service des Baux glissants, l'association met les personnes en situation de locataire, réelle ou sous couvert de l'association, pour leur permettre de tester leur capacité à occuper un logement et leur apprendre à gérer un budget, à s'intégrer dans un immeuble et dans un quartier.

Il est proposé de verser à l'association une subvention de 32 000 €.

Entraide le relais	277 683 €
---------------------------	------------------

Lieux de Vie Informels : 220 040 €

Marmite d'Entraide : 57 643 €

Créée en 1977, Entraide le Relais favorise l'accès à un hébergement ou à un logement, et accompagne les plus démunis dans leurs parcours de réinsertion.

Une équipe de quatre travailleurs sociaux intervient sur les lieux de vie informels (LVI) sur l'espace public, notamment sur le campement "Krimmeri" à la Meinau, mais aussi celui des "Glacis", et autres campements qui pourraient se constituer et que le service EPV de la Ville désignerait comme lieu d'intervention pour l'équipe.

L'équipe intervient auprès des ménages pour une première évaluation de la situation, puis mène un accompagnement global (scolarisation des enfants, accès aux droits, demandes d'hébergement/logement en lien avec le SIAO, alimentation...).

En fonction des besoins identifiés, des orientations vers d'autres partenaires peuvent être faites (partenaires du champ social, caritatif, alimentaire et santé).

Marmite d'Entraide propose des ateliers de cuisine solidaires, destinés à des personnes précaires n'ayant pas les moyens matériels et/ou financiers de cuisiner dans leur lieu d'hébergement. Tout en permettant à ces personnes d'avoir accès à une nourriture saine, faite de produits frais et de saison, ces ateliers ont vocation à créer de la convivialité et du lien social.

Il est proposé de verser à l'association une subvention de 277 683 € pour le fonctionnement de ces deux services.

Aumônerie universitaire catholique centre Bernanos	9 000 €
---	----------------

Investissement

Le Centre Bernanos accueille des jeunes mineurs à la rue, issus d'un parcours de migration et isolés de leur famille, en attente de la reconnaissance de leurs droits (statut de mineur non-accompagné, statut de réfugié, ou obtention d'un titre de séjour).

L'association se charge de leur mise à l'abri et de leur intégration en France par un accueil intégral qui comprend : l'accompagnement à la scolarisation, l'apprentissage d'un métier,

l'accès à la santé, la culture, les loisirs, l'accompagnement juridique et administratif. Dans certains cas, l'accompagnement se poursuit après la régularisation du jeune migrant, le temps qu'il acquiert son indépendance (la durée d'accueil d'un jeune varie de quelques mois à plusieurs années).

Dans la continuité du réaménagement du Centre Bernanos afin de pouvoir accueillir plus de jeunes migrants, l'association poursuit la mise en œuvre des demandes de la commission de sécurité : l'actualisation des plans d'évacuation, et les travaux nécessaires au respect de la législation PMR. Des travaux pour des sanitaires répondant aux besoins des jeunes accueillis sur place sont également nécessaires.

Il est proposé de verser à l'association une subvention d'investissement de 9 000 €.

2-Attribution de subventions au titre du programme des 500 places d'hébergement

La ville de Strasbourg s'est engagée à développer une réponse adaptée aux parcours des personnes dont l'absence de solution de mise à l'abri les a rendus vulnérables. Cet engagement sur l'hébergement des personnes vulnérables constitue un levier indispensable permettant d'engager avec elles un parcours et une insertion sociale réussis. Les appels à projet réalisés constituent pour la ville de Strasbourg un moyen d'accompagner, sur la durée, le parcours de personnes en précarité de logement, de manière complémentaire aux autres démarches engagées et soutenues (Logement d'Abord, soutien aux projets intercalaires...).

Les personnes hébergées sont orientées par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO67), qui assure une mission d'orientation et de coordination de l'hébergement d'urgence.

L'Eurométropole de Strasbourg soutient également cette action en finançant un ensemble de 296 places. Les deux collectivités sont donc engagées dans une démarche volontariste permettant de proposer, dans une démarche d'insertion et de recherche d'un logement pérenne, 590 personnes.

Il est proposé par cette délibération de financer la continuité de ces actions, par le versement à cinq associations d'une subvention correspondant au solde pour un montant de 593 422 €. Ce solde prend en compte, dans le coût du dispositif, l'augmentation du point d'indice de la convention collective du secteur, mesure qui s'impose aux associations. La première tranche de subventions a été accordée lors du Conseil municipal du 12 décembre 2023.

Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation (ARSEA) - établissement Gala	25 413 €
---	-----------------

Places d'hébergement pour femmes victimes de violences et parcours de sortie de prostitution : 25 413 €

GALA est un établissement de l'ARSEA, association Régionale Spécialisé d'Action Sociale d'éducation et d'Animation, qui assure une mission d'insertion par le logement

de familles en situation d'exclusion. L'association a créé 10 places en logement diffus principalement à destination des personnes en parcours de sortie de prostitution. Il est proposé de verser à l'association une subvention de 25 413 €.

Home Protestant	99 491 €
------------------------	-----------------

Places d'hébergement pour femmes victimes de violences : 99 491 €

Le Home Protestant est une association qui intervient auprès des femmes isolées ou en situation précaire victimes de violences. Elle a développé une palette de dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion complémentaire : un accueil de jour pour femmes, un accueil en hébergement d'urgence et en stabilisation *Femmes de Paroles*, une microcrèche *Le P'tit Home*, le dispositif *L'Appart'é* et le foyer d'action éducative *Le Clair Foyer* pour l'accueil de jeunes filles mineures. L'association porte 40 places au total, dont 10 places d'urgences en collectif et 30 places en diffus pour les femmes victimes de violences.

Il est proposé de verser à l'association une subvention de 99 491 €.

Solidarité Femmes 67	63 116 €
-----------------------------	-----------------

Places d'hébergement pour femmes victimes de violences : 63 116 €

L'association intervient pour lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes, apporte aide, conseil, soutient et met en œuvre des actions d'information, de formation et de sensibilisation. Elle gère l'accueil de jour départemental pour femmes victimes de violences, le Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale « Flora Tristan », la maison Relais « Les Forgerons » et le service d'intermédiation locative « Olifvia ». Elle porte 24 places en logement diffus à destination des femmes victimes de violences conjugales seules ou avec enfants.

Il est proposé de verser à l'association une subvention de 63 116 €.

Caritas Alsace	243 859 €
-----------------------	------------------

Places d'hébergement pour ménages, familles et personnes isolées : 243 859 €

La fédération de Charité porte 130 places d'hébergement en logements diffus : 70 places ont été créées en 2018 en direction des personnes vulnérables et 60 places en direction des ménages, familles avec ou sans enfants, et du public isolé, en 2021.

Il est proposé de verser à l'association une subvention de 243 859 €.

Accueil Sans frontière 67	161 543 €
----------------------------------	------------------

Places d'hébergement pour couples et familles (80 personnes) et personnes isolées 161 543 €

L'association propose plus de 1 400 places dans le Bas-Rhin sur différents dispositifs dédiés à l'accompagnement et l'hébergement des demandeurs d'asile, des réfugiés et des

familles aux droits incomplets. L'association a 80 places depuis 2018 en logement diffus à destination de couples et familles avec enfants, et 10 places à destination de personnes isolées.

Il est proposé de verser à l'association une subvention de 161 543 €.

3-Attribution de subventions au titre de la mission Droits des femmes et égalité de genre.

Il est proposé d'accorder trois subventions, au titre de la mission Droits des femmes et égalité de genre, pour un montant total de 47 600 €.

Association Dodekazz <i>Projet Wom-x</i>	2 600 €
--	----------------

L'association Dodekazz soutient depuis 2021 la scène électro féminine et lance le projet Wom-x en partenariat avec les collectifs strasbourgeois M.A.L.E.S., Tu mixes bien pour une fille et la Longevity music school. L'objectif est d'accompagner la scène électro féminine élargie aux personnes non-binaires et transgenres afin de les aider à se produire, à développer leur parcours professionnel en leur donnant les outils nécessaires, et en leur permettant de s'exprimer dans le cadre de groupes de paroles.

Il est proposé de verser à l'association une subvention de 2 600 €.

Sturm Production <i>Projet</i>	7 000 €
--	----------------

L'association Sturm Production est à l'initiative du festival *Jazz à la Petite France*. Cet événement a pour vocation de promouvoir la scène jazz régionale en privilégiant la parité femme – homme.

Sturm Production propose une scène musicale ouverte, mobile et éco-responsable, œuvrant à l'égalité de genre, à la (re)découverte du patrimoine musical au travers de plusieurs projets, et à la création d'un réseau européen pour l'accompagnement à la production musicale féminine.

Il est proposé de verser à l'association une subvention de 7 000 €.

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) <i>Fonctionnement général</i>	38 000 €
---	-----------------

L'association a pour mission de travailler sur les questions d'emploi, ainsi que sur la parentalité, la formation, le droit et les solidarités, afin de promouvoir les droits des femmes et l'égalité. Elle constitue pour l'ensemble du réseau local un centre de ressources, et continue à être mobilisée aux côtés de la collectivité sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes. L'association a pour objectif de favoriser l'autonomie sociale,

professionnelle et personnelle des femmes, et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Afin de contribuer au renforcement des actions portées par le CIDFF au service des droits des femmes et de leur autonomie économique et financière et à son rayonnement sur le territoire strasbourgeois, il est proposé de verser une subvention annuelle de 38 000 €, dans les conditions prévues par la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2024.

4-Attribution de subventions au titre de la politique en faveur des personnes en situation de handicap

Le territoire de la ville de Strasbourg est riche en structures associatives dans le champ du handicap. Elles accompagnent et complètent les politiques publiques mises en place par la municipalité.

Il est proposé d'accorder deux subventions, pour un montant total de 5 380 €.

L'Arche à Strasbourg	4 380 €
-----------------------------	----------------

Projet

L'association *L'Arche* a pour objectif de permettre aux personnes en situation de handicap mental de vivre en habitat inclusif. Elle propose un projet novateur : l'expérimentation d'un « café des pot'es », avec au service, des personnes en situation de handicap. Le café associatif est ouvert au grand public.

Fédération des Malades et Handicapés – Union départementale du Bas-Rhin	1 000 €
--	----------------

Investissement

La Fédération des Malades et Handicapés accompagne le projet de vie de la personne malade et handicapée. Elle souhaite renouveler divers matériels (matériel jardinage, outillage, ustensiles de cuisine).

Il est proposé de verser à l'association une subvention de 1 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1. Association Antenne	4 000 €
2. Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation (ARSEA) - établissement Gala	32 000 €
3. Entraide le relais Lieux de vie informels	220 040 €
4. Entraide le Relais Marmites	57 643 €
5. Aumônerie universitaire catholique centre Bernanos	9 000 €
6. Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation (ARSEA) - établissement Gala	25 413 €
7. Home protestant	99 491 €
8. Solidarité Femmes 67	63 116 €
9. Fédération de charité CARITAS ALSACE	243 859 €
10. Accueil Sans frontières 67	161 543 €
11. Association Dodekazz	2 600 €
12. Sturm Production	7 000 €
13. Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	38 000 €
14. L'Arche à Strasbourg	4 380 €
15. Fédération des Malades et Handicapés	1 000 €

- d'imputer les subventions de 1 à 3 d'un montant de 256 040 € sur la ligne AS10A – 424 – prog. 8078 – 65748,
- d'imputer la subvention n°4 d'un montant de 57 643 € sur la ligne AS00E – 424 – prog. 8129-65748,
- d'imputer la subvention n°5 d'un montant de 9 000 € sur la ligne AS10 – 424 – prog. 7002 – 20421,
- d'imputer les subventions de 6 à 10 d'un montant de 593 422 € sur la ligne AS10A – 424 – prog. 8131 – 65748,
- d'imputer les subventions de 11 à 13 d'un montant de 47 600 € sur la ligne DF00B – 524 – prog. 8029 – 6574,
- d'imputer la subvention n° 14 d'un montant de 4 380 € sur la ligne AS05L – 420 – prog. 8010 - 65748,
- d'imputer la subvention n°15 d'un montant de 1 000 € sur la ligne AS05 – 410 – prog. 7053 – 20421,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-172737-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Annexe 1 : Tableau récapitulatif

N°	Association	Nature de la demande	Montant alloué N-1	Montant demandé	Montant proposé
1	Antenne	Fonctionnement	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
2	ARSEA	Fonctionnement	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €
3	Entraide le Relais	Fonctionnement	151 457,00 €	277 683,00 €	277 683,00 €
4	Centre Bernanos	Investissement	9 000,00 €	10 000,00 €	9 000,00 €
5	ARSEA GALA - <i>solde dispositif 500 places</i>	projet	73 919,00 €	75 174,00 €	25 413,00 €
6	Home Protestant - <i>solde dispositif 500 places</i>	projet	287 248,00 €	292 624,00 €	99 491,00 €
7	Solidarité Femmes 67 - <i>solde dispositif 500 places</i>	projet	176 172,00 €	183 100,00 €	63 116,00 €
8	CARITAS ALSACE - <i>solde dispositif 500 places</i>	projet	773 226,00 €	793 510,00 €	243 859,00 €
9	Accueil Sans Frontières 67 - <i>solde dispositif 500 places</i>	projet	504 715,00 €	533 630,00 €	161 543,00 €
10	Dodekazz	Projet	- €	18 000,00 €	2 600,00 €
11	Sturm Production	Fonctionnement	5 000,00 €	70 000,00 €	7 000,00 €
12	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Bas-Rhin	Fonctionnement	38 000,00 €	45 000,00 €	38 000,00 €
13	L'arche à Strasbourg	Projet	- €	9 550,00 €	4 380,00 €
14	Fédération des Malades et Handicapés	Investissement	- €	1 000,00 €	1 000,00 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Poursuite des engagements de la ville de Strasbourg dans le soutien de l'accès aux soins de premier recours dans les quartiers populaires.

Numéro V-2024-803

Dans un contexte d'accroissement de la pauvreté et de creusement des inégalités, la ville de Strasbourg reste fortement engagée sur les questions de santé des habitantes et habitants les plus vulnérables. Comme l'atteste le Contrat local de santé de Strasbourg de troisième génération, l'accès aux droits et à la santé est un levier puissant de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé. La présente délibération propose au Conseil municipal de poursuivre la lutte contre les déserts médicaux qui touchent désormais les milieux urbains et de favoriser l'accès aux soins. En s'appuyant sur la convention cadre en faveur du développement des Maisons urbaines de santé (MUS) à Strasbourg, adoptée en Conseil municipal de novembre 2023, et ratifiée par l'ensemble des partenaires à l'occasion de l'inauguration de la MUS de la Meinau Canardière en date du mercredi 20 mars dernier, la Ville a renouvelé ses engagements à soutenir les projets de MUS à travers :

- le soutien aux projets immobiliers des promoteurs de MUS, pour la construction d'un bâtiment ou sa rénovation/extension : subvention d'investissement et aide à la recherche et à la mobilisation de co-financements,
- le soutien au projet de santé, et en particulier aux actions de promotion de la santé : subventions de fonctionnement et accompagnement en ingénierie de projet.

À ce jour, cinq MUS sont en activité dans des QPV strasbourgeois (Neuhof, Hautepierre, Cité de l'III, Meinau-Canardière et Elsau) et deux sont actuellement en projet sur les quartiers du Port du Rhin et de la Gare-Laiterie. Par ailleurs, un projet innovant de centre de santé communautaire sur le quartier de Cronembourg porté par un collectif de professionnel·les de santé de premier recours, est également à l'étude.

La présente délibération propose la poursuite de ces engagements en matière de soutien des projets et propose d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 64 945 € :

Locusem – MUS Elsau	50 000 €
----------------------------	-----------------

Il s'agit d'une deuxième tranche de subvention d'investissement de 50 000 € pour soutenir le projet immobilier de la MUS du quartier de l'Elsau pour des travaux engagés sur des

locaux en rez-de-chaussée de 455 m² visant à accueillir 12 professionnels de santé de premier recours, et dont l'acquisition par Locusem s'est faite sous forme de VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement). L'installation effective des professionnel·les de santé s'est déroulée courant de l'été.

Société interprofessionnelle de soins ambulatoires - Maison urbaine de santé Hautepierre	2 400 €
Société interprofessionnelle de soins ambulatoires – Maison urbaine de santé du quartier de la Cité de l'III	6 545 €
Société interprofessionnelle de soins ambulatoires – Maison urbaine de santé du quartier de la Meinau-Canardière	2 000 €
Association Cité santé Neuhof – Maison urbaine de santé du quartier du Neuhof	4 000 €

Il s'agit de subventions de fonctionnement pour soutenir les activités de prévention dans les MUS de Hautepierre, de la Cité de l'III, de la Meinau Canardière et du Neuhof.

Ophéa – MUS Neuhof	50 000 €
---------------------------	-----------------

Réaffectation de la subvention d'investissement, initialement prévue pour des travaux visant l'extension de la MUS du Neuhof (délibérée lors du Conseil municipal du lundi 16 décembre 2019) à la maîtrise du loyer (à la baisse) de la MUS Neuhof dans la perspective de la contractualisation d'un bail unique avec la Société interprofessionnelle de soins ambulatoires – MUS Neuhof.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

<i>1</i>	<i>Locusem</i>	<i>50 000 €</i>
<i>2</i>	<i>Société interprofessionnelle de soins ambulatoires – Maison urbaine de santé de Hautepierre</i>	<i>2 400 €</i>
<i>3</i>	<i>Société interprofessionnelle de soins ambulatoires - Maison urbaine de santé de la Cité de l'III</i>	<i>6 545 €</i>
<i>4</i>	<i>Société interprofessionnelle de soins ambulatoires - Maison urbaine de santé de la Meinau Canardière</i>	<i>2 000 €</i>
<i>5</i>	<i>Association Cité santé Neuhof – Maison urbaine de santé du Neuhof</i>	<i>4 000 €</i>
	<i>TOTAL</i>	<i>64 945 €</i>

- *d'imputer la subvention 1 pour un montant total de 50 000 € au compte AS05-20421-410 – prog. 7053,*
- *d'imputer les subventions 2 à 5 pour un montant total de 14 945 € au compte AS05D-65748-412 – prog. 8006,*
- *de réaffecter la subvention d'investissement, initialement prévue pour des travaux visant l'extension de la MUS du Neuhof (délibérée lors du Conseil municipal du lundi 16 décembre 2019) à la maîtrise du loyer (à la baisse) de la MUS Neuhof dans la perspective de la contractualisation d'un bail unique avec la Société interprofessionnelle de soins ambulatoires – MUS Neuhof,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions et actes correspondants.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171980-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Annexe 1 : Tableau récapitulatif

N°	Association	Nature de la demande	Montant alloué N-1	Montant demandé	Montant proposé
1	LOCUSEM	Investissement	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
2	Maison Urbaine de Santé de HautePierre	Fonctionnement	3 213,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
3	Maison Urbaine de Santé de l'III	Fonctionnement	4 449,00 €	6 545,00 €	6 545,00 €
4	Maison Urbaine de Santé de la Meinau	Fonctionnement	- €	6 000,00 €	2 000,00 €
5	Cité Santé Neuhof - 2ème tranche	Projet	7 000,00 €	12 000,00 €	4 000,00 €

Conseil municipal du 30 septembre 2024

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 14 à l'ordre du jour : Poursuite des engagements de la ville de Strasbourg dans le soutien de l'accès aux soins de premier recours dans les quartiers populaires.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 51 voix + 3

+ 2 voix : Mme Anne-Pernelle RICHARDOT qui détenait la procuration de Mme Caroline BARRIERE a rencontré un problème avec l'application de vote. Elles souhaitaient voter POUR.

+ 1 voix : M. Pierre JAKUBOWICZ s'est abstenu alors qu'il souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix - 1

- 1 voix : M. Pierre JAKUBOWICZ s'est abstenu alors qu'il souhaitait voter POUR.

14. Poursuite des engagements de la ville de Strasbourg dans le soutien de l'accès aux soins de premier recours dans les quartiers populaires.



Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Déminéralisation du parking rue Levrault à la Meinau : convention de mécénat au bénéfice du projet.

Numéro V-2024-743

Dans le cadre de la stratégie de mécénat mise en place par la ville de Strasbourg, un soutien financier, en compétence ou en nature, peut être proposé à la Ville par des particuliers, entreprises privées ou fondations pour la mise en œuvre de la transformation écologique du territoire.

La convention de mécénat concerne le projet de déminéralisation du parking rue Levrault qui prévoit notamment la désimperméabilisation de 550 m² soit 45% de la superficie du projet, la végétalisation de 440 m² et la plantation de 5 arbres.

Le montant total de l'investissement porté par la Ville pour ce projet est estimé à 40 000 € HT. Le calendrier prévisionnel du projet fixe un démarrage des travaux en novembre 2024 et une clôture en avril 2025, sous réserve des résultats du diagnostic archéologique qui sera réalisé en septembre 2024 par l'Inrap (Institut national de recherches archéologiques préventives).

Cette action s'inscrit dans le cadre du mécénat tel que défini à l'article 6 de la loi sur le mécénat du 1^{er} août 2003, codifié à l'article 238 bis du Code général des impôts.

Dans ce contexte, la présente délibération vise à formaliser le mécénat financier de l'entreprise R-GDS à hauteur de 20 000 € au bénéfice du projet Levrault.

En contrepartie de son soutien, la ville de Strasbourg s'engage à faire mention du mécénat avec R-GDS sur les supports de communication du projet et accorde au mécène l'accès au site du chantier pour la visite de quinze personnes désignées par R-GDS.

Dans ce cadre, une convention de mécénat, jointe en annexe, est établie entre la ville de Strasbourg et R-GDS pour 2024.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

dans le cadre de la déminéralisation du parking rue Levrault,

- la signature d'une convention annuelle de mécénat (2024) avec R-GDS,*
- le soutien financier alloué par R-GDS, qui sera versé en 2024 à hauteur de 20 000 € en une fois,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tout acte ou convention relatif à cette action de mécénat.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-172041-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

CONVENTION DE MECENAT

Entre

D'une part,

Réseau-GDS (R-GDS), Société Anonyme enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 548 501 113

Dont le siège social est situé au 14 place Halles, 67000 Strasbourg

Représentée par Madame Martine MACK en sa qualité de Directrice Générale de Réseau-GDS

ci-après dénommé « le Mécène »

Et

D'autre part,

La Ville de Strasbourg

Dont le siège est situé au 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX,

Représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du 26 juin 2023 du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'Eurométropole de Strasbourg

Dont le siège est situé au 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX,

Représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du 24 mars 2023 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Ci-après dénommée « l'Eurométropole »

ci-après dénommés collectivement les « Parties ».

Vu la loi n°2003-79 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du Code général des impôts ;

Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La convention de mécénat concerne le projet de déminéralisation et végétalisation du parking situé rue Levrault à Strasbourg- Meinau, qui concoure à la mise en œuvre de la transformation écologique de la Ville de Strasbourg.

Le calendrier prévisionnel des travaux fixe un démarrage en novembre 2024 et une clôture en avril 2025 (sous réserve des résultats du diagnostic archéologique qui sera réalisé en septembre 2024 par l’Inrap).

Dans le respect des compétences respectives de la Ville et de l’Eurométropole, la Direction des Espaces publics et naturels assure l’exécution de ce projet à hauteur de :

- 40 000 euros HT pour la Ville pour les aménagements paysagers, l’éclairage et le mobilier,
- 80 000 euros HT pour l’Eurométropole pour les aménagements de voirie et les arbres d’alignement.

Dans ce contexte, l’entreprise mécène, R-GDS, a souhaité contribuer à ce projet et apporter son concours financier à hauteur de vingt mille euros pour la ville de Strasbourg et de trente mille euros pour l’Eurométropole de Strasbourg.

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Charte déontologique du mécénat

Le Mécène s’engage à respecter la charte déontologique du mécénat de la Ville et de l’Eurométropole de Strasbourg.

Article 2 : Objet

La présente Convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de préciser les engagements respectifs des Parties dans le cadre du mécénat en numéraire effectué par le Mécène en faveur du projet.

La Convention définit :

- les modalités du soutien apporté par le Mécène à la Ville et à l’Eurométropole de Strasbourg pour parvenir à mettre en œuvre le projet,
- les modalités de valorisation des contreparties consenties par la Ville et l’Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 : Apports et engagements de R-GDS

- **3.1 – Valeur du don et modalités de versement**

Le Mécène s'engage à verser la somme de **vingt-mille euros nets** à la ville de Strasbourg et de **trente mille euros nets** à l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce versement sera fait par le Mécène à la Ville et à l'Eurométropole de Strasbourg au plus tard deux mois après la signature de la convention.

En tant qu'acte de mécénat et conformément aux dispositions de l'article 256 du Code général des impôts, cette somme n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Les versements du mécénat consentis s'effectueront par virements bancaires, sur présentation d'un titre de recettes émis par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

▪ **3.2 – Indépendance et autonomie de la Ville et de l'Eurométropole vis-à-vis du Mécène**

La Ville et l'Eurométropole élaborent et mettent en œuvre le Projet de déminéralisation du parking Levraut bénéficiant d'un financement privé *via* le mécénat en toute indépendance et autonomie. Le Mécène s'engage à ne pas influencer sur le projet de déminéralisation tant dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique) qu'auprès des acteurs que le projet pourrait mobiliser.

Article 4 : Engagements de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Dans le respect des principes et instructions fiscales qui gouvernent l'octroi de contreparties par le bénéficiaire à son mécène, et en particulier dans le respect d'une disproportion marquée entre la valeur du don et celle desdites contreparties, il est prévu que la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg prennent les engagements suivants, dès l'entrée en vigueur de la Convention et pendant toute la durée de celle-ci.

▪ **4.1 – Communication**

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent à faire mention du mécénat avec R-GDS sur les supports de [communication institutionnelle/médiation/signalétique] liés au Projet de déminéralisation du parking rue Levraut, à l'exception de tout message publicitaire, avec la mention « ... rendu possible par le mécénat de R-GDS ». La communication pourra avoir lieu encore après la fin de réalisation du Projet. Les supports concernés sont (liste non exhaustive) :

- communiqués de presse, dossiers de presse, pages du site internet... mentionnant le Projet,
- présence du logo institutionnel sur les supports de communication, dont les panneaux d'affichage du chantier.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent également à faire mention orale du mécénat avec R-GDS dans les discours officiels en lien avec le projet de déminéralisation du parking rue Levraut.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg mentionneront par ailleurs R-GDS parmi leurs mécènes sur les supports qu'elles seraient amenées à utiliser pour promouvoir de façon générale leur politique de mécénat.

Pour ces deux types de communication uniquement, le Mécène autorise la Ville et l'Eurométropole à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique fournie en annexe 4. La Ville et l'Eurométropole s'engagent à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination. Il est entendu que le Mécène devra approuver préalablement toute utilisation de son logotype par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg autorisent le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord dans un délai de 10 jours avant la publication. Un kit de communication sera fourni par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg au Mécène pour ses actions de communication en lien avec le Projet de déminéralisation du parking rue Levrault.

▪ **4.2 - Contreparties**

• **4.2.1 - Octroi de contreparties**

En contrepartie de son soutien, en plus de la communication sur l'action de mécénat (article 4.1), la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg accordent au Mécène :

- L'accès au site du chantier pour la visite de 15 personnes désignées par R-GDS.

• **4.2.2 - Valorisation des contreparties**

Chaque contrepartie octroyée fait l'objet d'une valorisation par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

En matière de communication mentionnée au 4.1 et conformément à la doctrine fiscale, la contrepartie est valorisée à hauteur de 10% du montant du don, soit deux mille euros nets pour la part Ville et trois mille euros nets pour la part Eurométropole (*en lettres*).

L'ensemble de ces contreparties y compris en matière de communication sont accordées dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport du Mécène, soit dans la limite de sept mille cinq cent euros net pour la part Eurométropole et de cinq mille euros nets pour la part Ville (*en lettres*).

• **4.2.3 - Utilisation des contreparties**

Lorsque le Mécène en fait la demande, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg lui font parvenir un état des contreparties consommées et de celles qui restent à consommer.

La durée de consommation par le Mécène des contreparties octroyées par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ne peut excéder 6 (six) mois suivant la fin de la présente convention.

▪ **4.3 – Propriété intellectuelle**

Pendant la durée de la Convention, le Mécène pourra librement utiliser dans sa communication, exclusivement réservée à l'opération de mécénat, des photographies liées au projet et dont les droits appartiennent à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg. Ces images seront choisies d'un commun accord.

Cette utilisation est strictement limitée à la communication institutionnelle du Mécène relative au mécénat objet de la Convention. Sont exclusivement considérés comme relevant de la communication institutionnelle : les rapports d'activités, les lettres internes, les documents destinés à l'affichage interne, les annuaires, les journaux internes, les cartons d'invitation à une visite privée, le site Internet de la société, l'Intranet de la société, les cartes de vœux (y compris électroniques), les agendas non commercialisés et les brochures institutionnelles du mécène.

Pour toutes les utilisations ci-dessus énumérées, quel que soit leur objet ou leur support de représentation ou de reproduction, les Mécènes s'engagent à préciser le crédit photographique suivant : © Ville de Strasbourg, nom du Photographe.

Pour chaque utilisation non liée spécifiquement à l'opération de mécénat, le Mécène devra informer la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg lorsque les droits des images leur appartiennent, et acquitter les droits photographiques correspondants.

En aucun cas les images prises dans le cadre du projet de déminéralisation rue Levrault ne pourront faire l'objet d'une quelconque commercialisation par le Mécène.

Pour les besoins de sa communication interne, exclusivement réservée à l'opération du présent mécénat, le Mécène pourra réaliser des photographies et des captations lors des événements organisés. Il est entendu entre les Parties que le Mécène devra préalablement et sous sa seule responsabilité, obtenir les autorisations nécessaires dans le cadre des prises de vues et des captations.

Article 5 : Suivi

La Ville et l'Eurométropole s'attacheront à faire un retour d'informations régulier au Mécène s'agissant du projet de déminéralisation rue Levrault selon les modalités ci-après définies.

Pour assurer le suivi de la Convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

- pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : la Direction Espace public et naturel, Guillaume.GENOYER@strasbourg.eu (directeur adjoint),
- pour R-GDS : Mme Isabelle OTT, chargée du service Communication, iott@r-gds.fr.

Article 6 : Durée de la convention

La Convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties et prend fin le 31 janvier 2025.

Article 7 : Résiliation

7.1 – Abandon du Projet

Dans le cas d'abandon total ou partiel du projet, la Convention est résiliée de plein droit.

Dans le cas d'un abandon total, les sommes versées par le Mécène lui sont intégralement remboursées par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans le cas d'un abandon partiel, un état des dépenses effectives sera réalisé, les sommes versées par le Mécène lui seront remboursées par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg au prorata des montants engagés.

▪ **7.2 – Inexécution des obligations**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de l'une ou des obligations prévues dans la Convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 30 (trente) jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

▪ **7.3 – Force majeure**

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles, extérieurs aux parties et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la Convention, telle que définie à l'article 1218 du Code civil.

Article 8 : Litige et loi applicable

La Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient des tribunaux de Strasbourg compétents, après épuisement des voies de règlement amiables.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait en deux exemplaires

à Strasbourg le _____ ,

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 mars 2023

Cadre de mise en œuvre du mécénat au bénéfice de la Ville de Strasbourg.

Numéro V-2023-295

Contexte de structuration d'une stratégie de mécénat transversale

Dans un contexte financier contraint, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont amenées à se tourner vers de nouvelles sources de recettes pour mettre en œuvre des projets de nature diverses. Reims, Metz, Rouen, Lyon, Tours... Nombreuses sont les villes et métropoles à avoir structuré le mécénat d'entreprises ou de particuliers en direction des projets portés par les collectivités tout au long de la décennie 2010. Outre les retombées financières attendues et engrangées, ces démarches participent de l'animation territoriale et du nécessaire rapprochement entre acteurs dans l'intérêt général du territoire.

La décision de structurer la politique de mécénat de la Ville de Strasbourg vise à permettre :

- un **portage politique transversal**, tourné vers l'animation d'un écosystème d'acteurs, en lien avec le Pacte pour une économie locale durable et le Réseau des Partenaires (EPL et assimilés),
- une **analyse à 360° des besoins**, toutes directions confondues, avec un focus sur les thématiques climat/environnement, culture, patrimoine, sport et social ; et la possibilité de faire arbitrer une sélection de projets « mécénables » par l'exécutif et d'éviter la concurrence entre thématiques,
- une **complémentarité recherchée dans les sources de financement** des différents projets.

Animation d'un écosystème d'acteurs : le Club des mécènes

À Strasbourg, le mécénat culturel est pratiqué depuis de nombreuses années au bénéfice des Musées, via notamment des « sociétés d'Amis », principalement alimentées de dons de particuliers. Au milieu des années 2010, un Club d'entreprises Partenaires a été constitué sous forme associative afin de financer les festivités du Millénaire de la Cathédrale, puis les illuminations d'été.

Ce club regroupe aujourd'hui un petit noyau de structures, dont trois sociétés d'économie mixte du Réseau des Partenaires de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il a vocation à être élargi et à devenir la porte d'entrée privilégiée pour les mécènes désireux

de contribuer au financement des projets publics. L'adhésion à ce club est gratuite. Les entreprises qui y adhèrent signent une charte déontologique (annexée à la présente délibération). Aucun flux financier ne transite par cette association, les fonds objets du mécénat étant directement versés par les entreprises à la collectivité.

Cadre méthodologique

- Charte déontologique

En annexe de la présente délibération, une charte déontologique indique le cadre légal et éthique dans lequel se développera le mécénat public. Cette charte s'appuie sur les préconisations de l'ADMICAL et de l'Association Française des Foundraisers (AFF), deux références dans le domaine du mécénat en France, mais également sur des chartes de même type votées par d'autres collectivités. Cette charte a été transmise au déontologue de la Ville de Strasbourg pour avis. La présente délibération propose par ailleurs, dans une logique d'amélioration continue des pratiques, l'adhésion de la Ville de Strasbourg à l'AFF, d'un montant de 208 euros par an, afin de bénéficier des ressources générales (évolutions juridiques et marketing, formations) et spécifiques aux collectivités et au Grand Est.

- Comité technique et Comité de pilotage

Un comité technique, incluant les services compétents de l'administration (direction générale, service juridique, direction des finances et directions opérationnelles concernées) se réunira au moins trois fois dans l'année pour suivre la mise en œuvre de la stratégie relative au mécénat et préparer les travaux d'un comité de pilotage qui, composé d'élus, se réunira au moins deux fois dans l'année pour impulser, piloter et évaluer la stratégie déployée.

- Constitution et animation d'un Club de mécènes

Les mécènes souhaitant s'inscrire dans cette démarche seront invités à adhérer gratuitement au Club des Partenaires, association créée en 2015 à l'occasion du millénaire de la cathédrale, afin d'intégrer la dynamique collective de mécénat structurée par la ville de Strasbourg. Les travaux collégiaux de ce club permettront d'identifier chaque année un volet de projets susceptibles d'être soutenus par des mécènes. Les contreparties ou remerciements (inférieurs à 25% du montant du don) feront également l'objet de discussions dans ce cercle.

- Processus de recensement et validation des projets

Les directions sollicitées, en lien avec les élus thématiques, proposent chaque année des projets susceptibles de faire l'objet de mécénat. Ces projets sont soumis à la validation du comité de pilotage puis proposés aux mécènes qui souhaiteraient apporter leur contribution à ceux faisant sens par rapport à leur démarche RSE, aux valeurs de leur entreprise ou contribueraient à leur image et « marque employeur ». Des échanges réguliers entre la direction de projet Mécénat et le Club permettront de construire ces

partenariats, dans le respect de la charte déontologique annexée à la présente délibération. Une procédure d'instruction de chaque projet de mécénat sera effectuée en ce sens préalablement à la signature de la convention permettant de le contractualiser.

- Délégation de signature

Les conventions de mécénat d'un montant inférieur à 50 000 euros pourront être signées par la Maire de Strasbourg, par délégation du Conseil municipal. Une communication portant sur les conventions de mécénat conclues sera présentée en Conseil municipal chaque année.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *la structuration d'une stratégie globale en matière de mécénat, dans les domaines de la culture, du patrimoine, du sport, du social et de l'environnement,*
- *la charte de déontologie jointe à la présente délibération, qui sera adossée à chacune des conventions de mécénat,*
- *l'adhésion de la ville de Strasbourg à l'Association Française des Foundraisers,*

autorise

la Maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer les conventions de mécénat d'un montant inférieur à 50 000 euros, dans le respect de la charte de déontologie.

**Adopté le 20 mars 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 mars 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230320-156514-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 24 mars 2023**

Charte déontologique du mécénat de la ville de Strasbourg

— Préambule

Les acteurs privés, personnes morales et individus, s'impliquent dans les projets d'intérêt général initiés par la collectivité. La ville de Strasbourg souhaite que sa recherche de mécénat et partenariats soit menée en cohérence avec ses missions de service public, ses valeurs et ses impératifs, tout en l'inscrivant dans un cadre d'exemplarité et de transparence aux niveaux déontologique, éthique et juridique.

— Définition du mécénat, différences avec le parrainage

1. Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 comme une libéralité, un don. Il consiste en un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».
2. Trois formes de mécénat sont possibles : financière, en nature (don de biens, mise à disposition de matériel) ou de compétences (prestation d'un service, transfert d'une technologie).
3. Le mécénat en tant que don diffère du parrainage (ou *sponsoring* en anglais) qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

— Principes généraux relatifs aux partenaires et aux dons

1. La ville de Strasbourg met en place une démarche de mécénat afin de nouer des liens fédérateurs avec le secteur privé. Toute entreprise, quelle que soit sa taille, peut devenir mécène. L'adhésion gratuite au Club des mécènes, partenaire privilégié de la collectivité, est privilégiée. Cette adhésion implique l'acceptation et le respect des statuts du Club des mécènes. Chaque mécène sera tenu de signer la présente Charte.
La ville de Strasbourg définit chaque année, avec l'appui du Club des mécènes, des projets d'intérêt général ouverts au mécénat. Le Club des mécènes pourra proposer à la collectivité des projets susceptibles de bénéficier d'un mécénat.

— Conditions préalables à la relation partenariale

1. La ville de Strasbourg se réserve le droit de ne pas accepter le soutien d'une personne physique ou morale dont les valeurs et l'éthique ne seraient pas en cohérence avec les siennes ou avec celles des autres partenaires, ou présenterait un risque pour son image ou pour la réalisation de ses missions. La ville de Strasbourg ne recevra pas de fonds ou donations de la part d'organisations françaises ou étrangères à caractère politique, syndical ou religieux, ainsi que des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux.
2. Aucune loi n'interdit à une entreprise d'être à la fois mécène et prestataire d'une collectivité publique. Cependant, la ville de Strasbourg s'interdira de conclure une convention de mécénat ou de partenariat susceptible d'entraîner une méconnaissance des principes fondamentaux de la commande publique. En effet, la relation mécénale s'inscrit dans une totale étanchéité avec d'éventuelles autres relations financières susceptibles d'intervenir entre le mécène et la collectivité.

— Engagements mutuels

1. La ville de Strasbourg conçoit des projets d'intérêt général s'inscrivant dans des thématiques telles que l'environnement, le social, la culture, le patrimoine ou le sport. Le mécène choisit un ou plusieurs projets porteur(s) de sens dans le cadre privilégié du Club des mécènes.
2. Une convention sera systématiquement établie entre le mécène et la ville de Strasbourg.
3. Dans le cadre du mécénat, des contreparties peuvent être accordées au mécène, dans une disproportion marquée avec le montant du don (25% maximum). Ces remerciements, qui pourront prendre différentes formes (matérielles, visibilité, mise à disposition d'espaces...) seront définis dans la convention de mécénat.
4. Au moins deux réunions par an seront organisées entre les membres du Club des mécènes et des représentants de la Ville afin, notamment, d'échanger sur le fonctionnement du partenariat.

J'atteste avoir pris connaissance des principes de la charte déontologique du mécénat de la ville de Strasbourg et m'engage / engage mon organisation à en respecter les principes.

Fait à , le //

Prénom :

Nom :

Organisation :

Signature :

Conseil municipal du 20 mars 2023

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 26 à l'ordre du jour : Cadre de mise en œuvre du mécénat au bénéfice de la Ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 49 voix + 1

+ 1 voix : Mme Khadija BEN ANNOU a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 5 voix

Abstention : 0 voix

Cadre de mise en œuvre du mécénat au bénéfice de la Ville de Strasbourg.

<p>Pour</p> <p>49</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole</p>
<p>Contre</p> <p>5</p>	<p>BONNAREL Aurélien, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, MIGNOT Germain, TURAN Hulliya</p>
<p>Abstention</p> <p>0</p>	

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 mars 2023

Cadre de mise en œuvre du mécénat au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2023-296

Contexte de structuration d'une stratégie mécénat transversale

Dans un contexte financier contraint, l'Eurométropole de Strasbourg est amenée à se tourner vers de nouvelles sources de recettes pour mettre en œuvre des projets de nature diverses. Reims, Metz, Rouen, Lyon, Tours... Nombreuses sont les villes et métropoles à avoir structuré le mécénat d'entreprises ou de particuliers en direction des projets portés par les collectivités tout au long de la décennie 2010. Outre les retombées financières attendues et engrangées, ces démarches participent de l'animation territoriale et du nécessaire rapprochement entre acteurs dans l'intérêt général du territoire.

La décision de structurer la politique de mécénat de l'Eurométropole de Strasbourg vise à permettre :

- un **portage politique transversal**, tourné vers l'animation d'un écosystème d'acteurs, en lien avec le Pacte pour une économie locale durable et le Réseau des Partenaires (EPL et assimilés),
- une **analyse à 360° des besoins**, toutes directions confondues, avec un focus sur les thématiques climat/environnement, culture, patrimoine, sport et social ; et la possibilité de faire arbitrer une sélection de projets « mécénables » par l'exécutif et d'éviter la concurrence entre thématiques,
- une **complémentarité recherchée dans les sources de financement** des différents projets.

Animation d'un écosystème d'acteurs : le Club des mécènes

À Strasbourg, le mécénat culturel est pratiqué depuis de nombreuses années au bénéfice des Musées, via notamment des « sociétés d'Amis », principalement alimentées de dons de particuliers. Au milieu des années 2010, un Club d'entreprises Partenaires a été constitué sous forme associative afin de financer les festivités du Millénaire de la Cathédrale, puis les illuminations d'été organisées par la ville de Strasbourg.

Ce club regroupe aujourd'hui un petit noyau de structures, dont trois sociétés d'économie mixte du Réseau des Partenaires de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il a vocation à être élargi et à devenir la porte d'entrée privilégiée pour les mécènes désireux de financer des projets publics. L'adhésion à ce club est gratuite. Les entreprises qui y adhèrent signent une charte déontologique (annexée à la présente délibération). Aucun flux financier ne transite par cette association, les fonds objets du mécénat étant directement versés par les entreprises à la collectivité.

Cadre méthodologique

- Charte déontologique

En annexe de la présente délibération, une charte déontologique indique le cadre légal et éthique dans lequel se développera le mécénat public. Cette charte s'appuie sur les préconisations de l'ADMICAL et de l'Association Française des Foundraisers (AFF), deux références dans le domaine du mécénat en France, mais également sur des chartes de même type votées par d'autres collectivités. Cette charte a été transmise au déontologue de l'Eurométropole de Strasbourg pour avis.

- Comité technique et Comité de pilotage

Un comité technique, incluant les services compétents de l'administration (direction générale, service juridique, direction des finances et directions opérationnelles concernées) se réunira au moins trois fois dans l'année pour suivre la mise en œuvre de la stratégie relative au mécénat et préparer les travaux d'un comité de pilotage qui, composé d'élus, se réunira au moins deux fois dans l'année pour impulser, piloter et évaluer la stratégie déployée.

- Constitution et animation d'un Club de mécènes

Les mécènes souhaitant s'inscrire dans cette démarche seront invités à adhérer gratuitement au Club des Partenaires, association créée en 2015 à l'occasion du millénaire de la cathédrale, afin d'intégrer la dynamique collective de mécénat structurée par l'Eurométropole de Strasbourg. Les travaux collégiaux de ce club permettront d'identifier chaque année un volet de projets susceptibles d'être soutenus par des mécènes. Les contreparties ou remerciements (inférieurs à 25% du montant du don) feront également l'objet de discussions dans ce cercle.

- Processus de recensement et validation des projets

Les directions sollicitées, en lien avec les élus thématiques, proposent chaque année des projets susceptibles de faire l'objet de mécénat. Ces projets sont soumis à la validation du comité de pilotage puis proposés aux mécènes qui souhaiteraient apporter leur contribution à ceux faisant sens par rapport à leur démarche RSE, aux valeurs de leur entreprise ou contribueraient à leur image et « marque employeur ». Des échanges réguliers entre la direction de projet Mécénat et le club permettront de construire ces partenariats, dans le respect de la charte déontologique annexée à la présente délibération.

Une procédure d'instruction de chaque projet de mécénat sera effectuée en ce sens préalablement à la signature de la convention permettant de le contractualiser.

- Délégation de signature

Les conventions de mécénat d'un montant inférieur à 50 000 euros pourront être signées par la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, par délégation du Conseil. Une revue des conventions signées sera présentée en Conseil eurométropolitain chaque année.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- la structuration d'une stratégie globale en matière de mécénat, dans les domaines de la culture, du patrimoine, du sport, du social et de l'environnement,

- la charte de déontologie jointe à la présente délibération, qui sera adossée à chacune des conventions de mécénat,

autorise

la Présidente à signer les conventions de mécénat d'un montant inférieur à 50 000 euros, dans le respect de la charte de déontologie.

**Adopté le 24 mars 2023
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 30 mars 2023**

(Accusé de réception N°067-246700488-20230324-156516-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 30 mars 2023**

Charte déontologique du mécénat de l'Eurométropole de Strasbourg

— Préambule

Les acteurs privés, personnes morales et individus, s'impliquent dans les projets d'intérêt général initiés par la collectivité. L'Eurométropole de Strasbourg souhaite que sa recherche de mécénat et partenariats soit menée en cohérence avec ses missions de service public, ses valeurs et ses impératifs, tout en l'inscrivant dans un cadre d'exemplarité et de transparence aux niveaux déontologique, éthique et juridique.

— Définition du mécénat, différences avec le parrainage

1. Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 comme une libéralité, un don. Il consiste en un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».
2. Trois formes de mécénat sont possibles : financière, en nature (don de biens, mise à disposition de matériel) ou de compétences (prestation d'un service, transfert d'une technologie).
3. Le mécénat en tant que don diffère du parrainage (ou *sponsoring* en anglais) qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

— Principes généraux relatifs aux partenaires et aux dons

1. L'Eurométropole de Strasbourg met en place une démarche de mécénat afin de nouer des liens fédérateurs avec le secteur privé. Toute entreprise, quelle que soit sa taille, peut devenir mécène. L'adhésion gratuite au Club des mécènes, partenaire privilégié de la collectivité, est privilégiée. Cette adhésion implique l'acceptation et le respect des statuts du Club des mécènes. Chaque mécène sera tenu de signer la présente Charte.
L'Eurométropole de Strasbourg définit chaque année, avec l'appui du Club des mécènes, des projets d'intérêt général ouverts au mécénat. Le Club des mécènes pourra proposer à la collectivité des projets susceptibles de bénéficier d'un mécénat.

— Conditions préalables à la relation partenariale

1. L'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit de ne pas accepter le soutien d'une personne physique ou morale dont les valeurs et l'éthique ne seraient pas en cohérence avec les siennes ou avec celles des autres partenaires, ou présenterait un risque pour son image ou pour la réalisation de ses missions. L'Eurométropole de Strasbourg ne recevra pas de fonds ou donations de la part d'organisations françaises ou étrangères à caractère politique, syndical ou religieux, ainsi que des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux.
2. Aucune loi n'interdit à une entreprise d'être à la fois mécène et prestataire d'une collectivité publique. Cependant, l'Eurométropole de Strasbourg s'interdira de conclure une convention de mécénat ou de partenariat susceptible d'entraîner une méconnaissance des principes fondamentaux de la commande publique. En effet, la relation mécénale s'inscrit dans une totale étanchéité avec d'éventuelles autres relations financières susceptibles d'intervenir entre le mécène et la collectivité.

— Engagements mutuels

1. L'Eurométropole de Strasbourg conçoit des projets d'intérêt général s'inscrivant dans des thématiques telles que l'environnement, le social, la culture, le patrimoine ou le sport. Le mécène choisit un ou plusieurs projets porteur(s) de sens dans le cadre privilégié du Club des mécènes.
2. Une convention sera systématiquement établie entre le mécène et l'Eurométropole de Strasbourg.
3. Dans le cadre du mécénat, des contreparties peuvent être accordées au mécène, dans une disproportion marquée avec le montant du don (25% maximum). Ces remerciements, qui pourront prendre différentes formes (matérielles, visibilité, mise à disposition d'espaces...) seront définis dans la convention de mécénat.
4. Au moins deux réunions par an seront organisées entre les membres du Club des mécènes et des représentants de l'Eurométropole afin, notamment, d'échanger sur le fonctionnement du partenariat.

J'atteste avoir pris connaissance des principes de la charte déontologique du mécénat de l'Eurométropole de Strasbourg et m'engage / engage mon organisation à en respecter les principes.

Fait à , le //

Prénom :

Nom :

Organisation :

Signature :

Déminéralisation du parking Levrault

Chiffrage projet AVP		Marché global EMS		
Désignation	Unité	P.U	Quantité	Total HT
Installation et travaux préliminaires				10 705,00 €
Installation de chantier	ft	2 900,00 €	1,00	2 900,00 €
Protection des arbres conservés	u	75,00 €	2,00	150,00 €
Dépose soignée de délimitations et mise en stock	ml	5,00 €	445,00	2 225,00 €
Démolition et évacuation d'enrobés	m ²	3,00 €	1 410,00	4 230,00 €
Dépose de poteaux et mise en stock	u	40,00 €	5,00	200,00 €
Déplacement borne à incendie	u	1 000,00 €	1,00	1 000,00 €
Terrassements et structures				7 000,00 €
Terrassement				
Déblais structure	m ³	5,00 €	350,00	1 750,00 €
Plus-value pour évacuation	m ³	15,00 €	350,00	5 250,00 €
Revêtements et délimitations				37 050,00 €
Revêtements				
Fourniture et mise en œuvre d'enrobés sur structure existante	m ²	20,00 €	685,00	13 700,00 €
Fourniture et mise en œuvre de pavés drainants	m ²	60,00 €	185,00	11 100,00 €
Fourniture et mise en œuvre de stabilisé	m ²	15,00 €	30,00	450,00 €
Délimitation				
Repose de files pavés existants	ml	20,00 €	310,00	6 200,00 €
Fourniture et pose de bordure T3	ml	40,00 €	140,00	5 600,00 €
Travaux divers (signalétique, marquage)				5 300,00 €
Mobilier				
Réalisation de la fouille pour le conteneur verre	u	2 000,00 €	1,00	2 000,00 €
Fourniture et pose d'arceau vélo	u	400,00 €	1,00	400,00 €
Dépose repose d'arceaux vélo existants	u	120,00 €	4,00	480,00 €
Fourniture et pose de grume bois	u	500,00 €	2,00	1 000,00 €
Dépose repose de corbeille	u	120,00 €	1,00	120,00 €
Dalle béton pour conteneurs	m ²	50,00 €	4,00	200,00 €
Marquage et signalétique				1 100,00 €
Marquage divers	m ²	20,00 €	30,00	600,00 €
Repose de poteaux et panneaux	u	100,00 €	5,00	500,00 €
TOTAL €HT				60 055,00 €

Déminéralisation du parking Levrault

Chiffrage projet AVP		Marché global VDS		
Désignation	Unité	P.U	Quantité	Total HT
Eclairage public				13 820,00 €
Installation de chantier	u	280,00 €	1,00	280,00 €
Dépose de candélabres existants	u	205,00 €	2,00	410,00 €
Dépose de TPC et câblage	ml	2,00 €	50,00	100,00 €
Dépose de massif	u	105,00 €	2,00	210,00 €
Réalisation de tranchée	ml	48,00 €	120,00	5 760,00 €
Fourniture et pose de cuivre nu	ml	4,00 €	120,00	480,00 €
Fourniture et pose de TPC	ml	2,50 €	120,00	300,00 €
Fourniture et pose de massif préfabriqué ciment bas carbone	u	250,00 €	3,00	750,00 €
Fourniture et pose de câble 5 G 6 mm ² U-1000 R2V	ml	8,00 €	140,00	1 120,00 €
Fourniture de luminaire type CARO 4 bras de ROHL ou équivalent	u	700,00 €	3,00	2 100,00 €
Pose de luminaire et mât 4m	u	255,00 €	3,00	765,00 €
Fourniture de mât 4m cylindro-conique thermolaqué	u	515,00 €	3,00	1 545,00 €
Espaces verts				19 312,00 €
Fouille fosses arbres 12 m ³ / u	m ³	15,00 €	54,00	810,00 €
Fourniture et mise en oeuvre de TV fosses d'arbres	m ³	18,00 €	54,00	972,00 €
Fourniture et mise en oeuvre de TV pour plantations	m ³	18,00 €	110,00	1 980,00 €
Fourniture et mise en oeuvre d'écorces broyées de conifères sur les zones plantées ép. 10 cm	m ³	50,00 €	12,00	600,00 €
Bâche biodégradable en fibres végétale de 1400 g/m ² ou de bâche tissée de 1200g/m ² sur massifs graminées, arbustes	m ²	5,00 €	115,00	575,00 €
Fourniture et pose de géotextile anti-racinaire	m ²	30,00 €	70,00	2 100,00 €
Fourniture et plantation de vivaces	m ²	20,00 €	115,00	2 300,00 €
Fourniture et plantation de prairie fleurie	m ²	5,00 €	325,00	1 625,00 €
Fourniture et plantation d'arbre tige 2e grandeur + accessoires de plantation	u	800,00 €	2,00	1 600,00 €
Fourniture et plantation d'arbre de 3e grandeur + accessoires de plantation	u	600,00 €	3,00	1 800,00 €
Travaux de parachèvement arbres	u	60,00 €	5,00	300,00 €
Travaux de confortement, garantie-entretien 2 ans arbres	u	50,00 €	5,00	250,00 €
Travaux de parachèvement surfaces plantées	m ²	5,00 €	440,00	2 200,00 €
Travaux de confortement, garantie-entretien 2 ans surfaces plantées	m ²	5,00 €	440,00	2 200,00 €
TOTAL €HT				33 132,00 €

R-GDS

Réseaux
Gaz naturel
Strasbourg

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Modernisation et restructuration du site IKEA : avis de la ville de Strasbourg sur les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOTERS et du PLUi.

Numéro V-2024-825

La présente délibération concerne le projet de modernisation et restructuration du site IKEA à Cronenbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg engage une phase de concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi.

La délibération prise par l'Eurométropole portant exclusivement sur une partie du territoire de la ville de Strasbourg, le Conseil municipal de Strasbourg doit donner son avis sur les objectifs poursuivis par le projet de requalification et sur les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

1. Présentation du projet de requalification du site « IKEA »

Contexte

L'enseigne IKEA, société internationale suédoise, est présente en France sur 36 lieux de vente.

Elle développe son 10^{ème} magasin en France à Strasbourg en 1999, place de l'Abattoir à Cronenbourg, à proximité du marché d'intérêt national (MIN) de Strasbourg et d'un quartier d'habitat (voir plan en annexe).

L'enseigne souhaite aujourd'hui moderniser ses locaux afin de s'adapter aux modes de consommation actuels et d'améliorer les conditions de travail de ses salarié·es. Elle projette de développer un pôle pérenne dédié au « click and collect », de réorganiser ses espaces de stockage et d'agrandir les locaux de vie destinés au personnel.

Enjeux

Le projet de requalification du site « IKEA » devra répondre à plusieurs enjeux :

- des enjeux économiques : garantir le maintien de l'activité sur site et permettre à l'enseigne d'adapter ses locaux aux modes de consommation actuels,
- des enjeux sociaux : maintenir des emplois à proximité du cœur métropolitain et améliorer les conditions de travail de ses salarié.es,
- des enjeux environnementaux : inscrire son développement dans une logique de gestion économe du foncier, de qualité environnementale et de transition énergétique, notamment en veillant à l'augmentation de la part végétalisée du site,
- des enjeux en matière de mobilités : permettre une accessibilité tous modes au site et une organisation adaptée des flux externes comme internes,
- des enjeux urbains et architecturaux : assurer une harmonisation avec le bâtiment existant et le contexte bâti proche.

Mise en compatibilité du PLUi et du SCOTERS

Le site est inscrit au règlement graphique du PLUi en zone urbaine à vocation d'activités « UXd4 ». La zone Uxd4 limite les extensions commerciales à 1 500 m² de surface de plancher. Celle-ci ne permet pas la réalisation du projet en l'état.

D'autre part, l'extension projetée est incompatible avec les orientations du SCOTERS actuellement en vigueur. À l'échelle du territoire du SCOTERS, le Document d'objectifs et d'orientation (DOO) identifie les secteurs dans lesquels les extensions commerciales sont autorisées. La zone d'activités de Cronembourg n'en faisant pas partie, il y a lieu de mettre en comptabilité le SCOTERS.

De fait, la collectivité propose d'engager une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, impliquant une mise en compatibilité du PLU et du SCOTERS, et cela afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement.

2. Objectifs poursuivis et modalités de la concertation

Le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Aussi, l'Eurométropole de Strasbourg engage une évaluation environnementale « plan et programme » en application des articles L. 104-1 et L. 104-3 du Code de l'urbanisme.

À ce titre, la procédure d'évolution du PLUi est soumise à concertation préalable, en vertu de l'article L. 103-2, relative à la concertation obligatoire des documents d'urbanisme.

La concertation préalable permet au public d'accéder aux informations relatives au projet et à collecter, en amont de la phase d'enquête publique, ses observations.

Plusieurs objectifs sont poursuivis par la mise en compatibilité du PLU et du SCOTERS emportée par la déclaration de projet :

Pour le projet :

- étendre l'espace commercial d'environ 5 000 m², accueillant des espaces logistiques, de stockage, des espaces dédiés aux salarié.es, ainsi qu'un point de retrait de commandes en ligne,
- améliorer la qualité des espaces extérieurs et augmenter les surfaces de pleine terre et perméables ainsi que la végétalisation du site,
- diminuer l'effet d'îlot de chaleur urbain, notamment par le biais d'une réflexion sur la végétalisation du site et le traitement des toitures,
- prendre part à la transition énergétique du territoire portée par le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment par la mise en place de panneaux et ombrières photovoltaïques,
- repenser les accès au site et la sécurisation des flux : améliorer l'accessibilité du site pour les piétons et les cycles pour encourager les modes alternatifs à la voiture individuelle et engager des scénarios à différentes temporalités permettant de mieux répartir les flux de véhicules.

Pour la mise en compatibilité du PLU et du SCOTERS:

- l'évolution du PLU et du SCOTERS pour autoriser l'opération de modernisation et de restructuration du site commercial IKEA,
- l'évolution du dispositif réglementaire du PLU permettant de garantir les principes d'aménagement du projet ainsi que les enjeux environnementaux et notamment ceux liés à la nature en ville, à la transition énergétique et la sécurité publique.

La concertation préalable se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du plan. Un temps fort est programmé sur une période d'un mois environ, à partir de fin octobre, début novembre, dans le respect du délai réglementaire des mesures de publicité de quinze jours avant le lancement de la concertation.

Le public sera informé de la tenue d'une concertation, en amont de son engagement, par voie :

- d'affichage d'un avis de concertation au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, à la mairie de quartier de Cronembourg et au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS,
- de publication de l'avis de concertation sur le site internet de la participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- de publication de l'avis de concertation dans la presse locale.

Un dossier de concertation sera accessible au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, à la mairie de quartier de Cronembourg, ainsi qu'en version dématérialisée sur le site internet de participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg *participer.strasbourg.eu*.

Une réunion publique ainsi que l'accueil du public, dont les modalités seront précisées dans l'avis de concertation, seront organisés.

Un registre sera mis à disposition au centre administratif, siège de l'Eurométropole de Strasbourg. Le public pourra également émettre ses observations par registre dématérialisé.

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

En application de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Strasbourg est amené à émettre un avis sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, avant son engagement par l'Eurométropole de Strasbourg, autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Il est proposé de donner un avis favorable sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation préalable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*vu les articles L. 5217-2 et L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales
vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et
suivants, 104-1 et L. 104-3, L. 143-44 et suivants et L. 153-54
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *de donner un avis favorable aux objectifs suivants, pour la mise en compatibilité, emportée par la déclaration de projet, du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg et du SCOTERS dans le cadre du projet de modernisation et restructuration du site IKEA :*

Pour le projet :

- *étendre l'espace commercial d'environ 5 000 m², accueillant des espaces logistiques, de stockage, des espaces dédiés aux salariés, ainsi qu'un point de retrait de commandes en ligne,*
- *améliorer la qualité des espaces extérieurs et augmenter les surfaces de pleine terre et perméables ainsi que la végétalisation du site,*
- *diminuer l'effet d'ilot de chaleur urbain, notamment par le biais d'une réflexion sur la végétalisation du site et sur le traitement des toitures,*
- *prendre part à la transition énergétique du territoire portée par le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment par la mise en place de panneaux et ombrières photovoltaïques,*
- *repenser les accès au site et la sécurisation des flux : améliorer l'accessibilité du site pour les piétons et les cycles pour encourager les modes alternatifs à la voiture individuelle et engager des scénarios à différentes temporalités permettant de mieux répartir les flux de véhicules,*

Pour la mise en compatibilité du PLU et du SCOTERS :

- l'évolution du PLU et du SCOTERS pour autoriser l'opération de modernisation et de restructuration du site commercial IKEA,
- l'évolution du dispositif réglementaire du PLU permettant de garantir les principes d'aménagement du projet ainsi que les enjeux environnementaux et notamment ceux liés à la nature en ville, à la transition énergétique et la sécurité publique.

décide

- de donner un avis favorable aux modalités suivantes de la concertation préalable :
 - elle se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du plan. Un temps fort est programmé sur une période d'un mois environ, à partir de fin octobre, début novembre, dans le respect du délai réglementaire des mesures de publicité de quinze jours avant le lancement de la concertation,
 - le public sera informé de la tenue d'une concertation, avant son lancement, par voie :
 - d'affichage de l'avis de concertation au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, à la mairie de quartier de Cronembourg et au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS,
 - de publication de l'avis de concertation sur le site internet de la participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - de publication de l'avis de concertation dans la presse locale,
 - un dossier de concertation sera accessible au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, à la mairie de quartier de Cronembourg, ainsi qu'en version dématérialisée sur le site internet de participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg participer.strasbourg.eu,
 - une réunion publique ainsi que l'accueil du public, dont les modalités seront précisées dans l'avis de concertation, seront organisés,
 - un registre sera mis à disposition au centre administratif, siège de l'Eurométropole de Strasbourg. Le public pourra également émettre ses observations par registre dématérialisé,

précise

- que, conformément au Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg,
- qu'elle deviendra exécutoire après transmission de la délibération au représentant de l'Etat et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité,

charge

la Maire ou son·sa représentant·e de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-172183-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Annexe 1 : plan de localisation au 1/15 000^{ème} du projet de modernisation d'Ikea



Annexe 2 : plan de situation au 1/3 000^{ème} du projet de modernisation d'Ikea



Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Requalification du site Heppner à Strasbourg : avis de la ville de Strasbourg sur les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Numéro V-2024-835

L'Eurométropole de Strasbourg engage une phase de concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

La délibération prise par l'Eurométropole de Strasbourg portant exclusivement sur une partie du territoire de la ville de Strasbourg, cette dernière doit donner son avis sur les objectifs poursuivis par le projet de requalification et sur les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

1. Projet de requalification du site « HEPPNER »

L'entreprise HEPPNER est implantée rue de la Kaltau à Strasbourg sur un terrain d'environ 5,3 hectares, localisé en frange Nord-Ouest du quartier du Neudorf, à proximité du cœur métropolitain : le plan est annexé à la présente délibération. Elle projette de se relocaliser sur un site plus adapté à son activité de logistique, à Hoerdt.

L'entreprise HEPPNER a cédé la conception et la réalisation d'un nouveau projet sur le site exploité actuellement à Neudorf à un groupement d'aménageurs composé de la filiale immobilière de la Caisse des dépôts et du Crédit mutuel – CDC Habitat et CM Aménagement foncier.

En cohérence avec les objectifs nationaux de lutte contre l'artificialisation des sols, de gestion économe du foncier, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg souhaitent un projet de requalification qui allie offre de logements, d'équipements et d'activités économiques, adaptée aux besoins de la population, qualité de vie et bien-être.

Dans cette perspective, le projet de requalification du site « HEPPNER » présente plusieurs enjeux :

- enjeux de santé environnementale et sécurité publique : l'occupation historique du site ainsi que sa localisation à proximité de la voie ferrée et de la M35 impliquent de s'assurer de la compatibilité du site avec les vocations et usages futurs ;
- enjeux liés à l'adaptation au changement climatique et à la transition énergétique : le site actuel est en majeure partie imperméabilisé. Augmentation de la part de pleine terre, végétalisation et production d'énergie renouvelable (EnR) sont recherchées dès la conception du projet ;
- enjeux en matière de gestion économe du foncier et d'habitat, notamment de production de logements locatifs sociaux, dans le respect des objectifs du volet Habitat du PLU et des objectifs nationaux en matière de gestion économe du foncier ;
- enjeux en matière de mobilités : accessibilité tous modes, favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, stationnement etc. ;
- enjeux en matière d'équipements d'intérêt collectif et de services publics pour répondre aux besoins de la population ;
- enjeux en matière d'insertion paysagère d'une nouvelle opération d'aménagement au sein du quartier à dominante d'habitat du Neudorf.

2. Rappel concernant le Plan local d'urbanisme (PLU)

Le Plan local d'urbanisme est un document de planification territoriale qui permet de :

- traduire une vision stratégique et prospective en matière d'aménagement du territoire,
- fixer les règles d'occupation des sols et délimiter les espaces urbains, les secteurs naturels et agricoles.

Le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg a été adopté par délibération le 16 décembre 2016. Il a depuis fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution dont une procédure de révision, adoptée en septembre 2019, et une modification récente adoptée le 31 mai 2024.

La vision prospective du territoire, présentée au sein du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est fixée à l'horizon 2030-2035. Ce document fixe les orientations générales en matière d'habitat, de déplacements, d'économie, d'agriculture ou encore d'environnement sur l'ensemble du territoire métropolitain.

3. Mise en compatibilité du PLU

Le site est classé au PLU en zone urbaine à vocation d'activités économiques « UXb1 ». Ce classement est incompatible avec la mise en œuvre d'un projet urbain mixte, comprenant de l'habitat, des commerces et services à la population.

Il est ainsi proposé de faire évoluer le PLU sur ce site par déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en application de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme, en tant que l'opération d'aménagement porte sur la requalification urbaine de la zone.

Cette procédure permettra de définir les évolutions du PLU pour permettre la réalisation du projet.

4. Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable

Au regard des enjeux présentés ci-avant, le projet de requalification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg décide de réaliser une évaluation environnementale « plan et programme » de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

A ce titre, la procédure d'évolution du PLU est soumise à concertation préalable, en vertu de l'article L. 103-2, relative à la concertation obligatoire des documents d'urbanisme.

La concertation préalable permet au public d'accéder aux informations relatives au projet et à collecter, en amont de la phase d'enquête publique, ses observations.

Plusieurs objectifs sont poursuivis par le projet de requalification urbaine et la mise en compatibilité du PLU :

Pour le projet :

- réaliser un quartier d'excellence environnementale, à proximité de la Ceinture verte de Strasbourg ;
- concevoir un projet urbain qui tienne compte des enjeux de santé environnementale : le bien-être de la population ainsi que l'amélioration de la qualité de l'environnement sont à prendre en compte au regard notamment de la qualité de l'air, de la qualité des sols et la prévention contre les nuisances sonores ;
- concevoir un « quartier jardin » avec un objectif d'environ 60 % d'espaces non bâtis. L'objectif poursuivi est notamment d'optimiser le foncier, d'augmenter la part de pleine terre à l'échelle du site pour lutter contre les îlots de chaleur et améliorer le cadre de vie des habitants ;
- permettre la construction de programmes immobiliers pour un total d'environ 46 800 m² de surface de plancher (SdP), tous programmes confondus, hors équipements publics, dont environ 37 000 m² de SdP de logements comprenant 50 % minimum de logements abordables, et un pôle d'activités économiques au Nord du site. Ce chiffre correspond à un coefficient d'occupation des sols (COS) brut de 0,975. La SdP totale pourra être revue à la baisse de 20% maximum (garantissant ainsi 37 500 m² de SdP minimum hors équipements publics), pour répondre à une éventuelle réorganisation des espaces publics ou libres et des emprises bâties si celle-ci peut permettre d'assurer une meilleure intégration des équipements ou services publics au sein de l'opération. Ce chiffre sera finalisé à l'issue des échanges techniques et des concertations dans une phase de mise au point du projet d'ensemble dans le cadre des ateliers avec les habitants, des études pour le permis d'aménager après la mise en compatibilité et du PLU;
- favoriser les déplacements en modes actifs, en limitant l'impact de la voiture dans le quartier ;

- définir une offre de stationnement, intégrant notamment des parking-silos, adaptée aux besoins du quartier ;
- prévoir les équipements d'intérêt collectif et services publics répondant aux besoins de la population : à ce stade, la Ville projette l'extension du groupe scolaire du Schluthfeld et la création d'un gymnase ;

Pour la mise en compatibilité du PLU :

- l'évolution du règlement vers une zone urbaine à vocation mixte ;
- l'évolution du PLU permettant de garantir les principes d'aménagement du projet ainsi que les enjeux environnementaux et notamment ceux liés à la nature en ville, à la santé et la sécurité.

La concertation préalable se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du plan. Un temps fort est programmé sur une période d'un mois environ, à partir de fin octobre, début novembre, dans le respect du délai réglementaire des mesures de publicité de quinze jours avant le lancement de la concertation.

Le public sera informé de la tenue d'une concertation, en amont de son engagement, par voie :

- d'un affichage de l'avis de concertation au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- de la publication de l'avis sur le site internet de la participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- d'une insertion de l'avis dans la presse locale.

Un dossier de concertation sera accessible au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il sera également accessible en version dématérialisée sur le site internet de participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg *participer.strasbourg.eu*.

Une réunion publique ainsi que l'accueil du public, dont les modalités seront précisées dans l'avis de concertation, seront organisés.

Un registre sera mis à disposition au centre administratif, siège de l'Eurométropole de Strasbourg. Le public pourra également émettre ses observations par registre dématérialisé.

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Il est proposé de donner un avis favorable sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation préalable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*vu l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales
vu le Décret 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création
de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »
vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2
et suivants, L.104-1 et L. 104-3, L. 153-31 et L. 153-54
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *de donner un avis favorable aux objectifs suivants, pour la mise en compatibilité emportée par une déclaration de projet du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du projet de « requalification du site HEPPNER »*

Pour le projet :

- *réaliser un quartier d'excellence environnementale, à proximité de la Ceinture verte de Strasbourg,*
- *concevoir un projet urbain qui tienne compte des enjeux de santé environnementale : le bien-être de la population ainsi que l'amélioration de la qualité de l'environnement sont à prendre en compte au regard notamment de la qualité de l'air, de la qualité des sols et la prévention contre les nuisances sonores,*
- *concevoir un « quartier jardin » avec un objectif d'environ 60 % d'espace non bâti. L'objectif poursuivi est notamment d'optimiser le foncier, d'augmenter la part de pleine terre à l'échelle du site pour lutter contre les îlots de chaleur et améliorer le cadre de vie des habitants,*
- *permettre la construction de programmes immobiliers pour un total d'environ 46 800 m² de surface de plancher (SdP), tous programmes confondus, hors équipements publics, dont environ 37 000 m² de SdP de logements comprenant 50 % minimum de logements abordables, et un pôle d'activités économiques au Nord du site. Ce chiffre correspond à un coefficient d'occupation des sols (COS) brut de 0,975. La SdP totale pourra être revue à la baisse de 20 % maximum (garantissant ainsi 37 500 m² de SdP minimum hors équipements publics), pour répondre à une éventuelle réorganisation des espaces publics ou libres et des emprises bâties si celle-ci peut permettre d'assurer une meilleure intégration des équipements ou services publics au sein de l'opération. Ce chiffre sera finalisé à l'issue des échanges techniques et des concertations dans une phase de mise au point du projet d'ensemble dans le cadre des ateliers avec les habitants, des études pour le permis d'aménager après la mise en compatibilité du PLU,*
- *favoriser les déplacements en modes actifs, en limitant l'impact de la voiture dans le quartier,*

- *définir une offre de stationnement adaptée, intégrant notamment des parking-silos et adaptée aux besoins du quartier,*
- *prévoir les équipements d'intérêt collectifs et services publics répondant aux besoins de la population : A ce stade, la Ville projette l'extension du groupe scolaire du Schluthfeld et la création d'un gymnase,*

pour la mise en compatibilité du PLU :

- *l'évolution du règlement vers une zone urbaine à vocation mixte,*
- *l'évolution du PLU permettant de garantir les principes d'aménagement du projet ainsi que les enjeux environnementaux et notamment ceux liés à la nature en ville, à la santé et la sécurité publique,*

décide

de donner un avis favorable aux modalités suivantes de la concertation préalable :

- *elle se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du plan. Un temps fort est programmé sur une période d'un mois environ, à partir de fin octobre, début novembre, dans le respect du délai réglementaire des mesures de publicité de quinze jours avant le lancement de la concertation.*
- *le public sera informé de la tenue d'une concertation, avant son lancement, par voie :*
 - *d'affichage de l'avis de concertation au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,*
 - *de publication de l'avis sur le site internet participer.strasbourg.eu,*
 - *d'insertion de l'avis de concertation dans la presse locale,*
 - *un dossier de concertation sera accessible au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il sera également accessible en version dématérialisée sur le site internet de participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg : participer.strasbourg.eu,*
 - *une réunion publique et l'accueil du public, dont les modalités seront précisées dans l'avis de concertation, seront organisés,*
 - *un registre sera mis à disposition au Centre administratif, siège de l'Eurométropole de Strasbourg. Le public pourra également émettre ses observations par registre dématérialisé.*

précise

- *que, conformément au Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole,*
- *que la présente délibération deviendra exécutoire après transmission de la délibération au représentant de l'Etat et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité,*

charge

la Maire ou son·sa représentant·e de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-172295-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Annexe 1 : plan de localisation au 1/20 000^{ème} du projet de requalification du site Heppner



Annexe 2 : plan de situation au 1/5 000^{ème} du projet de requalification du site Heppner



17. Requalification du site Heppner à Strasbourg : avis de la ville de Strasbourg sur les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Pour

46

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

9

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, TRAUTMANN Catherine

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2024-672

I. Acquisitions

Strasbourg – Meinau : acquisition par la ville de Strasbourg d'une parcelle sise rue des Vanneaux

La parcelle sise rue des Vanneaux de 0,04 are est comprise dans l'emprise du futur bail emphytéotique administratif qui sera consenti par la ville de Strasbourg au Racing club de Strasbourg.

Cette parcelle métropolitaine viendra s'ajouter aux parcelles municipales déjà identifiées pour être mises à disposition du centre de formation du Racing club de Strasbourg.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de ladite parcelle tout en procédant à un changement d'affectation, du domaine public de voirie vers le domaine public sportif comme l'ensemble des parcelles comprises dans le périmètre du futur bail emphytéotique administratif.

La cession de cette parcelle par l'Eurométropole de Strasbourg a été approuvée lors du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2023.

La parcelle à acquérir est cadastrée :
Commune de Strasbourg
Lieudit Kibitzenau
Section HE n°283/25 d'une superficie cadastrale de 0,04 are

La parcelle est située en zonage UE3 du plan local d'urbanisme intercommunal.

Il est proposé au Conseil municipal de Strasbourg d'approuver l'acquisition de cette parcelle, au prix de 400 €, taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

II. Délibérations modificatives

II.1 Strasbourg – Neuhof : délibération modificative rue de Richshoffer

Eu égard au contexte sanitaire et économique traversé ces dernières années, il est proposé par la présente délibération d'accéder à la demande de la société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE de modifier les conditions de la vente d'une emprise foncière située à Strasbourg-Neuhof (67100) à l'angle de la rue Lisa Krugell et de la rue Richshoffer, validées par délibération du Conseil municipal du 10 février 2020 et modifiées par délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2021 et du 10 mai 2023.

PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE connaît aujourd'hui en effet de fortes difficultés de commercialisation de l'opération précitée, en raison du coût des matières premières encore très élevé et d'un maintien à un niveau haut des taux d'intérêts. Engagé à commencer le chantier avant décembre 2024, PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE souhaite faire évoluer sa grille tarifaire en proposant un programme de bail réel solidaire (BRS) en lieu et place de l'offre en accession libre et accession sociale proposée initialement.

Les modifications apportées annulent et remplacent celles approuvées respectivement par le Conseil municipal du 10 février, du 15 novembre 2021 et du 10 mai 2023 en ce qu'elles concernent uniquement :

- la ville de Strasbourg prend acte et autorise la modification de la programmation de logements initialement prévue pour l'opération, à savoir la transformation de l'offre en accession libre et accession sociale en un programme de bail réel solidaire,
- une condition particulière tenant aux prix de sortie,
- la clause stipulant que l'acquéreur s'engage à vendre les logements au prix moyen maximal de 2 880,00 € HT soit 3 040,00 € TTC m² de SHAB hors annexes.

II.2 La rétrocession par la ville de Strasbourg d'une parcelle située rue Mélanie à Strasbourg

Par délibération intitulée « transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg » en date du 22 mai 2024, le Conseil municipal de la ville de Strasbourg a approuvé, en son point I 2), la rétrocession par la Ville de la parcelle située rue Mélanie à Strasbourg, provisoirement cadastrée section CY numéro (1)/169 d'une contenance de 0,54 are, « au profit des ayants droits de Monsieur et Madame René BRUMTER, à savoir Monsieur René Charles BRUMTER et Madame Martine KOUIDRI ».

Or c'est à tort et par erreur, qu'il y est indiqué Monsieur René Charles BRUMTER en lieu et place de Monsieur Richard BRUMTER. La présente délibération annule et remplace la présente erreur matérielle, l'ensemble des autres éléments du point I 2) de la délibération du 22 mai 2024 reste inchangé.

III. Mainlevée de droits au bénéfice de la ville de Strasbourg

III.1 Strasbourg – Meinau : avenue de Colmar et rue du Maréchal Lefèbvre, radiation de restrictions au droit d'usage et charges

L'office notarial de La Wantzenau s'est rapproché de la Ville afin d'obtenir la radiation de plusieurs restrictions au droit d'utiliser détenues par la Ville en vertu de deux actes de cession en date du 18 avril 1912 et du 5 avril 1917.

Ces inscriptions portent sur une emprise d'environ 4 hectares située à l'angle de l'avenue de Colmar et de la rue du Maréchal Lefèvre, destinée à la reconversion du site. Ces inscriptions grevant les parcelles cadastrées section ES n° 277/14, section HB n° 379, section ES n° 357/14, section ES n° 358/14, section ER n° 237/62 et section ER n° 247/62 ont été effectuées en garantie pour la Ville du respect, par l'acquéreur de l'emprise, de n'utiliser le terrain que pour la construction et l'emploi des installations industrielles, commerciales ou de grand commerce, ainsi que du suivi d'un ensemble de dispositions propres à encadrer les conditions d'utilisation du bien, devenues obsolètes aujourd'hui du fait de l'application de la réglementation du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Il est donc inutile de maintenir le dispositif visant à assurer le respect de ces dispositions et il est ainsi proposé de donner une suite favorable à la demande de mainlevée de ces servitudes au profit de la Ville, en vue de leur radiation au Livre foncier.

III.2. Strasbourg – Cronembourg : 14 rue Jacob, mainlevée du droit à la résolution

L'office notarial d'Ostwald s'est rapproché de la Ville afin d'obtenir la radiation du droit à la résolution détenu par la Ville en vertu d'un acte de cession en date du 22 mai 1925.

Cette inscription portée sur la parcelle sise 14 rue Jacob et cadastrée section LM n° 263/55 a été effectuée en garantie pour la Ville du paiement du prix et du respect par l'acquéreur de l'emprise de son engagement de construction.

Cette inscription étant devenue sans objet, il est donc inutile de maintenir le dispositif visant à assurer le respect de ces dispositions et il est ainsi proposé de donner une suite favorable à la demande de mainlevée du droit à la résolution au profit de la Ville, en vue de leur radiation au Livre foncier.

III. 3. Strasbourg – Meinau : rue de l'Extenwoerth, mainlevée d'une charge

L'office notarial de La Wantzenau s'est rapproché de la Ville afin d'obtenir la radiation de l'inscription d'une charge inscrite au profit de la Ville en vertu d'un acte de cession en date du 14 septembre 2018.

Cette inscription portée sur les parcelles sises rue de l'Extenwoerth et cadastrées section EM n°190/4, section HB n° 471/47, section HD n°90/10 et section HD n°96/21 a été effectuée en garantie pour la Ville du respect par l'acquéreur de l'emprise de soumettre tout projet de réaffectation des parkings à l'accord préalable du cédant. En date du 28 juin 2024, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé la mise à disposition du stade de la Meinau rénové au bénéfice du Racing Club de Strasbourg Alsace par le biais d'une convention d'occupation du domaine public et d'un bail emphytéotique administratif après réception du Stade rénové pour une durée de 35 années. Les parcelles grevées de cette restriction au droit de disposer sont destinées à devenir l'assiette foncière de cet ensemble immobilier complexe.

Le réaménagement des abords du stade de la Meinau induit par le projet de rénovation conduit à revoir les espaces de stationnement à proximité du stade. Par conséquent, il est inutile de maintenir le dispositif visant à assurer le respect de ces dispositions et il est ainsi proposé de donner une suite favorable à la demande de mainlevée du droit à la résolution au profit de la Ville, en vue de leur radiation au Livre foncier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole n° E-2023-160 du 24 mars 2023
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

I. Acquisitions

Strasbourg – Meinau : acquisition par la ville de Strasbourg d'une parcelle sise rue des Vanneaux

Commune de Strasbourg

Lieudit Kibitzenau

Section HE n° 283/25 d'une superficie cadastrale de 0,04 are

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Moyennant le prix de quatre cent (400 €), hors droits et taxes éventuellement dus par l'acquéreur.

II. Délibérations modificatives

II.1. les modifications des conditions de la vente par la ville de Strasbourg au profit de la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (ou toute autre personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations sur autorisation écrite du vendeur) des parcelles cadastrées :

Ban de Strasbourg

Lieudit Chemin du Schulzenfeld

Section IH n° 240/7 de 02 ares 56 centiares

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue Richshoffer

Section IH n° 265/2 d'une contenance cadastrale de 30 ares 45 centiares

Soit une emprise foncière d'une contenance totale de 33 ares 01 centiares

en ce qu'elles portent uniquement sur le point suivant :

- *la ville de Strasbourg prend acte et autorise la modification de la programmation de logements initialement prévue pour l'opération, à savoir la transformation de l'offre en accession libre et accession sociale en un programme de bail réel solidaire (BRS) en partenariat avec l'Office foncier solidaire d'Alsace (OFSA),*
- *condition particulière tenant aux prix de sortie : l'acquéreur s'engage à vendre les logements au prix moyen maximal de 2 880,00 € HT soit 3 040,00 € TTC m² de SHAB hors annexes.*

II.2 La rétrocession par la ville de Strasbourg d'une parcelle située rue Mélanie à Strasbourg : c'est à tort et par erreur, qu'il est indiqué, aux termes de la délibération intitulée « transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg » en date du 22 mai 2024, en qualité d'ayant droit Monsieur René Charles BRUMTER en lieu et place de Monsieur Richard BRUMTER.

La présente délibération annule et remplace la présente erreur matérielle, l'ensemble des autres éléments du point I 2) de la délibération du 22 mai 2024 reste inchangé.

III. Mainlevées de droits au bénéfice de la ville de Strasbourg

III. 1. Strasbourg – Meinau : avenue de Colmar et rue du Maréchal Lefèbvre : mainlevées de charges au profit de la Ville de Strasbourg

- *la mainlevée de la restriction au droit d'utiliser au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section ES n°277/14, inscrit au Livre foncier sous le numéro AMALFI : C2008STR045022 ; libellé : restriction au droit d'utiliser ; N° d'ordre de l'inscription : 4,*
- *la radiation au Livre foncier de ladite charge au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section ES n°277/14,*
- *la mainlevée de la prénotation pour assurer le droit à la transmission de la propriété au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section ES n°277/14, inscrit au Livre foncier sous le numéro AMALFI : C2008STR045023 ; libellé : prénotation pour assurer le droit à la transmission de la propriété ; N° d'ordre de l'inscription : 5,*
- *la radiation au Livre foncier de ladite prénotation au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section LZ n°277/14,*
- *la mainlevée de la restriction au droit de bâtir et d'utiliser au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section HB n°379, inscrit au Livre foncier sous le numéro AMALFI : C2008STR045020 ; libellé : restriction au droit de bâtir et d'utiliser ; N° d'ordre de l'inscription : 1,*

- *la radiation au Livre foncier de ladite restriction au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section HB n°379,*
- *la mainlevée de la prénotation pour assurer le droit à la transmission de la propriété au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section HB n°379, inscrit au Livre foncier sous le numéro AMALFI : C2008STR045021 ; libellé : prénotation pour assurer le droit à la transmission de la propriété ; N° d'ordre de l'inscription : 2,*
- *la radiation au Livre foncier de ladite prénotation au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section HB n°379,*
- *la mainlevée de la restriction au droit d'utiliser au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section ES n°357/14, inscrit au Livre foncier sous le numéro AMALFI : C2008STR045022 ; libellé : restriction au droit d'utiliser ; N° d'ordre de l'inscription : 4,*
- *la radiation au Livre foncier de ladite restriction au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section ES n° 357/14,*
- *la mainlevée de la prénotation pour assurer le droit à la transmission de la propriété au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section ES n°357/14, inscrit au Livre foncier sous le numéro AMALFI : C2008STR045023 ; libellé : prénotation pour assurer le droit à la transmission de la propriété ; N° d'ordre de l'inscription : 5,*
- *la radiation au Livre foncier de ladite prénotation au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section ES n°357/14,*
- *la mainlevée de la restriction au droit d'utiliser au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section ES n°358/14, inscrit au Livre foncier sous le numéro AMALFI : C2008STR045022 ; libellé : restriction au droit d'utiliser ; N° d'ordre de l'inscription : 4,*
- *la radiation au Livre foncier de ladite restriction au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section ES n° 358/14,*
- *la mainlevée de la prénotation pour assurer le droit à la transmission de la propriété au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section ES n°358/14, inscrit au Livre Foncier sous le numéro AMALFI : C2008STR045023 ; libellé : prénotation pour assurer le droit à la transmission de la propriété ; N° d'ordre de l'inscription : 5,*
- *la radiation au Livre foncier de ladite prénotation au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section ES n°358/14,*
- *la mainlevée de la restriction au droit de bâtir et d'utiliser au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section ES n°237/62, inscrit au Livre foncier sous le numéro AMALFI : C2008STR045020 ; libellé : restriction au droit de bâtir et d'utiliser ; N° d'ordre de l'inscription : 1,*

- *la radiation au Livre foncier de ladite restriction au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section ES n° 237/62,*
- *la mainlevée de la prénotation pour assurer le droit à la transmission de la propriété au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section ES n°237/62, inscrit au Livre foncier sous le numéro AMALFI : C2008STR045021 ; libellé : prénotation pour assurer le droit à la transmission de la propriété ; N° d'ordre de l'inscription : 2,*
- *la radiation au Livre foncier de ladite prénotation au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section ES n°237/62,*
- *la mainlevée de la restriction au droit de bâtir et d'utiliser au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section ES n°247/62, inscrit au Livre foncier sous le numéro AMALFI : C2008STR045020 ; libellé : restriction au droit de bâtir et d'utiliser ; N° d'ordre de l'inscription : 1,*
- *la radiation au Livre foncier de ladite restriction au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section ES n° 247/62,*
- *la mainlevée de la prénotation pour assurer le droit à la transmission de la propriété au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section ES n°247/62, inscrit au Livre foncier sous le numéro AMALFI : C2008STR045021 ; libellé : prénotation pour assurer le droit à la transmission de la propriété ; N° d'ordre de l'inscription : 2,*
- *la radiation au Livre foncier de ladite prénotation au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section ES n°247/62,*

III. 2. Strasbourg – Cronembourg : 14 rue Jacob : mainlevée d'une inscription du droit à la résolution au profit de la ville de Strasbourg.

- *la mainlevée du droit à la résolution au bénéfice de la Ville sur la parcelle sise 14 rue Jacob et cadastrée section LM n° 263/55, inscrit au Livre foncier sous le numéro AMALFI : C2008STR034390 ; libellé : droit à la résolution de la vente ; nature de l'inscription : définitive ; N° d'ordre de l'inscription : 1,*
- *la radiation au Livre foncier du droit à la résolution au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section LM n°263/55,*
- *3. Strasbourg – Meinau : rue de l'Extenwoerth : mainlevée d'une charge au profit de la ville de Strasbourg,*
- *la mainlevée d'une charge inscrite au bénéfice de la Ville sur les parcelles sises rue de l'Extenwoerth et cadastrées section EM n° 190/4, section HB n° 471/47, section HD n° 90/10 et section HD n° 96/21 inscrit au Livre foncier sous le numéro AMALFI : C2018STR127330; libellé : obligation pour le propriétaire de soumettre tout projet de réaffectation des parkings à l'accord préalable de la ville de Strasbourg ; nature de l'inscription : définitive,*

- *la radiation au Livre foncier d'une charge inscrite au bénéfice de la Ville sur les parcelles cadastrées section EM n° 190/4, section HB n° 471/47, section HD n° 90/10 et section HD n° 96/21.*

décide

l'imputation de la dépense de 400 € sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2111, programme 785, service AD03,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

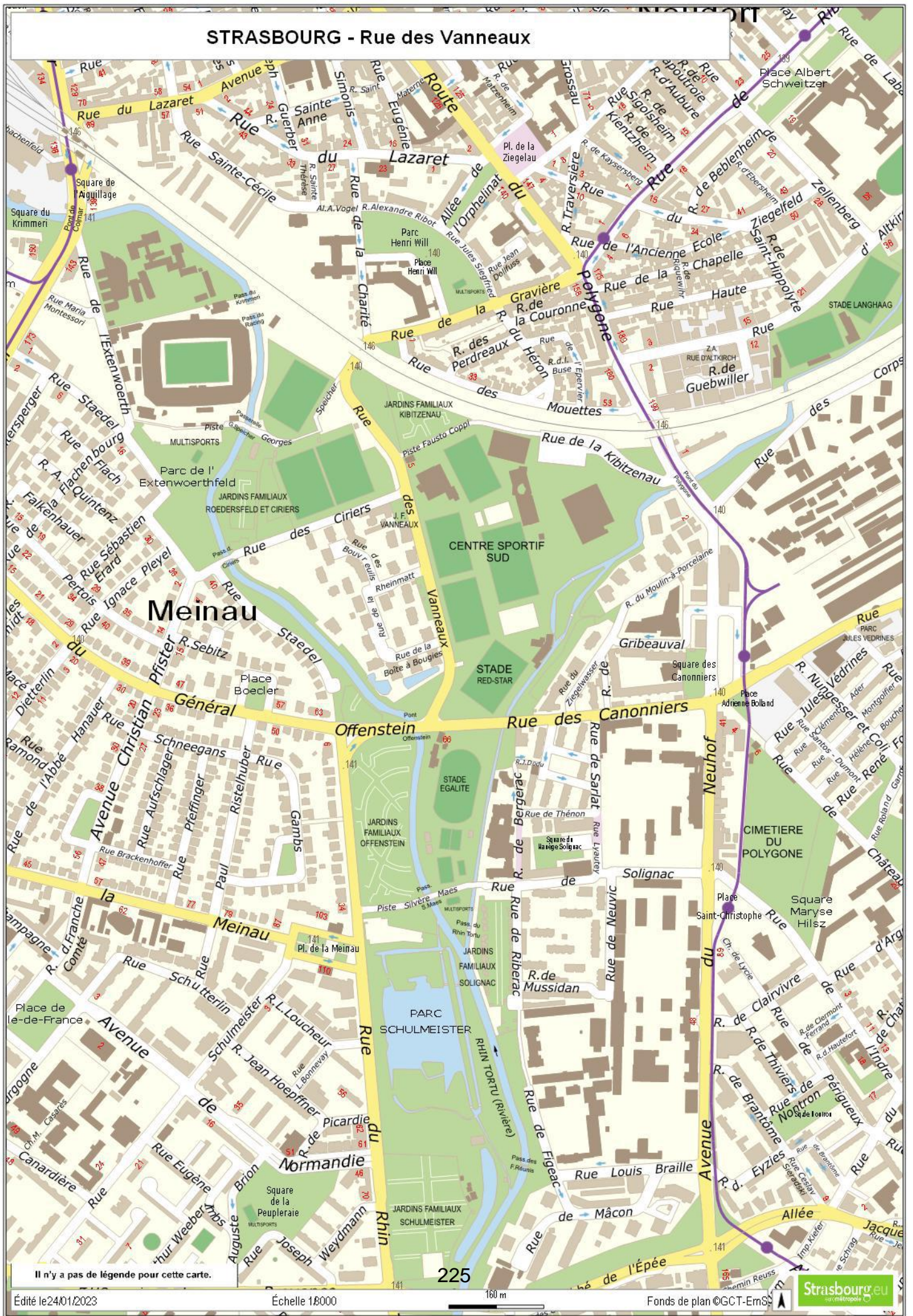
**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-170991-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

STRASBOURG - Rue des Vanneaux



Meinau

225

Il n'y a pas de légende pour cette carte.

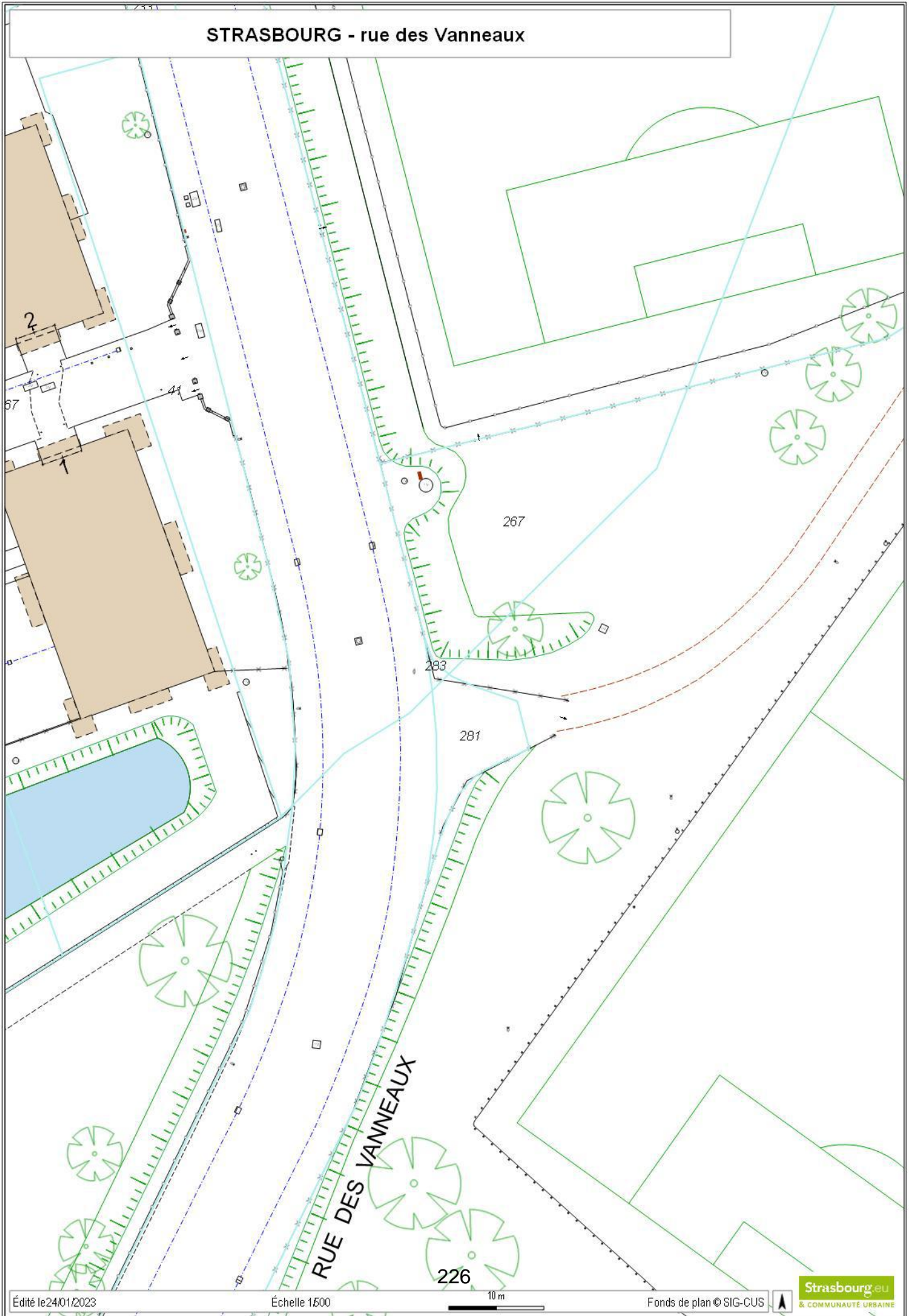
Édité le 24/01/2023

Échelle 18000

Fonds de plan ©GCT-Erasmus



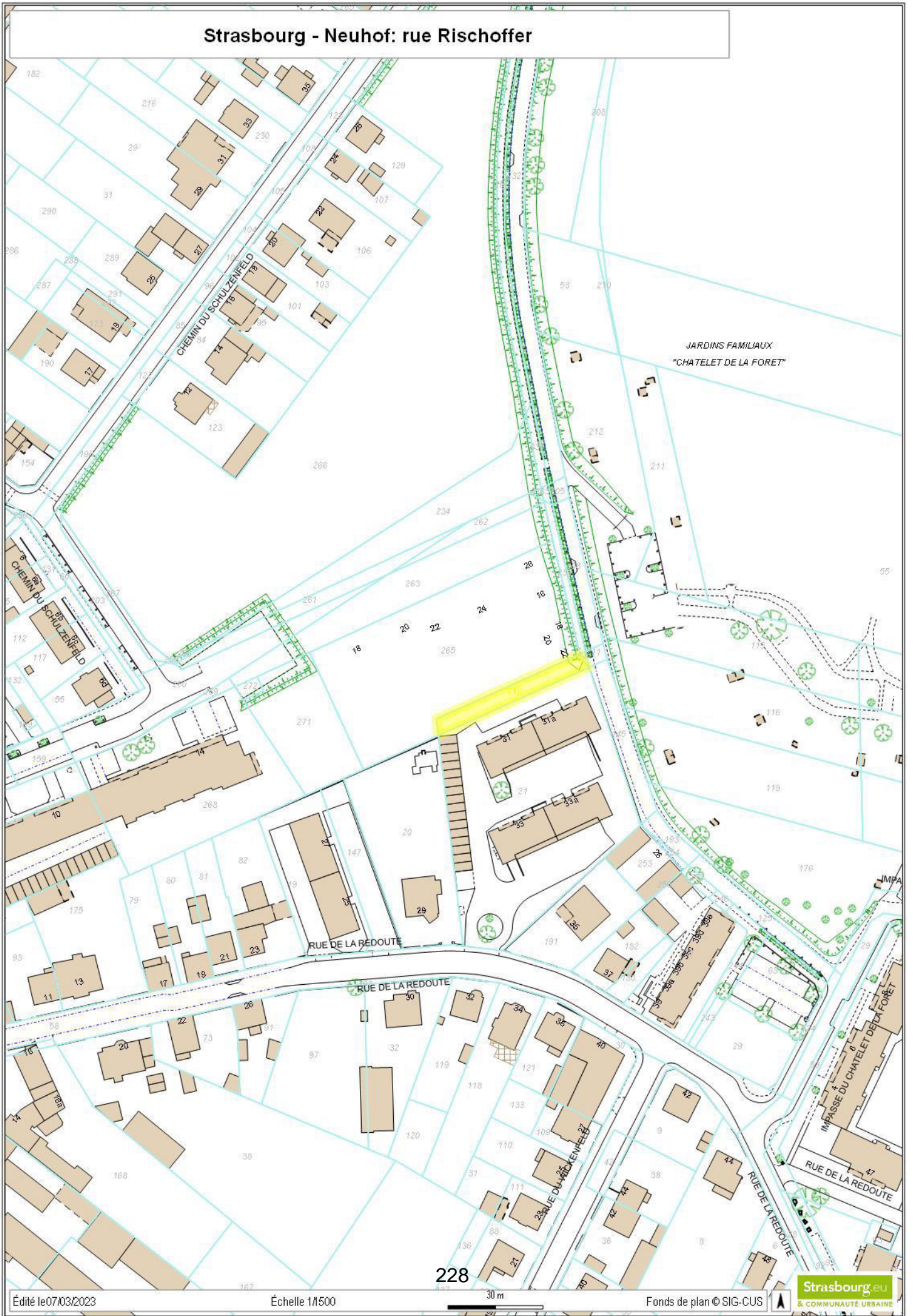
STRASBOURG - rue des Vanneaux



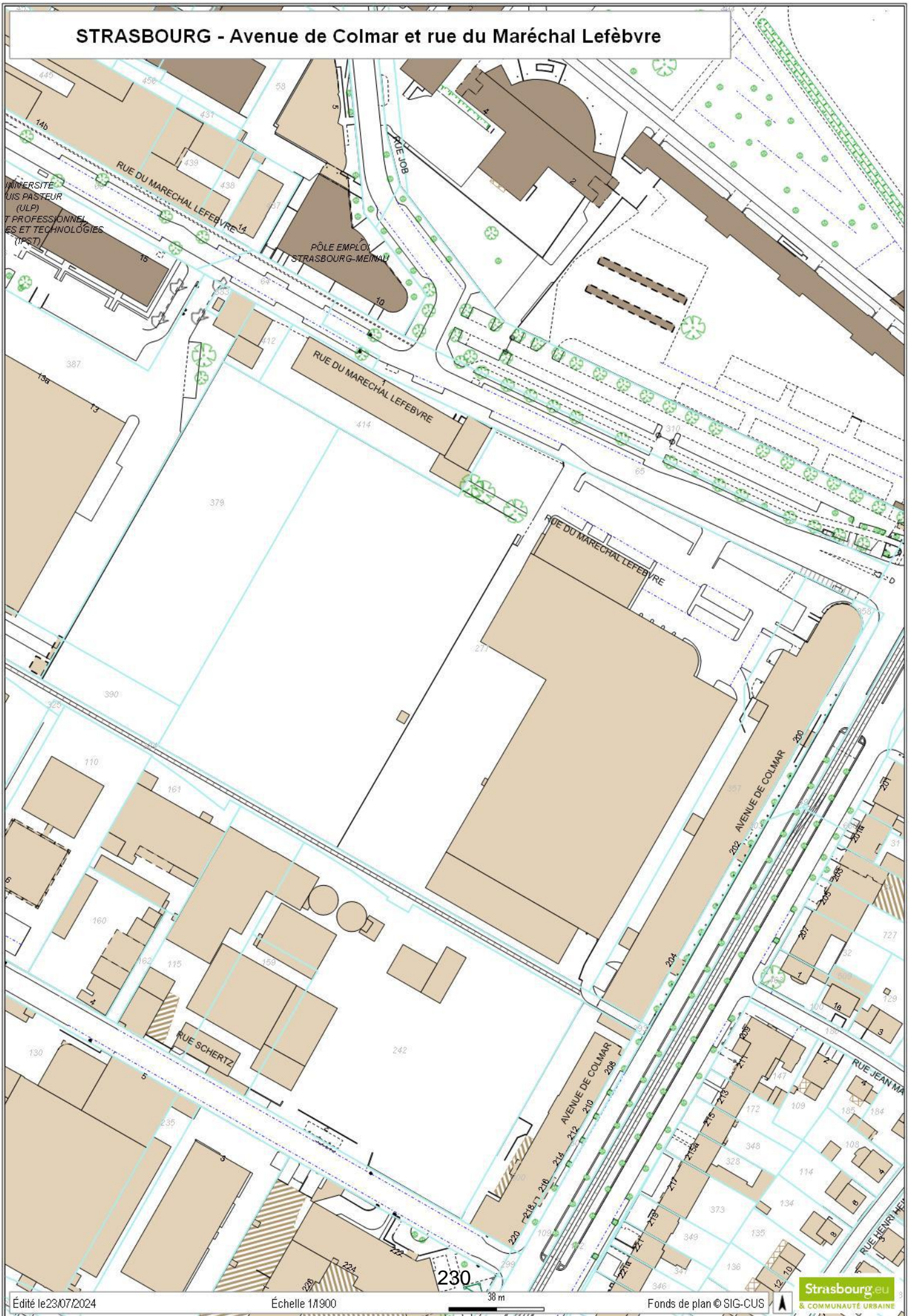
Strasbourg - Neuhof: rue Rischoffer



Strasbourg - Neuhof: rue Rischoffer



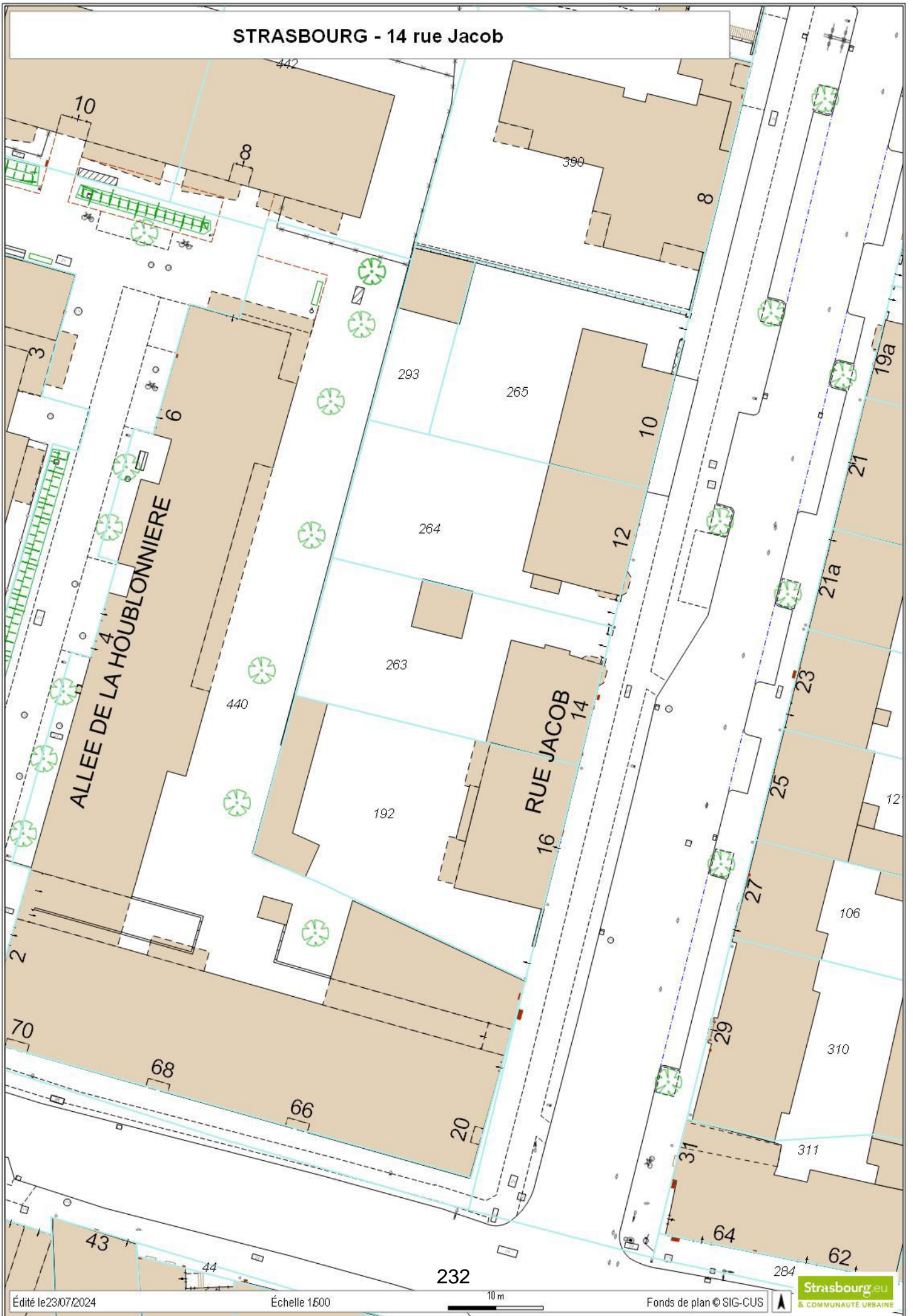
STRASBOURG - Avenue de Colmar et rue du Maréchal Lefèvre



STRASBOURG - 14 rue Jacob



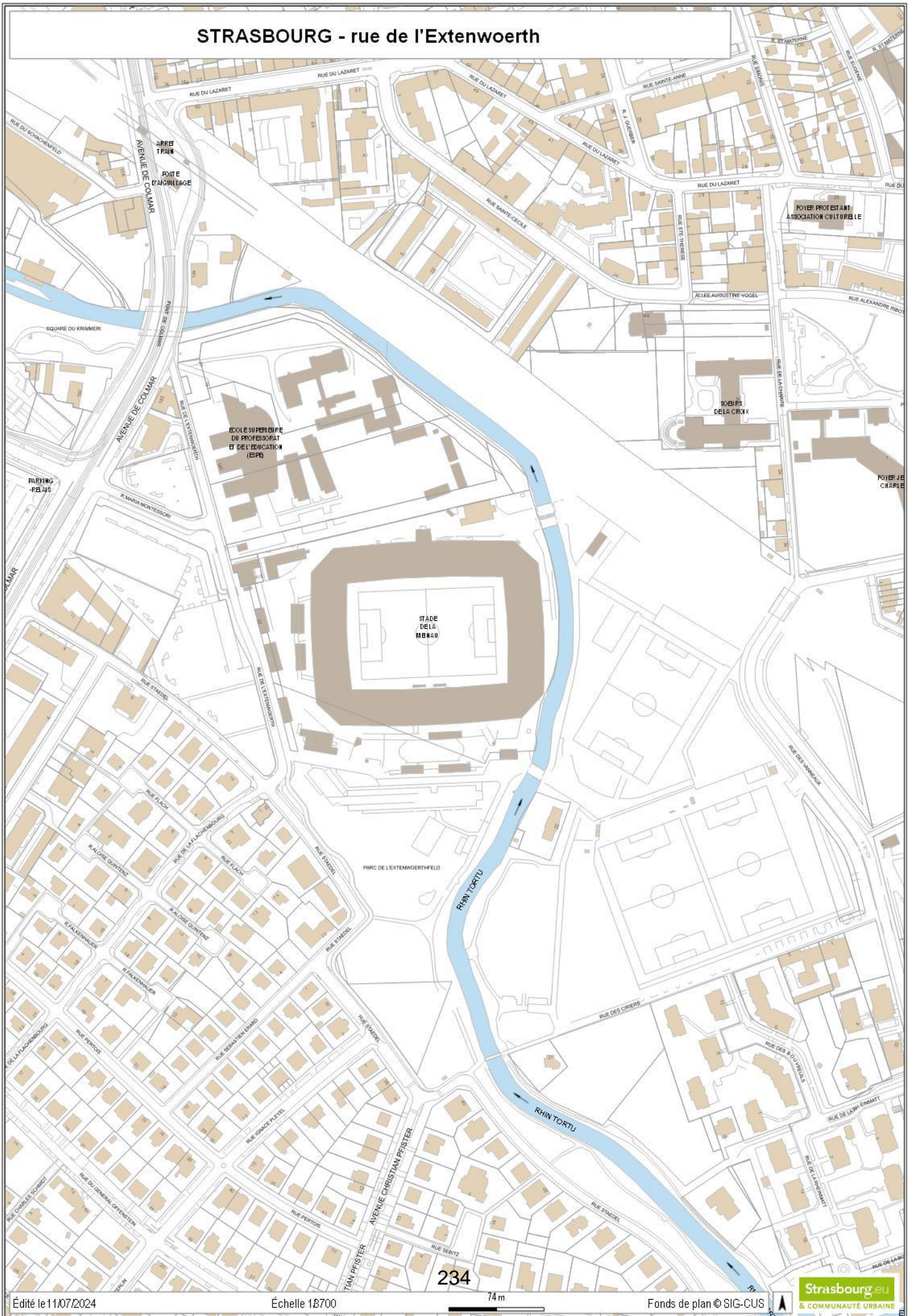
STRASBOURG - 14 rue Jacob



STRASBOURG - rue de l'Extenwoerth



STRASBOURG - rue de l'Extenwoerth



Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Association Eco-Quartier Strasbourg : renouvellement de la convention de partenariat pour 2024.

Numéro V-2024-716

L'association Eco Quartier Strasbourg (EQS) a été créée en 2001 dans le but d'inciter à un mode de vie durable et économe en ressources. Son objectif principal est de promouvoir des actions exemplaires d'urbanisme, notamment par la construction de logements en habitat participatif (HP) reposant sur l'initiative citoyenne et répondant mieux aux attentes des habitant.es. Elle fait figure de centre de ressources à l'échelle du Grand Est pour les porteur.ses de projets, groupes, professionnels et collectivités qui souhaitent initier ce type de démarche.

Elle s'est donc donnée comme objectif d'accompagner des projets d'habitat participatif selon ses possibilités et dans la mesure où ceux-ci répondent au triptyque suivant :

- co-conception : comme possibilité de participer à la conception d'ensemble de l'immeuble et à l'espace privatif de chacun,
- mutualisation : comme mutualisation de certains espaces à l'usage de toutes et tous,
- vivre ensemble : comme projet de vie consigné dans une charte des valeurs et du vivre ensemble.

Elle est par ailleurs particulièrement sensible au fait qu'une construction s'inscrit dans un habitat sain, qui respecte l'être humain et son environnement et où la diversité sociale intergénérationnelle et fonctionnelle est un enjeu important.

L'association Eco Quartier Strasbourg fait également partie d'Habitat participatif France (HPF) qui regroupe toutes les associations locales françaises qui militent pour le développement de l'habitat participatif.

Au titre du bilan 2021-2023, les actions suivantes peuvent être signalées :

- animation du réseau local de l'habitat participatif : EQS a poursuivi l'organisation et l'animation régulières des instances de gouvernance locales de l'HP (3 cercles) avec des sujets thématiques explorés tels que l'avancée en âge ou l'inclusion des publics vulnérables dans les habitats partagés ; alimentation du portail web et réflexion sur son

périmètre géographique (l'étendre aux territoires voisins), questionnements formulés à l'attention de la gouvernance sur le devenir de la charte locale de l'HP ;

- soutien aux dynamiques locales en faveur de l'acculturation des professionnels concernant l'habitat participatif :
 - animation et structuration du réseau local des assistants à maîtrise d'usage « faire ville AVEC les habitants », notamment avec l'organisation par EQS des Rencontres nationales du réseau AMU France à Strasbourg ;
 - participation aux rencontres entre professionnels via des partages d'expérience, témoignage, mutualisation des outils et savoirs faire (AMU France constitué sous forme associative en 2022 dont EQS est cofondateur, RAHP, etc.).
- soutien à la dynamique citoyenne : réflexion en direction des copropriétés pour travailler le vivre ensemble et l'approche participative au sein des nouvelles copropriétés (passage à une approche opérationnelle avec la contractualisation avec des promoteurs strasbourgeois sur la mise en place de 4 copropriétés sur la base des outils développés, notamment le kit starter de la copropriété), projet de recherche en lien avec l'ENSAS sur le thème « re-générer les copropriétés » (étude lauréate du PUCA), soutien aux porteurs de projets en HP (notamment dans le cadre de la consultation de la SPL des 2 Rives, organisation de réunions publiques, animation d'ateliers...), participation à l'organisation des journées portes ouvertes de l'habitat participatif (10e édition).

Suite aux bilans extrêmement positifs réalisés à l'issue des différentes actions engagées dans le cadre de ses conventionnements avec la ville de Strasbourg depuis 2012, il est proposé au Conseil de reconduire ce conventionnement sur l'année 2024, autour des axes suivants :

- la mobilisation et l'animation d'un réseau d'acteurs engagés,
- le portage de l'administration technique et de l'animation du portail internet,
- la poursuite de l'organisation d'événements (portes ouvertes, ateliers de sensibilisation, événements particuliers etc.),
- la sensibilisation des nouveaux acteurs qui s'engagent dans l'habitat participatif.

Eco Quartier Strasbourg s'engage par ailleurs à être le relai des expériences menées à Strasbourg, mais aussi à faire bénéficier notre territoire des retours d'expérience recueillis au sein des réseaux dont elle fait partie.

Le budget prévisionnel des actions engagées par Eco Quartier Strasbourg sur l'année 2024 s'élève à 86 676 €.

Il est proposé au Conseil que la ville de Strasbourg participe pour sa part à un soutien financier pour un montant de vingt-cinq mille euros compte tenu :

- de la qualité du travail réalisé par l'association depuis 2012, notamment à l'occasion de la dernière convention de 2021 à 2023,
- de l'intérêt de la collectivité de s'inscrire dans un tel partenariat aux objectifs partagés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *la signature de la convention de partenariat et de financement avec l'association Eco-Quartier Strasbourg pour l'année 2024,*
- *le versement de la subvention de 25 000 € à l'association Eco-Quartier Strasbourg, à imputer sur les crédits ouverts sous 8095 HP01A – fonction 820 – nature 6574 du budget 2024,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer cette convention et l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de la convention.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171291-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT POUR LA PROMOTION DE L'HABITAT PARTICIPATIF

ENTRE ECO-QUARTIER STRASBOURG ET LA VILLE DE STRASBOURG

2024

Préambule

Une ville volontariste

L'engagement de la ville de Strasbourg, depuis 2009, dans une politique ambitieuse de soutien à l'habitat participatif en a fait une référence au niveau national.

De nombreux élus et professionnels d'autres régions françaises se sont déplacés pour découvrir la dynamique strasbourgeoise et pour pouvoir s'en inspirer. La plupart des médias nationaux ont réalisé des reportages sur plusieurs projets locaux.

Après le lancement des premières consultations en autopromotion, dont de nombreuses autres villes se sont inspirées, ont suivi dès 2012 des projets en accession aidée et en locatif social. Plus récemment encore, des projets d'habitat participatif ont été montés par un promoteur local innovant. Aujourd'hui, l'habitat participatif s'est très largement développé sur notre territoire y compris dans les quartiers périphériques. Désormais chaque citoyen strasbourgeois, et cela quelle que soit sa catégorie socio professionnelle, peut faire le choix de vivre dans un projet d'habitat participatif.

Strasbourg a aussi, dès 2010, été à l'initiative du Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif, qui a œuvré pour la reconnaissance de l'habitat participatif au travers de la loi ALUR, sans toutefois réussir à lever tous les freins réglementaires.

Après avoir porté la présidence de ce réseau à sa création, celle-ci a basculé à Lille, puis Nantes, et est revenu une nouvelle fois à Strasbourg.

Aujourd'hui l'habitat participatif se situe à Strasbourg à la convergence de 4 enjeux majeurs :

- L'enjeu du droit au logement pour tous, et donc accessible au plus grand nombre, ainsi que de la lutte contre la spéculation immobilière ;

durablement notre territoire et notre urbanité commune ;

- L'enjeu de l'économie sociale et solidaire ainsi que de la prise en compte des besoins de publics spécifiques, dans la mesure où l'habitat participatif replace l'humain au cœur même du projet de construction ;

- L'enjeu de la citoyenneté, avec la mise en œuvre collective par les habitants, d'un projet dans lequel ils seront les véritables acteurs du vivre ensemble ;

Hormis le fait que ce type de projets soient très souvent des modèles du "vivre ensemble", il s'avère qu'à travers leur esprit d'initiative et leurs espaces partagés, ils s'ouvrent également vers l'extérieur, et contribuent à l'amplification du "vivre ensemble" à l'échelle de leur quartier. Ils permettent l'émergence d'initiatives citoyennes diverses qui rendent la vie dans nos cités plus agréable et cherchent à favoriser la mixité sociale et économique au sein même des projets.

Enfin l'habitat participatif a permis, au fil de ces années, d'insuffler sur l'ensemble de notre territoire de nombreuses innovations dans l'acte de construire, en sortant des standards habituels : nouvelle manière de distribuer les logements, systématisation des logements traversant à chaque fois que cela est possible, utilisation de matériaux innovants, instauration d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'usage suivant les projets, créations d'espaces communs partagés, etc.

C'est pourquoi la collectivité a souhaité intensifier son engagement dans cette politique de soutien à l'habitat participatif, au travers d'une délibération cadre présentée au conseil municipal du 16 novembre 2020. Elle y prend toute une série de nouvelles mesures et s'est fixée comme objectif, la réalisation de vingt projets d'habitat participatif sur les six années à venir.

Une association à l'avant-garde

L'association Eco-Quartier Strasbourg a été créée en 2001 dans le but d'inciter à un mode de vie durable et économe en ressources. Son objectif principal est de promouvoir des actions exemplaires d'urbanisme, notamment par la construction de logements en habitat participatif reposant sur l'initiative citoyenne et répondant mieux aux attentes des habitants. Elle fait figure de centre de ressources à l'échelle du Grand Est pour les porteurs de projets ; groupes, professionnels et collectivités qui souhaitent initier ce type de démarche.

Depuis 2011, l'association est un membre actif d'Habitat Participatif France (ex Coordon'Action nationale). Elle a coordonné la rédaction du Livre Blanc de l'Habitat Participatif (2011), participé à la concertation gouvernementale sur la loi ALUR et contribué à l'organisation d'évènements comme les Rencontres Nationales en novembre 2012, les Journées Portes Ouvertes annuelles depuis 2013 ainsi que la journée nationale sur la loi ALUR du 21 juin 2014.

L'association s'est également employée à promouvoir et capitaliser les apprentissages des premiers projets aboutis sur la Ville de Strasbourg.

Elle a notamment produit le film "1+1=3" (2013) et coordonné la rédaction collective du Guide de l'autopromotion (2013, 2015) avec le CAUE 67 et la Ville de Strasbourg. Cet

ouvrage fait aujourd'hui figure de référence pour les accompagnateurs et les groupes qui se lancent dans ce type de démarche (700 exemplaires diffusés en France pour la dernière version).

Depuis 2013, l'association s'est ouverte à de nouvelles missions. Elle a notamment coordonné l'ouvrage collectif le "Guide pratique pour une gestion durable et participative des copropriétés", et propose depuis 2019 un accompagnement dédié aux copropriétés neuves. L'objectif poursuivi est d'apporter des conditions favorables pour améliorer le vivre-ensemble, permettre la gestion et l'implication des résidents dans le fonctionnement de leur résidence et dans la mesure du possible aider à la diffusion de pratiques plus écoresponsables. En cela, elle permet une plus large diffusion des valeurs et des outils de l'habitat participatif à des copropriétés "classiques".

L'association, de par ses compétences et ses missions d'incubation d'initiatives citoyennes (Stück 2014-2015, Maison Citoyenne 2014-2018) et de défrichage, a par ailleurs porté la préfiguration de la plateforme locale de rénovation énergétique sur le territoire de l'Eurométropole (Oktave) de 2017 à 2019. Ces actions entreprises, de sa propre initiative, lui ont permis de s'ancrer dans un réseau local d'acteurs et de conforter une expertise sur des domaines variés (urbanisme, habitat, transition écologique et citoyenne, économie sociale et solidaire) et des compétences propres à l'animation, l'accompagnement et l'autonomisation de collectifs. Toutes ces actions concourent à créer davantage de passerelles avec l'habitat participatif.

Un partenariat gagnant-gagnant

En 2012, la Ville de Strasbourg décide d'établir un partenariat contractuel avec l'association Eco-Quartier Strasbourg dans le domaine de l'habitat participatif.

Cette année 2012 marque ainsi la mise en place par la Ville d'un comité de pilotage réunissant les principaux acteurs engagés dans cette thématique (Ville, CAUE 67, EQS, SERS, Habitat de l'III) et dont le rôle a permis de construire une culture commune avec une vision partagée de certaines orientations stratégiques et doté d'un certain nombre d'outils au bénéfice de l'habitat participatif.

L'association EQS en a assuré l'animation ainsi que toutes les rencontres thématiques à la demande des partenaires, nécessaires à l'avancement des sujets abordés.

Ce "CoPil" s'est ainsi entendu sur une définition commune de l'habitat participatif et l'a formalisée par la suite par une charte locale pour éviter les effets d'opportunités avec l'arrivée de nouveaux acteurs issus de la promotion immobilière.

Pour accompagner l'élargissement des publics de l'habitat participatif, induits par les nouveaux appels à projets, (accession sociale, locatif social, PSLA, ...), un portail internet commun de l'habitat participatif sur Strasbourg et sa région est développé, co-financé par l'ensemble des membres du Copil.

Ce portail est aujourd'hui considéré comme la vitrine des projets (réalisés et en cours) et un outil d'information du grand public sur l'habitat participatif.

Par leurs actions communes, Eco-Quartier Strasbourg et la ville de Strasbourg ont su faire grandir la cause de l'habitat participatif sur leur territoire en impulsant un certain nombre d'innovations qui ont permis de faire progresser l'acte de construire afin d'être plus proche

des besoins de l'ensemble des habitants de notre territoire.

Le bilan des conventions précédentes s'avère, durant ces 12 années, très positif, il est proposé de reconduire ce partenariat sous la forme d'un nouveau contrat annuel pour l'année 2024.

Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Eco-Quartier Strasbourg s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à accompagner le développement de l'habitat participatif en cohérence avec la politique de la Ville de Strasbourg sur les missions suivantes.

1. Mobilisation et animation d'un réseau d'acteurs engagés

Le comité de pilotage de l'Habitat Participatif, mis en place en 2012, a permis de construire une culture commune et une vision partagée du développement de cette forme d'habitat entre les principaux acteurs locaux historiques soutenant cette forme d'habitat (Ville, CAUE 67, Eurométropole, SERS, Habitat de l'Ill, EQS).

Cette structuration s'est accompagnée en 2018 par la formalisation d'une charte locale de l'habitat participatif, donnant une définition propre de l'habitat participatif sur Strasbourg et sa région, permettant à de nouveaux partenaires de s'y inscrire en s'engageant dans les valeurs qui y sont déclinées et en s'inscrivant dans la dynamique locale (architectes, AMO, aménageurs, association, collectivité).

Cette dynamique s'est poursuivie par la création d'outils opérationnels à destination des partenaires :

- un **système d'évaluation partagé** pour questionner les ambitions et les moyens mis en place à chaque étape d'un projet,
- le **portail habitatparticipatif.strasbourg.eu**, la "vitrine du réseau local".

Actions envisagées :

- **l'animation du CoPil réunissant les acteurs engagés dans le développement de l'habitat participatif**, et qui rassemble aujourd'hui le CAUE, la SERS, Habitat de l'Ill, la CEA, la SPL Deux-Rives, EcoQuartier Strasbourg et la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.
- **la sensibilisation des nouveaux acteurs**

Eco-Quartier Strasbourg, en lien avec la ville de Strasbourg, poursuit le travail de soutien et d'accompagnement des nouveaux opérateurs qui s'engagent dans l'habitat participatif, notamment en développant un cadre de coopération entre les acteurs :

- par des espaces de dialogues propices au partage d'expériences,
- par la capitalisation des apprentissages,
- et la mise en commun d'outils

A ce titre, l'association organise ponctuellement des formations pour accompagner la montée en compétences et l'appropriation de ces démarches au sein des structures.

- **le soutien aux dynamiques participatives au sein de l'habitat**

L'association s'engage également dans la généralisation des dynamiques participatives au sein des programmes d'habitation dits "classiques". En travaillant à l'émergence d'offres d'accompagnement des dynamiques collectives, l'association cherche à éveiller les habitants à l'intérêt d'une plus forte implication de chacun dans son cadre de vie ainsi qu'à former aux conditions de dialogue favorables à cet engagement.

2. Élargissement et diversification de l'habitat participatif

- **Le portail de l'habitat participatif (habitatparticipatif.strasbourg.eu)**

Un portail unique de l'habitat participatif a été réalisé par les acteurs historiques (1er cercle) pour faire connaître l'habitat participatif à un public plus large, et par la même occasion, donner de la visibilité aux projets portés par des opérateurs.

2018-2019 ont été consacrées à l'animation du collectif de partenaires pour définir le contenu et la forme de ce portail.

Le développement du Portail de l'habitat participatif s'inscrit plus largement dans la nécessité d'une stratégie de communication co-portée avec la Ville de Strasbourg et le réseau local des acteurs : adapter les supports, contenus, développement partenariaux pour une meilleure compréhension de l'habitat participatif et de ces plus-values.

Mis en place fin 2019, le portail internet de l'habitat participatif joue aujourd'hui un rôle central dans l'information autour de l'habitat participatif. Pour pouvoir perdurer et démontrer son efficacité dans le temps, EQS s'est engagé à porter l'administration technique de ce portail :

- actualiser la bourse aux projets, développer des contenus nouveaux (articles, outils) ;
- faire connaître le portail aux porteurs de projet ainsi qu'au grand public via les canaux de communication mutualisés (sites internet, réseaux sociaux...).

- **L'organisation d'actions de sensibilisation et de développement de nouvelles initiatives**

L'organisation d'événements et d'actions de sensibilisation à destination du grand public, mais aussi pour des membres de collectivités et des professionnels, participent à la promotion de l'habitat participatif et à l'émergence de nouveaux groupes (Portes Ouvertes, soirées thématiques de l'habitat participatif, webinaires...).

C'est pourquoi Eco-Quartier Strasbourg s'emploie depuis plusieurs années à proposer régulièrement des rencontres thématiques autour de retours d'expériences de projet (habitat intergénérationnel, senior, inclusif, coopérative d'habitants...). Mais aussi à diversifier les formats et supports de sensibilisation (webinaires, podcasts, panneaux d'expositions, jeu de l'habitat participatif), ou encore à diversifier les partenariats (éco-colocations, hameaux légers, habitats groupés solidaires...).

Actions envisagées :

- ❑ Impulsion d'une stratégie de communication co-portée par le réseau des acteurs de l'habitat participatif
 - Efficacités des outils existants : avec le développement du Portail unique de l'habitat participatif
 - Élargissement des partenariats et relais dans la promotion de l'habitat participatif (ESS, Habitat inclusif et solidaire, Frugalité Heureuse et Créative, Mutuelles, Fondations...)

- ❑ Défrichage et travail d'exploration sur de nouvelles formes d'habitat participatif :
 - Développement de partenariats pour l'émergence de projets mixtes, à dimension sociale et inclusive
 - Le soutien aux initiatives en mobilisation et réhabilitation du bâti ancien,
 - L'habitat participatif abordable : les nouveaux outils juridiques pour élargir à des ménages très modestes (coopérative d'habitants, SCIAPP, BRS...)
 - L'habitat participatif sur des territoires non-centraux (en QPV et en territoires périphériques) : quelle forme, quels partenaires et quels montages pour des projets viables ?

- ❑ Poursuite des actions de promotions et de sensibilisation auprès du grand public et des groupes en constitution :
 - l'organisation ou la participation à des événements de sensibilisation grand public concernant l'habitat participatif :
 - Journée Européenne Portes Ouvertes : cyclo-balades ou jeu de piste sur les quartiers de Strasbourg qui attirent près de 40 nouveaux participant.e.s chaque année,
 - Grands temps d'émergence ou de confortement de groupes : "Forum des Oasis", "48h pour créer des lieux de vie solidaires, écologiques et participatifs", "Le Grand Débrief",
 - Jeu de l'habitat participatif,
 - Ateliers d'échanges d'expériences entre groupes d'autopromoteurs, d'opérations déjà habitées et en cours de réalisation.
 - Atelier de sensibilisation en direction de nouveaux groupes d'autopromotion : montage juridique, suivi de chantier, suivi comptable et administratif, organisation de travail, communication interne et gestion des conflits...
 - Accueil et conseils pratiques en matière d'habitat participatif pour les groupes en cours de montage

- ❑ Poursuite des actions de soutien aux groupes une fois installés :
 - Formation à la facilitation du dialogue, à la gestion des tensions et au développement de nouvelles agilités en communication interpersonnelles

- Soutiens ponctuels des groupes en situation de fortes tensions

3. Présence dans les instances nationales

L'association EQS est active au sein de nombreuses instances régionales et nationales dont le mouvement Habitat Participatif France (HPF). Ce mouvement qui regroupe l'ensemble des associations citoyennes qui militent pour le développement de l'habitat participatif en France, a pour objectif de rendre plus visible l'habitat participatif au niveau national et de faire évoluer son cadre réglementaire.

Lors des rencontres régionales et nationales, ainsi que dans les colloques et les conférences auxquels EQS participe, l'association s'engage à se faire le relais des expériences menées à Strasbourg, mais aussi à faire bénéficier à notre territoire, des retours d'expériences recueillis au sein de ces réseaux.

En contrepartie la Ville de Strasbourg s'engage à fournir à l'association la documentation relative aux projets d'habitat participatif qu'elle a initiée et si besoin à déléguer des représentants pouvant témoigner de l'avancée de ces projets.

4. Durée et évaluations de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans les cinq mois suivant la clôture des exercices 2024, l'association s'engage à fournir à la Ville de Strasbourg :

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'ensemble des actions menées au cours de l'année,
- un compte rendu financier qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution de ces mêmes actions,
- le rapport annuel de l'association.

Ainsi qu'au terme de la convention, un bilan global sous forme d'un recueil de toutes les actions menées sur l'ensemble des trois années.

5. Contribution financière

Une subvention globale de 25000 euros (vingt-cinq mille euros) est accordée par la Ville de Strasbourg au titre de sa participation au financement de l'activité de l'association Ecoquartier Strasbourg pour l'ensemble de la période concernée.

6. Comité de pilotage et d'évaluation annuelle

Un comité de pilotage de suivi de la convention sera mis en place par la Ville de Strasbourg.

Il pourra être ouvert à d'autres partenaires institutionnels concernés par l'autopromotion et l'habitat participatif.

Il se réunira nécessairement mi-2024.

Il a pour objectif le suivi de la convention et pourra éventuellement proposer des réajustements ou des réorientations nécessaires.

7. Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Strasbourg et l'association Ecoquartier Strasbourg. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

8. Autres engagements

L'association Eco-Quartier Strasbourg s'engage à faire figurer de manière lisible, dans tous les documents produits dans le cadre de la convention, la mention « conventionné par la Ville de Strasbourg » ainsi que le logo de celle-ci.

Eco-Quartier Strasbourg s'engage par ailleurs à participer à des manifestations organisées par la Ville de Strasbourg pour promouvoir avec elle le concept de l'habitat participatif.

L'association Eco-Quartier Strasbourg s'engage enfin à mettre les moyens en œuvre pour réaliser les actions définies par la présente convention, notamment en :

- mobilisant ses membres, afin de prioriser la réalisation de cette convention,
- préservant une place sur son site internet avec un lien vers le portail unique de l'habitat participatif et celui de la collectivité,
- missionnant une personne dédiée à cette tâche sur la durée de réalisation de la convention.

La Ville de Strasbourg s'engage quant à elle, à fournir toutes les informations nécessaires au déroulement de cette convention, à informer de l'existence de l'association Eco-Quartier Strasbourg dans le cadre de ses actions de communication autour de l'Habitat Participatif, et du travail qu'elle réalise sur le terrain et de l'identifier lors des nouveaux appels à projets comme partenaire privilégié de la Ville.

9. Sanctions

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif des conditions d'exécution, de la présente convention par l'association Eco-quartier, la Ville de Strasbourg peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

10. Recours

En cas d'épuisement des voies amiables dans un délai de trois mois, pour tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention entre la Ville de Strasbourg et l'association Eco-quartier, il est convenu par les deux partis, de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Strasbourg le
(en quatre exemplaires originaux)

Pour Eco-Quartier STRASBOURG
Le représentant légal de l'association

Fait à Strasbourg le
(en quatre exemplaires originaux)

Pour la Ville de STRASBOURG
La Maire

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Eco Quartier Strasbourg

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année N-1
ECO QUARTIER STRASBOURG	Subvention de fonctionnement	25 000 €	25 000 €	25 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Projet d'habitat participatif les Pot'Agés : demande de subvention coopérative HLM Habitat de l'III.

Numéro V-2024-694

La ville de Strasbourg est engagée depuis plus de 10 ans dans une politique ambitieuse de soutien à l'habitat participatif. Dans ce cadre, elle accompagne le projet d'habitat participatif « Les Pot'agés », situé au Neudorf et dont la livraison est prévue pour le mois de novembre 2024.

Le projet est né de la volonté de l'association COCON 3S (Cocon Solidaire Senior Solos) de trouver une réponse basée sur des principes de sobriété, de convivialité et de solidarité au phénomène de vieillissement de la population. S'inspirant notamment des Babayagas de Montreuil, le projet est basé sur un principe d'entraide entre les résidents. Il permet ainsi de lutter contre l'isolement, donne une large place à l'autogestion et se présente comme une alternative aux traditionnelles maisons de retraites à l'attention d'un public encore autonome, en retardant le plus longtemps possible le départ en institution médicalisée.

Au regard de la complexité pour monter ce projet, l'association s'est tournée en 2013 vers la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour être accompagnée et retenir un terrain situé 23 rue de Lunéville, tout près de la station de tram Etoile-Polygone, à proximité immédiate d'un jardin partagé et d'autres projets d'habitat participatif. Afin que l'opération soit portée par un opérateur immobilier, les collectivités ont mis en lien l'association avec Habitat de l'III, bailleur social précurseur en matière d'habitat participatif sur le territoire strasbourgeois.

La programmation finale de la résidence comprend dix logements locatifs sociaux ainsi que des espaces communs au dernier niveau (salon, salle à manger, cuisine, chambre d'amis, buanderie, salle de bain adapté aux soins et terrasse).

La mise en œuvre du projet a été particulièrement longue et complexe du fait :

- d'un obstacle d'ordre réglementaire : dans le cadre des prescriptions du logement social actuel, il n'est théoriquement pas possible d'intégrer une telle quote-part de locaux partagés dans le loyer des locataires, et une dérogation a dû être obtenue ;

- de la petite taille de l'opération : il a été très difficile de trouver un équilibre financier, et des solutions ont finalement été trouvées grâce notamment à la mise à disposition du terrain par la Ville de Strasbourg sous la forme d'un bail emphytéotique avec une redevance minimale, et un autofinancement de l'opérateur proche des 30% du montant du projet.

Dans ce contexte, Habitat de l'Ill a sollicité la Ville de Strasbourg pour compléter le financement du projet qui ne trouve pas d'équilibre selon le modèle habituel de financement du logement social.

Il est proposé au Conseil que la Ville de Strasbourg, au titre de sa politique en faveur de l'habitat participatif, réponde favorablement à cette demande de subvention exceptionnelle pour un montant de dix mille euros compte tenu des efforts consentis par le bailleur social, tant financiers qu'humains, pour la bonne réalisation de cette opération innovante et emblématique, et répondant à des enjeux prégnants sur notre territoire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement de la subvention de 10 000 € TTC à la coopérative HLM Habitat de l'Ill, à imputer sur la ligne 511 65748 Prog 8089 EN03D,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171084-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Habitat de l'ill

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année N-1
SOC COOP HABITATION LOYER MODERE (HABITAT DE L'ILL)	Subvention d'investissement	24 500 €	10 000 €	0 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Jardins familiaux : exonérations exceptionnelles du loyer fermage.

Numéro V-2024-764

Cette délibération propose d'accorder la gratuité des loyers pour l'année 2024 à 12 locataires de jardins familiaux. Pour rappel, on distingue trois niveaux d'aménagements (« traditionnel », « semi-aménagé » et « aménagé ») dans les jardins familiaux, donnant lieu à trois tarifs distincts. Le tarif le plus bas de 51 € s'applique aux jardins loués « nus », en passant par les semi-aménagés (97 €) comportant des clôtures et adductions d'eau, jusqu'aux jardins équipés de cabanons pour un tarif de 170 € (en annexe : arrêté tarifaire 2023).

Plusieurs cas de figure justifient l'exonération de loyer au titre de l'année 2024 (montant total : 1 610 €)

1. Évolution du lotissement BREITLACH

Suite à des évolutions d'aménagements, le lotissement BREITLACH a été reclassé en catégorie dite « aménagée » avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2024 impliquant une mise en adéquation du loyer à 170 €/an au lieu de 97 € les années précédentes.

Certains locataires avaient déjà engagé des frais de restauration des cabanons ou investi dans cette acquisition qui de fait revient à la ville de Strasbourg.

A titre de dédommagement, il est proposé d'accorder la gratuité du loyer 2024 à 7 locataires. Le montant d'un loyer pour la location d'un jardin dit « aménagé » s'élève à 170 €/an, soit un montant d'exonération de 1 190 €.

2. Résiliation tardive

Deux locataires ont résilié leur contrat de location tardivement au-delà du 31 décembre 2023 et entrent dans la facturation 2024. Or, la date de cession de leur contrat intervenant pendant le 1^{er} trimestre 2024, il est d'usage de ne pas leur facturer le loyer de l'année 2024. Cela concerne un jardin semi-aménagé à 97 €/an et un jardin aménagé à 170 €/an, soit un montant d'exonération de 267 €.

3. Pollution du sol

Des analyses de sols effectuées fin septembre 2023 dans le lotissement MUSAU ont mis en évidence une présence anormale de plomb et d'hydrocarbures. Les jardiniers-locataires présents sur site ont été transférés sur des parcelles saines depuis. Dans l'intervalle, ils se sont trouvés forcés d'abandonner leurs plantations, certains de leurs aménagements de type cabanon de jardin, serres, tuteurs afin d'éviter de transposer les polluants ailleurs. À titre de dédommagement, il est proposé d'accorder la gratuité du loyer 2024 aux trois jardiniers-locataires ayant subi ce transfert en perdant leurs cultures et petits équipements. Le montant d'un loyer pour la location d'un jardin dit « traditionnel » s'élève à 51 €/an. Trois locataires sont concernés par cette mesure d'exonération exceptionnelle, soit un montant d'exonération de 153 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

les exonérations suivantes pour l'année 2024, pour un montant total de 1 610 €, répartis comme suit :

- *7 locataires dans le cadre de l'évolution du lotissement de la Breitlach : 1 190 €,*
- *2 locataires dans le cadre de résiliation tardive : 267 €,*
- *3 locataires dans le cadre de leur transfert du lotissement de la Musau : 153 €.*

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171585-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

LOTISSEMENT	NUMERO DE JARDIN	COMMENTAIRE	MONTANT EXONERE
MUSAU 1	3411	Pollution	51 €
MUSAU 1	3413	Pollution	51 €
MUSAU 1	3414	Pollution	51 €
BREITLACH	950	restauration cabanon	170 €
BREITLACH	942	restauration cabanon	170 €
BREITLACH	936	restauration cabanon	170 €
BREITLACH	951	restauration cabanon	170 €
BREITLACH	7938	restauration cabanon	170 €
BREITLACH	941	restauration cabanon	170 €
BREITLACH	949	restauration cabanon	170 €
CHATELET DE LA FORET	4205	Résiliation tardive (février 2024)	97 €
RAPHAEL	5065	Résiliation tardive (février 2024)	170 €
TOTAL			1 610 €

ESPACES VERTS ET DE NATURE

La Maire de la ville de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,

arrête

article 1^{er}

Pour l'année 2023, **les loyers fermages des jardins familiaux** de la ville de Strasbourg et les cautions y afférentes, sont fixés comme suit :

LOYERS – FERMAGES

Jardin traditionnel	51,00 €
Jardin d'agrément non aménagé ou semi aménagé	97,00 €
Jardin aménagé	170,00 €
Jardin à caractère social	117,00 €
Potager urbain collectif	
➤ 10 à 20 m ²	15,00 €
➤ 20 à 40 m ²	21,00 €
➤ 40 à 80 m ²	27,00 €

MONTANT DE LA CAUTION

Jardin traditionnel	100,00 €
Jardin d'agrément non aménagé	100,00 €
Jardin aménagé	200,00 €
Jardin à caractère social	200,00 €
Potager Urbain Collectif	50,00 €

TARIFS CLES

Clés non rendues (par clé)	20,00 €
Troisième clé perdue	30,00 €
Quatrième clé perdue	40,00 €
Clé Blue chip	50,00 €
Clé tête de robinet	20,00 €

TARIFS NETTOYAGE DE JARDINS

Remise en état du jardin (nettoyage, fauchage, enlèvement de déchets,...)	au prix réel
Nettoyage des parties communes	au prix réel et au prorata du nombre de jardins
Mise à disposition de bennes (transport,	

Évacuation, retraitement des déchets) au prix réel et au prorata du nombre de jardins

Remplacement bac à compost 70,00 €

Remplacement bac à eau 70,00 €

Jardins Traditionnels (Équipements à la charge du locataire)

1/2 du loyer encaissé par la ville propriétaire-1/2 du loyer conservé par l'association locataire principal

Jardins d'agrément ou Semi-Aménagés (Clôture et forage par la Ville, abri par le locataire)

1/2 du loyer encaissé par la ville propriétaire-1/2 du loyer conservé par l'association locataire principal

Jardins Aménagés (Équipés totalement par la Ville)

2/3 du loyer encaissé par la ville propriétaire-1/3 du loyer conservé par l'association locataire principal

article 2

Le présent arrêté entrera en vigueur avec effet immédiat.

Strasbourg, le 31 mars 2023, Syamak AGHA BABAEI Adjoint à la Maire.

La Maire de la ville de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,

arrête

article 1er

Le tarif des **menus produits forestiers non soumis à T.V.A.** est fixé comme suit :

A) BOIS MORT ET BOIS SEC

Dotation exceptionnelle de bois mort pour personnes indigentes (sous conditions ci-dessous)

Bois mort tombé à terre ayant un diamètre de moins de 10 cm,
réservé aux seuls titulaires de l'aide du Fonds National de Solidarité
et de la carte d'invalidité civile ou militaire attestant d'un taux d'incapacité ≥ 80 %
pendant 2 mois pour 2 stères gratuit

21. Jardins familiaux : exonérations exceptionnelles du loyer fermage.

Pour

48

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHOEPFF Patrice, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Haies Vives d'Alsace : renouvellement d'une convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre du Parc naturel urbain de Strasbourg.

Numéro V-2024-834

Cette délibération vise à approuver la poursuite du projet d'espace végétal démonstratif et ludique de l'association Haies Vives d'Alsace, dénommé « Les folies végétales du Muhlbach » dans le Parc naturel urbain Ill Bruche, rue Jean Mentelin à Koenigshoffen.

Ce projet des « Folies du Muhlbach » mené par Haies Vives d'Alsace sur l'espace public a été jusque-là encadré par deux conventions pluriannuelles d'objectifs successives, incluant la mise à disposition gratuite d'un espace public non clôt, de 1 700 m² :

- une première convention cadre de partenariat approuvée par le Conseil municipal du 21 septembre 2015 (subvention globale de 48 000 € sur 2015-2018), a permis la conception et l'investissement initial sur le site,
- la seconde approuvée par un Conseil municipal de 2019 (subvention globale de 11 300 € sur 4 ans) a permis de pérenniser le site, ouvert au public par un entretien régulier.

Ce projet a permis l'enrichissement de l'espace herbeux initial de la manière suivante :

- arbustes et petits arbres variés, ont enrichi la palette végétale,
- des micro-espaces diversifiés plus ou moins accessibles ont permis de diversifier les espèces présentes,
- ce site est devenu un lieu apprécié de rencontres, vecteur de lien social,
- les dispositifs végétaux mis en place font appel à l'imaginaire des jeunes enfants et à leur éveil moteur et sensible (dédalles, cabanes, tunnels, petits fruits, osier, vergers etc),
- des chantiers participatifs annuels ouverts à tous et toutes permettent de transmettre les savoir et techniques de clôtures végétales, d'accompagner l'évolution des installations végétales et de pallier aux dégradations inévitables,
- des panneaux pédagogiques expliquent les installations en place,
- ce lieu vitrine présente diverses techniques végétales respectueuses de la biodiversité et du paysage notamment pour la réalisation de clôtures en bois mort ou bois vivant, de bordures, de plantations, d'espaces ludiques qui peuvent être valorisées à l'échelle de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

En 2024, ce site novateur est confronté à l'ouverture de la nouvelle école Jean Mentelin à proximité et, de ce fait, à une augmentation de sa fréquentation. Une mise à niveau des installations végétales est nécessaire ainsi qu'un suivi plus important. C'est pourquoi, il est proposé de renforcer la subvention accordée à Haies Vives d'Alsace, soit une subvention annuelle pour l'entretien de 6 000 € et une subvention d'investissement de 1 000 € par an, sur les quatre prochaines années.

Un Comité de suivi associant les élu·es, l'association, les acteurs et actrices de l'école, le service Espaces verts, la mission PNU, la direction de Territoire permettra d'accompagner cette nouvelle période de quatre années.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *la poursuite du partenariat entre la ville de Strasbourg et l'association « Haies vives d'Alsace » dans le cadre du Parc naturel urbain de Strasbourg pour la pérennisation et la remise à niveau de l'espace végétal démonstratif et ludique « Les Folies du Muhlbach »,*
- *la convention pluriannuelle d'objectifs avec mise à disposition de l'espace public pour les exercices 2024 à 2027,*
- *l'attribution d'une subvention de 7 000 € pour l'année 2024, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027,*

décide

- *l'imputation du montant ci-dessus sur les deux lignes suivantes de l'exercice 2024, dont les montants sont disponibles lors du vote de la présente délibération :*
 - *6 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire nature 65748 – prog 8090 – CRB AD00A,*
 - *1 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire du PNU ILL BRUCHE, AP 0192, Programme 1121, nature 20421,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer

- *la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Haies Vives d'Alsace,*
- *l'arrêté correspondant au versement de la subvention pour l'année 2024, et tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-172260-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION
Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027

Haies Vives d'Alsace	Montant alloué pour 2023	Montant annuel sollicité	Montant proposé pour 2024	Montant prévisionnel pour l'année 2025	Montant prévisionnel pour l'année 2026	Montant prévisionnel pour l'année 2027	Montant prévisionnel total 2024-2027
Entretien, investissement et animations des Folies végétales du Muhlbach	2 825€	7 400€ (dont 1 000€ en l'investissement)	7 000€ (dont 1 000€ en l'investissement)	7 000€	7 000€	7 000€	28 000€

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC MISE À DISPOSITION DE TERRAIN exercices 2024-2027

Entre :

➤ la Ville de Strasbourg, représentée par Madame la Maire, Jeanne BARSEGHIAN,

et

➤ l'association « Haies vives d'Alsace », ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Colmar sous la référence Volume 74 numéro 46, et dont le siège est situé 37 Rue de Herrlisheim 68000 COLMAR, représentée par son Président en exercice, Monsieur Thomas DOUTRE.
SIRET : 792 782 302 00030

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal de Strasbourg du *jeudi 30 septembre 2024*.

Préambule

Le Muhlbach de Koenigshoffen, entre l'ouvrage de prise d'eau sur la Canal de la Bruche et le moulin de la Chartreuse, forme un méandre à l'intérieur duquel passe une promenade publique, sur le « Parcours des Capucins ». Dans l'espace délimité par ce cheminement, l'association Haies vives d'Alsace a aménagé et entretient depuis 2014 un espace démonstratif et ludique entièrement végétal, dénommé « les Folies du Muhlbach ».

Ce projet décline la plupart des orientations de la Charte du Parc naturel urbain :

- La valorisation d'un site naturel en bordure du Muhlbach, par des plantations et des installations animant le site sans le dénaturer ;
- L'organisation de chantiers participatifs annuels ouverts à tous, dans un objectif de sensibilisation et de transmission de savoirs ;
- La réalisation d'un site vitrine d'installations végétales à la fois ludiques, pratiques, et reproductibles notamment de clôtures végétales en bois vivant ou non ;
- Il apporte un soutien à l'économie locale par la redécouverte inspirante de ces pratiques rustiques et le soutien à l'activité de cette association.

Pour Haies Vives d'Alsace, cette réalisation est de première importance en raison de sa dimension d'innovation sociale et environnementale. L'Alsace étant une région fortement urbanisée, la lutte contre la perte de la biodiversité nécessite de s'interroger sur l'occupation de l'espace en milieu urbain. Cela passe par l'émergence de nouveaux dispositifs au cœur et en périphérie des villes, qui rapprochent l'homme de la nature.

Les enjeux de la présence des « Folies du Muhlbach » sur ce site sont les suivants :

- Concevoir et accompagner la croissance végétale de dispositifs pour jeunes enfants, non pas comme un parc d'activité mais comme un lieu ludique de découverte de la nature et source d'émerveillement (dédale, jeux de mobilité, sensibilisation à l'environnement) ;
- Penser l'aménagement en faveur de la biodiversité et du paysage ;
- Éducation à l'environnement : Réaliser les ouvrages dans le cadre de chantiers participatifs largement ouverts sur les habitants du quartier afin de transmettre les savoirs et les pratiques. Cette approche permet une appropriation des lieux par les usagers et est aussi une belle occasion de sensibiliser les participants à l'environnement.
- Maintenir un lieu démonstratif de techniques végétales pour la réalisation de clôtures urbaines plus respectueuses de la biodiversité et du paysage.

Du fait de ces intérêts communs pour conforter ce site, notamment face à l'ouverture de l'école Jean Mentelin à la rentrée 2024, qui va intensifier sa fréquentation, la Ville de Strasbourg et l'association Haies vives d'Alsace renouvellent et amplifient leur engagement mutuel au travers de la présente convention d'objectifs de 2024 à 2027, intégrant la mise à disposition de l'espace vert correspondant sur la même durée.

Consistance des lieux

Les lieux mis à disposition par cette convention sont à prendre dans l'état où ils se trouvent au jour d'effet de ladite convention. La parcelle comprenant l'emprise de cet espace de 1700 m² au droit de la rue Jean Mentelin est cadastrée : Commune de Strasbourg - section MS n° 278.

Les parties déclarent parfaitement connaître les lieux, une plus ample description n'est pas nécessaire.

L'Association s'engage à supporter toute servitude active ou passive qui grèverait éventuellement les parcelles objet des présentes, et renoncent à tout recours de ce chef contre le propriétaire.

1ère partie : Objet et vie de la convention

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Strasbourg, représentée par le Service des Espaces verts et de nature, met à disposition de l'Association Haies Vives d'Alsace, à titre gracieux, dans le cadre de la gestion de l'espace démonstratif et ludique entièrement végétal des « Folies du Muhlbach », le terrain ouvert au public, dont la Ville est propriétaire, situé rue Jean Mentelin, quartier de Koenigshoffen, tel qu'indiqué ci-dessus et sur le plan joint à la présente convention.

La Ville de Strasbourg autorise l'Association à aménager et entretenir l'espace démonstratif et ludique entièrement végétal des « Folies du Muhlbach » dont les plantations et installations resteront propriété de l'Association pendant la durée de cette convention.

La présente convention précise les engagements et responsabilités de chacun des signataires relativement à cet espace public en accès libre, support du projet de l'association.

La Ville de Strasbourg et l'association Haies vives d'Alsace définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : Vie de la convention

La convention est établie pour une durée de quatre ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs avec mise à disposition d'un terrain pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

2ème partie : Objectifs

Article 3 :

Les priorités de la Ville de Strasbourg

Les orientations du Parc naturel urbain reprises dans sa Charte sont :

- le soutien à la découverte du Parc naturel urbain pour tous et aux réalisations concrètes favorisant l'attractivité des sites ;
- La valorisation des ressources naturelles, historiques et paysagères dont fait partie le secteur du Muhlbach, le long du parcours des Capucins ;
- le développement de projets novateurs pour plus de biodiversité dans la ville ;
- des valeurs ajoutées opérationnelles : mode participatif, intergénérationnel, artistique et culturel, pédagogique et ludique.

Par ailleurs, l'ouverture de la nouvelle école Jean Mentelin augmentera la fréquentation du site, ce qui nécessite une adaptation des aménagements et un complément d'entretien.

Article 4 : le projet associatif

L'objet de l'association Haies vives d'Alsace est la création, la restauration et l'entretien de continuités écologiques et habitats propices à la faune et à la flore locale. Les réalisations menées peuvent être directes (travaux d'étude, d'assistance technique, pilotage de chantier,...) ou indirectes (actions de sensibilisation, de communication, d'animation, d'expérimentation et de transmission de savoirs).

Le projet de l'association est de réaliser un site vitrine de ses savoirs faire en technique végétale sur le site mis à disposition par la Ville de Strasbourg. La mise en scène de l'ensemble de ces dispositifs est prévue pour augmenter l'attractivité de ce site pour un public diversifié, de le sensibiliser à la diversité du vivant et des usages qu'il est possible d'en faire.

Il s'agit également de transmettre des savoirs faire à d'autres structures et d'autres personnes pour développer la place de la biodiversité en ville.

Article 5 : les objectifs partagés

➤ Objectifs généraux :

- Accompagner l'attractivité de la plaine du Muhlbach dans le Parc naturel urbain, à la fois en terme de fréquentation et en terme d'habitat pour la faune et la flore ;
- Faire de ce lieu un vecteur de liens sociaux, apaisant pour les habitants et les promeneurs ;
- Réaliser un lieu vitrine expérimental de techniques végétales pour inciter au développement d'aménagements verts et rustiques de qualité dans le Parc naturel urbain et au-delà.

➤ Objectifs opérationnels :

- Pérenniser cet espace avec une gestion sous la forme de chantiers participatifs sur la période de 2024 à 2027, en s'assurant de la participation des riverains, habitants, scolaires, et des structures locales et de leur appropriation du site à long terme ;
- Consolider l'espace dans le temps par des opérations de gestion et de renouvellement toujours en visant une appropriation du site et une responsabilisation des usagers ;
- Adapter le site à l'évolution de la fréquentation liée à l'ouverture de l'école Jean Mentelin.

Article 6 : Engagements de la Ville de Strasbourg

Le service Espaces verts et de nature de la Ville de Strasbourg s'engage à prendre en charge :

- la surveillance du site (environ un fois par semaine) et l'enlèvement des déchets selon les besoins ;
- l'entretien par tonte régulière de la bande de dégagement le long du cheminement principal (environ 3 mètres de large) ;
- l'entretien, la surveillance sanitaire et sécuritaire, le remplacement éventuel des 5 arbres déjà présents sur le site ;
- l'entretien et la réfection éventuelle du cheminement sablé autour du site ;
- l'installation et la maintenance de mobilier dans ce secteur (bancs, tables de pique-nique, corbeilles de propreté, clôture) ;
- la fourniture du mulch pour le paillage des plantations et de sable, pour l'entretien de l'espace aménagé.

Le plan de gestion joint en annexe sera ajusté lors de la rencontre annuelle d'évaluation prévue pour le suivi de la réalisation.

Article 7 : Engagements de l'Association

L'Association prendra en charge la gestion du terrain selon le plan de gestion défini conjointement dans le dossier de l'association. Il comprend l'organisation de diverses animations et notamment de chantiers participatifs sur 2 à 3 jours en fin d'hiver, l'entretien du site et les matériaux de renouvellement nécessaires.

La collectivité étant engagée dans une démarche dite « Zéro Pesticides », ces travaux s'effectueront sans utilisation de produits phytosanitaires, les herbes folles étant intégrées au projet.

L'Association reste propriétaire exclusive des plantations et installations implantées sur le site, et demeure, en sa qualité de propriétaire, pleinement responsable de leur gestion, entretien, maintenance et remplacement éventuel.

L'Association veillera à la libre circulation dans le site sur les cheminements intérieurs réalisés et destinés à être empruntés. La présence de branches et de divers obstacles au

cheminement volontairement mis ou laissés en place font partie intégrante du dédale ludique ainsi créé, et doivent être maintenus.

Article 8 : Responsabilité et obligations de l'Association et de la Ville

L'Association assumera l'entière responsabilité des dommages imputables à l'utilisation qu'elle fera du terrain libre d'accès, classé espace public. A ce titre, l'Association devra se couvrir par une assurance appropriée, pour tous les risques encourus par ses membres (y compris les participants aux chantiers participatifs) ainsi que pour les dommages susceptibles d'être occasionnés, du fait de l'exercice de ses activités. Une copie de l'attestation d'assurance sera fournie à la Ville de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg décline toute responsabilité pour tous les dégâts qui seraient occasionnés aux plantations et installations par des intempéries (grêle, gelée, sécheresse,...) ou du vandalisme. Il en sera de même pour les cas de force majeure et notamment pour les dégâts occasionnés par suite d'inondation, incendie, chute d'arbres liée à une tempête.

Le caractère démonstratif et expérimental du projet implique une pédagogie sur le vivant et une collaboration dès que nécessaire et en particulier au travers d'une rencontre annuelle de suivi et d'évaluation décrite en 4^{ème} partie.

En cas d'actes de malveillance mineurs qui endommagent les installations, l'Association assure les réparations dans le cadre de ses activités pendant la durée de la convention. En cas de vandalisme ayant des conséquences plus lourdes, les interventions seront négociées entre HVA et la Ville de Strasbourg. Ce point sera traité lors de la rencontre annuelle d'évaluation. Les ouvrages en bois mort se dégraderont naturellement par sénescence et HVA ou la ville de Strasbourg ne sont pas tenus de les remplacer, à moins d'un accord entre les deux parties lors de la rencontre annuelle d'évaluation.

La Ville de Strasbourg pourra en outre interdire l'accès du parc à toute personne, pour raison de sécurité, notamment lors de gros travaux d'entretien pouvant intervenir à tout moment de l'année, en cas d'avis d'orage ou de tempête, ou pour tout motif d'intérêt général.

3ème partie : Moyens financiers

Article 9 : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement et les objectifs prévus, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 28 000 €

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à : 7 000 €.
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 7 000 €.
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel maximal s'élève à : 7 000 €.
- Pour la quatrième année, le montant prévisionnel maximal s'élève à : 7 000 €.

Ces derniers versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal.

La présente convention d'objectifs se traduira par un arrêté de la Maire annuel spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

4ème partie : Dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère par le biais d'un comité de suivi et au moyen d'indicateurs issus des objectifs et moyens précisés aux articles 7, 8 et 9.

Article 10 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association et le Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le Président de l'association ou son représentant,
- Le Chargé de mission principal de l'association,
- L'Adjoint à la Maire en charge du PNU et l'Adjoint de quartier,
- Les référents des services Espaces vert et de nature, Direction de territoire, Coopération et animation des transitions (Parc naturel urbain), ATPU (ECOTER)

En cas de financement complémentaire sur ce projet, d'autres partenaires pourraient être associés à ce rendez-vous périodique coordonné par la Ville de Strasbourg, Mission PNU.

Article 11 : les missions du Comité de suivi

Les missions du Comité de suivi sont les suivantes :

- Evaluer l'atteinte des objectifs sur la base d'indicateurs et de fiches de suivi mesurant :
 - o le nombre de journées en chantier participatif,
 - o le nombre et l'origine des participants à ces chantiers,
 - o le nom des structures relais sur cette opération,
 - o l'engagement salarié et bénévole de l'association et des participants à ce projet,
 - o l'évaluation de l'appropriation du site par les riverains,
 - o l'évaluation de la pertinence du plan de gestion et son évolution,
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités.

Article 12 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des indicateurs complétés pour la période révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et aux autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi. Elle joint à cette invitation l'ensemble des indicateurs complétés par le service référent.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des indicateurs de suivi et formulent un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 13 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant la durée de la convention, sur la base de l'atteinte des objectifs de la convention et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi. Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général. Elle évaluera ainsi l'intérêt de renouveler cette convention.

5ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 14 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 15 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 16 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 17 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Annexe 1 : Plan de situation

Annexe 2 : Plan de gestion du site

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

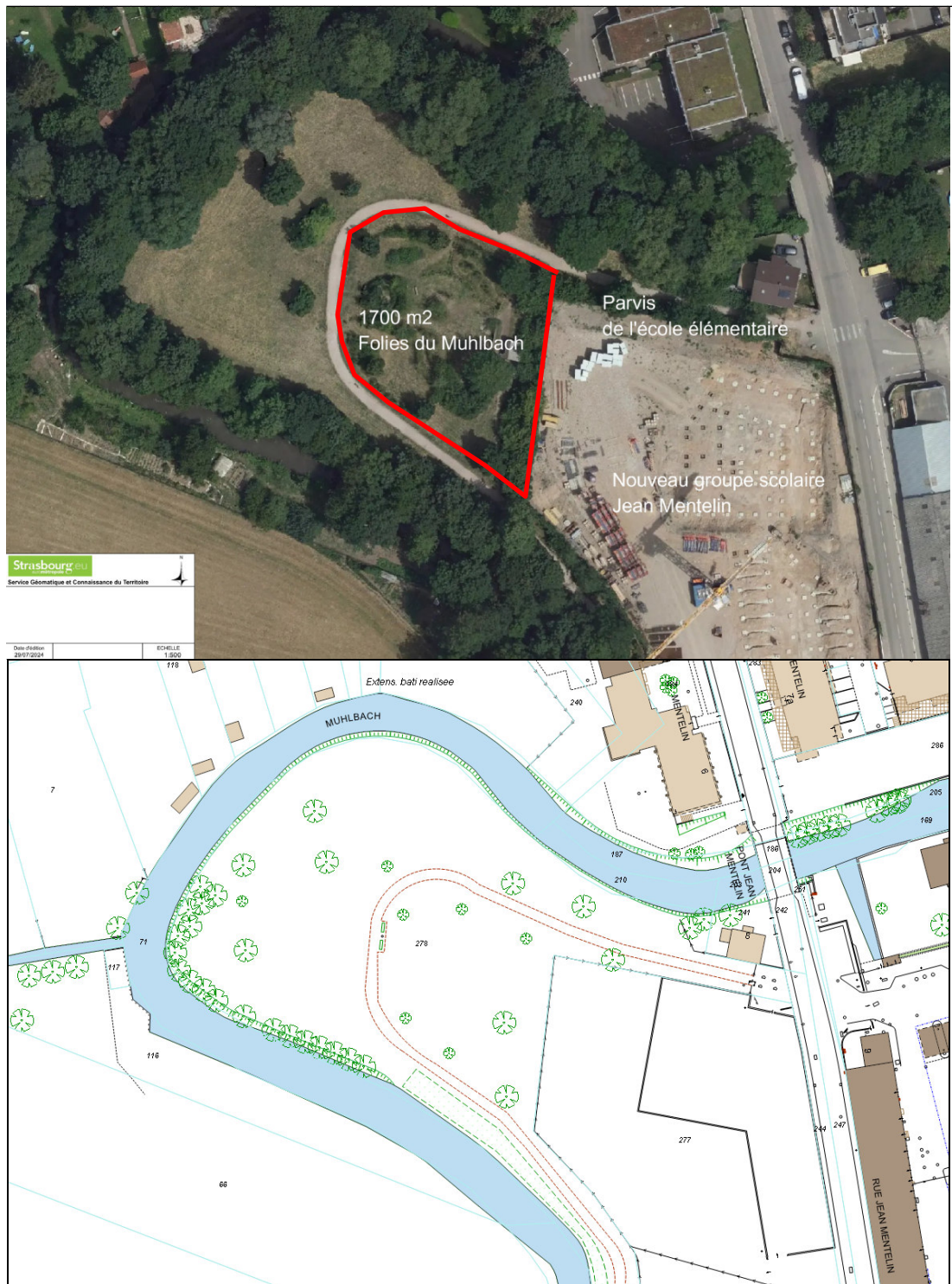
Pour l'association

Le Président

Thomas DOUTRE

Annexe 1 : Plan de situation du terrain

A l'intérieur du méandre du Muhlbach, Rue Jean Mentelin, à Koenigshoffen, la parcelle comprenant l'emprise de cet espace de 1700 m² est cadastrée :
Commune de Strasbourg - section MS n° 278.



Annexe 2 : Plan de gestion

Ouvrages façonnés et plantés :

Dispositif	Action	période	Intervenant
Saules bouturés (haies, tunnels, igloos, TCR osier)	Taille Renfort des zones dégarnies	1 x en hiver Si très vigoureux, une taille intermédiaire en juin	HVA
Plessis	Réparations mineures	Régulièrement	HVA
Arbustes plantés	Remplacement des plants morts	Hiver suivant	HVA
Haies fruitières et petits fruits rouges	Taille	Soit en été (taille au vert), soit en hiver	HVA
Haies conduites	Taille	1 x en hiver	HVA
Saule têtard (un individu)	Conduite et taille	Hiver	HVA

En cas de vandalisme, les interventions sont négociées entre HVA et la ville de Strasbourg.
Si les ouvrages en bois mort se dégradent naturellement (sénescence), HVA n'est pas tenu de les remplacer.

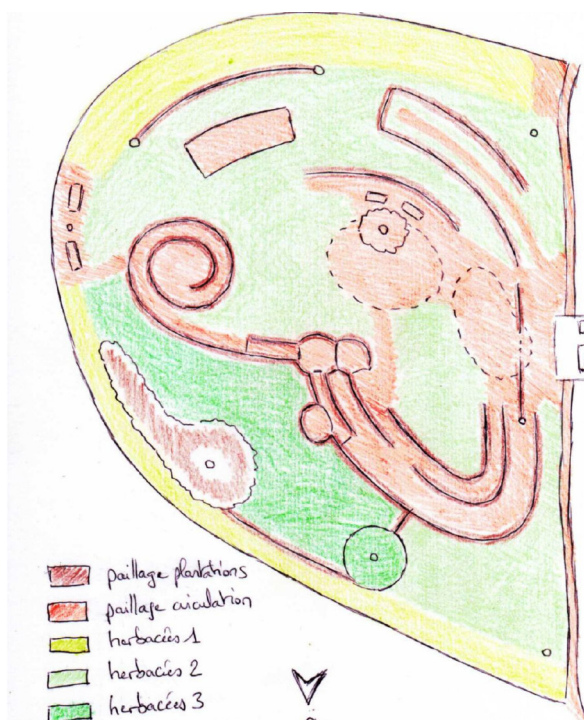
La taille de la haie fruitière sera réalisée comme s'il s'agissait d'une taille de haie classique. L'objectif d'une production de fruits maximale n'est pas visé. C'est aussi une expérimentation pour suivre l'évolution d'une telle haie.

Les haies conduites seront taillées assez sévèrement sur les côtés. Cette taille n'interviendra qu'une fois dans l'année. Si des plants émettent des branches qui occupent rapidement l'espace, cela fait partie du jeu du dédale.

Le saule têtard sera étêté lorsqu'il aura un diamètre intéressant. Les tailles suivantes se feront à une fréquence de 2 à 6 ans, adaptées aux besoins d'ombrage du site (bancs à proximité).

Afin de préserver les liens qui auront été noués lors des chantiers participatifs, une journée citoyenne sera organisée chaque année afin d'entretenir (ne serait-ce que partiellement) le site.

Un retour d'expérience permettra d'estimer l'effort d'entretien et de définir un cout juste.



Paillage plantation :

Objectif : Paillage de bois déchiqueté pour lutte contre les adventices et maintien de l'humidité et déposé autour des jeunes plants. Se dégrade naturellement.

Quantité : 232m³ (largeur 0.50 et hauteur 0.15) = 12m³

Actions : 1 à 2 passages annuels (mai-septembre) en lisière de haies à la débroussailleuse.

Intervenants : Ville de Strasbourg fourni le paillage. HVA gère.

Paillage cheminement :

Objectif : Lieu de fréquentation intense. Paillage de bois déchiqueté pour lutte contre les adventices, drainage de l'eau pluviale et confort de circulation sur les cheminements.

Quantité : 380m² sur 6cm = 23m³

Actions : Regarnir dès que de besoin.

Intervenants : Ville de Strasbourg fourni le paillage. HVA pose.

Le paillage plantation et le paillage cheminement ont des tonalités bien contrastées afin que les usagers distinguent les usages et restent sur le paillage cheminement.

Herbacées 1 :

Objectif : Bande de dégagement le long du chemin sablé (espace périphérique du site), même gestion que l'autre côté du chemin afin d'y faire écho.

Actions : tonte, jusqu'à 4 passages par an

Intervenants : Ville de Strasbourg Service Espaces verts

Herbacées 2

Objectif : Lieu de fréquentation moyenne : Laisser les herbacées s'exprimer et tester l'usage des espaces.

Actions : Adapter la fauche en fonction de l'usage des espaces (2 à 4 passages de débroussailleuse ?).

Intervenants : HVA gère

Herbacées 3

Objectif : Lieu de fréquentation faible : Laisser les herbacées s'exprimer et tester l'usage de l'espace.

Actions :

- Prévoir une à deux fauches annuelles selon la dynamique du milieu
- En cas d'usage plus intense que prévu, rajouter des éléments de clôture afin de dissuader l'accès à l'espace nature.

Intervenants : HVA gère

CONVENTION FINANCIERE exercice 2024

Entre :

- La Ville de Strasbourg de Strasbourg, représentée par Jeanne BARSEGHIAN, et
- La structure dénommée HAIES VIVES D'ALSACE sous le numéro de Siret 79278230200030 représentée par Monsieur Thomas DOUTRE, Président dont le siège est localisé 37 Rue de Herrlisheim 68000 COLMAR

Vu,

- l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la demande présentée le 9 juillet 2024 sous la référence 00014989,
- la délibération du du ,

Préambule :

L'association a pour objet L'association a pour objet la création, la restauration et l'entretien de continuités écologiques et d'habitats propices à la faune locale et à la flore locale.
Compte tenu de l'importance qu'accorde la Ville de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement la structure par une subvention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville de Strasbourg et la structure.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget présenté par la structure au titre de sa demande de subvention d'investissement s'élève à 1 000 € et à 6400 € pour sa demande de projet.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer sa viabilité financière. Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2024, l'aide de la Ville de Strasbourg s'élève au total à la somme de 1 000 € pour de l'investissement et 6000€ pour du projet.

La subvention sera créditée :

- ✓ la subvention sera créditée en versement en une seule fois soit 7000€

273

- ✓ sur le compte bancaire mentionné par la structure dans la demande de subvention.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée le 9 juillet 2024 ;
- ✓ Fournir à la Ville de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : <https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes> ;
- ✓ Fournir également, si la subvention est affectée au financement d'une action spécifique ou d'un investissement, un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération / la réalisation de l'investissement ;
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication ;
- ✓ Si la subvention est affectée au financement d'une manifestation dont le budget atteint 150 000 €) Souscrire une assurance couvrant les risques d'annulation de la manifestation ; une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

¹ Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

- ✓ l'interruption de l'aide financière de de la Ville,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association,/ et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique)/, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Strasbourg d'un exemplaire signé par le-la président-e de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme à la Ville de Strasbourg.

Article 7 : Modification

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente convention, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Fait à Strasbourg, le.....2024

Pour la Ville de Strasbourg

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

Pour l'association

Le Président

Thomas DOUTRE

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Charte de la Commission de dénomination des rues et des écoles.

Numéro V-2024-660

La dénomination des rues est une compétence des communes. Elle a vocation à rassembler les citoyens autour d'une histoire et de référentiels culturels communs.

Chaque commune est responsable d'élaborer une méthode pour dénommer ses rues.

À Strasbourg, la Commission de dénomination des rues et des écoles a été créée en 1873 par le Maire Otto Back ; elle propose des dénominations au Maire qui sont soumises au vote du Conseil municipal. L'Adjoint à la culture préside cette commission depuis 1968.

Depuis de nombreuses années, le fonctionnement de la Commission de dénomination des rues et des écoles s'appuyait sur des règles d'usage non formalisées. La charte, établie en concertation avec les membres de la Commission, a pour objectif de définir officiellement la méthodologie – rôle, composition et fonctionnement – et les enjeux communs quant au choix des noms.

Les noms des espaces publics, et en particulier des rues et des écoles, participent à la formation d'un récit de territoire, et d'une histoire commune et collective que les citoyens doivent pouvoir s'approprier, dans le respect des droits humains. À ce titre, plusieurs enjeux et objectifs ont été définis dans la charte :

- faire le choix de noms circonstanciés : pose la question de la contextualisation avec des propositions adaptées aux voies concernées et en relation avec le territoire,
- respecter les valeurs républicaines, et ne pas interférer avec la politique extérieure de la France,
- tendre au rééquilibrage des dénominations en faveur des femmes pour les rendre plus visibles dans l'espace public et reconnaître leur place dans un récit commun,
- rendre hommage à des personnalités ayant marqué l'histoire, à l'histoire des lieux ou à des événements historiques,
- concourir à l'inclusion sociale et à la lutte contre les discriminations, au travers de la représentativité des hommages rendus,
- concourir à la bonne marche des services publics, au service des usagers des espaces publics,
- respecter les toponymes, tels les noms de lieux dits, qui font partie de l'histoire et de la mémoire de la Ville,

- permettre aux citoyens de concourir au façonnage de la Ville, en participant au choix des dénominations des espaces publics dans lesquels ils vivent.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

la charte de la Commission de dénomination des rues et des écoles,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à appliquer cette charte et à signer tous les actes y afférents.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171404-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Charte de la Commission de dénomination des rues et des écoles de la Ville de Strasbourg

Préambule

La dénomination des rues est une compétence des communes. Elle a vocation à rassembler les citoyen·nes autour d'une histoire et de référentiels culturels communs. Chaque commune est responsable d'élaborer une méthode pour dénommer ses rues. À Strasbourg, la Commission de dénomination des rues et des écoles a été créée en 1873 par le Maire Otto Back ; elle propose des dénominations au·à la Maire qui sont soumises au vote du Conseil municipal. L'Adjoint·e à la culture préside cette commission depuis 1968.

La présente charte a été établie en 2024.

I - Commission de dénomination des rues et des écoles

La Commission de dénomination des rues et des écoles se réunit une fois par an, généralement entre mai et juin. Elle est chargée de faire des propositions pour des espaces à dénommer à Strasbourg.

Le périmètre de la Commission est celui des rues et des écoles. Le travail des membres de la Commission s'inscrit dans le cadre des besoins de dénomination préalablement recensés et identifiés.

Rôle de la Commission

La Commission Dénomination des rues et des écoles :

- **Formule des propositions de dénomination** après réception des différents espaces à dénommer ;
- **Analyse l'opportunité des propositions**, du point de vue de leur intérêt et du respect des critères d'éligibilité. Les propositions non satisfaisantes seront écartées ;
- **Examine leur adéquation aux espaces recensés à dénommer**, en fonction des critères suivants : importance et localisation de l'espace à dénommer, cohérence avec les dénominations proches géographiquement dans le quartier ;
- **A un rôle consultatif**. Ses propositions sont soumises au vote du Conseil municipal.

Composition de la Commission

La Commission de dénomination des rues et des écoles est présidée par l'Adjoint·e à la culture. Elle se compose de trois collèges :

- **Collège d'élus·es** (forces de propositions et vote). Le Conseil municipal désigne les membres du collège des élu·es parmi les adjoint·es et les conseiller·ères municipaux·ales.
- **Collège d'expert·es** (forces de propositions et vote) dont expert·es des services de la Ville de Strasbourg. Le·la Président·e de la Commission choisit les personnalités qui forment ce collège (historien·nes, journalistes...).
- **Collège des Services utilisateurs de la voirie** (droit de vote uniquement).

Le collège d'élus et le collège d'experts sont renouvelés après chaque élection municipale, soit tous les six ans.

À ces trois collèges s'ajoutent les **services de la Ville de Strasbourg** (conviés à titre informatif). Ainsi que les **élus référents de quartier** qui sont concernés par les besoins de dénomination recensés.

Des propositions de noms peuvent également être formulées par les services référents de la Ville de Strasbourg, notamment les Directions de Territoire, la Direction de l'Enfance et de l'Éducation et par les sociétés qui aménagent les quartiers (SERS, SPL, bailleurs, etc.).

La possibilité de voter est ouverte aux élus référents de quartier, sur les points d'ordre du jour qui les concernent.

Fonctionnement de la Commission

La Commission de dénomination des rues et des écoles se réunit en temps ordinaire une fois par an, ou davantage en cas de nécessité ; le-la Président-e peut la convoquer exceptionnellement pour l'examen d'un point précis.

En cas de vote au sein de la Commission, seuls les membres extérieurs à l'administration de la Ville et de l'Eurométropole ont un droit de vote, c'est-à-dire les élus, les élus référents de quartier pour les votes qui concernent leur territoire de délégation, les experts et les représentant-e des services utilisateurs d'adresses postales. En cas de partage des voix, le-la Président-e de la Commission a voix prépondérante.

Requêtes exceptionnelles

Pour les cas de requêtes urgentes relatives au besoin d'adressage et à titre exceptionnel, uniquement hors recensement annuel des besoins de dénomination et hors Commission, une dénomination peut être proposée par le secrétariat de la commission, en lien avec la Direction de Territoire concernée, puis validée par le-la président-e de la Commission. La dénomination retenue est transmise par courrier du-de la président-e à l'aménageur.

La dénomination retenue est ensuite présentée de manière rétroactive aux membres de la Commission lors de la session suivante, à titre informatif, puis délibérée en Conseil municipal.

La mise en place d'un vote en ligne par les membres de la Commission peut être exceptionnellement envisagée, avec un délai court de soumission, pour leur permettre en amont de la session suivante de donner leur avis sur les propositions.

II - Choix des noms

Enjeux et objectifs de la dénomination

À l'étude d'enjeux historiques et mémoriels, la Ville de Strasbourg souhaite entrecroiser des enjeux d'appropriation des espaces publics par les citoyen·nes.

- Participer à la formation d'un récit de territoire, et d'une histoire commune et collective que les citoyen·nes s'approprient, dans le respect des droits humains ;
- Faire le choix de noms circonstanciés : pose la question de la contextualisation avec des propositions adaptées aux voies concernées et en relation avec le territoire ;
- Respecter les valeurs républicaines, et ne pas interférer avec la politique extérieure de la France ;

- Tendre au rééquilibrage des dénominations en faveur des femmes ;
- Rendre hommage à des personnalités ayant marqué l'histoire, à l'histoire des lieux ou à des événements historiques ;
- Concourir à l'inclusion sociale et à la lutte contre les discriminations, au travers de la représentativité des hommages rendus ;
- Concourir à la bonne marche des services publics, au service des usagers des espaces publics ;
- Respecter les toponymes, tels les noms de lieux dits, qui font partie de l'histoire et de la mémoire de la ville ;
- Permettre aux citoyen·nes de concourir au façonnage de la ville, en participant au choix des dénominations des espaces publics dans lesquels ils vivent.

Identification et définition des espaces à dénommer

Les rues et espaces à dénommer sont définis par les services de la Ville, en concertation avec les acteurs concernés (opérateurs immobiliers, aménageurs). La définition géométrique et technique des voies à dénommer est assurée par les services de la Ville.

Les rues à dénommer le seront :

- En privilégiant l'extension du nom existant, lorsque la voie à dénommer se situe dans le prolongement d'une rue en continuité visuelle évidente
- En évitant de créer deux débouchés d'une même voie sur un même axe, et donc plusieurs carrefours composés des mêmes rues, notamment dans le cas des rues en "fer à cheval"

Utiliser des termes normalisés pour les voies : rue, boulevard, avenue, allée, promenade, place, etc.

Critères d'éligibilité des noms

Les dénominations proposées peuvent faire référence à des personnes, des événements, des dates, des particularités topographiques, des éléments géographiques ou naturels, des choses inertes.

Pour les personnes :

- **Personnes ayant un parcours remarquable** ou ayant apporté une contribution significative à l'histoire ou la vie locale, nationale ou internationale, auxquelles l'on souhaite rendre un hommage, et ayant œuvré notamment dans les champs suivants : vie artistique, politique, défense des droits et luttes sociales, histoire, philanthropie, sport, recherche, médecine, vie des idées...
- **Personnes décédées depuis plus de cinq ans.** Le respect d'un délai post-mortem de cinq ans permet de limiter des effets d'un réflexe émotionnel, mauvais conseiller certaines fois. Des exceptions peuvent exister, mais elles doivent être conditionnées à un vote des membres de la Commission à l'unanimité.

Pour tous les noms :

- Les dénominations ne doivent pas être déjà attribuées dans la commune, ne pas avoir d'homonyme ou de noms à consonance ou orthographe proche parmi les rues et espaces déjà nommés, afin d'éviter toute confusion, notamment auprès des services de secours ;
- Les dénominations proposées doivent s'inscrire dans le respect des droits humains, de l'égalité et de la fraternité, et ainsi exclure toutes formes de discrimination en fonction des origines, des religions ou du genre ;
- Pour les propositions de dénomination d'après des personnes, si l'autorisation des ayants-droits et héritier·ères n'est pas formellement nécessaire au moment de la proposition, l'opposition de ces derniers entraînera l'abandon du projet de dénomination.

Proposition des noms

Parmi les membres de la Commission, des propositions de noms peuvent être formulées par le collège d'élus et le collège d'expertes. Des propositions de noms peuvent également être formulées par les services référents de la Ville de Strasbourg, notamment les Directions de Territoire et la Direction de l'Enfance et de l'Éducation, et par les sociétés qui aménagent les quartiers (SERS, SPL, bailleurs, etc.).

Tout·e citoyen·ne ou groupe de citoyen·nes peut formuler une proposition de dénomination. Celle-ci devra tenir compte des critères d'éligibilité évoqués ci-dessous. Elle intègre alors un répertoire de propositions.

Le Conseil municipal a également la possibilité, à titre exceptionnel, de proposer des dénominations par des résolutions.

Participation citoyenne

Les démarches de participation citoyenne s'inscrivent dans les grands enjeux de dénomination, rencontrant l'objectif d'appropriation des espaces publics.

- La participation citoyenne est mise en place pour dénommer des espaces identifiés par les services de la Ville de manière ponctuelle et selon les enjeux propres à l'espace à dénommer.
- La participation citoyenne est portée par les Directions de Territoires et/ou la Direction de l'enfance et de l'éducation avec l'appui et l'accompagnement du Secrétariat de la Commission de dénomination des rues et des écoles.
- Les démarches de participation citoyenne poursuivent les enjeux et objectifs de la dénomination portés par la Ville de Strasbourg.
- Les membres de la Commission de dénomination des rues et des écoles peuvent être associés aux temps de participation citoyenne et/ou aux travaux de définition des méthodes.
- Les démarches de participation citoyenne ont pour objet de proposer des noms (trois à minima) à la commission de dénomination des rues et des écoles, qui vote ensuite pour retenir une des propositions. Si aucune des propositions ne répondait aux critères d'éligibilité et aux enjeux et objectifs de dénomination, la commission se réserve la possibilité d'écarter les propositions issues de la démarche de participation citoyenne.

Toutes les démarches de participation citoyenne doit être validées en année N-1 par la Commission de dénomination des rues et des écoles, ou à défaut par le·le Président·e de la Commission.

Pour les rues : Il n'y a pas de démarche de participation citoyenne, sauf exceptions, notamment dans le cadre de la rénovation urbaine ou d'espaces publics contigus à des établissements scolaires, et sur validation de la Commission de dénomination des rues et des écoles.

Pour les écoles, places/espaces publics devant les écoles : Les démarches de participation citoyenne à destination sont menées avec les établissements, les enfants et la Direction de l'enfance et de l'éducation.

Répertoire de propositions

Tenu depuis 2021, un répertoire de propositions peut être consultés par les membres de la Commission de dénomination des rues et des écoles. Il rassemble les propositions de dénominations non circonstanciées réceptionnées par le secrétariat de la commission tout au long de l'année. Des propositions circonstanciées présentées pour les commissions peuvent être intégrées au répertoire sur demande des membres de la commission.

Le répertoire est envoyé avec la transmission des espaces à dénommer précédant la Commission.

Changements de noms

• Le cas des réadressages :

Éviter de modifier sans nécessité impérieuse le nom d'une rue : en raison des difficultés et démarches nombreuses qui en résultent pour les riverain·es et services utilisateurs.

Depuis des années, le réadressage n'a concerné que des projets de rénovation urbaine dans le cadre de transformation des voiries.

• L'adjonction d'un nom :

L'adjonction d'un nom à la suite d'un nom existant (ex : avenue de la paix Simone Veil) peut être envisagé, le changement d'adresse n'étant pas nécessaire pour les usager·ères dans ce cas.

Ce type de changement doit rester exceptionnel.

III - Plaques de rue

Les plaques de rues répondent à un modèle normalisé. Elles font figurer :

- Le **type d'espace** (rue, allée, avenue, boulevard, place, parvis, piste cyclable, impasse, promenade...)
- Le **nom choisi**
- Une **brève mention explicative**, résumant le champ d'action, la fonction de la personne ou la référence historique, ainsi que ses dates de naissance et de mort
- Une traduction en langue régionale quand c'est nécessaire

23. Charte de la Commission de dénomination des rues et des écoles.

Pour

55

AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Dénomination des rues et des écoles 2024.

Numéro V-2024-659

La commission de dénomination des rues et des écoles s'est réunie le 6 juin 2024. Il vous est proposé vingt nouvelles dénominations de voies ou d'espaces.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'honorer la mémoire de douze personnes : huit femmes et quatre hommes. Ce chiffre traduit l'attachement continu de la municipalité à la reconnaissance du rôle des femmes et à leur représentation dans l'espace public. Vous trouverez en annexe de courtes biographies présentant les personnes dont il vous est proposé de rappeler la mémoire.

Liste des voies et espaces publics à dénommer

Cronenbourg

Plan n°1 : place à dénommer

Il convient de dénommer la place à fonction de parking située route d'Oberhausbergen devant le cimetière juif.

Proposition :

PLACE GEORG SIMMEL

1858-1918

Philosophe et sociologue allemand

Hautepierre

Plan n°2 : parc et allée à dénommer

1. Il convient de dénommer officiellement le parc de la maille Brigitte, appelé communément le Petit Bois.

Proposition :

PARC DU PETIT BOIS

2. Il convient de dénommer l'allée créée maille Brigitte dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de Hautepierre.

Cette nouvelle dénomination a été travaillée dans la cadre d'un projet de participation citoyenne porté par la direction de Territoire avec les élèves du collège Érasme et en partenariat avec la médiathèque de HautePierre.

Proposition :

CHEMIN ALICE AU PAYS DES MERVEILLES

Plan n° 3 : rue à dénommer

Il convient de dénommer la rue créée maille Éléonore dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de HautePierre.

Proposition :

RUE URSULA LE GUIN

1929-2018

Écrivaine américaine de science-fiction et de fantasy

Grande-Île - centre

Plan n°4 : place à dénommer

Il convient de dénommer la place de jeux créée dans le cadre des aménagements des espaces publics.

Proposition :

PLACE DE LA BIENVENUE

Gare

Plan n°5 : square à dénommer

Il convient de dénommer le square de jeux créé dans le cadre des aménagements des espaces publics rue du Ban de la Roche.

Proposition :

SQUARE LOUISE BOURGEOIS

1911-2010

Artiste sculptrice

Plan n°6 : ruelle à dénommer

Il convient de dénommer la ruelle créée dans le cadre de la transformation du secteur Marcot Nord par de nouvelles opérations immobilières.

Proposition :

RUELLE DU FRAUENWASSER

Neudorf

Plan n°7 : deux rues et deux allées à dénommer

Il convient de dénommer deux rues et deux allées du quartier Citadelle, en poursuivant le principe d'attribuer des noms de navigatrices ou exploratrices sur tout le quartier.

Propositions :

RUE ALEXANDRA DAVID-NEEL

1868-1969

Exploratrice et orientaliste française

RUE BELLONIE CHANTRE

1866-1952

Voyageuse et écrivaine française

ALLÉE NELLIE BLY

1864-1922

Journaliste américaine qui fit le tour du monde en 72 jours

ALLÉE CHARLOTTE PERRIAND

1903-1999

Architecte et designeuse française liée aux avant-gardes européenne et japonaise

Plan n°8 : place à dénommer

Il convient de dénommer la place à l'angle de la route du Polygone et de la rue Jules Rathgeber.

Proposition :

PLACE MONIQUE WITTIG

1935-2003

Écrivaine et militante féministe française

Neuhof

Plan n°9 : deux rues à dénommer

Il convient de dénommer deux rues créées dans le cadre de l'aménagement du site des anciens Moulins Becker.

Propositions :

RUE DU GRAND CAPRICORNE

RUE DU NÉNUPHAR JAUNE

Robertsau

Plan n°10 : rue à dénommer

Il convient de dénommer une portion du chemin de l'Anguille, le projet immobilier en cours nécessitant de nouveaux adressages.

Proposition :

RUE VILLA LANA

Meinau

Plan n°12 : chemin à dénommer

Il convient de dénommer un chemin le long de l'école Fischart.

Cette nouvelle dénomination a été travaillée dans la cadre d'un projet de participation citoyenne porté par la direction de Territoire avec les élèves de l'école Jean Fischart.

Proposition :

CHEMIN ANDRÉE CHEDID

1902 – 2011

Femme de lettres et poétesse franco-syro-libanaise

Elsau

Plan n°12 : voie à renommer

Il convient de renommer l'avenue Jean-Baptiste Pigalle en allée Jean-Baptiste Pigalle pour faire correspondre l'appellation officielle et l'appellation d'usage dans le quartier, et ce en correspondance avec la nature de la voie.

Proposition :

ALLÉE JEAN-BAPTISTE PIGALLE

1714-1785

Sculpteur français

Wacken

Plan n°13 : place à dénommer

Il convient de dénommer la place ayant pour fonction de parvis devant le nouveau parc des expositions.

Proposition :

PLACE JACQUES DELORS

1925-2023

Homme politique français, Président de la Commission européenne

Neudorf - Etoile

Plan n°14 : place à dénommer

Il convient de dénommer la place ayant pour fonction de parvis devant le centre administratif suite au nouvel aménagement de l'accueil dans le bâtiment et de l'espace public associé.

Proposition :

PLACE SAMUEL PATY

1973 – 2020

Professeur d'histoire-géographie victime d'un attentat terroriste

Neuhof

Plan n°15 : rue à renommer en impasse

Il convient de renommer la rue des Pluviers en impasse des Pluviers, s'agissant effectivement d'une impasse.

Proposition :

IMPASSE DES PLUVIERS

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

de dénommer les voies et espaces publics suivants :

<i>Place Georg SIMMEL</i>	<i>La place située route d'Oberhausbergen devant le cimetière juif.</i>
<i>Parc du PETIT BOIS</i>	<i>Le parc de la maille Brigitte.</i>
<i>Chemin ALICE AU PAYS DES MERVEILLES</i>	<i>L'allée créée maille Brigitte dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de HautePierre.</i>
<i>Rue Ursula LE GUIN</i>	<i>La rue créée maille Éléonore dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de HautePierre.</i>
<i>Place de la BIENVENUE</i>	<i>La place de jeux créée dans le cadre des aménagements des espaces publics à l'angle de la rue du Fil et de la rue de l'Écrevisse.</i>
<i>Square Louise BOURGEOIS</i>	<i>Le square de jeux créé dans le cadre des aménagements des espaces publics rue du Ban de la Roche.</i>
<i>Ruelle du FRAUENWASSER</i>	<i>La ruelle créée dans le cadre de la transformation du secteur Marcot Nord par de nouvelles opérations immobilières</i>
<i>Rue Alexandra DAVID-NEEL Rue Bellonie CHANTRE Allée Nellie BLY Allée Charlotte PERRIAND</i>	<i>Deux rues et deux allées créées dans le secteur Citadelle.</i>
<i>Place Monique WITTIG</i>	<i>La place à l'angle de la route du Polygone et de la rue Jules Rathgeber.</i>
<i>Rue du GRAND CAPRICORNE Rue du NÉNUPHAR JAUNE</i>	<i>Deux rues créées dans le cadre de l'aménagement du site des anciens Moulins Becker.</i>
<i>Rue VILLA LANA</i>	<i>Une rue correspondant à une portion du chemin de l'Anguille créée dans le cadre d'une opération immobilière.</i>

<i>Chemin Andrée CHEDID</i>	<i>Un chemin le long de l'école Fischart.</i>
<i>Allée Jean-Baptiste PIGALLE</i>	<i>L'actuelle avenue Jean-Baptiste Pigalle.</i>
<i>Place Jacques DELORS</i>	<i>La place ayant pour fonction de parvis devant le nouveau parc des expositions</i>
<i>Place Samuel PATY</i>	<i>La place ayant pour fonction de parvis devant le centre administratif.</i>
<i>Impasse des PLUVIERS</i>	<i>L'actuelle rue des Pluviers.</i>

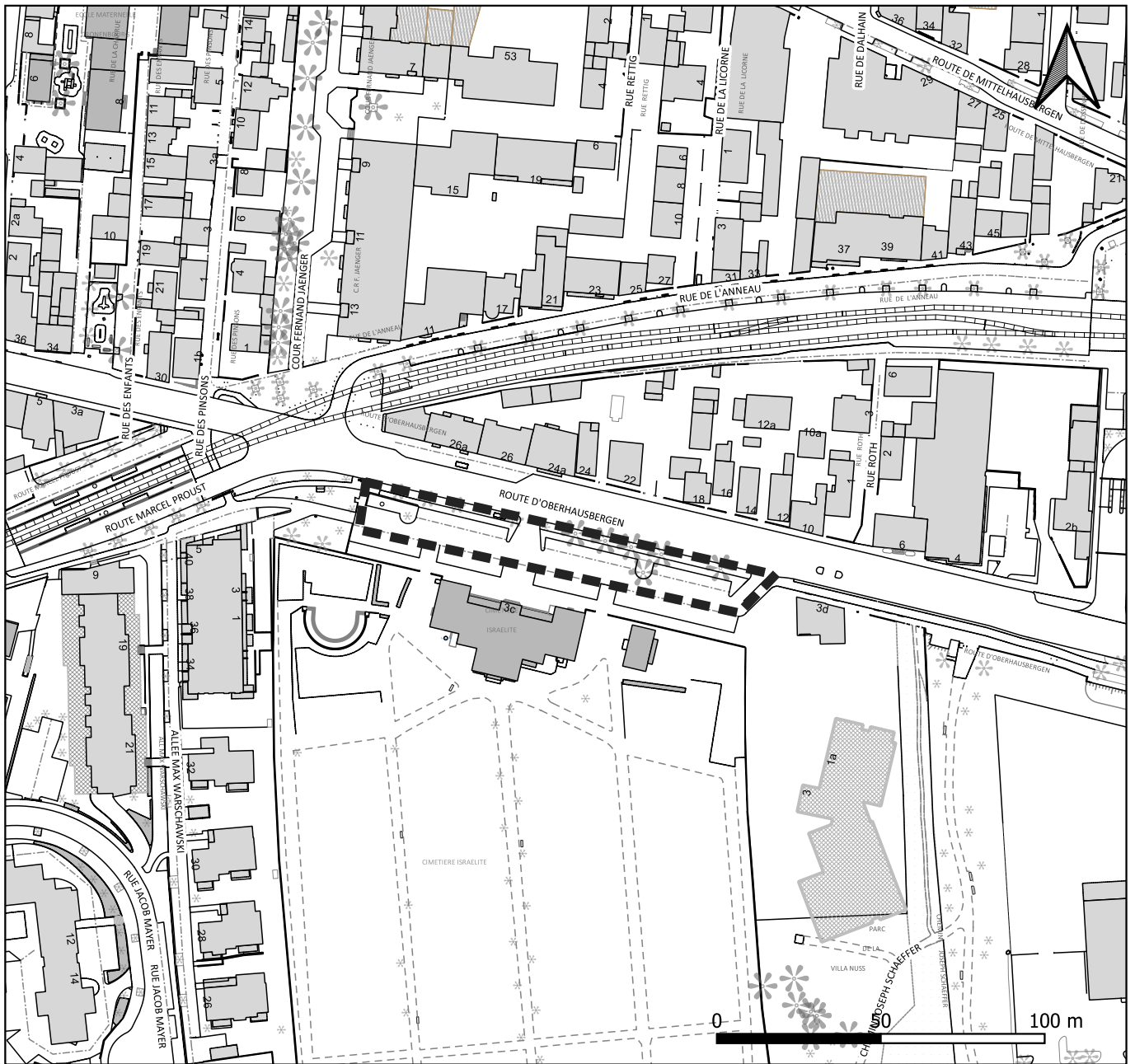
**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171437-DE-1-1)

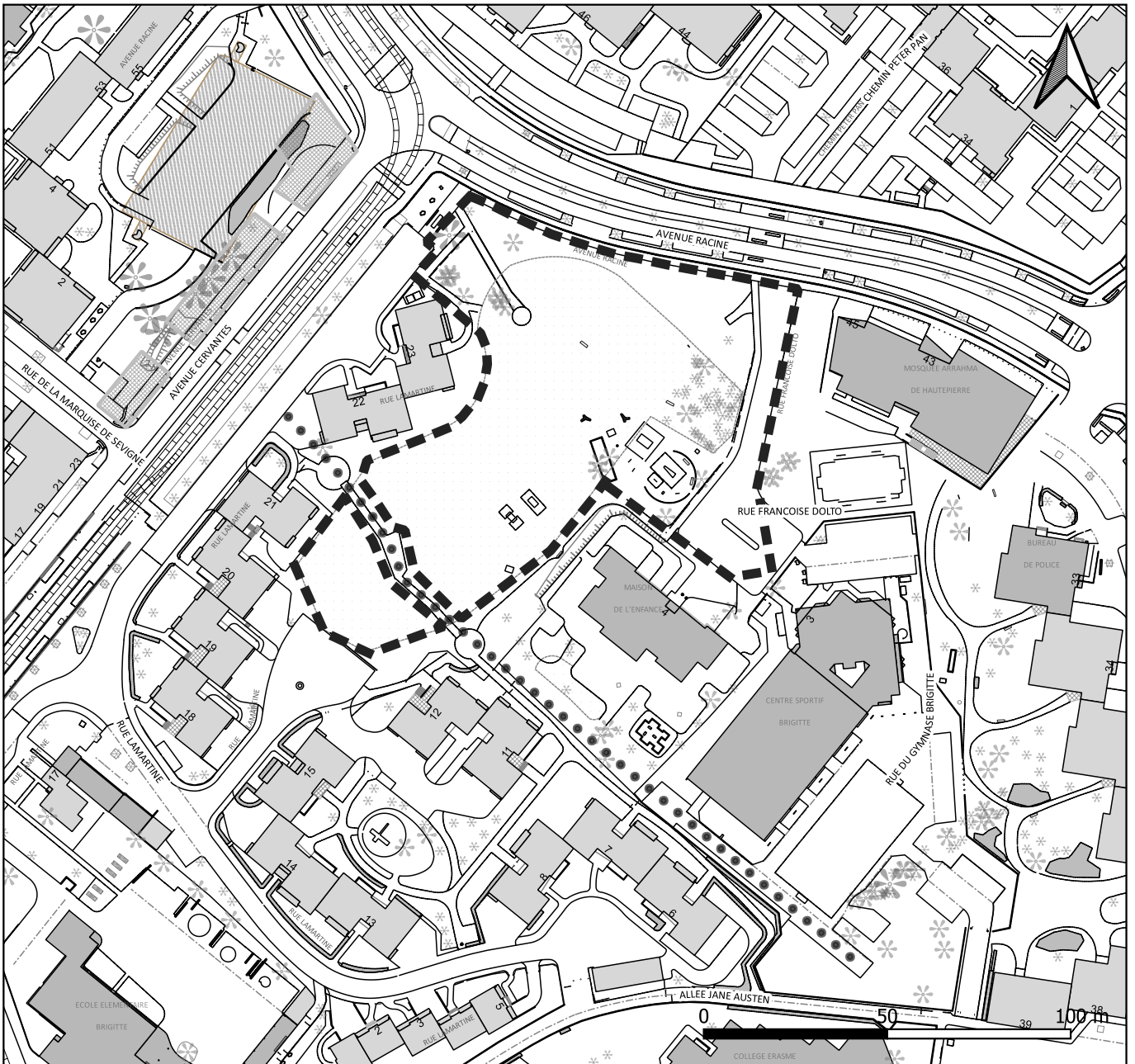
**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Nouvelles dénominations **Plan n°1**

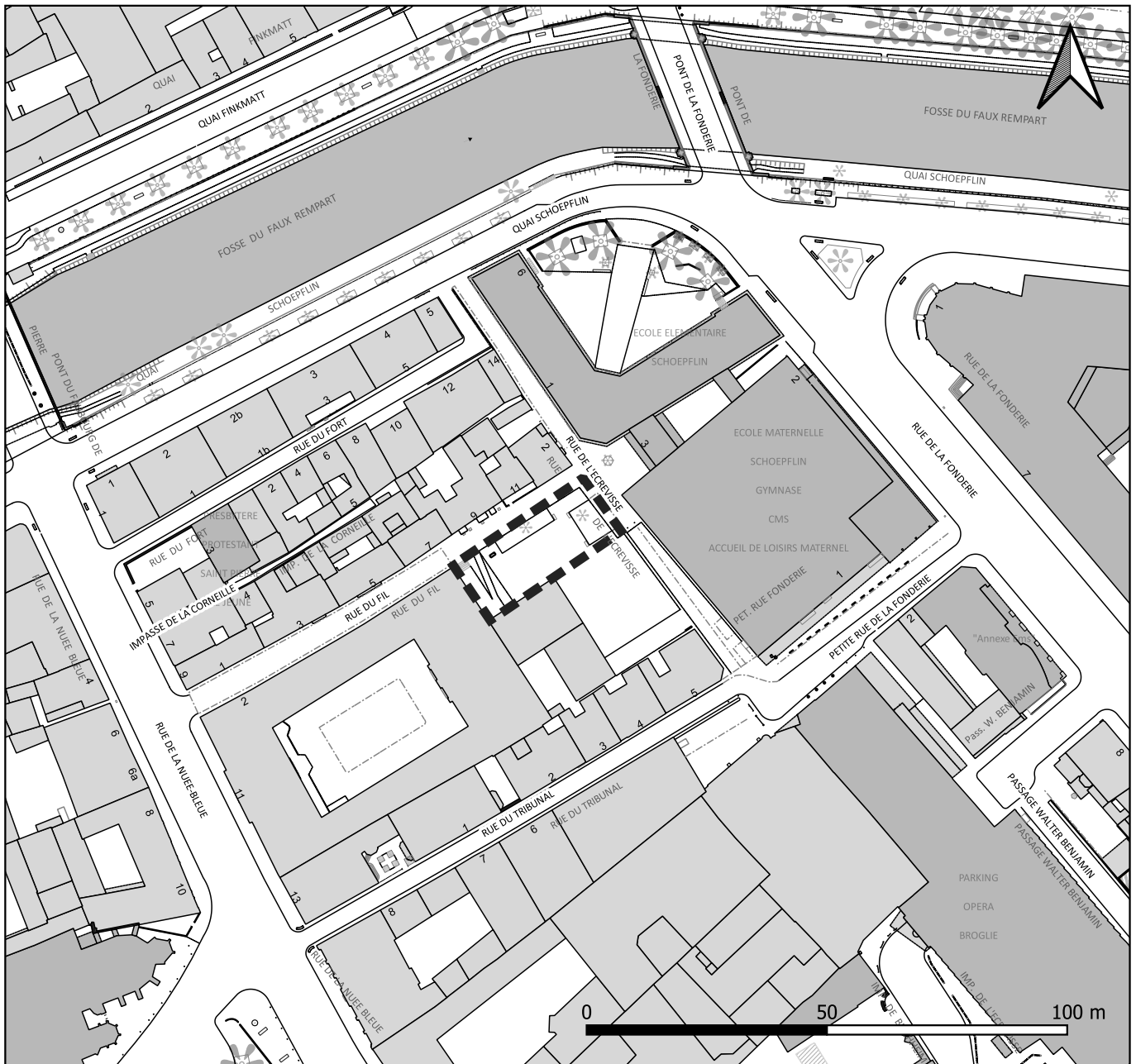


■ ■ ■ ■ ■ Place Georg Simmel

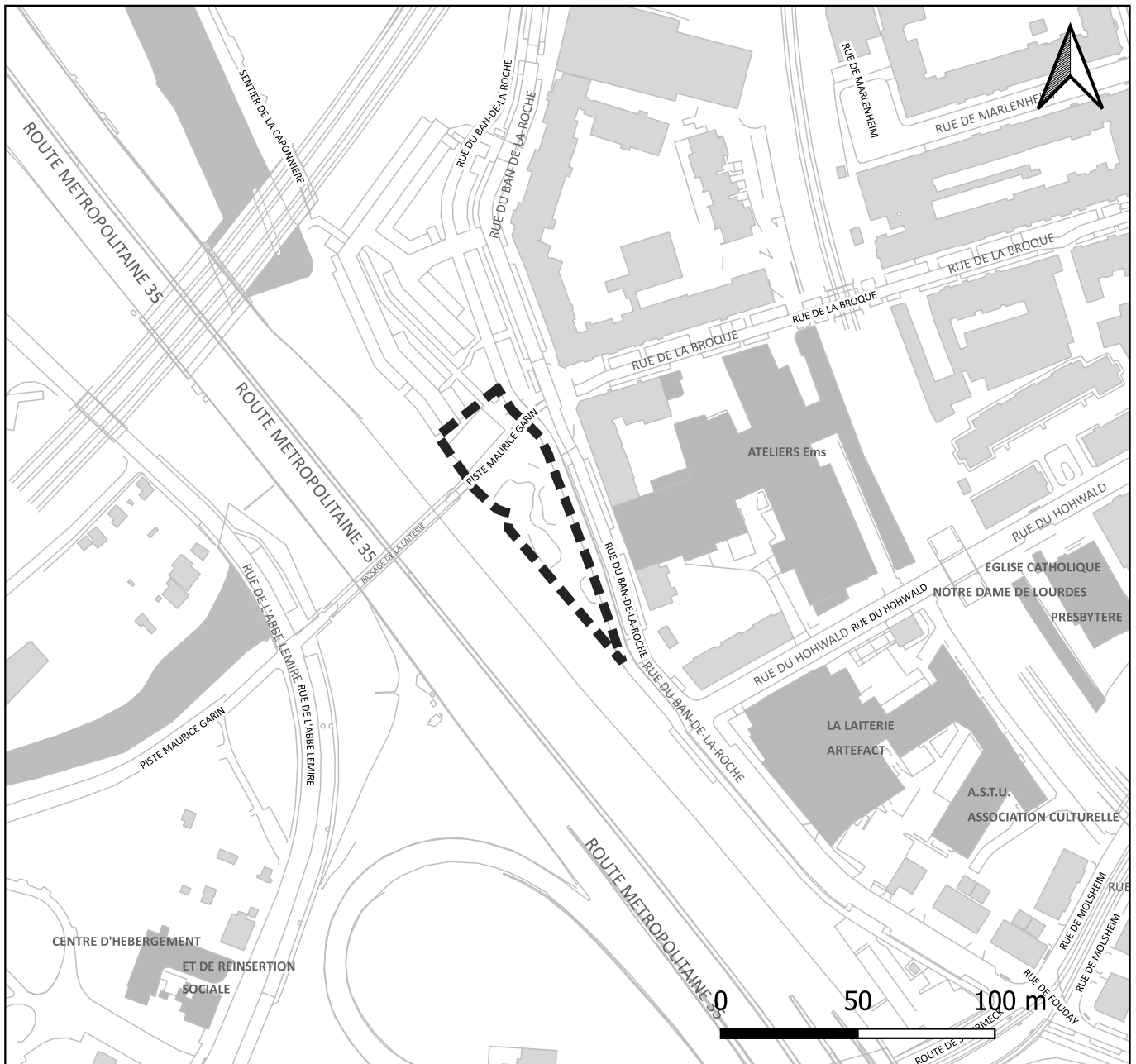
Nouvelles dénominations **Plan n°2**



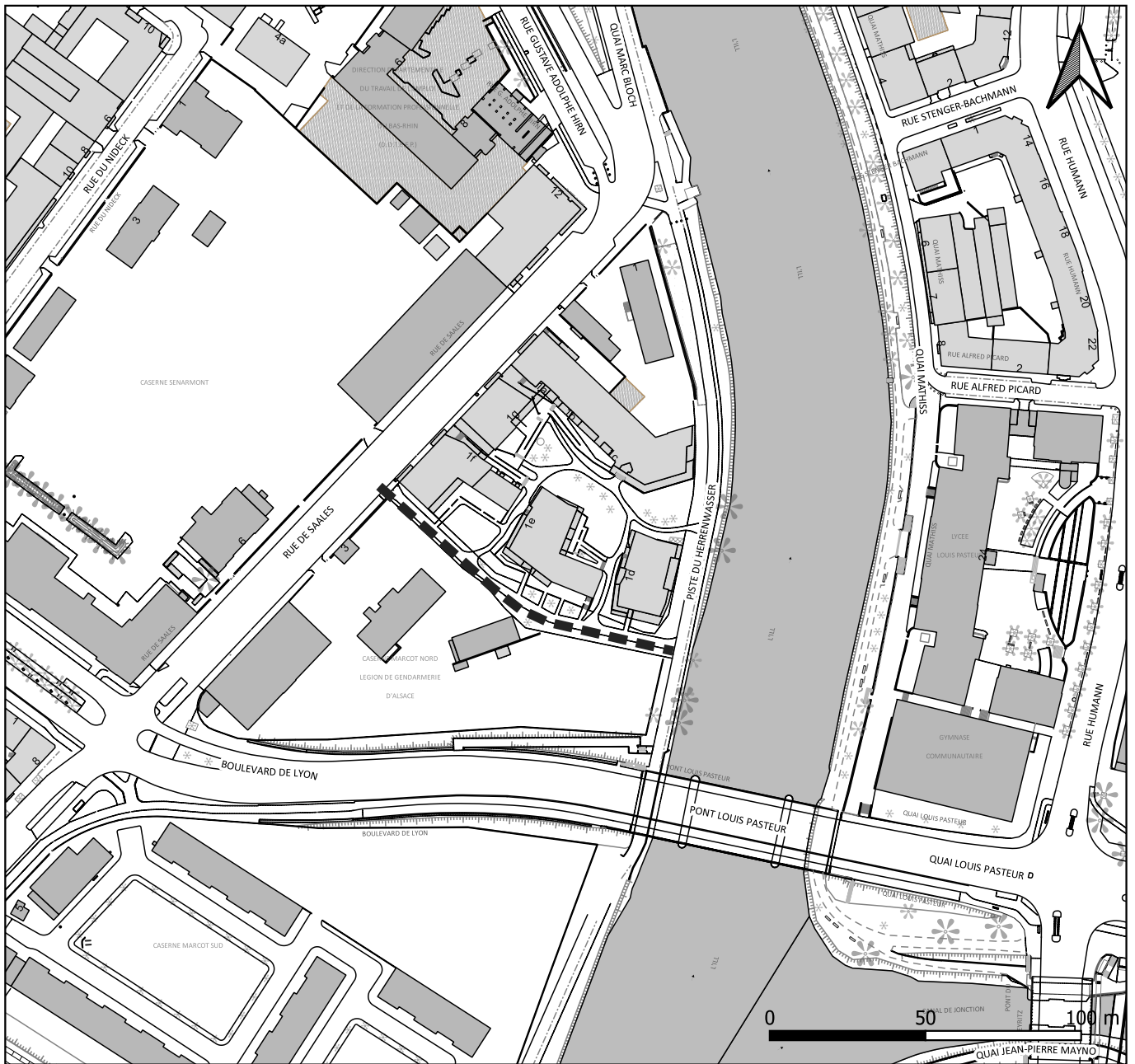
- ■ ■ ■ ■ Parc du petit bois
- ● ● ● ● Chemin Alice au Pays des Merveilles



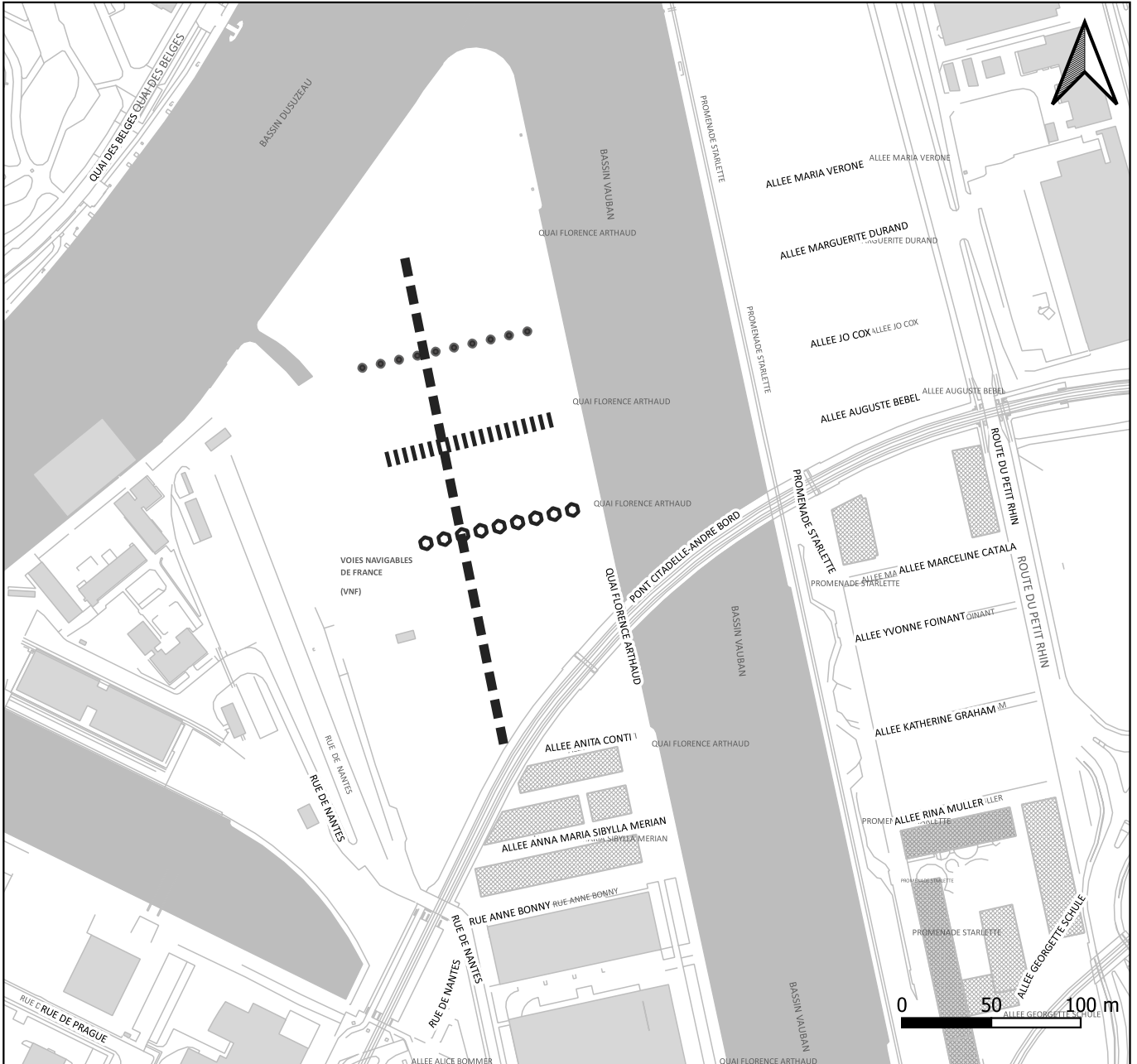
■ ■ ■ ■ ■ Place de la Bienvenue



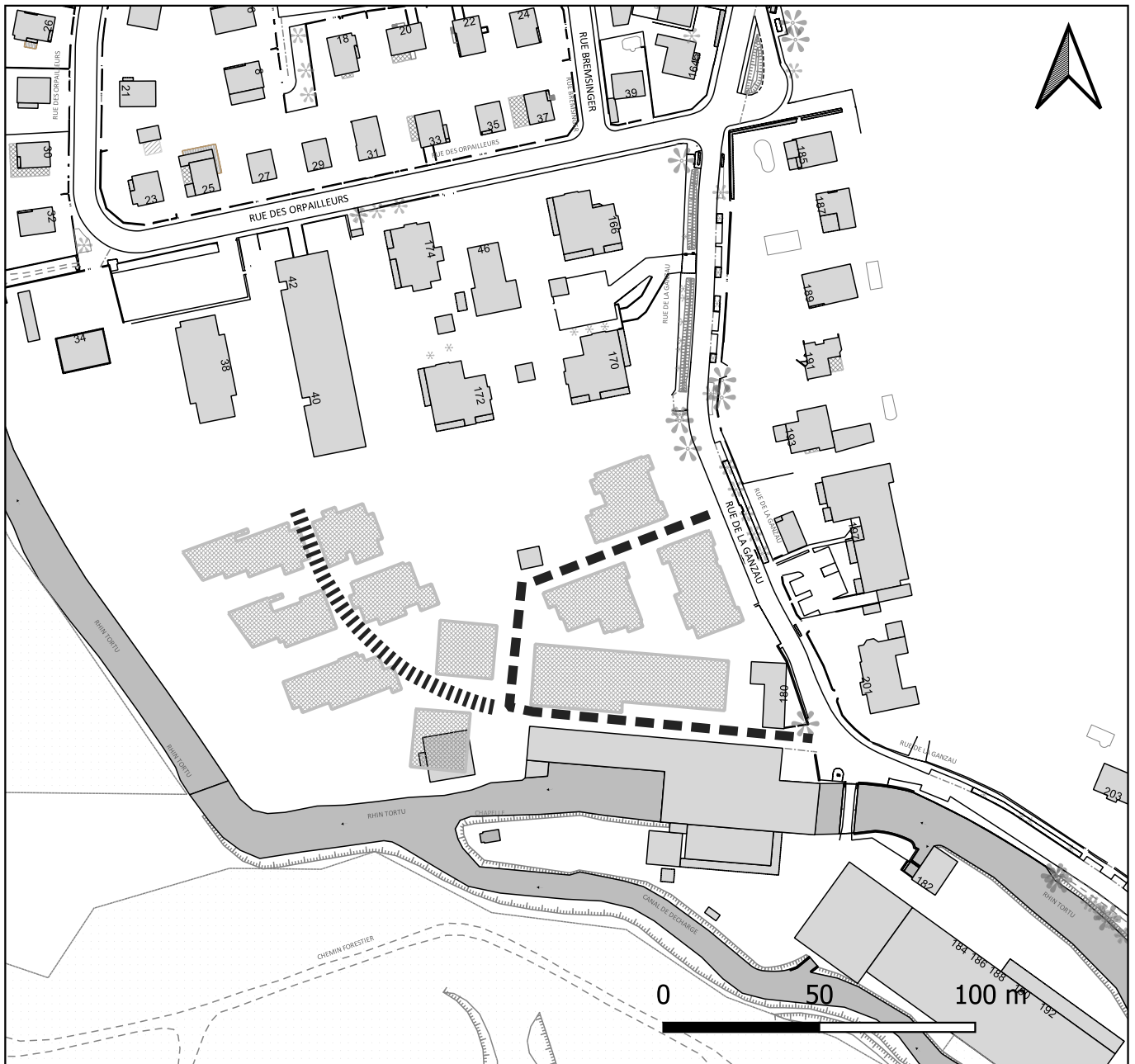
■ ■ ■ ■ ■ Square Louise Bourgeois



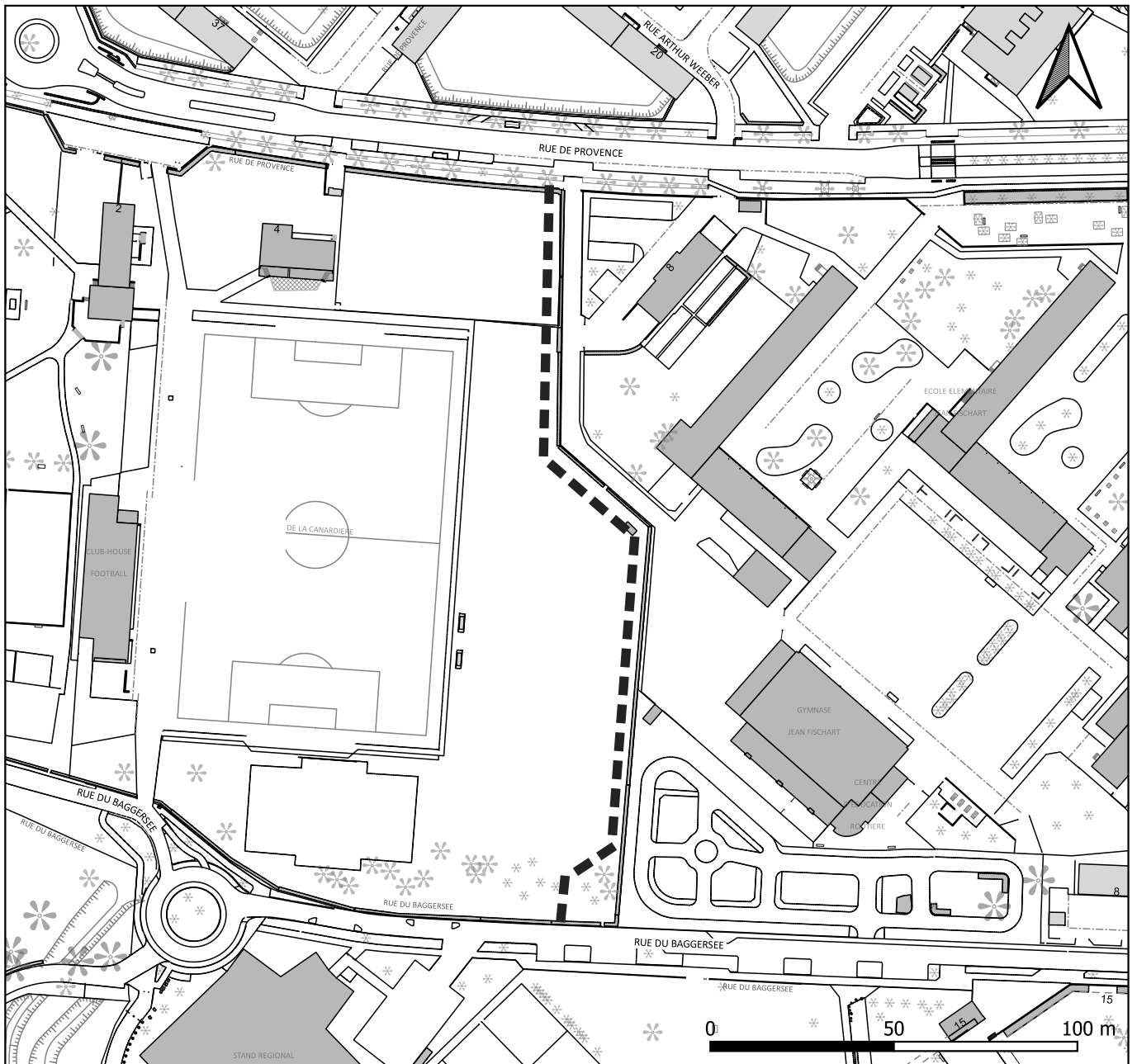
— — — — — Ruelle du Frauenwasser



- — — — — Rue Alexandra David-Neel
- ||||| Rue Bellonie-Chantre
- Allée Nelly Bly
- Allée Charlotte Perriand

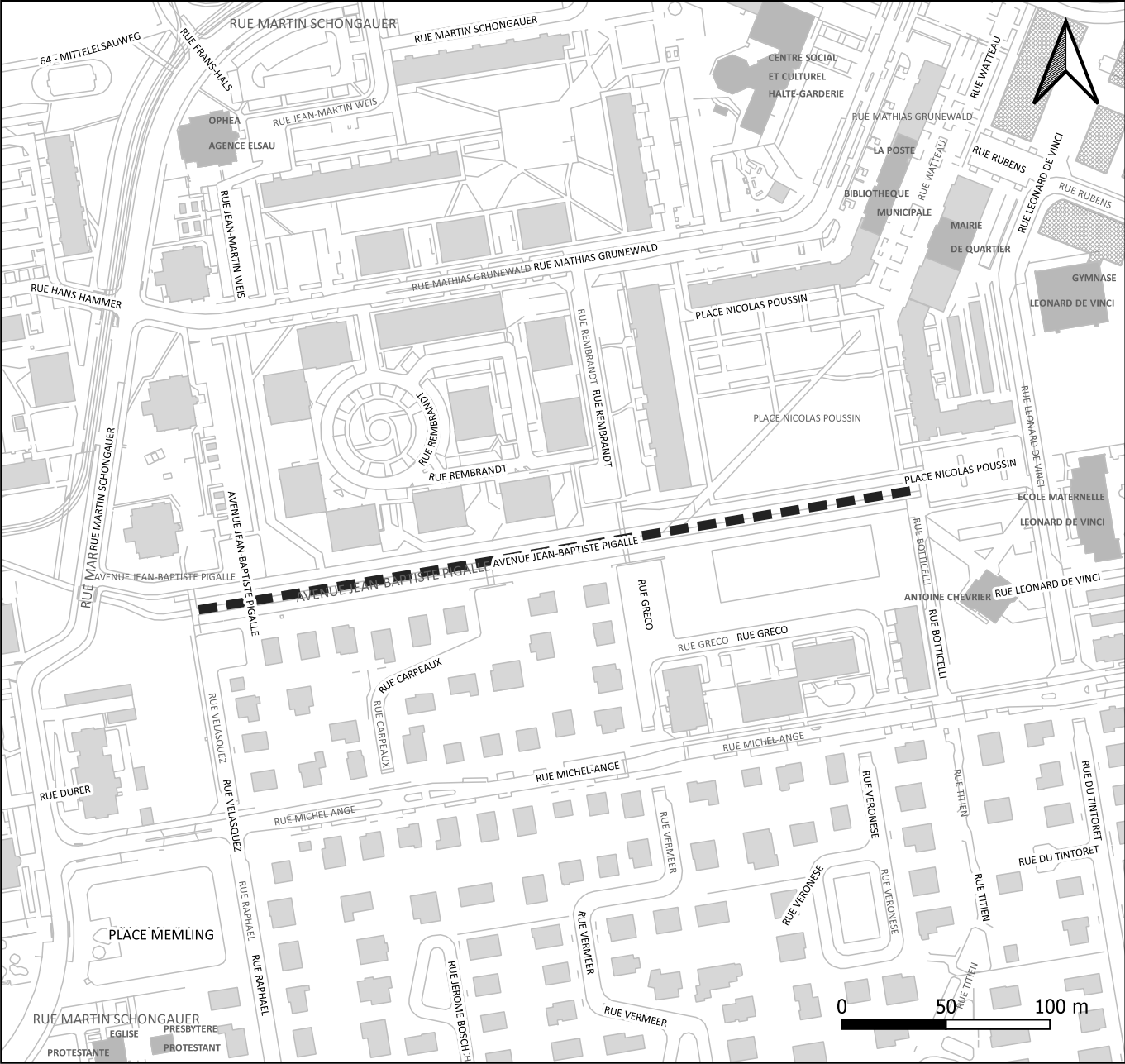


- ■ ■ ■ ■ Rue du Grand Capricorne
- ||||| Rue du Nénuphar Jaune

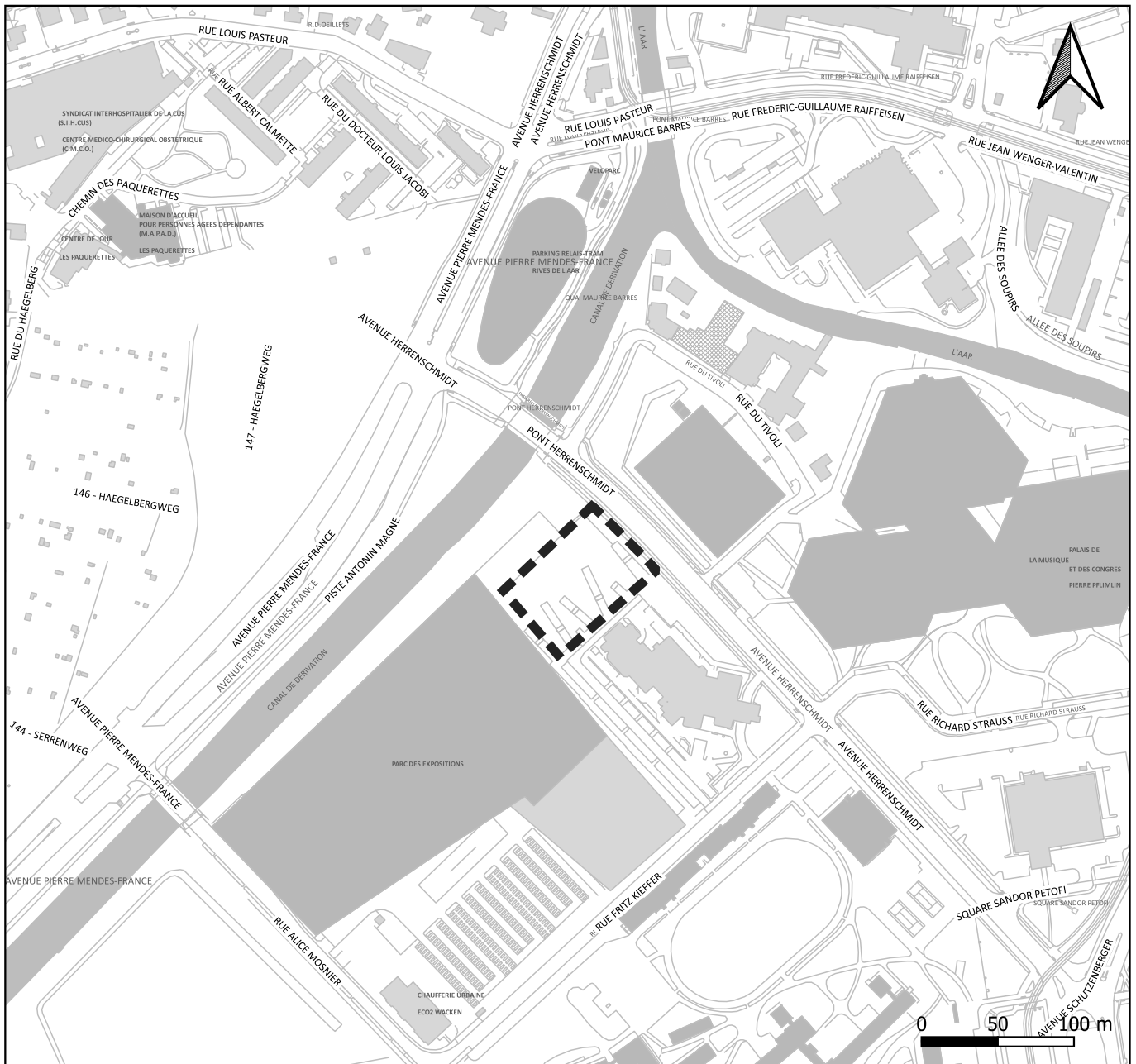


— — — — — Chemin Andrée Cheddid

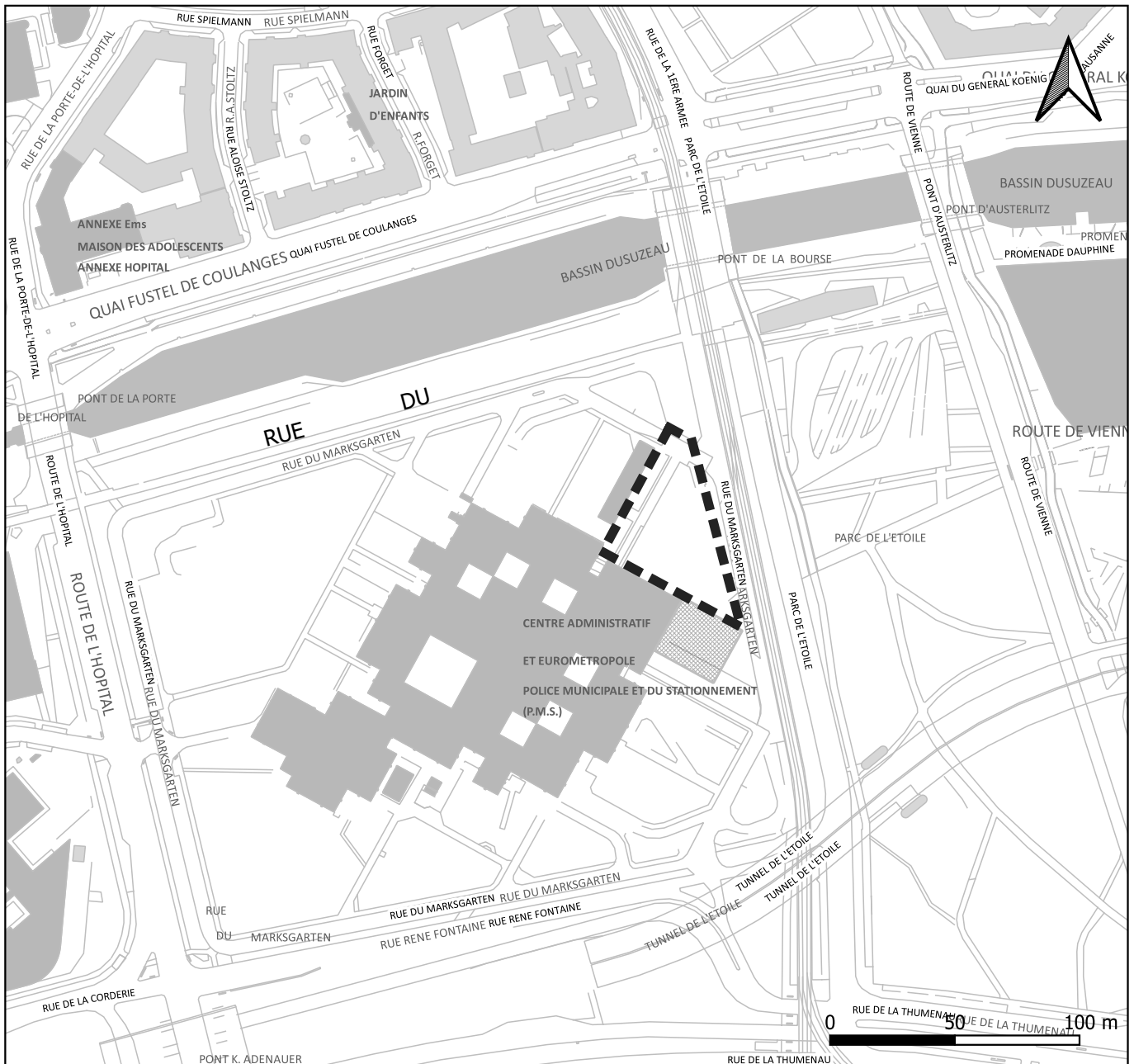
Nouvelles dénominations **Plan n°12**



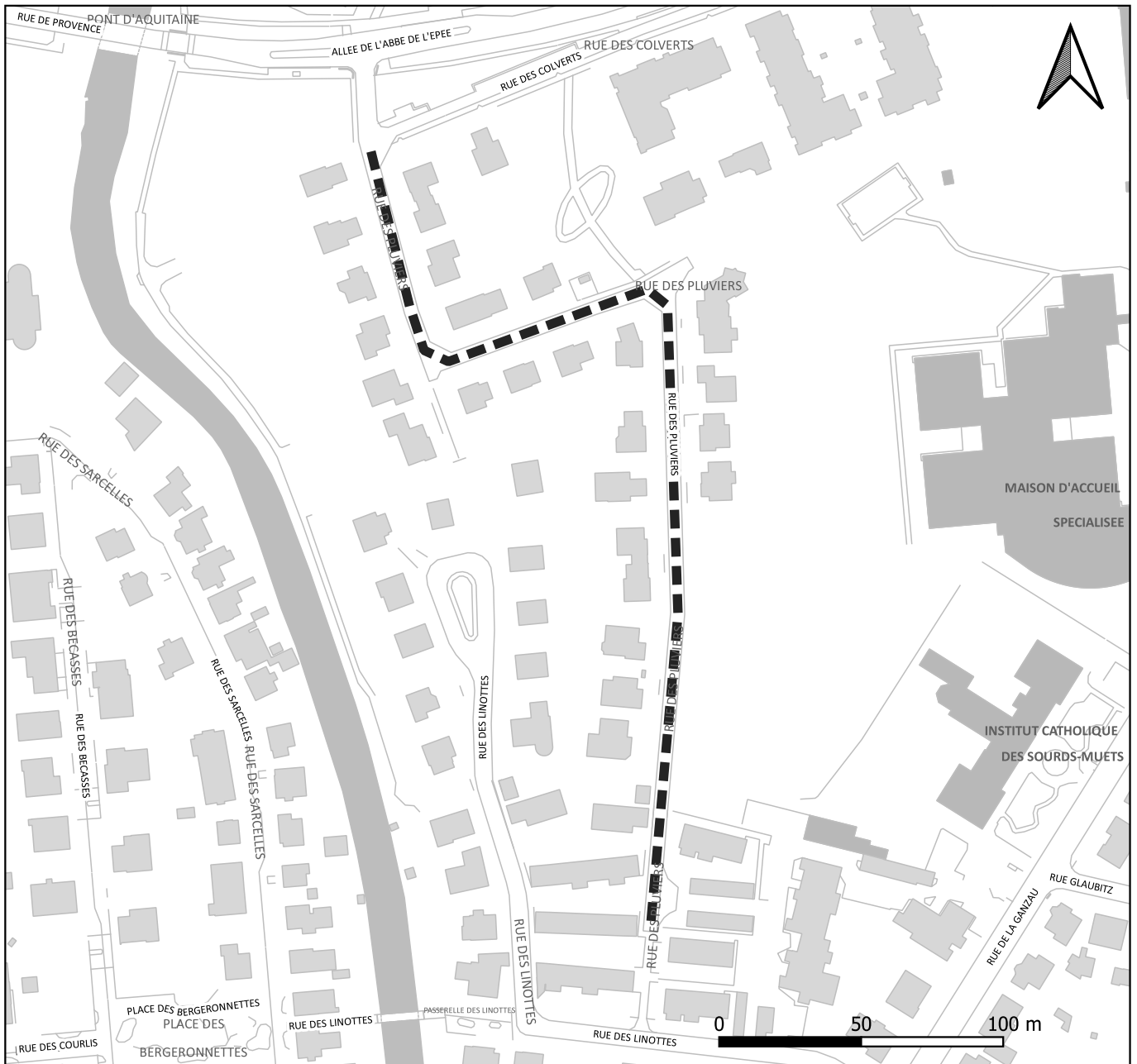
— — — — — Allée Jean-Baptiste Pigalle



■■■■■ Place Jacques Delors



■ ■ ■ ■ ■ Place Samuel Paty



■ ■ ■ ■ ■ Impasse des Pluviers

Délibération au Conseil municipal du lundi 30 septembre 2024

Dénomination des rues et des écoles 2024

Georg SIMMEL (1858-1918)

Georg Simmel fut enseignant à l'Université Strasbourg pendant la période de l'Annexion. D'origine juive, ce professeur est une figure incontournable de la sociologie au niveau international et il est considéré comme l'un des pères fondateurs de cette discipline (au côté du Français Émile Durkheim et de l'Allemand Max Weber). Sa mémoire fait l'objet de plusieurs articles scientifiques :

Simona Tersigni, « Ouvrir les portes, déplacer les ponts », *Revue des sciences sociales*, 68 | 2022, 72-81

Claudia Portioli. La tombe de Simmel dans l'obscurité : ruine ou occasion de mémoire ?. In: *Revue des sciences sociales*, n°35, 2006. Nouvelles figures de la guerre. pp. 150-153.

Rue Ursula K. LE GUIN (1929-2018)

Écrivaine américaine de science-fiction et de fantasy, genres dans lesquels elle s'est distinguée par son exploration de thèmes liés aux sciences humaines et sociales (anthropologie, ethnologie, psychologie, sociologie), au féminisme, à l'utopie, à l'anarchisme et au taoïsme. Elle est devenue célèbre à partir de la publication en 1969 de son roman *La Main gauche de la nuit* qui reçoit les prix Hugo du meilleur roman et prix Nebula du meilleur roman. Elle remporte à nouveau ces deux prix en 1974 avec *Les Dépossédés*.

Louise BOURGEOIS (1911–2010)

Louise Bourgeois est aujourd'hui considérée comme une figure artistique majeure du XXe siècle. Artiste inclassable et touche-à-tout, son œuvre composée d'araignées monumentales, de femmes-maisons et d'éléments phalliques interroge la place des femmes dans l'espace domestique, ainsi que la porosité entre le masculin et le féminin. Ayant fait de sa propre vie sa source principale d'inspiration, Louise Bourgeois a influencé toute une génération d'artistes, de Sophie Calle à Christian Boltanski.

Alexandra DAVID-NEEL (1868-1969)

Exploratrice, orientaliste, écrivaine, figure fascinante du XXe siècle, Alexandra David-Néel était une femme d'une curiosité insatiable, parcourant le monde à la recherche de nouvelles expériences, de découvertes spirituelles et de compréhension des cultures lointaines. Elle est surtout connue pour être la première femme occidentale à pénétrer dans la cité interdite de Lhassa, la capitale du Tibet.

Bellonie CHANTRE (1866-1952)

Poursuivant des études d'infirmière à Lyon, elle s'intéresse aux sciences naturelles et devient membre de l'Association lyonnaise des amis des sciences naturelles fondée en 1872. Elle devient ensuite voyageuse, photographe, botaniste et écrivaine. Avec son mari, elle mène des études en Arménie, en Turquie, en Tunisie et décrit ses voyages sous forme de feuilletons illustrés. Elle en ramène également des échantillons botaniques.

Nellie BLY (1864-1922)

Pionnière du reportage clandestin, une forme de journalisme d'investigation, et de l'émancipation féminine elle a réalisé, seule, un tour du monde en 72 jours entre la fin de l'année 1889 et le début de 1890. Nellie Bly raconte son tour du monde dans le livre, devenu

un classique de la littérature journalistique.

Charlotte PERRIAND (1903-1999)

Charlotte Perriand est l'une des figures incontournables de l'architecture et du design du XXe siècle. Femme engagée, elle s'est intéressée aux enjeux de son temps liés aux logements, aux équipements collectifs et aux nécessités fonctionnelles de l'habitat. Fascinée par la culture nipponne, elle apprend au Japon « le raffinement et la beauté de l'utile », le pouvoir du vide, la maîtrise de l'espace et des proportions.

Monique WITTIG (1935-2003)

Icône de la pensée féministe et lesbienne, l'écrivaine et théoricienne Monique Wittig a considérablement marqué la théorie féministe grâce au concept de « contrat hétérosexuel ». Pionnière du Mouvement de Libération des Femmes (M.L.F.), elle a théorisé l'identité lesbienne, les stéréotypes de genres et remis en question le sexisme de la langue française. Son œuvre littéraire se caractérise par une recherche stylistique et sémantique pour dépasser la distinction de genre.

Andrée CHEDID (1920-2011)

Andrée Chedid est une femme de lettres et poétesse française d'origine syro-libanaise. Elle écrit son premier roman en 1952 et écrit des nouvelles, des poèmes, des pièces de théâtre, des romans, et de la littérature jeunesse. Son œuvre est un questionnement continu sur la condition humaine et les liens entre l'être humain et le monde. L'œuvre d'Andrée Chedid est également attentive à la question de la condition de la femme. Elle évoque aussi l'Orient.

Jean-Baptiste PIGALLE (1714-1785)

Célèbre sculpteur français, issu d'une famille d'ébénistes, Pigalle étudie la sculpture auprès de Robert Le Lorrain et de Jean-Baptiste Lemoyne. Son œuvre se situe à mi-chemin entre les courants baroque et néo-classique. Ses contemporains le considèrent comme un maître. Sa renommée est telle qu'il reçoit des commandes des plus hauts personnages, même du Roi. Il sculpte aussi le corps de grands intellectuels comme Voltaire ou Diderot.

Jacques DELORS (1925-2023)

Militant syndical et homme politique français, il est élu député européen en 1979. De mai 1981 à juillet 1984, il occupe le poste de ministre de l'économie et des finances et est élu, en 1983, maire de Clichy. Président de la Commission européenne de 1985 à 1995, il contribue ainsi à la mise en place de l'euro, de l'Acte unique européen, de l'accord de Schengen ou encore du programme Erasmus. En 1996, après le club Témoin, il fonde l'institut de recherche « Notre Europe ».

Samuel PATY

Le 16 octobre 2020, Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie dans un collège de Conflans-Sainte-Honorine, était décapité pour avoir montré des caricatures du prophète Mahomet à ses élèves. Cet attentat, effroyable par le geste, l'est aussi par le symbole. Pour la première fois, le terrorisme s'invite à l'école républicaine, sanctuaire du savoir, de l'enseignement laïc et de la liberté d'expression.

24. Dénomination des rues et des écoles 2024.

Pour

52

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Numéro V-2024-663

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2024, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels :

SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

AIDE AU PROJET/FONCTIONNEMENT

ILLUSTRATION-LIVRE

Litter'al – Auteurs d'Alsace	5 000 €
-------------------------------------	----------------

Litter'al propose l'organisation d'une lecture perpétuelle ayant comme ambition de faire découvrir les écrivains installés à Strasbourg, en lien avec l'année Capitale Mondiale du Livre 2024. Cette lecture sera un moment de partage, en musique, autour de la littérature, mené par les auteurs eux-mêmes. Pendant 1h30, 18 auteurs se succéderont pour donner vie à leurs écrits et célébrer le dynamisme strasbourgeois en matière d'écriture suivie par un temps de discussion. En partenariat avec la radio RCF (retransmission en direct et podcast).

MUSIQUES ACTUELLES

GIP Cafés Culture	10 000 €
--------------------------	-----------------

Le Groupement d'Intérêt Public Cafés Culture a été impulsé par les organisations professionnelles des cafés, hôtels et restaurants, les syndicats d'artistes, les collectivités territoriales et le Ministère de la Culture et de la Communication. Il gère un fonds d'aide à l'emploi artistique destiné aux cafés qui diffusent des spectacles vivants professionnels. Le GIP encourage l'emploi artistique, luttant ainsi contre l'emploi non déclaré et la précarité des acteurs du secteur artistique. Depuis sa création en 2015, 31 693 spectacles pour 2 485 établissements soit 77 483 salaires aidés. Il concerne près de 15 établissements strasbourgeois.

ODC Live	4 000 €
-----------------	----------------

L'association ODC Live organise le festival Soundclash, événement de musique électronique où se rencontrent des collectifs et associations de DJs strasbourgeois et de la Région. Il met en avant les animateurs de la radio et DJs autour d'un projet commun. Le festival permet de développer des compétences d'organisation d'événementielle (régisseur, graphistes, porteurs de projets et bénévoles). Zest Radio s'associe à d'autres associations : Molodoï, Grafalgar, Ithaque, l'Agence culturelle et d'autres associations de Strasbourg et Colmar. Sont prévus : un Open air gratuit au Parc Schweitzer à Koenigshoffen, 2 soirées à Molodoï et une après-midi au Wagon Souk.

THEATRE

Longtemps, je me suis couché de bonne heure	6 000 €
Fondée sous l'impulsion de la metteuse en scène Blandine Savetier, la compagnie Longtemps je me suis couché de bonne heure s'inspire de textes contemporains, souvent en prise avec de grandes questions sociétales. Blandine Savetier est tout particulièrement engagée dans la promotion de la diversité sur les plateaux. Elle sollicite une aide pour présenter au festival d'Avignon la pièce « Un pas de chat sauvage », adaptée d'un récit de Marie Ndiaye. Créé en mars 2023 au Théâtre National de Strasbourg, ce spectacle musical met en scène deux femmes que tout sépare, mais qui partagent une obsession pour Maria Martinez, chanteuse cubaine qui a connu une gloire fugace ainsi que le racisme à Paris au 19 ^{ème} siècle, avant de disparaître dans la misère. Il y est question de femmes artistes, du vertige de créer, de la difficulté d'incarner, de s'approprier dans une œuvre d'art une personne qui a vraiment existé. Il y est aussi question de la difficulté encore si actuelle à surmonter les préjugés raciaux.	

AUDIOVISUEL ET CINEMA

LABFILMS	3 000 €
L'association Labfilms, dans le cadre du festival du Film de l'Est, festival de court-métrage axé sur l'émergence locale et les talents de la Région Grand Est, propose pour cette édition 2024, en complément des projections en compétition et des journées professionnelles, des temps de mise en avant de projets du territoire : une séance grand public de courts métrages tournés dans la métropole et une séance de pitch de projets issus de l'aide au concept lancée en 2023 par l'Eurométropole de Strasbourg.	

PATRIMOINE ET ARCHITECTURE

UNISTRA – Jardin des Sciences	5 000 €
La Fête de la science est une manifestation nationale de culture scientifique et technique portée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR). L'édition 2024 se déroulera du 04 au 14 octobre 2024. Dans ce contexte, le Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg décline et coordonne cette manifestation au niveau du département du Bas-Rhin depuis 20 ans, impulse des projets et des rencontres avec les publics : scolaires et grand public. Pour 2024, un village de sciences sera assuré au palais universitaire, au Vaisseau et à la médiathèque Malraux. La programmation se déploie à Strasbourg en différents lieux.	

Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace	4 000 €
--	----------------

Le projet rassemble les associations patrimoniales autour d'un projet d'édition consacré à une synthèse sur l'histoire inédite de l'une des plus anciennes maisons médiévales de Strasbourg, construite en 1289 au cœur de l'ancien quartier juif de Strasbourg. D'importants décors muraux peints et des plafonds richement ornés ont fait du 15 rue des Juifs l'un des bâtiments médiévaux emblématiques de la Ville. Propriété de la ville de Strasbourg, l'immeuble abrite aujourd'hui une « Maison des associations du Patrimoine », regroupant une dizaine d'associations œuvrant à la valorisation et à la connaissance du riche patrimoine archéologique, historique et architectural de Strasbourg et sa région.

INVESTISSEMENT

MUSIQUES ACTUELLES

JAZZDOR	5 610 €
----------------	----------------

L'association Jazzdor a sollicité un soutien au titre du remplacement du matériel technique compatible aux nouvelles normes numériques des lieux où programme la SMAC Jazzdor en saison et sur le festival Jazzdor-Strasbourg, dont, principalement, la salle de spectacle du Fossé des Treize.

STRASBOURG, CAPITALE MONDIALE DU LIVRE

Bibliothèque Sans frontières	15 000 €
-------------------------------------	-----------------

Le dispositif « Mon sac de livres » a été déployé pour la 1^{ère} fois à Strasbourg. Voué à accompagner l'intégration d'enfants primo arrivants, dans leur accès à la langue française, plus de 250 enfants scolarisés dans les écoles de Strasbourg ont pu offrir un Sac de livres à leurs petits camarades, grâce à l'ingénierie de l'association Bibliothèques sans frontières, présidée par l'historien Patrick Weil et le journaliste Augustin Trapenard. Projet figurant au programme officiel UNESCO Lire notre monde.

Association Lecture Jeunesse	15 000 €
-------------------------------------	-----------------

A l'occasion du 50^{ème} anniversaire de sa création, l'association nationale Lecture jeunesse a souhaité organiser son colloque annuel à Strasbourg. D'envergure européenne, il aura pour thème « La lecture, un droit pour les adolescents » (mercredi 20 novembre 2024). Cet événement s'ajoute au dispositif Numook, dédié à 250 adolescents engagés dans des projets d'écriture numérique. Projets figurant au programme officiel UNESCO Lire notre monde.

UNISTRA	23 000 €
----------------	-----------------

Des projets phares sont portés par l'UNISTRA dans le cadre de l'année capitale mondiale du livre, dont une académie des écrivains pour la paix sous la houlette d'Alberto Manguel, parrain Lire notre monde qui se déroulera sur 10 jours (20/30 novembre 2024). Un autre événement portera sur la thématique « Écrire sur la justice ». Projets figurant au programme officiel UNESCO Lire notre monde.

Syndicat de la librairie Française	20 000 €
---	-----------------

Le syndicat de la librairie française a pu organiser ses rencontres nationales à Strasbourg le 16 et 17 juin 2024. Mettant en valeur la filière de l'édition locale, ainsi que les libraires locaux, cet événement de très grande envergure a rassemblé 1 200 libraires, plus grosse

fréquentation jamais constatée. La thématique de l'écologie a été très présente dans les échanges (conférence inaugurale, ateliers). L'écho médiatique et la valorisation de la ville de Strasbourg a été très important. Projet figurant au programme officiel UNESCO Lire notre monde.

Emmaüs	20 000 €
---------------	-----------------

Dans le cadre de l'année Capitale mondiale du livre, Emmaüs souhaite organiser une grande vente de livre solidaire lors d'un événement au Palais des expositions le 27 novembre 2024. Cet événement a une vocation internationale. L'intégralité des livres sera vendue à prix solidaire. De nombreuses animations autour de la lecture et de l'écriture seront organisées. Fatou Diome, marraine capitale mondiale du livre sera également marraine de cet événement très grand public et qui s'inscrit dans le programme Solidarité lecture de Lire notre monde. Projet figurant au programme officiel UNESCO Lire notre monde.

Le Lieu Documentaire	5 000 €
-----------------------------	----------------

Le programme « Le livre à l'écran » de l'année capitale mondiale du livre s'appuie, entre autre, sur une programmation exceptionnelle de projections de films et cycles développés spécifiquement par le Lieu Documentaire avec de nombreux partenaires tels que la délégation Grand Est de l'INA, ARTE, Le Lieu d'Europe, l'Université (Laboratoire SAGE/CNRS). Fruit d'une sélection ambitieuse et variée, qui se déploiera jusqu'en avril 2025, la programmation visera à faire découvrir ou redécouvrir de nombreux films dédiés à des portraits d'écrivains, éditeurs et personnalités du monde du livre, souvent en présence des réalisateurs des films proposés.

MISSION CULTURE ET TRANSITION

Association Départementale des FRANCAS du Bas-Rhin	1 500 €
---	----------------

« Sortez Philo ! » est un projet à destination des élèves de 6 à 15 ans, qui articule découverte interactive de lieux patrimoniaux de culture (artistique, scientifique et technique), d'histoire et de démocratie, avec la pratique de la discussion à visée philosophique, en partenariat avec le service des musées de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

- Pour le Service Développement Culturel et Artistique :

AIDE AU PROJET/FONCTIONNEMENT

- Litter'al – Auteurs d'Alsace : 5 000 €,

- *GIP Cafés Culture* : 10 000 €,
- *ODC Live* : 4 000 €,
- *Longtemps, je me suis couché de bonne heure* : 6 000 €,
- *LABFILMS* : 3 000 €,
- *UNISTRA – Jardin des Sciences* : 5 000 €,
- *Société pour la conservation des monuments historiques* : 4 000 €,

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 37 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 – programme 8015 du budget 2024.

INVESTISSEMENT

- *Jazzdor* : 5 610 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 5 610 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 – fonction 311 – nature 20421 – programme 7009 du budget 2024.

- **Pour Strasbourg, Capitale Mondiale du Livre :**

- *Bibliothèque sans frontières* : 15 000 €,
- *Association Lecture Jeunesse* : 15 000 €,
- *Unistra* : 23 000 €,
- *Syndicat de la Librairie Française* : 20 000 €,
- *Emmaüs* : 20 000 €,
- *Lieu Documentaire* : 5 000 €,

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 98 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU00E – fonction 311 – nature 65748 – programme 8134 du budget 2024.

- **Pour la Mission, Culture et Transition :**

- *Association Départementale des FRANCAS du Bas-Rhin* : 1 500 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 1 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 311 – nature 65748 – programme 65 du budget 2024.

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171412-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Conseil Municipal du 30 septembre 2024

Attribution de subventions à des associations culturelles

Association	Nature de la sollicitation	Montants		
		Sollicité	Alloué N-1	Proposé
SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE				
LITTER'AL – AUTEURS D'ALSACE	<i>Aide au projet</i>	5 000 €	0 €	5 000 €
GIP CAFES CULTURE	<i>Aide au projet</i>	10 000 €	10 000 €	10 000 €
ODC LIVE	<i>Aide au projet</i>	5 000 €	0 €	4 000 €
LONGTEMPS, JE ME SUIS COUCHE DE BONNE HEURE	<i>Aide au projet</i>	6 000 €	0 €	6 000 €
LABFILMS	<i>Aide au projet</i>	14 000 €	11 000 €	3 000 € (versement de 11 000 € en Mai 2024)
UNISTRA - JARDIN DES SCIENCES	<i>Aide au fonctionnement</i>	5 000 €	5 000 €	5 000 €
SOCIETE POUR LA CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES D'ALSACE	<i>Aide au projet</i>	8 500 €	0 €	4 000 €
JAZZDOR	<i>Aide à l'investissement</i>	5 610 €	0 €	5 610 €
STRASBOURG, CAPITALE MONDIALE DU LIVRE				
BIBLIOTHEQUES SANS FRONTIERES	<i>Aide au projet</i>	15 000 €	0 €	15 000 €
ASSOCIATION LECTURE JEUNESSE	<i>Aide au projet</i>	15 000 €	0 €	15 000 €
UNIVERSITE DE STRASBOURG (UNISTRA)	<i>Aide au projet</i>	23 000 €	0 €	23 000 €
SYNDICAT DE LA LIBRAIRIE FRANCAISE	<i>Aide au projet</i>	20 000 €	0 €	20 000 €
EMMAÛS	<i>Aide au projet</i>	30 000 €	0 €	20 000 €
LE LIEU DOCUMENTAIRE	<i>Aide au projet</i>	10 000 €	0 €	5 000 €
MISSION CULTURE ET TRANSITION				
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN - FRANCAS	<i>Aide au projet</i>	4 000 €	0 €	1 500 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Conventions de partenariat entre le Conservatoire de la ville de Strasbourg et l'école de musique St Thomas pour le fonctionnement des orchestres partagés.

Numéro V-2024-661

La ville de Strasbourg est engagée dans une politique en faveur de l'accès à l'éducation artistique et culturelle et notamment la pratique musicale en amateur. Riche d'un réseau de 17 écoles de musique associative, la musique est enseignée par environ 200 professeurs à près de 3 900 élèves. Des dynamiques inter-écoles se multiplient à travers une saison des écoles de musique proposant un certain nombre d'événements : concerts, festivals, etc.

Un projet inter-écoles initié en 2019 partait d'un constat simple : la production collective incite à faire progresser, favorise la coopération entre élèves et amène certains à se dépasser. L'idée de cet orchestre mutualisé est née du fait qu'une école, seule, ne peut proposer cette pratique collective en orchestre symphonique.

Le partenariat avec le conservatoire a rapidement été envisagé à travers la classe de direction d'orchestre de Miguel Etchegoncelay. En effet, un élève de cette classe, dirige l'orchestre lors de répétitions hebdomadaires et des concerts proposés deux fois dans l'année.

Fort d'une expérience réussie de cet orchestre d'adultes, désormais dénommé DELIUS, il a été créé en 2022 un orchestre partagé JUNIOR (l'OPJ). S'il est également dirigé par un élève du Conservatoire à rayonnement régional, il présente la particularité d'associer des professeurs des écoles de musique et du conservatoire pour encadrer les pupitres lors des répétitions et de jouer avec les enfants lors des concerts. Cet orchestre a permis d'intégrer des élèves sortant du dispositif DEMOS et souhaitant poursuivre une activité orchestrale au bout des trois années prévues par le dispositif.

Le projet se poursuit autour du partenariat entre la ville de Strasbourg à travers le conservatoire et l'école de musique St Thomas pour le compte du réseau des écoles de musique.

Il est proposé au Conseil d'adopter les projets de conventions de partenariat qui fixent les modalités de fonctionnement et d'organisation des deux orchestres partagés : l'orchestre

DELIUS et l'orchestre partagé JUNIOR (OPJ) pour les trois saisons à venir : 2024-2025 ; 2025-2026 et 2026-2027.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

*la convention de partenariat entre la ville de Strasbourg et l'école de musique St Thomas
pour les orchestres partagés,*

autorise

*la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention de partenariat jointe en annexe
ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171418-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ORCHESTRE PARTAGE DES ECOLES DE MUSIQUE DE STRASBOURG
ET DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL

Entre :

La ville de Strasbourg - Conservatoire à rayonnement régional
1 Place Dauphine - 67076 STRASBOURG CEDEX
représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

Et :

L'école de musique Saint-Thomas
2 rue de la Monnaie - 67000 STRASBOURG
représentée par Madame Emilie KOEHLIN, Présidente

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

La présente convention s'inscrit dans le cadre de :

- la délibération relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg du 14 décembre 2020 qui entend notamment légitimer la place et le rôle de la pratique en amateur comme moteur et acteur de la vitalité de l'écosystème artistique Strasbourg,
- la délibération sur la politique de soutien aux pratiques artistiques en amateur du 21 juin 2021 qui réaffirme son soutien aux écoles de musique.

Les pratiques artistiques en amateur s'inscrivent au cœur des enjeux sociétaux actuels. Elles favorisent le développement de la personne, la participation active à la vie artistique et culturelle de la cité, l'implication citoyenne, la diversité sociale et intergénérationnelle et le bien-vivre ensemble sur le territoire. Elles permettent par ailleurs d'apporter des propositions en termes d'équité territoriale et sociale.

Riche d'un réseau de 17 écoles de musique associatives, l'enseignement musical tient une place importante à Strasbourg et fait partie du quotidien de nombreux concitoyens qui partagent leur passion avec leur entourage ou avec leurs proches.

Dans ce contexte, l'école de musique St-Thomas porte en partenariat avec le Conservatoire à rayonnement régional, le projet d'orchestre mutualisé des écoles de musique de la ville de Strasbourg, projet soutenu financièrement par la municipalité depuis 2019.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les règles et les modalités du partenariat dans le cadre de ce projet entre d'une-part le Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg (CRR) et l'école de Musique St-Thomas.

Article 2 : Public concerné

L'orchestre est ouvert à tout élève de 2^{ème} cycle minimum inscrit dans une des 17 écoles de musique de la ville de Strasbourg et aux élèves du CRR sur la base du volontariat.

Dans la mesure où le projet est soutenu par la Ville et commun au réseau des écoles de musique, il est proposé gratuitement aux élèves inscrits dans une école de musique de la Ville ou au Conservatoire.

L'école de musique St-Thomas procède aux inscriptions des élèves intéressés.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

L'orchestre est dirigé par un étudiant au CRR en direction d'orchestre et placé sous son entière responsabilité pédagogique. Le choix du chef d'orchestre se fera en concertation avec la classe de direction de Miguel Etchegoncelay et l'école de Musique St-Thomas, porteuse du projet, représentée par son directeur Guillaume Sébastien.

Le fonctionnement de l'orchestre s'appuie sur un rythme de travail selon un calendrier établi en début d'année scolaire.

Les répétitions hebdomadaires d'1h30 se déroulent en semaine le mercredi de 20h15 à 21h45. Les dates sont programmées sur une année scolaire (hors vacances scolaires) ainsi que des WE de répétition (environ 4 par année).

Les répétitions de l'orchestre ont lieu dans une salle du CRR (salle 20), cela dans l'objectif d'inciter les participants à investir un lieu culturel de la cité et de les sensibiliser à sa programmation artistique.

De manière exceptionnelle, des répétitions pourront être organisées sur d'autres sites, notamment dans le cas de week-end de répétitions.

Article 4 : Objectifs

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Développer des passerelles entre les différents publics. A ce titre, il est envisagé de faire participer des élèves du CRR en tant que chefs de pupitres. Par ailleurs, il est également prévu un partenariat avec la classe de direction de Miguel Etchegoncelay ;
- Pour les élèves des écoles de musique, c'est l'occasion de découvrir un établissement culturel musical emblématique de la Ville de Strasbourg, mais aussi de les motiver à s'impliquer dans la poursuite de leur parcours artistique ;
- Rendre la pratique d'un orchestre accessible aux élèves des écoles de musique, cela en lien avec les enseignements proposés et les équipes pédagogiques de chaque école ;
- Établir de nouveaux partenariats dans l'idée d'une complémentarité entre les établissements d'enseignements artistiques du territoire favorisant la proximité avec les citoyens ;
- Contribuer à la pérennité d'une pratique artistique et d'une offre culturelle dynamique et variée sur le territoire ;
- Favoriser la diffusion d'une culture et d'un patrimoine musical.

Article 5 : Moyens mis à disposition

Par la Ville :

- ◆ Direction de la Culture, développement culturel et artistique :
 - Soutien financier au projet via une subvention à l'école de musique St-Thomas dans le cadre du dispositif « Aides aux projets pour les écoles de musique » ; Pour la saison 2024-2025 il est proposé une subvention à hauteur de 5 000 € pour un budget annuel du projet de 16 000 € (sous réserve de validation en conseil municipal).
Pour les saison 2025-2026 et 2026-2027, les montants de la subvention seront attribués après examen par le service développement culturel et artistique de la demande annuelle à effectuer via le portail des aides et sous réserve de la validation en conseil municipal.
 - Prise en charge de la communication.

- ◆ Conservatoire à rayonnement régional :
 - Mise à disposition par le CRR d'une salle de répétitions (salle 20 ou salle 30) aux dates mises à jour à chaque rentrée, ainsi que de l'auditorium dans le cadre d'une représentation publique de fin d'année ;
 - Mise à disposition du matériel d'orchestre et des instruments nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Par l'école de Musique St-Thomas :

- Coordination du projet au sein du réseau des écoles de musique et en partenariat avec le CRR (gestion des inscriptions, préparation du matériel, communication etc) ;
- Direction musicale.

Article 6 : Bilan

Chaque année et particulièrement à l'issue des trois années de la présente convention, les différents acteurs s'engagent à établir un bilan partagé de celle-ci.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est triennale : elle prend effet à la date de sa signature et expire en juillet 2027.

Un bilan des trois années de fonctionnement pourra donner lieu à une nouvelle convention.

Article 8 : Assurances et responsabilités

Les élèves participant au projet sont assurés dans le cadre d'un contrat souscrit par chaque établissement au titre de ses activités.

L'école St-Thomas fournira au Conservatoire une attestation de responsabilité civile pour les activités qui auront lieu dans les locaux du CRR et pour tout dommage qui pourraient être occasionnés aux élèves et aux agents du CRR dans la cadre du projet.

Article 9 : Litiges

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La résiliation ne donnera pas lieu à une indemnisation sous réserve de la récupération de tout ou partie de la subvention versée à St Thomas au titre de ce projet.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le

Pour l'école de musique St-Thomas

Pour la ville de Strasbourg
Conservatoire à rayonnement régional

Emilie Koechlin
Présidente

p.d.
Anne Mistler
Adjointe à la Maire

**ORCHESTRE PARTAGE DES ECOLES DE MUSIQUE DE STRASBOURG ET
DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT REGIONAL DE STRASBOURG**

ORCHESTRE PARTAGE JUNIOR (OPJ)

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Strasbourg / Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) situé au n°1 place Dauphine 67000 Strasbourg et représenté par Jeanne Barseghian, Maire, d'une part,

Et

L'école de musique St Thomas, située au n°2 rue de la Monnaie 67000 Strasbourg et représentée par Emilie Kœchlin, sa Présidente, d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de :

- La délibération relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg du 14 décembre 2020 qui entend notamment légitimer la place et le rôle de la pratique en amateur comme moteur et acteur de la vitalité de l'écosystème artistique Strasbourg ;
- La délibération sur la politique de soutien aux pratiques artistiques en amateur du 21 juin 2021 qui réaffirme son soutien aux écoles de musique.

Les pratiques artistiques en amateur s'inscrivent au cœur des enjeux sociétaux actuels. Elles favorisent le développement de la personne, la participation active à la vie artistique et culturelle de la cité, l'implication citoyenne, la diversité sociale et intergénérationnelle et le bien-vivre ensemble sur le territoire. Elles permettent par ailleurs d'apporter des propositions en termes d'équité territoriale et sociale.

Riche d'un réseau de 17 écoles de musique associatives, l'enseignement musical tient une place importante à Strasbourg et fait partie du quotidien de nombreux concitoyens qui partagent leur passion avec leur entourage ou avec leurs proches.

Dans ce contexte, l'École de Musique St-Thomas porte pour le réseau des écoles de musique, en partenariat avec le Conservatoire à rayonnement régional, le projet d'orchestre mutualisé des écoles de musique de la Ville de Strasbourg, projet soutenu financièrement par la municipalité depuis 2019.

Fort d'une expérience réussie de cet orchestre « adultes » désormais nommé orchestre DELIUS, il a été créé un orchestre partagé JUNIOR accessible aux musiciens de 8 à 15 ans inscrits dans l'une des écoles de musique ainsi qu'aux élèves sortant des dispositifs DEMOS (portés à Strasbourg par le Conservatoire, de 2018 à 2024).

L'orchestre JUNIOR a connu deux saisons (2022-2023 et 2023-2024) sous la direction d'Etienne Ferrer. Il est proposé de poursuivre ce partenariat.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les règles et les modalités du partenariat dans le cadre de ce projet entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg (CRR) et l'École de Musique St-Thomas qui représente le réseau des 17 écoles de musique de Strasbourg.

Article 2 : Public concerné

L'orchestre est ouvert à tout enfant :

- entre 8 et 15 ans motivé pour pratiquer la musique d'orchestre ou d'ensemble,
- ayant une pratique musicale d'au moins 2 ans,
- inscrit dans une école de musique de Strasbourg ou au conservatoire,
- qui suit un cours individuel de l'instrument pratiqué au sein de l'orchestre.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

Direction et chefs.fffes de pupitres

L'orchestre est dirigé par un étudiant au CRR en direction d'orchestre et placé sous son entière responsabilité pédagogique. Le choix du chef ou de la cheffe d'orchestre se fera en concertation avec la classe de direction de Miguel Etchegoncelay et l'Ecole de Musique St-Thomas, porteuse du projet, représentée par son directeur Guillaume Sébastien. Pour l'année 2024-2025, Etienne Ferrer poursuit la direction de l'orchestre junior partagé.

Les différents pupitres d'instruments sont accompagnés par des professeurs des différentes écoles de musique et/ou du conservatoire lors des répétitions et des concerts. Le nombre d'interventions sera à déterminer en début d'année avec une participation des chefs.fffes de pupitre qui pourra diminuer en cours d'année pour favoriser l'autonomie des élèves.

Répétition

Les répétitions démarrent après les vacances de la Toussaint pour laisser passer la rentrée et favoriser les nouvelles inscriptions.

Les répétitions sont hebdomadaires à raison d'une par semaine : cette répétition est programmée le mercredi pour une heure de pratique musicale de 13h30 à 14h30 (installation des élèves dès 13h pour ceux qui le peuvent) et se déroule au conservatoire.

Il s'agit des mercredis hors vacances scolaires

Il est également prévu des répétitions supplémentaires (le WE) au cours de l'année et en amont des concerts. Ces jours seront définis en début d'année pour informer tous les participants et pour réserver le plus en amont possible une salle au conservatoire.

Article 4 : Objectifs

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Développer des passerelles entre différents publics ;
- Pour les élèves des écoles de musique, c'est l'occasion de découvrir un établissement culturel musical emblématique de la Ville de Strasbourg, mais aussi de les motiver à s'impliquer dans la poursuite de leur parcours artistique ;
- Rendre la pratique d'un orchestre accessible aux élèves des écoles de musique, cela en lien avec les enseignements proposés et les équipes pédagogiques de chaque école ;
- Établir de nouveaux partenariats dans l'idée d'une complémentarité entre les établissements d'enseignements artistiques du territoire favorisant la proximité avec les citoyens ;
- Contribuer à la pérennité d'une pratique artistique et d'une offre culturelle dynamique et variée sur le territoire ;
- Favoriser la diffusion d'une culture et d'un patrimoine musical ;
- Favoriser la création d'un « réseau » de professeurs de musique entre les écoles de musique et le conservatoire pour partager et échanger sur la question de la formation et des pédagogies innovantes.

Article 5 : Moyens mis à disposition

Engagements de la Ville

► soutien financier :

- Soutien financier au projet via une subvention à l'école de musique St Thomas dans le cadre du dispositif « Aides aux projets pour les écoles de musique »
Pour la saison 2024-2025, il est proposé une subvention à hauteur de 13 000 € pour un budget annuel du projet de 23 000 € (sous réserve de validation en conseil municipal).
Pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027, les montants de la subvention seront attribués après examen par le service développement culturel et artistique de la demande annuelle à effectuer par l'école de musique via le portail des aides accessible sur aides.strasbourg.eu et sous réserve de la validation en conseil municipal.

► Communication

La ville s'engage à faire connaître l'orchestre dans le cadre des activités organisées par la Ville et proposer à ce dernier des opportunités de représentation (exemple : kiosque en musique, StrasCulture, etc.)

► Contributions en nature :

- Mise à disposition d'une salle de répétition (une fois par semaine + des WE) ainsi que de l'auditorium dans le cadre de représentations publiques (deux fois par an)
- Mise à disposition d'un.e chef.ffe d'orchestre en lien avec la classe d'orchestre du CRR
- Mise à disposition de professeurs du conservatoire pour encadrer le travail lors des répétitions et encadrer les pupitres lors des concerts
- Mise à disposition du matériel d'orchestre et des instruments nécessaires à la bonne réalisation du projet
- Mise à disposition des personnels techniques et agents.es de sécurité et SIAAP pour les concerts
- Prise en charge des frais de nettoyage (salle de répétition et auditorium)

L'organisation de ces mises à disposition de locaux, de matériels et/ou de personnel doit être organisé en lien avec les équipes du Conservatoire à rayonnement régional, sous réserve de leur possibilité, et pour un montant maximal de 10 000 €. Les contributions en nature donneront lieu à une évaluation chiffrée à l'issue de l'année scolaire qui devra apparaître dans les bilans financiers de l'association.

Engagements de l'École de Musique St-Thomas :

L'école de musique Saint Thomas s'engage à assurer la coordination du projet pour le réseau des écoles de musique de Strasbourg à savoir :

- Gestion des inscriptions et des listings
- Calendrier des répétitions en lien avec le chef
- Communication auprès des élèves
- Réservation des salles pour les répétitions et pour l'auditorium auprès du CRR (calendrier à fournir en début d'année scolaire)
- Préparation du matériel et des instruments pour les concerts (réservation bien en amont auprès du CRR si nécessaire)
- Communication auprès du grand public pour faire connaître l'orchestre à la fois pour les inscriptions en début d'année et pour les concerts (minimum deux dans l'année)
- Prise en charge des professeurs des écoles de musique pour leurs interventions aux répétitions hebdomadaires et lors des concerts
- Mise à disposition des personnels d'accueil pour les concerts
- Organisation de 2 à 3 réunions de l'équipe pédagogique pour point d'étape et bilan.

Pour chaque concert, il conviendra de déterminer entre l'association et le CRR la répartition de la prise en charge du personnel d'accueil du public, ainsi que de la réalisation des supports de communication propres à la promotion des concerts.

Article 6 : Bilan

Chaque année et particulièrement à l'issue des trois années de la présente convention, les différents acteurs s'engagent à établir un bilan partagé de celle-ci tant quantitatif que qualitatif.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est triennale pour couvrir les saisons 2024-2025 ; 2025-2026 et 2026-2027.

Elle prend effet à la date de sa signature et expire en juillet 2027. Un bilan des trois années de fonctionnement pourra donner lieu à une nouvelle convention.

Article 8 : Assurances et responsabilités

Les élèves participant au projet sont assurés dans le cadre d'un contrat souscrit par chaque établissement au titre de ses activités.

L'école St Thomas fournira au Conservatoire (service scolarité) une attestation de responsabilité civile pour les activités qui auront lieu dans les locaux du CRR et pour tout dommage qui pourraient être occasionnés aux élèves et aux agents du CRR dans la cadre du projet.

Article 9 : Litiges

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La résiliation ne donnera pas lieu à une indemnisation sous réserve de la récupération de tout ou partie de la subvention versée à St Thomas au titre de ce projet.

Fait à Strasbourg en trois exemplaires, le

Pour l'école de musique St Thomas

Pour la ville de Strasbourg

Emilie Kœchlin
Présidente

Jeanne Barseghian
Maire

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Attribution de subventions à des associations du champ du spectacle vivant dans le cadre des dispositifs de soutien "Aides à la création 2024".

Numéro V-2024-664

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateur·trices. S'appuyant sur les grandes orientations définies par la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg, elle soutient particulièrement les projets visant à croiser les publics et les esthétiques et à tendre vers l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour soutenir les acteurs du spectacle vivant, elle met en œuvre deux dispositifs municipaux, les aides à la création et les conventions pluriannuelles d'accompagnement, approuvés par une délibération du 23 janvier 2017, visant, en articulation avec l'action des autres collectivités territoriales et du Ministère de la Culture, à créer une dynamique en faveur de la production artistique, à accompagner les équipes professionnelles dans les évolutions de leur parcours, à favoriser l'émergence de nouveaux talents, à permettre la réalisation de projets ambitieux et à toucher un public diversifié.

Le dispositif d'aides à la création prévoit en particulier la possibilité d'accorder des aides à la création en direction des opérateurs culturels du spectacle vivant selon les critères d'éligibilité suivants :

- une implantation sur le territoire de l'aire urbaine strasbourgeoise en y exerçant une réelle activité,
- des équipes professionnelles, titulaires d'une licence d'entrepreneur du spectacle et constituées juridiquement en personnes morales de droit privé,
- des projets qui attestent :
 - d'une exigence artistique,
 - d'une dynamique de diffusion de l'équipe sur les dernières années,
 - de l'élaboration d'un plan de diffusion sur l'Eurométropole et au niveau régional voire national,
 - d'un budget prévisionnel cohérent et sincère,
 - d'un calendrier de création cohérent mentionnant les partenariats de l'équipe artistique.

Une attention particulière est portée à la dimension écoresponsable des créations ainsi qu'à la lutte contre les discriminations et à l'égalité de genre.

Ces aides à la création sont plafonnées à 12 000 € dans la limite de 15 % du budget prévisionnel et ne peuvent bénéficier aux mêmes équipes artistiques deux années consécutives.

Les demandes déposées pour l'année 2024, comprenant la description des projets de création, ont été présentées le 16 janvier 2024 à une Commission consultative réunie par la ville de Strasbourg et composée de représentants de la DRAC Grand Est, de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que de personnes qualifiées dans le domaine du spectacle vivant.

Suite à l'instruction de ces dossiers et aux avis émis par cette commission, il est proposé, dans le cadre du dispositif de soutien au spectacle vivant et des crédits inscrits au budget 2024 de la Ville, de soutenir les projets suivants, pour un montant total de 66 600 € :

Associations	Domaine	Nom du projet	Montant proposé
Ensemble K	Musique contemporaine	Kurt Weil, l'exil de Berlin à Broadway	6 600 €
Collectif latéral de sécurité	Musiques actuelles	Bal Barouf	5 000 €
Original Tape Records	Musiques actuelles	Funkindustry	9 000 €
Weepers Circus	Musiques actuelles	Retropolis	6 000 €
October Tone-Lonlax	Musiques actuelles	Lonlax	2 000 €
October Tone-BBCC	Musiques actuelles	Michael	2 000 €
Scène musicale mobile	Musiques actuelles	Requiem pour un piano	8 000 €
Machette Production	Musiques et arts numériques	Modema	3 000 €
ARTENREEL#1 – Cie Lavoro Nero Teatro	Théâtre	Les Aventures de Pinocchio	5 000 €
La Grande Roue	Théâtre de récit et conte	Le mythe de Clitôris	8 000 €
La Récidive	Théâtre et musique	Hercule	12 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

<i>Associations</i>	<i>Nom du projet</i>	<i>Montant proposé</i>
<i>Ensemble K</i>	<i>Kurt Weil, l'exil de Berlin à Broadway</i>	<i>6 600 €</i>
<i>Collectif latéral de sécurité</i>	<i>Bal Barouf</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Original Tape Records</i>	<i>Funkindustry</i>	<i>9 000 €</i>
<i>Weepers Circus</i>	<i>Retropolis</i>	<i>6 000 €</i>
<i>October Tone-Lonlax</i>	<i>Lonlax</i>	<i>2 000 €</i>
<i>October Tone-BBCC</i>	<i>Michael</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Scène musicale mobile</i>	<i>Requiem pour un piano</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Machette Production</i>	<i>Modema</i>	<i>3 000 €</i>
<i>ARTENREEL#1 - Cie Lavoro Nero Teatro</i>	<i>Les Aventures de Pinocchio</i>	<i>5 000 €</i>
<i>La Grande Roue</i>	<i>Le mythe de Clitôris</i>	<i>8 000 €</i>
<i>La Récidive</i>	<i>Hercule</i>	<i>12 000 €</i>

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 66 600 € à imputer sur les crédits ouverts sur la fonction 311, nature 65748, activité AU10C, programme 8015 du budget 2024,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171288-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Conseil Municipal du 30 septembre 2024
Aides à la création en spectacle vivant

Association	Nature du projet	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué n-1
<i>Ensemble K</i>	Création	6 664	6 600	0
<i>Collectif latéral de sécurité</i>	Création	7 000	5 000	0
<i>Original Tape Records</i>	Création	9 000	9 000	0
<i>Weepers Circus</i>	Création	12 000	6 000	0
<i>October Tone-Lonlax</i>	Création	2 000	2 000	0
<i>October Tone-BBCC</i>	Création	2 000	2 000	0
<i>Scène musicale mobile</i>	Création	12 000	8 000	0
<i>Machette Production</i>	Création	3 000	3 000	0
<i>ARTENREEL#1 - Cie Lavoro Nero Teatro</i>	Création	5 000	5 000	0
<i>La Grande Roue</i>	Création	11 000	8 000	0
<i>La Récidive</i>	Création	12 000	12 000	0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Attribution de bourses dans le cadre du dispositif d'aide à la création en matière de livre et illustration destiné aux auteurs et autrices du territoire.

Numéro V-2024-665

Par la délibération n°V-2023-701 votée lors du Conseil municipal du 25 septembre 2023, la ville de Strasbourg a décidé de renforcer son soutien aux créateurs et aux créatrices en mettant en place un dispositif sous forme de 16 bourses d'aide à la recherche et à la création littéraire et artistique, d'aide à la valorisation et de résidences d'artistes-auteurs.

Leur objectif principal est de soutenir les projets de création portés par des artistes-auteurs, majeurs et domiciliés à Strasbourg et dans l'Eurométropole, de leur offrir la reconnaissance matérielle et le temps nécessaire afin de mener à bien un projet individuel de recherche, d'écriture ou d'illustration à des fins de publication, et ainsi les soutenir et les encourager dans leur professionnalisation.

Ces dispositifs permettent également l'émergence de nouvelles dynamiques en favorisant les rencontres et collaborations entre différents acteurs et actrices du livre à Strasbourg et dans l'Eurométropole, artistes-auteurs, librairies, médiathèques, musées, collectifs, etc.

Ce programme a été reconduit pour l'année 2024 et après examens des 89 dossiers reçus, le jury d'experts rassemblant huit professionnels du monde du livre, de l'illustration et de la culture, a retenu les projets ci-dessous, attribuant ainsi les seize bourses proposées, pour un montant total de 77 000 €.

En voici le détail :

<p>Bourse d'aide à la création : ██████████ pour le projet <i>Des filles normales</i>. Cette bande-dessinée suit l'évolution et la construction de trois adolescentes, dont l'amitié est troublée par l'arrivée d'un homme, jusqu'à la survenue d'un événement irréversible. L'autrice questionne ainsi les rapports de dominations entre individus, plus particulièrement celui de l'emprise masculine et de la culpabilité.</p>	<p>10 000 €</p>
---	------------------------

<p>Bourse d'aide à la création : ██████████, pour le projet <i>La Horde</i>. Ce roman aborde par la fiction les fantômes des passés coloniaux de l'Europe et de la France, afin que chacun puisse prendre part à une archéologie à la fois personnelle et collective où se reflètent les questions identitaires et sociétales des nouvelles générations. Un projet qui vise à combler un manque et à redonner corps et âmes aux victimes, un travail sur le devoir de mémoire, où celle-ci devient matériau pour le romancier.</p>	<p>10 000 €</p>
<p>Bourse d'aide à la création : ██████████, pour le projet <i>En dehors des radars</i>. Cette bande-dessinée aborde avec humour et profondeur, une question fondamentale : a-t-on vraiment envie d'aller sur Mars ? Une personne vivant dans la précarité est sélectionnée pour un voyage spatial à destination de Mars. S'en suit alors une réflexion sur la manipulation, le travail, le progrès, les problématiques sociales et écologiques. Ce projet aborde le livre comme un lieu d'exploration de transformation, de transgression et de croisement de disciplines multiples.</p>	<p>10 000 €</p>
<p>Bourse d'aide à l'écriture jeunesse : ██████████ pour le projet <i>La Lissière et le relieur</i>. Ce roman d'aventure jeunesse mêle savoir-faire artisanal, métiers d'art tels que la tapisserie et la reliure de livre, la passion et la transmission vers les jeunes générations. Par le biais d'une fiction riche en rebondissements, ce roman a pour ambition de rappeler que la création est un fondement de nos sociétés et un pilier de notre Histoire.</p>	<p>5 000 €</p>
<p>Bourse d'écriture d'anticipation : ██████████, pour le projet <i>Les Salopes Décontractées</i>. Cette bande dessinée féministe détourne le monde de la piraterie dans un univers de science-fiction. Le récit, absurde et humoristique, est écrit dans une féminisation totale de la langue.</p>	<p>5 000 €</p>
<p>Bourse d'adaptation littéraire en bande-dessinée : ██████████, pour le projet <i>Infernales, Chroniques mauvais genre</i>. Ce thriller <i>queer</i> et palpitant raconte l'histoire de deux héroïnes en cavale à l'humour caustique. Il bouscule les codes du polar et décape les genres. Il s'agit d'une adaptation du polar fantastique <i>Enfants de Mars et de Vénus</i> de l'autrice Lizzie Crowdagger.</p>	<p>5 000 €</p>
<p>Bourse Fanzine : ██████████ pour le projet <i>Gargarismes</i>. L'auteur-éditeur propose un regard rétrospectif sur l'activité alternative et essentielle sur notre territoire des éditions du même nom. Ce numéro rassemblera une sélection d'œuvres graphiques réalisées par les artistes ayant collaboré avec Gargarismes. La technique de la risographie, par sa texture et ses couleurs spécifiques, apporte une dimension distinctive à chaque page,</p>	<p>3 000 €</p>

transformant chaque exemplaire en une pièce unique et militante de l'art imprimé.	
<p>Bourse Fanzine : ██████████ pour le projet <i>Mycotopia</i>.</p> <p>Ce fanzine a pour ambition de tisser des liens entre les champignons, les cultures humaines et des futurs écocentrés, afin de créer de nouvelles utopies et de nouvelles manières de penser. L'univers fongique est une métaphore pour penser des espaces où les sujets marginalisés gagnent en puissance et en autonomie. Le papier est réalisé à parti de mycélium et sera le support de gravures multiples.</p>	3 000 €
<p>Bourse Fanzine : ██████████ pour le projet <i>Zoreye Ugerke</i>.</p> <p>Par le fanzine, l'auteur se concentrera sur un projet intime, d'héritage culturel et sur la mémoire de sa famille juive ashkénaze. Prenant comme racine le témoignage audio de son arrière-grand-père, ██████████ souhaite aborder ce que l'histoire familiale peut laisser comme imaginaire, doutes et questionnements.</p>	3 000 €
<p>Bourse Livre d'artiste : ██████████, pour le projet <i>Dé Faïence</i>.</p> <p>L'artiste imagine une retranscription plastique de ses travaux de recherches et ses découvertes sur les sites céramiques de la région. Pour cela, elle prévoit d'utiliser divers outils d'impression tels que la gravure, le monotype et la sérigraphie sur papier. L'édition sera présentée dans un coffret en céramique réalisé avec l'argile récoltée sur le site de l'ancienne manufacture de Sarreguemines.</p>	5 000 €
<p>Bourse écritures critiques et curatoriales : ██████████, pour le projet <i>Nos paysages intérieurs</i>.</p> <p>██████████ porte avec ce projet une attention critique sur le travail photographique mené par Valentine Zeler dans les Vosges, une artiste photoreporter et plasticienne dédiant sa sensibilité artistique à la nature, à sa préservation et à conjurer l'éco-anxiété vécue ou rencontrée lors de ses déplacements.</p>	3 000 €
<p>Bourse de valorisation : ██████████, pour le projet de valorisation de l'album jeunesse <i>Ce qui nous lie</i>.</p> <p>L'autrice souhaite mettre en place une exposition autour de ce livre coloré questionnant notre rapport au vivant d'une génération à l'autre, au regard des saisons, de la nature et du temps qui passe. Elle imagine une scénographie mobile et modulable, ainsi que divers ateliers de création intergénérationnels autour du tamponnage.</p>	3 000 €
<p>Bourse de résidence au sein des Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole : ██████████ pour le projet <i>Et si ton bateau prend l'eau</i>.</p>	3 000 €

La réalisation de cette bande dessinée autofictionnelle inspirée des différentes résidences artistiques effectuées auprès de l'association Ithaque trouve un prolongement au sein de l'espace Égalité de genre de la Médiathèque Olympe de Gouge. Cette résidence vise à la fois à offrir à l'artiste du temps de recherche au sein des collections, mais aussi à lui permettre de développer des ateliers d'écritures quotidiens avec les publics des Médiathèques autour des questions de discriminations sociales.	
---	--

<p>Bourse de résidence au sein de Musées de la Ville de Strasbourg : ██████████ ██████████ pour le projet <i>La BD s'invite au musée : des histoires hors des cases</i>.</p> <p>Ce projet porte la volonté de faire surgir la parole individuelle au sein des lieux collectifs, par le médium de la bande dessinée et d'ainsi en dresser le portrait. Ce travail sera mené directement auprès des publics, mais aussi auprès de celles et ceux qui vivent et font vivre les musées au quotidien, des agents d'accueil et de surveillance aux conservations, dans une visée fédératrice.</p>	3 000 €
--	----------------

<p>Bourse de résidence en librairie indépendante : ██████████, pour le projet <i>Les sultanats du désert à la librairie Dinali</i>.</p> <p>L'autrice propose des cycles d'ateliers d'écriture en librairie autour de son ouvrage <i>Les sultanats du désert</i>, premier tome d'une trilogie d'<i>heroic fantasy</i> orientale. L'idée est de transmettre les bases de l'écriture de fiction au moyen de différents ateliers thématiques, afin que chacun trouve son rythme et sa manière de travailler.</p>	3 000 €
---	----------------

<p>Bourse de résidence en librairie indépendante : ██████████ pour le projet <i>Frida à la librairie Gutenberg</i>.</p> <p>Ce roman décrit l'évolution de son héroïne, Frida, dans un monde post-patriarcal, dans les années 2220. La violence comme on l'entendait au début du XXI^{ème} siècle n'existe plus ; l'amour aussi a pris un autre sens. Toutes les émotions et tous les affects sont ainsi reconfigurés par la disparition des rapports de domination.</p>	3 000 €
--	----------------

Le budget global alloué à ce dispositif de soutien est de 87 000 €. Les bourses représentent un soutien direct de 77 000 €. Elles s'accompagnent d'une adhésion d'une année au dispositif Central Vapeur Pro pour chacun des lauréats pris en charge par la collectivité, pour un montant total de 2 500 €. La conception et mise en place de la communication, l'organisation du jury et l'organisation d'un temps de valorisation des lauréats représentent 7 500 €.

Je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- d'attribuer aux lauréats, dans le cadre du dispositif « Bourses d'aide à la recherche et à la création en matière de livre et d'illustration destinés aux auteurs et autrices du territoire » :

Aide à la création : ██████████	10 000 €
Aide à la création : ██████████	10 000 €
Aide à la création : ██████████	10 000 €
Aide à l'écriture jeunesse : ██████████	5 000 €
Bourse d'écriture d'anticipation : ██████████	5 000 €
Bourse adaptation littéraire en bande-dessinée : ██████████	5 000 €
Bourse Fanzine : ██████████	3 000 €
Bourse Fanzine : ██████████	3 000 €
Bourse Fanzine : ██████████	3 000 €
Bourse Livre d'artiste : ██████████	5 000 €
Bourse artiste/critique : ██████████	3 000 €
Bourse de valorisation : ██████████	3 000 €
Bourse de résidence au sein des Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole : ██████████	3 000 €
Bourse de résidence au sein des Musées de la Ville : ██████████	3 000 €
Bourse de résidence en librairie indépendante : ██████████	3 000 €
Bourse de résidence en librairie indépendante : ██████████	3 000 €
TOTAL	77 000 €

- la prise en charge par la Ville d'une année d'adhésion à Central Vapeur Pro au profit des lauréats des bourses, pour un montant de 2 500 €,

Les crédits nécessaires sont disponibles sur la ligne AU10C – fonction 311 – nature 65131 du budget 2024 pour les bourses et sous AU10F – fonction 311 – chapitre 011 pour les adhésions, l'organisation du jury et du temps de valorisation.

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les notifications de subventions et arrêtés correspondants.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171493-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Attribution des Prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés - Promotion 2023 de la Haute École des Arts du Rhin.

Numéro V-2024-773

La Haute école des arts du Rhin (HEAR) - établissement d'enseignement supérieur artistique, est reconnue au plan national compte tenu de la qualité de ses enseignements et de sa gouvernance. L'attribution de Prix aux diplômés participe de ce rayonnement. Ceux-ci sont en outre valorisants dans le Curriculum Vitae des artistes formés à Strasbourg.

Par délibération en date du 23 octobre 2016, la Ville décerne chaque année trois Prix, correspondant aux trois grandes catégories de formation dispensées à la HEAR : Art, Communication et Musique. Il est à noter que les étudiants en Design, dont l'enseignement a lieu sur le site mulhousien de l'École, se voient octroyer un prix spécifique décerné par la ville de Mulhouse, également membre fondateur de la HEAR.

Le montant de chacun des Prix a été fixé à 1 000 €.

Sur cette base, pour l'année scolaire 2023/2024, les membres des jurys ont été réunis le vendredi 28 juin 2024.

En mention Art, le jury était composé de :

- Barbara FOREST

Conservatrice du patrimoine - art contemporain au Musée d'Art Moderne et Contemporain de la ville de Strasbourg

- Christine RITZENTHALER

Ancienne Directrice adjointe - Directrice des études d'arts plastiques - HEAR

- Charles ROULEAU

Coordinateur du Casino Display, Luxembourg

- Elfi TURPIN

Directrice du CRAC Alsace

Il a proposé de décerner le Prix Art de la ville de Strasbourg à :
Capucine « Milo » BERGER, de la section « Art-peinture ».

En mention Communication, le jury était composé de :

- Muriel BOULIER

Responsable de la bibliothèque de la HEAR

- Christelle DION

Enseignante en graphisme et histoire de la typographie en DNMADe (diplôme national des métiers d'art et du design) et co-fondatrice du festival FORMAT(S)

- Madeline DUPUY BELMEDJAHED

Chargée de mission illustration-Vie Littéraire, Responsable par intérim du Département Arts visuels-illustration-vie littéraire - Ville et Eurométropole de Strasbourg

- Anaïs ROESCH

Chercheuse et commissaire d'exposition

Il a proposé de décerner le Prix Communication de la ville de Strasbourg à :

Hyesu SON, section « graphic [...] languages ».

En mention Musique :

À l'issue des concerts examens session 2024, de Master 2e année, et compte tenu des résultats globaux de l'année, la Haute École des Arts du Rhin - HEAR a proposé de décerner le Prix Musique de la ville de Strasbourg à : **Lorenzo Paniconi - section « Composition ».**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'attribution en 2024 des trois prix de la promotion 2023 de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés de la HEAR suivants :

- *l'attribution du « Prix « Art - Ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 € à Capucine « Milo » BERGER – Art-peinture,*
- *l'attribution du « Prix Communication - Ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 € à Hyesu SON – graphic [...] languages,*
- *l'attribution du « Prix Musique - Ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 € à Lorenzo Paniconi – Composition,*

décide

l'imputation de la dépense liée aux trois Prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés de la HEAR, soit 3 000 € au budget 2024, CRB AU10 – Activité budgétaire

AUI0F – fonction 312 – nature 6714 dont le disponible avant le présent Conseil est de 3 000 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à procéder au versement des Prix proposés.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171657-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Projets de partenariats du Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg dans le cadre de la saison 2024-2025.

Numéro V-2024-704

Le Conservatoire de Strasbourg a pour vocation la formation musicale, chorégraphique et théâtrale associée à la création. Parallèlement à ses missions d'enseignement, le Conservatoire développe une politique de diffusion et de démocratisation de l'enseignement artistique, considérant que l'exercice de la scène fait partie intégrante de la formation des élèves. Leur travail est présenté tout au long de l'année scolaire à travers une saison de spectacles, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet d'établissement.

La saison est construite sur la base d'un appel à projets auprès des enseignants. Une fois tous les projets recueillis, un arbitrage est opéré selon plusieurs critères (pédagogique, artistique, financier, contraintes d'espace et de calendrier) afin de déterminer ceux qui seront programmés et qui constitueront la saison. Lorsque les projets génèrent un coût, ce dernier s'inscrit dans la limite des budgets alloués au Conservatoire en termes de ressources humaines ou de frais de fonctionnement. La grande majorité des spectacles a lieu à la Cité de la musique et de la danse et sont à entrée libre.

En regard du projet d'établissement, les partenariats conclus par le Conservatoire sont nombreux et se divisent en trois catégories :

- *démocratisation de l'enseignement artistique*

Divers partenariats sont en place :

- avec les établissements scolaires du territoire, dans le cadre des classes à horaires aménagés (CHA) et en aménagement d'horaires pour la musique, la danse et le théâtre (CHAM vocales et CHA théâtre : 5 écoles élémentaires, 1 collège, et 1 lycée toutes spécialités confondues),
- avec les Hôpitaux de Strasbourg : atelier de berceuses à l'hôpital de jour de l'Elsau,
- avec les écoles de musique de Strasbourg dans le cadre de l'organisation d'un orchestre partagé entre les écoles et le Conservatoire.

- *diffusion*

La saison de spectacles s'inscrit naturellement dans le paysage culturel de la ville de Strasbourg et se nourrit des interactions avec d'autres structures locales ou nationales. Les liens ainsi tissés ancrent l'institution dans son environnement tout en permettant aux élèves de se produire dans des conditions adaptées à leurs objectifs (pratique en amateur ou pré-professionnelle) : festivals, ensembles de musique contemporaine, compagnies de danse, etc. sont régulièrement partenaires des manifestations programmées dans le cadre de la saison de spectacles du Conservatoire. Ils sont soit co-organisateurs, soit partenaires artistiques, dans le cas d'ensembles de musiciens.

- **autres**

Le Conservatoire, installé à la Cité de la musique et de la danse, dispose de sa propre infrastructure lui permettant de produire dans de bonnes conditions les spectacles et concerts programmés dans le cadre de sa saison publique. Néanmoins, il est essentiel qu'il puisse continuer à rayonner sur la Ville et au-delà. Il peut donc être amené à conclure des conventions de locations de salles, mais également des conventions d'utilisation d'orgue ou d'églises par les élèves et/ou enseignants dans différentes paroisses.

Partenariats 2024-2025

- **Éducation nationale** : séances de spectacles réservées aux écoles, renouvellement des conventions avec certains établissements scolaires (classe Horaires Aménagés / Aménagement d'Horaires),
- **École de musique Saint-Thomas** : mise en place d'un orchestre mutualisé, mêlant élèves du réseau des écoles de musique de la ville de Strasbourg et élèves du Conservatoire,
- **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg** : ateliers de berceuses en direction des mères hospitalisées dans les unités mère-enfant et mère-nourrisson du Pôle psychiatrique,
- **La Péniche mécanique** : concerts de jazz dans la péniche-bar amarrée devant la Médiathèque Malraux,
- **La POKOP** : concerts de jazz dans la salle de la POKOP gérée par le CROUS / Université de Strasbourg,
- **Ensemble Accroche note** : master class et concert avec la participation des élèves du Conservatoire et de l'Académie supérieure de musique,
- **Collectif Lovemusic** : séances de travail avec les jeunes compositeurs de la classe de Daniel D'Adamo et concert des créations de ces derniers, notamment à l'occasion des examens de fin d'année,
- **Hanatsu miroir** : séances de travail avec les jeunes compositeurs de la classe de Daniel D'Adamo et concert des créations de ces derniers,
- **Soroptimist** : l'association Soroptimist décerne chaque année un prix à une élève méritante du Conservatoire ou de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg (HEAR). La cérémonie a lieu après un concert prévu en janvier de chaque année,
- **Ensemble L'Imaginaire** : séances de travail de l'Ensemble avec les jeunes compositeurs de la classe de Daniel d'Adamo,
- **Blue Note Café** : concerts du département jazz dans le café-restaurant se trouvant dans les locaux de la Cité de la musique et de la danse,
- **JAFTA** : séances de travail avec les jeunes compositeurs du Conservatoire, dans le cadre d'un projet avec les Réserves Naturelles de Strasbourg,

- **JAZZDOR** : festival de musique jazz qui accueille les étudiants du Conservatoire le temps d'un concert programmé dans le cadre du festival et organisation d'une master class commune.

Cette liste est prévisionnelle, une opportunité étant parfois à saisir dans le cas d'artistes ou de compagnies qui seraient de passage à Strasbourg dans le cadre de leur participation aux saisons d'autres structures comme l'OPS, le TNS, l'Opéra national du Rhin ou autres.

Pour la saison 2024/2025, il est ainsi proposé de poursuivre la politique de diffusion et de démocratisation de l'enseignement artistique. Il s'agit effectivement de renouveler l'essentiel des partenariats conclus lors de la saison précédente et de mettre en place des nouveaux partenariats lorsqu'ils répondent au projet d'établissement du Conservatoire, dans la limite des crédits alloués lors du vote du budget.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

les partenariats concourant aux objectifs du projet d'établissement du Conservatoire pour la saison 2024-2025 dans la limite des crédits approuvés lors du vote des budgets 2024 et 2025,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à conclure toute convention nécessaire à la réalisation des partenariats dans le cadre des objectifs du projet d'établissement.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171286-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Sollicitation du fonds de concours métropolitain pour le Théâtre Actuel et Public de Strasbourg au titre de l'année 2024.

Numéro V-2024-746

Une métropole peut financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement situé sur son territoire par le versement d'un fonds de concours aux communes membres concernées à condition que le montant accordé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (art. L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales).

L'Eurométropole de Strasbourg soutient ainsi la programmation des grandes salles de spectacle sous forme de fonds de concours depuis décembre 1997.

La ville de Strasbourg, membre de l'Eurométropole, possède et gère la salle « Le TAPS » et souhaite bénéficier d'un fonds de concours. Le montant du fonds de concours demandé s'élève à 80 000 € et n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par la Ville pour cet équipement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales et
notamment ses articles L. 5217-7 (I) et L. 5215-26
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

sollicite

un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle de spectacle « Le TAPS » (Théâtre Actuel et Public de Strasbourg) à hauteur de 80 000 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte relatif à cette demande.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171490-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Enrichissement des collections des Musées de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2024-642

La politique d'enrichissement des collections est essentielle à la vie et au rayonnement d'un musée. Elle permet de renouveler les collections permanentes et fonds existants pour le public et de dynamiser le réseau muséal en nourrissant un dialogue entre chaque institution.

En complément de dons réalisés par les sociétés d'amis et les entreprises, certaines œuvres exceptionnelles, ou témoignant de la création contemporaine, sont achetées par les musées, à l'initiative des conservatrices et conservateurs du patrimoine. Une dizaine d'œuvres nouvelles entre ainsi chaque année dans les collections des musées.

Aussi, conformément à ces objectifs et aux enjeux de la valorisation du patrimoine et de soutien à la création contemporaine énoncés dans la délibération-cadre de la politique culturelle municipale, il est proposé au Conseil d'accepter pour les musées de la ville de Strasbourg :

- l'achat d'une peinture de l'artiste Djamel Tatah et le don d'une gouache sur bois, *Méphistophélès et Marguerite* pour le Faust de Goethe, de Gustave Doré pour le Musée d'Art Moderne et Contemporain,
- l'achat d'un ensemble de dessins pour *Les Fables* réalisés par Catherine Meurisse, pour le Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration,
- le dépôt de la Bibliothèque nationale de France d'œuvres de l'artiste Richard Peyzaret, dit F'Murrr pour le Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration.

ACHAT

MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE STRASBOURG

Djamel TATAH (né à Saint-Chamond en 1959, vit et travaille à Montpellier)

Sans titre, 1999

Huile et cire sur toile

220 x 600 cm (en trois panneaux)

Achat auprès des collectionneurs, Jean et Christina Mairet, estimation : 50.000 €

Peintre présent sur la scène française et internationale depuis le début des années 2000, Djamel Tatah est l'auteur d'une œuvre aisément identifiable : ses tableaux présentent des personnages aux attitudes figées et aux traits simplifiés, portant des vêtements sombres sur des fonds immuablement monochromes. Parfois qualifiés de *hitistes* (du mot « hit » qui signifie « mur » en arabe algérien), celles et ceux qui « tiennent les murs » attendent figés dans un instant suspendu. Souvent qualifiée de « silencieuse », la peinture de Djamel Tatah trouve ses sources dans un répertoire iconographique très vaste, qui va de la peinture classique aux images d'actualités puisées dans les journaux.

Le public partage l'espace des scènes qui se jouent sous ses yeux, un espace physique mais aussi mental, un moment de calme propice à la pensée que l'on rencontre peu dans la vie quotidienne. L'artiste insiste sur le fait que ses personnages qui semblent hors du temps sont pourtant des personnages de notre temps ; le silence, la solitude, la mélancolie qu'ils inspirent sont des émotions qui, certes, traversent les siècles et la création artistique mais les peindre et les regarder aujourd'hui sont des actes lourds de sens, chargés non pas d'une narration mais d'un univers de références contemporain.

Dans cette œuvre, un homme sans traits distinctifs piétine en toute indifférence des corps anonymes qui sont peut-être un même corps répété, ou peut-être un même corps rigoureusement identique au sien. L'œuvre en devient saisissante, porteuse d'une charge émotionnelle troublante où l'on voit sourdre des informations contradictoires : la violence et la désaffection, la solitude et la foule.

Œuvre monumentale (6 mètres de long) présentée dans plusieurs institutions, elle était l'un des points d'orgue de l'exposition *L'Œil du collectionneur – Être ou avoir* au MAMCS en 2015 (10 collectionneuses et collectionneurs invités au musée) où elle est restée en dépôt depuis et elle est actuellement présentée au public.

L'œuvre est proposée à la vente par son collectionneur, également généreux donateur du musée, pour un prix très inférieur à celui du marché, son souhait étant de pérenniser la présence de cette peinture d'envergure muséale (et sans égal dans une collection publique française) à Strasbourg.

La proposition d'achat a reçu l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale.

MUSEE TOMI UNGERER – Centre international de l'Illustration

Catherine MEURISSE

Sans titre, ensemble de 9 dessins pour *Les Fables*, 2022

Encre noire et encre de couleur sur papier

Achat auprès de l'artiste : 30.000 €

Né en 1980, Catherine Meurisse est illustratrice, autrice de bande dessinée et dessinatrice de presse. Cet ensemble de dessins viendrait compléter le fonds de la collection dédié aux illustrateurs et illustratrices du XXe siècle. L'artiste se place incontestablement comme

une figure majeure de l'illustration contemporaine. Elle est lauréate du Prix Chronos, du Prix Töpffer International et du Grand prix Töpffer. Et elle est la première dessinatrice à être élue à l'Académie des beaux-arts, et siège désormais dans la section « dessin et gravure » nouvellement créée.

En illustrant *Les Fables* de La Fontaine, la dessinatrice s'inscrit dans une tradition, aux côtés de nombreux artistes comme Doré, Rabier, Grandville, pour ne citer qu'eux. Bien qu'incontournables dans le domaine de l'illustration, *Les Fables* de Catherine Meurisse seraient pourtant les premières à rejoindre la collection du musée.

Si Tomi Ungerer n'a pas illustré les fameuses *Fables*, les animaux humanisés comptent néanmoins parmi les personnages favoris de l'artiste, particulièrement dans les années soixante, tant dans le livre pour enfants que dans d'autres genres graphiques. Dans la lignée de Jean-Jacques Grandville ou de Benjamin Rabier, il perpétue ainsi la tradition des fables à fonction moralisatrice.

Parmi les dessins réalisés par Catherine Meurisse, ceux sélectionnés ici permettent de voir comment l'artiste a choisi d'illustrer ce classique de la littérature en représentant le récit plutôt que la morale. Sous sa plume, texte et image s'entremêlent et s'enrichissent. Ils témoignent également des différentes techniques employées, telles que la dissociation des couleurs et du contour noir.

La proposition d'achat a reçu l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale.

DON

Gustave Doré, *Méphistophélès et Marguerite*, pour le *Faust* de Goethe

Sans date

Plume, encre, lavis, gouache sur bois, 24,6 cm x 19,6 cm

Don manuel de l'association des amis du musée (AMAMCS)

Valeur: 16 000 €

Le Musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg conserve un ensemble important d'œuvres de Doré, 19 peintures, 3 sculptures, 250 dessins et plus de 200 gravures. Dans les années 1980-1990, l'achat de plusieurs peintures, comptant parmi le meilleur de la production de l'artiste, comble une lacune du fonds où ne figuraient que quelques paysages de jeunesse. Mais c'est surtout l'acquisition, en 1992, d'une importante collection particulière couvrant l'ensemble des domaines et des techniques graphiques abordés par l'artiste qui a permis de constituer le plus riche fonds d'œuvres de Gustave Doré.

L'œuvre proposée en don, acquise par les AMAMCS auprès de collectionneurs strasbourgeois, constitue un élément rare et singulier dans le travail de Doré, puisqu'il s'agit d'un dessin préalable sur bois réalisé par l'artiste destiné à disparaître sous le travail du graveur. Si la technique est précieuse, *Faust* de Goethe constitue un sujet remarquable d'autant que Doré n'a pas finalisé ce projet d'illustration de cette grande œuvre littéraire.

Avec ce bois, Gustave Doré illustre le moment où Marguerite, délaissée et désespérée, vient chercher un recours spirituel à sa perte mais Méphistophélès, tapi dans l'ombre, a bien l'intention de ne pas laisser s'apaiser son âme en détresse. Représentée de dos, appuyée à la lourde porte où nous reconnaissons le portail de la Cathédrale de Reims, Marguerite est effondrée par le désespoir. Méphistophélès à l'angle d'une ruelle semble placide tout en savourant sa victoire. La composition accentue l'aspect diaboliquement malveillant. Les pans de murs accélèrent une perspective qui cible la figure tragique de Marguerite. Gustave Doré construit un piège visuel, comme une souricière, duquel Marguerite ne peut s'échapper. À la différence de Delacroix qui illustre un Méphistophélès accablant de reproches la pauvre Marguerite, Gustave Doré choisit « le moment d'avant » dans lequel tout se noue et tout se lie afin de saisir le spectateur dans un sentiment d'appréhension devant un prédateur guettant sa proie.

La richesse du fonds Gustave Doré du Musée d'Art moderne et contemporain de Strasbourg nous rend exigeants sur le choix des œuvres qui viennent le compléter. Ainsi ce bois peint accompagnera cinq autres bois déjà présents dans les collections mettant en avant les qualités de l'œuvre de Doré tout en en révélant le processus de création. À travers ce bois, c'est à la fois Goethe et Doré que l'on retrouve, deux personnalités liées à la ville de Strasbourg.

La proposition de don a reçu l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale.

DEPOT

MUSEE TOMI UNGERER – Centre international de l'Illustration

Dépôt de la Bibliothèque nationale de France d'œuvres de l'artiste Richard Peyzaret, dit F'Murrr

En 2021, l'État français a, pour la toute première fois, accepté une dation de dessins d'illustration et de bande dessinée. Il s'agit de l'œuvre de F'Murrr (Richard Peyzaret, dit, 1946-2018), illustrateur français qui s'est rendu célèbre pour sa série de bandes dessinées *Le Génie des Alpes* publiée chez Dargaud, qui sera affectée dans un premier temps à la Bibliothèque nationale de France (BnF), au Département de la Réserve des livres rares.

Afin d'assurer à ce fonds un rayonnement auprès du public, l'institution nationale propose de déposer une partie de ce fonds à La Cité internationale de la bande dessinée et de l'image d'Angoulême (les planches originales des bandes dessinées), et l'autre partie au Musée Tomi Ungerer - Centre international de l'Illustration (l'œuvre d'illustration).

Le Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration serait ainsi dépositaire d'un fonds riche d'environ 200 dessins originaux répartis en 72 lots, qui témoignent de la production graphique de l'artiste, parfois inédite, pendant près de quarante ans pour des publications de diverses natures et des affiches.

Le fil conducteur de ces productions très diversifiées reste l'humour incongru voire surréalisant dont leur auteur a fait preuve et qui est devenu sa marque de fabrique. Cet ensemble présente tout particulièrement l'intérêt de réunir les différentes étapes

d'élaboration en vue d'une publication, des croquis préparatoires et des esquisses aux dessins achevés, réalisés soit sur feuilles libres soit dans des carnets.

Sur certains plans, et notamment sur celui de la satire sociale et politique, l'œuvre de F'Murr répond comme en écho à celle de Tomi Ungerer et trouve à cet égard sa place dans la collection du musée. Le musée a commencé dès 2012 à s'intéresser à l'œuvre de F'Murr et a acquis auprès de l'artiste les dessins originaux, préparatoires et achevés, du livre *Nucléaire. Pour lutter contre les idées reçues*, publié chez Utopia. En 2016, l'artiste, qui admirait l'œuvre de Tomi Ungerer, a accepté de participer à l'exposition hommage pour les 85 ans de celui-ci, « Tomi Ungerer Forever », en réalisant des dessins sur le thème du Petit Chaperon Rouge.

Le fonds rejoint la collection d'illustration du musée, riche de 122 artistes et 2 179 œuvres graphiques, et intègre la section du dessin français où figurent entre autres André François et Maurice Henry. Il fera l'objet d'un travail scientifique d'inventaire et de documentation et sera exposé dans le parcours d'illustration du musée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré*

approuve

pour le Musée d'Art Moderne et Contemporain, l'achat d'une œuvre de Djamel Tatah pour un montant de 50 000 €,

pour le Musée Tomi Ungerer, l'achat d'un ensemble de dessins de Catherine Meurisse pour un montant de 30 000 €,

accepte

pour le Musée d'Art Moderne et Contemporain, le don d'une gouache sur bois de Gustave Doré, Méphistophélès et Marguerite, pour le Faust de Goethe, pour une valeur de 16 000 €,

pour le Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'illustration, le dépôt de la Bibliothèque nationale de France d'un ensemble d'originaux de livres rares de l'artiste Richard Peyzaret, dit F'Murr, pour une valeur de 32 340 €,

décide

l'imputation des dépenses pour l'acquisition des œuvre pour le MAMCS et le Musée Tomi Ungerer pour un montant de 80 000 € sur les crédits disponibles sous AU12

programme 82 « Acquisitions et restaurations des collections pour les musées » du budget 2024,

charge

la Maire ou son·sa représentant·e d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous documents y relatifs.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171445-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

CONVENTION DE DEPÔT

ENTRE

la **Ville de Strasbourg**,
représentée par son maire, Madame Jeanne Barseghian, et sise 1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex,

Ci-après dénommée « la Ville de Strasbourg » ou « le dépositaire »

d'une part,

ET

la **Bibliothèque nationale de France**, établissement public administratif,
sise Quai François Mauriac, 75706 Paris cedex 13,
représentée par son président, Monsieur Gilles Pécout,

Ci-après dénommée « la BnF » ou le « déposant »

d'autre part.

Ensemble, ci-après dénommés « les parties ».

Il est préalablement exposé :

Le département de la Réserve des livres rares de la Bibliothèque nationale de France conserve un fonds d'originaux du dessinateur de bande dessinée Richard Peyzaret, dit F'murr (1946-2018), entré à la BnF par dation (acceptée au nom de l'État par arrêté du 21 juillet 2021).

Afin d'assurer à ce fonds un rayonnement accru auprès du public, les parties se sont mises d'accord pour qu'une partie de ce fonds soit déposée par la BnF au Musée Tomi Ungerer - Centre international de l'illustration, établissement public municipal sis à Strasbourg, 2 avenue de la Marseillaise - Villa Greiner, chargé de l'exécution de la présente convention.

La présente convention a pour objet d'encadrer juridiquement le dépôt consenti par la BnF à la Ville de Strasbourg et d'en définir les modalités.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Bibliothèque nationale de France, département de la Réserve des livres rares, dépose à la Ville de Strasbourg, qui accepte ce dépôt, un ensemble d'originaux de F'murr dont la liste, comportant les références et la description des éléments, est jointe en annexe 1 au présent contrat, ci-après désigné « le fonds ».

Article 2 : Transport Aller

Le transport du fonds déposé, du déposant vers le dépositaire, est effectué sous la responsabilité et aux frais du dépositaire.

Un constat d'état du fonds est établi contradictoirement par les Parties dans les emprises de la BnF avant le transport, et annexé à la présente convention.

Article 3 : Conservation

Le dépositaire s'engage à conserver le fonds déposé au Musée Tomi Ungerer Centre international de l'illustration, dans les meilleures conditions de température et d'hygrométrie, suivant les normes internationales généralement reconnues.

Le dépositaire s'engage à informer sans délai le déposant de toute dégradation ou incident constaté sur le fonds déposé. Le dépositaire devra prendre aussitôt toute disposition conservatoire utile, le cas échéant en retirant la ou les pièces du fonds endommagé du lieu d'exposition et/ou de conservation. La restauration sera effectuée sous l'autorité et le contrôle technique de la BnF. Les frais seront pris en charge par le dépositaire.

De manière générale, aucune intervention de nettoyage ou de restauration, en réparation ou non à un dommage né à l'occasion du dépôt du fonds, ne pourra être entreprise avant d'avoir été autorisée au préalable par la BnF.

Article 4 : Reproduction

Le dépositaire s'engage à numériser intégralement le fonds déposé. Le dépositaire réalisera lui-même la numérisation intégrale du fonds déposé, à ses frais et conformément au cahier des charges techniques de la BnF qui lui sera transmis à sa demande. Le dépositaire fournira au département de la reproduction de la BnF un CD des fichiers numériques de ces prises de vue. La BnF pourra intégrer ces reproductions dans sa base d'archivage numérique et en aura la libre utilisation à des fins commerciales et non commerciales. La numérisation ainsi réalisée sera également versée dans Gallica *intra muros*.

Le dépositaire sera libre d'utiliser ces reproductions à des fins non commerciales (communication institutionnelle, ...), ainsi que pour les catalogues d'exposition réalisés par ses soins ou en coédition avec un tiers, sous réserve d'obtenir l'autorisation des ayants droit de l'auteur, d'en informer préalablement la BnF et de respecter les mentions prévues à l'article 6 du présent contrat.

Toute exploitation commerciale de ces prises de vue par le dépositaire, à l'exception des catalogues mentionnés ci-dessus, devra faire l'objet d'une autorisation de la BnF et donnera lieu au paiement d'une redevance d'utilisation.

Les demandes de reproduction du fonds déposé, formulées par des tiers, seront soumises pour examen et accord préalable à la BnF qui, le cas échéant, se chargera de la prestation technique de reproduction et de la facturation, dans le respect des droits de propriété intellectuelle de l'auteur.

Article 5 : Exposition

Le dépositaire est autorisé à exposer le fonds déposé dans le cadre d'une exposition permanente ou temporaire réalisée dans ses emprises et dans les conditions de conservation, de sécurité et de sûreté généralement observées. Les règles et recommandations sur la fréquence d'exposition d'un document et les conditions matérielles de sa présentation seront communiquées par la BnF au dépositaire, qui devra les observer. Le dépositaire fait son affaire des demandes d'autorisation des ayants droit éventuellement nécessaires pour cette exposition.

L'exposition du fonds à l'extérieur des emprises du dépositaire sera effectuée, après accord de la BnF qui aura été sollicitée par courrier au moins un mois à l'avance, dans les mêmes conditions que celles appliquées par le dépositaire pour ses propres collections et sous sa propre responsabilité. Le déposant délègue au dépositaire l'instruction des demandes de prêts extérieurs dans le respect des règles de prêt définies par la BnF.

Article 6 : Mention

Il sera porté sur les notices bibliographiques du catalogue du dépositaire et sur les cartels du lieu d'exposition permanent ou temporaire ou sur les vitrines d'exposition, en caractères d'un corps significatif, la mention « Dépôt de la Bibliothèque nationale de France ».

Toute reproduction et/ou communication du fonds déposé portera la même mention.

Article 7 : Responsabilité

Conformément aux articles 1927 et suivants du Code civil, le dépositaire s'engage à un devoir de garde et de surveillance du fonds déposé, avec les mêmes soins qu'à l'égard des biens dont il a la propriété.

Article 8 : Assurance

La valeur d'assurance des œuvres déposées, utile notamment pour l'instruction des demandes de prêts extérieurs, est annexée au présent contrat.

La Ville de Strasbourg s'engage à prendre à sa charge les frais inhérents à l'assurance du fonds déposé par la BnF.

Article 9 : Durée / résiliation

La présente convention de dépôt est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, renouvelable tacitement par périodes de 5 ans.

Le dépôt peut à tout moment être résilié par l'une ou l'autre des Parties.

Cette résiliation sera notifiée par la Partie demanderesse à l'autre Partie sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de ladite lettre.

Article 10 : Transport Retour

A l'échéance de la présente convention, le dépositaire remettra à la BnF l'ensemble du fonds déposé et en effectuera le transfert dans le respect des conditions nécessaires à sa conservation. Les éventuels frais administratifs, d'emballage, de transport et d'assurance seront à sa charge.

En cas de résiliation anticipée, l'auteur de la résiliation effectuera le transfert dans le respect des conditions nécessaires à la conservation du fonds. Les éventuels frais administratifs, d'emballage, de transport et d'assurance seront à la charge de l'auteur de la résiliation anticipée. Dans le cas où cette résiliation serait la conséquence d'une mauvaise exécution ou inexécution d'une obligation contractuelle par l'une des parties, les frais de transport et les autres frais susvisés seront à la charge de cette partie.

Article 11 : Opérations de vérification

La BnF se réserve le droit de dépêcher sur place un ou plusieurs de ses représentants afin de vérifier à tout moment les conditions de conservation, de sûreté et de sécurité du fonds déposé. Une vérification sera effectuée de manière systématique tous les cinq ans dans les six mois précédant l'échéance ou le renouvellement de la présente convention. Cette vérification donnera lieu à un rapport détaillé.

La BnF pourra décider au vu de ces vérifications de résilier, conformément à l'article 9, ou de ne pas renouveler la présente convention si les conditions précitées ne sont pas remplies. Un rapport détaillé accompagnera la notification de la résiliation.

Article 12 : Constat d'état de retour

Un constat d'état sera établi et signé par les Parties à la restitution du fonds à la BnF.

Ce constat d'état sera signé :

- au retour du fonds dans les emprises de la BnF à l'échéance de la présente convention ou en cas de résiliation imputable au dépositaire,
- avant le transport du fonds vers les emprises de la BnF en cas de résiliation imputable à cette dernière.

Article 13 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige, les parties conviennent de porter tout litige qu'elles ne pourraient résoudre de façon amiable, devant les tribunaux compétents de Paris.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de Parties, à Paris le

**Pour la Ville de Strasbourg
Madame Jeanne Barseghian, Maire**

**Pour la Bibliothèque nationale de
France
Monsieur Gilles Pécout, Président**

Annexe 1 : Description du fonds déposé

	Description	Prov. : Lot/Ss-n° dation/N° dépôt	N° d'inventaire RLR	Cote
1	F ^o MURR. - <i>Le Char de l'État dérape sur le sentier de la guerre</i> (Casterman, 1987) : 60 planches originales à l'encre de Chine, 47 x 32,5 cm. Manquent les pl. 12, 46, 49 et 63. Les planches 41, 42, 43 et 44 (45,5 x 32,5 cm, s. d.), non reproduites dans l'album, figurent à part, avec calques mis en couleurs (soit 60 pl. numérotées de 1 à 64).	683 /167 /258	Acq. Rés. 21- 466	RES GR FOL NFV 77
2	F ^o MURR. - <i>Le Char de l'État dérape sur le sentier de la guerre</i> : storyboard de 32 f. A4, encre et crayon. Joint : courriers manuscrits et courriers Vertige Graphic (12 f.) ; 3 versions du communiqué de presse et texte ms. de présentation ; carte de voeux MRCA ; préface dactyl. de Christophe de Ponfilly ; maquette dépl. du prospectus ; 2 reproductions de la couv. ; 3 f. ms de planning.	684 /168 /259	Acq. Rés. 21- 467	RES FOL NFV 256 (1)
3	F ^o MURR. - <i>Le Char de l'État dérape sur le sentier de la guerre</i> : projets de couverture pour l'édition Casterman, mise en couleurs, rhodoïds, remords et titrages ; projet de 4e de couverture à l'encre de Chine ; projet de page de garde ; dessins préparatoires pour les vignettes des 2e et 3e de couverture Edition Vertige Graphic (12 pièces).	685 /169 /260	Acq. Rés. 21- 468	RES FOL NFV 256 (2)
4	F ^o MURR. - <i>Le Char de l'État dérape sur le sentier de la guerre</i> : mise en couleurs et rhodoïd pour la couverture de l'édition (A suivre), 33 x 25,5 cm environ (2 f.).	686 /170 /261	Acq. Rés. 21- 469	RES FOL NFV 256 (3)
5	F ^o MURR. - "Fred Terny - Ligugé" (Mélusine) : dessin encre et aquarelle en couleur directe, 56 x 29.5 cm, ca 2015 (1 f.)	687 / 171 /494	Acq. Rés. 21- 470	RES GR FOL NFV 78 (1)
6	F ^o MURR. - "Fred Terny - Ligugé" (Mélusine) : un calque, un dessin au crayon, une encre et aquarelle "portrait de femme", une esquisse à l'encre et une photocopie montage (6 pièces).	688 /172 /495	Acq. Rés. 21- 471	RES GR FOL NFV 78 (2)
7	F ^o MURR. - Œuvres de jeunesse : « Einstein » (9 pièces), « Evêques » 18 f. et carnet de dessins de 30 p. ; « Illustrations »(6 f.) ; « Diverses choses » (26 pièces) ; dessins divers (39 pièces).	689 /173 /498	Acq. Rés. 21- 472	RES FOL NFV 257

8	F ² MURR. - <i>Le livre dans la bergerie</i> : projet complet pour le <i>Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires Français</i> , n° 169, 1995 : 6 planches originales à l'encre, 44 x 32.5 cm ; titre, encre, 5 x 32 cm ; 1er plat, encre et aquarelle, 24 x 14.5 cm ; bleus (2 jeux de 6 f. chacun + 1 tirage) ; mise en couleur (6 f.) ; synopsis et storyboard (32 pièces) ; enveloppe avec croquis contenant correspondance avec Nelly Vingtdoux (3 f.), 15 photos, une coupure de presse.	690 /174 /546	Acq. Rés. 21-473	RES FOL NFV 258
9	F ² MURR. - "Les vaches", 3 aquarelles et encre, 33 x 46 cm, vers 2003.	691 /175 /569	Acq. Rés. 21-474	RES GR FOL NFV 79
10	F ² MURR. - "Le Duel Judiciaire de Renart et d'Ysengrin" : 2 aquarelles et encre sur papier + 4 études de personnages + estampe "Duel Judiciaire" numérotée 19/50, 40 x 30 cm, s. d.	692 /176 /574	Acq. Rés. 21-475	RES FOL NFV 259
11	F ² MURR. - "Harpo Marx en Ange" : projet, encre et aquarelle sur papier, signé en bas à droite et annoté au dos "Notre Histoire 2000 (Eté) Revue Nov. 2016" 33.5 x 27.5 cm	693 /177 /575	Acq. Rés. 21-476	RES FOL NFV 260
12	F ² MURR. - "BLED" : 3 projets pour l'exposition « Un lieu, des liens », Bibliothèque départementale de Marseille, encre et lavis sur papier, 29 x 20 cm; 26.5 x 23 cm; 29.5 x 31.5 cm, 2011.	694 /178 /577	Acq. Rés. 21-477	RES FOL NFV 261
13	F ² MURR. - "Péché mortel" : 2 études, encre et lavis sur papier, 30 x 21.5 cm, s. d.	695 /179 /578	Acq. Rés. 21-478	RES FOL NFV 262
14	F ² MURR. - 8 projets et études de sirènes, encre, lavis, crayon, s. d.	696 /180 /580	Acq. Rés. 21-479	RES FOL NFV 263
15	F ² MURR. - "Entre chiens et loups", notes manuscrites + projets non réalisés, s. d. (24 f.)	698 /182 /595	Acq. Rés. 21-480	RES FOL NFV 264
16	F ² MURR. - "UTOP 3" : tapuscrit (35 p.) enrichi de remarques, notes et dessins à l'encre, 2013 (32 f.).	699 /183 /596	Acq. Rés. 21-481	RES FOL NFV 265
17	F ² MURR. - "Saucisson sec" : projet (croquis et études) pour une publication dans <i>Pilote</i> , 1968 (7 pièces)	700 /184 /597	Acq. Rés. 21-482	RES FOL NFV 266
18	F ² MURR. - "Baleine cosmique" : 2 dessins à l'encre et une photocopie, s. d.	701 /185 /600	Acq. Rés. 21-483	RES FOL NFV 267

19	F ² MURR. - 2 pages de croquis dans une enveloppe marqué "Libé", s. d.	702 /186 /602	Acq. Rés. 21-484	RES FOL NFV 268
20	F ² MURR. - "FAUST", croquis couleurs + croquis, et correspondances, s. d. (5 lettres, 1 AR, 7 dessins)	703 /187 /604	Acq. Rés. 21-485	RES FOL NFV 269
21	F ² MURR. - 14 dessins de presse, notamment pour <i>La Croix</i> (circa 1988), <i>Le Monde</i> , <i>Aujourd'hui</i> , <i>le Matin</i> , <i>Télérama</i> , etc..., s. d.	704 /188 /605	Acq. Rés. 21-486	RES FOL NFV 270
22	F ² MURR. - "Projet pour la Garance Voyageuse" : croquis, dessins, esquisses, textes annotés et correspondances, vers 2006 (44 pièces)	705 /189 /607	Acq. Rés. 21-487	RES FOL NFV 271
23	F ² MURR. - Projet ABF : croquis, études, courriers et autocollants, vers 1996 (14 pièces).	706 /190 /608	Acq. Rés. 21-488	RES FOL NFV 272
24	F ² MURR. - Travaux pour Saggay : esquisses et travaux préparatoires pour l'élaboration de badges + pochette contenant d'autres projets de badges (originaux, tirages et photocopie), s. d. (78 pièces)	707 /191 /609	Acq. Rés. 21-489	RES FOL NFV 273
25	F ² MURR. - "Sorcière!" : projet pour « Les Bulles ensorcelées », exposition à Chassepierre, 2002 : dessin original, 4 croquis, 2 calques, 1 mise en couleurs et correspondances pour un projet de lithographie, tirage signé et trois marques page, s. d. (21 pièces)	708/192 /612	Acq. Rés. 21-490	RES FOL NFV 274
26	F ² MURR. - "L'attaque de la fourgonnette postale 1952" (frontispice <i>Génie des Alpes</i> , 11) : dessin en couleurs directes et deux croquis, 23.3 x 15.3 cm. + 2 maquettes et 1 calque pour l'almanach Dargaud 1994.	709/193/613	Acq. Rés. 21-481	RES FOL NFV 275
27	F ² MURR. - "En rade" : dessin original, 21 x 28 cm monté sur une planche en bois + 3 photocopies, s. d.	710 /194/614	Acq. Rés. 21-492	RES FOL NFV 276
28	F ² MURR. - "Ai" : 24 dessins et études à l'encre ou en couleurs de paresseux + projets pour carte de vœux 2013 + une feuille d'études de singes, s. d. (28 pièces)	711 /195/615	Acq. Rés. 21-493	RES FOL NFV 277
29	F ² MURR. - "Fantôme chinois" : 1er essai en couleur directe, 33 x 20 cm, + croquis préparatoire, [<i>A suivre...</i> , 1993 ?] (2 pièces)	712 /196/624	Acq. Rés. 21-494	RES FOL NFV 278
30	F ² MURR. - "Non sense : catalogue des sens abusés", planche à l'encre, 32 x 25 cm, s. d.	713 /197/628	Acq. Rés. 21-495	RES FOL NFV 279

31	F ² MURR. - "Apprendre à lire" : 2 planches originales à l'encre, 36.5 x 31 cm environ + une page de croquis au feutre, s. d.	714 /198/629	Acq. Rés. 21-496	RES FOL NFV 280
32	F ² MURR. - "Muséographie" : 3 Planches originales à l'encre, 50 x 32.5 cm + deux calques, (<i>A suivre</i>), n°135, 1989.	715 /199/631	Acq. Rés. 21-497	RES GR FOL NFV 80
33	F ² MURR. - "Londres Pittoresque", aquarelle, 30 x 21.5 cm + "Moru de Venise" aquarelle 21.5 x 30 cm, + aquarelle 11.5 x 17 cm + 6 photocopies, s. d.	716 /200/634	Acq. Rés. 21-498	RES FOL NFV 281
34	F ² MURR. - "Au Loup!" affiche de théâtre, encre, 34 x 25 cm + 2 croquis au feutre + une maquette avec collage + un projet de titres à l'encre, s.d.	717 /201/640	Acq. Rés. 21-499	RES GR FOL NFV 81
35	F ² MURR. - "La vie des bêtes à Die" (Fête de la Transhumance, 1992), aquarelle. 31 x 39 cm.	718 /202/641	Acq. Rés. 21-500	RES GR FOL NFV 82 (1)
36	F ² MURR. - "La transhumance à Die, 1998" (Fête de la Transhumance, 1998), aquarelle. 30 x 41 cm ; + une photographie rehaussée, 40.5 x 30.5 cm. (4 pièces)	719 /203/642	Acq. Rés. 21-501	RES GR FOL NFV 82 (2)
37	F ² MURR. - Mouton et dromadaires : projet d'affiche (Fête de la Transhumance, 1997), 50 x 32 cm.	720 /204/643	Acq. Rés. 21-502	RES GR FOL NFV 82 (3)
38	F ² MURR. - "Caravelle de moutons" (Fête de la Transhumance, 1996), encre et lavis, 32.5 x 25 cm, + un croquis sur serviette en papier (2 pièces + 1 calque).	721 /205/644	Acq. Rés. 21-503	RES GR FOL NFV 82 (4)
39	F ² MURR. - Projet pour les Alpagnes (Fête de la Transhumance, 1994), encre et lavis, 29.5 x 21.5 cm.	722 /206/645	Acq. Rés. 21-504	RES GR FOL NFV 82 (5)
40	F ² MURR. - "Berger en bateau" (Fête de la Transhumance, 1992), encre et lavis, 26.5 x 35.5 cm.	723 /207/646	Acq. Rés. 21-505	RES GR FOL NFV 82 (6)
41	F ² MURR. - "L'escadrille de moutons" (Fête de la Transhumance, 2000), encre et aquarelle sur papier, 31 x 36.5 cm. + calque.	724 /208/647	Acq. Rés. 21-506	RES GR FOL NFV 82 (7)
42	F ² MURR. - "La veillée de moutons" (Fête de la Transhumance, 1995), encre et lavis (annoté au dos "Alpa 66"), 49.5 x 32.5 cm. + affiche imprimée (60 x 39,7 cm.)	725 /209/648	Acq. Rés. 21-507	RES GR FOL NFV 82 (8)
43	F ² MURR. - "Amis d'Arte 1999", dessin à l'encre, 35 x 24 cm, 1999.	726 /210/652	Acq. Rés. 21-508	RES GR FOL NFV 83 (1)

44	F ² MURR. - "A la mi-août, enterre soigneusement ton os..." dessin à l'encre pour <i>Pilote</i> (Tampon Dargaud - Pilote au dos), 43.5 x 32.5 cm, s. d.	727 /211/653	Acq. Rés. 21-509	RES GR FOL NFV 83 (2)
45	F ² MURR. - "Perdu dans les Alpes", encre et lavis, 32 x 41 cm, s. d.	728 /212/654	Acq. Rés. 21-510	RES GR FOL NFV 83 (3)
46	F ² MURR. - "Satori", encre et lavis, 17 x 11.5 cm, s. d.	729 /213/655	Acq. Rés. 21-511	RES GR FOL NFV 83 (4)
47	F ² MURR. - "La famille Lachaise - Le Père" : 2 études à l'encre, 21 x 29,7 cm ; + « Pas ce soir... », un dessin et une étude à l'encre, s. d. (4 pièces)	731 /215/674	Acq. Rés. 21-512	RES 4 NFV 208 (1)
48	F ² MURR. - "Le chevalier Bonbon" : 2 dessins en couleur directe et 6 études en couleurs, s. d.	732 /216/675	Acq. Rés. 21-513	RES 4 NFV 208 (2)
49	F ² MURR. - "Les moutons électriques" : 4 études à l'encre et correspondance (2 courriers, 1 env.), s. d.	733 /217/676	Acq. Rés. 21-514	RES 4 NFV 208 (3)
50	F ² MURR. - "Projet pour un papier à lettre d'entreprise de peinture" : 2 études et un courrier, s. d.	734 /218/677	Acq. Rés. 21-515	RES 4 NFV 208 (4)
51	F ² MURR. - "C'est Boulevard le désbult de l'année", carte de vœux pour une librairie : 6 études à l'encre, 2 calques et 3 tirages, 2009.	735 /219/678	Acq. Rés. 21-516	RES 4 NFV 208 (5)
52	F ² MURR. - Fête de la Transhumance, Die, 20 au 23 juin 2002 : 3 patterns, 1 aquarelle, 1 carte postale (5 pièces).	736 /220/703	Acq. Rés. 21-517	RES GR FOL NFV 82 (9)
53	F ² MURR. - Fête de la Transhumance, Die, 21 au 22 juin 1991 : 5 brochures, 3 cartes et 2 lettres d'André Pitte, cartons d'invitation, programmes, documentation.	737 /221/704	Acq. Rés. 21-518	RES FOL NFV 282 (1)
54	F ² MURR. - Fête de la Transhumance, Die, 1993 : aquarelle, croquis et documents préparatoires, programmes, documentation.	738 /222/705	Acq. Rés. 21-519	RES FOL NFV 282 (2)
55	F ² MURR. - Fête de la Transhumance, Die, 1995 : croquis couleur, photocopies, affiche, revue de presse, programmes.	739 /223/706	Acq. Rés. 21-520	RES FOL NFV 282 (3)
56	F ² MURR. - Fête de la Transhumance, Die, 1996 : croquis, calques et travaux préparatoires, photocopies, documentation.	740 /224/707	Acq. Rés. 21-521	RES FOL NFV 282 (4)
57	F ² MURR. - Fête de la Transhumance, Die, 1997 : croquis, calques, montages, documentation, courrier.	741 /225/708	Acq. Rés. 21-522	RES FOL NFV 282 (5)

58	F ² MURR. - Fête de la Transhumance, Die, 1998 : documentation, affiche, calques.	742 /226/709	Acq. Rés. 21-523	RES FOL NFV 282 (6)
59	F ² MURR. - Fête de la Transhumance, Die, 1999 : esquisses, calques, affiche, documentation.	743 /227/710	Acq. Rés. 21-524	RES FOL NFV 282 (7)
60	F ² MURR. - Fête de la Transhumance, Die, 2001 : esquisses, maquettes, documentation, calques, affiche.	744/228/711	Acq. Rés. 21-525	RES FOL NFV 282 (8)
61	F ² MURR. - Fête de la Transhumance, Die, 20 au 23 juin 2002 : calques, affiche, maquettes, documentation, courriers.	745/229/712	Acq. Rés. 21-526	RES FOL NFV 282 (9)
62	F ² MURR. - Fête de la Transhumance, Die, 2000 : esquisses, maquettes, calques, affiche, cartes postales.	746 /230/714	Acq. Rés. 21-527	RES FOL NFV 282 (10)
63	Lot de 11 livres provenant de la bibliothèque personnelle de l'artiste (T. S. Eliot, W. Busch, W. Stammeler, Bosc, O. Panizza, Gébé, Chaval, Jean Ray, F. Champault, Fête de la transhumance 2000).	747 /231/729	Acq. Rés. 21-528	RES 8 NFV 253 (1-11)
64	F ² MURR. - Revue "Notre Histoire" : 8 dossiers, 2000-2001 (Krach de l'Union générale, Ange, Galilée, Charles Quint, Bergson...)	748 /232/730	Acq. Rés. 21-529	RES FOL NFV 283 (1-9)
65	F ² MURR. - «Lusignan» (Mélusine) : projets préparatoires pour la plaque d'émail réalisée par l'atelier de l'abbaye Saint-Martin de Ligugé, 2015.	749 /233/732	Acq. Rés. 21-531	RES FOL NFV 284
66	F ² MURR. - «Lusignan» (Mélusine) : émail sur cuivre numéroté 11/20, atelier de l'abbaye Saint-Martin de Ligugé, 2015. Joint : 2 f.	750 /234/731	Acq. Rés. 21-530	RES 8 NFV 254
67	F ² MURR. - Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR) : 5 dessins en couleur, 67 dessins à l'encre noire, un croquis d'étude sur papier SNCF, croquis, 1 carte animée. Joint : "Innovez", dessin à l'encre et croquis préparatoires.	751 /235/733	Acq. Rés. 21-532	RES FOL NFV 285
68	F ² MURR. - Divers travaux pour "Strasbourg" : dessins préparatoires et affiches pour le Festival européen de la bande dessinée de Strasbourg, 1 ^{er} au 6 juin 2010 ; motifs cigogne ; projet « Dummel Di » ; projets Musée Tomi Ungerer, 2016.	752 /236/736	Acq. Rés. 21-533	RES FOL NFV 286 (1-3)

69	F'MURR. - "Le petit cinéma du Père Ubu" d'après le personnage d'Alfred Jarry : gravure en taille douce, ateliers Albert Lemant à Bulan, 1991, signée et numérotée 43/60. 75.5 x 58 cm.	754 /238/748	Acq. Rés. 21-534	RES GR FOL NFV 83 (5)
----	--	-----------------	-----------------------------------	--

Annexe 2 : Valeurs d'assurance du Fonds déposé

Description	Prov. : Lot/Ss-n° dation/N° dépôt	N° d'inventaire RLR	Cote	Valeur d'assurance
F'MURR. - <i>Le Char de l'État dérape sur le sentier de la guerre</i> (Casterman, 1987) : 60 planches originales à l'encre de Chine, 47 x 32,5 cm. Manquent les pl. 12, 46, 49 et 63. Les planches 41, 42, 43 et 44 (45,5 x 32,5 cm, s. d.), non reproduites dans l'album, figurent à part, avec calques mis en couleurs (soit 60 pl. numérotées de 1 à 64).	683 /167 /258	Acq. Rés. 21- 466	RES GR FOL NFV 77	9 600 €
F'MURR. - <i>Le Char de l'État dérape sur le sentier de la guerre</i> : storyboard de 32 f. A4, encre et crayon. Joint : courriers manuscrits et courriers Vertige Graphic (12 f.) ; 3 versions du communiqué de presse et texte ms. de présentation ; carte de vœux MRCA ; préface dactyl. de Christophe de Ponfilly ; maquette dépl. du prospectus ; 2 reproductions de la couv. ; 3 f. ms de planning.	684 /168 /259	Acq. Rés. 21- 467	RES FOL NFV 256 (1)	400 €
F'MURR. - <i>Le Char de l'État dérape sur le sentier de la guerre</i> : projets de couverture pour l'édition Casterman, mise en couleurs, rhodoïds, remords et titrages ; projet de 4e de couverture à l'encre de Chine ; projet de page de garde ; dessins préparatoires pour les vignettes des 2e et 3e de couverture Edition Vertige Graphic (12 pièces).	685 /169 /260	Acq. Rés. 21- 468	RES FOL NFV 256 (2)	400 €
F'MURR. - <i>Le Char de l'État dérape sur le sentier de la guerre</i> : mise en couleurs et rhodoïd pour la couverture de l'édition (A suivre), 33 x 25,5 cm environ (2 f.).	686 /170 /261	Acq. Rés. 21- 469	RES FOL NFV 256 (3)	100 €
F'MURR. - "Fred Teryn - Ligugé" (Mélusine) : dessin encre et aquarelle en couleur directe, 56 x 29.5 cm, ca 2015 (1 f.)	687 / 171 /494	Acq. Rés. 21- 470	RES GR FOL NFV 78 (1)	200 €

F'MURR. - "Fred Terny - Ligugé" (Mélusine) : un calque, un dessin au crayon, une encre et aquarelle "portrait de femme", une esquisse à l'encre et une photocopie montage (6 pièces).	688 /172 /495	Acq. Rés. 21-471	RES GR FOL NFV 78 (2)	80 €
F'MURR. - Œuvres de jeunesse : « Einstein » (9 pièces), « Evêques » 18 f. et carnet de dessins de 30 p. ; « Illustrations »(6 f.) ; « Diverses choses » (26 pièces) ; dessins divers (39 pièces).	689 /173 /498	Acq. Rés. 21-472	RES FOL NFV 257	200 €
F'MURR. - <i>Le livre dans la bergerie</i> : projet complet pour le <i>Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires Français</i> , n° 169, 1995 : 6 planches originales à l'encre, 44 x 32.5 cm ; titre, encre, 5 x 32 cm ; 1er plat, encre et aquarelle, 24 x 14.5 cm ; bleus (2 jeux de 6 f. chacun + 1 tirage) ; mise en couleur (6 f.) ; synopsis et storyboard (32 pièces) ; enveloppe avec croquis contenant correspondance avec Nelly Vingtdoux (3 f.), 15 photos, une coupure de presse.	690 /174 /546	Acq. Rés. 21-473	RES FOL NFV 258	1 000 €
F'MURR. - "Les vaches", 3 aquarelles et encre, 33 x 46 cm, vers 2003.	691 /175 /569	Acq. Rés. 21-474	RES GR FOL NFV 79	1 000 €
F'MURR. - "Le Duel Judiciaire de Renart et d'Ysengrin" : 2 aquarelles et encre sur papier + 4 études de personnages + estampe "Duel Judiciaire" numérotée 19/50, 40 x 30 cm, s. d.	692 /176 /574	Acq. Rés. 21-475	RES FOL NFV 259	340 €
F'MURR. - "Harpo Marx en Ange" : projet, encre et aquarelle sur papier, signé en bas à droite et annoté au dos "Notre Histoire 2000 (Été) Revue Nov. 2016" 33.5 x 27.5 cm	693 /177 /575	Acq. Rés. 21-476	RES FOL NFV 260	200 €
F'MURR. - "BLED" : 3 projets pour l'exposition « Un lieu, des liens », Bibliothèque départementale de Marseille, encre et lavis sur papier, 29 x 20 cm; 26.5 x 23 cm; 29.5 x 31.5 cm, 2011.	694 /178 /577	Acq. Rés. 21-477	RES FOL NFV 261	600 €
F'MURR. - "Péché mortel" : 2 études, encre et lavis sur papier, 30 x 21.5 cm, s. d.	695 /179 /578	Acq. Rés. 21-478	RES FOL NFV 262	100 €

F'MURR. - 8 projets et études de sirènes, encre, lavis, crayon, s. d.	696 /180 /580	Acq. Rés. 21-479	RES FOL NFV 263	250 €
F'MURR. - "Entre chiens et loups", notes manuscrites + projets non réalisés, s. d. (24 f.)	698 /182 /595	Acq. Rés. 21-480	RES FOL NFV 264	50 €
F'MURR. - "UTOP 3" : tapuscrit (35 p.) enrichi de remarques, notes et dessins à l'encre, 2013 (32 f.).	699 /183 /596	Acq. Rés. 21-481	RES FOL NFV 265	50 €
F'MURR. - "Saucisson sec" : projet (croquis et études) pour une publication dans <i>Pilote</i> , 1968 (7 pièces)	700 /184 /597	Acq. Rés. 21-482	RES FOL NFV 266	100 €
F'MURR. - "Baleine cosmique" : 2 dessins à l'encre et une photocopie, s. d.	701 /185 /600	Acq. Rés. 21-483	RES FOL NFV 267	60 €
F'MURR. - 2 pages de croquis dans une enveloppe marqué "Libé", s. d.	702 /186 /602	Acq. Rés. 21-484	RES FOL NFV 268	50 €
F'MURR. - "FAUST", croquis couleurs + croquis, et correspondances, s. d. (5 lettres, 1 AR, 7 dessins)	703 /187 /604	Acq. Rés. 21-485	RES FOL NFV 269	150 €
F'MURR. - 14 dessins de presse, notamment pour <i>La Croix</i> (circa 1988), <i>Le Monde</i> , <i>Aujourd'hui</i> , <i>le Matin</i> , <i>Télérama</i> , etc..., s. d.	704 /188 /605	Acq. Rés. 21-486	RES FOL NFV 270	1 000 €
F'MURR. - "Projet pour la Garance Voyageuse" : croquis, dessins, esquisses, textes annotés et correspondances, vers 2006 (44 pièces)	705 /189 /607	Acq. Rés. 21-487	RES FOL NFV 271	450 €
F'MURR. - Projet ABF : croquis, études, courriers et autocollants, vers 1996 (14 pièces).	706 /190 /608	Acq. Rés. 21-488	RES FOL NFV 272	50 €
F'MURR. - Travaux pour Saggay : esquisses et travaux préparatoires pour l'élaboration de badges + pochette contenant d'autres projets de badges (originaux, tirages et photocopie), s. d. (78 pièces)	707 /191 /609	Acq. Rés. 21-489	RES FOL NFV 273	150 €

F'MURR. - "Sorcière!" : projet pour « Les Bulles ensorcelées », exposition à Chassepierre, 2002 : dessin original, 4 croquis, 2 calques, 1 mise en couleurs et correspondances pour un projet de lithographie, tirage signé et trois marques page, s. d. (21 pièces)	708/192 /612	Acq. Rés. 21-490	RES FOL NFV 274	350 €
F'MURR. - "L'attaque de la fourgonnette postale 1952" (frontispice <i>Génie des Alpagnes</i> , 11) : dessin en couleurs directes et deux croquis, 23.3 x 15.3 cm. + 2 maquettes et 1 calque pour l'almanach Dargaud 1994.	709/193/613	Acq. Rés. 21-481	RES FOL NFV 275	400 €
F'MURR. - "En rade" : dessin original, 21 x 28 cm monté sur une planche en bois + 3 photocopies, s. d.	710 /194/614	Acq. Rés. 21-492	RES FOL NFV 276	150 €
F'MURR. - "Ai" : 24 dessins et études à l'encre ou en couleurs de paresseux + projets pour carte de vœux 2013 + une feuille d'études de singes, s. d. (28 pièces)	711 /195/615	Acq. Rés. 21-493	RES FOL NFV 277	1 000 €
F'MURR. - "Fantôme chinois" : 1er essai en couleur directe, 33 x 20 cm, + croquis préparatoire, [<i>A suivre...</i> , 1993 ?] (2 pièces)	712 /196/624	Acq. Rés. 21-494	RES FOL NFV 278	250 €
F'MURR. - "Non sense : catalogue des sens abusés", planche à l'encre, 32 x 25 cm, s. d.	713 /197/628	Acq. Rés. 21-495	RES FOL NFV 279	100 €
F'MURR. - "Apprendre à lire" : 2 planches originales à l'encre, 36.5 x 31 cm environ + une page de croquis au feutre, s. d.	714 /198/629	Acq. Rés. 21-496	RES FOL NFV 280	400 €
F'MURR. - "Muséographie" : 3 Planches originales à l'encre, 50 x 32.5 cm + deux calques, (<i>A suivre</i>), n°135, 1989.	715 /199/631	Acq. Rés. 21-497	RES GR FOL NFV 80	500 €
F'MURR. - "Londres Pittoresque", aquarelle, 30 x 21.5 cm + "Moru de Venise" aquarelle 21.5 x 30 cm, + aquarelle 11.5 x 17 cm + 6 photocopies, s. d.	716 /200/634	Acq. Rés. 21-498	RES FOL NFV 281	250 €
F'MURR. - "Au Loup!" affiche de théâtre, encre, 34 x 25 cm + 2 croquis au feutre + une maquette avec collage + un projet de titres à l'encre, s.d.	717 /201/640	Acq. Rés. 21-499	RES GR FOL NFV 81	50 €
F'MURR. - "La vie des bêtes à Die" (Fête	718 /202/641	Acq. Rés. 21-500	RES GR FOL	500 €

de la Transhumance, 1992), aquarelle. 31 x 39 cm.			NFV 82 (1)	
F'MURR. - "La transhumance à Die, 1998" (Fête de la Transhumance, 1998), aquarelle. 30 x 41 cm ; + une photographie rehaussée, 40.5 x 30.5 cm. (4 pièces)	719 /203/642	Acq. Rés. 21-501	RES GR FOL NFV 82 (2)	200 €
F'MURR. - Mouton et dromadaires : projet d'affiche (Fête de la Transhumance, 1997), 50 x 32 cm.	720 /204/643	Acq. Rés. 21-502	RES GR FOL NFV 82 (3)	500 €
F'MURR. - "Caravelle de moutons" (Fête de la Transhumance, 1996), encre et lavis, 32.5 x 25 cm, + un croquis sur serviette en papier (2 pièces + 1 calque).	721 /205/644	Acq. Rés. 21-503	RES GR FOL NFV 82 (4)	500 €
F'MURR. - Projet pour les Alpes (Fête de la Transhumance, 1994), encre et lavis, 29.5 x 21.5 cm.	722 /206/645	Acq. Rés. 21-504	RES GR FOL NFV 82 (5)	500 €
F'MURR. - "Berger en bateau" (Fête de la Transhumance, 1992), encre et lavis, 26.5 x 35.5 cm.	723 /207/646	Acq. Rés. 21-505	RES GR FOL NFV 82 (6)	500 €
F'MURR. - "L'escadrille de moutons" (Fête de la Transhumance, 2000), encre et aquarelle sur papier, 31 x 36.5 cm. + calque.	724 /208/647	Acq. Rés. 21-506	RES GR FOL NFV 82 (7)	500 €
F'MURR. - "La veillée de moutons" (Fête de la Transhumance, 1995), encre et lavis (annoté au dos "Alpa 66"), 49.5 x 32.5 cm. + affiche imprimée (60 x 39,7 cm.)	725 /209/648	Acq. Rés. 21-507	RES GR FOL NFV 82 (8)	500 €
F'MURR. - "Amis d'Arte 1999", dessin à l'encre, 35 x 24 cm, 1999.	726 /210/652	Acq. Rés. 21-508	RES GR FOL NFV 83 (1)	150 €
F'MURR. - "A la mi-août, enterre soigneusement ton os..." dessin à l'encre pour <i>Pilote</i> (Tampon Dargaud - Pilote au dos), 43.5 x 32.5 cm, s. d.	727 /211/653	Acq. Rés. 21-509	RES GR FOL NFV 83 (2)	200 €
F'MURR. - "Perdu dans les Alpes", encre et lavis, 32 x 41 cm, s. d.	728 /212/654	Acq. Rés. 21-510	RES GR FOL NFV 83 (3)	500 €
F'MURR. - "Satori", encre et lavis, 17 x 11.5 cm, s. d.	729 /213/655	Acq. Rés. 21-511	RES GR FOL NFV 83 (4)	100 €

F'MURR. - "La famille Lachaise - Le Père" : 2 études à l'encre, 21 x 29,7 cm ; + « Pas ce soir... », un dessin et une étude à l'encre, s. d. (4 pièces)	731 /215/674	Acq. Rés. 21-512	RES 4 NFV 208 (1)	150 €
F'MURR. - "Le chevalier Bonbon" : 2 dessins en couleur directe et 6 études en couleurs, s. d.	732 /216/675	Acq. Rés. 21-513	RES 4 NFV 208 (2)	380 €
F'MURR. - "Les moutons électriques" : 4 études à l'encre et correspondance (2 courriers, 1 env.), s. d.	733 /217/676	Acq. Rés. 21-514	RES 4 NFV 208 (3)	50 €
F'MURR. - "Projet pour un papier à lettre d'entreprise de peinture" : 2 études et un courrier, s. d.	734 /218/677	Acq. Rés. 21-515	RES 4 NFV 208 (4)	50 €
F'MURR. - "C'est Boulevard le désbult de l'année", carte de vœux pour une librairie : 6 études à l'encre, 2 calques et 3 tirages, 2009.	735 /219/678	Acq. Rés. 21-516	RES 4 NFV 208 (5)	400 €
F'MURR. - Fête de la Transhumance, Die, 20 au 23 juin 2002 : 3 patterns, 1 aquarelle, 1 carte postale (5 pièces).	736 /220/703	Acq. Rés. 21-517	RES GR FOL NFV 82 (9)	300 €
F'MURR. - Fête de la Transhumance, Die, 21 au 22 juin 1991 : 5 brochures, 3 cartes et 2 lettres d'André Pitte, cartons d'invitation, programmes, documentation.	737 /221/704	Acq. Rés. 21-518	RES FOL NFV 282 (1)	100 €
F'MURR. - Fête de la Transhumance, Die, 1993 : aquarelle, croquis et documents préparatoires, programmes, documentation.	738 /222/705	Acq. Rés. 21-519	RES FOL NFV 282 (2)	400 €
F'MURR. - Fête de la Transhumance, Die, 1995 : croquis couleur, photocopies, affiche, revue de presse, programmes.	739 /223/706	Acq. Rés. 21-520	RES FOL NFV 282 (3)	100 €
F'MURR. - Fête de la Transhumance, Die, 1996 : croquis, calques et travaux préparatoires, photocopies, documentation.	740 /224/707	Acq. Rés. 21-521	RES FOL NFV 282 (4)	100 €
F'MURR. - Fête de la Transhumance, Die, 1997 : croquis, calques, montages,	741 /225/708	Acq. Rés. 21-522	RES FOL NFV	100 €

documentation, courrier.			282 (5)	
F'MURR. - Fête de la Transhumance, Die, 1998 : documentation, affiche, calques.	742 /226/709	Acq. Rés. 21-523	RES FOL NFV 282 (6)	100 €
F'MURR. - Fête de la Transhumance, Die, 1999 : esquisses, calques, affiche, documentation.	743 /227/710	Acq. Rés. 21-524	RES FOL NFV 282 (7)	100 €
F'MURR. - Fête de la Transhumance, Die, 2001 : esquisses, maquettes, documentation, calques, affiche.	744/228/711	Acq. Rés. 21-525	RES FOL NFV 282 (8)	100 €
F'MURR. - Fête de la Transhumance, Die, 20 au 23 juin 2002 : calques, affiche, maquettes, documentation, courriers.	745/229/712	Acq. Rés. 21-526	RES FOL NFV 282 (9)	100 €
F'MURR. - Fête de la Transhumance, Die, 2000 : esquisses, maquettes, calques, affiche, cartes postales.	746 /230/714	Acq. Rés. 21-527	RES FOL NFV 282 (10)	100 €
Lot de 11 livres provenant de la bibliothèque personnelle de l'artiste (T. S. Eliot, W. Busch, W. Stammler, Bosc, O. Panizza, Gébé, Chaval, Jean Ray, F. Champault, Fête de la transhumance 2000).	747 /231/729	Acq. Rés. 21-528	RES 8 NFV 253 (1-11)	100 €
F'MURR. - Revue "Notre Histoire" : 8 dossiers, 2000-2001 (Krach de l'Union générale, Ange, Galilée, Charles Quint, Bergson...)	748 /232/730	Acq. Rés. 21-529	RES FOL NFV 283 (1-9)	2 000 €
F'MURR. - «Lusignan « (Mélusine) : projets préparatoires pour la plaque d'email réalisée par l'atelier de l'abbaye Saint-Martin de Ligugé, 2015.	749 /233/732	Acq. Rés. 21-531	RES FOL NFV 284	80 €
F'MURR., - « Lusignan » (Mélusine) : email sur cuivre numéroté 11/20, atelier de l'abbaye Saint-Martin de Ligugé, 2015. Joint : 2 f.	750 /234/731	Acq. Rés. 21-530	RES 8 NFV 254	150 €

F'MURR. - Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR) : 5 dessins en couleur, 67 dessins à l'encre noire, un croquis d'étude sur papier SNCF, croquis, 1 carte animée. Joint : "Innovez", dessin à l'encre et croquis préparatoires.	751 /235/733	Acq. Rés. 21-532	RES FOL NFV 285	2 400 €
F'MURR. - Divers travaux pour "Strasbourg" : dessins préparatoires et affiches pour le Festival européen de la bande dessinée de Strasbourg, 1 ^{er} au 6 juin 2010 ; motifs cigogne ; projet « Dummel Di » ; projets Musée Tomi Ungerer, 2016.	752 /236/736	Acq. Rés. 21-533	RES FOL NFV 286 (1-3)	250 €
F'MURR. - "Le petit cinéma du Père Ubu" d'après le personnage d'Alfred Jarry : gravure en taille douce, ateliers Albert Lemant à Bulan, 1991, signée et numérotée 43/60. 75.5 x 58 cm.	754 /238/748	Acq. Rés. 21-534	RES GR FOL NFV 83 (5)	50 €
TOTAL DE LA VALEUR D'ASSURANCE				32 340 €

Annexe 3 : Constat d'état du Fonds déposé (cf. article 2 de la présente convention)

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Versement de la dernière tranche de la contribution financière de la ville de Strasbourg au profit de l'Opéra National du Rhin au titre de l'année 2024.

Numéro V-2024-722

Depuis 1972, l'Opéra national du Rhin a mutualisé les moyens des opéras de Strasbourg, Mulhouse et Colmar pour assurer la meilleure diffusion possible de ses spectacles sur son territoire. Depuis lors, l'Opéra national du Rhin est géré sous forme de syndicat intercommunal constitué des villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar. L'Opéra national du Rhin a son siège dans les locaux du théâtre municipal de Strasbourg, mis à disposition par la ville de Strasbourg.

Depuis la création de cet établissement la ville de Strasbourg, en tant que membre du syndicat contribue, avec les villes de Mulhouse et Colmar, l'État, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg, au budget de l'Opéra national du Rhin par le versement d'une participation financière annuelle.

Par la délibération du 12 décembre 2023, la ville de Strasbourg a confirmé sa volonté d'apporter un soutien financier en tant que membre fondateur à la réalisation de l'objet du syndicat intercommunal et de poursuivre le financement de la Ville à l'Opéra national du Rhin au titre de l'année 2024. Deux premiers versements de 2 369 773 € ont eu lieu respectivement en janvier 2024 et avril 2024.

Le budget primitif 2024 ayant été arrêté et fixant le montant total de la contribution financière annuelle de la ville de Strasbourg à 6 937 837 € pour 2024, et dans l'attente de la signature de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, il est proposé de verser la dernière tranche de 2 198 291 € à l'Opéra national du Rhin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement pour l'exercice 2024 de la dernière tranche de la contribution financière de 2 198 291 € à l'Opéra national du Rhin,

décide

l'imputation de la somme de 2 198 291 € sur la ligne AU18D/311/6568 au budget de l'année 2024,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à verser et à déterminer les modalités de versement de cette contribution financière et à signer les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171403-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Numéro V-2024-784

Il est proposé d'attribuer, pour un montant total de 178 943 €, les subventions suivantes à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Maison des Associations de Strasbourg	95 000€
--	----------------

Il s'agit du soutien à l'organisation, par la Maison des Associations de Strasbourg, du Village des Associations programmé les 14 et 15 septembre 2024.

Cet évènement permet de faire connaître au public les associations strasbourgeoises et de mettre en lumière leurs objets et leurs offres pour 2024.

Association Ordinaire	2 475€
------------------------------	---------------

Il s'agit du soutien à l'organisation, par l'association Ordinaire, du festival Open Air des 7 et 8 juin 2024. L'objectif du festival est de promouvoir des artistes locaux émergents de différents courants musicaux pour un public éclectique.

APACA Graine de Cirque	6 000€
-------------------------------	---------------

Il s'agit du soutien à l'organisation, par l'association APACA Graine de Cirque, du festival Noël en Piste qui se déroulera du 14 au 21 décembre 2024.

Cet évènement proposera des spectacles de cirque contemporain porteurs de messages et d'imaginaires forts.

Association UT	5 000€
-----------------------	---------------

Il s'agit du soutien à l'organisation, par l'association UT, du festival Exhibitronic qui se tiendra du 6 au 10 novembre 2024. L'objectif du festival est de mettre en lumière des arts sonores et des musiques contemporaines ainsi que de promouvoir la diversité et l'innovation des pratiques musicales actuelles.

Association UT	20 000€
-----------------------	----------------

Il s'agit d'un soutien à l'investissement afin de permettre à l'association UT d'intégrer le Studio LABUT de la Manufacture des Tabacs. Cette aide offrira la possibilité à l'association de finaliser les travaux des locaux ainsi que de démarrer l'exploitation des studios.

Association La Cloche Grand Est	4 000€
--	---------------

Il s'agit du soutien à l'organisation, par l'association La Cloche Grand Est, de 4 temps conviviaux programmés cette année puis en 2025 permettant aux personnes exclues et sans abris de cuisiner des plats qui seront distribués sur l'espace public lors de moments festifs dans les quartiers de la Krutenau, Centre, Neudorf et Neuhof de la ville de Strasbourg.

Association Arachnima	4 560€
------------------------------	---------------

Il s'agit du soutien à l'organisation, par l'association Arachnima, d'une rencontre des familles résidentes du quartier du Neudorf afin de créer un crankie (rouleau illustré racontant une histoire).

Ce projet est programmé du mois de novembre 2024 au printemps 2025.

Association Cybergrange	3 800€
--------------------------------	---------------

Il s'agit du soutien à l'organisation, par l'association Cybergrange, d'ateliers d'autoréparation et de réemploi. Cet évènement se déroulera lors des Journées Nationales de la Réparation programmées du 18 au 20 octobre 2024, dans le quartier du Neudorf à proximité de l'arrêt de tram de la Kibitzenau.

Association Ballade	5 000€
----------------------------	---------------

Il s'agit du soutien à l'organisation, par l'association Ballade, pendant l'année 2025 de déambulations musicales pour permettre des rencontres entre habitants de communautés différentes. Il s'agit d'inviter les populations d'âges et de cultures divers à partager l'émotion musicale et de s'exprimer au-delà des mots.

Association Par Enchantement	4 396€
-------------------------------------	---------------

Il s'agit du soutien à l'organisation, par l'association Par Enchantement, d'un projet intitulé « Mémoire et Micro-Trottoir ». Le projet consiste à créer avec les habitants du quartier de Koenigshoffen, un micro-trottoir sur les thèmes de l'histoire du quartier et de l'égalité femme-homme. La création sera diffusée par Radio Caddie lors d'une grande déambulation programmée le 8 mars 2025.

Compagnie Lu²	4 362€
---------------------------------	---------------

Il s'agit du soutien à l'organisation, par la Compagnie Lu², d'un projet intitulé « Métamorphoser nos vélos » organisé dans le quartier de l'Elsau du 20 au 25 mai 2025. Cet événement a pour objectif de renforcer l'appropriation pour les habitants des modes de mobilités « douces » (vélos, roller), par le biais d'une programmation artistique composée de 3 spectacles précédés d'ateliers de pratique.

Association du Fossé des treize	7 817€
--	---------------

Il s'agit du soutien à l'organisation, par l'association du Fossé des treize, de 4 projets. Seront organisés : un jeu de piste sur le thème d'Halloween le 31 octobre 2024, la venue du Saint Nicolas le 6 décembre 2024, un grand spectacle de Noël le 20 décembre 2024 et la grande tablée des voisins le 17 mai 2025. Ces événements ont pour objectifs de créer du lien social, de développer la vie de quartiers dans les secteurs Halles/Tribunal/Gare et Laiterie et de favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants.

Association Strassappella	3 800€
----------------------------------	---------------

Il s'agit du soutien à l'organisation, par l'association Strassappella, le 5 juillet 2025 d'un rassemblement et déambulation de chorales et d'ensembles vocaux pop dans les rues du centre-ville de Strasbourg.

Association Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball	2 280€
--	---------------

Il s'agit du soutien à l'organisation, par l'association Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball, les 23 octobre 2024 et 12 février 2025 dans les parcs de la Bergerie et des Poteries, d'ateliers de pratique du handball favorisant dans une atmosphère conviviale les échanges entre les participants de tous âges.

Association Les Percussions de Strasbourg	3 800€
--	---------------

Il s'agit du soutien à l'organisation, par l'association Les Percussions de Strasbourg, d'un concert en karaoké qui se déroulera entre les 02 et 06 juin 2025. L'évènement aura lieu en public et en plein air, Place André Maurois sur le parvis du théâtre de HautePierre.

Association des Résidents des Poteries	1 653€
---	---------------

Il s'agit du soutien à l'organisation, par l'association des Résidents des Poteries, d'un programme d'animations à destination des habitants du quartier des Poteries qui se déroulera de la fin d'année 2024 à juin 2025. Les objectifs sont de favoriser les échanges, les rencontres, de développer la vie sociale de proximité, de favoriser l'intégration et la mixité des populations d'âges et d'origines différents.

Compagnie Va Savoir	5 000€
----------------------------	---------------

Il s'agit du soutien à l'organisation, par la compagnie Va Savoir, entre le 12 février et le 12 avril 2025 d'un jeu de piste éducatif, artistique et ludique sous forme d'une maquette géante du système solaire. Ce projet a pour objectif de susciter un intérêt pour l'astronomie et les sciences pour les jeunes et moins jeunes strasbourgeois·es

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement des subventions suivantes en faveur de :

<i>Maison des Associations de Strasbourg</i>	<i>95 000€</i>
<i>Association Ordinaire</i>	<i>2 475€</i>
<i>APACA Graine de Cirque</i>	<i>6 000€</i>
<i>Association UT</i>	<i>5 000€</i>

Les crédits nécessaires pour le mandatement de ces subventions, soit 108 475 € sont disponibles sur le compte fonction 311, nature 6574, programme 8038, activité PC02B dont le disponible avant le présent Conseil est de 108 475 €.

<i>Association UT</i>	<i>20 000€</i>
-----------------------	----------------

Les crédits nécessaires pour le mandatement de cette subvention pour investissement, soit 20 000 € sont disponibles sur le compte fonction 311, nature 20421, programme 7067, activité PC02" dont le disponible avant le présent Conseil est de 20 000 €.

<i>Association La Cloche Grand Est</i>	<i>4 000€</i>
<i>Association Arachnima</i>	<i>4 560€</i>
<i>Association Cybergrange</i>	<i>3 800€</i>
<i>Association Ballade</i>	<i>5 000€</i>
<i>Association Par Enchantement</i>	<i>4 396€</i>
<i>Compagnie Lu²</i>	<i>4 362€</i>
<i>Association Fossé des treize</i>	<i>7 817€</i>

<i>Association Strassappella</i>	<i>3 800€</i>
<i>Association Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball</i>	<i>2 280€</i>
<i>Association Les Percussions de Strasbourg</i>	<i>3 800€</i>
<i>Association des Résidents des Poteries</i>	<i>1 653€</i>
<i>Compagnie Va Savoir</i>	<i>5 000€</i>

Les crédits nécessaires pour le mandatement de ces subventions, soit 50 468 € sont disponibles sur le compte fonction 311, nature 6574, programme 8038, activité PC02F dont le disponible avant le présent Conseil est de 250 000 €.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions relatifs à ces subventions.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171780-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DEVA

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé pour année N	Montant alloué pour l'année N-1
Maison des Association de Strasbourg	Projet : village des associations 2024	105 000€	95 000€	95 000€
Association Ordinaire	Projet : festival Open Air	2 475€	2 475€	4 950€
APACA Graine de Cirque	Projet : Noël en piste	6 000€	6 000€	6 000€
Association UT	Projet : festival Exhibitronic	10 000€	5 000€	5 000€
Association UT	investissement	100 000€	20 000€	x
La Cloche Grand Est	Appel à projet : Evènements sur l'espace public	4 000€	4 000€	x
Association Arachnima	Appel à projet : Evènements sur l'espace public	5 000€	4 560€	x
Association Cybergrange	Appel à projet : Evènements sur l'espace public	5 000€	3 800€	x
Association Ballade	Appel à projet : Evènements sur l'espace public	5 000€	5 000€	x
Association Par Enchantement	Appel à projet : Evènements sur l'espace public	5 000€	4 396€	x
Compagnie Lu ²	Appel à projet : Evènements sur l'espace public	5 000€	4 362€	x
Association Fossé des Treize	Appel à projet : Evènements sur l'espace public (4 projets)	10 010€	7 817€	x
Association Strassappella	Appel à projet : Evènements sur l'espace public	5 000€	3 800€	x

Association Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball	Appel à projet : Evènements sur l'espace public	2 500€	2 280€	
Association Les Percussions de Strasbourg	Appel à projet : Evènements sur l'espace public	5 000€	3 800€	x
Association des Résidents des Poteries	Appel à projet : Evènements sur l'espace public	3 000€	1 653€	x
Compagnie Va Savoir	Appel à projet : Evènements sur l'espace public	5 000€	5 000€	x

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

SASP SIG Strasbourg : relations financières avec la Ville pour la saison sportive 2024-2025.

Numéro V-2024-728

Le sport de performance contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme de la cité, propose des exemples de réussite individuelle et collective pour la jeunesse, et invite notamment les enfants et les adolescent-es à pratiquer un sport. La Ville souhaite ainsi accompagner les clubs dans leurs projets sportifs.

En accord avec la collectivité, les clubs sportifs professionnels, acteurs du territoire, s'engagent dans une démarche systémique et structurelle autour des priorités portées par la collectivité, en matière de citoyenneté, d'éducation et d'inclusion sociale, ainsi qu'en réponse au défi climatique et dans le cadre de la transition écologique du territoire (Alliance pour le Climat, pacte pour une économie locale durable, mobilités responsables...).

Cette démarche d'engagement global, mettant en valeur l'exemplarité nécessaire de ces structures, s'applique à l'ensemble de leurs activités (structuration interne, gestion des équipements, organisations d'événements, communication auprès des publics...).

Les dispositifs de soutien aux sociétés sportives sont encadrés par le Code du sport et les subventions sont autorisées pour des missions d'intérêt général. Pour la saison sportive qui s'ouvre, les actions réalisées dans ce cadre porteront notamment sur les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques définis par la ville de Strasbourg. De même, le dialogue de gestion mené avec tous les acteurs du sport performance (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) prend en compte ces trois dimensions afin de les décliner de manière accrue dans leurs activités.

Le cadre annuel de ce dialogue favorise l'évaluation et l'amélioration continue de ces partenariats avec les acteurs du sport. Ainsi, pour la saison 2024-2025, les conventions sont structurées dans leur contenu en fonction de ces trois enjeux.

Il est ainsi proposé de conclure entre la Ville et la SASP SIG STRASBOURG, au titre de la saison sportive 2024-2025 :

- **une convention financière**, d'un montant de subvention de 524 000 €, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général axées sur les enjeux écologiques, sociaux et démocratiques, par la réalisation d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale tournées vers le développement durable du territoire,
- **un marché public**, dans le cadre de l'exécution de prestations de services portant notamment sur l'achat de billetterie et la mise en place de l'identité visuelle de la Ville sur différents supports de communication, pour un montant total estimé à 452 000 € HT (soit 526 870 € TTC).

Ces prestations relevant des services spécifiques, notamment des services récréatifs, culturels et sportifs figurant à l'annexe 3 du Code de la commande publique, celles-ci peuvent, dès lors qu'elles ne peuvent être effectuées que par un prestataire exclusif, faire l'objet d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables tel que prévu à l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique.

Ce marché sera soumis pour attribution à la commission d'appel d'offres.

Les deux propositions de contrats s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code du sport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu les documents administratifs et financiers que sont les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2024-2025, le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente, le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

la conclusion entre la Ville et la SASP SIG STRASBOURG, au titre de la saison sportive 2024-2025 :

- *d'une convention financière, d'un montant de subvention de 524 000 € (jointe en annexe), dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général axées sur les enjeux écologiques, sociaux et démocratiques, par la réalisation d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale tournées vers le développement durable du territoire,*
- *d'un marché public, dans le cadre de l'exécution de prestations de services exclusives portant notamment sur l'achat de billetterie et la mise en place de l'identité visuelle de la Ville sur différents supports de communication, pour un montant total estimé à 452 000 € HT (soit 526 870 € TTC),*

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :

- 40\6574\8063\SJ03C : pour le versement de la subvention d'un montant de 524 000 €, imputée sur le budget primitif 2025,
- 40\6238\SJ03C : pour le versement du marché public d'un montant de 452 000 € HT (soit 526 870 € TTC), imputé sur le budget primitif 2025,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter la convention financière et le marché public concerné, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations,

informe

que les documents administratifs et financiers listés sont consultables en annexe.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171864-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**



**COMPTE-RENDU DES
SUBVENTIONS RELATIVES AUX ACTIONS
SOCIALES ET AUX ACTIONS DE FAIR PLAY
MENEES PAR LA SIG STRASBOURG.**

Saison 2023/2024

Strasbourg.eu
eurométropole

sigstrasbourg.fr

17, boulevard de Dresde 67000 STRASBOURG • **383** contact@sigstrasbourg.fr • Tél. 03 88 55 98 55 • Fax. 03 88 55 98 56

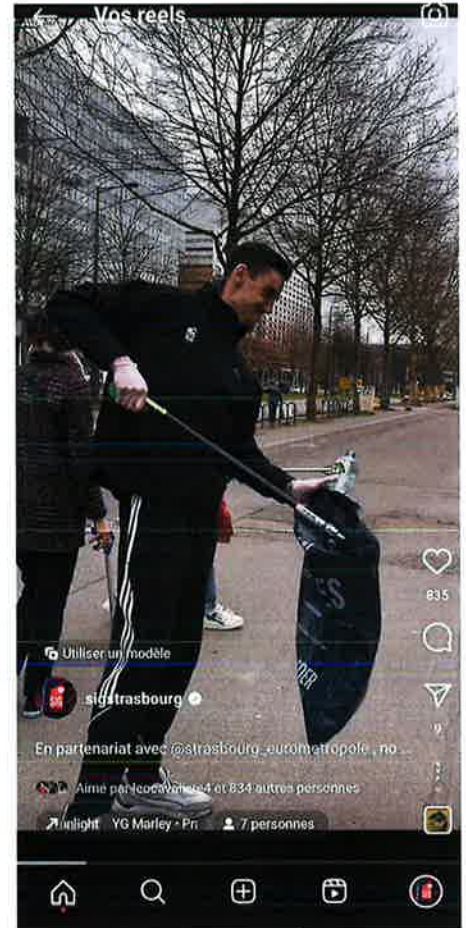
SIG Strasbourg S.A.S.P. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 399 949,95 €
R.C.S. Strasbourg B 409 849 957 • SIRET : 409 849 957 000 33 • N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 9640984995700033 • APE 8551Z

I) ACTIONS SOCIALES RELATIVES AUX ENJEUX ECOLOGIQUES

1. Actions pour la propreté urbaine

La SIG Strasbourg a organisé une clean Walk (ramassage de déchets sur la voie publique) en lien avec le lycée Kleber

Cette clean walk a eu lieu mercredi 21 février 2024 après-midi.



En remplacement de la deuxième clean walk initialement prévue, la SIG Strasbourg a participé et a communiqué sur l'événement organisé par la Mission Locale. Illan Pietrus est intervenu en répondant aux questions et en réalisant une démo de basket.

II) ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX SOCIAUX

1. Actions en direction des étudiants

La SIG Strasbourg a mis à disposition 75 places pour le match à domicile du samedi 3 décembre face à Nancy et 75 places pour le match à domicile face à Paris. Le club a organisé une séance d'initiation dédiée aux étudiants avec le préparateur physique Alexandre Dugeny **mercredi 7 février** au Rhenus sport.



2. Actions en direction des adolescents

La SIG Strasbourg a invité 200 jeunes de la Maison des adolescents au match face à Levallois samedi 16 décembre. Monsieur FELTZ et une jeune de la Maison des ados ont remis le ballon de la rencontre.



3. Action en direction des publics fragiles

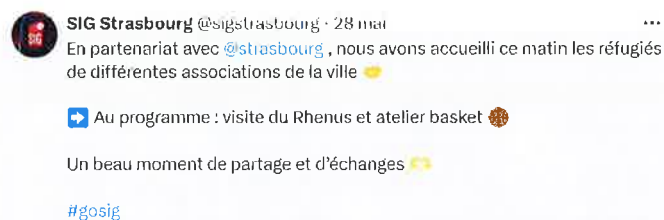
1. Visite du Rhenus

La SIG Strasbourg a organisé deux visites du Rhenus Sport au cours de la saison

- **Mercredi 20 mars 2024**, la SIG Strasbourg a organisé une visite du Rhenus et une initiation basket auprès services civiques de la ville de Strasbourg.



- **Mardi 28 mai 2024**, la SIG Strasbourg a accueilli au Rhenus des migrants et leur a proposé une visite et une initiation au basket.



La SIG Strasbourg a mis à disposition gracieusement 50 billets pour toutes les rencontres à domicile de la saison pour les publics fragiles (carte Evasion et Mission locale).


La SIG Strasbourg a offert 100 billets pour le match face à Paris **samedi 27 janvier 2024** à une association pour un match dédié au public fragile.

- La SIG Strasbourg a mis en place 2 opérations solidaires de collectes en lien avec des structures locales : denrées alimentaires et vêtements.

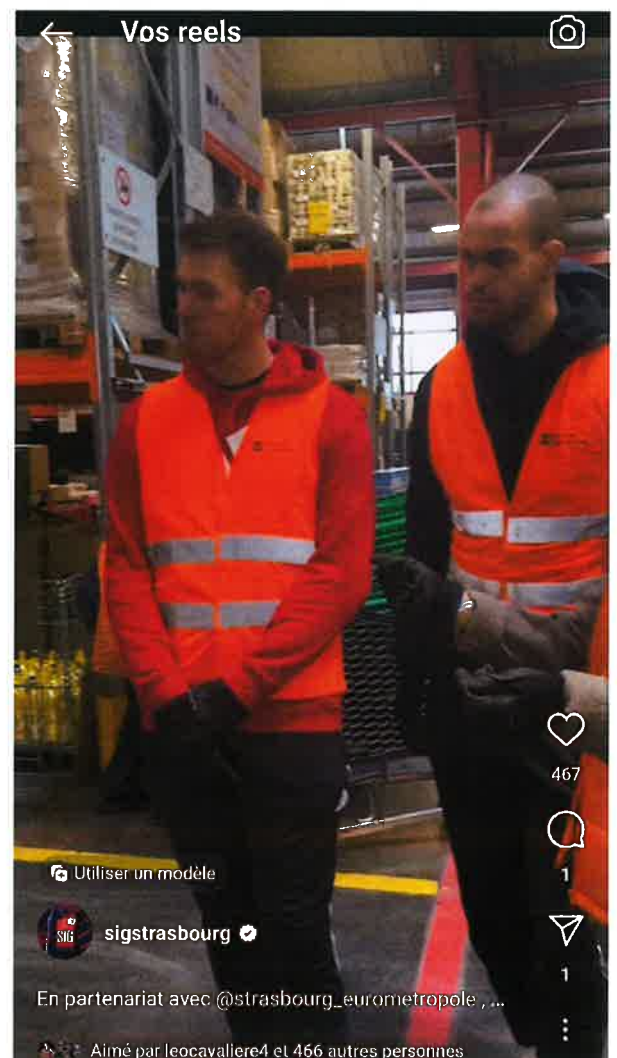
2. Banque Alimentaire

La SIG Strasbourg a communiqué sur la collecte Nationale de la Banque Alimentaire afin d'inciter ses supporters à donner des denrées alimentaires.

Les joueurs se sont rendus dans les locaux de la Banque Alimentaire **lundi 4 décembre après-midi** afin d'aider les bénévoles au tri des denrées alimentaires après la collecte Nationale

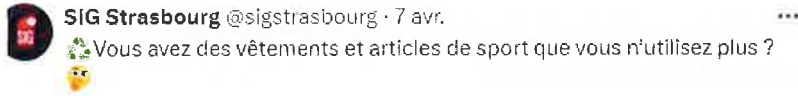
 J-1 avant la Collecte Nationale de la Banque Alimentaire du Bas-Rhin !
vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 novembre
être bénévole pour la Collecte Nationale : inscription sur collecte.banquealimentaire.org/BA670
☎ 03 74 95 48 53

On compte sur vous !
[@strasbourg](#) / [@10_Goyou](#)



3. Collecte de vêtements

La SIG Strasbourg a organisé une collecte de vêtements de sport au profit de l'association Eco-Vestiaire dans les coursives du Rhenus lors des matchs du mardi 24 avril 2024 et samedi 4 mai 2024



En partenariat avec @strasbourg, le club organise une collecte d'articles de sport au profit de l'association Eco Vestiaire à partir du samedi 13 avril.

grandecollectededusport.com



5. Actions en direction des détenus de la prison

Laa SIG Strasbourg a organisé une rencontre au sein de la prison **jeudi 28 mars à 14h** et a mis en place une séance de basket avec des détenus de la maison d'arrêt de Strasbourg. Le club a offert le livre des 90 ans.

Vidéo en attente de validation par la Maison d'arrêt

Des basketteurs de la SIG à la prison de Strasbourg "pour partager les valeurs du sport"

Des basketteurs de la SIG sont passés ce jeudi après-midi à la maison d'arrêt de Strasbourg. Ils ont rendu visite à une vingtaine de détenus et ont disputé un match de basket pour partager les valeurs du sport. L'idée est de préparer la réinsertion de ces prisonniers.

Strasbourg

De Maud Czaja, Thomas Vichard

Jeudi 28 mars 2024 à 20:23

Par France Bleu Alsace, France Bleu Elsass



Boris Devis (au centre) a donné des conseils aux détenus qui ont disputé un match de basket. - Guillaume Kossing

C'est la troisième fois que cette visite est organisée : **des joueurs de la SIG**, l'équipe de basket de Strasbourg, sont venus ce jeudi après-midi à la maison d'arrêt pour échanger avec une vingtaine de détenus. **Paul Lacombe, Boris Dallo, Nysier Brooks et leur entraîneur Massimo Cancellieri** ont d'abord répondu à une série de questions, avant de délivrer quelques conseils aux prisonniers lors d'une oppositi

Basket-ball

La SIG sur d'autres terrains, en visite à la maison d'arrêt de Strasbourg

Une délégation du club strasbourgeois est partie à la rencontre de détenus de la maison d'arrêt de Strasbourg, ce jeudi après-midi. Massimo Cancellieri et trois de ses joueurs ont échangé avec une vingtaine de prisonniers quelques paroles mais aussi autour du ballon.

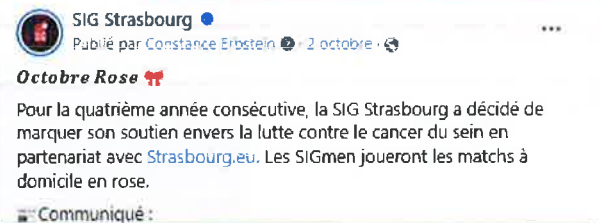
Fr.N. - 28 mars 2024 à 20:29 | mis à jour le 29 mars 2024 à 22:27 - Temps de lecture: 3 min



6. Actions en direction de la lutte contre le cancer du sein

Les matchs à domicile du mois d'octobre ont été thématés « cancer du sein » afin de sensibiliser, d'informer le public et inciter au dépistage précoce par la mise en place d'un stand au Rhenus sport, des messages sonores du speaker, une communication sur les réseaux sociaux du club et le port d'une tenue rose par les joueurs.

La SIG Strasbourg a organisé une tombola solidaire avec les maillots des joueurs et a récolté 10 000€ pour la Ligue contre le cancer



ge pour Octobre Rose
quatrième année consécutive, la SIG St...

7. Actions en direction des personnes en situation de handicap

La SIG Strasbourg a mis en place une séance d'initiation au basket, une séance de dédicaces avec les joueurs et une distribution de tee-shirt dans les locaux de l'ARAHM. De plus, le club a organisé lors du match face à Gravelines du mercredi 24 avril une démonstration de handibasket

1. Visite à l'ARAHM

Mercredi 17 avril 2024 de 13h à 15h, quatre SIGmen ont rendu visite aux jeunes sportifs de l'Association Régionale Aide aux Handicapés.

Au programme :

- Atelier basket
- Echange avec les enfants
- Distribution de T-shirts et posters



2 Handibasket

La SIG Strasbourg a invité l'équipe ASHPA lors du match face à Gravelines du 24 avril pour qu'ils réalisent une démonstration de handibasket à la mi-temps du match.



III) ACTION RELATIVES AUX ENJEUX DEMOCRATIQUES

1. Actions en direction des bénévoles sportifs

La SIG Strasbourg a mis à disposition gracieusement 20 billets pour chaque match à domicile et a réalisé une vidéo d'interview de bénévole » avec Léo Cavalière pour la journée internationale du bénévolat le **5 décembre 2023**



SIG Strasbourg @sigstrasbourg · 5 déc.



Journée mondiale du bénévolat

Notre capitaine @Leo4valiere a échangé avec Baptiste, bénévole au club.

En partenariat avec @strasbourg, la SIG Strasbourg remercie tous les bénévoles pour leur implication.

Vidéo entière : youtube.com/watch?v=kBneuC...



2. Action en faveur du fair-play

La SIG Strasbourg a diffusé des messages en faveur du fair-play sur les panneaux LED bord de terrain lors de chaque ¼ temps et lors de chaque mi-temps des matchs à domicile (8 passages minimum par rencontre).

3. Actions en faveur de la promotion du sport féminin

La SIG Strasbourg a organisé un match de handball féminin des PIRATHS samedi 24 février au Rhenus Sport. Ce match a été le record d'affluence pour une rencontre de handball féminin en France.



SIG Strasbourg

Publié par Manon Louyot · 24 février ·

RECORD D'AFFLUENCE

En partenariat avec [Strasbourg.eu](https://strasbourg.eu) nous sommes heureux de vous annoncer que le match de ce soir face à Metz Handball sera le record d'affluence pour une rencontre de handball féminin en France 🇫🇷

Merci à tous pour votre soutien ! 🙌



4. Actions en direction des clubs sportifs du territoire

La SIG Strasbourg a organisé des sessions techniques avec le staff de l'équipe professionnelle pour les clubs amateurs de la ville de Strasbourg : 1 clinic basket au Rhenus sport et 2 interventions dans les clubs de territoire.

1. Visite club AS Menora

Mercredi 22 novembre 2023, l'assistant coach Thomas Drouot s'est rendu au club de l'AS Menora pour proposer un entraînement aux juniors et à 3 cadettes.



2. Clinic Basket au Rhenus Sport

Vendredi 9 février la SIG Strasbourg a organisé un Clinic Basket pour les entraîneurs de la région.

Cette opération s'est déroulée selon le planning suivant :

- Séance vidéo avec l'assistant coach Thomas Drouot
- Présentation et échange avec le coach Massimo Cancellieri sur la thématique suivante : « comment attaquer les différents types de défenses de zones ? »

Chaque entraîneur présent sera invité à la rencontre SIG Strasbourg – Cholet Basket du samedi 10 février à 18h30



SIG Strasbourg @sigstrasbourg · 9 févr.

...

🏀 Clinic Basket en partenariat avec @strasbourg pour les entraîneurs de la région.

Au programme :

✅ Séance vidéo avec Thomas Drouot ✅ Échange avec le coach Cancellieri sur la thématique "Comment attaquer les différents types de défense de zone ?"



Strasbourg.eu

3. Visite club des Libellules

Mardi 4 juin, l'assistant coach Thomas Drouot s'est rendu au club des Libellules pour proposer un entraînement aux U13 féminines.



4. Mécénat de compétences

La SIG Strasbourg a organisé un séminaire communication/marketing pour les clubs amateurs de la ville de Strasbourg **vendredi 21 juin de 18h30 à 20h30**.

Etant présents les représentants des clubs JSK Basket, Libellules et Racing Basket.

8. *Action culturelle en direction d'un musée de Strasbourg*

Mercredi 28 février 2024, la SIG Strasbourg s'est rendu au musée de l'Œuvre Notre-Dame avec trois joueurs pros. La SIG Strasbourg a communiqué sur afin d'inciter les plus jeunes à se rendre au musée.

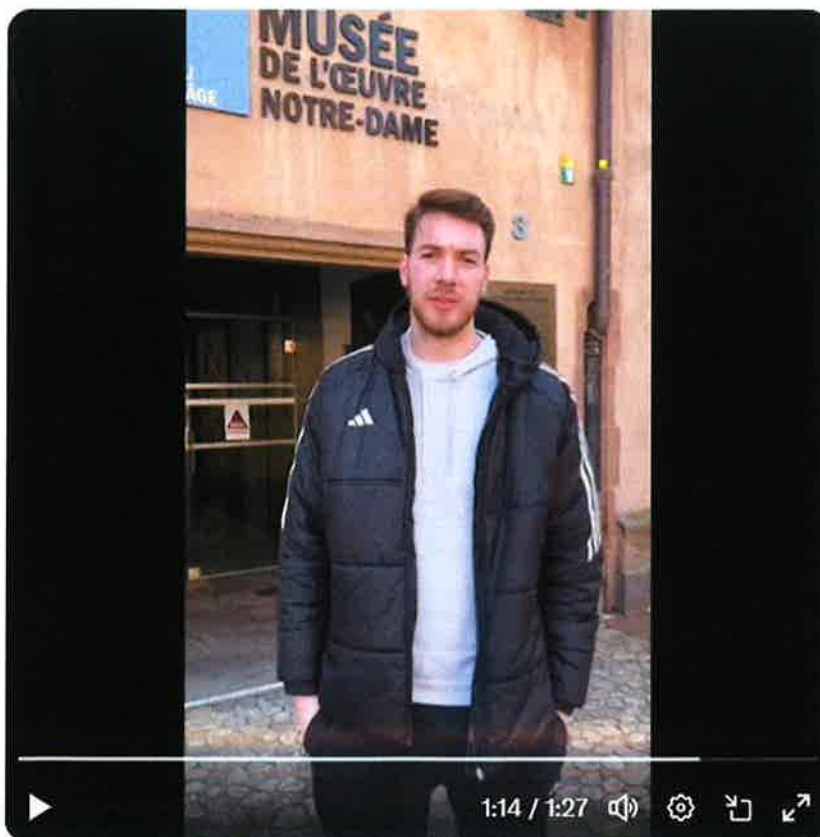


SIG Strasbourg @sigstrasbourg · 3 mars

...

Si vous ne savez pas quoi faire aujourd'hui, tous les premiers dimanches du mois, les musées sont gratuits pour tous et pour les étudiants c'est gratuit toute l'année! **

👉 En partenariat avec @strasbourg, les SIGmen, eux, ont visité le musée de l'œuvre Notre Dame



III) COMMUNICATION

Les différentes actions menées par la S.I.G devront faire l'objet d'une communication, notamment sur ces réseaux sociaux, en amont ainsi qu'à postériori. Ces communications devront notamment souligner le partenariat établi avec la ville pour la réalisation des actions (présence du logo).

Christophe LASVIGNE

Président du Directoire



Strasbourg, le

24/06/24

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG
représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, la Maire

ET

LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE SIG STRASBOURG

(dénommée la S.I.G. ci-après)
immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° TI 409 849 957
dont le siège est sis 17, boulevard de Dresde à 67000 - STRASBOURG

représentée par **M. Christophe LASVIGNE**, Président

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2024

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le sport de performance contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme de la cité, propose des exemples de réussite individuelle et collective pour la jeunesse, et invite notamment les enfants et les adolescent·es à pratiquer un sport.

Il doit par ailleurs tenir un rôle grandissant dans la dynamique de développement durable et la prise de conscience des enjeux environnementaux, avec une évolution profonde et durable de ses activités. Le sport peut et doit devenir un acteur prépondérant dans cette nécessaire évolution de notre société et a une responsabilité à assumer. Dans le cadre de cette démarche, un guide des activités éco-sportives a été réalisé en lien avec les partenaires sportifs. Il permettra à tous les acteurs du mouvement sportif et aux organisateurs de manifestations de proposer un événement répondant aux enjeux environnementaux et rendre ainsi notre territoire physiquement actif et sportivement durable.

De plus, les valeurs d'exemplarité et d'éducation qu'il véhicule doivent également jouer un rôle important auprès de tous les publics, notamment la jeunesse, afin de faire évoluer durablement nos modes de fonctionnement (civisme, solidarité, lutte contre toutes les formes de discriminations...).

En accord avec la collectivité, les clubs sportifs professionnels s'engagent dans une démarche systémique et structurelle autour des principaux piliers portés par la collectivité (mobilité responsable, civilité/éducation, inclusion sociale, pacte pour une économie locale durable,

transition écologique...). Cette démarche d'engagement global, mettant en valeur l'exemplarité nécessaire de ces structures, s'applique à l'ensemble de leurs activités (structuration interne, gestion des équipements, organisation d'événements, communication auprès des publics...).

A cet effet, la Ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par la S.I.G et conclue une convention financière conformément aux dispositions en vigueur dans le code du sport.

Article 1. Objet

La S.I.G s'engage à travers le basket de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

Article 2. Durée et renouvellement

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2024-2025. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

Article 3. Engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser à la S.I.G une subvention d'un montant total de **524 000 €**, pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2024-2025.

Article 4. Obligations de la S.I.G

Dans le cadre de l'aide financière allouée, la S.I.G s'oblige à effectuer les actions sociales suivantes :

CHAPITRE I – ACTION RELATIVE AUX ENJEUX ECOLOGIQUES

1.1 Action pour la propreté urbaine : Organisation d'une « clean walk » (ramassage de déchets sur l'espace public), en lien avec une structure du territoire (école, centre socioculturel...).

La valorisation de ces missions s'élève à 30 000 €. **Montant alloué : 20 000 €**

CHAPITRE II – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX SOCIAUX

2.1 Actions en direction des étudiant·es : Mise à disposition gracieuse de 150 billets pour 1 match à domicile + organisation d'une séance d'initiation au Rhenus sport ou d'une visite du Rhenus dédiée aux étudiant·es.

La valorisation de ces missions s'élève à 26 000 €. **Montant alloué : 20 000 €**

2.2 Actions en direction des adolescent·es : Invitation de 200 jeunes avec la Maison des adolescents, remise d'un tee-shirt à chaque jeune et coup d'envoi donné par un·e adolescent·e lors d'un match à domicile.

La valorisation de ces missions s'élève à 26 000 €. **Montant alloué : 20 000 €**

2.3 Actions en direction des publics fragiles :

Organisation de 3 visites du Rhenus avec des publics fragiles (associations désignées par la Ville de Strasbourg)

Mise à disposition gracieuse de 50 billets pour toutes les rencontres à domicile de la saison pour les publics fragiles (carte Evasion et Mission locale)

La valorisation de ces missions s'élève à 42 000 €. **Montant alloué : 33 000 €**

2.4 Actions en direction des détenues de la prison : Organisation d'une rencontre au sein de la prison et mise en place d'une séance de basket avec des détenues de la maison d'arrêt de Strasbourg. Une dotation de ballons ou matériel sportif sera aussi prévue.

La valorisation de ces missions s'élève à 26 000 €. **Montant alloué : 20 000 €**

2.5 Actions en direction de la lutte contre le cancer du sein : Les matchs à domicile du mois d'octobre seront thématiques « cancer du sein » afin de sensibiliser, d'informer le public et inciter au dépistage précoce par la mise en place d'un stand au Rhenus sport, la diffusion de messages sur les panneaux LED, des messages sonores du speaker, une communication sur les réseaux sociaux du club et le port d'une tenue rose par les joueurs.

La valorisation de ces missions s'élève à 70 000 €. **Montant alloué : 50 000 €**

2.6 Actions en direction des personnes en situation de handicap :

Mise en place d'une séance d'initiation au basket, séance de dédicaces avec les joueurs et distribution de tee-shirt dans les locaux de l'ARAHM

Accueil de la section handibasket pour une démonstration en avant-match ou à la mi-temps d'un match au Rhenus sport

La valorisation de ces missions s'élève à 52 000 €. **Montant alloué : 40 000 €**

2.7 Action en faveur de la promotion du sport féminin : aide à l'organisation de 2 matchs féminin au Rhenus Sport.

La valorisation de ces missions s'élève à 100 000 €. **Montant alloué : 80 000 €**

2.8 Actions en direction des clubs sportifs de territoire :

Intervention de la SIG auprès de 3 clubs de territoires pour une séance technique.

Organisation de 2 sessions de mécénat de compétences entre le personnel administratif de la SIG (cellules communication, événementielle, commerciale) et les bénévoles des clubs amateurs.

La valorisation de ces missions s'élève à 67 000 €. **Montant alloué : 50 000 €**

CHAPITRE III – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX DEMOCRATIQUES

3.1 Action en direction des bénévoles sportifs : Mise à disposition gracieuse de 30 billets pour chaque match à domicile + participation à une action de promotion du bénévolat.

La valorisation de ces missions s'élève à 20 000 €. **Montant alloué : 18 000 €**

3.2 Panneaux LEDS : Diffusion de messages sur les panneaux LED bord de terrain lors de chaque ¼ temps et lors de chaque mi-temps des matchs à domicile (8 passages minimum par rencontre).

La valorisation de ces missions s'élève à 40 000 €. **Montant alloué : 35 000 €**

3.3 Animations sportives de la ville : La SIG interviendra lors de 3 événements/animations organisées par la ville ou ses partenaires.

La valorisation de ces missions s'élève à 52 000 €. **Montant alloué : 40 000 €**

3.4 Action de sensibilisation à la lutte contre les discriminations : Dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, mise en place d'un stand tenu par une association avec sensibilisation. Les joueurs porteront un maillot dédié à l'opération, diffusion messages sur panneaux LED, messages sonores micro.

La valorisation de ces missions s'élève à 70 000 €. **Montant alloué : 48 000 €**

3.5 Strasbourg, Capitale mondiale du livre : Action de communication de la SIG pour la promotion de « Strasbourg, capitale mondiale du livre ».

La valorisation de ces missions s'élève à 20 000 €. **Montant alloué : 15 000 €**

3.6 Promotion des musées : La SIG réalisera une vidéo de promotion des musées strasbourgeois.

La valorisation de ces missions s'élève à 26 000 €. **Montant alloué : 20 000 €**

3.7 Stand institutionnel : Mise en place d'un stand de la collectivité lors d'un match à domicile (annonce speaker, relai réseaux sociaux, annonces leds).

La valorisation de ces missions s'élève à 20 000 €. **Montant alloué : 15 000 €**

Communication :

Lors des communications postées sur les réseaux sociaux par le club autour des actions objet de la présente convention, il est demandé au club d'inscrire la mention « Merci à la Ville de Strasbourg qui soutient cette action » et d'identifier la collectivité sur le post (facebook, instagram, twitter), de manière à ce que « Strasbourg.eu » puisse partager la publication sur ses propres réseaux.

Par ailleurs les différentes communications du club sur ces actions, sur tous supports, devront comporter le logo de la ville

Remplacement d'actions :

En cas d'impossibilité de réalisation de certaines de ces actions, du fait de circonstances exceptionnelles s'imposant au club, la ville et la SAS SIG Strasbourg conviennent que des actions de substitutions pourront être produites en remplacement.

Article 5. Conditions et modalités financières

Le budget prévisionnel pour la réalisation des actions sociales s'élève à **687 000 €**. Le montant de l'aide financière affectée par la collectivité pour la réalisation de l'ensemble de ses actions s'élève à la somme de **524 000 €**.

L'aide financière sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 90 % au 1er trimestre 2025 et signature par les deux parties de la présente convention,
- 10 % en fin de saison sportive après transmission des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

Article 6. Engagements de la S.I.G :

La S.I.G s'engage :

➤ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1^{er} et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de la S.I.G.

➤ à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :

- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
- un document indiquant l'utilisation prévisionnelle prévue des subventions sollicitées ;
- un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, la S.I.G fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

Article 7. Montants des sommes à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en exécution des missions d'intérêt général (montants prévisionnels) ou de prestations de service

La S.I.G s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales et de leur groupement.

Montant des subventions prévisionnelles en faveur de la S.I.G

- subvention de la ville de Strasbourg.....	montant :	524 000 €
- subvention de l'Eurométropole.....	montant :	362 000 €
- subvention de la Région.....	montant :	202 500 €
- subvention du CEA.....	montant :	22 061 €
	TOTAL :	1 110 561 € TTC

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de la S.I.G s'élève à la somme de **1 110 561 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€)

Montant des sommes prévisionnelles en exécution de contrats de prestations de services avec la S.I.G

- partenariat avec la Ville de Strasbourg.....	montant :	500 500 €
- partenariat avec l'Eurométropole.....	montant :	352 000 €
- partenariat avec la Région.....	montant :	142 065 €
- partenariat avec la CEA.....	montant :	77 939 €
	TOTAL :	1 072 504 € TTC

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec la S.I.G s'élève à la somme de **1 072 504 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

Article 8. Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Sanctions résolutoires

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

Article 10. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

Article 11. Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Article 12. Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Trésorière de la Recette des Finances de la Ville de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile 67070 STRASBOURG Cedex.

Fait en double exemplaire
à Strasbourg, le

**Pour la Ville de Strasbourg
la Maire**

**Pour la S.I.G
le Président**

Mme Jeanne BARSEGHIAN

M. Christophe LASVIGNE



Strasbourg, le 23 juillet 2024

Ville de STRASBOURG
A l'attention de Madame Jeanne BARSEGHIAN
Centre administratif
1, Parc de l'étoile
67000 STRASBOURG

Objet : Demande de soutiens pour la saison 2024/2025

Madame la Maire,

J'ai l'honneur de solliciter votre bienveillance concernant l'attribution au club de la SIG STRASBOURG SASP, une aide globale d'un montant de **1.050.909,20 € TTC** pour la saison sportive 2024/2025 se décomposant de la manière suivante :

- **526.909,20 € TTC** au titre du partenariat commercial
- **524.000,00 € TTC** au titre du subventionnement des actions sociales.

Vous trouverez dans un premier temps :

- Le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2022/2023 certifié par notre Commissaire aux comptes et arrêtés définitivement par l'assemblée Générale des actionnaires
- Le rapport d'activités des actions sociales pour l'exercice 2023/2024

Les documents suivants vous seront transmis ultérieurement :

- Le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2023/2024 certifiés par notre Commissaire aux comptes et arrêtés définitivement par l'assemblée Générale des actionnaires
- Le budget prévisionnel 2024/2025

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Christophe LASVIGNE
Président du Directoire

SIG STRASBOURG SASP à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 534 949,95 €

17 BOULEVARD DE DRESDE 67000 STRASBOURG

contact@sigstrasbourg.fr – Tel : 03.88.55.98.55

RCS STRASBOURG B 409 849 957 - SIRET : 409 849 957 00033

SIG Strasbourg SASP

Attestation du commissaire aux comptes
relative aux états comptables prévisionnels
actualisés pour la saison 2024 / 2025 établis
par le directoire en application du règlement de la DNCCG

**Attestation du commissaire aux comptes
relative aux états comptables prévisionnels
actualisés pour la saison 2024 / 2025 établis
par le directoire en application du règlement de la DNCCG**

A l'attention du Président
SIG Strasbourg SASP
17, Boulevard de Dresde
67000 Strasbourg

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de SIG Strasbourg SASP (« la Société ») et en application du règlement de la DNCCG, nous avons procédé à la vérification des états comptables prévisionnels actualisés de la saison 2024/2025, tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Ces états comptables prévisionnels et les hypothèses qui les sous-tendent ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Les méthodes appliquées pour établir ces prévisions, y compris les hypothèses qui les sous-tendent, sont précisées dans les états comptables prévisionnels joints.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité :

- Des modalités appliquées par la Société pour établir les états comptables prévisionnels susvisés avec celles énoncées dans lesdits états ;
- Des méthodes comptables utilisées avec celles retenues pour l'établissement des derniers comptes annuels.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de la Société pour établir les états comptables prévisionnels susvisés.

Nos travaux qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention.

Ces travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance des procédures mises en place par votre Société pour l'établissement des états comptables prévisionnels susvisés ;
- Vérifier la conformité des modalités d'établissement de ces états comptables avec celles énoncées dans lesdits états ;
- Vérifier la conformité des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces états avec celles retenues pour l'établissement des derniers comptes annuels.



Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que, par conséquent, nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité :

- Des modalités d'établissement des états comptables prévisionnels susvisés avec celles énoncées dans lesdits états ;
- Des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces états avec celles retenues pour l'établissement des derniers comptes annuels.

Néanmoins, la vraisemblance et la cohérence des hypothèses retenues pour l'établissement de ce budget révisé appellent de notre part les commentaires suivants :

- Les subventions n'ont pas encore fait l'objet d'un vote dans les différentes collectivités,
- Ce budget tient compte de la Saison Régulière du Championnat de France BETCLIC ELITE (15 matchs à domicile et 15 matchs à l'extérieur matchs). Il ne tient pas compte d'une participation à la saison de la FIBA Basketball Champions (club non qualifié). Il tient compte d'un match de coupe de France.

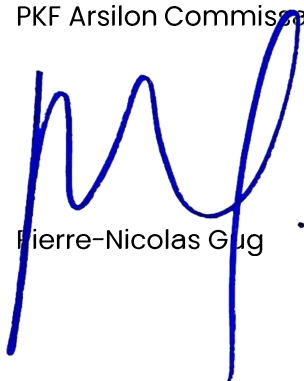
Cette attestation est établie aux seules fins de satisfaire à la demande du règlement de la DNCCG et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, le cas échéant, aux tiers ayant eu communication de cette attestation de mettre en œuvre au regard de leurs propres besoins. En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Société, notre responsabilité à l'égard de votre Société et de ses actionnaires est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française.

En aucun cas PKF Arsilon Commissariat aux Comptes ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de la Société.

Strasbourg, le 13 septembre 2024

Le commissaire aux comptes
PKF Arsilon Commissariat aux Comptes



Pierre-Nicolas Gug

FICHE SIGNALÉTIQUE

NOM DU CLUB : SIG Strasbourg

Nature de la saisie : Budget révisé et budget initial

Echéance de saisie : 15 septembre

Date de saisie (si saisie libre) : 21/08/2024

STRUCTURE JURIDIQUE 2024-2025

Veillez indiquer "1" dans UN SEUL des choix proposés et laisser les autres options vides

Association	SAM	SAOS	SAS	SASP	SEM
-	-	-	-	1	-

GOUVERNANCE 2024-2025

Conseil d'administration	Directoire et conseil de surveillance
-	1

MODE DE GESTION DE LA SALLE 2024-2025

DSP	Gestion Propre
-	1

EFFECTIFS 2024-2025

Joueurs Equipe Professionnelle	11
Joueurs Espoirs	4
Entraîneurs Equipe Professionnelle	3
Administratifs	13
Encadrement sportif (hors entraîneurs)	8
^ Effectif Club	39

CENTRE DE FORMATION

Non	Oui	Non Agréé
-	1	-

RATTACHEMENT CENTRE DE FORMATION

Association support	Société
-	1

MARKETING / COMMERCIAL

Effectifs internes	Régie externalisée
1	-

CAPACITE SALLE 2023 - 2024

Capacité de la salle
6 166

MOYENNE SPECTATEURS 2023 - 2024

Moyenne spectateurs
5 330

CHAMPIONNAT DISPUTE LORS DE LA SAISON 2023 - 2024

BetclicELITE	PRO B	NATIONAL 1
1	-	-

CHAMPIONNAT DISPUTE LORS DE LA SAISON 2024 - 2025

BetclicELITE	PRO B	NATIONAL 1
1	-	-

CLASSEMENT DE LA SAISON 2023 - 2024

Classement de la saison
12

QUALIFICATION EUROPEENNE POUR LA SAISON 2023 - 2024

Non	Oui
-	1

COUPE D'EUROPE 2023 - 2024

Eurocup	FIBA Basketball Champions League	FIBA Europe Cup	Euroleague
-	1	-	-

	2023 - 2024	2024-2025	2024-2025
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé
Capital social	-	-	-
Réserves	-	-	-
Report à nouveau	-	-	-
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé
> Situation nette à date (Source de la donnée : Bilan)	468 809	534 681	564 257
Total des dettes	-	-	-
Total des produits (Source de la donnée : Compte de résultat)	7 607 832	7 158 790	7 117 802
Total des charges (Source de la donnée : Compte de résultat)	7 690 186	7 148 175	7 022 354
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé
Résultat de l'exercice (Source de la donnée : Compte de résultat)	-82 354	10 615	95 448

Visa du Commissaire aux comptes

HYPOTHESES DU BUDGET PREVISIONNEL INITIAL 2024 - 2025

CLASSEMENT DE LA SAISON REGULIERE 2024-2025		CHAMPIONNAT DISPUTE LORS DE LA SAISON 2024-2025			2024-2025	FREQUENTATION DE LA SALLE
Classement de la saison régulière		BetclieELITE	PRO B	NATIONAL 1		Fréquentation de la salle
9		1	-	-		-

NOMBRE DE MATCHS 2024-2025	
Nombre de matchs	dont matchs à domicile
30	15

PLAYOFFS 2024-2025					
Non	Oui	▼ Jusqu'au tour :	1/4 finales	1/2 finales	Finales
1	-		-	-	-

COUPE D'EUROPE 2024-2025		COUPE D'EUROPE 2024-2025			
Non	Oui	Eurocup	FIBA Basketball Champions League	FIBA Europe Cup	Euroleague
1	-	-	-	-	-

HYPOTHESES DU BUDGET PREVISIONNEL ACTUALISE 2024 - 2025

CLASSEMENT DE LA SAISON REGULIERE 2024-2025		CHAMPIONNAT DISPUTE LORS DE LA SAISON 2024-2025			2024-2025	FREQUENTATION DE LA SALLE
Classement de la saison régulière		BetclieELITE	PRO B	NATIONAL 1		Fréquentation de la salle
9		1	-	-		-

NOMBRE DE MATCHS 2024-2025	
Nombre de matchs	dont matchs à domicile
31	16

PLAYOFFS 2024-2025					
Non	Oui	▼ Jusqu'au tour :	1/4 finales	1/2 finales	Finales
1	-		-	-	-

COUPE D'EUROPE 2024-2025		COUPE D'EUROPE 2024-2025			
Non	Oui	Eurocup	FIBA Basketball Champions League	FIBA Europe Cup	Euroleague
1	-	-	-	-	-

Visa du Commissaire aux comptes

BILAN

1. BILAN SYNTHÉTIQUE - 30 JUIN 2024

ACTIF

	Clôturé N
Immobilisations	137 359
Stock	-
Créances clients	911 059
Autres créances	342 905
Charges constatées d'avance	63 726
Trésorerie	1 183 960
> Charges à répartir et autres	-
^ TOTAL ACTIF	2 639 009

PASSIF

	Clôturé N
> Cap. social / fonds associatifs	534 950
Subvention d'investissement	-
Réserves	39 995
Report à nouveau	-23 782
Résultat exercice	-82 354
> Provisions	130 090
Emprunts	363 013
Produits constatés d'avance	-
Dettes exploitation	1 677 097
Découvert de trésorerie	-
^ TOTAL PASSIF	2 639 009

2. TABLEAU DE VARIATION DE LA SITUATION NETTE PROJETÉE AU 30 JUIN 2025

	Variation de la situation nette	Commentaires
Situation nette à l'ouverture AU 30 JUIN 2024	468 809	
Résultat de l'exercice	95 448	
Augmentation de capital	-	
Réduction de capital	-	
Distribution de dividende	-	
Autres opérations en capital AU 30 JUIN 2025	-	
Situation nette à la cloture	564 257	

Visa du Commissaire aux comptes

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	2023 - 2024	2024 - 2025	2024 - 2025	
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
↳ Recettes de matchs	1 493 836	1 328 534	1 336 898	8 364
↳ Sponsoring	4 168 682	4 018 208	3 974 208	-44 000
↳ Subventions d'exploitation	1 110 561	1 128 561	1 110 561	-18 000
↳ Repr. sur amort. Transf. de charges	366 991	296 064	230 953	-65 111
↳ Autres produits	243 170	375 423	453 182	77 759
^ Total produits d'exploitation (I)	7 383 240	7 146 790	7 105 802	-40 988
↳ Autres achats et charges externes	3 085 786	2 915 345	2 910 371	-4 974
↳ Impôts, taxes et versements assim.	123 052	143 864	145 668	1 804
↳ Salaires et traitements	3 152 477	2 884 129	2 780 065	-104 064
↳ Charges sociales	1 164 430	1 150 081	1 097 947	-52 134
↳ Dotations d'exploitation	100 877	49 575	74 392	24 817
↳ Autres charges (*)	46 054	-	8 730	8 730
^ Total charges d'exploitation (II)	7 672 676	7 142 994	7 017 173	-125 821
^ 1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-289 436	3 796	88 629	84 833
↳ Total des produits financiers (III)	16 750	12 000	12 000	0
↳ Total des charges financières (IV)	6 569	5 181	5 181	0
^ 2- RESULTAT FINANCIER (III-IV)	10 181	6 819	6 819	0
^ 3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)	-279 255	10 615	95 448	84 833
↳ Total produits exceptionnels (V)	207 842	-	-	0
↳ Total charges exceptionnelles (VI)	6 321	-	-	0
^ 4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	201 521	-	-	0
↳ Impôt sur les bénéfices (VII)	4 620	0	-	0
CICE	-	-	-	0
^ 5- BENEFICE OU PERTE (total produits - total charges)	-82 354	10 615	95 448	84 833
Total des produits (Source de la donnée : Compte de résultat)	7 607 832	7 158 790	7 117 802	-40 988
Total des charges (Source de la donnée : Compte de résultat)	7 690 186	7 148 175	7 022 354	-125 821

(a) DETAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS AU 30 JUIN 2024

Ne pas utiliser la fonctionnalité d'ajout de membres à la volée pour ce tableau

Clôturé au 30 juin 2024 (les données saisies dans ce tableau ne se reportent pas dans le compte de résultat contrairement aux trois tableaux ci-dessus)	
Montant	Description
▼ Détail produits exceptionnels	-
Produit exceptionnel 1	-
Produit exceptionnel 2	-
Produit exceptionnel 3	-
Produit exceptionnel 4	-
Produit exceptionnel 5	-
▼ Détail charges exceptionnelles	-
Charge exceptionnelle 1	-
Charge exceptionnelle 2	-
Charge exceptionnelle 3	-
Charge exceptionnelle 4	-
Charge exceptionnelle 5	-

(b) DETAIL DES REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET TRANSFERT DE CHARGES

	2023 - 2024	2024 - 2025	2024 - 2025	Commentaires
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	
▼ Repr. sur amort. Transf. de charges	366 991	296 064	230 953	
▼ REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PRO	-	-	-	
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PR	-	-	-	
Générique - Repr. Sur amort. Transf. de charg	17 646	-	-	
↳ TRANSFERTS DE CHARGES	349 345	296 064	230 953	
Générique - Repr. Sur amort. Transf. de charg	-	-	-	

(c) DOTATIONS D'EXPLOITATION

	2023 - 2024	2024 - 2025	2024 - 2025	
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
▼ Dotations d'exploitation	100 877	49 575	74 392	24 817
▼ Immobilisations	39 492	49 575	74 392	24 817
▼ - Dotations aux amortissements	39 492	49 575	74 392	24 817
▼ Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corpo	39 492	49 575	74 392	24 817
Générique - Dotations aux amortissements des immobilisations incorpor	-	16 525	24 797	8 272
Immobilisations incorporelles	6 450	16 525	24 797	8 272
Immobilisations corporelles	33 042	16 525	24 797	8 272
- Dotations aux provisions (*)	-	-	-	0
↳ Sur actif circulant : - Dotations aux provisions (*)	41 385	0	-	0
↳ Pour risques et charges : Dotations aux provisions (*)	20 000	-	-	0

(d) RESULTAT FINANCIER

	2023 - 2024	2024 - 2025	2024 - 2025	
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
▼ 2- RESULTAT FINANCIER (III-IV)	10 181	6 819	6 819	0
↳ Total des produits financiers (III)	16 750	12 000	12 000	0
↳ Total des charges financières (IV)	6 569	5 181	5 181	0

Visa du Commissaire aux comptes

1. IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

30 juin 2023

30 juin 2024

30 juin 2024

	Valeur brute N-1	Augmentation	Diminution	Valeur brute	Amortissements Cumulés	Valeur Nette
Terrains	-	-	-	-	-	-
Agencements et aménagements de terrains	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	14 730	5 235	-	19 965	15 802	4 163
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
Agencement et installations	346 232	3 940	-	350 172	321 345	28 827
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique	116 023	9 082	-	125 105	114 677	10 428
Mobilier	33 985	-	-	33 985	30 080	3 905
Matériel sportif	24 852	-	-	24 852	19 130	5 722
Autres	-	-	-	-	-	-
Total des immobilisations corporelles	535 822	18 257	-	554 079	501 034	53 045

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

30 juin 2023

30 juin 2024

30 juin 2024

	Valeur brute N-1	Augmentation	Diminution	Valeur brute	Amortissements Cumulés	Valeur Nette
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-
Frais de recherche et développement	-	-	-	-	-	-
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	48 857	36 643	-	85 500	50 271	35 229
Droit au bail	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	15 000	30 000	-	45 000	15 000	30 000
Total des immobilisations incorporelles	63 857	66 643	-	130 500	65 271	65 229

PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS

30 juin 2024

30 juin 2024

	Valeur brute N-1	Augmentation	Diminution	Valeur brute	Amortissements Cumulés	Valeur Nette
Titres de participation	-	-	-	-	-	-
Autres formes de participation	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des sociétés en participation	-	-	-	-	-	-
Versements restant à effectuer sur titres de participation non	-	-	-	-	-	-
Total des participations et créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-	-

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

30 juin 2023

30 juin 2024

30 juin 2024

	Valeur brute N-1	Augmentation	Diminution	Valeur brute	Amortissements Cumulés	Valeur Nette
Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de	-	-	-	-	-	-
Titres immobilisés (droit de créance)	-	-	-	-	-	-
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	-
Prêts au personnel	-	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements versés	15 535	10 320	6 770	19 085	-	19 085
Autres créances immobilisées	-	-	-	-	-	-
Versements restant à effectuer sur titres immobilisés r	-	-	-	-	-	-
Total autres immobilisations financières	15 535	10 320	6 770	19 085	-	19 085

Visa du Commissaire aux comptes

2. CRÉANCES CLIENTS

Créances échues et non échues apparaissant au bilan Réalisé au 30 juin 2024

CREANCES CLIENTS

	▼ Montant global	Non échues	▼ Echues	- 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	+ 12 mois	Provisions comptabilisées	Commentaires
Partenaires	782 457	301 165	481 292	115 542	222 917	-	142 833	-	Les créances de plus de 12 mois sont des créances douteuses. +12 = créances clients - dépréciations clients
› Collectivités	87 973	87 973	-	-	-	-	-	-	
› Autres	40 627	-	40 627	-	40 627	-	-	-	
Dont Echanges de marchandises	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total créances	911 057	389 138	521 919	115 542	263 544	-	142 833	-	

Visa du Commissaire aux comptes

3. DETTES D'EXPLOITATION

Dettes échues et non échues apparaissant au bilan Réalisé au 30 juin 2024

DETTES D'EXPLOITATION

	▼ Montant global	Non échues	▼ Echues	- 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	+ 12 mois
› Fournisseurs	532 680	335 389	197 291	100 150	97 141	-	-
› Administration fiscale	292 994	292 994	-	-	-	-	-
› URSSAF	168 849	168 849	-	-	-	-	-
› Salaires	512 373	512 373	-	-	-	-	-
› Autres	170 199	170 199	-	-	-	-	-
Total des dettes	1 677 095	1 479 804	197 291	100 150	97 141	-	-

Visa du Commissaire aux comptes

4. DETTES FINANCIÈRES

1- EMPRUNTS 2024 - 2025

Ne pas utiliser la fonctionnalité d'ajout de membres à la volée pour ce tableau

EMPRUNTS

	Montant Initial	Capital restant dû au 30 juin 2024	Charge d'intérêt	Taux de l'emprunt en %	Nom de la banque	Date de souscription	Durée de l'emprunt
Banque 1	750 000	363 013	6 554	0,73	CEGEE	12/06/2020	72 MOIS
Banque 2	-	-	-	-			
Banque 3	-	-	-	-			
Banque 4	-	-	-	-			
Banque 5	-	-	-	-			
Banque 7	-	-	-	-			
Banque 8	-	-	-	-			
Banque 9	-	-	-	-			
Banque 10	-	-	-	-			
Totaux	750 000	363 013	6 554	0,73			

2. SOLDE BANCAIRE 2024 - 2025

2023 - 2024

2023 - 2024

2023 - 2024

	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
Evolution du découvert bancaire	-	-	-	0
Solde du découvert autorisé	-	-	-	0
Taux d'intérêt moyen pratiqué par les banques	-	-	-	0
Évaluation des agios générés par un découvert bancaire	-	-	-	0,00

Visa du Commissaire aux comptes

5. LITIGES EN COURS

Ne pas utiliser la fonctionnalité d'ajout de membres à la volée pour ce tableau

LITIGES

	Montant du risque	Date de survenance et commentaire	Provisions pour risques	Générique - Provisions pour	Provisions pour litiges	Provisions pour amendes	Provisions pour pertes	Autres provisions pour risques
Social 1	74 269	URSSAFF Toujours en cours (Exerc	-	-	-	-	-	-
Social 2	20 000	Provision pour litige salarié	-	-	-	-	-	-
Social 3	-		-	-	-	-	-	-
Social 4	-		-	-	-	-	-	-
Social 5	-		-	-	-	-	-	-
^ .Social	94 269		-	-	-	-	-	-
Autres 1	13 500	Provision de remise en état logeme	-	-	-	-	-	-
Autres 2	-		-	-	-	-	-	-
Autres 3	-		-	-	-	-	-	-
Autres 4	-		-	-	-	-	-	-
Autres 5	-		-	-	-	-	-	-
^ .Autres	13 500		-	-	-	-	-	-
Fiscal 1	22 321	Provisions impots CI Mécénat	-	-	-	-	-	-
Fiscal 2	-		-	-	-	-	-	-
Fiscal 3	-		-	-	-	-	-	-
Fiscal 4	-		-	-	-	-	-	-
Fiscal 5	-		-	-	-	-	-	-
^ .Fiscal	22 321		-	-	-	-	-	-
^ Total	130 090		-	-	-	-	-	-

Visa du Commissaire aux comptes

6. PRÉVISIONNEL MENSUEL DE TRÉSORERIE

Saisir toutes les données de ce tableur en positif (encaissements / décaissements / TVA)

TRESORERIE

	Budget Révisé											
	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun
Trésorerie d'ouverture	1 183 960	692 211	869 766	630 021	378 922	263 859	102 382	941 665	1 323 318	1 231 084	1 315 681	1 139 936
▼ Total encaissements	317 032	485 580	387 800	415 250	387 800	387 800	1 441 285	1 086 363	427 800	671 837	387 800	482 479
▼ TOTAL CA TTC	282 233	425 214	385 300	385 300	385 300	385 300	1 438 785	1 063 863	385 300	669 337	385 300	479 979
Recettes de matchs	-	203 530	65 300	65 300	65 300	65 300	229 770	215 959	65 300	140 629	65 300	90 410
Sponsoring	193 633	221 683	320 000	320 000	320 000	320 000	737 415	320 000	320 000	528 708	320 000	389 569
Subventions	88 600	-	-	-	-	-	471 600	527 905	-	-	-	-
Factor / Dailly	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reversements LNB	20 000	27 187	-	27 450	-	-	-	-	40 000	-	-	-
Autres encaissements (recettes d'exploitation)	9 314	7 510	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Emprunt	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	5 484	25 669	-	-	-	-	-	20 000	-	-	-	-
Apport en compte courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Apports / Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
▼ Total décaissements	758 002	295 034	575 246	616 487	477 001	499 415	552 140	576 498	482 871	544 969	493 602	476 530
Salaires	357 577	15 675	156 082	156 082	156 082	156 082	156 082	156 082	156 082	156 082	156 082	156 082
Indemnités et primes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges sociales	195 696	89 220	122 503	94 822	99 338	121 752	91 684	121 066	105 208	101 073	99 379	98 867
Loyers	33 996	23 525	32 648	32 648	32 648	32 648	32 648	32 648	32 648	32 648	32 648	32 648
Loyers véhicules	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Honoraires	20 400	-	36 208	91 897	14 128	14 128	30 688	91 897	14 128	14 128	30 688	14 128
Frais généraux	7 161	5 725	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de matchs à domicile	25 846	85 335	55 499	55 499	55 499	55 499	55 499	55 499	55 499	55 499	55 499	55 499
Frais de matchs à l'extérieur	21 009	3 561	20 200	20 200	20 200	20 200	20 200	20 200	20 200	20 200	20 200	20 200
Autres achats	80 155	48 036	82 945	82 945	82 945	82 945	82 945	82 945	82 945	82 945	82 945	82 945
Redevances LNB	-	7 200	-	66 233	-	-	66 233	-	-	66 233	-	-
Autres décaissements	-	596	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Remboursement emprunt (intérêt + capital)	16 162	16 162	16 162	16 162	16 162	16 162	16 162	16 162	16 162	16 162	16 162	16 162
Investissement / Acquisition actifs	-	-	53 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts accordés à des tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retrait en compte courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
▼ TVA à décaisser		12 991	52 299	49 862	25 862	49 862	49 862	128 213	37 164	42 271	69 944	42 271
TVA collectée sur encaissements	12 991	70 869	56 738	56 738	56 738	56 738	153 718	64 592	56 738	95 449	56 738	69 642
TVA déductible	-	18 570	6 875	30 876	6 875	6 875	25 506	27 428	14 467	25 506	14 467	14 467
Report crédit M-1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde TVA	12 991	52 299	49 862	25 862	49 862	49 862	128 213	37 164	42 271	69 944	42 271	55 175
Découvert autorisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Trésorerie de clôture		869 766	630 021	378 922	263 859	102 382	941 665	1 323 318	1 231 084	1 315 681	1 139 936	1 103 614

Visa du Commissaire aux comptes

7. RECETTES DE MATCHS

1. BILLETERIE

	2023 - 2024	2024 - 2025	2024 - 2025	
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
Championnat France Saison Régulière	1 056 004	1 239 734	1 248 098	8 364
> Collectivité Agglomération	56 333	117 480	117 480	0
> Collectivité Département	7 008	12 370	12 370	0
> Collectivité Région	12 228	25 488	25 488	0
Collectivité Autres	-	-	-	0
Guichet	565 855	555 000	559 000	4 000
Abonnements	317 090	363 636	368 000	4 364
Partenaires	29 660	70 000	70 000	0
> Collectivité Municipalité	67 830	95 760	95 760	0
Championnat France Play-Off	-	-	-	0
Guichet	-	-	-	0
Abonnements	-	-	-	0
Partenaires	-	-	-	0
> Collectivité Municipalité	-	-	-	0
> Collectivité Agglomération	-	-	-	0
> Collectivité Département	-	-	-	0
> Collectivité Région	-	-	-	0
Collectivité Autres	-	-	-	0
Coupe de France	70 453	14 000	14 000	0
Guichet	52 016	14 000	14 000	0
Abonnements	18 437	-	-	0
Partenaires	-	-	-	0
> Collectivité Municipalité	-	-	-	0
> Collectivité Agglomération	-	-	-	0
> Collectivité Département	-	-	-	0
Générique - Collectivité Département	-	-	-	0
Collectivité Département 1	-	-	-	0
Collectivité Département 2	-	-	-	0
Collectivité Département 3	-	-	-	0
> Collectivité Région	-	-	-	0
Collectivité Autres	-	-	-	0
Coupe d'Europe	303 641	-	-	0
Guichet	129 343	-	-	0
Abonnements	110 623	-	-	0
Partenaires	3 555	-	-	0
> Collectivité Municipalité	27 930	-	-	0
> Collectivité Agglomération	22 208	-	-	0
> Collectivité Département	5 362	-	-	0
> Collectivité Région	4 620	-	-	0
Collectivité Autres	-	-	-	0
Matches amicaux	24 999	10 000	10 000	0
Guichet	24 999	10 000	10 000	0
Abonnements	-	-	-	0
Partenaires	-	-	-	0
> Collectivité Municipalité	-	-	-	0
> Collectivité Agglomération	-	-	-	0
> Collectivité Département	-	-	-	0
> Collectivité Région	-	-	-	0
Collectivité Autres	-	-	-	0
Total billetterie	1 455 097	1 263 734	1 272 098	8 364

2. PRODUITS ANNEXES

	2023 - 2024	2024 - 2025	2024 - 2025	
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
Droits TV	-	-	-	0
> Dont versement LNB	-	-	-	0
> Dont versement autres institutions	-	-	-	0
Buvettes	26 667	14 800	14 800	0
Boutiques	12 072	50 000	50 000	0
Total produits annexes	38 739	64 800	64 800	0

	2023 - 2024	2024 - 2025	2024 - 2025	
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
Recettes de matchs	1 493 836	1 328 534	1 336 898	8 364

Visa du Commissaire aux comptes

8. RECETTES DE SPONSORING

SPONSORING	2023 - 2024	2024 - 2025	2024 - 2025	
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
▼ Sponsoring public	743 271	695 692	695 692	0
> Collectivités Municipalités	354 902	354 902	354 902	0
> Collectivités Agglomérations	229 675	190 735	190 735	0
> Collectivités Départements	54 074	54 075	54 075	0
> Collectivités Régions	104 620	95 980	95 980	0
Sponsoring public - Autres	-	-	-	0
Sponsoring privé - financier	3 160 659	3 000 000	2 950 000	-50 000
Sponsoring privé - nature (Echange de marchandises)	264 752	322 516	328 516	6 000
Total sponsoring	4 168 682	4 018 208	3 974 208	-44 000

NOMBRE DE PARTENAIRES PAR TRANCHE 2024 - 2025

	Nombre de partenaires privés	Montant total sur la tranche
Inférieur à 25K€	-	-
Entre 25K€ et 50 K€	-	-
Entre 50 K€ et 100 K€	-	-
Plus de 100 K€	-	-

DECOMPOSITION DU SPONSORING SELON AVANCEMENT 2024 - 2025

	Budget	Montant
Montant du sponsoring signé et encaissé	-	-
Montant du sponsoring signé et en attente d'encaissement	-	-
Montant du sponsoring en cours de négociation	-	-
Montant du sponsoring restant à réaliser	-	-

TOP 10 DES SPONSORS 2024 - 2025

	Montant - Financier	Montant - Echange de marchandises
> Sponsoring Antibes	-	-
> sponsoring Bourg	-	-
> Sponsoring Elan Chalon	-	-
> Sponsoring Chalon Reims	-	-
> Sponsoring Boulazac	-	-
> Sponsoring Levallois	-	-
> sponsoring Cholet	-	-
> sponsoring Dijon	-	-
> sponsoring Le Mans	-	-
> sponsoring Le Portel	-	-
> sponsoring Limoges	-	-
> sponsoring Monaco	-	-
> sponsoring Nanterre	-	-
> sponsoring Elan Pau	-	-
> sponsoring Strasbourg	-	-
> Sponsors Aix Maurienne	-	-
> sponsoring Blois	-	-
> sponsoring Caen	-	-

Visa du Commissaire aux comptes

9. SUBVENTIONS DES COLLECTIVITÉS

SUBVENTIONS TOTALES OBTENUES	2023 - 2024	2024 - 2025	2024 - 2025	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)	Nom de collectivité
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé		
▼ Municipalité	524 000	524 000	524 000	0	
> Municipalité 1	524 000	524 000	524 000	0	
> Municipalité 2	-	-	-	0	
> Municipalité 3	-	-	-	0	
▼ Agglomération	362 000	362 000	362 000	0	
> Agglomération 1	362 000	362 000	362 000	0	
> Agglomération 2	-	-	-	0	
> Agglomération 3	-	-	-	0	
▼ Département	22 061	22 061	22 061	0	
> Département 1	22 061	22 061	22 061	0	
> Département 2	-	-	-	0	
> Département 3	-	-	-	0	
▼ Région	202 500	202 500	202 500	0	
> Région 1	202 500	202 500	202 500	0	
> Région 2	-	-	-	0	
> Région 3	-	-	-	0	
▼ Autres	-	-	-	0	
Autres subventions (dont fonds solidarité et compensation billetterie)	-	-	-	0	
Total des subventions	1 110 561	1 110 561	1 110 561	0	

Visa du Commissaire aux comptes

10. AIDES DES COLLECTIVITÉS

Attention !

Ne doivent apparaître sous la rubrique "subventions" que les sommes versées par les collectivités respectant le cadre de la "Loi Pasqua". Les aides versées par les collectivités sortant du cadre, et donc soumises à TVA doivent être portées en "Sponsoring" (Annexe 8).

<u>CONCOURS COLLECTIVITES</u>	2023 - 2024	2024 - 2025	2024 - 2025
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé
▼ Subventions (Source de la donnée : 8_Subventions)	1 110 561	1 110 561	1 110 561
Municipalités	524 000	524 000	524 000
Agglomérations	362 000	362 000	362 000
Départements	22 061	22 061	22 061
Régions	202 500	202 500	202 500
Autres	-	-	-
▼ Achats de places (Source de la donnée : 6_Recettes de match)	208 139	251 098	251 098
Municipalités	95 760	95 760	95 760
Agglomérations	78 541	117 480	117 480
Départements	12 370	12 370	12 370
Régions	21 468	25 488	25 488
Autres	-	-	-
▼ Prestations de services (Source de la donnée : 7_Sponsoring)	743 271	695 692	695 692
Municipalités	354 902	354 902	354 902
Agglomérations	229 675	190 735	190 735
Départements	54 074	54 075	54 075
Régions	104 620	95 980	95 980
Autres	-	-	-
Total des aides collectivités	2 061 971	2 057 351	2 057 351

Visa du Commissaire aux comptes

11. AUTRES PRODUITS

	2023 - 2024	2024 - 2025	2024 - 2025	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	
↳ Indemnités de formation et de mutation <small>Source de la donnée : Tableau (a) en bas de page</small>	68 000	-	40 000	40 000
↳ Produits LNB	151 877	29 690	67 450	37 760
↳ Label Club	29 690	29 690	27 450	-2 240
Produits LNB - Label	29 690	29 690	27 450	-2 240
↳ Equipement	-	-	-	0
↳ Autres	122 187	-	40 000	40 000
Participation compétition	-	-	-	0,00
↳ Manifestations hors matchs	-	250 000	250 000	0
Produits Hors Matchs	-	250 000	250 000	0
↳ Autres recettes de gestion courante	23 293	95 733	95 732	-1
↳ Cotisations	-	-	-	0
↳ Refacturations (salarié, loyer)	-	75 733	75 732	-1
↳ Convention association / société	-	-	-	0
↳ Mécénat	-	-	-	0
↳ Autres	23 293	20 000	20 000	0

(a) Report du détail des indemnités de formation et de mutation	2023 - 2024	2024 - 2025	2024 - 2025	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)	Nom du joueur
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé		
↳ Indemnités de formation et de mutation	68 000	-	40 000	40 000	
Indemnités de mutations reçues	68 000	-	40 000	40 000	
Indemnités de formation reçues	-	-	-	0	

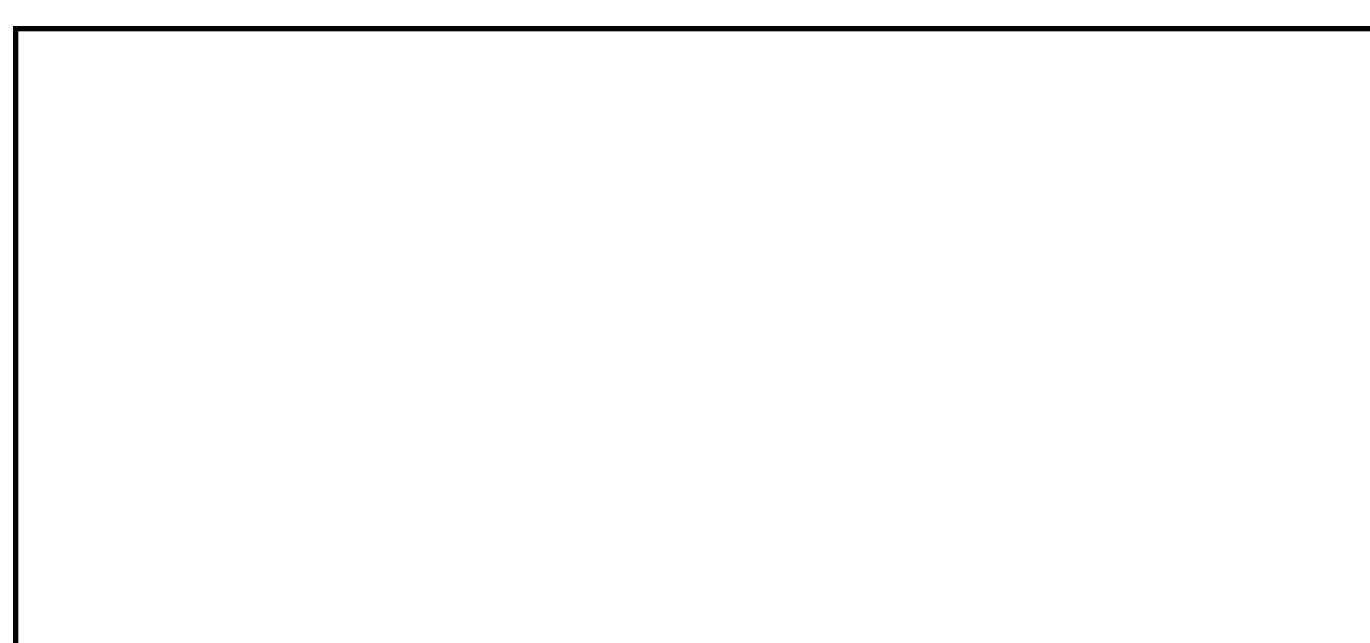
	2023 - 2024	2024 - 2025	2024 - 2025	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	
Total autres produits	243 170	375 423	453 182	77 759

Visa du Commissaire aux comptes

12. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

ACHATS CHARGES EXTERNES	2023 - 2024	2024 - 2025	2024 - 2025	Ecart (Budget Révisé - Budget Init)
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	
▼ Frais autour de l'équipe	935 934 €	1 018 720 €	997 603 €	-21 117 €
↳ Droits d'accès au Championnat	162 826 €	184 080 €	166 900 €	-17 180 €
↳ Autres redevances LNB	16 875 €	31 000 €	39 000 €	8 000 €
↳ Avantages en nature	406 201 €	458 901 €	463 380 €	4 479 €
↳ Encadrement sportif (Source de la donnée : 13_Honoraires)	33 435 €	32 932 €	34 932 €	2 000 €
▼ Constitution équipe	183 089 €	173 747 €	154 816 €	-18 931 €
Honoraires Agents	158 335	151 547	132 616	-18 931
Honoraires Scouting	24 754	22 200	22 200	0
↳ Autres	132 238 €	138 060 €	138 575 €	515 €
↳ Autres redevances hors LNB	1 270 €	-	-	-
▼ Frais de fonctionnement	739 771 €	681 779 €	686 289 €	4 510 €
↳ Honoraires administratifs (Source de la donnée : 13_Honoraires)	65 324 €	57 600 €	60 600 €	3 000 €
↳ Honoraires marketing	-	-	-	-
↳ Association	54 653 €	55 199 €	55 751 €	552 €
↳ Communication	82 446 €	71 964 €	74 464 €	2 500 €
↳ Autres	537 348 €	497 015 €	495 474 €	-1 541 €
▼ Frais d'organisation de matchs	1 407 893 €	1 214 846 €	1 226 479 €	11 634 €
↳ Frais de mise à disposition de salle	275 757 €	491 041 €	436 776 €	-54 265 €
↳ Buvettes / Boutiques	10 200 €	5 500 €	5 500 €	0 €
↳ Frais du réceptif	476 853 €	313 871 €	340 671 €	26 800 €
↳ Déplacement et hébergement	384 411 €	184 500 €	202 000 €	17 500 €
↳ Autres frais liés à l'organisation de matchs	257 864 €	219 934 €	239 202 €	19 268 €
↳ Autres	-	-	-	-
Autres Locations	2 808 €	-	2 330 €	2 330 €
▼ Evènementiel hors match	2 188 €	-	-	-
Achats de prestation receptif autres	-	-	-	-
↳ Organisation évènements	2 188 €	-	-	-
Total achats et charges externes	3 085 786 €	2 915 345 €	2 910 371 €	-4 973 €

ACHATS CHARGES EXTERNES	2023 - 2024	2024 - 2025	2024 - 2025	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	
Dont échange de marchandises	-	-	-	-



13. DÉTAIL DES HONORAIRES

HONORAIRES AGENTS (source de la donnée: 12_achats charges externes)	2023 - 2024	2024 - 2025	2024 - 2025	
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
Honoraires Agents	158 335	151 547	132 616	-18 931

HONORAIRES	2023 - 2024	2024 - 2025	2024 - 2025	
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
▼ Encadrement sportif	33 435	32 932	34 932	2 000
› Kiné	7 925	7 160	9 160	2 000
› Médecin	14 000	14 000	14 000	0
› Préparateur	-	-	-	0
› Médical autres	11 510	11 772	11 772	0
› Autres	-	-	-	0
▼ Administratif : Honoraires Commissaires aux Comptes et Experts Comptables	65 324	57 600	60 600	3 000
› Experts-Comptables	33 277	30 000	30 000	0
› CAC	12 143	13 000	13 000	0
› Juridique	19 904	14 600	17 600	3 000
Honoraires comptables - divers	-	-	-	0
› Honoraires marketing (source de la donnée: 12_achats charges externes)	-	-	-	0

Honoraires Scouting (source de la donnée: 12_achats charges externes)	2023 - 2024	2024 - 2025	2024 - 2025	
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
Honoraires Scouting	24 754	22 200	22 200	0

Total Honoraires	2023 - 2024	2024 - 2025	2024 - 2025	
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
Total Honoraires	281 848,00	264 279,41	250 348,00	-13 931,41

Visa du Commissaire aux comptes

14. CHARGES DE PERSONNEL

EXISTENCE D'UN CONTRAT D'INTERESSEMENT		Veuillez indiquer "1" dans UN SEUL des choix proposés et laisser les autres options vides	
Non	Oui		
-	1		

EFFECTIFS CLUB	2023 - 2024	2024 - 2025	2024 - 2025	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	
› Effectif Club	38	40	39	-1

SALAIRES EQUIPE PROFESSIONNELLE	2023 - 2024	2024 - 2025	2024 - 2025	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	
› Sous-total des salaires bruts	1 857 035	1 730 522	1 713 518	-17 004
› Intéressement joueurs et entraîneurs	297 514	232 141	227 937	-4 204
Total équipe professionnelle: Joueurs et entraîneurs	2 154 549	1 962 663	1 941 455	-21 208

CHARGES SOCIALES ET FISCALES EQUIPE PROFESSIONNELLE	2023 - 2024	2024 - 2025	2024 - 2025	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	
Taux moyen en % :	41 %	46 %	45 %	-1 %
› Sous total charges sociales Joueurs et entraîneurs	765 497	793 431	776 000	-17 431
Générique - Sous-total charges sociales joueurs et entr	-	-	-	0
› Sous-total charges sociales joueurs et entraîneurs	765 497	793 431	776 000	-17 431

AUTRES PERSONNELS LIES AU SPORTIF	2023 - 2024	2024 - 2025	2024 - 2025	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	
› Sous-total des salaires bruts	406 828	474 248	396 095	-78 153
› Intéressement autres personnels liés au sportif	26 396	29 355	18 034	-11 321
Total autres personnels liés à l'équipe sportive	433 224	503 604	414 129	-89 475

CHARGES SOCIALES ET FISCALES AUTRES PERSONNELS LIES AU SPORTIF	2023 - 2024	2024 - 2025	2024 - 2025	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	
Taux moyen en % :	42 %	42 %	42 %	0 %
› Sous-total charges sociales Autres personnels liés au spo	169 869	200 533	165 210	-35 323

STRUCTURE ADMINISTRATIVE	2023 - 2024	2024 - 2025	2024 - 2025	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	
› Sous-total des salaires bruts	560 994	417 862	413 478	-4 384
› Intéressement personnel administratif	3 710	-	11 002	11 002
Total structure administrative	564 704	417 862	424 480	6 618

CHARGES SOCIALES ET FISCALES : STRUCTURE ADMINISTRATIVE	2023 - 2024	2024 - 2025	2024 - 2025	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	
Taux moyen en % :	41 %	37 %	38 %	1 %
› Sous-total charges sociales Structure administrative	229 064	156 117	156 737	620

	2023 - 2024	2024 - 2025	2024 - 2025	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	
› Salaires et traitements	3 152 477	2 884 129	2 780 065	-104 064
› Charges sociales	1 164 430	1 150 081	1 097 947	-52 134

Visa du Commissaire aux comptes

15. IMPÔTS ET TAXES

IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2023 - 2024	2024 - 2025	2024 - 2025	
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	Ecart (Budget Révisé - Budg
› Taxe sur les salaires	59 886	59 383	63 081	3 698
› Taxe d'apprentissage	11 351	10 380	10 024	-356
› TVTS	3 898	4 631	4 630	-1
› Participation des employeurs à la formation continue	35 721	53 759	52 221	-1 538
› Versement de transports	-	-	-	0
› Allocation logement	-	-	-	0
› Participation à l'effort de construction	-	-	-	0
› CET	9 068	7 366	7 366	0
› Taxes foncières	-	-	-	0
› Autre impôts locaux	-	-	-	0
› Autres impôts directs	-	-	-	0
› TVA non récupérable	-	-	-	0
› Impôts indirects	-	-	-	0
› Autres	3 128	8 346	8 346	0
Total impôts, taxes et versements assimilés	123 052	143 864	145 668	1 804

Visa du Commissaire aux comptes

Désignation de l'entreprise : <u>SIG STRASBOURG</u>		1 2															
Adresse de l'entreprise : <u>17 BOULEVARD DE DRESDE 67000 STRASBOURG</u>		Durée de l'exercice précédent * 1 2															
Numéro SIRET * <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>4</td><td>0</td><td>9</td><td>8</td><td>4</td><td>9</td><td>9</td><td>5</td><td>7</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>3</td><td>3</td> </tr> </table>			4	0	9	8	4	9	9	5	7	0	0	0	3	3	Néant <input type="checkbox"/> *
4	0	9	8	4	9	9	5	7	0	0	0	3	3				
			Exercice N clos le, 3 0 0 6 2 0 2 3														
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3													
Capital souscrit non appelé (I)		AA															
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB															
	Frais de développement *	CX															
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	48 857	43 821	5 036												
	Fonds commercial (1)	AH															
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	15 000	15 000													
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL															
	Terrains	AN															
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP															
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	14 730	14 730													
	Autres immobilisations corporelles	AT	521 092	453 262	67 830												
	Immobilisations en cours	AV															
Avances et acomptes	AX																
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS															
	Autres participations	CU															
	Créances rattachées à des participations	BB															
	Autres titres immobilisés	BD															
	Prêts	BF															
	Autres immobilisations financières *	BH	15 535		15 535												
TOTAL (II)		BJ	615 214	526 813	88 401												
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL														
		En cours de production de biens	BN														
		En cours de production de services	BP														
		Produits intermédiaires et finis	BR														
		Marchandises	BT	3 742	3 742												
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV															
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	903 401	64 954	838 448											
		Autres créances (3)	BZ	600 963	36 149	564 815											
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB														
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD														
Disponibilités		CF	1 132 440		1 132 440												
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	26 213		26 213												
	TOTAL (III)	CJ	2 666 759	104 844	2 561 915												
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW															
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM															
Écarts de conversion actif * (VI)	CN																
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	3 281 973	631 658	2 650 315												
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : 428	(3) Part à plus d'un an :	CR	203 027												
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :														



②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SIG STRASBOURG		Néant	<input type="checkbox"/> *
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :534 950.....)	DA		534 950	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input style="width: 50px;" type="text" value="EK"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		39 995	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input style="width: 50px;" type="text" value="B1"/>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input style="width: 50px;" type="text" value="EJ"/>)	DG			
	Report à nouveau	DH		(30 414)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		(413 368)	
	Subventions d'investissement	DJ			
Provisions réglementées *	DK				
	TOTAL (I)	DL		131 163	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		91 190	
	Provisions pour charges	DQ		25 350	
	TOTAL (III)	DR		116 540	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		550 405	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input style="width: 50px;" type="text" value="EI"/>)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		539 795	
	Dettes fiscales et sociales	DY		1 105 107	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA		159 306		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		48 000	
	TOTAL (IV)	EC		2 402 612	
	Ecarts de conversion passif *	(V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		2 650 315	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		2 039 599		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

		Exercice N		Néant <input type="checkbox"/> *			
Désignation de l'entreprise : <u>SIG STRASBOURG</u>		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC			
	Production vendue } biens *	FD	FE	FF			
		FG	5 292 952	FH	140 000	FI	5 432 952
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	5 292 952	FK	140 000	FL	5 432 952
	Production stockée *			FM			
	Production immobilisée *			FN			
	Subventions d'exploitation			FO	1 215 586		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	369 584		
	Autres produits (1) (11)			FQ	622		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	7 018 743	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	1 588		
	Variation de stock (marchandises)*			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	1 712		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	2 722 191		
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	144 156		
	Salaires et traitements *			FY	3 084 391		
	Charges sociales (10)			FZ	1 248 282		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations } - dotations aux amortissements *		GA	53 768		
				GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC	36 977		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD			
Autres charges (12)			GE	143 978			
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	7 437 044		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	(418 300)		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	1 109		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM			
	Différences positives de change			GN	63		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
Total des produits financiers (V)				GP	1 171		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	7 916		
	Différences négatives de change			GS	118		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
Total des charges financières (VI)				GU	8 034		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(6 863)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	(425 163)		

Désignation de l'entreprise		SIG STRASBOURG										Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations							
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
										3					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	62 720	KE		KF	3 275			
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI				
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL				
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO				
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2			KP		KQ		KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3			KS	14 730	KT		KU				
	Autres immobilisations corporelles		Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	346 548	KW		KX	929			
	Matériel de transport *						KY		KZ		LA				
	Matériel de bureau et mobilier informatique						LB	142 837	LC		LD	7 171			
	Emballages récupérables et divers *						LE	17 251	LF		LG	7 601			
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ				
	Avances et acomptes						LK		LL		LM				
	TOTAL III						LN	521 366	LO		LP	15 701			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T			
Autres participations						8U		8V		8W					
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S					
Prêts et autres immobilisations financières						1T	16 060	1U		1V	4 640				
TOTAL IV						LQ	16 060	LR		LS	4 640				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	600 146	ØH		ØJ	23 616				
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence					
						par virement de poste à poste		3		4					
						1				par cessation à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence					
						2				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		IO		LV	2 138	LW	63 857	1X	63 857	
CORPORELLES	Terrains						IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre					IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui					IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions						IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT		MJ	14 730	MK	14 730	ML	14 730	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers						IU	1 246	MM	346 232	MN	346 232	MO	346 232
		Matériel de transport						IV		MP		MQ		MR	
	Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier						IW		MS	150 008	MT	150 008	MU	150 008	
	Emballages récupérables et divers *						IX		MV	24 852	MW	24 852	MX	24 852	
	Immobilisations corporelles en cours						MY		MZ		NA		NB		
Avances et acomptes						NC		ND		NE		NF			
TOTAL III						IY		NG	1 246	NH	535 822	NI	535 822		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ		ØU		M7		ØW		
	Autres participations						1Ø		ØX		ØY		ØZ		
	Autres titres immobilisés						11		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières						12	5 165	2E	15 535	2F	15 535	2G	15 535	
	TOTAL IV						13	5 165	NJ	15 535	NK	15 535	2H	15 535	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						14	8 548	ØK	432	ØL	615 214	ØM	615 214		

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le 3 0 0 6 2 0 2 3

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SIG STRASBOURG Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)] - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est **rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants** de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le **supplément d'amortissement consécutif** à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise	SIG STRASBOURG	Néant <input type="checkbox"/> *
-----------------------------	-----------------------	----------------------------------

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RJ		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	49 196	PF	9 626	PG		PH	58 821
TOTAL I		RK	49 196	RM	9 626	RN		RO	58 821
Terrains		PI		PI		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	13 995	QA	735	QB		QC	14 730
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	269 769	QE	32 494	QF	1 246	QG	301 018
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	125 710	QM	9 333	QN		QO	135 043
	Emballages récupérables et divers	QP	15 621	QR	1 580	QS		QT	17 201
	TOTAL II	QU	425 095	QV	44 142	QW	1 246	QX	467 992
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	474 291	ØP	53 768	ØQ	1 246	ØR	526 813

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1	
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO		
TOTAL III									
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non venant (NP + NQ + NR)	NW			NY		NZ			
CADRE C									

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*							
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler				434		Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2023

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SIG STRASBOURG				Néant <input type="checkbox"/> *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
		1	2	3	4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	91 190	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	25 350	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	116 540		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D		
		6E	6F	6G	6H		
		02	03	04	05		
		9U	9V	9W	9X		
		06	07	08	09		
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	3 742	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	64 954	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A	36 149	
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	104 844		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	221 385		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	UF			
	- financières		UG	UH			
	- exceptionnelles		UJ	UK			
* Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10		
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.							

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :		SIG STRASBOURG		Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN		
	Prêts (1) (2)		UP		UR	US		
	Autres immobilisations financières		UT	15 535	UV	15 535		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	203 027		203 027		
	Autres créances clients		UX	700 375	700 375			
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)		Z1					
	Personnel et comptes rattachés		UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	37 476	37 476			
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	21 541	21 541		
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	66 961	66 961		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	74 252	74 252		
		Divers		VP	1 333	1 333		
	Groupe et associés (2)		VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	399 401	399 401			
	Charges constatées d'avance		VS	26 213	26 213			
	TOTAUX			VT	1 546 113	VU	1 327 551	VV
RENVIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y						
Autres emprunts obligataires (1)		7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG					
	à plus d'1 an à l'origine		VH	550 405	187 392	363 013		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	539 795	539 795				
Personnel et comptes rattachés		8C	338 611	338 611				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	299 231	299 231				
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	164 189	164 189			
	Obligations cautionnées		VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	303 075	303 075			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J						
Groupe et associés (2)		VI						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	159 306	159 306				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2						
Produits constatés d'avance		8L	48 000	48 000				
TOTAUX			VY	2 402 612	VZ	2 039 599	363 013	
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	186 020				

Désignation de l'entreprise SIG STRASBOURG		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/> *	Exercice N, clos le : 30/06/2023		
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WA
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	21 814	XE 24 945
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	3 131	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX		XW 2 027
	Amendes et pénalités		WJ	2 027	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							I7
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)				
		- imposées au taux de 0 %					ZN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme					WN	
		- Plus-values soumises au régime des fusions					WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)							XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3	
						TOTAL I	WR 28 472	
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *							WI	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)							WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV
			- imposées au taux de 0 %					WH
			- imposées au taux de 19 %					WP
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW
			- imputées sur les déficits antérieurs					XB
Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	XA	
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)							ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *							ZY
	Majoration d'amortissement *							XD
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés (1 septies))	K9	Entreprises nouvelles (11 septies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 11 septies A)		L5
		Zone franche urbaine-ZFU (art. 41 octies 2°)	QV	Société investissements immobilier (coices art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (11 septies C)		PA
Bassin urbain à dynamiser (art. 41 sexdecies)		PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 41 duodecies)	1F	Zone franche d'activité N.G. (art. 41 quaterdecies)		XC	
			Zone de revitalisation rurale (art. 41 quinquies)	PC	Zone de développement rurale (art. 41 septies)		PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)							XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies I2)		Y11	YC	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB	ZI 900	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YD	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)		YI	YL	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II	XI 414 268	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :			bénéfice (I moins II)		XI			
			déficit (II moins I)				XJ 385 796	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *							ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) * 438							XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	XO 385 796	

Désignation de l'entreprise SIG STRASBOURG		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	926 003	
Dont déficits transférés de plein droit (art 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	926 003	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	385 796	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	1 311 799	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	109 031	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI*	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	YO	
à reporter au tableau 2058-A-2 :		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SIG STRASBOURG</u>										Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(19 967)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales - Autres réserves	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(10 446)		Dividendes		ZE					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF						
					Report à nouveau	ZG		(30 414)				
	TOTAL I	ØF	(30 414)			(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	(30 414)			
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7		YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance							YT	421 282			
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8	478 189	XQ	478 189			
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU	1 849			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	324 299			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV				
	- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES		ST	1 496 572			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	2 722 191
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE							YW	8 937			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		9Z	135 219			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										YX	144 156
TVA	- Montant de la TVA collectée							YY	842 327			
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	318 855			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *							ØB	2 757 022			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK		%		
	- Numéro de centre agréé *	XP						- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG				
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies							RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL				
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO				
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ							

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SIG STRASBOURG						Néant <input type="checkbox"/>	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)		Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)	
I - Immobilisations*	1	Immo en cours 30/06/2023	2 138			2 138	
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			
Prix de vente (7)		Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (1) (11)
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1		(2 137)	(2 137)			
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+			
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)			(2 138)				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)			(A)	(B)	(C)		
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)				(Ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).Désignation de l'entreprise : SIG STRASBOURG Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 %	
❷ Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a voix 0 bis du CGI) ❶.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a voix 0 du CGI) ❶.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
❶		❷	❸	❹
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. J=S+D+F-G-H
		À 19 %, ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
❶		❷	❸	❹	❺	❻
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2023

 formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des impôts)

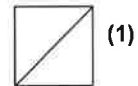
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SIG STRASBOURG					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: SIG STRASBOURG										Néant <input type="checkbox"/> *																					
Exercice ouvert le: 01072022					et clos le: 30062023					Données en nombre de mois		1	2																		
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																															
Effectif moyen du personnel * :										YP	33,44																				
Dont apprentis										YF	2,38																				
Dont handicapés										YG	1,00																				
Effectifs affectés à l'activité artisanale										RL																					
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE																															
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE																															
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										OA	5 432 952																				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										OK																					
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OL																					
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										OT																					
TOTAL 1										OX	5 432 952																				
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																															
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OH	622																				
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										OE																					
Subventions d'exploitation reçues										OF	1 215 586																				
Variation positive des stocks										OD																					
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										OI																					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										XT																					
TOTAL 2										OM	1 216 208																				
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾																															
Achats										ON	635 600																				
Variation négative des stocks										OQ																					
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										OR	1 613 368																				
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										OS																					
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										OZ																					
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OW	143 978																				
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										OU																					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										O9																					
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OY																					
TOTAL 3										OJ	2 392 946																				
IV - Valeur ajoutée produite																															
Calcul de la valeur ajoutée										(total 1 + total 2 - total 3)		OG	4 256 214																		
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																															
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)										SA	4 256 214																				
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																															
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE																															
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										EV	<input checked="" type="checkbox"/>																				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)					GX	5 432 952		Effectifs au sens de la CVAE *		EY	33,44																				
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										HX																					
Période de référence										GY	0	1	/	0	7	/	2	0	2	2	GZ	3	0	/	0	6	/	2	0	2	3
Date de cessation										HR			/			/															
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.																															

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30062023

N° SIRET 4 0 9 8 4 9 9 5 7 0 0 0 3 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SIG STRASBOURG

ADRESSE (voie) 17 BOULEVARD DE DRESDE

CODE POSTAL 67000 VILLE STRASBOURG

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 3 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 7018

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination SIG GROUPE
N° SIREN (si société établie en France) 842389918 % de détention 99,97 Nb de parts ou actions 7016
Adresse : N° 17 Voie Boulevard de Dresde
Code Postal 67000 Commune Strasbourg Pays France

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie 447
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 30062023

N° SIRET 4 0 9 8 4 9 9 5 7 0 0 0 3 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SIG STRASBOURG

ADRESSE (voie) 17 BOULEVARD DE DRESDE

CODE POSTAL 67000 VILLE STRASBOURG

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01072022	et clos le	30062023	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SIG STRASBOURG 17 BOULEVARD DE DRESDE 67000 STRASBOURG SIRET 4 0 9 8 4 9 9 5 7 0 0 0 3 3	
Mél :	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisir
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit	385 796
Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2. Plus-values			
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %		
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Autres dispositifs	
	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)			

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%	

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)	
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom/Adresse N°
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom/Adresse N°

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Si oui, indication du logiciel utilisé MICROSOFT DYNAMICS NAV

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
FIBA SAS 7 Avenue de l'europe 67300 SCHILTIGHEIM Tél: 0388185959		Tél:	
OGA/OMGA	Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné:		Date: 13092023	Lieu: STRASBOURG
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Qualité et nom du signataire: Président du directoire Martial BELLON	
Signature:		449	
Examen de conformité fiscale (ECF)	prestataire :		

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Conventions d'actions sociales avec la SAS Etoile Noire, le Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH) et l'association Racing club de Strasbourg Alsace pour la saison sportive 2024-2025.

Numéro V-2024-729

Le sport de performance contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme de la cité, propose des exemples de réussite individuelle et collective pour la jeunesse, et invite notamment les enfants et les adolescent·es à pratiquer un sport. La Ville souhaite ainsi accompagner les clubs dans leurs projets sportifs.

Les dispositifs de soutien aux clubs professionnalisés sont encadrés par le code du sport et les subventions autorisées pour des missions d'intérêt général. Pour la saison sportive qui s'ouvre, les actions réalisées dans ce cadre porteront sur les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques définis par la ville de Strasbourg. De même, le dialogue de gestion mené avec tous les acteurs du sport performance (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) prend en compte ces trois dimensions afin d'être appliquées de manière accrue dans leurs activités. Ainsi pour la saison 2024-2025 les conventions ont été structurées dans leur contenu en fonction de ces 3 piliers.

Il est ainsi proposé d'approuver :

- les conventions d'actions sociales pour la saison 2024-2025 mises en place avec la SAS Etoile Noire, le Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH) et l'association Racing club de Strasbourg Alsace, annexées au présent rapport,
- le soutien financier global, pour la saison 2024-2025, prévu dans chaque convention, à savoir :
 - 279 000 € pour la SAS Etoile Noire,
 - 75 000 € pour le Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH),
 - 100 000 € pour l'association Racing club de Strasbourg Alsace dédiés aux activités de l'équipe féminine évoluant en D1.

Une première tranche de 60 % est proposée dans le présent rapport. Le solde sera versé en 2025.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu les documents administratifs et financiers que sont les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2024-2025, le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente, le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées consultables au service Vie sportive sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

- *les conventions d'actions sociales 2024-2025 de la SAS Etoile Noire, du Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH) et de l'association Racing club de Strasbourg Alsace annexées au présent rapport,*
- *le versement d'une 1^{re} tranche de subvention, au titre de la saison 2024-2025 :*

Etoile Noire SAS <i>soutien aux actions d'intérêt général</i> <i>(total subvention 2024/2025 : 279 000 €)</i>	167 400 €
Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH) <i>soutien aux actions d'intérêt général</i> <i>(total subvention 2024/2025 : 75 000 €)</i>	45 000 €
Association Racing club de Strasbourg Alsace (RCSA) <i>soutien aux activités de l'équipe féminine évoluant en D1 et aux actions d'intérêt général</i> <i>(total subvention 2024/2025 : 100 000 €)</i>	60 000 €

décide

l'imputation de ces dépenses sur la ligne budgétaire 326 / 65748 /8060 / SJ03C du budget 2024 dont le montant avant le présent Conseil s'élève à 477 806 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral

le 7 octobre 2024

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-172164-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu

le 7 octobre 2024



Strasbourg.eu
eurometropole

CHAMPIONNAT DE FRANCE

DIVISION 1

SAISON 2023 – 2024



Etoile Noire Strasbourg

COMPTE RENDU DES ACTIONS
RÉALISÉES

EN PARTENARIAT AVEC

Strasbourg.eu
eurometropole

L'Etoile Noire fait le plein!

Cette saison 2023-2024 confirme la saison précédente tant en terme de résultat sportif qu'en terme de reconnaissance du public.

Un remplissage de la patinoire tout au long de la saison qui a mis à rude épreuve nos équipes de bénévoles.

Une saison où les joueurs ont encore répondu présent pour animer ces moments particuliers en partenariat avec la Ville de Strasbourg

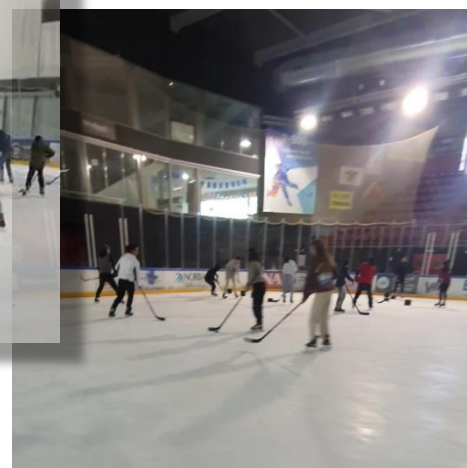
I. ACTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

1. Le public de la patinoire

Des animations toujours appréciées par le public de l'Iceberg.

Les jeunes continuent à être attentif et à l'écoute des moments où **les joueurs de l'Etoile Noire** seront présents lors de la **séance publique** pour venir en profiter sur la glace.

22 novembre 2023
29 novembre 2023
6 décembre 2023
13 décembre 2023
20 décembre 2023
17 janvier 2024
7 février 2024



2. Rencontres avec les écoles à la patinoire

Invitations à venir à la patinoire pour découvrir ce sport au plus près des joueurs. Sur la glace ou en tribune, ce moment de partage a marqué les esprits de ces enfants.

Des classes ont pu profiter d'une **initiation sur la glace** avec des joueurs de l'Etoile Noire.

Judi 13 octobre : école Langevin

Avec l'école Camille Hirtz c'est à **chaque fois 3 classes** qui ont pu profiter de ces initiations :

Judi 14 novembre :

Judi 21 novembre :

Judi 28 novembre :

Judi 5 décembre :

Judi 12 décembre :

Judi 19 décembre :



D'autres classes sont restées dans les tribunes et en bord de piste pour apprécier la vitesse et la justesse des joueurs !

Ainsi, des écoles élémentaires de Cronenbourg, avec **9 classes, soit plus de 250 enfants** ont pu venir assister à un entraînement, découvrir la salle de musculation, le vestiaire professionnel, et profiter d'un temps d'échange de question / réponse avec les joueurs.

Mardi 22 janvier : avec 2 classes

Jeudi 25 janvier : avec 2 classes

Mardi 8 février : avec 2 classes

Jeudi 10 février : avec 2 classes

Lundi 2 février



Interview :

Ces moments se sont terminés avec un échange de questions réponses entre les enfants et des joueurs professionnels.



« Places » aux matchs !

Ces moments de rencontre avec les joueurs ont été complété par **300 places offertes pour assister à 3 rencontres**

3. Rencontres dans les écoles

2 séances complémentaires se sont déroulées dans le gymnase de l'école Camille Hirtz de Cronenbourg. En cette fin d'année scolaire, les enfants ont profité d'une séance d'initiation réalisée par les joueurs de l'Etoile Noire. Souvenir après les avoir vu évoluer sur la glace !

Judi 20 juin

Vendredi 21 juin



4. Animations Ville de Strasbourg

Terre de Jeux 2024, le thème des jeux Olympique et Paralympique de Paris 2024 !

Dans le cadre des journées Olympique et Paralympique Paris 2024, les joueurs de l'Etoile Noire ont participé aux initiations hockey organisées au gymnase Canardière de la Plaine Sportive du Baggerssee. 6 classes ont ainsi pu profiter de ce moment avec les joueurs.

- 2 avril
- 4 avril
- 5 avril



Terre de jeux Paris 2024 : la journée Olympique et paralympique

Vendredi 27 et samedi 28 juin l'Etoile Noire participe à l'animation de la Place Kléber dans le cadre des journées Olympique et Paralympique.

Accompagnés de la section amateur du CSGSA, joueurs et entraîneur de l'Etoile Noire encadrent le public féminin et masculin Strasbourgeois durant 2 journées.

L'Etoile Noire anime la journée du vendredi 27 juin pour 8 classes d'écoles primaires Strasbourgeoises. Petits souvenirs offerts mais surtout grand moment de partage entre jeunes, moins jeunes, garçons et filles.



II. LE SPORT VECTEUR D'INSERTION ET DE LIEN SOCIAL

1. Animations pour les migrants

Arrivés il y a peu à Strasbourg, des migrants venus de différents horizons se retrouvent déracinés. Seul ou en famille, différentes activités leur sont proposées pour créer des liens mais aussi pour découvrir notre culture et découvrir des activités qui leur sont inconnues : la glisse est l'une d'entre elle !

L'Etoile Noire a permis à certains d'entre eux de découvrir les plaisirs de la glisse, et pour certain le jeu avec la crosse.



A plusieurs dates, les jeudis après-midi, même durant les playoff, les joueurs sont venus animer ces séances.

1^{er} février

15 février

4 avril

Places aux matchs !

Lors de chaque match, **15 places étaient offertes** à ce public.
Au total, près de **200 billets ont été offerts**.



2. D'autres publics

Avec le souhait de tisser un lien de plus en plus important avec les acteurs des actions mises en place tout au long de l'année, l'Etoile Noire a accueilli de nombreux groupes lors des entrainements et invités à assister à un match.

Notamment :

- **Mercredi 24 janvier 202** : Le centre social et culturel de l'Elsau avec une vingtaine d'enfants.
 - Ils ont aussi été invités à assister à une rencontre.
- **Jeudi 19 octobre 2024** : participation à un forum organisé par la Mission Locale au Maillon.

2 joueurs ont répondu à des interviews réalisés par des jeunes de la mission locale puis ont participé avec eux à un défi de coaching.



3. Les étudiants

Ils aiment de plus en plus le hockey sur glace !

Formule identique à celle de la saison passée, avec des invitations disponibles pour les étudiants à chaque match.

45 billets offerts pour chaque match ! Une réussite !

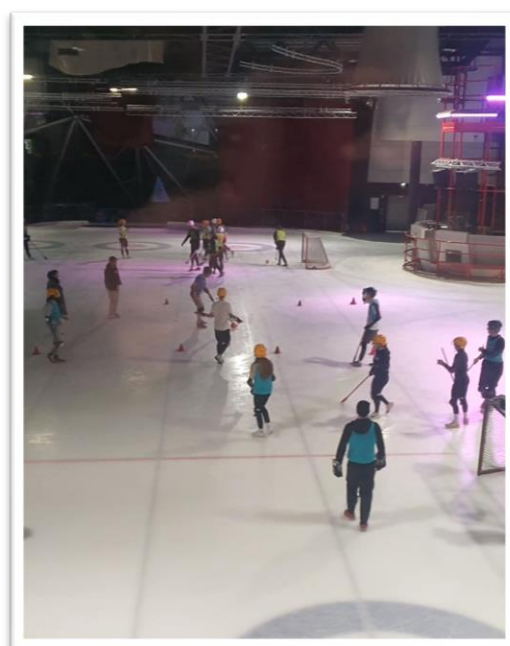
Les soirées Balais Ballon

Initiée la saison dernière, le balais ballon pour les étudiants a vu cette saison 2 soirées organisées et à chaque fois ils sont venus en nombre.

Garçons, filles, sportives, sportifs, ou moins... Un moment apprécié par tous.

Mardi 16 avril

Mardi 30 avril



4. Remerciement aux bénévoles

Sans eux, rien n'est possible !

En remerciement aux bénévoles de l'ODS, 5 matchs leur ont été offerts.

60 billets offerts le :

- **Samedi 18 novembre**
- **Samedi 2 décembre**
- **Samedi 16 décembre**
- **Samedi 17 février**
- **Mardi 2 mars**

Un public sportif - les places ont trouvées preneur très rapidement !

5. Le public handicapé

Le public handicapé s'est lancé sur la glace !

Lors de différentes journées, les joueurs de l'Etoile Noire ont encadré des groupes de personnes en situation de handicap sur la glace.

Plaisir de la glisse assuré !

Ces actions se sont déroulées :

15 décembre
25 janvier
8 février

22 février
14 mars
28 mars

Au long de la saison des places sont offertes au public handicapé. L'inscription au préalable permet de gérer et de répartir les demandes.

Chaque match près de 15 billets sont ainsi offerts.

En complément de cette action, l'**Etoile Noire** a accueilli le foyer ADAPEI – structure d'accueil de jour principale du foyer d'hébergement Paul Henner, lors de 2 entraînements. Une sortie pas comme les autres !

Et les joueurs ont participé à diverses activités avec eux.

- Accueil à la patinoire les adultes handicapés lors de 2 séances d'entraînements
- La structure est venue assister à 2 matchs
- Les joueurs sont allés à la rencontre des résidents pour un goûter et un temps d'échange
- Séance de sports au foyer : hockey et basket
- Les joueurs ont partagé un repas au foyer avec les résidents
- Des joueurs ont participé à une séance d'équithérapie avec des résidents du foyer Paul Henner
- Certains handicapés sont venus prêter main forte aux bénévoles lors d'une rencontre.



6. Journée International du Handicap :

Lors de la rencontre du 2 décembre 2023, l'Étoile Noire a permis de mettre en avant une structure représentative du soutien offert au public handicapé.



7. Le sport solidaire

Le format d'accueil d'un « public fragile » a à son tour été adapté. Des places sont ouvertes tout au long des matchs de la saison avec comme relais le CCAS.

Chaque rencontre donne lieu à l'édition de 35 places distribuées aux différentes structures : Secours Populaire, Resto du Cœur, Rosa Parks, Association Ithaque, Fondation Vincent de Paul, Respir...

Plus de 500 Places offertes aux CCAS

8. Lutte contre les discriminations

Samedi 21 janvier – a eu lieu le Match sur le thème de la lutte contre les discriminations.

Un accueil réalisé à l'entrée de la patinoire pour sensibiliser les différents publics de la patinoire à cette réalité que vive de nombreuses personnes.

De nombreuses places ont été réservées et distribuées le soir du match.



9. Animation avec la Maison d'Arrêt de l'Elsau

Retour au format plus habituel de la venue des joueurs dans le bâtiment du quartier des mineurs de la prison de l'Elsau.

Lors de 4 animations, les jeunes en détention ont pu profiter d'un moment « d'évasion » et d'échange avec des joueurs étant en formation ou ayant été suivi un cursus multi-projet (sport + études) qui montre la rigueur et la tenacité de ces jeunes hockeyeurs.

Les joueurs se sont déplacés après leur entraînement les veilles de match les :

- **Jeudi 30 novembre**
- **Jeudi 7 décembre**
- **Jeudi 14 décembre**
- **Jeudi 21 décembre**



III. Santé : la lutte contre les cancers masculins

November !

Mise en avant de la lutte contre les cancers masculin tout au long du mois de novembre avec des prises de paroles mais aussi un don réalisé grâce à la mise aux enchères du **maillot qui pour l'occasion est bleu**. Maillot porté par les joueurs lors de 3 rencontres de novembre.

Et également 100 billets d'offerts lors des ces rencontres de novembre

Samedi 4 novembre
Samedi 18 novembre
Samedi 2 décembre

Une soirée du 2 décembre qui a vu la remise des maillots vendus aux enchères et qui aura permis de réaliser un don à l'ICANS grâce aux sommes récoltées.



IV. Partage Culturel

C'est avec le centre culturel de l'ASPTT que les joueurs de l'Etoile Noire ont découvert cette année le musée d'Art Moderne et Contemporain.

Une première qui va en amener de nouvelles. De nombreuses classes des écoles de Cronembourg sont intéressées par le projet.

Pour cette saison, une visite s'est déroulée le **mercredi 15 mai** avec l'**ASPTT**



V. Cleanwalk au parc de la Bergerie

Vendredi 6 et 20 octobre 2023, accompagnés de joueurs de l'Etoile Noire, c'est à chaque fois **2 classes de l'école Camille Hirtz** de Cronenbourg qui se sont équipés de pinces, gants et sacs poubelles et sont partis nettoyer le parc de La Bergerie.

Des enfants déjà très attentifs à cette pollution et qui ont compris les enjeux pour leur futur. En souhaitant que ces gestes s'imprègnent dans l'inconscient de chacun.



**Une réalité que les enfants habitants dans le quartier n'avaient jusqu'alors pas en tête:
« Mais il est propre le parc de la Bergerie » dit un élève à son institutrice. Finalement l'enfant en question s'est ravisé après le temps passé à ramasser des déchets.**



CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG
représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, la Maire

ET

LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
ETOILE NOIRE
(dénommée la SAS Etoile Noire ci-après)
dont le siège est sis
5 Avenue de la Paix - 67100 STRASBOURG
représentée par M. Jean-Paul HOHNADEL, le Président

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2024

IL A ETE ARRETE CE QUI SUI

PREAMBULE

La Ville de Strasbourg, s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par la SAS Etoile Noire, axées notamment sur les enjeux écologiques, sociaux et démocratiques poursuivis par la collectivité.

A cet effet, la Ville et la SAS Etoile Noire concluent une convention financière pour la mise en place de ces missions d'intérêt général, conformément aux textes en vigueur dans le code du sport.

Article 1. Objet

La SAS Etoile Noire s'engage à travers le hockey sur glace de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

Article 2. Durée et renouvellement

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2024-2025. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

Article 3. Engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser à la SAS Etoile Noire une subvention d'un montant total de 279 000 €, pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2024-2025.

Article 4. Obligations de la SAS Etoile Noire

Dans le cadre de l'aide financière allouée, la SAS Etoile Noire s'oblige à effectuer les actions sociales suivantes :

CHAPITRE I – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX ECOLOGIQUES

1.1 **Actions pour la propreté urbaine** : Organisation de 2 clean walk (ramassage de déchets sur l'espace public), en lien avec des structures de territoires (écoles, centres socioculturels...).

La valorisation de ces missions s'élève à 14 000 €. **Montant alloué : 11 200 €**

CHAPITRE II – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX SOCIAUX

2.1 **Actions en direction des étudiants** : Mise à disposition gracieuse de 45 billets pour chaque match à domicile + organisation de 2 séances d'initiations dédiées aux étudiants à la patinoire.

La valorisation de ces missions s'élève à 27 720 €. **Montant alloué : 21 906 €**

2.2 **Actions en direction du grand public** : Organisation de 6 séances de découverte du hockey sur glace lors de séances publiques à la patinoire.

La valorisation de ces missions s'élève à 36 000 €. **Montant alloué : 28 800 €**

2.3 **Actions en direction des scolaires**: Organisation de 12 séances d'initiation au hockey sur glace pour les enfants scolarisés dans les écoles strasbourgeoises (à la patinoire, en gymnase ou sur un espace extérieur)

La valorisation de ces missions s'élève à 75 000 €. **Montant alloué : 60 000 €**

2.4 **Actions en direction des publics fragiles** : Organisation de 14 rencontres avec des publics fragiles lors de séances d'entraînement du club + action avec une structure d'insertion

(invitation match et présence dans la structure) + mise à disposition gracieuse de 50 billets pour chaque rencontre à domicile pour les publics fragiles (CCAS, handicap, migrants...)
La valorisation de ces missions s'élève à 101 800 €. **Montant alloué : 81 440 €**

2.5 Actions de promotion des activités culturelles : Organisation de 2 actions promouvant les activités culturelles proposées par la ville de Strasbourg (musée, capitale mondiale du livre...)
La valorisation de ces missions s'élève à 13 000 €. **Montant alloué : 10 400 €**

2.6 Actions en direction des détenus de la prison : Organisation de 4 séances d'initiation au hockey sur glace, au sein de la prison, à destination des détenus mineurs de la maison d'arrêt de Strasbourg.
La valorisation de ces missions s'élève à 24 000 €. **Montant alloué : 19 200 €**

2.7 Actions de promotion des activités sportives : Participation du club à 8 animations organisées par la ville ou ses partenaires pour promouvoir la pratique sportive (journée olympique, semaine olympique/paralympique scolaire, plaines sportives...)
La valorisation de ces missions s'élève à 48 000 €. **Montant alloué : 38 400 €**

CHAPITRE III – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX DEMOCRATIQUES

3.1 Action en direction des bénévoles sportifs : Mise à disposition gracieuse de 50 billets pour 5 matchs à domicile.
La valorisation de ces missions s'élève à 3 000 €. **Montant alloué : 2 854 €**

3.2 Action de lutte contre les discriminations : organisation d'un match thématique « lutte contre les discriminations » afin d'informer et sensibiliser le public.
La valorisation de ces missions s'élève à 6 000 €. **Montant alloué : 4 800 €**

Communication :

Lors des communications postées sur les réseaux sociaux par le club autour des actions objet de la présente convention, il est demandé au club d'inscrire la mention « Merci à la Ville de Strasbourg qui soutient cette action » et d'identifier la collectivité sur le post (facebook, instagram, twitter), de manière à ce que « Strasbourg.eu » puisse partager la publication sur ses propres réseaux.

Par ailleurs les différentes communications du club sur ces actions, sur tous supports, devront comporter le logo de la ville

Remplacement d'actions :

En cas d'impossibilité de réalisation de certaines de ces actions, du fait de circonstances exceptionnelles s'imposant au club, la ville et la SAS Etoile Noire conviennent que des actions de substitutions pourront être produites en remplacement.

Article 5. Conditions et modalités financières

Le budget prévisionnel pour la réalisation des actions sociales s'élève à **348 520 €**. Le montant de l'aide financière affectée par la collectivité pour la réalisation de l'ensemble de ses actions s'élève à la somme de **279 000 €**.

L'aide financière sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 60 % après le vote du Conseil municipal et signature par les deux parties de la présente convention ;
- 30 % au 1^{er} trimestre 2025
- 10 % en fin de saison sportive après transmission des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

Article 6. Engagements de la SAS Etoile Noire

La SAS Etoile Noire s'engage :

➤ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1^{er} et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de la SAS Etoile Noire.

➤ à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :

- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
- un document indiquant l'utilisation prévisionnelle prévue des subventions sollicitées ;
- un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, la SAS Etoile Noire fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

Article 7. Montants des sommes à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en exécution des missions d'intérêt général (montants prévisionnels) ou de prestations de service

La SAS Etoile Noire s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales et de leur groupement.

Montant des subventions prévisionnelles en faveur de la SAS Etoile Noire

- subvention de la Région.....	montant :	65 000 €
- subvention de la CEA.....	montant :	0 €
- subvention de la Ville de Strasbourg.....	montant :	279 000 €
- subvention de l'Eurométropole.....	montant :	0 €
TOTAL :		344 000 € TTC

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de la SAS Etoile Noire s'élève à la somme de **344 000 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€)

Montant des sommes prévisionnelles en exécution de contrats de prestations de services avec la SAS Etoile Noire

- partenariat avec la Région	montant :	5 000 €
- partenariat avec la CEA.....	montant :	0 €
- partenariat avec la Ville de Strasbourg.....	montant :	8 926 €
- partenariat avec l'Eurométropole.....	montant :	148 322 €
TOTAL :		162 248 € TTC

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec la SAS Etoile Noire s'élève à la somme de **162 248 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

Article 8. Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Sanctions résolutoires

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

Article 10. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

Article 11. Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Article 12. Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est le service de gestion comptable de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Fait en double exemplaire
à Strasbourg, le

**Pour la Ville de Strasbourg
la Maire**

**Pour la SAS Etoile Noire
le Président**

Mme Jeanne BARSEGHIAN

M. Jean-Paul HOHNADÉL

FRANCIS MAEDER

EXPERT COMPTABLE DIPLÔME PAR L'ETAT
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE A STRASBOURG
COMMISSAIRE AUX COMPTES
INSCRIT PRES LA COUR D'APPEL DE COLMAR

15 RUE DE LA MAISON ROUGE
67600 SELESTAT
TELEPHONE : 03 88 58 82 82
FAX :03 88 82 91 11

ETOILE NOIRE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 1.022.- €

Patinoire Iceberg
Rue Pierre Nuss

67200 STRASBOURG

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 Avril 2022

SIRET 420 976 250 00019

ETOILE NOIRE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 1.022.-€
Patinoire Iceberg
Rue Pierre Nuss
67200 STRASBOURG

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 Avril 2022

Mesdames, Messieurs les associés,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'Assemblée Générale de votre Société, tenue en date du 5 Avril 2016, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la SASU ETOILE NOIRE relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principales comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} mai 2020 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation de l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Je porte à votre connaissance les appréciations auxquelles j'ai procédé selon mon jugement professionnel :

- le caractère approprié des principes comptables appliqués
- l'examen des estimations comptables significatives
- les options retenues dans le choix des méthodes comptables
- la présentation d'ensemble des comptes.

Celles-ci n'appellent pas de ma part de commentaires particuliers.

Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés et aux membres du Bureau

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion aux associés et dans les autres documents adressés aux membres du Bureau sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

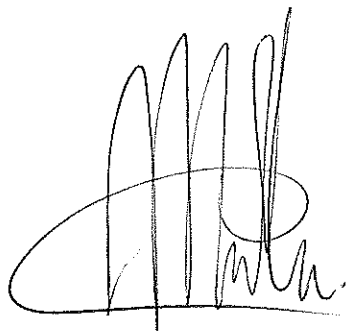
Les comptes annuels ont été arrêtés par les membres du Bureau.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

A Sélestat, le 17 juin 2022.

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a large loop on the left side.

Francis MAEDER
Commissaire aux Comptes

COMPTES ANNUELS

Désignation de l'entreprise : SAS ETOILE NOIRE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12							
Adresse de l'entreprise : RUE PIERRE NUSS 67200 STRASBOURG		Durée de l'exercice précédent * 12							
Numéro SIRET * 8 1 9 6 1 3 2 1 7 0 0 0 2 8		Néant <input type="checkbox"/> *							
		Exercice N, clos le, 30042022							
		N-1 30042021							
		Brut 1	Amortissements, provisions 2						
		Net 3	Net 4						
Capital souscrit non appelé (I)		AA							
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	34 491	AC	34 491			
		Frais de développement*	CX		CC				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AC				
		Fonds commercial (1)	AH		AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AC				
		Constructions	AP		AC				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS				
		Autres immobilisations corporelles	AT	4 505	AU	4 107	398	1 299	
		Immobilisations en cours	AV		AW				
		Avances et acomptes	AX		AY				
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
			Autres participations	CU	75	CV		75	75
			Créances rattachées à des participations	BB		BC			
			Autres titres immobilisés	BD		BE			
Prêts	BF		BG						
Autres immobilisations financières *	BH	3 675	BI		3 675	3 065			
TOTAL (II)		BJ	42 746	BK	38 597	4 148	4 439		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	36 154	BM		36 154	40 094	
		En cours de production de biens	BN		BO				
		En cours de production de services	BP		BO				
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS				
		Marchandises	BT		BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	531	BW		531	246		
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	16 883	BY		16 883	144 475	
		Autres créances (3)	BZ	99 174	CA		99 174	195 740	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE				
		Disponibilités	CF	206 789	CG		206 789	61 898	
Charges constatées d'avance (3) *		CH	1 334	CI		1 334	5 491		
TOTAL (III)		CJ	360 865	CK		360 865	447 944		
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN							
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	403 611	IA	38 597	365 013	452 384		
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		(3) Part à plus d'un an :		CP			
Clause de réserve de propriété: *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise. SAS ETOILE NOIRE		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :1 022.....)	DA	1 022	1 022
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	22 300	12 738
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 371	9 562
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
TO TAL (I)	DL	24 693	23 322	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TO TAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TO TAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	142 000	142 000
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	27 626	88 434
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	79 407	105 811
	Dettes fiscales et sociales	DY	57 698	84 316
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	33 589	8 500	
Compte régul.	EB			
Produits constatés d'avance (4)	EC	340 320	429 061	
TO TAL (IV)	EC	340 320	429 061	
Ecarts de conversion passif *	ED			
TO TAL GENERAL (I à V)	EE	365 013	452 384	
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
		1F		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	233 247	429 061
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS ETOILE NOIRE		Exercice N			Exercice (N-1)			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	3 959	FB	FC	3 959	490	
	Production vendue { biens* services *	FD		FE	FF			
		FG	318 768	FH	FI	318 768	227 209	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	322 727	FK	FL	322 727	227 699	
	Production stockée *				FM			
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	436 593	433 805	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP			
	Autres produits (1) (11)				FQ	19	331	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	759 339	661 835	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS			
	Variation de stock (marchandises) *				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV	3 940	(507)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	379 513	259 248	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	15 454	16 092	
	Salaires et traitements *				FY	239 895	141 211	
	Charges sociales (10)				FZ	81 100	46 165	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions				GA	901	901
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE	986	614	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	721 788	463 724		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)				GG	37 551	198 111		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	1	1	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)				GP	1	1		
CHARGES FINANCIERS	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	1 638	8 103	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)				GU	1 638	8 103		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)			487	GV	(1 637)	(8 101)		
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	35 914	190 009		

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **365 013** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **761 665** euros et un total **charges** de **760 294** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **1 371** euros.

L'exercice considéré débute le **01/05/2021** et finit le 30 Avril 2021.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Au 25/04/2019 il a été procédé à un abandon de créance avec retour à meilleure fortune pour un montant global de 82 456 euros.

TVA

Il a été décidé d'opter pour le régime réel de TVA à compter du 1er mai 2007

En application du décret 2007- 566 du 16 avril 2007, les subventions, autres que celles liées à des opérations imposables, n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quantum de déduction. Ce quantum est de 100% pour l'exercice du 01/05/2021 au 30/4/2022.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/04/2022
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement	34 491					34 491
Autres						
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	34 491					34 491
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels						
Instal., agencement, aménagement divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau, mobilier	4 505					4 505
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 505					4 505
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations	75					75
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	3 065		1 189		579	3 675
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 140		1 189		579	3 750
TOTAL	42 136		1 189		579	42 746

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/04/2022
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	34 491			34 491
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	34 491			34 491
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers				
	Matériel de transport Matériel de bureau, mobilier Emballages récupérables et divers	3 206	901		4 107
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 206	901		4 107	
TOTAL		37 696	901		38 597

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Dotations			Reprises			
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/04/2022
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMEENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer Autres				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} \text{incorporelles} \\ \text{corporelles} \\ \text{des titres mis en équivalence} \\ \text{titres de participation} \\ \text{autres immo. financières} \end{array} \right.$				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL					
Dont dotations et reprises $\left\{ \begin{array}{l} \text{- d'exploitation} \\ \text{- financières} \\ \text{- exceptionnelles} \end{array} \right.$					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Provisions

Etat exprimé en euros

	Début exercice	Augmentations	Diminutions		30/04/2022
			Utilisées	Non utilisées	
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMEENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations				
	<ul style="list-style-type: none"> incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières 				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION					
TOTAL GENERAL					
Dont dotations et reprises					
<ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles 					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		30/04/2022	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)	3 675		3 675
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux	16 883	16 883	
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés	14	14	
	Personnel et comptes rattachés	2 220	2 220	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 167	1 167	
	Impôts sur les bénéfices	33 624	33 624	
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	30 382	30 382	
	Groupe et associés (2)	31 767	31 767	
	Débiteurs divers			
Charges constatées d'avances	1 334	1 334		
TOTAL DES CREANCES		121 066	117 391	3 675
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		30/04/2022	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	142 000	34 927	107 073	
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	79 407	79 407		
	Personnel et comptes rattachés	25 827	25 827		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	22 763	22 763		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	6 853	6 853		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	2 254	2 254		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	27 626	27 626		
Autres dettes	33 589	33 589			
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		340 320	233 247	107 073	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		18 626			

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

30/04/2022

Total des Produits à recevoir		32 437
Autres créances clients <i>CLIENTS FACT A ETABLIR</i>	670	670
Autres créances <i>PRODUITS A RECEVOIR</i>	31 767	31 767

Charges à payer

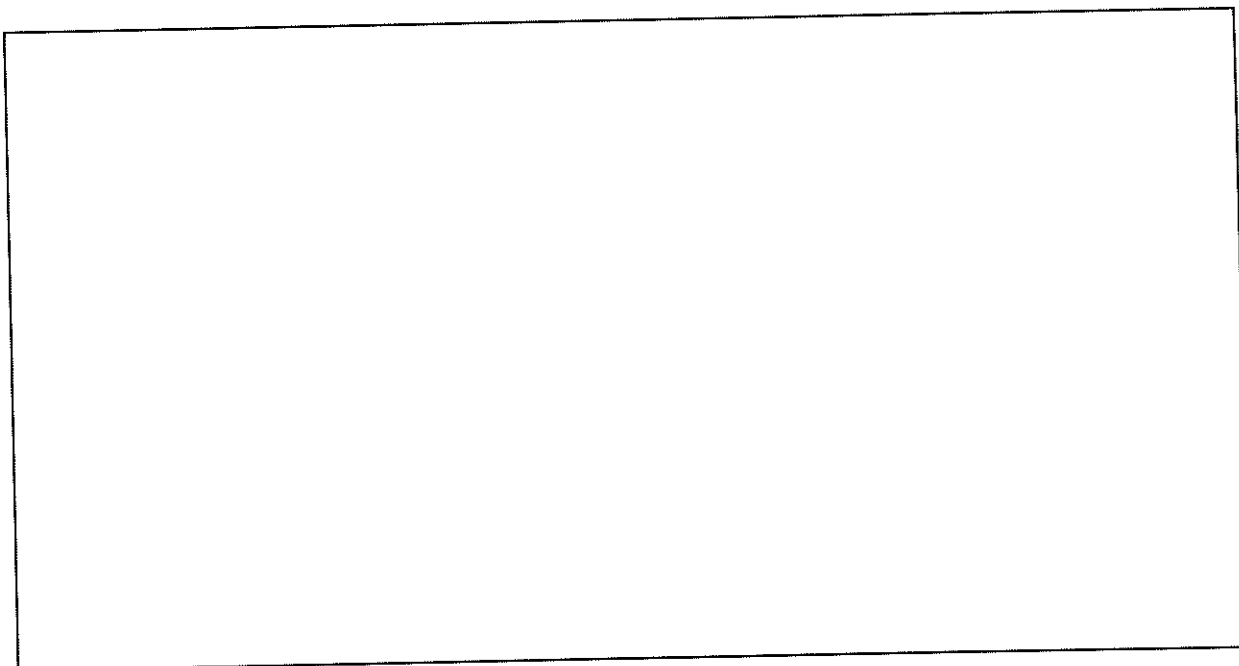
Etat exprimé en euros

30/04/2022

Total des Charges à payer		46 096
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FOURNISS FACT NON PARVENUES</i>	<i>8 924</i>	8 924
Dettes fiscales et sociales <i>PERSONNEL CHARGES A PAYER</i> <i>ORGANISMES SOCIAUX CH. A PAYER</i> <i>ETAT-CH. A PAYER</i>	<i>3 401</i> <i>1 724</i> <i>2 048</i>	7 173
Autres dettes <i>CHARGES A PAYER</i>	<i>30 000</i>	30 000

Charges constatées d'avance (avec détail)

Etat exprimé en euros	30/04/2022	30/04/2021	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	1 334	5 491	(4 157)	-75,70
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL	1 334	5 491	(4 157)	-75,70



Variations des Capitaux Propres

Etat exprimé en euros	Capitaux propres clôture 30/04/2021	Affectation du résultat N-1 ¹	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice ²	Capitaux propres clôture 30/04/2022
Capital social	1 022				1 022
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
Ecart de réévaluation					
Réserve légale					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau	12 738	9 562			22 300
Résultat de l'exercice	9 562	(9 562)		1 371	1 371
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	23 322			1 371	24 693

Date de l'assemblée générale 18/10/2021

Dividendes attribués

¹ dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 23 322

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 23 322

² Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure 1 371

Capital social

Etat exprimé en euros

30/04/2022

Nombre

Val. Nominale

Montant

		30/04/2022	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		1 022,00	1,0000	1 022,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		1 022,00	1,0000	1 022,00

Annexe des comptes clos au 30/04/2022

Etat exprimé en euros

COVID-19

Conséquences de l'évènement COVID 19 dans les comptes clos le 30/04/2022

L'évènement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entité. Une information pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'évènement Covid-19 sur ses comptes.

Conditions particulières d'activité pendant la période

L'activité a été impacté au début de la saison par la mise en place d'une jauge dans l'accueil des spectateurs.

L'entreprise a continué la mise en action du plan de continuation de l'activité en utilisant les mesures suivantes :

- Obtention d'aides publiques au fonds de solidarité
- Obtention d'aides covid 19 par l' URSSAF.

Le PGE obtenu en N-1 sera remboursé sur 5 ans avec un différé de 2 ans.

Les mesures mises en œuvre et les fonds propres disponibles permettent d'assurer une continuité jusqu'à la reprise de l'activité même si celle-ci reste dépendante de l'évolution de la pandémie. La continuité d'exploitation ne semble pas compromise.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'évènement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'évènement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'évènement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux Comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent des fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la faute peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Strasbourg.eu
eurometropole

BILAN D'ACTIVITÉS 2023-2024

STRASBOURG ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM HANDBALL

RAPPEL DES MISSIONS D'INTERET GENERAL TELLES QUE DEFINIES DANS LA CONVENTION FINANCIERE ET DE PARTENARIAT 2023-2024 SATH-VILLE DE STRASBOURG

- Actions de lutte contre la précarité menstruelle
- Actions en direction des publics fragiles
- Actions en direction de la lutte contre le cancer du sein
- Actions en direction des étudiants
- Accompagnement des animations sportives et culturelles de la Ville
- Actions en direction des bénévoles sportifs



ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE

Mise en lumière de l'association REGLES ELEMENTAIRES en marge des matchs de Ligue Butagaz Energie: SATH vs CHAMBRAY (07/10/2023) et SATH vs METZ (24/02/2024)

L'association a pu bénéficier d'un stand afin d'opérer une action de sensibilisation et d'information auprès du public présent (5600 spectateurs au Rhénus, 1200 à la Rotonde)

Objectifs:

- Lutter contre la précarité menstruelle
- Lutter les représentations et lever les tabous



Pour l'ensemble de ses matchs à domicile, le SATH a mis à disposition gratuitement du grand public une borne de distribution en libre service de protections hygiéniques.

ACTIONS EN DIRECTION DES PUBLICS FRAGILES

Mise à disposition d'invitations aux matchs du SATH à l'attention des publics fragiles, en lien avec les services compétents de la Ville de Strasbourg:

- 30 billets : SATH vs NICE (04.10.2023)
- 30 billets : SATH vs CHAMBRAY (07.10.2023)
- 30 billets : SATH vs METZ (24.10.2023)
- 30 billets : SATH vs TOULON (22.04.2024)

Initiation « handball » au Périscolaire de Hautepierre (tous les mercredis matin depuis mars 2024)

Animation sportive à l'attention des femmes détenues (tous les lundis après-midi) au sein de la Maison d'Arrêt de l'Elsau

ACTIONS EN DIRECTION DE LA LUTTE CONTRE LE CANCER DU SEIN

Invitation de l'association LES FOULEES ROSE à tenir un stand d'information en marge de la rencontre SATH vs CHAMBRAY, le 07.10.2023.

Objectifs de l'association:

- Sensibiliser le plus grand nombre au cancer du sein et à ses effets
- Récolter des dons pour lutter contre le cancer du sein
- Favoriser le dépistage

Association soutenue par LA LIGUE CONTRE LE CANCER

ACTIONS EN DIRECTION DES ÉTUDIANTS

Organisation d'une séance d'initiation handball à l'attention d'une trentaine d'étudiants strasbourgeois en marge de la rencontre SATH vs METZ organisée au Rhénus Sport à Strasbourg, le 24.02.2024

La séance s'est déroulée en présence de 2 joueuses professionnelles :
Nora FONTAINE et Lisa VLUG

Mise à disposition d'invitations aux matchs du SATH à l'attention des étudiants strasbourgeois, en lien avec les services compétents de la Ville de Strasbourg:

- 30 billets : SATH vs NICE (04.10.2023)
- 30 billets : SATH vs CHAMBRAY (07.10.2023)
- 30 billets : SATH vs METZ (24.10.2023)
- 30 billets : SATH vs TOULON (22.04.2024)



ACCOMPAGNEMENT DES ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES DE LA VILLE

Participation du club à des animations organisées par la Ville de Strasbourg pour promouvoir la pratique sportive ou culturelle:

- Intervention de deux joueuses professionnelles du club (Nora FONTAINE et Lidija CVIJIC) auprès des jeunes (100) en insertion de la Mission Locale de Strasbourg (19.10.2023). Témoignages et retours d'expérience sur la vie de sportive de haut niveau
- Intervention de deux joueuses professionnelles (Eve BARLET et Lidija CVIJIC) auprès d'enfants de CM2 dans le cadre de la semaine olympique et paralympique à la Plaine sportive du Baggersee. Témoignages et retours d'expérience sur la vie de sportive de haut niveau. Questions/réponses (05.04.2024)
- Animation « handball » proposée aux scolaires présents dans le cadre de la journée olympique et paralympique en lien avec les services de la Ville (04.04.2024)
- Initiation « handball » au Périscolaire de HautePierre (tous les mercredis matin depuis mars 2024)
- Participation à l'animation de « l'incroyable tournée » en collaboration avec la Ville de Strasbourg et le Comité HB 67, du 06 au 08 avril 2024, Place Kléber, Strasbourg

ACTIONS EN DIRECTION DES BÉNÉVOLES SPORTIFS

Mise à disposition d'invitations aux matchs du SATH à l'attention des bénévoles sportifs strasbourgeois, en lien avec les services compétents de la Ville de Strasbourg:

- 30 billets : SATH vs NICE (04.10.2023)
- 30 billets : SATH vs CHAMBRAY (07.10.2023)
- 30 billets : SATH vs METZ (24.10.2023)
- 30 billets : SATH vs TOULON (22.04.2024)



CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG
représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, la Maire

ET

L'association STRASBOURG ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM HANDBALL
(dénommé SATH ci-après)
dont le siège est sis
1A place des Orphelins - 67000 STRASBOURG
représentée par M. Laurent ASTIER, le Président

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2024

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIV

PREAMBULE

La Ville de Strasbourg, s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par le SATH, axées notamment sur les enjeux écologiques, sociaux et démocratiques poursuivis par la collectivité.

A cet effet, la Ville et le SATH concluent une convention financière pour la mise en place de ces missions d'intérêt général, conformément aux textes en vigueur dans le code du sport.

Article 1. Objet

Le SATH s'engage à travers le handball féminin de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

Article 2. Durée et renouvellement

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2024-2025. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

Article 3. Engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser au SATH une subvention d'un montant total de 75 000 €, pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2024-2025.

Article 4. Obligations du SATH

Dans le cadre de l'aide financière allouée, le SATH s'oblige à effectuer les actions sociales suivantes :

CHAPITRE I – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX SOCIAUX

1.1 Actions de lutte contre la précarité menstruelle :

Participation à un programme de sensibilisation et d'actions envers les adolescentes et adultes fragiles pour lutter contre la précarité menstruelle et promouvoir l'activité sportive
La valorisation de ces missions s'élève à 10 000 €. **Montant alloué : 8 000 €**

1.2 Actions de lutte contre les discriminations :

Participation à un programme de sensibilisation et d'actions envers le grand public pour lutter contre les différentes formes de discriminations et promouvoir l'activité sportive
La valorisation de ces missions s'élève à 10 000 €. **Montant alloué : 8 000 €**

1.3 Actions en direction des publics fragiles : Organisation de 2 rencontres avec des publics fragiles lors de séances d'entraînement du club + mise à disposition gracieuse de 30 billets pour 3 rencontres à domicile jouées à Strasbourg, pour les publics fragiles ou en situation de handicap.

La valorisation de ces missions s'élève à 6 050 €. **Montant alloué : 4 840 €**

1.4 Actions en direction des étudiants : Organisation de 3 animations handball à destination des étudiantes + mise à disposition gracieuse de 30 billets pour 3 rencontres à domicile jouées à Strasbourg.

La valorisation de ces missions s'élève à 16 350 €. **Montant alloué : 13 080 €**

1.5 Accompagnement des animations sportives et culturelles de la ville : Participation du club à 10 animations organisées par la ville pour promouvoir la pratique sportive (journée olympique, rencontres scolaires...) ou culturelle (musée, capitale mondiale du livre...)

La valorisation de ces missions s'élève à 50 000 €. **Montant alloué : 40 000 €**

CHAPITRE II – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX DEMOCRATIQUES

2.1 Action en direction des bénévoles sportifs : Mise à disposition gracieuse de 30 billets pour 3 rencontres à domicile jouées à Strasbourg, pour les bénévoles sportifs.

La valorisation de ces missions s'élève à 1 350 €. **Montant alloué : 1 080 €**

Communication :

Lors des communications postées sur les réseaux sociaux par le club autour des actions objet de la présente convention, il est demandé au club de souligner le partenariat avec la ville et d'identifier la collectivité sur le post (facebook, instagram, twitter), de manière à ce que « Strasbourg.eu » puisse partager la publication sur ses propres réseaux.

Par ailleurs les différentes communications du club sur ces actions, sur tous supports, devront comporter le logo de la ville

Remplacement d'actions :

En cas d'impossibilité de réalisation de certaines de ces actions, du fait de circonstances exceptionnelles s'imposant au club, la ville et le SATH conviennent que des actions de substitutions pourront être produites en remplacement.

Article 5. Conditions et modalités financières

Le budget prévisionnel pour la réalisation des actions sociales s'élève à **93 750 €**. Le montant de l'aide financière affectée par la collectivité pour la réalisation de l'ensemble de ses actions s'élève à la somme de **75 000 €**.

L'aide financière sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 60 % après le vote du Conseil municipal et signature par les deux parties de la présente convention ;
- 30 % au 1^{er} trimestre 2025
- 10 % en fin de saison sportive après transmission des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

Article 6. Engagements du SATH

Le SATH s'engage :

➤ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1^{er} et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités du SATH.

➤ à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :

- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
- un document indiquant l'utilisation prévisionnelle prévue des subventions sollicitées ;
- un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, le SATH fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

Article 7. Montants des sommes à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en exécution des missions d'intérêt général (montants prévisionnels) ou de prestations de service

Le SATH s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales et de leur groupement.

Montant des subventions prévisionnelles en faveur du SATH

- subvention de la Région.....	montant :	200 000 €
- subvention de la CEA.....	montant :	64 980 €
- subvention de la Ville de Strasbourg.....	montant :	75 000 €
- subvention de l'Eurométropole.....	montant :	45 000 €
- subvention Com Com du Kochersberg.....	montant :	25 000€
- subvention Ville d'Achenheim.....	montant :	10 000€
- subvention Ville de Truchtersheim.....	montant :	15 000€
TOTAL : 434 980 € TTC		

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit du SATH s'élève à la somme de **434 980 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€)

Montant des sommes prévisionnelles en exécution de contrats de prestations de services avec le SATH :

- partenariat avec la Région	montant :	53 000 €
- partenariat avec la CEA.....	montant :	10 020 €
- partenariat avec la Ville de Strasbourg.....	montant :	0 €
- partenariat avec l'Eurométropole.....	montant :	0 €
TOTAL : 63 020 € TTC		

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec le SATH s'élève à la somme de **63 020 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

Article 8. Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non-respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Sanctions résolutoires

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- L'interruption de l'aide financière de la Ville,
- La demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

Article 10. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

Article 11. Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Article 12. Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est le service de gestion comptable de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Fait en double exemplaire
à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

la Maire

Pour le Strasbourg Achenheim
Truchtersheim Handball
le Président

Mme Jeanne BARSEGHIAN

M. Laurent ASTIER

5. Budget¹ de l'association

Année 20... ou exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025..

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	132 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	861 130
Achats matières et fournitures	115 000	73 - Concours publics	
Autres fournitures	17 000	74 - Subventions d'exploitation²	520 500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	203 080	Ville de Strasbourg	75 000
Locations	203 080	Ville d'Achenheim	10 000
Entretien et réparation		Ville de Truchtersheim	15 000
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Région Grand Est	200 000
62 - Autres services extérieurs	547 300	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	317 500	CEA	55 000
Publicité, publication	60 000		
Déplacements, missions	168 800	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	1000	EMS	45 000
63 - Impôts et taxes	0	Communauté de communes du Kochersberg	25 000
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	788 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	578 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	144 000	Autres établissements publics	95 500
Autres charges de personnel	66 000	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	7000	75 - Autres produits de gestion courante	260 750
		756. Cotisations	80 000
		758. Dons manuels - Mécénat	180 750
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	2000
67 - Charges exceptionnelles	2000	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	35 000
TOTAL DES CHARGES	1 679 380	TOTAL DES PRODUITS	1 679 380
Excédent prévisionnel (bénéfice)	0	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	0

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	1 679 380	TOTAL	1 679 380

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.



AUDALIA
EXPERTISE COMPTABLE

Comptes annuels

Association ACHENHEIM TRUCHTER

1 Rue Godofredo Perez

67370 TRUCHTERSHEIM

Exercice du : 01012022 au 31122022

APE : 9319Z

SIRET : 50783613800028

Rapport

Etat exprimé en euros

Dans le cadre de la mission de **Présentation des Comptes Annuels** de l'entreprise **Association ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM HANDBALL ATH**, pour l'exercice du **01/01/2022** au **31/12/2022**, et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

Nous n'avons pas mis en évidence d'éléments susceptibles d'affecter de façon significative les comptes, à l'exception des observations suivantes que nous portons à votre connaissance :

-

A la date de nos travaux, qui ne constituent pas un audit, et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des Comptes Annuels. (A l'exception de l'incidence des points décrits dans le paragraphe ci-dessus)

Les Comptes Annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	498 940 euros
Chiffre d'affaires :	321 791 euros
Résultat net comptable :	66 882 euros

Fait à Wiwersheim
Le 13/04/2023

Signature

J. VENTRELLA
Expert comptable

PLAQUETTE

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2022	31/12/2021
Fonds associatifs	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise <i>Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables</i>	94 782	(31 185)
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves	9 917	9 917
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	66 882	125 967
	Total des fonds propres	171 581	104 699
	Autres fonds associatifs		
	Fonds associatifs avec droit de reprise - Apports - Legs et donations - Subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs Droits des propriétaires Ecarts de réévaluation Subventions d'investissement sur biens non renouvelables Provisions réglementées	845	1 326
Total des autres fonds associatifs	845	1 326	
Total des fonds associatifs	172 426	106 025	
Provisions			
Provisions pour risques Provisions pour charges			
Total des provisions			
Fonds dédiés			
Sur subventions de fonctionnement Sur dons manuels affectés Sur legs et donations affectés			
Total des fonds dédiés			
DETTES (1)			
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	24 000	30 000	
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 286	19 940	
Dettes fiscales et sociales	25 029	26 577	
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		7 412	
Autres dettes			
Produits constatés d'avance	238 199	180 961	
Total des dettes	326 513	264 890	
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF	498 940	370 915	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	66 882,36	125 966,86	
(1) Dont à moins d'un an	308 513	264 890	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
ENGAGEMENTS DONNES			

Détail de l' Actif

Etat exprimé en euros

	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	Variations	%
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	33 209,19	6,66	29 838,28	8,04	3 370,91	11,30
Installations techniques, matériel et outillage	17 793,38	3,57	19 543,38	5,27	(1 750,00)	-8,95
21500000 INSTALLATIONS TECHNIQUES	37 000,00	7,42	37 000,00	9,98		
28150000 AMORT.INSTALLATIONS TECHNIQUES	(19 206,62)	-3,85	(17 456,62)	-4,71	(1 750,00)	-10,02
Autres immobilisations corporelles	7 100,81	1,42	4 202,90	1,13	2 897,91	68,95
21810000 AUTRES IMMOBILISATIONS CORP.	41 171,45	8,25	41 171,45	11,10		
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	5 000,00	1,00			5 000,00	
21830000 MAT.DE BUREAU&INFORMATIQUE	2 367,93	0,47	2 367,93	0,64		
28181000 AMORT.AUTRES IMMOBILISATIONS	(39 577,46)	-7,93	(38 086,97)	-10,27	(1 490,49)	-3,91
28182000 AMORT. MATERIEL TRANSPORT	(212,96)	-0,04			(212,96)	
28183000 AMORT.MAT.BUREAU &INFORMATIQ	(1 648,15)	-0,33	(1 249,51)	-0,34	(398,64)	-31,90
Autres immobilisations financières	8 315,00	1,67	6 092,00	1,64	2 223,00	36,49
27500000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	8 315,00	1,67	6 092,00	1,64	2 223,00	36,49
TOTAL III - Actif Circulant NET	465 730,37	93,34	341 076,99	91,96	124 653,38	36,55
Créances clients, usagers et comptes rattachés	125 350,39	25,12	80 016,54	21,57	45 333,85	56,66
041D Collectif clients débiteurs	125 350,39	25,12	80 016,54	21,57	45 333,85	56,66
41600000 CLIENTS DOUTEUX	6 900,00	1,38	6 900,00	1,86		
49100000 PROV. DEPR. CLIENTS	(6 900,00)	-1,38	(6 900,00)	-1,86		
Autres créances	1 018,57	0,20	254,30	0,07	764,27	300,54
040D Collectif fournisseurs débiteurs	913,87	0,18	150,00	0,04	763,87	509,25
42100000 PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES	104,70	0,02	104,30	0,03	0,40	0,38
Disponibilités	312 983,91	62,73	253 388,91	68,31	59 595,00	23,52
51210000 CM KOCHERSBERG 801	95 522,69	19,15	102 368,85	27,60	(6 846,16)	-6,69
51220000 CM LES CHATEAUX	3 172,02	0,64	3 172,02	0,86		
51230000 CM KOCHERSBERG LIVRET 802	78 575,09	15,75	77 516,97	20,90	1 058,12	1,37
51240000 CM KOCHERSBERG 805	103 755,17	20,80	69 855,52	18,83	33 899,65	48,53
51267000 CCM COMPTE PRO	31 422,61	6,30			31 422,61	
53000000 CAISSE	536,33	0,11	475,55	0,13	60,78	12,78
Charges constatées d'avance	26 377,50	5,29	7 417,24	2,00	18 960,26	255,62
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	26 377,50	5,29	7 417,24	2,00	18 960,26	255,62
TOTAL DU BILAN ACTIF	498 939,56	100,00	370 915,27	100,00	128 024,29	34,52

Détail du Passif

Etat exprimé en euros

	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Total des fonds associatifs	172 426,44	34,56	106 024,81	28,58	66 401,63	62,63
Total des fonds propres	171 581,16	34,39	104 698,80	28,23	66 882,36	63,88
Fonds associatif sans droit de reprise	94 781,54	19,00	(31 185,32)	-8,41	125 966,86	403,93
10200000 FONDS ASSOCIATIFS	94 781,54	19,00	(31 185,32)	-8,41	125 966,86	403,93
Réserves	9 917,26	1,99	9 917,26	2,67		
10680000 AUTRES RESERVES	9 917,26	1,99	9 917,26	2,67		
Excédent ou déficit de l'exercice	66 882,36	13,40	125 966,86	33,96	(59 084,50)	-46,90
Total des autres fonds associatifs	845,28	0,17	1 326,01	0,36	(480,73)	-36,25
Subventions d'investissement	845,28	0,17	1 326,01	0,36	(480,73)	-36,25
13100000 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	9 511,00	1,91	9 511,00	2,56		
13900000 SUBV D'INVEST INSCRITES AU RESULT	(8 665,72)	-1,74	(8 184,99)	-2,21	(480,73)	-5,87
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL II - Total des fonds reportés et dédiés						
TOTAL IV - Total des dettes	326 513,12	65,44	264 890,46	71,42	61 622,66	23,26
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	24 000,00	4,81	30 000,00	8,09	(6 000,00)	-20,00
16000000 PRET	24 000,00	4,81	30 000,00	8,09	(6 000,00)	-20,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 285,95	7,87	19 939,96	5,38	19 345,99	97,02
040C Collectif fournisseurs créditeurs	37 785,95	7,57	15 069,96	4,06	22 715,99	150,74
40810000 FOURNISSEURS FAC.NON PARVENUES	1 500,00	0,30	4 870,00	1,31	(3 370,00)	-69,20
Dettes fiscales et sociales	25 028,65	5,02	26 577,43	7,17	(1 548,78)	-5,83
42820000 PROVISION CONGES A PAYER	6 806,94	1,36	2 818,51	0,76	3 988,43	141,51
42860000 PERSONNEL - PRIMES A PAYER			8 029,59	2,16	(8 029,59)	-100,00
43100000 URSSAF	7 520,61	1,51	4 101,26	1,11	3 419,35	83,37
43110000 IJSS	2 251,74	0,45			2 251,74	
43710000 REUNICA	5 338,84	1,07	4 572,12	1,23	766,72	16,77
43720000 AG2R PREVOYANCE	607,48	0,12	367,10	0,10	240,38	65,48
43740000 GAN MUTUELLE	329,53	0,07	185,04	0,05	144,49	78,09
43820000 PROVISION CH./CONGES A PAYER	1 556,19	0,31	674,47	0,18	881,72	130,73
43860000 PROVISION CH./PRIMES A PAYER			1 915,06	0,52	(1 915,06)	-100,00
44210000 PRELEVEMENT A LA SOURCE	576,44	0,12	559,51	0,15	16,93	3,03
44820000 Charges fiscales sur C.P.	40,88	0,01	47,35	0,01	(6,47)	-13,66
44860000 FCP A PAYER			3 307,42	0,89	(3 307,42)	-100,00
Autres dettes			7 412,20	2,00	(7 412,20)	-100,00
41980000 AVOIR A ETABLIR			7 412,20	2,00	(7 412,20)	-100,00
Produits constatés d'avance	238 198,52	47,74	180 960,87	48,79	57 237,65	31,63
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	238 198,52	47,74	180 960,87	48,79	57 237,65	31,63
Total du passif	498 939,56	100,00	370 915,27	100,00	128 024,29	34,52

Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

		31/12/2022	31/12/2021
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises, de produits fabriqués	64 200	13 156
	Prestations de services	257 592	142 852
	Productions stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions d'exploitation	323 887	301 967
	Dons	159 382	155 085
	Cotisations	58 429	23 969
	Legs et donations		
	Autres produits de gestion courante	281	27
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	30 194	58 388
	Autres produits	3 100	
	Total des produits d'exploitation	897 064	695 443
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats	74 298	47 451
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	391 847	240 281
	Impôts, taxes et versements assimilés	5 161	6 854
	Rémunération du personnel	299 769	226 409
	Charges sociales	48 519	40 276
	Subventions accordées par l'association		
	Dotations aux amortissements et dépréciations	3 852	8 557
	Dotations aux provisions		
	Autres charges	12 934	4 234
	Total des charges d'exploitation	836 379	574 061
	1 - RESULTAT COURANT NON FINANCIER	60 685	121 383
Produits financiers	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Intérêts et produits financiers	1 058	310
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
	Intérêts et charges financières		
	2 - RESULTAT FINANCIER	1 058	310
	3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (1 + 2)	61 743	121 693
Charges financières	Produits exceptionnels	8 481	16 324
	Charges exceptionnelles	3 341	12 050
	4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	5 140	4 274
	Impôts sur les sociétés		
	(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
	(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées		
	TOTAL DES PRODUITS	906 603	712 077
	TOTAL DES CHARGES	839 720	586 110
	EXCEDENT ou DEFICIT	66 882	125 967
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	PRODUITS		
	Bénévolat		
	Prestations en nature		
	Dons en nature		
	CHARGES		
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole			

Détail du compte de résultat

Etat exprimé en euros

	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation	897 063,98	100,00	695 443,33	100,00	201 620,65	28,99
Ventes de marchandises, de produits fabriqués	64 199,81	7,16	13 156,22	1,89	51 043,59	387,98
70710000 VENTES BUVETTE BAR 10%	25 555,35	2,85	6 462,22	0,93	19 093,13	295,46
70712000 RECETTES MESSTI	13 252,70	1,48			13 252,70	
70713000 RECETTES OPERATION FROMAGE	7 825,50	0,87			7 825,50	
70714000 RECETTES OPERATIONS JEUNES	13 210,81	1,47	4 476,00	0,64	8 734,81	195,15
70720000 VENTES BOUTIQUE	2 159,15	0,24	2 218,00	0,32	(58,85)	-2,65
70721000 ALBUM PANINI	2 196,30	0,24			2 196,30	
Prestations de services	257 591,59	28,71	142 852,13	20,54	114 739,46	80,32
70613000 VENTES ENTREES MATCHS	15 421,20	1,72	4 153,00	0,60	11 268,20	271,33
70614000 ABONNEMENTS	1 080,00	0,12	602,00	0,09	478,00	79,40
70615000 PLACES VIP	3 590,00	0,40	1 000,00	0,14	2 590,00	259,00
70630000 SPONSORING	198 491,59	22,13	130 458,25	18,76	68 033,34	52,15
70631000 PRESTATION DE SERVICES	25 077,80	2,80	6 638,88	0,95	18 438,92	277,74
70632000 SALON REBONDIR EMPLOI	2 800,00	0,31			2 800,00	
70840000 FACTURATION DIVERS	11 131,00	1,24			11 131,00	
Subventions d'exploitation	323 887,49	36,11	301 966,71	43,42	21 920,78	7,26
74010000 SUBVENTIONS VILLE	21 200,00	2,36	18 000,00	2,59	3 200,00	17,78
74030000 SUBVENTIONS DEPARTEMENT	36 031,00	4,02	26 361,00	3,79	9 670,00	36,68
74040000 SUBVENTIONS REGION	154 296,30	17,20	158 263,82	22,76	(3 967,52)	-2,51
74054000 AUTRES SUBVENTIONS - APPELS A PR	16 650,00	1,86	3 206,67	0,46	13 443,33	419,23
74054100 AUTRES SUBVENTIONS ASP	40 010,19	4,46	30 010,22	4,32	9 999,97	33,32
74054200 AUTRES SUBVENTIONS ANS	55 700,00	6,21	52 800,00	7,59	2 900,00	5,49
74054300 AUTRES SUBVENTIONS COVID			13 325,00	1,92	(13 325,00)	-100,00
Dons	159 381,65	17,77	155 084,64	22,30	4 297,01	2,77
75410000 DONS ET LIBERALITES	133 573,08	14,89	140 194,09	20,16	(6 621,01)	-4,72
75411000 ABANDON DE FRAIS ENTREPRISE	5 646,00	0,63			5 646,00	
75412000 ABANDONS DE FRAIS BENEVOLES	17 034,07	1,90	14 411,50	2,07	2 622,57	18,20
75810000 DROIT DE FORMATION	3 128,50	0,35	479,05	0,07	2 649,45	553,06
Cotisations	58 428,81	6,51	23 968,50	3,45	34 460,31	143,77
75600000 COTISATIONS	55 586,41	6,20	23 968,50	3,45	31 617,91	131,91
75610000 COTISATIONS SPORT POUR TOUS	2 842,40	0,32			2 842,40	
Autres produits de gestion courante	280,88	0,03	26,83		254,05	946,89
75840000 PRODUITS DE GESTION COURANTE	280,88	0,03	26,83		254,05	946,89
Reprises sur amts, dép, prov et transferts de charges	30 193,75	3,37	58 388,30	8,40	(28 194,55)	-48,29
78150000 REPRISE PROVISIONS LITIGES EXP			14 585,38	2,10	(14 585,38)	-100,00
79110000 AVANTAGES EN NATURE PAIE	4 399,50	0,49	9 040,00	1,30	(4 640,50)	-51,33
79116000 TRANSFERT CHARGE URSSAF			20 314,00	2,92	(20 314,00)	-100,00
79120000 TRANSFERT CHARGES CPAM	1 531,41	0,17	2 430,71	0,35	(899,30)	-37,00
79141000 TRANSFERTS DE CHARGES DIVERS	21 112,84	2,35	4 284,84	0,62	16 828,00	392,73
79150000 TRANSFERT DE CHARGES ACTIVITE P			7 733,37	1,11	(7 733,37)	-100,00
79151000 REMBOURSEMENT DE FORMATION	3 150,00	0,35			3 150,00	
Autres produits	3 100,00	0,35			3 100,00	
75510000 Contributions financières	3 100,00	0,35			3 100,00	
Total des charges d'exploitation	836 379,47	93,24	574 060,69	82,55	262 318,78	45,70
Achats	74 297,64	8,28	47 450,71	6,82	26 846,93	56,58
60710000 ACHATS BUVETTE	13 065,50	1,46	5 900,80	0,85	7 164,70	121,42
60711000 ACHATS REPAS EQUIPE	6 856,00	0,76	2 843,19	0,41	4 012,81	141,14
60712000 ACHATS OPERATION JEUNES	4 751,14	0,53	1 008,84	0,15	3 742,30	370,95

Détail du compte de résultat

Etat exprimé en euros		01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	Variations	%
60720000	ACHATS BOUTIQUE / PACKAGE JOUEU	35 081,00	3,91	37 309,20	5,36	(2 228,20)	-5,97
60730000	AUTRES ACHATS			388,68	0,06	(388,68)	-100,00
60731000	ACHATS MESSTI	8 165,81	0,91			8 165,81	
60732000	ACHATS FROMAGES	6 378,19	0,71			6 378,19	
Autres achats et charges externes		391 847,07	43,68	240 281,10	34,55	151 565,97	63,08
60630000	EQUIPEMENTS SPORTIFS (ballons,colle, ph	2 796,74	0,31			2 796,74	
60640000	ACHATS DE FOURNITURES	9 822,41	1,09	1 281,80	0,18	8 540,61	666,30
61323000	LOCATION - APPARTEMENTS	63 807,65	7,11	54 775,32	7,88	9 032,33	16,49
61353000	LOCATION VEHICULE COLLECTIF	681,80	0,08			681,80	
61380000	AUTRES LOCATIONS - SALLE DE SPORT	7 321,09	0,82	5 046,45	0,73	2 274,64	45,07
61400000	CHARGES LOCATIVES	10 982,96	1,22	3 943,51	0,57	7 039,45	178,51
61600000	ASSURANCES	3 678,18	0,41	3 735,58	0,54	(57,40)	-1,54
62210000	COMMISSIONS (agents commerciaux)	3 524,16	0,39	7 326,00	1,05	(3 801,84)	-51,90
62262000	HONORAIRES MEDICAUX ET PARA ME	22 568,24	2,52	10 625,00	1,53	11 943,24	112,41
62263000	HONORAIRES AGENTS SPORTIFS	5 132,00	0,57	1 974,00	0,28	3 158,00	159,98
62264000	HONORAIRES COMPTABLES ET JURIDI	6 157,20	0,69	7 263,60	1,04	(1 106,40)	-15,23
62267000	HONORAIRES DIVERS	21 148,98	2,36	785,82	0,11	20 363,16	N/S
62310000	ANNONCES ET INSERTIONS	46 286,60	5,16	4 487,60	0,65	41 799,00	931,43
62330000	FRAIS DE COORDINATION ET INTERV	6 416,50	0,72	7 360,50	1,06	(944,00)	-12,83
62370000	PUBLICATIONS	475,92	0,05	111,00	0,02	364,92	328,76
62501000	DEPLACEMENTS DIVERS	4 646,50	0,52	2 342,40	0,34	2 304,10	98,36
62502000	DEPLACEMENTS ELITE	34 203,83	3,81	42 601,95	6,13	(8 398,12)	-19,71
62503000	DEPLACEMENTS SF2	6 181,42	0,69	2 479,95	0,36	3 701,47	149,26
62504000	DEPLACEMENTS JEUNES	70,00	0,01	83,83	0,01	(13,83)	-16,50
62505000	DEPLACEMENTS PEREQUATION	(931,19)	-0,10	(1 409,52)	-0,20	478,33	33,94
62510000	DEPLACEMENTS BENEVOLE	9 690,85	1,08	7 565,20	1,09	2 125,65	28,10
62514100	DEPLACEMENT JOUEUSES ET ENTRA	1 786,00	0,20	13 774,68	1,98	(11 988,68)	-87,03
62514200	INDEMNITES KM ENTRAINEUR	750,00	0,08	490,00	0,07	260,00	53,06
62514300	INDEMNITES KM ENTRAINEURS ELITE	6 931,19	0,77	10 167,29	1,46	(3 236,10)	-31,83
62514400	INDEMNITES KM ENTRAINEURS JEUNE	3 770,00	0,42	2 320,00	0,33	1 450,00	62,50
62514500	INDEMNITES SERVICE CIVIQUE	2 196,84	0,24	1 075,80	0,15	1 121,04	104,21
62520000	DEPLACEMENTS PRO	8 823,40	0,98	928,11	0,13	7 895,29	850,68
62550000	FRAIS DE DEMENAGEMENT	500,00	0,06	121,60	0,02	378,40	311,18
62570000	MISSIONS RECEPTION	9 096,28	1,01	1 933,20	0,28	7 163,08	370,53
62571000	MISSIONS RECEPTION VIP	14 751,12	1,64	7 275,00	1,05	7 476,12	102,76
62610000	FRAIS LIAISONS INFORMATIQUES	499,90	0,06	358,61	0,05	141,29	39,40
62630000	FRAIS POSTAUX	130,18	0,01	198,74	0,03	(68,56)	-34,50
62650000	TELEPHONE	406,11	0,05			406,11	
62700000	FRAIS DE BANQUE	326,09	0,04	485,44	0,07	(159,35)	-32,83
62780000	FRAIS ET COMMISSIONS SUR PRESTATI	84,23	0,01			84,23	
62810000	ARBITRAGE - ELITE	16 750,29	1,87	14 353,53	2,06	2 396,76	16,70
62811000	ARBITRAGE - SF2	4 076,47	0,45	2 680,35	0,39	1 396,12	52,09
62812000	ARBITRAGE - MASCULIN	867,65	0,10	52,40	0,01	815,25	N/S
62813000	ARBITRAGE - FEMINIENS	(539,80)	-0,06	199,75	0,03	(739,55)	-370,24
62814000	ARBITRAGE - JEUNES	288,70	0,03	80,58	0,01	208,12	258,28
62815000	ARBITRAGE - NATIONAL -18F	2 336,29	0,26	418,25	0,06	1 918,04	458,59
62816000	ARBITRAGE - PEREQUATION	3 443,58	0,38	190,05	0,03	3 253,53	N/S
62817000	ARBITRAGE - PARTICIPATION FRAIS	1 192,00	0,13	479,50	0,07	712,50	148,59
62820000	FRAIS ENGAGEMENT EQUIPES	15 066,50	1,68	6 620,00	0,95	8 446,50	127,59
62830000	FRAIS ORGANISATION DES MATCHS	3 419,11	0,38			3 419,11	
62841000	MUTATIONS	12 895,00	1,44	4 497,00	0,65	8 398,00	186,75
62842000	ACHATS LICENCES	15 459,30	1,72	8 201,23	1,18	7 258,07	88,50
62850000	COTISATIONS	1 878,80	0,21	1 000,00	0,14	878,80	87,88
Impôts, taxes, versements assimilés		5 160,99	0,58	6 853,86	0,99	(1 692,87)	-24,70
63130000	FORMATION PRO CONTINUE	4 032,46	0,45	6 688,20	0,96	(2 655,74)	-39,71
63180000	Impôts, taxes, versements assimilés	(6,47)		(16,10)		9,63	59,81
63780000	TAXES DIVERSES	1 135,00	0,13	181,76	0,03	953,24	524,45
Rémunération du personnel		299 768,62	33,42	226 408,84	32,56	73 359,78	32,40
64101000	REPRISE IJSS	3 291,83	0,37	1 453,90	0,21	1 837,93	126,41

Détail du compte de résultat

Etat exprimé en euros		01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	Variations	%
64110000	REMUNERATION DU PERSONNEL	296 454,37	33,05	206 518,52	29,70	89 935,85	43,55
64120000	PROVISION CONGES A PAYER	3 988,43	0,44	(56,09)	-0,01	4 044,52	N/S
64130000	ACTIVITE PARTIELLE			10 462,92	1,50	(10 462,92)	-100,00
64131000	REMUNERATION PRIMES	(8 029,59)	-0,90	8 029,59	1,15	(16 059,18)	-200,00
64140000	FRANCHISES DE MANIFESTATION	4 063,58	0,45			4 063,58	
Charges sociales		48 519,36	5,41	40 275,55	5,79	8 243,81	20,47
64510000	COTISATIONS URSSAF	38 010,20	4,24	27 696,80	3,98	10 313,40	37,24
64512000	CHARGES PRIMES	(1 915,06)	-0,21	1 915,06	0,28	(3 830,12)	-200,00
64520000	COTISATIONS AG2R PREV ET GAN	979,93	0,11	660,49	0,09	319,44	48,36
64521000	COTISATIONS SANTE GAN	593,33	0,07	333,18	0,05	260,15	78,08
64530000	COTISATIONS REUNICA RETRAITE	9 969,24	1,11	9 946,17	1,43	23,07	0,23
64580000	PROVISION CH.SOCIALES A PAYER	881,72	0,10	(276,15)	-0,04	1 157,87	419,29
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		3 852,09	0,43	8 556,83	1,23	(4 704,74)	-54,98
68112000	DOTATION AMORT.IMMO.CORP.	3 852,09	0,43	3 726,83	0,54	125,26	3,36
68174000	DOTATION PROVISIONS CLIENTS			4 830,00	0,69	(4 830,00)	-100,00
Autres charges		12 933,70	1,44	4 233,80	0,61	8 699,90	205,49
65811000	DROITS DE FORMATION JOUEUSES	12 932,00	1,44	3 672,00	0,53	9 260,00	252,18
65840000	AUTRES CHARGES DE GESTION	1,70		561,80	0,08	(560,10)	-99,70
RESULTAT COURANT NON FINANCIER		60 684,51	6,76	121 382,64	17,45	(60 698,13)	-50,01
RESULTAT FINANCIER		1 058,12	0,12	309,88	0,04	748,24	241,46
Intérêts et produits financiers		1 058,12	0,12	309,88	0,04	748,24	241,46
76800000	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	1 058,12	0,12	309,88	0,04	748,24	241,46
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		61 742,63	6,88	121 692,52	17,50	(59 949,89)	-49,26
Produits exceptionnels		8 480,73	0,95	16 323,99	2,35	(7 843,26)	-48,05
77200000	PRODUIT SUR EXERCICE ANTERIEUR	8 000,00	0,89	1 701,00	0,24	6 299,00	370,31
77520000	Cession immo corporelles			4 800,00	0,69	(4 800,00)	-100,00
77700000	QUOTE PART SUBV VIREE AU RESULT	480,73	0,05	8 184,99	1,18	(7 704,26)	-94,13
77800000	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS			1 638,00	0,24	(1 638,00)	-100,00
Charges exceptionnelles		3 341,00	0,37	12 049,65	1,73	(8 708,65)	-72,27
67120000	AMENDES ET PENALITES	1 425,00	0,16	8 211,69	1,18	(6 786,69)	-82,65
67200000	AUTRES CHARGES EXERCICES ANTERI	1 916,00	0,21			1 916,00	
67520000	VNC CESSION			3 837,96	0,55	(3 837,96)	-100,00
Résultat exceptionnel		5 139,73	0,57	4 274,34	0,61	865,39	20,25
TOTAL DES PRODUITS		906 602,83	101,06	712 077,20	102,39	194 525,63	27,32
TOTAL DES CHARGES		839 720,47	93,61	586 110,34	84,28	253 610,13	43,27
Excédent ou déficit de l'exercice		66 882,36	7,46	125 966,86	18,11	(59 084,50)	-46,90
Contributions volontaires en nature							
Charges des contributions volontaires en nature							

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L.123-12 à L.123-28), du règlement ANC n°2016-07 du 26/12/2016 et des règlements du Comité de Réglementation Comptable (CRC).

Le bilan de l'exercice présente un total de **498 940** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **906 603** euros et un total **charges** de **839 720** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **66 882** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2022** et finit le **31/12/2022**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. Toutefois, notre société a décidé, par souci de simplification, de retenir la durée d'usage de nos biens non décomposables au lieu et place de la durée d'utilité, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2005 portant homologation du règlement CRC-05-09, du 3 novembre 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2022
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virent p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres						
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels	37 000					37 000
Instal., agencement, aménagement divers	41 171					41 171
Matériel de transport			5 000			5 000
Matériel de bureau, informatique et mobilier	2 368					2 368
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations grévées de droits						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	80 539		5 000			85 539
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	6 092		2 773		550	8 315
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 092		2 773		550	8 315
TOTAL	86 631		7 773		550	93 854

Amortissements

Etat exprimé en euros

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2022
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Autres				
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
sur sol d'autrui				
instal. agencement aménagement				
Instal technique, matériel outillage industriels	17 457	1 750		19 207
Autres instal., agencement, aménagement divers	38 087	1 490		39 577
M matériel de transport		213		213
M matériel de bureau, mobilier	1 250	399		1 648
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations grevées de droits				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	56 793	3 852		60 645
TOTAL	56 793	3 852		60 645

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2022	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	8 315	8 315	
	Clients douteux ou litigieux	6 900	6 900	
	Autres créances clients	125 350	125 350	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	105	105	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	914	914	
Charges constatées d'avance	26 378	26 378		
TOTAL DES CREANCES		167 961	167 961	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2022	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	24 000	6 000	18 000	
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	39 286	39 286		
	Personnel et comptes rattachés	6 807	6 807		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	17 604	17 604		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	617	617		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes				
	Dettes représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	238 199	238 199			
TOTAL DES DETTES		326 513	308 513	18 000	
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

LIASSE FISCALE

IMPOT SUR LES SOCIETES
COLLECTIVITES PUBLIQUES OU PRIVEES AGISSANT SANS BUT LUCRATIF

Adresse du service
où cette déclaration doit
être déposée

SIE HAGUENAU
2 , rue du Clabaud
CS 60254
67504 HAGUENAU CEDEX

Identification du destinataire

Association ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM HANDBAL
1 Rue Godofredo Perez

67370 TRUCHTERSHEIM

Adresse du déclarant
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

SIE	Numéro de dossier	Clé	Régime	Code service
			EM	

SIREN

5 | 0 | 7 | 8 | 3 | 6 | 1 | 3 | 8

EXERCICE OUVERT LE 01/01/2022 ET CLOS LE 31/12/2022

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONNS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et reçus au titre de l'exercice	162 641
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	74

DECOMPTE DEL'IMPOT A PAYER OU A RESTITUER

I- IMPOT SUR LES SOCIETES

Bénéfice taxable (report de la case L page 4) :.....	MI		x Taux : 24 % =	NI	
Bénéfice taxable (report de la case K page 4) :.....	QI		x Taux : 15 % =	RI	
Crédits d'impôts imputables (attachés à des revenus de valeurs mobilières étrangères) :.....				SI	
Crédits d'impôts imputés :				TI	
Montant total de l'IS à payer :				OI	0
Solde des crédits d'impôt non imputés sur l'IS :				VI	

II - CONTRIBUTION SUR LES REVENUS LOCATIFS

Recettes imposables (report de la rubrique C du cadre IV page 4) :	MC		x Taux : 2.5 % =	NC	
Solde des crédits d'impôt non imputés sur l'IS (report de la case VI) :				OC	
Crédits d'impôts imputés sur la CRL :				PC	
Montant total de la CRL à payer :				O2	0

III - RECAPITULATION

Total à payer (O1 + O2 = O3) : si O3 est positif ou nul (si nul porter 0).....	O3	0
ou Solde du crédit d'impôt non imputé dont la restitution peut être demandée : (Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de la caisse d'épargne)		

COORDONNEES, DATE, SIGNATURE

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Téléphone :	Somme :	Date :	Taux %	
Signature : (nom et qualité du signataire)	Date de réception :	N° PEC	Taux %	
A TRUCHTERS le			Taux %	
Adresse électronique :		N° Opération	Taux %	

Mode de paiement	Veuillez communiquer les éléments suivants à votre banque :			
<input type="checkbox"/> numéraire	SIE	534		
<input type="checkbox"/> chèque bancaire	RIB			
<input type="checkbox"/> virement	REFERENCE			

I – REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

1 – Revenus taxables au taux de 24 % (revenus des créances non représentées par des titres négociables ; revenus des dépôts, cautionnements et comptes courants, revenus des valeurs mobilières étrangères autres que les dividendes, des avances, prêts ou acomptes reçus en qualité d'associés de société de capitaux) : indiquer le montant brut

2 – Revenus imposables au taux de 10 % : indiquer le montant brut

- produit des titres de créances négociables sur un marché réglementé en application d'une disposition particulière et non susceptibles d'être cotées : certificats de dépôt, billets de trésorerie, bons à moyens terme négociables et bons du Trésor en compte courant, prime de remboursement attachées à certains titres ou contrats, produits des parts des fonds communs de créances ;
- revenus des obligations, titres participatifs, effets publics et de tous autres titres d'emprunts négociables émis à compter du 1er janvier 1987 : par l'État, les départements, les communes, les établissements publics français, les associations de toute nature, les sociétés, les compagnies et entreprises financières, commerciales ou civiles françaises.

3 – Dividendes perçus taxables au taux de 15 %

II – REVENUS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES OU FORESTIERES

1 – Régime du bénéfice réel normal (1) (2) ou

Régime du bénéfice réel simplifié (1) (2)

2 – Régime des micro-exploitations « micro-BA » (1) (3)

TOTAL

	Bénéfice (a)	Déficit (b)
1 – Régime du bénéfice réel normal (1) (2) ou Régime du bénéfice réel simplifié (1) (2)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 – Régime des micro-exploitations « micro-BA » (1) (3)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL	<input type="text"/>	<input type="text"/>

3 – Bénéfice imposable (col. a – col. b) ou déficit (col. b – col. a) des exploitations agricoles

(1) L'article 33 de la loi n° 1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 a abrogé, à compter de l'imposition des revenus de 2016, le régime du forfait agricole pour le remplacer par un régime dit « micro BA », codifié à l'article 64 bis nouveau du code général des impôts (CGI).

Le régime « micro BA » s'applique de plein droit aux exploitations agricoles dont la moyenne des recettes ne dépasse pas 82 200 €, hors taxes, sur trois années consécutives. En cas de dépassement, les exploitations sont imposées d'après un régime réel d'imposition (réel simplifié ou réel normal).

Le bénéfice imposable est égal à la moyenne triennale des recettes de l'année d'imposition et des deux années précédentes, diminuée d'un abattement de 87 % représentatif des charges, qui ne peut être inférieur à 305 €.

Toutefois, quelque soit le montant de leurs recettes, les collectivités demeurent imposées d'après le régime du forfait visé à l'article 76 du code général des impôts en ce qui concerne le bénéfice provenant des coupes de bois.

(2) Lignes correspondantes de l'imprimé 2151 pour le régime du bénéfice réel normal, 2139 B pour le régime réel simplifié.

Le bénéfice ou le déficit est déterminé compte tenu des revenus accessoires (location de droit d'affichage, du droit de chasse, de la concession du droit d'exploitation, des redevances foncières, etc.).

(3) Les revenus accessoires constituent des revenus distincts du micro-BA ; ils sont imposables dans la catégorie des revenus fonciers (cadre IV, revenus des propriétés bâties et non bâties).

III – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME APPARTENANT A LA COLLECTIVITE OU DONT CETTE DERNIERE A ASSUME LES FRAIS D'ENTRETIEN AU COURS DE L'EXERCICE

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

IV – REVENUS DES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES

A - Adresse des propriétés

Départ (code)	Commune	Rue et numéro ou Lieu-dit	Nature	Départ (code)	Commune	Rue et numéro ou Lieu-dit	Nature

Nature : indiquer « R » pour les propriétés rurales et « U » pour les propriétés urbaines

B - Revenus imposables

	Propriétés rurales et/ou urbaines (totalisation col. 2 et 3)	Propriétés urbaine (constructions et leurs dépendances y compris les terrains non bâtis sis dans les villes ou dans les communes rurales qui ne font pas partie d'une exploitation agricole)	Propriétés rurales (terrains non bâtis même s'ils sont situés dans les villes)
RECETTES	1	2	3
1 – Montant brut des fermages ou des loyers encaissés			
2 – Recettes provenant de la location du droit d'affichage, du droit de chasse ou de pêche, de toits pour des antennes de téléphonie mobile, de la concession du droit d'exploitation de carrières, d'une source thermale, des redevances tréfoncières ou autres redevances			
3 – Dépenses par nature déductibles incombant au propriétaire et mises par convention à la charge des locataires (2)			
4 – Subventions (ANAH), indemnités d'assurance (3)			
5 – Total des recettes (lignes 1 à 4)			
FRAIS ET CHARGES			
6 – Frais d'administration et de gestion (4)			
7 – Autres frais de gestion (5)			
8 – Primes d'assurance (6)			
9 – Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (7)			
10 – Charges récupérables non récupérées au départ du locataire (8)			
11 – Indemnités d'éviction, frais de relogement, frais d'adhésion à des associations foncières			
12 – Impositions (y compris la CRL) (9)			
13 – Amortissements des constructions fiscalement déductibles			
14 – Provisions pour charges de copropriété payées en 2022 par les copropriétaires bailleurs (10)			
15 – Régularisation des provisions pour charges de copropriété déduites au titre de l'année 2021 par les copropriétaires bailleurs (11)			
16 – TOTAL DES FRAIS ET CHARGES [(lignes 6 à 14) – ligne 15]			
17 – INTERETS DES EMPRUNTS contractés pour l'acquisition, la construction, la réparation, l'amélioration ou la conservation des propriétés (12)			
18 – REVENUS (+) OU DEFICITS (-) par catégorie d'immeubles (ligne 5 – (ligne 16 + ligne 17))			

C – Contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL) (article 234 nonies à 234 quindecies du CGI)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

V – DETERMINATION DU BENEFICE TAXABLE

RECAPITULATION DES REVENUS IMPOSABLES
détaillés pages 2 et 3

Revenus de capitaux mobiliers imposables à 24 %
(reportez dans la colonne a le chiffre figurant au §I, ligne 1)

Revenus des exploitations agricoles ou forestières
(reportez dans la colonne a ou b le chiffre figurant au §II, ligne 3)

Revenus des propriétés bâties ou non bâties
(reportez dans la colonne a ou b le chiffre figurant au §IV, ligne 18)

TOTAL

Bénéfice (a)	Déficit (b)

Solde bénéficiaire(col. a – col. b) (à reporter case A) ou **Solde déficitaire** (col. b – col. a) (à reporter case B)

A		B	
---	--	---	--

Montant total des déficits antérieurs restant à reporter

C	
---	--

Solde bénéficiaire(A-C) (à reporter case E) ou **Solde déficitaire** (C-A) ou (B+C) (à reporter case F)

E		F	
---	--	---	--

Revenus des dividendes imposés à 15 %
(reporter case K le chiffre figurant au §I, ligne 3)

K	
---	--

Revenus de capitaux mobiliers imposables à 10 %
(reporter case G le chiffre figurant au §I, ligne 2)

G	
---	--

1 – la collectivité a réalisé un solde bénéficiaire (case E remplie)
(reporter case H les 10/24 du montant brut (G))

H	
---	--

2 – la collectivité a réalisé un solde déficitaire (case F remplie)

- si les revenus mobiliers (G) sont supérieurs au déficit (F), reporter case I les 10/24 de la différence (G-F)

I	
---	--

- si le déficit (F) est supérieur ou égal aux revenus aux revenus mobiliers (G), reporter case J la différence (F - G)

J	
---	--

BENEFICE TAXABLE A 24 %(L = E + H ou I) (à reporter case MI page 1) ou

L		M	
---	--	---	--

DEFICIT (M = F ou J)

Si vous donnez en location un ou des locaux nus à usage professionnel dont le montant des recettes HT est supérieur à 152 500 €

cochez la case suivante :

Comptes annuels

Association ACHENHEIM TRUCHTER

1 Rue Godofredo Perez

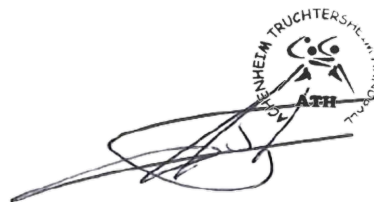
67370 TRUCHTERSHEIM

Exercice du : 01012023 au 30062023

APE : 9319Z

SIRET : 50783613800028

Comptes certifiés exacts



Laurent ASTIER, President

Rapport

Etat exprimé en euros

Dans le cadre de la mission de **Présentation des Comptes Annuels** de l'entreprise **Association ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM HANDBALL ATH**, pour l'exercice du **01/01/2023** au **30/06/2023**, et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

Nous n'avons pas mis en évidence d'éléments susceptibles d'affecter de façon significative les comptes, à l'exception des observations suivantes que nous portons à votre connaissance :

-

A la date de nos travaux, qui ne constituent pas un audit, et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des Comptes Annuels. (A l'exception de l'incidence des points décrits dans le paragraphe ci-dessus)

Les Comptes Annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	521 209	euros
Chiffre d'affaires :	152 073	euros
Résultat net comptable :	5 052	euros

Fait à Wiwersheim
Le 24/10/2023

Signature

J. VENTRELLA
Expert comptable

PLAQUETTE

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

30/06/2023

31/12/2022

		30/06/2023	31/12/2022
Fonds associatifs	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise <i>Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables</i>	161 664	94 782
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves	9 917	9 917
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	5 052	66 882
	Total des fonds propres	176 633	171 581
	Autres fonds associatifs		
	Fonds associatifs avec droit de reprise - Apports - Legs et donations - Subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs Droits des propriétaires Ecarts de réévaluation Subventions d'investissement sur biens non renouvelables Provisions réglementées	605	845
Total des autres fonds associatifs	605	845	
Total des fonds associatifs	177 238	172 426	
Provisions			
Provisions pour risques Provisions pour charges			
Total des provisions			
Fonds dédiés			
Sur subventions de fonctionnement Sur dons manuels affectés Sur legs et donations affectés			
Total des fonds dédiés			
DETTES (1)			
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	19 664	24 000	
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	30 543 30 980	39 286 25 029	
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	189 684		
Produits constatés d'avance	73 100	238 199	
Total des dettes	343 971	326 513	
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF	521 209	498 940	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	5 051,56	66 882,36	
(1) Dont à moins d'un an	343 971	308 513	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1 664		
ENGAGEMENTS DONNES			

Détail de l' Actif

Etat exprimé en euros

	01/01/2023 30/06/2023	6 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	36 999,03	7,10	33 209,19	6,66	3 789,84	11,41
Installations techniques, matériel et outillage	16 918,38	3,25	17 793,38	3,57	(875,00)	-4,92
21500000 INST ALLATIONS TECHNIQUES	37 000,00	7,10	37 000,00	7,42		
28150000 AMORT .INST ALLATIONS TECHNIQUES	(20 081,62)	-3,85	(19 206,62)	-3,85	(875,00)	-4,56
Autres immobilisations corporelles	9 993,65	1,92	7 100,81	1,42	2 892,84	40,74
21810000 AUTRES IMMOBILISATIONS CORP.	45 715,62	8,77	41 171,45	8,25	4 544,17	11,04
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	5 000,00	0,96	5 000,00	1,00		
21830000 MAT .DE BUREAU&INFORMATIQUE	2 367,93	0,45	2 367,93	0,47		
28181000 AMORT .AUTRES IMMOBILISATIONS	(40 196,13)	-7,71	(39 577,46)	-7,93	(618,67)	-1,56
28182000 AMORT . MATERIEL TRANSPORT	(1 046,30)	-0,20	(212,96)	-0,04	(833,34)	-391,31
28183000 AMORT .MAT .BUREAU &INFORMATIQ	(1 847,47)	-0,35	(1 648,15)	-0,33	(199,32)	-12,09
Autres immobilisations financières	10 087,00	1,94	8 315,00	1,67	1 772,00	21,31
27500000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	10 087,00	1,94	8 315,00	1,67	1 772,00	21,31
TOTAL III - Actif Circulant NET	484 209,76	92,90	465 730,37	93,34	18 479,39	3,97
Créances clients, usagers et comptes rattachés	94 998,01	18,23	125 350,39	25,12	(30 352,38)	-24,21
041D Collectif clients débiteurs	94 998,01	18,23	125 350,39	25,12	(30 352,38)	-24,21
41600000 CLIENTS DOUTEUX			6 900,00	1,38	(6 900,00)	-100,00
49100000 PROV. DEPR. CLIENTS			(6 900,00)	-1,38	6 900,00	100,00
Autres créances	199 889,16	38,35	1 018,57	0,20	198 870,59	N/S
040D Collectif fournisseurs débiteurs			913,87	0,18	(913,87)	-100,00
42100000 PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES			104,70	0,02	(104,70)	-100,00
44566000 TVA DEDUCTIBLE	300,00	0,06			300,00	
46710000 PAIEMENT AMATEUR POUR PRO	189 589,16	36,37			189 589,16	
46870000 PRODUITS A RECEVOIR	10 000,00	1,92			10 000,00	
Disponibilités	184 346,59	35,37	312 983,91	62,73	(128 637,32)	-41,10
51210000 CM KOCHERSBERG 801	43 619,07	8,37	95 522,69	19,15	(51 903,62)	-54,34
51220000 CM LES CHATEAUX	3 172,02	0,61	3 172,02	0,64		
51230000 CM KOCHERSBERG LIVRET 802	78 575,09	15,08	78 575,09	15,75		
51240000 CM KOCHERSBERG 805	32 255,50	6,19	103 755,17	20,80	(71 499,67)	-68,91
51267000 CCM COMPTE PRO	26 521,48	5,09	31 422,61	6,30	(4 901,13)	-15,60
53000000 CAISSE	203,43	0,04	536,33	0,11	(332,90)	-62,07
Charges constatées d'avance	4 976,00	0,95	26 377,50	5,29	(21 401,50)	-81,14
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	4 976,00	0,95	26 377,50	5,29	(21 401,50)	-81,14
TOTAL DU BILAN ACTIF	521 208,79	100,00	498 939,56	100,00	22 269,23	4,46

Détail du Passif

Etat exprimé en euros

	01/01/2023 30/06/2023	6 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Total des fonds associatifs	177 237,63	34,01	172 426,44	34,56	4 811,19	2,79
Total des fonds propres	176 632,72	33,89	171 581,16	34,39	5 051,56	2,94
Fonds associatif sans droit de reprise	161 663,90	31,02	94 781,54	19,00	66 882,36	70,56
10200000 FONDS ASSOCIATIFS	161 663,90	31,02	94 781,54	19,00	66 882,36	70,56
Réserves	9 917,26	1,90	9 917,26	1,99		
10680000 AUTRES RESERVES	9 917,26	1,90	9 917,26	1,99		
Excédent ou déficit de l'exercice	5 051,56	0,97	66 882,36	13,40	(61 830,80)	-92,45
Total des autres fonds associatifs	604,91	0,12	845,28	0,17	(240,37)	-28,44
Subventions d'investissement	604,91	0,12	845,28	0,17	(240,37)	-28,44
13100000 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	9 511,00	1,82	9 511,00	1,91		
13900000 SUBV D'INVEST INSCRITES AU RESULT	(8 906,09)	-1,71	(8 665,72)	-1,74	(240,37)	-2,77
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL II - Total des fonds reportés et dédiés						
TOTAL IV - Total des dettes	343 971,16	65,99	326 513,12	65,44	17 458,04	5,35
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	19 664,49	3,77	24 000,00	4,81	(4 335,51)	-18,06
16000000 PRET	18 000,00	3,45	24 000,00	4,81	(6 000,00)	-25,00
58000000 VIREMENTS INTERNES	1 664,49	0,32			1 664,49	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 542,62	5,86	39 285,95	7,87	(8 743,33)	-22,26
040C Collectif fournisseurs créditeurs	25 592,30	4,91	37 785,95	7,57	(12 193,65)	-32,27
40810000 FOURNISSEURS FAC.NON PARVENUES	4 950,32	0,95	1 500,00	0,30	3 450,32	230,02
Dettes fiscales et sociales	30 979,89	5,94	25 028,65	5,02	5 951,24	23,78
42820000 PROVISION CONGES A PAYER	8 963,17	1,72	6 806,94	1,36	2 156,23	31,68
43100000 URSSAF	7 520,20	1,44	7 520,61	1,51	(0,41)	-0,01
43110000 IJSS			2 251,74	0,45	(2 251,74)	-100,00
43710000 REUNICA	5 231,03	1,00	5 338,84	1,07	(107,81)	-2,02
43720000 AG2R PREVOYANCE	576,32	0,11	607,48	0,12	(31,16)	-5,13
43740000 GAN MUTUELLE	316,71	0,06	329,53	0,07	(12,82)	-3,89
43820000 PROVISION CH./CONGES A PAYER	1 875,11	0,36	1 556,19	0,31	318,92	20,49
44210000 PRELEVEMENT A LA SOURCE	611,22	0,12	576,44	0,12	34,78	6,03
44551000 TVA A REVERSEMENT	3 382,00	0,65			3 382,00	
44572000 TVA COLLECTEE 20%	2 283,79	0,44			2 283,79	
44580000 T.C.A. à régulariser ou attent	173,88	0,03			173,88	
44820000 Charges fiscales sur C.P.	46,46	0,01	40,88	0,01	5,58	13,65
Autres dettes	189 684,16	36,39			189 684,16	
041C Collectif clients créditeurs	95,00	0,02			95,00	
46720000 PAIEMENT CPTÉ PRO POUR AMATEUR	189 589,16	36,37			189 589,16	
Produits constatés d'avance	73 100,00	14,03	238 198,52	47,74	(165 098,52)	-69,31
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	73 100,00	14,03	238 198,52	47,74	(165 098,52)	-69,31
Total du passif	521 208,79	100,00	498 939,56	100,00	22 269,23	4,46

Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

		30/06/2023	31/12/2022
		6 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises, de produits fabriqués	26 786	64 200
	Prestations de services	125 287	257 592
	Productions stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions d'exploitation	174 510	323 887
	Dons	73 989	159 382
	Cotisations	35 646	58 429
	Legs et donations		
	Autres produits de gestion courante	1 689	281
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	37 985	30 194
	Autres produits	150	3 100
	Total des produits d'exploitation	476 042	897 064
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats	23 884	74 298
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	216 633	391 847
	Impôts, taxes et versements assimilés	4 049	5 161
	Rémunération du personnel	196 466	299 769
	Charges sociales	24 817	48 519
	Subventions accordées par l'association		
	Dotation aux amortissements et dépréciations	2 526	3 852
	Dotation aux provisions		
	Autres charges	2 906	12 934
		Total des charges d'exploitation	471 282
	1 - RESULTAT COURANT NON FINANCIER	4 761	60 685
Produits financiers	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Intérêts et produits financiers		1 058
	Dotation aux amortissements et aux dépréciations		
	Intérêts et charges financières		
Charges financières			
	2 - RESULTAT FINANCIER		1 058
	3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (1 + 2)	4 761	61 743
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels	511	8 481
	Charges exceptionnelles	220	3 341
	4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	291	5 140
Impôts sur les sociétés	Impôts sur les sociétés		
	(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
	(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées		
	TOTAL DES PRODUITS	476 553	906 603
	TOTAL DES CHARGES	471 502	839 720
	EXCEDENT ou DEFICIT	5 052	66 882
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	PRODUITS		
	Bénévolat		
	Prestations en nature		
	Dons en nature		
	CHARGES		
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole			

Détail du compte de résultat

Etat exprimé en euros

	01/01/2023 30/06/2023	6 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation	476 042,27	100,00	897 063,98	100,00	(421 021,71)	-46,93
Ventes de marchandises, de produits fabriqués	26 785,52	5,63	64 199,81	7,16	(37 414,29)	-58,28
70710000 VENTES BUVETTE BAR 10%	10 538,18	2,21	25 555,35	2,85	(15 017,17)	-58,76
70711000 VENTES BUVETTE BAR 20%	6 677,55	1,40			6 677,55	
70712000 RECETTES MESSI			13 252,70	1,48	(13 252,70)	-100,00
70713000 RECETTES OPERATION FROMAGE EXO	15,00		7 825,50	0,87	(7 810,50)	-99,81
70714000 RECETTES OPERATIONS JEUNES EXO	6 618,50	1,39	13 210,81	1,47	(6 592,31)	-49,90
70715000 COCKTAIL VIP 20%	2 252,96	0,47			2 252,96	
70720000 VENTES BOUTIQUE 20%	683,33	0,14	2 159,15	0,24	(1 475,82)	-68,35
70721000 ALBUM PANINI			2 196,30	0,24	(2 196,30)	-100,00
Prestations de services	125 287,26	26,32	257 591,59	28,71	(132 304,33)	-51,36
70613000 VENTES ENTREES MATCHS 5,5%	9 069,20	1,91	15 421,20	1,72	(6 352,00)	-41,19
70614000 ABONNEMENTS 5,5%	66,35	0,01	1 080,00	0,12	(1 013,65)	-93,86
70615000 PLACES VIP 5,5%	7 654,91	1,61	3 590,00	0,40	4 064,91	113,23
70630000 SPONSORING 20%	87 103,00	18,30	198 491,59	22,13	(111 388,59)	-56,12
70631000 PRESTATION DE SERVICES EXO	17 602,70	3,70	25 077,80	2,80	(7 475,10)	-29,81
70632000 SALON REBONDIR EMPLOI			2 800,00	0,31	(2 800,00)	-100,00
70840000 FACTURATION DIVERS	3 791,10	0,80	11 131,00	1,24	(7 339,90)	-65,94
Subventions d'exploitation	174 509,70	36,66	323 887,49	36,11	(149 377,79)	-46,12
74010000 SUBVENTIONS VILLE	25 043,00	5,26	21 200,00	2,36	3 843,00	18,13
74020000 SUBVENTIONS COM COM	25 000,00	5,25			25 000,00	
74030000 SUBVENTIONS DEPARTEMENT	30 000,00	6,30	36 031,00	4,02	(6 031,00)	-16,74
74040000 SUBVENTIONS REGION	65 000,00	13,65	154 296,30	17,20	(89 296,30)	-57,87
74054000 AUTRES SUBVENTIONS - APPELS A PR	12 000,00	2,52	16 650,00	1,86	(4 650,00)	-27,93
74054100 AUTRES SUBVENTIONS ASP	6 466,70	1,36	40 010,19	4,46	(33 543,49)	-83,84
74054200 AUTRES SUBVENTIONS ANS	11 000,00	2,31	55 700,00	6,21	(44 700,00)	-80,25
Dons	73 989,39	15,54	159 381,65	17,77	(85 392,26)	-53,58
75410000 DONS ET LIBERALITES	66 247,10	13,92	133 573,08	14,89	(67 325,98)	-50,40
75411000 ABANDON DE FRAIS ENTREPRISE	1 681,67	0,35	5 646,00	0,63	(3 964,33)	-70,21
75412000 ABANDONS DE FRAIS BENEVOLES	4 581,62	0,96	17 034,07	1,90	(12 452,45)	-73,10
75810000 DROIT DE FORMATION	1 479,00	0,31	3 128,50	0,35	(1 649,50)	-52,72
Cotisations	35 646,15	7,49	58 428,81	6,51	(22 782,66)	-38,99
75600000 COTISATIONS	34 285,22	7,20	55 586,41	6,20	(21 301,19)	-38,32
75610000 COTISATIONS SPORT POUR TOUS	1 360,93	0,29	2 842,40	0,32	(1 481,47)	-52,12
Autres produits de gestion courante	1 689,01	0,35	280,88	0,03	1 408,13	501,33
75840000 PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 689,01	0,35	280,88	0,03	1 408,13	501,33
Reprises sur amts, dép, prov et transferts de charges	37 985,24	7,98	30 193,75	3,37	7 791,49	25,80
78174000 Repr.amts prov. / Exploitation	6 900,00	1,45			6 900,00	
79110000 AVANTAGES EN NATURE PAIE			4 399,50	0,49	(4 399,50)	-100,00
79120000 TRANSFERT CHARGES CPAM	6 622,95	1,39	1 531,41	0,17	5 091,54	332,47
79140000 AVANTAGES EN NATURE	5 283,60	1,11			5 283,60	
79141000 TRANSFERTS DE CHARGES DIVERS	13 677,69	2,87	21 112,84	2,35	(7 435,15)	-35,22
79151000 REMBOURSEMENT DE FORMATION	5 501,00	1,16	3 150,00	0,35	2 351,00	74,63
Autres produits	150,00	0,03	3 100,00	0,35	(2 950,00)	-95,16
75510000 Contributions financières	150,00	0,03	3 100,00	0,35	(2 950,00)	-95,16
Total des charges d'exploitation	471 281,51	99,00	836 379,47	93,24	(365 097,96)	-43,65
Achats	23 883,82	5,02	74 297,64	8,28	(50 413,82)	-67,85
60710000 ACHATS BUVETTE	14 407,71	3,03	13 065,50	1,46	1 342,21	10,27
60711000 ACHATS REPAS EQUIPE	3 553,96	0,75	6 856,00	0,76	(3 302,04)	-48,16

Détail du compte de résultat

Etat exprimé en euros		01/01/2023 30/06/2023	6 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
60712000	ACHATS OPERATION JEUNES	1 463,01	0,31	4 751,14	0,53	(3 288,13)	-69,21
60720000	ACHATS BOUTIQUE / PACKAGE JOUEU	1 176,50	0,25	35 081,00	3,91	(33 904,50)	-96,65
60730000	AUTRES ACHATS	3 282,64	0,69			3 282,64	
60731000	ACHATS MESSTI			8 165,81	0,91	(8 165,81)	-100,00
60732000	ACHATS FROMAGES			6 378,19	0,71	(6 378,19)	-100,00
Autres achats et charges externes		216 633,08	45,51	391 847,07	43,68	(175 213,99)	-44,71
60630000	EQUIPEMENTS SPORTIFS (ballons,colle, ph	2 435,63	0,51	2 796,74	0,31	(361,11)	-12,91
60640000	ACHATS DE FOURNITURES	2 453,79	0,52	9 822,41	1,09	(7 368,62)	-75,02
60641000	ACHAT FOURNITURES VIP	472,72	0,10			472,72	
61323000	LOCATION - APPARTEMENTS	43 074,81	9,05	63 807,65	7,11	(20 732,84)	-32,49
61353000	LOCATION VEHICULE COLLECTIF			681,80	0,08	(681,80)	-100,00
61380000	AUTRES LOCATIONS - SALLE DE SPORT	5 308,00	1,12	7 321,09	0,82	(2 013,09)	-27,50
61400000	CHARGES LOCATIVES	10 126,35	2,13	10 982,96	1,22	(856,61)	-7,80
61600000	ASSURANCES	4 594,90	0,97	3 678,18	0,41	916,72	24,92
62210000	COMMISSIONS (agents commerciaux)	2 500,00	0,53	3 524,16	0,39	(1 024,16)	-29,06
62262000	HONORAIRES MEDICAUX ET PARA ME	8 795,00	1,85	22 568,24	2,52	(13 773,24)	-61,03
62263000	HONORAIRES AGENTS SPORTIFS	1 542,00	0,32	5 132,00	0,57	(3 590,00)	-69,95
62264000	HONORAIRES COMPTABLES ET JURIDI	3 974,00	0,83	6 157,20	0,69	(2 183,20)	-35,46
62267000	HONORAIRES DIVERS	11 850,32	2,49	21 148,98	2,36	(9 298,66)	-43,97
62310000	ANNONCES ET INSERTIONS	205,76	0,04	46 286,60	5,16	(46 080,84)	-99,56
62330000	FRAIS DE COORDINATION ET INTERV	815,00	0,17	6 416,50	0,72	(5 601,50)	-87,30
62370000	PUBLICATIONS			475,92	0,05	(475,92)	-100,00
62501000	DEPLACEMENTS DIVERS	4 759,04	1,00	4 646,50	0,52	112,54	2,42
62502000	DEPLACEMENTS ELITE	28 687,67	6,03	34 203,83	3,81	(5 516,16)	-16,13
62503000	DEPLACEMENTS SF2	4 646,84	0,98	6 181,42	0,69	(1 534,58)	-24,83
62504000	DEPLACEMENTS JEUNES	904,55	0,19	70,00	0,01	834,55	N/S
62505000	DEPLACEMENTS PEREQUATION	2 825,23	0,59	(931,19)	-0,10	3 756,42	403,40
62510000	DEPLACEMENTS BENEVOLE	4 581,62	0,96	9 690,85	1,08	(5 109,23)	-52,72
62514100	DEPLACEMENT JOUEUSES ET ENTRA	2 807,93	0,59	1 786,00	0,20	1 021,93	57,22
62514200	INDEMNITES KM ENTRAINEUR	7 440,00	1,56	750,00	0,08	6 690,00	892,00
62514300	INDEMNITES KM ENTRAINEURS ELITE			6 931,19	0,77	(6 931,19)	-100,00
62514400	INDEMNITES KM ENTRAINEURS JEUNE			3 770,00	0,42	(3 770,00)	-100,00
62514500	INDEMNITES SERVICE CIVIQUE	2 004,30	0,42	2 196,84	0,24	(192,54)	-8,76
62520000	DEPLACEMENTS PRO	3 118,84	0,66	8 823,40	0,98	(5 704,56)	-64,65
62550000	FRAIS DE DEMENAGEMENT			500,00	0,06	(500,00)	-100,00
62570000	MISSIONS RECEPTION	2 695,47	0,57	9 096,28	1,01	(6 400,81)	-70,37
62571000	MISSIONS RECEPTION VIP	15 517,20	3,26	14 751,12	1,64	766,08	5,19
62610000	FRAIS LIAISONS INFORMATIQUES			499,90	0,06	(499,90)	-100,00
62630000	FRAIS POST AUX	11,27		130,18	0,01	(118,91)	-91,34
62650000	TELEPHONE	312,55	0,07	406,11	0,05	(93,56)	-23,04
62700000	FRAIS DE BANQUE	206,84	0,04	326,09	0,04	(119,25)	-36,57
62780000	FRAIS ET COMMISSIONS SUR PRESTATI			84,23	0,01	(84,23)	-100,00
62810000	ARBITRAGE - ELITE	9 916,70	2,08	16 750,29	1,87	(6 833,59)	-40,80
62811000	ARBITRAGE - SF2	3 004,91	0,63	4 076,47	0,45	(1 071,56)	-26,29
62812000	ARBITRAGE - MASCULIN	14,80		867,65	0,10	(852,85)	-98,29
62813000	ARBITRAGE - FEMININES			(539,80)	-0,06	539,80	100,00
62814000	ARBITRAGE - JEUNES	94,55	0,02	288,70	0,03	(194,15)	-67,25
62815000	ARBITRAGE - NATIONAL -18F	604,14	0,13	2 336,29	0,26	(1 732,15)	-74,14
62816000	ARBITRAGE - PEREQUATION	3 860,50	0,81	3 443,58	0,38	416,92	12,11
62817000	ARBITRAGE - PARTICIPATION FRAIS	1 290,00	0,27	1 192,00	0,13	98,00	8,22
62820000	FRAIS ENGAGEMENT EQUIPES	192,50	0,04	15 066,50	1,68	(14 874,00)	-98,72
62830000	FRAIS ORGANISATION DES MATCHS	2 370,00	0,50	3 419,11	0,38	(1 049,11)	-30,68
62841000	MUTATIONS	1 497,00	0,31	12 895,00	1,44	(11 398,00)	-88,39
62842000	ACHATS LICENCES	12 870,35	2,70	15 459,30	1,72	(2 588,95)	-16,75
62850000	COTISATIONS	2 250,00	0,47	1 878,80	0,21	371,20	19,76
Impôts, taxes, versements assimilés		4 048,95	0,85	5 160,99	0,58	(1 112,04)	-21,55
63130000	FORMATION PRO CONTINUE	4 043,37	0,85	4 032,46	0,45	10,91	0,27
63180000	Impôts, taxes, versements assimilés	5,58		(6,47)		12,05	186,24
63780000	TAXES DIVERSES			1 135,00	0,13	(1 135,00)	-100,00

Détail du compte de résultat

Etat exprimé en euros

	01/01/2023 30/06/2023	6 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
Rémunération du personnel	196 466,15	41,27	299 768,62	33,42	(103 302,47)	-34,46
64100000 SALAIRE BRUT	155 459,72	32,66			155 459,72	
64101000 REPRISE IJSS	5 012,17	1,05	3 291,83	0,37	1 720,34	52,26
64110000 REMUNERATION DU PERSONNEL			296 454,37	33,05	(296 454,37)	-100,00
64120000 PROVISION CONGES A PAYER	2 156,23	0,45	3 988,43	0,44	(1 832,20)	-45,94
64130000 PRIMES	28 569,91	6,00			28 569,91	
64131000 REMUNERATION PRIMES			(8 029,59)	-0,90	8 029,59	100,00
64140000 FRANCHISES DE MANIFESTATION	5 268,12	1,11	4 063,58	0,45	1 204,54	29,64
Charges sociales	24 817,36	5,21	48 519,36	5,41	(23 702,00)	-48,85
64510000 COTISATIONS URSSAF	19 202,72	4,03	38 010,20	4,24	(18 807,48)	-49,48
64512000 CHARGES PRIMES			(1 915,06)	-0,21	1 915,06	100,00
64520000 COTISATIONS AG2R PREV ET GAN	567,29	0,12	979,93	0,11	(412,64)	-42,11
64521000 COTISATIONS SANTE GAN	380,16	0,08	593,33	0,07	(213,17)	-35,93
64530000 COTISATIONS REUNICA RETRAITE	4 348,27	0,91	9 969,24	1,11	(5 620,97)	-56,38
64580000 PROVISION CH.SOCIALES A PAYER	318,92	0,07	881,72	0,10	(562,80)	-63,83
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	2 526,33	0,53	3 852,09	0,43	(1 325,76)	-34,42
68112000 DOTATION AMORT.IMMO.CORP.	2 526,33	0,53	3 852,09	0,43	(1 325,76)	-34,42
Autres charges	2 905,82	0,61	12 933,70	1,44	(10 027,88)	-77,53
65811000 DROITS DE FORMATION JOUEUSES	2 679,00	0,56	12 932,00	1,44	(10 253,00)	-79,28
65813000 AUTRES DROITS DE FORMATION	116,50	0,02			116,50	
65840000 AUTRES CHARGES DE GESTION	110,32	0,02	1,70		108,62	N/S
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	4 760,76	1,00	60 684,51	6,76	(55 923,75)	-92,15
RESULTAT FINANCIER			1 058,12	0,12	(1 058,12)	-100,00
Intérêts et produits financiers			1 058,12	0,12	(1 058,12)	-100,00
76800000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS			1 058,12	0,12	(1 058,12)	-100,00
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	4 760,76	1,00	61 742,63	6,88	(56 981,87)	-92,29
Produits exceptionnels	510,80	0,11	8 480,73	0,95	(7 969,93)	-93,98
77200000 PRODUIT SUR EXERCICE ANTERIEUR			8 000,00	0,89	(8 000,00)	-100,00
77700000 QUOTE PART SUBV VIREE AU RESULT	240,37	0,05	480,73	0,05	(240,36)	-50,00
77800000 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	270,43	0,06			270,43	
Charges exceptionnelles	220,00	0,05	3 341,00	0,37	(3 121,00)	-93,42
67120000 AMENDES ET PENALITES	220,00	0,05	1 425,00	0,16	(1 205,00)	-84,56
67200000 AUTRES CHARGES EXERCICES ANTERI			1 916,00	0,21	(1 916,00)	-100,00
Résultat exceptionnel	290,80	0,06	5 139,73	0,57	(4 848,93)	-94,34
TOTAL DES PRODUITS	476 553,07	100,11	906 602,83	101,06	(430 049,76)	-47,44
TOTAL DES CHARGES	471 501,51	99,05	839 720,47	93,61	(368 218,96)	-43,85
Excédent ou déficit de l'exercice	5 051,56	1,06	66 882,36	7,46	(61 830,80)	-92,45
Contributions volontaires en nature						
Charges des contributions volontaires en nature						

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L.123-12 à L.123-28), du règlement ANC n°2016-07 du 26/12/2016 et des règlements du Comité de Réglementation Comptable (CRC).

Le bilan de l'exercice présente un total de **521 209** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **476 553** euros et un total **charges** de **471 502** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **5 052** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2023** et finit le **30/06/2023**.

Il a une durée de **6** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. Toutefois, notre société a décidé, par souci de simplification, de retenir la durée d'usage de nos biens non décomposables au lieu et place de la durée d'utilité, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2005 portant homologation du règlement CRC-05-09, du 3 novembre 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Changement date de clôture exercice social

Afin de se conformer aux exigences des organismes de contrôle de la fédération de Hanball, l'association a décidé de procéder au changement de la date de clôture de son exercice social au 30 juin de chaque année. Par exception, les présents comptes sont établis pour une durée de six mois, soit du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023.

Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/06/2023
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virent p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres						
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels	37 000					37 000
Instal., agencement, aménagement divers	41 171		4 544			45 716
Matériel de transport	5 000					5 000
Matériel de bureau, informatique et mobilier	2 368					2 368
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations grévées de droits						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	85 539		4 544			90 084
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	8 315		2 332		560	10 087
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 315		2 332		560	10 087
TOTAL	93 854		6 876		560	100 171

Amortissements

Etat exprimé en euros

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/06/2023
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Autres				
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
Instal technique, matériel outillage industriels	19 207	875		20 082
Autres instal., agencement, aménagement divers	39 577	626	8	40 196
M matériel de transport	213	833		1 046
M matériel de bureau, mobilier	1 648	199		1 847
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations grevées de droits				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 645	2 534	8	63 172
TOTAL	60 645	2 534	8	63 172

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		30/06/2023	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	10 087	10 087	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	94 998	94 998	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	300	300	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	199 589	199 589	
Charges constatées d'avance	4 976	4 976		
TOTAL DES CREANCES		309 950	309 950	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		30/06/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	1 664	1 664		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	18 000	18 000		
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	30 543	30 543		
	Personnel et comptes rattachés	8 963	8 963		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	15 519	15 519		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	5 840	5 840		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	658	658		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	189 684	189 684		
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	73 100	73 100			
TOTAL DES DETTES		343 971	343 971		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

LIASSE FISCALE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

N° 2070-SD
(janvier 2023)

Formulaire obligatoire
article 206-5 du Code général des impôts

IMPOT SUR LES SOCIETES COLLECTIVITES PUBLIQUES OU PRIVEES AGISSANT SANS BUT LUCRATIF

Adresse du service
où cette déclaration doit
être déposée

SIE HAGUENAU
2 , rue du Clabaud
CS 60254
67504 HAGUENAU CEDEX

Identification du destinataire

Association ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM HANDBAL
1 Rue Godofredo Perez

67370 TRUCHTERSHEIM

Adresse du déclarant
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

SIE	Numéro de dossier	Clé	Régime	Code service
			EM	

SIREN

5 | 0 | 7 | 8 | 3 | 6 | 1 | 3 | 8

EXERCICE OUVERT LE 01/01/2023 ET CLOS LE 30/06/2023

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONNS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et reçus au titre de l'exercice	24 839
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	14

DECOMPTE DEL'IMPOT A PAYER OU A RESTITUER

I- IMPOT SUR LES SOCIETES

Bénéfice taxable (report de la case L page 4) :.....	<input type="text" value="MI"/>	x Taux : 24 % =	<input type="text" value="NI"/>
Bénéfice taxable (report de la case K page 4) :.....	<input type="text" value="QI"/>	x Taux : 15 % =	<input type="text" value="RI"/>
Crédits d'impôts imputables (attachés à des revenus de valeurs mobilières étrangères) :.....			<input type="text" value="SI"/>
Crédits d'impôts imputés :			<input type="text" value="TI"/>
Montant total de l'IS à payer :			<input style="width: 50px; text-align: right; border: 1px solid black;" type="text" value="O1"/> 0
Solde des crédits d'impôt non imputés sur l'IS :			<input type="text" value="VI"/>

II – CONTRIBUTION SUR LES REVENUS LOCATIFS

Recettes imposables (report de la rubrique C du cadre IV page 4) :	<input type="text" value="MC"/>	x Taux : 2.5 % =	<input type="text" value="NC"/>
Solde des crédits d'impôt non imputés sur l'IS (report de la case VI) :			<input type="text" value="OC"/>
Crédits d'impôts imputés sur la CRL :			<input type="text" value="PC"/>
Montant total de la CRL à payer :			<input style="width: 50px; text-align: right; border: 1px solid black;" type="text" value="O2"/> 0

III – RECAPITULATION

Total à payer (O1 + O2 = O3) : si O3 est positif ou nul (si nul porter 0).....	<input type="text" value="O3"/>	0
ou Solde du crédit d'impôt non imputé dont la restitution peut être demandée : (Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de la caisse d'épargne)		

COORDONNEES, DATE, SIGNATURE

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Téléphone :	Somme :	Date :		
Signature : (nom et qualité du signataire)	Date de réception :	N° PEC	Taux %	
A TRUCHTERS le			Taux %	
Adresse électronique :		N° Opération	Taux %	

Mode de paiement	Veuillez communiquer les éléments suivants à votre banque :			
<input type="checkbox"/> numéraire	SIE 555		
<input type="checkbox"/> chèque bancaire	RIB		
<input type="checkbox"/> virement	REFERENCE		

I – REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

1 – Revenus taxables au taux de 24 % (revenus des créances non représentées par des titres négociables ; revenus des dépôts, cautionnements et comptes courants, revenus des valeurs mobilières étrangères autres que les dividendes, des avances, prêts ou acomptes reçus en qualité d'associés de société de capitaux) : indiquer le montant brut

2 – Revenus imposables au taux de 10 % : indiquer le montant brut

- produit des titres de créances négociables sur un marché réglementé en application d'une disposition particulière et non susceptibles d'être cotées : certificats de dépôt, billets de trésorerie, bons à moyens terme négociables et bons du Trésor en compte courant, prime de remboursement attachées à certains titres ou contrats, produits des parts des fonds communs de créances ;
- revenus des obligations, titres participatifs, effets publics et de tous autres titres d'emprunts négociables émis à compter du 1er janvier 1987 : par l'État, les départements, les communes, les établissements publics français, les associations de toute nature, les sociétés, les compagnies et entreprises financières, commerciales ou civiles françaises.

3 – Dividendes perçus taxables au taux de 15 %

II – REVENUS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES OU FORESTIERES

1 – Régime du bénéfice réel normal (1) (2) ou

Régime du bénéfice réel simplifié (1) (2)

2 – Régime des micro-exploitations « micro-BA » (1) (3)

TOTAL

Bénéfice (a)	Déficit (b)

3 – Bénéfice imposable (col. a – col. b) ou déficit (col. b – col. a) des exploitations agricoles

(1) L'article 33 de la loi n° 1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 a abrogé, à compter de l'imposition des revenus de 2016, le régime du forfait agricole pour le remplacer par un régime dit « micro BA », codifié à l'article 64 bis nouveau du code général des impôts (CGI).

Le régime « micro BA » s'applique de plein droit aux exploitations agricoles dont la moyenne des recettes ne dépasse pas 82 200 €, hors taxes, sur trois années consécutives. En cas de dépassement, les exploitations sont imposées d'après un régime réel d'imposition (réel simplifié ou réel normal).

Le bénéfice imposable est égal à la moyenne triennale des recettes de l'année d'imposition et des deux années précédentes, diminuée d'un abattement de 87 % représentatif des charges, qui ne peut être inférieur à 305 €.

Toutefois, quelque soit le montant de leurs recettes, les collectivités demeurent imposées d'après le régime du forfait visé à l'article 76 du code général des impôts en ce qui concerne le bénéfice provenant des coupes de bois.

(2) Lignes correspondantes de l'imprimé 2151 pour le régime du bénéfice réel normal, 2139 B pour le régime réel simplifié.

Le bénéfice ou le déficit est déterminé compte tenu des revenus accessoires (location de droit d'affichage, du droit de chasse, de la concession du droit d'exploitation, des redevances foncières, etc.).

(3) Les revenus accessoires constituent des revenus distincts du micro-BA ; ils sont imposables dans la catégorie des revenus fonciers (cadre IV, revenus des propriétés bâties et non bâties).

III – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME APPARTENANT A LA COLLECTIVITE OU DONT CETTE DERNIERE A ASSUME LES FRAIS D'ENTRETIEN AU COURS DE L'EXERCICE

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

IV – REVENUS DES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES

A - Adresse des propriétés

Départ (code)	Commune	Rue et numéro ou Lieu-dit	Nature	Départ (code)	Commune	Rue et numéro ou Lieu-dit	Nature

Nature : indiquer « R » pour les propriétés rurales et « U » pour les propriétés urbaines

B - Revenus imposables

	Propriétés rurales et/ou urbaines (totalisation col. 2 et 3)	Propriétés urbaine (constructions et leurs dépendances y compris les terrains non bâtis sis dans les villes ou dans les communes rurales qui ne font pas partie d'une exploitation agricole)	Propriétés rurales (terrains non bâtis même s'ils sont situés dans les villes)
RECETTES	1	2	3
1 – Montant brut des fermages ou des loyers encaissés			
2 – Recettes provenant de la location du droit d'affichage, du droit de chasse ou de pêche, de toits pour des antennes de téléphonie mobile, de la concession du droit d'exploitation de carrières, d'une source thermale, des redevances tréfoncières ou autres redevances			
3 – Dépenses par nature déductibles incombant au propriétaire et mises par convention à la charge des locataires (2)			
4 – Subventions (ANAH), indemnités d'assurance (3)			
5 – Total des recettes (lignes 1 à 4)			
FRAIS ET CHARGES			
6 – Frais d'administration et de gestion (4)			
7 – Autres frais de gestion (5)			
8 – Primes d'assurance (6)			
9 – Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (7)			
10 – Charges récupérables non récupérées au départ du locataire (8)			
11 – Indemnités d'éviction, frais de relogement, frais d'adhésion à des associations foncières			
12 – Impositions (y compris la CRL) (9)			
13 – Amortissements des constructions fiscalement déductibles			
14 – Provisions pour charges de copropriété payées en 2022 par les copropriétaires bailleurs (10)			
15 – Régularisation des provisions pour charges de copropriété déduites au titre de l'année 2021 par les copropriétaires bailleurs (11)			
16 – TOTAL DES FRAIS ET CHARGES [(lignes 6 à 14) – ligne 15]			
17 – INTERETS DES EMPRUNTS contractés pour l'acquisition, la construction, la réparation, l'amélioration ou la conservation des propriétés (12)			
18 – REVENUS (+) OU DEFICITS (-) par catégorie d'immeubles (ligne 5 – (ligne 16 + ligne 17))			

C – Contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL) (article 234 nonies à 234 quindecies du CGI)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

V – DETERMINATION DU BENEFICE TAXABLE

RECAPITULATION DES REVENUS IMPOSABLES
détaillés pages 2 et 3

Revenus de capitaux mobiliers imposables à 24 %
(reportez dans la colonne a le chiffre figurant au §I, ligne 1)

Revenus des exploitations agricoles ou forestières
(reportez dans la colonne a ou b le chiffre figurant au §II, ligne 3)

Revenus des propriétés bâties ou non bâties
(reportez dans la colonne a ou b le chiffre figurant au §IV, ligne 18)

TOTAL

Bénéfice (a)	Déficit (b)

Solde bénéficiaire(col. a – col. b) (à reporter case A) ou **Solde déficitaire** (col. b – col. a) (à reporter case B)

A		B	
---	--	---	--

Montant total des déficits antérieurs restant à reporter

C	
---	--

Solde bénéficiaire(A-C) (à reporter case E) ou **Solde déficitaire** (C-A) ou (B+C) (à reporter case F)

E		F	
---	--	---	--

Revenus des dividendes imposés à 15 %
(reporter case K le chiffre figurant au §I, ligne 3)

K	
---	--

Revenus de capitaux mobiliers imposables à 10 %
(reporter case G le chiffre figurant au §I, ligne 2)

G	
---	--

1 – la collectivité a réalisé un solde bénéficiaire (case E remplie)
(reporter case H les 10/24 du montant brut (G))

H	
---	--

2 – la collectivité a réalisé un solde déficitaire (case F remplie)

- si les revenus mobiliers (G) sont supérieurs au déficit (F), reporter case I les 10/24 de la différence (G-F)

I	
---	--

- si le déficit (F) est supérieur ou égal aux revenus aux revenus mobiliers (G), reporter case J la différence (F - G)

J	
---	--

BENEFICE TAXABLE A 24 %(L = E + H ou I) (à reporter case MI page 1) ou

L		M	
---	--	---	--

DEFICIT (M = F ou J)

Si vous donnez en location un ou des locaux nus à usage professionnel dont le montant des recettes HT est supérieur à 152 500 €

cochez la case suivante :

BUDGET PREVISIONNEL SAISON 2024/2025 ASSOCIATION RCSA	
RECETTES	ASSO
Recettes Matches	0
Recettes Sponsors Publicité	0
Sponsoring	
Recettes commerciales auprès des collectivités	
CA Equipementier	0
Royalties équipementier	
Dotations équipementier	
Subventions des collectivités	835 000
Subventions Fédération	101 650
Lafa	0
FFF	101 650
Autres subventions	0
Droit TV	590 000
Droits UEFA	
Indemnités Coupes	
Autres produits	42 500
Transferts de charges	490 000
mutation temporaire	
Total Recettes	2 059 150

DEPENSES	ASSO
Achats de marchandises	231 620
Services extérieurs	971 974
Frais de Déplacements	1 282 342
Frais d'organisation Matches	28 000
Autres Services Extérieurs	449 577
Impôts et Taxes	131 150
Rémunération du Personnel	3 295 826
Charges sociales	1 264 330
Amortissements joueurs	
DAP	220 813
Diverses charges courantes	
Provision pour créances douteuses	
Total Dépenses	7 875 634

<i>Ebitda avant trading</i>	
Résultat d'exploitation	-5 816 484
Résultat financier	-780
Résultat exceptionnel hors trading	0
Trading joueurs	0
Subvention équilibre sas/asso	5 817 264
<i>Résultat avant impôts</i>	<i>0</i>
IS	0
Participation des salariés	
Résultat net	0



Budget prévisionnel Saison 2024 2025

RESULTAT NET	4 296,28 €	
REVENUS		
SUBVENTION ville	280 000,00	28%
prestation ville	8 000,00	1%
PRESTATION Eurométropole	124 434,00	12%
PRESTATION région grand est	4 167,00	0%
SUBVENTION région grand est	65 000,00	6%
CEA		0%
ASP	5 000,00	0%
ENTREES matchs	130 000,00	13%
Partenariat privé	365 000,00	36%
ASSOCIATION Etoile Noire	18 000,00	2%
Soutien Fond de dotation	18 000,00	2%
REVENUS TOTAUX	1 017 601,00 €	
DEPENSES		
SPORTIF		
RÉMUNÉRATION des joueurs	295 000,00	29%
TAXES sur salaire + formation	20 000,00	2%
REMUNERATION du manager à temps partiel	26 131,56	3%
REMUNERATION de l'entraîneur	76 724,64	8%
REMUNERATION de l'entraîneur adjoint	27 000,00	3%
REMUNERATION préparateur physique	6 000,00	1%
REMUNERATION de l'assistant staff alternant	12 128,16	1%
REMUNERATION du community manager alternant CM	23 000,00	2%
Participation à la formation des joueurs + convention	15 000,00	1%
LOGEMENT joueurs inclus taxe d'habitation+ frais annexes:	60 000,00	6%
COTISATIONS FEDERALES	20 000,00	2%
VOYAGE JOUEURS ETRANGERS	7 000,00	1%
ACHAT d'équipement sportif	65 000,00	6%
<i>sous total sportif</i>	652 984,36 €	64%
DEPLACEMENTS		
LOGISTIQUE hôtels repas 20 matchs	25 000,00	2%
TRANSPORT	65 000,00	6%
<i>sous total déplacements</i>	90 000,00 €	9%
MATCHS A DOMICILE		
HONORAIRES régie commerciale	72 900,00	7%
FRAIS sécurité 20 matchs à domicile	5 000,00	0%
FRAIS d'arbitrage 20 matchs	30 000,00	3%
BILLETTERIE DIGITICK	5 000,00	
PANNEAUX PUBLICITAIRE	1 000,00	0%
FRAIS PRESTATION SALLE	70 000,00	7%
FRAIS ANIMATION	3 200,00	0%
LOCATION patinoire	15 000,00	1%
<i>sous total match à domicile</i>	202 100,00 €	20%
FRAIS DIVERS		
HONORAIRES comptables	13 000,00	1%
HONORAIRES avocat	1 000,00	0%
FRAIS DIVERS pharmacie kiné+medecin	6 000,00	1%
FRAIS DIVERS office national d'immgration	1 000,00	0%
FRAIS DIVERS Sacem	2 500,00	0%
FRAIS DIVERS frais de représentation	5 000,00	0%
ASSURANCE	2 000,00	0%
FRAIS FINANCIERS	1 000,00	0%
Emprunts bancaire (PGE COVID 2020)	36 720,36	4%
<i>sous total frais divers</i>	68 220,36 €	7%
560		
DÉPENSES TOTALES	1 013 304,72 €	

ACTIF	Exercice clos le 30/04/2024 (12 mois)				Exercice précédent 30/04/2023 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	34 491	34 491				
Immobilisations corporelles	18 615	8 754	9 861	3,78	8 471	3,07
Immobilisations financières	36 212		36 212	13,87	36 314	13,18
ACTIF IMMOBILISÉ	89 318	43 245	46 073	17,65	44 785	16,25
Matières premières, approv., en cours de production	44 106		44 106	16,90	45 999	16,69
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	43 292		43 292	16,59	15 212	5,52
Autres créances	65 441		65 441	25,07	49 136	17,83
Valeurs mobilières de placement						
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	60 263		60 263	23,09	115 753	42,01
Caisse	131		131	0,05	131	0,05
Charges constatées d'avance	1 693		1 693	0,65	4 531	1,64
ACTIF CIRCULANT	214 926		214 926	82,35	230 761	83,75
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	304 245	43 245	261 000	100,00	275 547	100,00

PASSIF	Exercice clos le 30/04/2024 (12 mois)		Exercice précédent 30/04/2023 (12 mois)	
Capital social ou individuel (dont versé : 1 022)	1 022	0,39	1 022	0,37
Ecart de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	21 526	8,25	23 671	8,59
Résultat de l'exercice	-265	-0,09	-2 146	-0,77
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	22 283	8,54	22 548	8,18
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes assimilées	71 518	27,40	106 888	38,79
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	3 600	1,38		
Fournisseurs et comptes rattachés	50 161	19,22	34 103	12,38
Autres dettes	113 438	43,46	112 009	40,65
Produits constatés d'avance				
DETTES	238 717	91,46	252 999	91,82
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	261 000	100,00	275 547	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 30/04/2024 (12 mois)		Exercice précédent 30/04/2023 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
		Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises			4 846	0,89	4 179	1,02	667		15,96
Production vendue biens									
Production vendue services			539 247	99,11	404 700	98,98	134 547		33,25
Chiffres d'Affaires Nets			544 093	100,00	408 879	100,00	135 214		33,07
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation reçues			355 500	65,34	370 478	90,61	-14 978		-4,03
Autres produits			11 555	2,12	14	0,00	11 541		N/S
Total des produits d'exploitation hors T.V.A.			911 148	167,46	779 371	190,61	131 777		16,91
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			1 894	0,35	-9 846	-2,40	11 740		119,24
Autres achats et charges externes			468 567	86,12	349 969	85,59	118 598		33,89
Impôts, taxes et versements assimilés			24 791	4,56	16 560	4,05	8 231		49,70
Rémunérations du personnel			301 933	55,49	294 707	72,08	7 226		2,45
Charges sociales			86 897	15,97	91 546	22,39	-4 649		-5,07
Dotations aux amortissements			2 839	0,52	1 809	0,44	1 030		56,94
Dotations aux provisions									
Autres charges			23 741	4,36	20 824	5,09	2 917		14,01
Total des charges d'exploitation			910 662	167,37	765 568	187,24	145 094		18,95
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			486	0,09	13 803	3,38	-13 317		-96,47
Produits financiers			2	0,00	1	0,00	1		100,00
Produits exceptionnels					60	0,01	-60		-100,00
Charges financières			752	0,14	1 009	0,25	-257		-25,46
Charges exceptionnelles					15 000	3,67	-15 000		-100,00
RÉSULTAT AVANT PARTICIPATION ET IS			-265	-0,04	-2 146	-0,51	1 881		87,65
Participation des salariés									
Impôts sur les bénéfices									
Total des Produits			911 150	167,46	779 432	190,63	131 718		16,90
Total des Charges			911 414	167,51	781 578	191,15	129 836		16,61
RÉSULTAT NET			-265	-0,04	-2 146	-0,51	1 881		87,65
			<i>Perte</i>		<i>Perte</i>				
Dont Crédit-bail mobilier									
Dont Crédit-bail immobilier									

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG
représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, la Maire

ET

L'association RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE
(dénommée RCSA ci-après)
dont le siège est sis
12 rue de l'Extenwoerth - 67100 STRASBOURG
représentée par M. Léonard SPECHT, le Président

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2024

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIV

PREAMBULE

La Ville de Strasbourg, s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par le RCSA, axées notamment sur les enjeux écologiques, sociaux et démocratiques poursuivis par la collectivité.

A cet effet, la Ville et le RCSA concluent une convention financière pour la mise en place de ces missions d'intérêt général, conformément aux textes en vigueur dans le code du sport.

Article 1. Objet

Le RCSA s'engage à travers le football féminin de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

Article 2. Durée et renouvellement

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2024-2025. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

Article 3. Engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser au RCSA une subvention d'un montant total de 100 000 €, pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2024-2025.

Article 4. Obligations du RCSA

Dans le cadre de l'aide financière allouée, le RCSA s'oblige à effectuer les actions sociales suivantes :

CHAPITRE I – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX SOCIAUX

1.1 Actions de lutte contre la précarité menstruelle :

Organisation, en lien avec la ville de Strasbourg et ses partenaires, d'actions de sensibilisation pour les jeunes filles et le grand public, pour lutter contre la précarité menstruelle et promouvoir l'activité physique.

1.2 Actions en direction des publics fragiles :

Organisation de rencontres avec des publics fragiles (éloignés de la pratique, en situation de handicap...) lors de séances d'entraînement du club + mise à disposition de billets pour les rencontres à domicile jouées à Strasbourg.

1.3 Actions en direction des étudiant·es :

Organisation d'animations football à destination des étudiantes + mise à disposition de billets pour les rencontres à domicile jouées à Strasbourg.

CHAPITRE II– ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX DEMOCRATIQUES

2.1 Actions de lutte contre les discriminations :

Organisation, en lien avec la ville de Strasbourg et ses partenaires, d'actions de sensibilisation contre toutes les formes de discrimination.

2.2 Actions de lutte contre les violences faites aux femmes :

Organisation, en lien avec la ville de Strasbourg et ses partenaires, d'actions de sensibilisation contre les violences faites aux femmes.

2.3 Actions en direction des bénévoles sportifs :

Mise à disposition de billets pour les rencontres à domicile jouées à Strasbourg

Communication :

Lors des communications postées sur les réseaux sociaux par le club autour des actions objet de la présente convention, il est demandé au club d'inscrire la mention « Merci à la Ville de Strasbourg qui soutient cette action » et d'identifier la collectivité sur le post (facebook, instagram, twitter), de manière à ce que « Strasbourg.eu » puisse partager la publication sur ses propres réseaux.

Par ailleurs les différentes communications du club sur ces actions, sur tous supports, devront comporter le logo de la ville

Remplacement d'actions :

En cas d'impossibilité de réalisation de certaines de ces actions, la ville et le RCSA conviennent que des actions de substitutions pourront être produites en remplacement.

Article 5. Conditions et modalités financières

Le budget prévisionnel pour la réalisation des actions sociales s'élève à **125 000 €**. Le montant de l'aide financière affectée par la collectivité pour la réalisation de l'ensemble de ses actions s'élève à la somme de **100 000 €**.

L'aide financière sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 60 % après le vote du Conseil municipal et signature par les deux parties de la présente convention ;
- 30 % au 1^{er} trimestre 2025
- 10 % en fin de saison sportive après transmission des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

Article 6. Engagements du RCSA

Le RCSA s'engage :

➤ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1^{er} et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités du RCSA.

➤ à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :

- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
- un document indiquant l'utilisation prévisionnelle prévue des subventions sollicitées ;
- un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, le RCSA fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

Article 7. Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non-respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8. Sanctions résolutoires

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- L'interruption de l'aide financière de la Ville,
- La demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

Article 9. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

Article 10. Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Article 11. Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est le service de gestion comptable de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Fait en double exemplaire
à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg
la Maire

**Pour l'Association Racing Club de
Strasbourg Alsace**

Mme Jeanne BARSEGHIAN

M. Léonard SPECHT

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Versement de subventions aux associations sportives de territoire.

Numéro V-2024-778

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville réaffirme son soutien aux acteurs associatifs locaux qui œuvrent au quotidien pour le bien-être, la santé, l'éducation, la citoyenneté et le lien social des strasbourgeois.

Les dispositifs de subventions aux associations sportives intègrent ainsi les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques définis par la ville de Strasbourg. De même, le dialogue de gestion mené avec les principaux acteurs du sport (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) prend en compte ces dimensions de manière accrue dans leurs activités.

Au vu des demandes réceptionnées par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de 245 879 € aux associations sportives ci-dessous.

1. Soutien à l'organisation de manifestations sportives

Les manifestations sportives constituent des événements ponctuels, récurrents ou exceptionnels permettant à la Ville de montrer son dynamisme et d'animer son territoire. Il est ainsi proposé de soutenir l'organisation des manifestations suivantes pour un montant total de 4 200 € :

Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine - Soutien à l'organisation, en mai 2024, d'une régates internationale de dériveur 470 : 1 000 € - Soutien à l'organisation de la régates « National de printemps Europe » au mois d'avril 2024: 1 000 €	2 000 €
Association Omnisport Gazelec Soutien à l'organisation, en octobre 2024 au plan d'eau de Plobsheim, de la régates « Coupe du Rhin de Strasbourg ».	1 000 €
Association Sportive Strasbourg Soutien à l'organisation du tournoi de Noël de touch rugby le 7 décembre 2024 au stade de la Rotonde	1 200 €

2. Soutien à la réalisation de travaux et à l'acquisition de matériel sportif.

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Strasbourg participe aux dépenses d'équipement sportif et de travaux des associations, dans une logique de soutien et de développement de leurs activités sportives. Il est ainsi proposé de soutenir les associations suivantes pour un montant de 21 779 € :

AS Musau Soutien aux travaux de rénovation du club house.	19 624 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport Soutien à l'acquisition de matériel de musculation	645 €
Rowing Club de Strasbourg Soutien à l'acquisition d'un canot de sauvetage et de son moteur	1 510 €

3. Soutien aux initiatives des clubs

Le Conseil municipal du 18 mars 2024 a validé la subvention générale de fonctionnement aux clubs, dispositif qu'il a été décidé de renforcer par un soutien accompagnant les initiatives de ces clubs organisées autour des quatre axes de la politique sportive municipale (sport éducatif, sport durable, sport solidaire, sport citoyen). Il est ainsi proposé de soutenir les projets suivants pour un montant total de 92 700 € :

Acroyoga Soutien au projet « Strasbourg reçoit 2024 »,	2 000 €
AJF Hautepierre Soutien au projet « Stade vers l'emploi »	2 000 €
Allez les Filles Soutien au projet « pratique de la boxe et de la défense féminines en extérieur »	4 500 €
Apsara Muay Thaï Soutien au projet « Summer Camp 2024 »	2 000 €
AS Strasbourg Elsau Portugais Soutien au projet « Stages sportifs pendant les congés scolaires »	1 000 €
AS Musau Soutien aux projets suivants - « Accompagnement scolaire » : 3 000 € - « Stage de Pâques multi-activités » : 2 000 € - « Les rencontres du sport adapté » : 2 000 € - « Des tournois de football mixte à 8 » : 1 600 €	8 600 €
ASPTT Strasbourg Soutien aux projets suivants : - « Kidi Handi » : 4 000 €	14 000 €

- « ASPTT x MILO » : 2 000 € - « Bougez maternité » : 3 000 € - « Solidarité autisme » : 3 000 € - « Hand et beach hand à Hautepierre » : 2 000 €	
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien au projet « création d'une école inclusive des sports »	4 000 €
Capoeira Minha Casa Soutien au projet « capoeira santé »	2 000 €
Club Alpin Français Strasbourg Soutien au projet « sport pour tous, plaisir et découverte »	2 500 €
Club de Planeur de Strasbourg Soutien au projet « découverte de la pratique du planeur »	2 000 €
Cercle Sportif du Neuhof Soutien au projet « Ecole du devoir et du sportif »	5 000 €
Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre Soutien au projet « découverte de l'équitation dans les quartiers »	3 000 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 Soutien au projet « Vert Play »	3 000 €
Hautepierre Badminton Club Soutien au projet « développement de la capacité des personnes en situation de handicap au sein des clubs sportifs »	2 000 €
Imana Volley Soutien au projet « le sport partout et pour tous grâce à la pratique du volley-ball dans les QPV »	600 €
Indoor Santé Soutien au projet « programmes d'entraînements personnalisés d'activités physiques adaptées en milieu inclusif »	3 000 €
Le Minotaure Soutien au projet « Sport santé et stade propre »	2 000 €
Rowing Club de Strasbourg Soutien au projet « Incit'Aviron 2024 »	4 000 €
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau Soutien aux projets : « PARKOUR de loisir » : 2 000 € « Activités de gymnastique urbaine dans un quartier sensible » : 2 000 €	4 000 €
Société de Gymnastique et de Sport La Strasbourgeoise Soutien au projet « activités multisports durant les congés scolaires »	1 000 €
Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball Soutien au projet « Olympiades multi-couleurs au collège. Initiation Handball dans les QPV »	2 000 €

Strasbourg Alsace Rugby Soutien au projet « sport éducatif pour les enfants scolarisés dans les QPV »	1 500 €
Strasbourg Eaux Vives Soutien au projet « Développement du sport pour tous – personnes en situation de handicap »	5 000 €
Tennis Club Meinau Soutien au projet « Le tennis de l’emploi »	4 000 €
Union Sportive Egalitaire Soutien au projet « soutien scolaire – éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République »	1 000 €
W-Fight Soutien aux projets : « savoir se protéger – protéger 1000 % » : 5 000 € « festival des arts martiaux » : 2 000 €	7 000 €

4. Soutien aux clubs performance – sports collectifs – saison sportive 2024-2025

Pour permettre aux clubs de performance de faire face aux dépenses engendrées dans la saison sportive (frais de déplacement, d’hébergement, recrutement des entraîneur·es et joueur·ses...), il est proposé de verser aux clubs un acompte de l’aide financière octroyée pour la saison sportive 2024-2025 pour un montant total de 125 200 €.

ASPTT Strasbourg Soutien aux activités de handball féminin => N2 : 17 100 € Soutien aux activités de badminton => Top 12 : 16 000 €	33 100 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien aux activités de handibasket => Nat B	12 500 €
Association Racing Club de Strasbourg Alsace Soutien aux activités de futsal masculin => D2	6 000 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball Soutien aux activités de handball féminin => N2 : 6 000 € Soutien aux activités de handball masculin => N3 : 3 600 €	9 600 €
FC Kronembourg football Soutien aux activités de football masculin => R1	17 500 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 Soutien aux activités de football masculin => N3	20 000 €
Strasbourg Alsace Rugby Soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3	2 500 €
Strasbourg Université Club Soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 6 000 € Soutien aux activités de volley-ball masculin=> N2 : 6 000 €	12 000 €

Volley-Ball Club Strasbourg Soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 6 000 € Soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 6 000 €	12 000 €
---	-----------------

5. Versement des subventions aux clubs de performance - sports individuels - Saison sportive 2023-2024

La Ville soutient les efforts des clubs accompagnant leurs athlètes au plus haut niveau national et international. Le dispositif bénéficie aux associations sportives ayant des athlètes de haut niveau, selon les critères suivants :

- figurer sur la liste ministérielle 2024 des sportifs-ves de haut niveau en catégorie « Collectif Nationaux », « Espoir », « Relève », « Senior » ou « Elite »,
- être licencié-e dans un club sportif strasbourgeois,
- pratiquer un sport individuel (les sports collectifs ne sont pas concernés par le dispositif),
- les disciplines olympiques bénéficient d'un bonus de 50 %.

À ce titre, il est proposé de soutenir l'association suivante pour un montant de 2 000 €.

W-Fight Boxe thaï	2 000 €
-----------------------------	----------------

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'allocation de subventions pour un montant total de 245 879 € réparti comme suit :

- **4 200 € sur le compte 326/65748/8057/SJ03B aux associations sportives suivantes :**

Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine - Soutien à l'organisation, en mai 2024, d'une régates internationale de dériveur 470 : 1 000 € - Soutien à l'organisation de la régates National de printemps Europe au mois d'avril 2024: 1 000 €	2 000 €
Association Omnisport Gazelec Soutien à l'organisation, en octobre 2024 au plan d'eau de Plobsheim, de la régates Coupe du Rhin de Strasbourg.	1 000 €

Association Sportive Strasbourg Soutien à l'organisation du tournoi de Noël de touch rugby le 7 décembre 2024 au stade de la Rotonde	1 200 €
--	----------------

- 2 155 € sur le compte 325/20421/7024/SJ00 aux associations sportives suivantes :

Racing Club de Strasbourg Omnisport Soutien à l'acquisition de matériel de musculation	645 €
Rowing Club de Strasbourg Soutien à l'acquisition d'un canot de sauvetage et de son moteur	1 510 €

- 19 624 € sur le compte 325/20422/7024/SJ00 à l'association sportive suivante :

AS Musau Soutien aux travaux de rénovation du club house.	19 624 €
---	-----------------

- 92 700 € sur le compte 322/65748/8094/SJ03 Baux associations sportives suivantes :

Acroyoga Soutien au projet « Strasbourg reçoit 2024 »,	2 000 €
AJF Hautepierre Soutien au projet « Stade vers l'emploi »	2 000 €
Allez les Filles Soutien au projet « pratique de la boxe et de la défense féminines en extérieur »	4 500 €
Apsara Muay Thai Soutien au projet « Summer Camp 2024 »	2 000 €
AS Strasbourg Elsau Portugais Soutien au projet « Stages sportifs pendant les congés scolaires »	1 000 €
AS Musau Soutien aux projets suivants - « Accompagnement scolaire » : 3 000 € - « Stage de Pâques multiactivités » : 2 000 € - « Les rencontres du sport adapté » : 2 000 € - « Des tournois de football mixte à 8 » : 1 600 €	8 600 €
ASPTT Strasbourg Soutien aux projets suivants : - « Kidi Handi » : 4 000 € - « ASPTT x MILO » : 2 000 € - « Bougez maternité » : 3 000 € - « Solidarité autisme » : 3 000 € - « Hand et beach hand à Hautepierre » : 2 000 €	14 000 €

Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien au projet « création d'une école inclusive des sports »	4 000 €
Capoeira Minha Casa Soutien au projet « capoeira santé »	2 000 €
Club Alpin Français Strasbourg Soutien au projet « sport pour tous, plaisir et découverte »	2 500 €
Club de Planeur de Strasbourg Soutien au projet « découverte de la pratique du planeur »	2 000 €
Cercle Sportif du Neuhof Soutien au projet « Ecole du devoir et du sportif »	5 000 €
Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre Soutien au projet « découverte de l'équitation dans les quartiers »	3 000 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 Soutien au projet « Vert Play »	3 000 €
HautePierre Badminton Club Soutien au projet « développement de la capacité des personnes en situation de handicap au sein des clubs sportifs »	2 000 €
Imana Volley Soutien au projet « le sport partout et pour tous grâce à la pratique du volley-ball dans les QPV »	600 €
Indoor Santé Soutien au projet « programmes d'entraînements personnalisés d'activités physiques adaptées en milieu inclusif »	3 000 €
Le Minotaure Soutien au projet « Sport santé et stade propre »	2 000 €
Rowing Club de Strasbourg Soutien au projet « Incit'Aviron 2024 »	4 000 €
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau Soutien aux projets : « PARKOUR de loisir » : 2 000 € « Activités de gymnastique urbaine dans un quartier sensible » : 2 000 €	4 000 €
Société de Gymnastique et de Sport La Strasbourgeoise Soutien au projet « activités multisports durant les congés scolaires »	1 000 €
Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball Soutien au projet « Olympiades multi-couleurs au collège. Initiation Handball dans les QPV »	2 000 €
Strasbourg Alsace Rugby	1 500 €

<i>Soutien au projet « sport éducatif pour les enfants scolarisés dans les QPV »</i>	
Strasbourg Eaux Vives <i>Soutien au projet « Développement du sport pour tous – personnes en situation de handicap »</i>	5 000 €
Tennis Club Meinau <i>Soutien au projet « Le tennis de l'emploi »</i>	4 000 €
Union Sportive Egalitaire <i>Soutien au projet « soutien scolaire – éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République »</i>	1 000 €
W-Fight <i>Soutien aux projets : « savoir se protéger – protéger 1000 % » : 5 000 € « festival des arts martiaux » : 2 000 €</i>	7 000 €

- 125 200 € sur le compte 326/65748/8060/SJ03C aux associations sportives suivantes :

ASPTT Strasbourg <i>Soutien aux activités de handball féminin => N2 : 17 100 € Soutien aux activités de badminton => Top 12 : 16 000 €</i>	33 100 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure <i>Soutien aux activités de handibasket => Nat B</i>	12 500 €
Association Racing Club de Strasbourg Alsace <i>Soutien aux activités de futsal masculin => D2 : 6 000 €</i>	6 000 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball <i>Soutien aux activités de handball féminin => N2 : 6 000 € Soutien aux activités de handball masculin => N3 : 3 600 €</i>	9 600 €
FC Kronembourg football <i>Soutien aux activités de football masculin => R1</i>	17 500 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 <i>Soutien aux activités de football masculin => N3</i>	20 000 €
Strasbourg Alsace Rugby <i>Soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3</i>	2 500 €
Strasbourg Université Club <i>Soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 6 000 € Soutien aux activités de volley-ball masculin=> N2 : 6 000 €</i>	12 000 €
Volley-Ball Club Strasbourg <i>Soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 6 000 € Soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 6 000 €</i>	12 000 €

- 2 000 € sur le compte 326/65748/8061/SJ03C à l'association sportive suivante :

W-Fight Boxe thaï	2 000 €
-----------------------------	----------------

décide

l'imputation des dépenses sur les comptes :

- 326/65748/8057/SJ03B du BP 2024 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 18 206 €,
- 325/20421/7024/SJ00 du BP 2024 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 18 195 €,
- 325/20422/7024/SJ00 du BP 2024 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 87 313 €,
- 322/65748/8094/SJ03B du BP 2024 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 92 700 €,
- 326/65748/8060/SJ03C du BP 2024 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 417 806 €,
- 326/65748/8061/SJ03C du BP 2024 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 98 510 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-172506-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Conseil municipal du 30 septembre 2024

Soutien à l'organisation de manifestations sportives

3 associations pour un montant total de 4 200 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine	- Soutien à l'organisation d'une régates internationale de dériveur 470	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	- Soutien à l'organisation de la régates « National de Printemps »	1 000 €	1 000 €	-
Association Omnisport Gazelec	Soutien à l'organisation de la régates Coupe du Rhin	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Association Sportive Strasbourg	Soutien à l'organisation du tournoi de Noël de Touch Rugby	1 200 €	1 200 €	1 200 €

Soutien à la réalisation de travaux et à l'acquisition de matériel sportif

3 associations pour un montant total de 21 779 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
AS Musau	Soutien aux travaux de rénovation du club house	19 624,24 €	19 624 €	-
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Soutien à l'acquisition de matériel de musculation	700 €	645 €	-
Rowing Club de Strasbourg	Soutien à l'acquisition d'un canot de sauvetage et de son moteur	2 000 €	1 510 €	-

Soutien aux initiatives des clubs

Le montant total de subventions pour ce dispositif s'élève à 92 700 € et se répartit comme suit :

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Acroyoga	Soutien au projet « Strasbourg reçoit 2024 »	2 200 €	2 000 €	-
AJF Hautepierre	Soutien au projet « Stade vers l'emploi »	2 000 €	2 000 €	-
Allez Les Filles	Soutien au projet « pratique de la boxe et de la défense féminines en extérieur »	4 500 €	4 500 €	-
Apsara Muay Thai	Soutien au projet « Summer camp 2024 »	2 000 €	2 000 €	-
AS Strasbourg Elsau Portugais	Soutien au projet « Stages sportifs pendant les congés scolaires »	1 000 €	1 000 €	-
AS Musau	Soutien aux projets suivants :			
	« accompagnement scolaire »	3 000 €	3 000 €	-
	« stage de Pâques multiactivités »	2 000 €	2 000 €	-
	« les rencontres du sport adapté »	2 300 €	2 000 €	-
	« des tournois de football mixte à 8 »	1 600 €	1 600 €	-
ASPTT Strasbourg	Soutien aux projets suivants			
	« Kidi Handi »	12 000 €	4 000 €	-
	« ASPTT x MILO »	4 000 €	2 000 €	-
	« Bougez Maternité »	5 145 €	3 000 €	-
	« Solidarité Autisme »	8 000 €	3 000 €	-
	« Hand et Beach hand à Hautepierre »	6 000 €	2 000 €	-

Association Sportive Handisport Passion Aventure	Soutien au projet « création d'une école inclusive des sports »	7 500 €	4 000 €	-
Capoeira Minha Casa	Soutien au projet « Capoeira santé »	8 000 €	2 000 €	
Club Alpin Français Strasbourg	Soutien au projet « sport pour tous, plaisir et découverte »	2 500 €	2 500 €	-
Club de Planeur de Strasbourg	Soutien au projet « découverte de la pratique du planeur »	4 000 €	2 000 €	
Cercle Sportif du Neuhof	Soutien au projet « école du devoir et du sportif »	30 000 €	5 000 €	-
Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre	Soutien au projet « découverte de l'équitation dans les quartiers »	3 000 €	3 000 €	-
FC Olympique Strashourg Koenigshoffen 06	Soutien au projet « Vert Play »	12 000 €	3 000 €	-
HautePierre Badminton Club	Soutien au projet « développement de la capacité des personnes en situation de handicap au sein des clubs sportifs »	3 700 €	2 000 €	-
Imana Volley	Soutien au projet « le sport partout et pour tous grâce à la pratique du volley-ball dans les QPV »	600 €	600 €	-
Indoor Santé	Soutien au projet « programmes d'entraînements personnalisés d'activités physiques adaptées en milieu inclusif »	15 000 €	3 000 €	-
Le Minotaure	Soutien au projet « Sport santé et stade propre »	3 500 €	2 000 €	
Rowing Club de Strasbourg	Soutien au projet « Incit' Aviron 2024 »	4 000 €	4 000 €	-
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	Soutien aux projets :			
	« Parkour de loisir »	3 500 €	2 000 €	-
	« Activités de gymnastique urbaine dans un quartier sensible »	3 000 €	2 000 €	-
Société de Gymnastique et de Sport La Strasbourgeoise	Soutien au projet « activités multisports pendant les vacances scolaires »	1 000 €	1 000 €	-
Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball	Soutien au projet « Olympiades multi-couleurs au collège – initiation handball dans les QPV »	8 000 €	2 000 €	-
Strasbourg Alsace Rugby	Soutien au projet « sport éducatif pour les enfants scolarisés en QPV »	1 500 €	1 500 €	-
Strasbourg Eaux Vives	Soutien au projet « Développement du sport pour tous-personnes en situation de handicap »	15 000 €	5 000 €	-
Tennis Club Meinau	Soutien au projet « le tennis de l'emploi »	7 000 €	4 000 €	-
Union Sportive Egalitaire	Soutien au projet « soutien scolaire-éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République »	1 000 €	1 000 €	-
W-Fight	Soutien aux projets :			
	«savoir se protéger – protéger 1 000 % »	5 000 €	5 000 €	-
	«festival des arts martiaux »	3 000 €	2 000 €	-

Versement d'acomptes de subventions aux clubs de performance - sports collectifs - Saison sportive 2024-2025

Le montant total des acomptes de ce dispositif s'élève à 125 200 € réparti comme suit :

association	acompte 2024-2025	Total 2023-2024
ASPTT Strasbourg soutien aux activités de handball féminin => N2 : 17 100 € soutien aux activités de badminton => Top 12 : 16 000 €	33 100 €	89 000 €

Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien aux activités de handibasket => Nat B	12 500 €	25 000 €
Association Racing Club de Strasbourg Alsace Soutien aux activités de futsal masculin => D2	6 000 €	5 000 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball Soutien aux activités de handball féminin => N2 : 6 000 € Soutien aux activités de handball masculin => N3 : 3 600 €	9 600 €	24 000 €
FC Kronembourg Football Soutien aux activités de football masculin =>R1	17 500 €	35 000 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 Soutien aux activités de football masculin =>N3	20 000 €	40 000 €
Strasbourg Alsace Rugby soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3	2 500 €	5 000 €
Strasbourg Université Club soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 6 000 € soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 6 000 €	12 000 €	24 000 €
Volley-Ball Club Strasbourg soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 6 000 € soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 6 000 €	12 000 €	17 000 €

**Versement de subventions aux clubs de performance - sports individuels
Saison sportive 2023-2024**

1 dossier pour un montant de 2 000 €

W-Fight Boxe thaï	2 000 €	0 €
-----------------------------	---------	-----

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Observatoire actif du sport : programme d'études et de recherches avec l'Université de Strasbourg.

Numéro V-2024-779

La pratique sportive joue un rôle majeur dans la déclinaison des grands enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques que portent la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

La Ville a validé, par délibération du 21 juin 2021, un partenariat avec l'Eurométropole et l'Université de Strasbourg portant sur la création d'un observatoire actif du sport.

Quatre actions ont été identifiées, chaque action portant sur des sujets d'études différents :

- action 1 : Observation, suivi et diagnostic de la sportivité du territoire,
- action 2 : Évaluation croisée de projets de politiques publiques,
- action 3 : Participation croisée aux séminaires et colloques,
- action 4 : Collaboration aux projets internationaux et connexion aux réseaux de chaque partie.

Chaque année un programme de sujets d'études et de recherches est établi en commun. Par ailleurs des étudiants de Master 1 et Master 2 sont accueillis en stage à la Direction des sports.

Durant la saison scolaire 2023-2024, quatre rapports d'études ont été produits, portant sur la pratique du vélo chez les jeunes filles de 10 à 12 ans dans les cités éducatives, l'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des écoles élémentaires, la poursuite du travail de diagnostic sur la fréquentation des Plaines sportives, ainsi qu'une enquête portant sur l'utilisation des équipements sportifs de plein air (stades, agrès etc.). La Direction des sports a accueilli quatre stagiaires, pour des stages de trois à six mois.

Pour l'année 2024-2025, il est proposé le programme d'études et de recherches suivant :

Action 1 : Observation suivi et diagnostic de la sportivité du territoire

- sujet 1 : élaborer un baromètre d'activité sportive. Approfondissement du travail sur les indicateurs généraux d'observation et comparatifs avec d'autres villes,

- sujet 2 : participation à la Mission d'Information et d'Evaluation et parangonnage sur la relation villes/clubs de football,
- sujet 3 : étude sur les « clubs inclusifs »,
- sujet 4 : parangonnage sur le « sport solidaire »,
- sujet 5 : étude sur la non-activation de l'offre sportive (zones de non recours).

Action 2 : Evaluation croisée de politiques publiques

- sujet 6 : état des lieux sur le savoir nager : diagnostic en prévision de l'extension du savoir nager,
- sujet 7 : poursuite du travail de diagnostic et préconisations concernant le projet de Plaines sportives.

Action 3 : Participation croisée aux séminaires et colloques organisés par chacune des parties

Action 4 : Collaboration aux projets internationaux et connexion aux réseaux de chaque partie

Afin de permettre la réalisation de ces quatre actions, il est proposé que la Ville participe par une subvention à hauteur de 10 000 €, l'Eurométropole ayant vocation à participer également à hauteur de 10 000 €. A cet effet il est proposé de délibérer sur les sujets de recherches de l'année scolaire 2024-2025.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2021 portant création d'un observatoire actif du sport – partenariat avec l'Université de Strasbourg sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

- *la convention spécifique annuelle 2024-2025 jointe en annexe à la présente délibération, relative au programme d'études et de recherches, et aux modalités de leur mise en œuvre,*
- *l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Unistra pour en permettre la réalisation,*

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 326– 65738 – 8116 – SJ03N du budget primitif 2024 dont le disponible budgétaire avant le présent Conseil est de 10 000 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention et tout autre document relatif à ces opérations.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-172131-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

CONVENTION SPECIFIQUE

Année 2024/2025

Observatoire actif du sport

Entre :

La ville de Strasbourg,

Dont le siège est situé 1 Parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG CEDEX
Représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN

ci-après dénommée « **Ville** »

Et

L'Eurométropole de Strasbourg,

Dont le siège est situé 1 Parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG CEDEX
Représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS

ci-après dénommée « **Eurométropole** »

Et

L'UNIVERSITE DE STRASBOURG

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Sise 4, rue Blaise Pascal – CS90032, 67081 STRASBOURG CEDEX
Représentée par son Président, Monsieur Michel DENEKEN

ci-après dénommée « **UNISTRA** »

L'UNISTRA agissant elle-même au nom et pour le compte du Laboratoire E3S - Sports et Sciences Sociales, EA1342, dirigé par M. Gilles VIEILLE- MARCHISET

L'Eurométropole, Ville et UNISTRA ci-après désignées chacune individuellement « **la Partie** », et collectivement « **les Parties** ».

PREAMBULE :

Les Parties ont pris des engagements réciproques sur les principes qui guident un partenariat autour de l'**Observatoire actif et international de la sportivité du territoire** (ci-après l'Observatoire) dans le cadre du Partenariat pluriannuel de recherche (ci-après « PARTENARIAT »).

Partageant une vision commune sur les tendances et les enjeux des politiques sportives, la Ville et l'Eurométropole, ainsi que l'UNISTRA contribuent par des actions communes à

l'Observatoire sur la période de l'olympiade 2020-2024 et au-delà, afin d'accroître leurs connaissances du niveau de pratique sportive et d'activité physique des habitant·es du territoire et d'identifier des leviers d'actions pour l'améliorer. **Ces sujets de recherche doivent mettre l'accent sur une approche générée d'une part, et l'inclusion des publics fragiles d'autre part (réalité ou pistes d'améliorations).** Ce sont autant d'évolutions et de perspectives nouvelles qu'elles veulent étudier et prendre en compte, tant au niveau de la recherche que dans les politiques publiques mises en œuvre.

Ce PARTENARIAT prévoit la mise en place de conventions annuelles établies entre les PARTIES, ci-après dénommée(s) « CONVENTION SPECIFIQUE », dans le cadre de la réalisation de différents projets communs, ci-après dénommés « PROGRAMMES ».

Chaque CONVENTION SPECIFIQUE a pour objet d'enrichir le PARTENARIAT en définissant des projets et des sujets spécifiques, pour décliner de manière précise la matérialisation de leurs engagements, par saison sportive – année universitaire.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

OBJET :

La présente CONVENTION SPECIFIQUE a pour objet de régir le PROGRAMME mis en place dans le cadre de l'Observatoire portant sur des projets de recherche.

Cette CONVENTION SPECIFIQUE pour l'année 2024-2025 permet de :

- Déterminer la nature et modalités d'exécution du PROGRAMME,
- Déterminer les moyens alloués par chaque Partie et nécessaires à la mise en œuvre du PROGRAMME,
- Déterminer la durée, les domaines et thématiques d'investigation du PROGRAMME.

D'accord entre les Parties, la présente CONVENTION SPECIFIQUE constitue pour l'UNISTRA, la Ville et L'Eurométropole est une obligation de moyens, et non une obligation de résultats au sens de la jurisprudence.

Afin de permettre le déroulement harmonieux et le suivi du PROGRAMME, il est rappelé qu'un Comité de Pilotage est chargé notamment :

- de permettre des échanges d'informations sur les orientations stratégiques des Parties concernant la mise en place de l'Observatoire et l'ouverture internationale des actions ;
- d'identifier les sujets sur lesquels une initiative commune peut être entreprise ;
- d'examiner les RESULTATS obtenus au terme de la CONVENTION SPECIFIQUE

Toutes les stipulations du PARTENARIAT non modifiées par la présente CONVENTION SPECIFIQUE sont applicables à l'exécution du PROGRAMME.

Article 1. - CHAMP D'APPLICATION

Les Parties s'engagent à l'exécution du PROGRAMME décrit dans la présente convention. Toute modification du PROGRAMME doit être notifiée dans les meilleurs délais, et en tout état de cause au plus tard au moment de la demande de paiement. Après examen, les Parties prennent les dispositions nécessaires et le cas échéant établissent un avenant à la CONVENTION SPECIFIQUE.

Les Parties s'informeront de tout évènement pouvant affecter le bon déroulement du PROGRAMME ou la bonne exécution de la CONVENTION SPECIFIQUE.

Article 2. - DEFINITION DU PROGRAMME

Pour les besoins de l'exécution du PROGRAMME, les Parties s'engagent conjointement aux actions suivantes.

Action 1 : Observation, suivi et diagnostic de la sportivité du territoire

Programme 2024-2025, par ordre de priorité :

- 1. Baromètre d'activité sportive : approfondissement du travail sur les indicateurs généraux d'observation, comparatifs avec d'autres villes (étude collective).**
- 2. Participation à la Mission d'Information et d'Evaluation et parangonnage sur la relation villes/clubs de football (étude collective et stage de 5 mois Master 2).**
- 3. Parangonnage sur le « sport solidaire » (1 stage master 5 mois)**
- 4. Etude sur les « clubs inclusifs » (étude collective)**
- 5. Etude sur la non-activation de l'offre sportive (zones de non recours) (étude collective)**

La Ville et l'Eurométropole s'engagent à :

- Impulser et organiser les temps de réflexion sur l'évolution et l'évaluation de la politique sportive.
- Participer à la définition et à la production d'indicateurs communs de la sportivité du territoire, y compris données pouvant être comparées à des Villes de même taille ou sur le plan national et international.
- Donner accès à l'ensemble des informations et bases de données pouvant être croisées avec les données de l'UNISTRA.

L'UNISTRA s'engage à :

- Participer activement aux temps de réflexion sur l'évolution et l'évaluation de la politique sportive.
- Produire des apports méthodologiques adaptés aux études de la thématique de recherche
- Participer à la définition et à la production d'indicateurs communs de la sportivité du territoire, par et avec des études de diagnostic
- Donner accès à l'ensemble des informations et données pouvant être croisées avec les données de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les Parties s'engagent conjointement à mobiliser leurs ressources respectives pour contribuer à cette action :

Ressource mobilisée	Ville	Eurométropole	UNISTRA
Financière	1 x 3 900 € (stage) 100 € (Frais de déplacement études)	1 x 3 900 € (stage) 100 € (Frais de déplacement études)	
RH en ETP	1 cadre référent par thématique	1 cadre référent par thématique	Suivi 4 études : 16 000 € Suivi 2 mémoires de stage : 2 000 € Gestion : 500 €
Matériel	SIG informatique	SIG informatique	Locaux et logiciels de traitement : 1 500 €
Total	4 000 €	4 000 €	20 000 €

Action 2 : Évaluation croisée de projets et des politiques publiques.

Programme 2024-2025, par ordre de priorité :

- 6. état des lieux sur le savoir nager : diagnostic en prévision de l'extension du savoir nager (étude collective et stage de 5 mois Master 2).**
- 7. Poursuite du travail de diagnostic et préconisations concernant le projet de Plaines sportives (1 stage master 5 mois)**

La Ville et l'Eurométropole s'engagent à :

- Définir le périmètre et les enjeux du ou des sujets de recherche sélectionné(s).
- Partager l'ensemble des informations ou données propres au sujet d'étude.
- Missionner un·e collaborateur·trice pour diriger et encadrer opérationnellement les travaux de recherche
- Partager l'accès à l'ensemble des informations nécessaires aux études requises.
- Donner accès le cas échéant, aux équipements sportifs si le ou les programmes de recherche le nécessitent.
- Apporter un accompagnement et un encadrement opérationnel aux étudiants impliqués dans le cadre du programme.

L'UNISTRA s'engage à :

- Contribuer à définir le périmètre et les enjeux des sujets de recherche pour l'année 2023-2024.
- Partager l'ensemble des informations ou données propres au sujet d'étude.
- Missionner un·e enseignant·e chercheur·se référent·e par sujet pour la partie méthodologique des travaux de recherche et encadrer les stagiaires, doctorant·es ou groupes d'étudiant·es sur le plan méthodologique des programmes de recherche
- Contribuer à identifier de nouvelles formes de partenariats dans l'accompagnement et l'accueil des étudiants (projets collectifs, stages individuels, enquêtes collectives...)

Les Parties s'engagent conjointement à mobiliser leurs ressources respectives pour contribuer à cette action :

Ressource mobilisée	Ville	Eurométropole	UNISTRA
Financière	1 x 3 900 € (stage) 100 € (Frais de déplacement études)	1 x 3 900 € (stage) 100 € (Frais de déplacement études)	
RH en ETP	1 cadre référent par thématique Suivi étude collective	1 cadre référent par thématique Suivi étude collective	Suivi 2 mémoires stages : 2 000 € Suivi 1 étude : 4 000 € Gestion : 500 €
Matériel	SIG informatique	SIG informatique	Locaux et logiciels de traitement : 1 500 €
Total	4 000 €	4 000 €	8 000 €

Action 3: participation croisée aux séminaires et colloques

Programme 2024-2025 :

La Ville et l'Eurométropole s'engagent à :

- Soutenir l'organisation des séminaires et colloques organisés par l'UNISTRA sur les thématiques sportives.
- Participer activement aux échanges menés.

L'UNISTRA s'engage à :

- Porter l'organisation de ces séminaires et colloques : calendrier, lieux d'intervention, intervenants.
- Fournir un compte rendu des temps forts de ces échanges (actes).

Les Parties s'engagent conjointement à mobiliser leurs ressources respectives pour contribuer à cette action :

Ressource mobilisée	Ville	Eurométropole	UNISTRA
Financière	2 000 €	2 000 €	3 000 €
RH en ETP			
Matériel	Mise à disposition salle		Amphithéâtres et salles Unistra : 3 000 €
Total	2 000 €	2 000 €	6 000 €

Action 4 : réflexions et lancement de collaboration s'inscrivant dans une dynamique transfrontalière

Programme 2024-2025 : :

- 1- Erasmus + : dépôt de dossiers collaboratifs**
- 2- Réseaux : formaliser et partager les sujets et partenaires**

La Ville et l'Eurométropole s'engagent à :

- Partager leurs réseaux et leurs contacts
- Associer l'UNISTRA dans les prises de contact avec les partenaires internationaux (appel à projets etc)
- Faciliter la mise en relations avec des partenaires européens et internationaux
- Définir des sujets d'étude communs s'inscrivant dans des programmes transfrontaliers.

L'UNISTRA s'engage à :

- Partager ses travaux en matière transfrontalière et internationale.
- Alimenter les réflexions sur les sujets transfrontaliers.
- Impulser ou collaborer aux appels à projets internationaux.

Article 3. - CONTRIBUTIONS AU PROGRAMME

La contribution financière globale allouée à l'UNISTRA par la Ville et l'Eurométropole pour les actions précitées s'élève à :

- Ville : 10 000 €
- Eurométropole : 10 000 €

Le versement aura lieu à compter de la signature de la présente CONVENTION SPECIFIQUE par l'ensemble des Parties.

Un ligne budgétaire spécifique (EOTP) sera créée au sein de la Direction de la recherche et de la valorisation (DIREV) de l'UNISTRA pour le suivi budgétaire.

Article 4. - DUREE

La présente CONVENTION SPECIFIQUE est conclue pour l'année universitaire et saison sportive 2024/2025, soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Dans le cas où le PROGRAMME n'aurait pas pu être accompli en totalité au courant de l'année universitaire considérée, il pourra être poursuivi dans le cadre de la CONVENTION SPECIFIQUE de l'année suivante par accord de toutes les Parties.

Article 5. - DIVERS

La CONVENTION SPECIFIQUE ne pourra être modifiée que par avenant écrit et signé par les représentants habilités des Parties.

Si une ou plusieurs stipulations de la CONVENTION SPECIFIQUE étaient tenues pour non valables ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procèderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la CONVENTION SPECIFIQUE.

Toutes notifications rapportant au CONVENTION SPECIFIQUE et qui doivent être fournies ou envoyées par l'une ou l'autre Parties doivent être transmises respectivement aux coordonnées suivantes :

Pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg :

Notifications scientifiques :

Nom : Ludovic Huck
Directeur des sports
Adresse ; 1 Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 68 98 50 00
Mail : ludovic.huck@strasbourg.eu

Notifications administratives :

Nom : Aline Renard-Nguyen
Direction des sports
Administration Générale et Ressources
Adresse : 1 Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03.68.98.50.00
Mail : aline.renard-nguyen@strasbourg.eu

Pour l'UNISTRA :

Notifications scientifiques :

Nom : William Gasparini, PR
Adresse : E3S-14 rue René Descartes
67081 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 68 85 64 55
Mail : gasparini@unistra.fr

Notifications administratives :

Nom : Evelyne Klotz
Adresse : DIREV Unistra - 4 rue Blaise Pascal
67081 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03.68.85.12.62
Mail : klotz@unistra.fr

Fait en trois (3) exemplaires

Eurométropole de Strasbourg

à Strasbourg, le : / /
Madame Pia IMBS
Présidente

Ville de Strasbourg

à Strasbourg, le : / /
Madame Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Université de Strasbourg

à Strasbourg, le : / /
Monsieur Michel DENEKEN
Président

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Acquisition à l'euro symbolique d'un pavillon des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et projet d'implantation dans le parc des Romains à Strasbourg - Koenigshoffen Est.

Numéro V-2024-818

1. Le contexte

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, le ministère de la Culture a pris l'initiative du projet Archi-Folies.

Ce projet correspond à l'intervention du réseau des Écoles Nationales Supérieures d'Architecture (ENSA) et de l'École Spéciale d'Architecture (ESA) dans le Parc de la Villette pour y construire 20 pavillons éphémères et innovants en écho aux « folies » installées par Bernard Tschumi dans le Parc de la Villette dans le cadre du concours international de 1982.

Il a été développé dans l'enceinte du Parc de la Villette à l'occasion de l'accueil par celui-ci du Club France géré par le CNOSF à compter du 8 juillet 2024, jusqu'à la fin des JOP, le 15 septembre 2024.

Les ENSA et l'ESA ont conclu une convention de coopération relative à ce projet et ont désigné l'ENSA de Grenoble comme mandataire pour contracter en leur nom avec la SAS GAIA.

Les pavillons ont été implantés sur le site de l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) avant le début des JOP en vue d'être mis à disposition du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) pour être chacun confié à une fédération sportive.

À l'issue des JOP, chaque pavillon doit être démonté en vue soit d'être recyclé, soit d'être cédé à la fédération sportive qui en bénéficie, soit à toute autre personne publique ou privée souhaitant l'acquérir pour le conserver.

Le pavillon « Strasbourgeois » a été conçu entre février 2023 et janvier 2024 par des étudiants architectes, charpentiers, couvreurs et menuisiers. Un jeu sur les trames

triangulaires rappelle les 3 sports du triathlon et les 3 écoles partenaires. Il a été préfabriqué à Strasbourg entre février et avril 2024 avant d'être transporté à Paris et monté en mai 2024.

Dans ce cadre, la ville de Strasbourg s'est déclarée intéressée par l'acquisition dudit pavillon « Strasbourgeois ». En effet, ce dernier représente, pour la ville de Strasbourg, un intérêt du point de vue de l'art, de l'histoire du sport et des JOP. L'intégration de celui-ci dans son patrimoine public permettrait ainsi sa valorisation, sa visite et sa monstration.

La valeur nette réelle du pavillon Strasbourgeois (bien mobilier culturel) est, selon les informations communiquées par le Ministère de la Culture qui accompagne juridiquement l'ENSA de Strasbourg (ENSAS) dans cette cession, d'un montant de **120 000 € TTC**.

Les différentes entités que sont la ville de Strasbourg, le Ministère de la Culture, ainsi que l'ENSA de Strasbourg se sont donc rapprochées pour discuter des modalités d'une acquisition du pavillon strasbourgeois après la fin des JOP.

2. La conclusion d'une convention de cession du pavillon des JOP avec l'ENSA de Strasbourg

Le Ministère de la culture et l'ENSA de Strasbourg ont proposé la conclusion d'une convention de cession du pavillon strasbourgeois des JOP entre la ville de Strasbourg et l'ENSA de Strasbourg.

Le projet de convention de cession proposé prévoit notamment :

- le démontage du pavillon par les soins de la ville de Strasbourg et à ses frais entre le 22 et le 29 septembre 2024 date butoir au-delà de laquelle l'ENSAS se réserve le droit de résilier la convention,
- la prise de possession (jouissance) anticipée du pavillon au plus tard le 22 septembre 2024 avant le transfert de propriété effectif pour permettre son démontage,
- la cession du pavillon à l'euro symbolique à la ville de Strasbourg à l'issue de son démontage avec un transfert de propriété qui interviendra le 1^{er} octobre 2024,
- le droit pour la ville de Strasbourg de résilier ladite convention après signature de la convention et avant le transfert de la propriété dans le cas où le pavillon ne serait pas en état d'être utilisé en raison de défauts structurels,
- l'obligation de la ville de Strasbourg d'informer préalablement l'ENSAS de toute opération de transfert de propriété en faveur d'une autre personne publique à titre gratuit ou onéreux, du recyclage de ses matériaux, après déclassement du domaine public. L'ENSAS se réserve le droit de revendiquer le pavillon dans ces hypothèses,

- la cession à titre gracieux et non exclusif des droits patrimoniaux afférents au pavillon (Reproduction ; Représentation ; Adaptation du pavillon ; Adaptation de la reproduction et de la représentation),
- lesdits droits patrimoniaux sont cédés pour toutes les exploitations non commerciales et pour les exploitations commerciales exclusivement liées aux activités sportives, culturelles et sociales auxquelles sera destiné le pavillon par le cessionnaire et sur tout support. L'exploitation mentionnera l'ENSAS en tant qu'auteur,
- l'exploitation desdits droits cédés favorisera le développement de l'éducation artistique et culturelle et la promotion du projet Archi-Folies et ne pourra être contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- l'encadrement des dons de licence des droits de propriété intellectuelle à des tiers.

Par ailleurs, l'acquisition à l'euro symbolique du pavillon des JOP est assimilable à un don de la part de l'ENSAS.

Aussi, à la lecture de la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, pris en application de l'article L. 2122-2 9° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame la Maire doit solliciter l'autorisation préalable de l'organe délibérant avant d'accepter les dons qui sont grevés de conditions et/ou de charges et dont la valeur excède 15 000 €.

3. Destination future du pavillon et stratégie environnementale

Le lieu d'implantation définitif choisi par la ville de Strasbourg est situé dans le Parc des Romains à Koenigshoffen Est. Le pavillon deviendra le lieu d'activités mené par des acteurs locaux publics ou privés du quartier au sein du parc dès sa mise en service en juin 2025 et permettra d'y organiser des animations.

Le projet s'inscrit dans une intervention de long terme qui a été réfléchi pour minimiser son impact carbone :

- une utilisation de matériaux biosourcés,
- une conception qui prévoit de réutiliser un maximum des matériaux utilisés à Paris,
- une optimisation du transport entre Paris et Strasbourg pour que l'ensemble du pavillon rentre dans 2 semi-remorques,
- une réflexion réemploi sera menée tout au long de l'année pour diminuer au maximum les déchets de chantier et utiliser les éléments non réemployés tels que pour réaliser du mobilier par exemple.

Planification du projet

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Choix du maître d'œuvre	3 ^{ème} trimestre 2024
Études de maîtrise d'œuvre en lien avec le suivi pédagogique du projet avec l'INSA, l'ENSAS et les Compagnons du Devoir	4 ^{ème} trimestre 2024
Passation des marchés de travaux	1 ^{er} trimestre 2025
Livraison	Juin 2025

Coût des travaux

L'estimation du coût de l'opération s'élève à : **105 000 € TTC** et se décline comme suit :

Travaux	42 000 00 € TTC
Frais de démontage et de transport	44 000 00 € TTC
Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, coordination sécurité-santé, etc.)	12 000 00 € TTC
Divers (études géotechniques, publications légales, etc.)	7 000 00 € TTC

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *l'acquisition dudit pavillon des JOP bien mobilier culturel et propriété actuelle de l'ENSA de Strasbourg, pour le prix d'UN EURO (1€) symbolique, à compter du 1 octobre 2024,*
- *l'opération d'adaptation et d'implantation du pavillon des JOP dans le parc des Romains à Strasbourg- Koenigshoffen Est pour un montant de 105 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé,*

décide

- *l'imputation de la dépense d'acquisition de 1 € symbolique (UN EURO) du pavillon au compte 2318 « autres immobilisations corporelles »,*
- *l'ouverture de crédits budgétaires au chapitre 041 « opération patrimoniale » en dépense et en recette pour la valeur réelle estimée à 120 000 € TTC déduction faite de l'euro symbolique, soit 119 999 € en dépense compte 2318 – 041 et en recette compte 1311 – 041,*
- *l'imputation des dépenses d'investissement de 105 000 € TTC de l'opération d'adaptation et d'implantation du pavillon des JOP dans le parc des Romains à Strasbourg Koenigshoffen Est sur le programme 909 AP0147,*

autorise

la Maire ou sa son représentant-e :

- *à signer avec l'ENSA de Strasbourg la convention de cession relative au pavillon des JOP à l'euro symbolique, bien meuble et dont le contenu est plus amplement exposé au rapport. Celle-ci porte notamment jouissance anticipée du pavillon JOP rétroactivement à compter du 22 septembre 2024 et transfert de propriété à compter du 1 octobre 2024,*
- *à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,*
- *à signer les dossiers de demande de permis de construire,*
- *à lancer toutes les procédures administratives nécessaires,*
- *à solliciter auprès de la collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.*

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-172111-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Acquisition à l'euro symbolique d'un pavillon des JOP et projet d'implantation dans le parc des Romains à Strasbourg- Koenigshoffen Est

Annexe 1 : Photo du pavillon JOP au Parc de la Villette à Paris



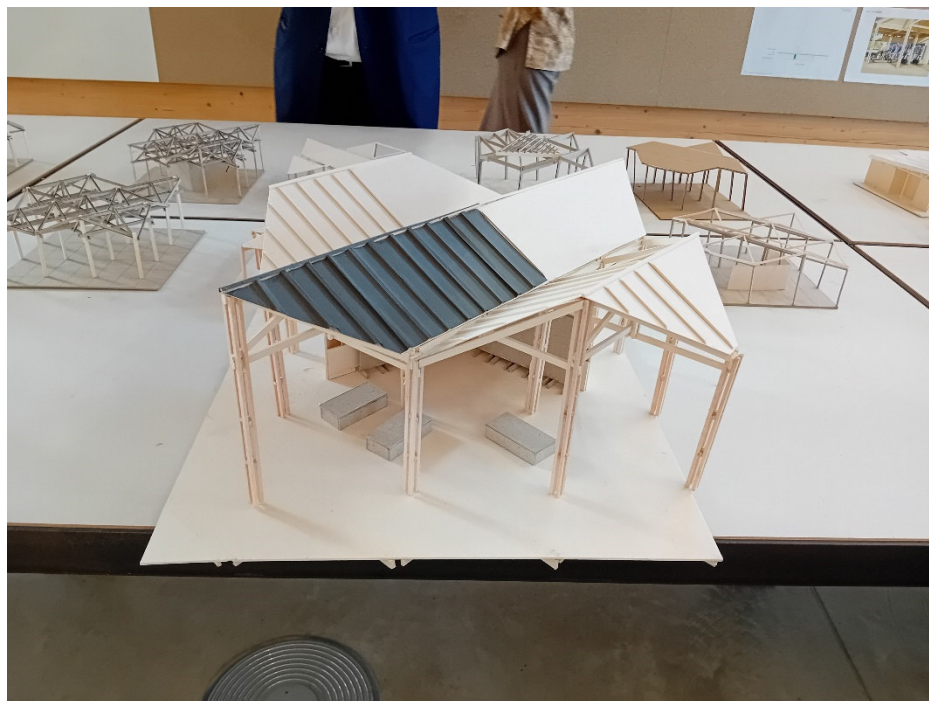
Acquisition à l'euro symbolique d'un pavillon des JOP et projet d'implantation dans le parc des Romains à Strasbourg- Koenigshoffen Est

Annexe 2 : Plan masse de la future implantation du pavillon JOP



Acquisition à l'euro symbolique d'un pavillon des JOP et projet d'implantation dans le parc des Romains à Strasbourg- Koenigshoffen Est

Annexe 3 : Photo de la maquette au Pavillon JO réalisée par des étudiants



Annexe 4: Insertion 3D du pavillon JO



**Acquisition à l'euro symbolique d'un pavillon des JOP et projet
d'implantation dans le parc des Romains à Strasbourg- Koenigshoffen Est**

Annexe 5: Équipe pédagogique/ enseignante

- Benjamin Dubreu, Sibylle Poehler, ENSAS
- Nicolas Brigand, INSAS
- Benoit Angheben, Compagnons du Devoir.

Conseil municipal du 30 septembre 2024

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 39 à l'ordre du jour : Acquisition à l'euro symbolique d'un pavillon des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et projet d'implantation dans le parc des Romains à Strasbourg - Koenigshoffen Est.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 53 voix + 1

+ 1 voix : M. Jean WERLEN a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

39. Acquisition à l'euro symbolique d'un pavillon des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et projet d'implantation dans le parc des Romains à Strasbourg - Koenigshoffen Est.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em;">53</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em;">0</p>
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em;">0</p>

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Convention de mécénat avec la société LINGENHELD dans le cadre des travaux de rénovation patrimoniale de l'église-collégiale Saint-Pierre-Le-Jeune à Strasbourg.

Numéro V-2024-717

Dans un contexte financier contraint, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se sont dotées d'une stratégie proactive en termes de recherche de mécénat. Outre les retombées financières, cette démarche participe à l'animation territoriale et au rapprochement entre acteurs dans l'intérêt général du territoire.

C'est dans cette optique que la rénovation patrimoniale de l'église-collégiale Saint-Pierre-Le-Jeune va pouvoir bénéficier du soutien financier de la part de la société LINGENHELD.

La paroisse Saint-Pierre-Le-Jeune, de l'église collégiale éponyme, dont les origines remontent au XI^{ème} siècle, constitue l'un des édifices les plus remarquables du patrimoine historique strasbourgeois, classé aux monuments historiques depuis 1862. L'église-collégiale Saint-Pierre-Le-Jeune abrite également de nombreuses peintures (la « Navicella », le Cortège des nations, la Pesée des âmes) ainsi qu'un jubé exceptionnel. Elle attire de très nombreux visiteurs, ce qui en fait le troisième édifice religieux le plus visité de Strasbourg après la cathédrale et l'église Saint-Thomas.

Plusieurs campagnes de restauration ont été menées depuis le XIX^{ème} siècle. Des pathologies subsistent sur l'édifice causées par une importante présence d'humidité (condensation, infiltrations et remontées capillaires) et une insuffisance de ventilation, ce qui engendre notamment une détérioration des peintures dans l'église.

Le Conseil municipal du 20 mars 2023 a voté le programme des travaux, l'engagement des études de maîtrise d'œuvre et les travaux d'intervention patrimoniale qui permettront de résoudre les problèmes d'humidité et d'assurer une préservation des peintures à l'issue de leur restauration.

Le montant total des travaux est estimé à 9 750 000 € HT pour un montant opération, toutes dépenses confondues, estimé à 15 000 000 € TTC.

Dans ce contexte, l'entreprise mécène, LINGENHELD, a souhaité contribuer au projet et apporter son concours financier à la ville de Strasbourg à hauteur de 150 000 € (cent cinquante mille euros) dont 75 000 € seront versés en 2024 et 75 000 € en 2025.

En contrepartie de son soutien, en plus de la communication sur l'action de mécénat, la ville de Strasbourg accorde au mécène une visite de chantier une fois par an pour le mécène et ses collaborateurs (groupe de 15 personnes) en 2024 et en 2025.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *la signature de la convention pluriannuelle de mécénat 2024-2025 avec LINGENHELD (convention jointe en annexe) relative à l'engagement de l'opération de rénovation de l'église-collégiale Saint-Pierre-Le-Jeune,*
- *le soutien financier alloué par LINGENHELD sera versé en 2024 à hauteur de 75 000 € et en 2025 à hauteur de 75 000 €,*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou convention relatif à cette action de mécénat.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171392-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

CONVENTION DE MECENAT

Entre

D'une part,

La société **LINGENHELD**

Dont le siège social est situé au 9A rue Saint Léon IX, 57850 DABO

Représenté par Georges LINGENHELD, en sa qualité de Président du groupe Lingenheld

ci-après dénommé « le Mécène »

Et

D'autre part,

La **Ville de Strasbourg**

Dont le siège est situé au 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX,

Représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du 26 juin 2023 du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg

Ci-après dénommée « la Ville »

ci-après dénommés collectivement les « Parties ».

Vu la loi n°2003-79 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La paroisse Saint-Pierre-Le-Jeune, de l'église collégiale éponyme, dont les origines remontent au XI^{ème} siècle, constitue l'un des bâtiments les plus remarquables du patrimoine historique strasbourgeois, classé aux monuments historiques depuis 1862. L'église-collégiale Saint-Pierre-Le-Jeune abrite également de nombreuses peintures (la « Navicella », le Cortège des nations, la Pesée des âmes) ainsi qu'un jubé exceptionnel. Elle attire de très nombreux visiteurs, ce qui en fait le troisième édifice religieux le plus visité de Strasbourg après la cathédrale et l'église Saint-Thomas.

Malgré plusieurs campagnes de restauration depuis le XIX^{ème} siècle, des pathologies affectent l'édifice, en lien avec une importante présence d'humidité (condensation, coulures et remontées capillaires) et des problèmes de ventilation, ce qui engendrent notamment une détérioration des peintures dans l'édifice.

Des travaux d'intervention patrimoniale, permettant de résoudre les problèmes d'humidité et d'assurer une préservation des peintures à l'issue de leur restauration, vont être réalisés pour un coût total estimé à 15 000 000 € TTC, toutes dépenses confondues.

Dans ce contexte, l'entreprise mécène, LINGENHELD, a souhaité contribuer au projet et apporter son concours financier à la Ville de Strasbourg à hauteur de 150 000 € (cent cinquante mille euros) versés à hauteur de 75 000€ en 2024 et de 75 000€ en 2025.

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Charte déontologique du mécénat

Le Mécène s'engage à signer la présente convention (ci-après la « Convention ») dans le respect de la charte déontologique du mécénat de la Ville de Strasbourg figurant en annexe 1.

La signature de la Convention vaut signature de ses annexes, et donc de la charte déontologique du mécénat par les Parties.

Article 2 : Objet

La Convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des Parties dans le cadre du mécénat en numéraire effectué par le Mécène en faveur de la restauration patrimoniale de l'église-collégiale Saint-Pierre-Le-Jeune (ci-après le « Projet »).

La Convention définit :

- les modalités du soutien apporté par le Mécène à la Ville pour parvenir à mettre en œuvre le Projet décrit dans le Préambule ci-dessus ;
- les modalités de valorisation des contreparties consenties par la Ville.

Article 3 : Apports et engagements du Mécène

▪ 3.1 – Valeur du don et modalités de versement

Le Mécène s'engage à verser la somme de 150 000 € nets (cent cinquante mille euros) à la Ville de Strasbourg.

Ce versement sera fait par le Mécène à la Ville de Strasbourg selon l'échéancier suivant :

- 75 000 € (soixante-quinze mille euros) d'ici le 31 décembre 2024,
- 75 000 € (soixante-quinze mille euros) d'ici le 31 décembre 2025.

En tant qu'acte de mécénat et conformément aux dispositions de l'article 256 du Code général des impôts, cette somme n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

La Convention faisant foi de facture, les versements du mécénat consentis s'effectueront par virements bancaires, sur présentation du RIB de la Ville de Strasbourg, selon l'échéancier précisé ci-dessus.

▪ **3.2 – Déductibilité fiscale dans le cadre du mécénat**

Pour le calcul du montant de la réduction d'impôt, l'ensemble des versements y ouvrant droit en application du présent article sont retenus dans la limite de 20 000 € ou de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts, un reçu de déductibilité fiscale sera adressé par la Ville de Strasbourg au Mécène sur simple demande de ces derniers dès le versement du don.

En application du 6 de l'article 238 bis du code général des impôts, le Mécène qui effectue au cours d'un exercice fiscal plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au même article, doit déclarer par voie électronique à l'administration fiscale, à l'aide du formulaire n° 2069-RCI-SD, le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des différents bénéficiaires ainsi que le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

La valeur des biens et services reçus en contrepartie et devant être déclarée par le Mécène est précisée à l'article 4.2 de la Convention.

▪ **3.3 – Indépendance et autonomie de la Ville vis-à-vis du Mécène**

La Ville élabore et met en œuvre le Projet bénéficiant d'un financement privé *via* le mécénat en toute indépendance et autonomie. Le Mécène s'engage à ne pas influencer sur le Projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique) qu'auprès des acteurs que le Projet pourrait mobiliser.

Article 4 : Engagements de la Ville

Dans le respect des principes et instructions fiscales qui gouvernent l'octroi de contreparties par le bénéficiaire à son mécène, et en particulier dans le respect d'une disproportion marquée entre la valeur du don et celle desdites contreparties, il est prévu que la Ville prend les engagements suivants, dès l'entrée en vigueur de la Convention et pendant toute la durée de celle-ci.

▪ 4.1 – Communication

La Ville de Strasbourg s'engage à faire mention du mécénat avec LINGENHELD sur les supports de communication liés au Projet, à l'exception de tout message publicitaire, avec la mention « ... rendu possible par le mécénat de LINGENHELD ». Les supports concernés sont (liste non exhaustive) :

- communiqués de presse, dossiers de presse, pages du site internet de la Ville de Strasbourg mentionnant le Projet ;
- plaque dans l'église avec le nom des partenaires, dont mécènes privés ;
- panneaux de chantier.

La Ville de Strasbourg s'engage également à faire mention orale du mécénat avec LINGENHELD dans les discours officiels en lien avec le Projet.

La Ville de Strasbourg mentionnera par ailleurs LINGENHELD parmi ses mécènes sur les supports qu'elle serait amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

Pour ces deux types de communication uniquement, le Mécène autorise la Ville à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant sa charte graphique. La Ville s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

Il est entendu que le Mécène devra approuver préalablement toute utilisation de son logotype par la Ville de Strasbourg.

La Ville autorise le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord dans un délai de 10 jours avant la publication. Un kit de communication sera fourni par la Ville au Mécène pour ses actions de communication en lien avec le Projet.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte déontologique du mécénat et porterait atteinte à l'image de la Ville, la Ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

▪ 4.2 - Contreparties

• 4.2.1 - Octroi de contreparties

En contrepartie de son soutien, en plus de la communication sur l'action de mécénat (article 4.1), la Ville de Strasbourg accorde au Mécène :

- une visite de chantier par an pour le mécène et ses collaborateurs (groupe de 15 personnes) en 2024 et en 2025.

- **4.2.2 - Valorisation des contreparties**

Chaque contrepartie octroyée fait l'objet d'une valorisation par la Ville de Strasbourg.

En matière de communication mentionnée au 4.1 et conformément à la doctrine fiscale, la contrepartie est valorisée à hauteur de 10% du montant du don, soit 15 000 € nets (quinze mille euros).

L'ensemble de ces contreparties y compris en matière de communication sont accordées dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport du Mécène, soit dans la limite de 37 500 € nets (trente-sept mille cinq cents).

- **4.2.3 - Utilisation des contreparties**

Lorsque le Mécène en fait la demande, la Ville de Strasbourg lui fait parvenir un état des contreparties consommées et de celles qui restent à consommer.

La durée de consommation par le Mécène des contreparties octroyées par la Ville de Strasbourg ne peut excéder six mois suivant la fin de la présente convention.

- **4.3 –Propriété intellectuelle**

Pendant la durée de la Convention, le Mécène pourra librement utiliser dans sa communication, exclusivement réservée à l'opération de mécénat, des photographies des travaux ou événements liés au Projet, et dont les droits appartiennent à la Ville de Strasbourg. Ces images seront choisies d'un commun accord.

Cette utilisation est strictement limitée à la communication institutionnelle du Mécène relative au mécénat objet de la Convention. Sont exclusivement considérés comme relevant de la communication institutionnelle : les rapports d'activités, les lettres internes, les documents destinés à l'affichage interne, les annuaires, les journaux internes, les cartons d'invitation à une visite privée, le site Internet de la société, l'Intranet de la société, les cartes de vœux (y compris électroniques), les agendas non commercialisés et les brochures institutionnelles du mécène.

Pour toutes les utilisations ci-dessus énumérées, quel que soit leur objet ou leur support de représentation ou de reproduction, les Mécènes s'engagent à préciser le crédit photographique suivant : « © Ville de Strasbourg, nom du photographe ».

Pour chaque utilisation non liée spécifiquement aux opérations de mécénat, le Mécène devra informer la Ville de Strasbourg lorsque les droits des images lui appartiennent, et acquitter les droits photographiques correspondants.

En aucun cas les images prises dans le cadre du Projet ne pourront faire l'objet d'une quelconque commercialisation par le Mécène.

Pour les besoins de sa communication interne, exclusivement réservée à l'opération du présent mécénat, le Mécène pourra réaliser des photographies et des captations lors des événements organisés par eux. Il est entendu entre les Parties que le Mécène devra préalablement et sous sa

seule responsabilité, obtenir les autorisations nécessaires dans le cadre des prises de vues et des captations.

Article 5 : Suivi

La Ville s'attachera à faire un retour d'informations régulier au Mécène s'agissant du Projet.

Pour assurer le suivi de la Convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

- Pour la Ville de Strasbourg : Laetitia PERRIN, gestionnaire des subventions à la Direction architecture et patrimoine, laetitia.perrin@strasbourg.eu ;
- Pour LINGENHELD : Matthieu LINGENHELD, directeur des relations publiques et institutionnelles, matthieu@lingenheld.fr.

Article 6 : Durée de la convention

La Convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties et prend fin le 30 juin 2026.

Article 7 : Résiliation

▪ 7.1 – Abandon du Projet

Dans le cas d'abandon total ou partiel du Projet, la Convention est résiliée de plein droit.

▪ 7.2 – Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de l'une ou des obligations prévues dans la Convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 30 (trente) jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

▪ 7.3 – Force majeure

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles, extérieurs aux parties et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la Convention, telle que définie à l'article 1218 du code civil.

Article 8 : Litige et loi applicable

La Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient des tribunaux de Strasbourg compétents, après épuisement des voies de règlement amiables.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait en deux exemplaires

A Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour LINGENHELD

**Mme Jeanne BARSEGHIAN
Maire de Strasbourg**

**M. Georges LINGENHELD
Président Directeur général**

Annexe 1 : Charte déontologique du mécénat de la Ville de Strasbourg

Charte déontologique du mécénat de la ville de Strasbourg

— Préambule

Les acteurs privés, personnes morales et individus, s'impliquent dans les projets d'intérêt général initiés par la collectivité. La ville de Strasbourg souhaite que sa recherche de mécénat et partenariats soit menée en cohérence avec ses missions de service public, ses valeurs et ses impératifs, tout en l'inscrivant dans un cadre d'exemplarité et de transparence aux niveaux déontologique, éthique et juridique.

— Définition du mécénat, différences avec le parrainage

1. Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 comme une libéralité, un don. Il consiste en un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».
2. Trois formes de mécénat sont possibles : financière, en nature (don de biens, mise à disposition de matériel) ou de compétences (prestation d'un service, transfert d'une technologie).
3. Le mécénat en tant que don diffère du parrainage (ou *sponsoring* en anglais) qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

— Principes généraux relatifs aux partenaires et aux dons

1. La ville de Strasbourg met en place une démarche de mécénat afin de nouer des liens fédérateurs avec le secteur privé. Toute entreprise, quelle que soit sa taille, peut devenir mécène. L'adhésion gratuite au Club des mécènes, partenaire privilégié de la collectivité, est privilégiée. Cette adhésion implique l'acceptation et le respect des statuts du Club des mécènes. Chaque mécène sera tenu de signer la présente Charte.
La ville de Strasbourg définit chaque année, avec l'appui du Club des mécènes, des projets d'intérêt général ouverts au mécénat. Le Club des mécènes pourra proposer à la collectivité des projets susceptibles de bénéficier d'un mécénat.

— Conditions préalables à la relation partenariale

1. La ville de Strasbourg se réserve le droit de ne pas accepter le soutien d'une personne physique ou morale dont les valeurs et l'éthique ne seraient pas en cohérence avec les siennes ou avec celles des autres partenaires, ou présenterait un risque pour son image ou pour la réalisation de ses missions. La ville de Strasbourg ne recevra pas de fonds ou donations de la part d'organisations françaises ou étrangères à caractère politique, syndical ou religieux, ainsi que des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux.
2. Aucune loi n'interdit à une entreprise d'être à la fois mécène et prestataire d'une collectivité publique. Cependant, la ville de Strasbourg s'interdira de conclure une convention de mécénat ou de partenariat susceptible d'entraîner une méconnaissance des principes fondamentaux de la commande publique. En effet, la relation mécénale s'inscrit dans une totale étanchéité avec d'éventuelles autres relations financières susceptibles d'intervenir entre le mécène et la collectivité.

— Engagements mutuels

1. La ville de Strasbourg conçoit des projets d'intérêt général s'inscrivant dans des thématiques telles que l'environnement, le social, la culture, le patrimoine ou le sport. Le mécène choisit un ou plusieurs projets porteur(s) de sens dans le cadre privilégié du Club des mécènes.
2. Une convention sera systématiquement établie entre le mécène et la ville de Strasbourg.
3. Dans le cadre du mécénat, des contreparties peuvent être accordées au mécène, dans une disproportion marquée avec le montant du don (25% maximum). Ces remerciements, qui pourront prendre différentes formes (matérielles, visibilité, mise à disposition d'espaces...) seront définis dans la convention de mécénat.
4. Au moins deux réunions par an seront organisées entre les membres du Club des mécènes et des représentants de la Ville afin, notamment, d'échanger sur le fonctionnement du partenariat.

J'atteste avoir pris connaissance des principes de la charte déontologique du mécénat de la ville de Strasbourg et m'engage / engage mon organisation à en respecter les principes.

Fait à , le //

Prénom :

Nom :

Organisation :

Signature :

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Soutien de la ville de Strasbourg à une action concourant à la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance inscrite au Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg (CISPDR).

Numéro V-2024-762

La ville de Strasbourg souhaite valoriser le projet d'une association dans le cadre du soutien aux actions concourant à la prévention des violences sexistes et sexuelles, inscrite comme l'un des axes du CISPDR.

Association Soundsitiv	7 500 €
-------------------------------	----------------

« La culture et les émotions moteur des changements de comportements de la société »
Plusieurs temps forts portés par le Collectif CultureAngels auront lieu à l'automne autour de la prévention des violences sexistes et sexuelles. Le projet est un ensemble d'actions permettant de mettre en résonance émotions, citoyenneté et enjeux de la cité afin de s'attaquer aux changements de comportements urgents à mener grâce aux artistes et à l'intelligence collective.

Il s'agira d'une expérimentation fondée sur différents temps :

- un événement collaboratif sur le campus universitaire de Strasbourg concrétisé par un plateau télé et un village de prévention des violences,
- une journée « C'est quoi une safe place publique ? »,
- la co-création d'une campagne de communication grand public,
- l'animation d'un rendez-vous d'intelligence collective au sein de 3 social bars dont Strasbourg en tête de pont, Montpellier et Paris,
- la gestion de projet et l'animation du pool d'artistes et de talents créatifs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivante :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'attribution de la subvention suivante dans le cadre du CISPDR :

<i>Association Soundsitiv « La culture et les émotions moteur des changements de comportements de la société »</i>	7 500 €
---	----------------

décide

*d'imputer la dépense correspondante, soit 7 500 € sur l'activité AT02A, nature 6574 –
fonction 110, dont le montant disponible est de 24 420 €,*

autorise

*la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'arrêté relatif à cette subvention et à prendre
tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171859-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Association	nature de la demande	Montant alloué N-1	Montant sollicité N	Montant proposé
SOUNDSITIV	Projet		7 500,00 €	7 500,00 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Attribution de subventions de la ville de Strasbourg aux associations et établissements culturels.

Numéro V-2024-714

Selon les principes inscrits dans la Constitution française, les lois de la République et le droit local d'Alsace-Moselle, la ville de Strasbourg a défini, par délibération-cadre du 20 mars 2023 relative au soutien aux associations culturelles et projets culturels, les orientations de son action.

Elle entend notamment entretenir et protéger son patrimoine lié aux lieux de cultes, favoriser toutes les démarches visant à optimiser l'occupation de ces lieux, et soutenir les actions de lien social ou inter-religieuses.

Cette politique est également menée en cohérence avec les priorités de la municipalité en matière de préservation des ressources foncières et énergétiques.

La présente délibération porte ainsi sur l'attribution de subventions aux associations et établissements tels qu'énoncés ci-après.

1-Subventions d'équipement aux bâtiments propriété de la Ville

Paroisse Protestante du Bouclier	14 490 €
---	-----------------

Pour des travaux réalisés en urgence suite à un important dégât des eaux, réhabilitation complète de la salle de douche (d'un montant de 13 810 € pour une contribution de la ville de Strasbourg de 13 810 € soit 100 %), d'isolation murale (d'un montant de 1 771 €, pour une contribution de la ville de Strasbourg de 531 € soit 30%), ainsi que des travaux d'isolation des sols, (d'un montant de 495 €, pour une contribution de la ville de Strasbourg de 149 € soit 30 %), il est proposé d'allouer une subvention de 14 490 €.

Paroisse Catholique Saint- Louis Ville	45 220 €
---	-----------------

Pour des travaux de restauration de deux tableaux propriétés de la ville de Strasbourg, dont un du XVII^e siècle, une rare représentation du « Christ en Croix », (dont le coût de la restauration est de 5 150 €, pour une contribution de la ville de Strasbourg, de 5 150 € soit 100 %) et d'un autre du XIX^{ème} siècle : « Le baptême de Clovis », (dont le coût de la

restauration est de 5 470 €, pour une contribution de la ville de Strasbourg de 5 470 € soit 100 %), il est proposé d'allouer une subvention de 10 620 €.

Pour des travaux de remplacement de la fenêtre du grenier de la sacristie, (d'un montant de 1 656 €, pour une contribution de la ville de Strasbourg de 828 € soit 50 %), d'isolation du grenier de la sacristie, (d'un montant de 15 822 €, pour une contribution de la ville de Strasbourg de 4 747 € soit 30 %), de création d'une mezzanine dans la sacristie (d'un montant de 18 610 €, pour une contribution de la ville de Strasbourg de 9 305 € soit 50 %), de mise en conformité électrique de la sacristie, (d'un montant de 6 772 €, pour une contribution de la ville de Strasbourg de 2 709 € soit 40 %), ainsi que la modification de placards et chasubliers attachés à la perpétuelle demeure (d'un montant de 34 022 €, pour une contribution de la ville de Strasbourg de de 17 011 € soit 50 %), il est proposé d'allouer une subvention de 34 600 €.

2-Subventions d'équipement aux bâtiments propriété de la Paroisse

Paroisse Catholique Notre-Dame de Lourdes	1 514 €
--	----------------

Pour des travaux de mise en conformité exigés par la commission de sécurité, au niveau de portes coupe-feu au sous-sol, dont le coût des travaux est de 3 784 €, il est proposé d'allouer une subvention de 1 514 € (soit 40 %).

Paroisse Protestante Saint-Guillaume	6 500 €
---	----------------

Pour des travaux de mise en conformité électrique et d'éclairage, (d'un montant de 10 000 €, pour une contribution ville de Strasbourg de 4 000 € soit 40 %) et de restauration de trois portes latérales, (d'un montant de 5 000 €, pour une contribution ville de Strasbourg de 2 500 € soit 50 %), il est proposé d'allouer une subvention de 6 500 €.

3-Subventions de fonctionnement

Radio Chrétienne Francophone (RCF Alsace)	5 000 €
--	----------------

RCF Alsace dispose d'une ligne éditoriale caractérisée par la proximité, l'ouverture et la spiritualité. La radio propose notamment via Polychrome, émission hebdomadaire, d'aborder avec le public et divers intervenants des sujets de la vie quotidienne, du mieux vivre ensemble et de l'interreligieux. Ainsi, elle offre par la médiation d'intervenants de confessions différentes telles que juive, musulmane, protestante, catholique et bouddhiste, un espace de connaissance et de rencontre.

Dans le cadre de l'éducation aux médias, RCF Alsace propose aux établissements scolaires plusieurs formules d'ateliers radio. Ceux-ci permettent aux élèves de découvrir le monde de la radio, d'être sensibilisés aux questions liées à l'information et de réaliser eux-mêmes des spots, des interviews et des émissions. Pour cela, ils sont accompagnés par l'équipe professionnelle de journalistes et de techniciens. En 2023 ce sont huit ateliers menés qui totalisent un nombre de 260 élèves bénéficiaires. Pour aller plus loin RCF déploie à compter de 2024, des ateliers au sein des territoires en lien avec la vie associative et interreligieuse locale. Des ateliers de découverte seront proposés à compter de septembre 2024 aux jeunes du territoire du Port du Rhin en partenariat avec le Centre socio culturel et les acteurs du dialogue interreligieux du territoire.

Il est proposé de soutenir RCF Alsace par l'attribution d'une subvention à hauteur de 5 000 €.

Radio Judaïca – association strasbourgeoise de diffusion de la culture juive.	22 000 €
--	-----------------

Radio Judaïca produit et diffuse des contenus radiophoniques généralistes et de proximité, valorisant notamment la culture et les événements de la communauté juive locale. Son statut de radio associative ne lui permet qu'un usage très limité de la publicité pour contribuer à son financement. En 2022 et 2023, le soutien municipal au fonctionnement de l'association était structuré autour de la valorisation des actions menées dans le cadre de l'appel à projet de lutte contre l'antisémitisme (réalisation d'interviews, de reportages et de podcasts pour faire connaître ces actions). Le soutien plus général au fonctionnement de l'association lui permettra notamment de poursuivre la mise en avant du judaïsme alsacien et du vivre ensemble, par la réalisation d'émissions et de reportage et l'organisation de débats.

Association Théodore – Rendez-vous avec les religions	1 500 €
--	----------------

L'association a coordonné la 15^{ème} édition du : « Rendez-vous des religions » qui s'est tenu le 23 juin 2024 place du Temple Neuf. Initié en 2008 par la Région Grand Est, cet événement bénéficie du soutien de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace. Cette 15^{ème} édition a proposé au public, des rencontres, débats et jeux, et des moments de découvertes des différentes traditions religieuses par des chants, des concerts et des ateliers culinaires. Cette manifestation, à destination du grand public, contribue à la lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la radicalisation.

Il est proposé d'allouer une subvention de 1 500 €.

Conseil représentatif des institutions juives de France	5 000 €
--	----------------

L'association loue un local situé 9 place Kléber à Strasbourg. Il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 €, comme les années précédentes, afin de contribuer à la prise en charge d'une partie du loyer.

Association Mosquée de Koenigshoffen	5 000 €
---	----------------

L'association loue historiquement des locaux au centre communautaire Saint-Jean-de-Bosco sis 17 rue Virgile (paroisse catholique), pour l'exercice du culte le vendredi et depuis septembre 2023 en semaine du fait de travaux au sein de la mosquée.

Cette mise à disposition permet l'exercice du culte, dans des conditions dignes pour les fidèles et sans risque de troubles à l'ordre public.

L'association, outre l'exercice du culte, s'inscrit dans un dialogue interreligieux et interculturel de proximité.

Il est proposé d'allouer une subvention de 5 000 €.

Coordination des Associations Musulmanes de Strasbourg (CAMS)	2 500 €
--	----------------

La CAMS est située 9 place Kléber au sein de locaux loués à Habitation moderne. Cette association contribue et participe à la coordination et au dialogue entre des associations de culte musulman sur le territoire strasbourgeois en tant qu'interface entre ces structures et les institutions républicaines locales. Elle contribue au dialogue et à l'équilibre entre les différentes structures.

Il est proposé de soutenir les activités de l'association par une contribution aux frais de fonctionnement, notamment pour les frais liés aux loyers du siège, à hauteur de 2 500 €.

L'ensemble des associations faisant l'objet d'une attribution de subvention dans la présente délibération ont souscrit au contrat d'engagement républicain.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement des subventions aux organismes suivants :

<i>Subventions d'investissement :</i>		
N°1	<i>Paroisse Protestante du Bouclier</i>	<i>14 490 €</i>
N°2	<i>Paroisse Catholique Saint- Louis Ville</i>	<i>45 220 €</i>
N°3	<i>Paroisse Catholique Notre-Dame de Lourdes</i>	<i>1 514 €</i>
N°4	<i>Paroisse Protestante Saint-Guillaume</i>	<i>6 500 €</i>
<i>Subventions de fonctionnement :</i>		
N°5	<i>Radio Chrétienne Francophone (RCF Alsace)</i>	<i>5 000 €</i>
N°6	<i>Radio Judaïca – association strasbourgeoise de diffusion de la culture juive</i>	<i>22 000 €</i>
N°7	<i>Association Théodore – Rendez-vous avec les religions</i>	<i>1 500 €</i>
N°8	<i>Conseil représentatif des institutions juives de France</i>	<i>5 000 €</i>
N°9	<i>Association Mosquée de Koenigshoffen</i>	<i>5 000 €</i>
N°10	<i>Coordination des Associations Musulmanes de Strasbourg (CAMS)</i>	<i>2 500 €</i>

décide

- *l'imputation de la dépense de 67 724 € (subventions 1 à 4) sur le budget 2024 de la ville de Strasbourg, activité AT03, fonction 024, nature 20422 programme 7007 dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 645 929 €,*
- *l'imputation de la dépense de 19 000 € (subventions n°5, 7, 8, 9 et 10) sur le budget 2024 de la ville de Strasbourg activité AT03A, fonction 024, nature 65748 programme 8036 dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 86 100 €,*
- *l'imputation de la dépense de 22 000 € (subvention n°6) :*

- sur le budget 2024 de la ville de Strasbourg activité ASOOF, fonction 428, nature 65748 programme 8031 pour un montant de 20 000 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 92 600 €,
- sur le budget 2024 de la ville de Strasbourg activité AT03A, fonction 024, nature 65748 programme 8036 pour un montant de 2 000 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 86 100 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171541-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Conseil municipal du 30 septembre 2024

Association	Nature de la sollicitation	Montant demandé ou montant des travaux	Montant proposé	Montant alloué n-1
Paroisse réformée du Bouclier	Réparation de la douche du presbytère avec amélioration énergétique	14 490 €	14 490 €	0 €
Paroisse Catholique Saint Louis Ville	Plusieurs réalisations de travaux concernant la sacristie	79 813 €	45 220 €	0 €
Paroisse Notre Dame de Lourdes	Pose de 2 portes coupe-feu au sous-sol	1 514 €	1 514 €	0 €
Paroisse Protestante Saint Guillaume	Travaux de mise en conformité électrique, de sécurité	15 000 €	6 500 €	0 €
Radio Chrétienne Francophone (RCF)	Soutien aux projets d'éducation aux médias en direction des jeunes de la Ville de Strasbourg notamment du QPV Port du Rhin	5 000 €	5 000 €	3 000 €
Radio Judaïca	Association strasbourgeoise de diffusion de la culture juive	30 000 €	22 000 €	20 000 €
Association Théodore – Rendez-vous avec les religions	Subvention à la 15ème édition du Rendez-vous des religions du 23 juin 2024 au Temple Neuf	2 500 €	1 500 €	1 000 €
Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF)	Contribution aux frais liés aux loyers du siège du CRIF	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Association Mosquée de Koenigshoffen	Soutien aux loyers pour l'exercice du culte	15 000 €	5 000 €	5 000 €
Coordination des associations musulmanes de Strasbourg (CAMS)	Soutien aux loyers	3 000 €	2 500 €	2 500 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Avis de la ville de Strasbourg concernant la vente par la paroisse Saint Christophe d'une parcelle de terrain.

Numéro V-2024-617

Conformément à l'article L 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Strasbourg est appelée par Madame la Préfète à se prononcer sur la vente d'une parcelle de terrain par la paroisse Saint Christophe, ayant son siège à Strasbourg (67100), rue de l'Indre.

Elle souhaite vendre une parcelle de terrain de 6 ares 70 centiares (sous réserve d'arpentage), à Strasbourg (Neuhof) à détacher de la parcelle cadastrée section IV numéro 430/42 de 40 ares 43 centiares rue de l'Indre.

L'acheteur, l'Eurométropole de Strasbourg, dont le siège est à Strasbourg (67076), 1 Parc de l'Etoile, souhaite réaliser le projet d'aménagement d'un cheminement piéton entre la rue de l'Indre et le Chemin de Lycie.

Le prix de vente est 46 900 €.

Le Conseil de l'Eurométropole a délibéré favorablement sur cette acquisition le 28 mars 2024.

Il est par conséquent proposé d'émettre un avis favorable à cette vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

émet

un avis favorable à la vente par la paroisse Saint Christophe (Neuhof) d'une parcelle de terrain de 6 ares 70 centiares (sous réserve d'arpentage), à Strasbourg (Neuhof), à détacher de la parcelle cadastrée section IV a) numéro 430/42 de 40 a 43 ca rue de l'Indre, à l'Eurométropole de Strasbourg, dont le siège est à Strasbourg (67076), 1 Parc de l'Etoile, dans le but de réaliser un projet d'aménagement d'un cheminement piéton entre la rue de l'Indre et le Chemin de Lycie.

Le prix de vente est 46 900 €.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-170476-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et Habitation Moderne pour la gestion locative et l'entretien du patrimoine bâti du domaine privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro V-2024-830

Habitation Moderne est titulaire du marché de gestion locative et de valorisation du patrimoine privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux pour une durée de cinq ans et six mois, soit à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

Un groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg a été préalablement établi afin de lancer une unique procédure de passation, commune aux deux collectivités.

Dans le cadre de ce double mandat, Habitation Moderne passe à la fois :

- des marchés pour son propre compte, au titre du mandat de gestion, portant sur les dépenses de fonctionnement (entretien courant, surveillance technique), dont les titulaires sont payés via les fonds propres d'Habitation Moderne,
- des marchés au nom et pour le compte de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de son mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage, portant sur les dépenses d'investissement (travaux neufs et grosses réparations) dont les titulaires sont payés par Habitation Moderne après versement d'avances par la collectivité.

Certaines prestations telles que l'entretien et la maintenance des installations de chauffage (P2/P3) et des ascenseurs comportent à la fois des dépenses de fonctionnement (maintenance préventive, remplacement de petites pièces) et d'investissement (remplacement de pièces excédant un certain volume financier).

Pour chaque marché portant sur ces prestations, il est indispensable de disposer d'un seul et même prestataire, afin de garantir une intervention rapide en cas de dysfonctionnement constaté à l'occasion d'une maintenance et nécessitant une réparation lourde.

Toutefois, la coexistence de dépenses de fonctionnement et d'investissement au sein d'un même marché suppose l'intervention d'Habitation Moderne au titre de ses deux mandats, et donc au titre de deux besoins distincts : ses besoins propres d'une part, et les besoins de la Ville et de l'Eurométropole d'autre part, s'agissant de l'investissement.

Pour cette raison, et en vue du renouvellement prochain de ces marchés, une convention de groupement de commandes réunissant Habitation Moderne (au titre de ses besoins propres), ainsi que la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (au titre de leurs besoins d'investissement délégués dans le cadre du mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage) s'avère nécessaire.

Cette convention de groupement portera uniquement sur la passation des marchés de chauffage et d'ascenseurs, afin de permettre la désignation d'un prestataire unique susceptible d'intervenir à la fois pour les prestations de maintenance et les grosses réparations.

Habitation Moderne sera désignée comme coordonnateur du groupement, celle-ci étant la plus à même, en sa qualité de mandataire de gestion et de maîtrise d'ouvrage, de recenser les besoins afférents à ces prestations.

Les marchés seront attribués par la commission d'appels d'offres, instance dédiée, au sein d'Habitation Moderne.

Les marchés à passer sont les suivants :

Marché Chauffage EMS P2 (entretien)/P3(investissement) :			
Cout annuel		Cout sur 4 ans	
P2	P3	P2	P3
12 600,00 €	16 800,00 €	50 400,00 €	67 200,00 €
Estimation total des prestations sur la durée du marché			
			117 600,00 € HT

Marché Chauffage VDS P2 (entretien)/P3(investissement) :			
Cout annuel		Cout sur 4 ans	
P2	P3	P2	P3
44 940,00 €	39 375,00 €	179 760,00 €	157 500,00 €
Estimation total des prestations sur la durée du marché			
337 260,00 € HT			

Marché Chauffage VDS P2 (entretien)/P3(investissement) :			
Cout annuel		Cout sur 4 ans	
P2	P3	P2	P3
94 500,00 €	91 350,00 €	378 000,00 €	365 400,00 €
Estimation total des prestations sur la durée du marché			
743 400,00 € HT			

Marché Ascenseur VDS entretien/investissement :			
Cout annuel		Cout sur 4 ans	
Maintenance corrective	Partie à BC investissement	Maintenance corrective	Partie à BC investissement

29 400,00 €	26 250,00 maximum €	117 600,00 €	105 000,00 €
Estimation total des prestations sur la durée du marché			
222 600,00 € HT			

Les marchés portant sur le chauffage (P2/P3) prendront la forme de marchés ordinaires à prix forfaitaires. Les marchés portant sur les ascenseurs seront passés à prix mixtes avec un prix forfaitaire pour les prestations de maintenance corrective, assorti d'une part à bons de commande pour la partie « investissement » pour un montant maximum de 26 250 € HT par an.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*vu le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué des travaux confié
à la SAEML Habitation Moderne en date du 26 juillet 2021,
vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

la constitution du groupement de commandes entre la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et Habitation Moderne pour la gestion locative et l'entretien du patrimoine bâti du domaine privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,

désigne

Habitation Moderne en qualité de coordonnateur du groupement,

décide

- *l'imputation de la dépense sur l'AP0255 programme 1332, code et service 020 238 CP71 pour les immeubles de la ville de Strasbourg (hors cité Ungemach),*
- *l'imputation de la dépense sur l'AP0255 programme 1333, code et service 020 238 HP06 pour les immeubles des autres Fondations,*

autorise

la Maire ou sa son représentant-e à signer la convention tripartite jointe en annexe et toute pièce ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-172225-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Eurométropole
de Strasbourg

Habitation Moderne

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
du groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg,
l'Eurométropole de Strasbourg et Habitation Moderne**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

Habitation Moderne, représentée par Madame Lucette TISSERAND, Présidente du Conseil d'Administration et dirigée par Virginie JACOB, Directrice générale

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, agissant en application de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 octobre 2024

Et

La ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application de délibérations du Conseil municipal du 30 septembre 2024

un groupement de commandes pour la gestion locative et de l'entretien portant sur le patrimoine bâti du domaine privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	5
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	6

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois les besoins propres d'Habitation Moderne dans le cadre de son mandat de gestion locative, ainsi que les besoins de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage confié à Habitation Moderne. Le groupement de commandes associe la société et les deux collectivités sous la coordination d'Habitation Moderne et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les trois partenaires ont décidé de choisir la formule la plus intégrée du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur met en oeuvre la procédure de passation des marchés, les signe, les notifie au nom de l'ensemble des membres du groupement, et s'assure de leur bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette demande

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la société Habitation Moderne, Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation de marchés publics relatifs aux prestations de maintenance courante et d'entretien du chauffage et des ascenseurs.

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique.

Les marchés à passer sont les suivants :

**Marché Chauffage EMS P2
(entretien)/P3(investissement) :**

Cout annuel		Cout sur 4 ans	
P2	P3	P2	P3
12 600,00 €	16 800,00 €	50 400,00 €	67 200,00 €
Estimation total des prestations sur la durée du marché			
117 600,00 € HT			

**Marché Chauffage VDS P2
(entretien)/P3(investissement) :**

Cout annuel		Cout sur 4 ans	
P2	P3	P2	P3
44 940,00 €	39 375,00 €	179 760,00 €	157 500,00 €
Estimation total des prestations sur la durée du marché			
337 260,00 € HT			

**Marché Chauffage VDS P2
(entretien)/P3(investissement) :**

Cout annuel		Cout sur 4 ans	
P2	P3	P2	P3
94 500,00 €	91 350,00 €	378 000,00 €	365 400,00 €
Estimation total des prestations sur la durée du marché			
743 400,00 € HT			

**Marché Ascenseur VDS
entretien/investissement :**

Cout annuel		Cout sur 4 ans	
Maintenance corrective	Partie à BC investissement	Maintenance corrective	Partie à BC investissement
29 400,00 €	26 250,00 €	117 600,00 €	105 000,00 €
Estimation total des prestations sur la durée du marché			
222 600,00 € HT			

Les marchés portant sur le chauffage (P2/P3) prendront la forme de marchés ordinaires à prix forfaitaires. Les marchés portant sur les ascenseurs seront passés à prix mixte avec un prix forfaitaire pour les prestations de maintenance corrective, assorti d'une part à bons de commande pour la partie « investissement » pour un montant maximum de 26 250 € HT par an.

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, Habitation Moderne, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner Habitation Moderne en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres d'Habitation Moderne, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.
- de suivre l'exécution des marchés, et notamment signaler à la Ville et à l'Eurométropole de Strasbourg tout évènement de nature à affecter l'exécution technique ou financière de ces marchés
- de verser aux prestataires leur rémunération, le cas échéant après versement d'une avance par l'Eurométropole de Strasbourg au titre de l'article 7 de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux conclue avec Habitation Moderne
- de mettre en œuvre et contrôler l'exécution des prestations
- de réceptionner les prestations

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informées la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés ainsi que de leur exécution, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville et/ou l'Eurométropole de Strasbourg pourront demander réparation de leur préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville et/ou l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à ces dernières.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à l'arrivée à échéance de l'ensemble des marchés ou de leur résiliation.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN

La Présidente du Conseil d'Administration
de Habitation Moderne

Lucette TISSERAND

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Avis sur l'ajustement du tableau des emplois.

Numéro V-2024-809

Les emplois relevant des compétences de la ville de Strasbourg sont créés par le Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur la suppression de 3 emplois et la création de 4 emplois, dont 3 permanents et 1 non-permanent.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles L. 313-1, L. 332-8 2° et L 333-12 du CGFP
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

après avis du CST, les suppressions et créations d'emplois présentées en annexe.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-172037-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2024 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 fleuriste	Réaliser et mettre en place des bouquets, arrangements et décorations pour les manifestations, les guichets d'accueil.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CST du 26/09/24.
Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 peintre	Remettre en état le mobilier urbain et ponctuellement entretenir les locaux.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CST du 26/09/24.
Sécurité	Surveillance de la voie publique	1 adjoint au chef d'unité opérationnelle	Participer à l'encadrement et l'animation de l'unité opérationnelle. Remplacer le chef d'unité en son absence.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Suppression d'emploi soumise au CST du 26/09/24.

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2024 relative à la création d'emplois permanents

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 chargé de suivi de travaux	Assurer le suivi et le contrôle de l'exécution de travaux réalisés par des entreprises.	Temps complet	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal	
Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 technicien projets	Participer à la conception de projets et suivre leur réalisation. Formaliser les prescriptions et formuler des avis en matière d'aménagement dans le cadre des projets sur les espaces verts.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	
Sécurité	Surveillance de la voie publique	1 adjoint au chef de service	Contribuer à l'organisation et à la supervision des activités du service. Coordonner les activités de gestion administrative et des ressources. Seconder et remplacer le chef de service en son absence. Piloter et/ou suivre des dossiers.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	

Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2024 relative à la création au titre de la Ville d'emplois non permanents relevant de l'art. L. 332-24 du CGFP

Descriptif de l'emploi						Niveau de recrutement		Conditions particulières exigées des candidats	
Direction	Service	Description et durée du projet ou de l'opération identifiée	Intitulé de l'emploi	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Grade et catégorie hiérarchique	Niveau et type de diplôme	Expérience et qualifications requises
Sports	Vie sportive	La démarche sport citoyen et sport solidaire consiste en l'élaboration et la mise en œuvre sur le terrain d'actions auprès des clubs labellisés par la mise en place (y compris la communication) et le suivi des actions de formation et de sensibilisation des clubs sportifs aux grands enjeux (lutte contre les discriminations, promotion de l'égalité des genres, des valeurs olympiques, des éco-gestes...). Le dispositif de Bourses d'Aide à la Licence Sportive favorise l'égal accès pour tous à la pratique sportive dans les clubs strasbourgeois en levant les freins financiers. Durée : 3 ans	1 assistant sport citoyen et sport solidaire	Assurer l'interface avec les clubs sportifs et les familles pour la mise en œuvre du dispositif. Assurer le suivi administratif des demandes de bourse. Animer le dispositif dématérialisé via la plateforme. Participer à l'élaboration et la mise en œuvre sur le terrain des actions sport citoyen auprès des clubs labellisés.	Temps complet	Rédacteur ou éducateur des APS	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Educateur des APS à éducateur des APS principal de 1ère classe	Bac à bac+2 dans le domaine administratif ou sportif, ou équivalent.	Expérience confirmée en matière de projets dans le domaine socio-sportif requérant une maîtrise du milieu sportif institutionnel et associatif ainsi que des organisations, institutions, acteurs et réseaux connexes.

Conseil municipal du 30 septembre 2024

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 45 à l'ordre du jour : Avis sur l'ajustement du tableau des emplois.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 47 voix + 1

+ 1 voix : M. Jean WERLEN a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 5 voix

45. Avis sur l'ajustement du tableau des emplois.



Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Emplois de collaborateurs ou collaboratrices de groupe d'élus·es.

Numéro V-2024-810

A la demande de la Recette des finances, s'appuyant notamment sur le décret n°2022-505 du 23 mars 2022, il appartient au conseil de créer les emplois non permanents de collaborateurs·trices de groupe d'élus·es. Ces personnels, recrutés sur la base de l'article L. 333-121 du CGFP, sont affectés aux différents groupes politiques du conseil dans le cadre d'une enveloppe allouée à chacun d'entre eux, enveloppe définie conformément à une délibération-cadre adoptée en chaque début de mandature.

Ces collaborateurs·trices sont placés·es sous la responsabilité hiérarchique et managériale des président·es de groupe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu les articles L.313-1, L. 332-8 2° et 333-12 du CGFP,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,*

décide

des créations d'emplois présentées en annexe.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral**

le 7 octobre 2024

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-172067-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu

le 7 octobre 2024

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Cabinet	-	12 collaborateurs de groupe d'élus	Apporter assistance administrative et logistique auprès d'un groupe d'élus. Suivre des dossiers politiques.	Quotité fonction du choix du recrutement et de l'enveloppe allouée au groupe	Adjoint administratif ou rédacteur ou attaché	Adjoint administratif à attaché (selon diplôme et choix du recrutement)	

Communication au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.

Numéro V-2024-797

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 5 février 2024.

Conformément au champ d'application de ladite délégation, la présente information porte sur l'ensemble des marchés passés par la ville de Strasbourg selon une procédure adaptée (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} seuil) ou selon une procédure formalisée ainsi que sur les avenants entraînant une augmentation de plus de 5 % aux marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée.

Les avenants concernés ont recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres.

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés et leurs avenants dont la notification est intervenue entre le 1^{er} mai et le 31 juillet 2024 ainsi que des marchés d'AMO passés en 2023.

Avenants augmentant de plus de 5% le montant des marchés initiaux passés en procédure formalisée et ayant recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres

N° marché	Objet	Montant initial du marché	N° Avenant	montant de l'avenant	% avenant	% tous avenant confondus	Date de CAO	motif avenant
2022/480	Travaux de réorganisation et extension du Lieu d'Europe à Strasbourg Lot 5 :Etanchéité	99 667,27	1	12 154,00	12,19	12,19	30/05/2024	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2021/1238	Travaux de création d'un nouveau groupe scolaire rue Jean Mentelin à Strasbourg Koenigshoffen Lot 22 : Chauffage ventilation	772 642,04	4	5 845,23	0,76	9,94	18/07/2024	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2021/691	Travaux d'installation des ateliers de la Hear dans la Manufacture des Tabacs à Strasbourg Lot 11 : Serrurerie	196 660,12	3	2 716,00	1,38	15,09	16/05/2024	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2021/1238	Travaux de création d'un nouveau groupe scolaire rue Jean Mentelin à Strasbourg Koenigshoffen Lot 22 : Chauffage ventilation	772 642,00	3	24 167,38	3,13	9,19	16/05/2024	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux

2021/672	Travaux d'installation des ateliers de la Hear dans la Manufacture des Tabacs à Strasbourg Lot 5 : Menuiseries extérieures acier occultations	415 470,00	3	4 776,00	1,15	6,2	18/07/2024	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2021/722	Travaux d'installation des ateliers de la Hear dans la Manufacture des Tabacs à Strasbourg Lot 17 : Peinture	169 956,00	2	20 000,00	11,77	14,47	18/07/2024	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2023/1041	Travaux d'aménagement de locaux pour les agents de restauration à l'école Léonard De Vinci Lot 4 : Sanitaire VMC	38 792,42	1	3 032,32	7,82	7,82	16/05/2024	Circonstances imprévues
2023/149	Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation du Foyer Saint Joseph et création d'un restaurant scolaire, à Strasbourg Koenigshoffen	651 610,70	1	77 977,14	11,97	11,97	30/05/2024	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2020/446	Travaux de restructuration et de mise en sécurité du groupe scolaire du Schluthfeld à Strasbourg Lot 201 : Gros œuvre démolition	486 146,46	9	8 970,00	1,85	8,44	04/07/2024	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux

2022/779	Travaux de restructuration du Jardin d'enfant rue Fritz Lot 1 : Gros œuvre pierre de taille	136 401,88	2	11 161,06	8,18	12,13	13/06/2024	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2022/781	Travaux de restructuration du Jardin d'enfant rue Fritz Lot 3 : Echafaudage ravalement	38 758,00	1	11 160,00	28,79	28,79	13/06/2024	Circonstances imprévues
2024/215	Conception, réalisation et pose et dépose de diverses signalétiques Lot 1 : Conception réalisation pose et dépose de divers panneaux et autocollants	400 000,00	3	20 000,00	5	5	30/05/2024	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2023/602	Archipel 2 - Viabilité primaire	2 318 113,73	2			9,17	18/07/2024	Circonstances imprévues
2022/726	Maintenance des équipements techniques du Musée d'Art Moderne et Contemporain Lot 4 : Détection incendie	26 400,00	2	21 521,60	0,46	21,78	13/06/2024	Circonstances imprévues
2023/416	Mission de maîtrise d'œuvre relative à une augmentation de la jauge de la Laiterie	879 112,00	1	107 588,00	12,24	12,24	04/07/2024	Clause de réexamen

2023/942	Travaux de rénovation du bâtiment d'accueil et du personnel au cimetière Ouest de Strasbourg Lot 11 : Revêtements de sols souples	7 181,05	2	954,78	13,3	18,04	04/07/2024	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2021/8	Prestations de nettoyage des structures du CCAS	162 500,00	1	178 750,00	10	10	04/07/2024	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2024/439	PRESTATIONS DE STOCKAGE, POSE, DÉPOSE, RÉPARATION ET NETTOYAGE DE PANNEAUX D'AFFICHAGE ÉLECTORAL - RECONSULTATION	SIGNATURE	67118 GEISPOLSHEIM	214 000,00
2024/472	PRESTATION DE TRANSPORT ET CRÉMATION DE CAISSES À OSSEMENTS EN LIEN AVEC LES EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES POUR HUIT CIMETIERES GERES PAR LA VILLE DE STRASBOURG	POMPES FUNEBRES ALAIN HOFFARTH	69380 SAUSHEIM	214 500,00
2024/486	ASSISTANCE JURIDIQUE ET FINANCIERE MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION DES CONTRATS DE CONCESSION	ESPELIA	75009 PARIS 9	35 000,00
2024/487	FOURNITURE LOCATION MAINTENANCE D'APPAREILS DE NETTOYAGE ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DIRECTION ENFANCE EDUCATION	ADELYA TERRE D HYGIENE	67720 HOERDT	50 000,00
2024/491	PRESTATIONS DE RÉGIE TECHNIQUE PRESTATIONS DE RÉGIE EN INTÉRIEUR	WOP PRODUCTIONS	68000 COLMAR	80 000,00
2024/492	PRESTATIONS DE RÉGIE TECHNIQUE PRESTATIONS DE RÉGIE EN EXTÉRIEUR	BARVEY	67840 KILSTETT	150 000,00
2024/493	PRESTATIONS DE RÉGIE TECHNIQUE PALAIS DES FÊTES VDS	PASCAL PICAUD	67000 STRASBOURG	50 000,00
2024/508	DIAGNOSTIC DE PREVENTION DES ADDICTIONS ET REDUCTION DE RISQUE CHEZ LES JEUNES	INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA	75013 PARIS	89 000,00
2024/518	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS VDS ET EMS LOT 1 PARCS SQUARES SECTEUR NORD	IDVERDE	67810 HOLTZHEIM	1 000 000,00
2024/519	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS VDS ET EMS LOT 2 PARCS SQUARES SECTEUR SUD	SCOP ESPACES VERTS	67114 ESCHAU	1 000 000,00
2024/520	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS VDS ET EMS LOT 3 ENTRETIEN ACCOMPAGNEMENT VOIRIE	EST PAYSAGES D ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	1 200 000,00
2024/521	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS VDS ET EMS LOT 4 ENTRETIEN DES BASES DE LOISIRS	EST PAYSAGES D ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	300 000,00
2024/522	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS VDS ET EMS LOT 5 ENTRETIEN DES PLANS D'EAU	LA PAYSAGERIE	67230 KERTZFELD	150 000,00
2024/529	PRECABLAGE VDI 9 ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VDS LOT 1 VDI LEGRAND AMPERE	ENTECLA	67960 ENTZHEIM	93 158,60
2024/530	PRECABLAGE VDI 9 ECOLES ELEMENTAIRES VDS LOT 2 VDI STOCKFELD GLIESBERG	CEGELEC ALSACE	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	119 884,15
2024/531	PRECABLAGE VDI 9 ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VDS LOT 3 VDI STURM I - STURM II	SPIE BUILDING SOLUTIONS	67810 HOLTZHEIM	84 988,18
2024/533	PRECABLAGE VDI 9 ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VDS LOT 4 VDI STE AURELIE CAHN	CEGELEC ALSACE	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	145 920,32
2024/534	PRECABLAGE VDI 9 ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VDS LOT 5 VDI GUTENBERG	SPIE BUILDING SOLUTIONS	67810 HOLTZHEIM	62 457,01

2024/536	PRESTATIONS D'ESSOUCHEMENT SUR LES ARBRES DES COMMUNES DE DE L'EUROMÉTROPOLE ET DE LA VILLE DE STRASBOURG	SCHOTT ELAGAGE	57370 PHALSBOURG	500 000,00
2024/537	MAINTENANCE ET REMPLACEMENTS DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DU MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN CHAUFFAGE-CLIMATISATION	EST MAINTENANCE SERVICE	67800 HOENHEIM	65 000,00

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2024/450	TRAVAUX DE REHABILITATION EXTENSION DU GYMNASSE CONSEIL DES QUINZE - LOT 3 GROS-OEUVRE	WIMMER	67520 KUTTOLSHEIM	1 176 094,53
2024/451	TRAVAUX DE REHABILITATION EXTENSION DU GYMNASSE CONSEIL DES QUINZE - LOT 4 CHARPENTE METALLIQUE	GBS CONSTRUCTIONS	67330 OBERMODER ZUTZENDORF	119 933,00
2024/452	TRAVAUX DE REHABILITATION EXTENSION DU GYMNASSE CONSEIL DES QUINZE - LOT 10 MENUISERIE INTERIEURE BOIS - MOBILIER	STUTZMANN AGENCEMENT	67320 DURSTEL	514 306,20
2024/453	TRAVAUX DE REHABILITATION EXTENSION DU GYMNASSE CONSEIL DES QUINZE - LOT 12 REVETEMENT DE SOLLE COLLE	JUNGER FILS	67720 HOERDT	103 797,10
2024/454	TRAVAUX DE REHABILITATION EXTENSION DU GYMNASSE CONSEIL DES QUINZE - LOT 14 PEINTURE INTERIEURE - NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER	MAYART	67840 KILSTETT	35 811,00
2024/455	TRAVAUX DE REHABILITATION EXTENSION DU GYMNASSE CONSEIL DES QUINZE - LOT 19 PLOMBERIE SANITAIRE	FRANCOIS ET FILS	67300 SCHILTIGHEIM	166 666,70
2024/456	RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CSC AQUARIUM A STRASBOURG - LOT 1 CURAGE INTERIEUR	CTRE SOCIAL ET CULTUREL V SCHOELCHER	67200 STRASBOURG	30 109,00
2024/457	RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CSC AQUARIUM A STRASBOURG - LOT 2 GO DEMOLITION	WIMMER	67520 KUTTOLSHEIM	528 821,37
2024/458	RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CSC AQUARIUM A STRASBOURG - LOT 3 ECHAFAUDAGE	ACCES PRO	67720 HOERDT	24 000,00
2024/459	RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CSC AQUARIUM A STRASBOURG - LOT 4 ETANCHEITE ZINGUERIE	SOPREMA ENTREPRISES	67026 STRASBOURG	123 000,00
2024/460	RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CSC AQUARIUM A STRASBOURG - LOT 11 MENUISERIE INTERIEURE BOIS	STUTZMANN AGENCEMENT	67320 DURSTEL	98 419,83
2024/461	TRAVAUX DE REORGANISATION ET EXTENSION DU LIEU D'EUROPE A STRASBOURG MARCHE SIMILAIRE 1 PARQUET	ES PARQUET PARQUET ANDLAUER	67400 ILLKIRCH	6 241,00
2024/462	TRAVAUX REHABILITATION EXTENSION DU GYMNASSE CONSEIL DES QUINZE LOT 18 CHAUFFAGE VENTILATION	ENTR CHAUFFAGE CLIMATISATION ALSACE	67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	290 500,00
2024/465	TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA CLAIRIERE J-N MULLER LOT 1 AMENAGEMENT PAYSAGER	SCOP ESPACES VERTS	67114 ESCHAU	128 548,10

2024/466	TRAVAUX AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA CLAIRIERE J-N MULLER LOT 2 ECLAIRAGE PUBLIC	SOGECA	67850 HERRLISHEIM	39 608,00
2024/473	FOURNITURE ET LIVRAISON DE DOMES ACOUSTIQUES PERFORES EN BOIS SONORISATION DE LA SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE ST THOMAS	MENUISERIE SIFFERLIN JEAN PAUL	67450 MUNDOLSHEIM	7 360,00
2024/474	REPLACEMENT DU SSI AU MAMCS	ELEKA	67770 DALHUNDEN	78 960,00
2024/475	ACHAT D'AUDIOGUIDES	TONWELT SARL	37700 LA VILLE AUX DAMES	13 032,75
2024/483	FOURNITURE D'UNE EXCAVATRICE AUTOMOTRICE DE CIMETIERE A CABINE	PELMAT EST	68440 HABSHEIM	131 050,00
2024/484	RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CSC AQUARIUM A STRASBOURG - LOT 18 APPAREIL ELEVATEUR	TK ELEVATOR FRANCE	67800 HOENHEIM	28 566,00
2024/485	TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU FOIN ET DU SQUARE ALLENDE À STRASBOURG	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHHEIM GARE	311 274,20
2024/488	TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT REAMENAGEMENT 24 RUE DU 22 NOEVEMBRE A STRASBOURG	SPIE BATIGNOLLES EST	67960 ENTZHEIM	958 944,13
2024/494	TRAVAUX RECONVERSION ET SCISSION DU BATIMENT ENGEES LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES DESENFUMAGE	PROFIL PLUS	67350 DAUENDORF	156 181,15
2024/499	VALORISATION DE L'IMAGE DE STRASBOURG SUR LES INTERNATIONAUX DE TENNIS 2024	HOPIS	67000 STRASBOURG	52 562,56
2024/505	GRANDE LIBRAIRIE A STRABOURG FRANCE 5 CML	ROSEBUD PRODUCTIONS	75015 PARIS	50 000,00
2024/506	TRAVAUX DE RÉFECTION DES CLÔTURES SUR LES GROUPES SCOLAIRES AMPÈRE, SCHUMAN ET L'ÉCOLE MATERNELLE CRONENBOURG SERRURERIE	SERRURERIE METALLERIE GENG	67310 WASSELONNE	244 677,00
2024/507	MISE EN PEINTURE DU PARVIS DE L'ECOLE LOUISE SCHEPPLER	HOUOT	67000 STRASBOURG	12 500,00
2024/509	SPECTACLE "37EME TOURNEE D'ETE 2024"	APCA CHOUCROUTERIE	67000 STRASBOURG	22 200,00
2024/512	TRAVAUX DE RÉNOVATION ET CRÉATION DE SANITAIRES AU GROUPE SCOLAIRE MUSAU À STRASBOURG REVETEMENT DE SOL - CARRELAGE	KOEHLER G ET FILS	67100 STRASBOURG	17 158,00
2024/526	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SQUARE DE L'ANCIENNE SYNAGOGUE A STRASBOURG	SCOP ESPACES VERTS	67114 ESCHAU	514 487,50
2024/528	RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE SCHWILGUÉ TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	GIAMBERINI ET GUY	68230 TURCKHEIM	425 545,65

2024/535	VEILLE NUMÉRIQUE DES RÉSEAUX SOCIAUX	MELTWATER DEUTSCHLAND GMBH	10179 BERLIN ALLEMAGNE	13 550,00
2024/543	CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN OEUVRE D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE, AVEC SÉQUENCES DE DRONES LUMINEUX	JSE	54048 NANCY CEDEX	85 316,67
2024/545	TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU GYMNASSE CONSEIL DES QUINZE ETANCHEITE	SOPREMA ENTREPRISES	67026 STRASBOURG	376 926,18
2024/547	TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU GYMNASSE CONSEIL DES QUINZE MENUISERIE EXTERIEURE ALU	HEITZ SERRURERIE	67810 HOLTZHEIM	248 453,00
2024/548	TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU GYMNASSE CONSEIL DES QUINZE PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	D R S	67000 STRASBOURG	75 000,00
2024/549	TRAVAUX DE RECONVERSION ET SCISSION DU BATIMENT ENGEES SOLS - PEINTURES - NETTOYAGE	HITTIER ET FILS	67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	94 114,10
2024/550	TRAVAUX DE RECONVERSION ET SCISSION DU BATIMENT ENGEES MENUISERIES INTERIEURES	JANTZI ERNEST	67100 STRASBOURG	43 207,00
2024/552	TRAVAUX DE RECONVERSION ET SCISSION DU BATIMENT ENGEES REFECTION DES ETANCHEITES	SOPREMA ENTREPRISES	67026 STRASBOURG	30 000,00
2024/555	RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA LAITERIE, SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES À STRASBOURG (67) LOT TCE	CONCEPTEURS BATISSEURS ASSEMBLEURS	67550 VENDENHEIM	5 669 771,29
2024/557	ESPACE FAMILIAL ET LUDIQUE MALRAUX FOURNITURE INSTALLATION GESTION D'UNE BASE NAUTIQUE	CONTRASTE	78380 BOUGIVAL	122 357,00
2024/569	TRAVAUX DE REHABILITATION EXTENSION DU GYMNASSE CONSEIL DES XV LOT 8 ECHAFAUDAGES	KAPP ECHAFAUDAGE S ET COMPAGNIE	67100 STRASBOURG	28 095,20
2024/574	MOE RELATIVE DEPLOIEMENT D'AUTOMATES ET DE SOUS-COMPTEURS TRAVAUX CONNEXES	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	67200 STRASBOURG	2 070 440,00
2024/576	TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA GANZAU À STRASBOURG ECLAIRAGE PUBLIC	SOBECA	67330 BOUXWILLER	95 635,00
2024/578	ORGANISATION DE LA MANIFESTATION DE LA RENTRÉE CULTURELLE STRASCULTURE 2024	POUR DE VRAI	67000 STRASBOURG	40 000,00
2024/579	MISSION DE COORDINATION SECURITE PROTECTION SANTE (CSPS) CONTROLE TECHNIQUE RELATIVE AU RÉAMÉNAGEMENT ET A LA RESTAUR MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE	APAVE EXPLOITATION FRANCE	67550 VENDENHEIM	40 900,00
2024/580	REMISE EN ÉTAT DE LA MAISON DE CANOTAGE AU PARC DE L'ORANGERIE MAÇONNERIE ÉCHAFAUDAGES	SOC NOUVELLE CHANZY PARDOUX	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	59 775,93

2024/581	REMISE EN ÉTAT DE LA MAISON DE CANOTAGE AU PARC DE L'ORANGERIE CHARPENTE	GIROLD CONSTRUCTIONS BOIS	67140 BARR	28 270,23
2024/582	REMISE EN ÉTAT DE LA MAISON DE CANOTAGE AU PARC DE L'ORANGERIE COUVERTURE	DUPASQUIER ET BLOINO	67550 VENDENHEIM	26 691,78
2024/583	REMISE EN ÉTAT DE LA MAISON DE CANOTAGE AU PARC DE L'ORANGERIE MENUISERIE	MENUISERIE ENNESSER ALAIN	67840 KILSTETT	21 730,00
2024/588	REMISE EN ÉTAT DE LA MAISON DE CANOTAGE AU PARC DE L'ORANGERIE PEINTURE	PEINTURES ECODURABLES	67114 ESCHAU	6 826,40
2024/589	REMISE EN ÉTAT DE LA MAISON DE CANOTAGE AU PARC DE L'ORANGERIE ESPACE VERT	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHEIM GARE	5 726,00
2024/591	MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA MAILLE ÉLÉONORE (PHASE 1) PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT	ITINERAIRES URBAINS ET PAYSAGERS	67800 BISCHEIM	305 471,27
2024/598	CRÉATION D'UN CARACTÈRE TYPOGRAPHIQUE ORIGINAL DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION DE STRASBOURG CAPITALE MONDIALE DU LIVRE	BLAESS	93100 MONTREUIL	40 000,00

LISTE DES MARCHES DE CONSEIL PASSES PAR LA VILLE DE STRASBOURG EN 2023

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	Montant contractuel (montant maximum ou montant forfaitaire)	Réalisé net
2023 94 VDS	ACCOMPAGNEMENT A LA REPARTITION DES FONCTIONS RESSOURCES DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE JEUNESSE EMS	KPMG ADVISORY	61 275	56 525
2023 782 VDS	ACCOMPAGNEMENT AUX USAGES DES COURS OASIS ECOLES MUNICIPALES VOLET EGALITE FILLE/GARÇON	TRAITCLAIR	25 000	3 840
2023 863 VDS	ACCOMPAGNEMENT EGALITE FILLES-GARÇONS DANS LES ECOLES VDS	TRAITCLAIR	3 650	3 650
2023 753 VDS	ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE OPERATION "STRASBOURG CAPITALE DE NOËL 2023"	BARVEY	57 645	55 440
2023 1003 VDS	ACCORD-CADRE D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE DOSSIERS ET PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES	IRIS CONSEIL REGIONS	20 000	0
2023 664 VDS	AMO ANALYSE JURIDIQUE DU PROJET KALEIDOSCOPE VDS	SPQR	24 750	15 400
2023 589 VDS	AMO CONCERTATION ET ENCADREMENT D'UN CHANTIER PARTICIPATIF SUR LA MAILLE BRIGITTE À STRASBOURG HAUTEPIERRE	ASSOCIATION HORIZOME ATELIER NA	20 650	21 250
2023 778 VDS	AMO DIAGNOSTIC PEMD RELATIF AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA BASE TEC	BOMA LES BONNES MATIERES	5 775	5 775
2023 959 VDS	AMO DIAGNOSTIC PEMD RELATIFS AUX GYMANSES MUSAU ET AMPERE	CYCLE UP	4 740	4 740
2023 1119 VDS	AMO "ECONOMIE CIRCULAIRE" OPERATION DE RESTRUCTURATION GPE SCOLAIRE DE LA ROBERTSAU A STRASBOURG	BOMA LES BONNES MATIERES	126 195	13 123
2023 529 VDS	AMO ETUDE STRATEGIQUE AVENIR DE L'OPERA NATIONAL DU RHIN SCENARIO EN PHASE DE PRE-PROGRAMMATION	CABINET D AVOCATS SOLER COUTEAUX LLORE KAN JU	141 675	84 225

2023 822 VDS	AMO EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE L'AMI ARCHIPEL 2	SOLARES BAUEN	20 000	16 800
2023 7 VDS	AMO INITIALISATION CONTROLE SUIVI ANNUEL DES PLANNINGS	EGIS VILLES ET TRANSPORTS	80 000	4 560
2023 342 VDS	AMO POUR L'ACCOMPAGNEMENT VDS ET EMS TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE	GERALDINE ROUSSELLE ENERGIE ENVIRONNEM	78 000	10 400
		INITIATIVES DURABLES		
		SCHNEIDER		
2023 145 VDS	AMO TRAJECTOIRE D'EMISSIONS DE GES DU TERRITOIRE	ENTREPRENEURS DU CHANGEMENT	90 000	12 305
2023 895 VDS	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE IMPLANTATION DE MOBILIERS DE STOCKAGE DE TRAVAIL AU SEIN DU MUSEE ZOOLOGIQUE DE LA VDS	FONTENAS	37 720	0
		VINCENT		
2023 133 VDS	ASSISTANCE A MAITRISE D'USAGE ET DESIGN DE SERVICE PUBLIC LOT 3	AGENCE INDIVISIBLE	120 000	0
		ATYPIE		
		ERIC HAMELIN REPERAGE URBAIN		
		EVALUA		
		IMPACT POSITIF		
		LES ATELIERS RTT		
		SISMO		
	OPENCOMMUNITIES CONSULTING	240 000	0	
2023 1071 VDS	ASSISTANCE A MAITRISE D'USAGE PLATEAU D'ACCUEIL DU CA MS2	LES ATELIERS RTT	30 000	7 950
2023 424 VDS	ETUDE COMPARATIVE DES FLUX PIETONS ET ZONES D'ATTRACTIVITE MARCHÉ DE NOEL 2023	MY TRAFFIC	6 500	6 500
2023 176 VDS	ETUDE D'INGENIERIE DE SECURITE INCENDIE DESENFUMAGE OPERA DE STRASBOURG MARCHÉ SIMILAIRE 1	SETEC TRAVAUX PUBLICS ET INDUSTRIELS	16 250	19 750

2023 426 VDS	ETUDE PREALABLE DE 27 INSIGNES D'EXCADRILLE MUSEE HISTORIQUE VDS	RAMANANKIRAHINA	14 737	14 737
		DALILA DRUESNES	29 473	29 473
2023 640 VDS	ETUDE SUR LA POPULATION ALSACIENNE ISSUE DE L'IMMIGRATION TURQUE	UNIVERSITE DE STRASBOURG	12 500	16 667
2023 547 VDS	MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION DE L'OPÉRA DE STRASBOURG	BRIZOT MASSE INGENIERIE	158 725	49 250
		CABINET PHILIPPE GRANDFILS		
		CAFE PROGRAMMATION		
		GUIGNARD		
		IMAEE		
		PEUTZ ET ASSOCIES		
2023 1063 VDS	MS1 - ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'UN ACCUEIL MUTUALISE ET A L'AMELIORATION DU PARCOURS USAGERS ESPACE BELIN	ATYPIE	20 000	2 700
		EVALUA		
		IMPACT POSITIF		
2023 384 VDS	PRESTATIONS D'ÉTUDES, CONSEILS ET/OU ASSISTANCE POUR L'ÉLABORATION D'UN PROJET DE	INTERFACE TRANSPORT	8 781	8 781
2023 76 VDS	REALISATION AUDITS D'ACCESSIBILITE NUMERIQUE ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN CONFORMITE DES OUTILS DE LA VDS	IDEANCE	25 000	4 320

Convention constitutive de groupement de commandes entre

la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame

Articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

et

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, agissant en application d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 6 octobre 2023

et

la Fondation de l'Œuvre Notre Dame représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Administratrice, agissant en application de l'article 2 de l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII et de la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour la ville de Strasbourg, de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement.....	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Fin du groupement	5

Préambule

La Direction architecture et patrimoine réalise des opérations de construction, de réhabilitation, de restructuration et de déconstruction pour l'ensemble des services de l'Eurométropole de Strasbourg, de la ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame (OND).

Pour mener à bien ses missions, elle est amenée de façon récurrente à faire appel à des sociétés et entreprises externes pour la réalisation de missions d'études géotechniques.

Par ailleurs, la Direction architecture et patrimoine souhaite disposer d'accords-cadres permettant de recourir rapidement à des prestataires pour réaliser des études et des travaux dans un délai rapide afin de répondre à un besoin pour la poursuite de l'activité d'un établissement.

Il s'agit :

- d'un accord-cadre pour des missions de maîtrise d'œuvre relatives à des travaux ne nécessitant pas d'études architecturales ni de dépôt de permis de construire et dont le principal objet est le remplacement et la mise en œuvre d'installations techniques. En effet, ces travaux portent soit sur des remplacements suite à des pannes (chaudières, ascenseurs, etc.), soit sur l'aménagement de sous-stations de chauffage de manière concomitante au déploiement du réseau de chauffage urbain,
- d'un accord-cadre pour des travaux d'installations de sous-stations de chauffage urbain dans les bâtiments, pour accompagner le déploiement du réseau de chauffage urbain sur le territoire.

La plupart de ces besoins étant de nature identique pour l'Eurométropole, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'OND, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun.

Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique ;
- une gestion opérationnelle simplifiée.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel, de se référer à ce montage.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame un groupement de commandes régi par le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, ci-après désigné « le groupement », a pour objet la passation d'un accord-cadre, en application des dispositions du Code de la commande publique :

1° Missions d'études géotechniques	Accord-cadre avec émission de bons de commande
2° Etudes de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux d'installations techniques	Accord-cadre avec émission de bons de commande - Multi-attributaires avec passation de marchés subséquents
3° Travaux de créations de sous-stations de chauffage urbain	Accord-cadre avec passation de marchés subséquents

La durée maximale du marché est fixée à une période de 4 ans :

- Mission 1 - études géotechniques : 2 ans renouvelables 2 fois 1 an
- Mission 2 - études de maîtrise d'œuvre : 2 ans renouvelables 2 fois 1 an
- Mission 3 - travaux de créations de sous-stations de chauffage urbain : 2 ans renouvelables 2 fois 1 an

Les accords-cadres susvisés sont passés avec un maximum de :

Ville :

Montant maximum	Période initiale de 2 ans	Période supplémentaire de 1 an	Période supplémentaire de 1 an
Mission 1	500 000 € HT	250 000 € HT	250 000 € HT
Mission 2	400 000 € HT	200 000 € HT	200 000 € HT
Mission 3	1 000 000 € HT	500 000 € HT	500 000 € HT

Eurométropole :

Montant maximum	Période initiale de 2 ans	Période supplémentaire de 1 an	Période supplémentaire de 1 an
Mission 1	500 000 € HT	250 000 € HT	250 000 € HT
Mission 2	400 000 € HT	200 000 € HT	200 000 € HT
Mission 3	1 000 000 € HT	500 000 € HT	500 000 € HT

OND :

Montant maximum	Période initiale de 2 ans	Période supplémentaire de 1 an	Période supplémentaire de 1 an
Mission 1	200 000 € HT	100 000 € HT	100 000 € HT
Mission 2	100 000 € HT	50 000 € HT	50 000 € HT
Mission 3	200 000 € HT	100 000 € HT	100 000 € HT

Les marchés seront passés selon procédure d'appel d'offres dans le respect des dispositions de l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les crédits nécessaires à l'exécution des bons de commande qui découleront des accords-cadres susvisés émanent sur les budgets de chaque opération inscrite aux Programmes Pluriannuels d'Investissement ou sur crédits annuels.

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

En application de l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour attribuer les marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame les informations relatives au déroulement des marchés.

Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...),
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires des marchés en ce qui le concerne,
- de signer et de notifier les marchés,
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la commande publique,
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les adhérents sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution du marché et en particulier à informer les adhérents de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 – Fin du groupement

La présente convention et, corrélativement, la mission du coordonnateur prend fin à la suite de la notification de l'accord-cadre.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

La Maire
de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

La Présidente
de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

L'Administratrice
de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame

Jeanne BARSEGHIAN

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Conclusion de conventions transactionnelles.

Numéro V-2024-837

La convention transactionnelle est un instrument juridique prévu par les articles 2044 et suivants du Code civil destiné à permettre le règlement, par voie amiable, des litiges survenus avec les tiers, notamment ceux nés dans le cadre de l'exécution de contrats publics.

Ces litiges doivent, pour permettre le recours à cette voie amiable, avoir fait l'objet d'une réclamation en lien avec l'exécution du contrat, présenter un caractère certain et ne pas pouvoir être réglés dans le cadre contractuel.

Les transactions suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Convention transactionnelle relative au marché 2022/0255 portant sur les travaux de modification de châssis et mise en place d'occultations à la maison de la petite enfance Canardière.

Le marché objet de la présente convention a été notifié à la société HUNSINGER SAS le 29/03/2022. Cette date représente le point de départ de l'exécution des prestations, soit la période de préparation. La réalisation des travaux était prévue pendant la période de fermeture estivale des deux structures de la maison de la petite enfance (juillet et août).

Lors de la période de préparation, la société HUNSINGER SAS a alerté la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage sur la nécessité d'une période de préparation plus longue au vu de la complexité technique des travaux et du procédé de mise en œuvre innovant. Au vu de ces contraintes, il a été collégalement décidé de prolonger la période de préparation jusqu'au mois de novembre 2022 (période de préparation totale de huit mois).

Les deux structures de la maison de la petite enfance étant fermées uniquement pendant la période estivale (juillet et août), les travaux ont dû être reportés à l'été 2023. Il est en effet impossible d'intervenir en site occupé.

La demande de la société s'appuie sur une période de préparation beaucoup plus importante (huit mois au lieu d'un mois) ayant nécessité notamment :

- une mobilisation plus longue et plus importante de ses moyens humains et matériels,

- trois livraisons et interventions différées pour la pose des fenêtres témoins (en sus de la livraison de la commande globale pour la mise en œuvre de l'ensemble des travaux).

Il est expressément convenu et accepté que la ville de Strasbourg versera à la société HUNSINGER SAS une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 4 886,94 € HT, soit 5 864,33 € TTC de prestations réalisées.

La convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit. Elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *le principe du règlement amiable des différends entre la ville de Strasbourg et l'entreprise suivante, au moyen de la convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité,*
- *l'imputation des dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :*

<i>Entreprise</i>	<i>Objet de la convention transactionnelle</i>	<i>Somme à verser par la ville de Strasbourg au titulaire du contrat</i>	<i>Imputation budgétaire</i>
<i>HUNSINGER SAS</i>	<i>Marché 2022/0255 portant sur les travaux de modification de châssis et mise en place d'occultations à la maison de la petite enfance Canardière.</i>	<i>4 886,94 € HT, soit 5 864,33 € TTC.</i>	<i>Opération V205270 Crèche Canardière – Ventilation naturelle Fonction : 4213 Nature : 2313 Programme : 871 CRB : CP24</i>

- *la conclusion de la convention transactionnelle jointe à la présente délibération entre la ville de Strasbourg et ladite entreprise,*
- *l'engagement des parties à la présente convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L. 2131-10*

du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la ville de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; l'entreprise renonce quant à elle au surplus de ses réclamations,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer et à exécuter la convention transactionnelle jointe à la présente délibération.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-172373-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Convention transactionnelle

Entre :

- La VILLE DE STRASBOURG, sise 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal de la VILLE DE STRASBOURG du 5 février 2024, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE DE STRASBOURG », d'une part,

Et :

- HUNSINGER SAS, sise Zone artisanale et économique d'Alsace Bossue – 67320 Thal Drulingen, représentée par Monsieur SCHORK HARALD, et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « HUNSINGER SAS », d'autre part,

Vu le Code Civil (art. 2044 et suivants),

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 06/12/2002, Syndicat Intercommunal des Établissements du Second Degré du District d'Hay-Les-Roses (n° 249153) qui dispose que « *le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fasse obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique* ».

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

La VILLE DE STRASBOURG a conclu avec la société HUNSINGER SAS un marché référencé n° V2022/0255, notifié le 29 mars 2022, ayant pour objet les Travaux de modification de châssis et mise en place d'occultations à la maison de la petite enfance Canardière.

La présente convention porte sur l'ensemble des travaux réalisés depuis l'engagement du marché.

Le marché de HUNSINGER SAS a été notifié le 29/03/2022. Cette date représente le point de départ de l'exécution des prestations, soit de la période de préparation. La réalisation des travaux était prévue pendant la période de fermeture estivale des deux structures de la maison de la petite enfance (juillet et août).

Lors de la période de préparation, la société HUNSINGER SAS a alerté la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage sur :

- d'une part, les délais de livraison très longs (pénurie de matériaux, guerre en Ukraine) ;
- et d'autre part, la nécessité d'une période de préparation plus longue au vu de la complexité technique des travaux et du procédé de mise en œuvre innovant. La pose de fenêtres témoins (prototypes) a notamment été proposée par l'entreprise pour confirmer le procédé de mise en œuvre.

Au vu de ces contraintes, il a été collégalement décidé de prolonger la période de préparation jusqu'au mois de novembre 2022. Soit une durée de préparation totale de huit mois.

Les deux structures de la maison de la petite enfance étant fermées uniquement pendant la période estivale (juillet et août), les travaux ont dû être reportés à l'été 2023. Il est en effet impossible d'intervenir en site occupé.

Un planning recalé a été signé par l'entreprise le 5 mai 2022.

La société HUNSINGER SAS fait valoir le paiement d'une plus-value du fait de ce décalage des travaux qu'elle estime à hauteur de 4 886,94 €HT, soit 5 864,33 €TTC.

La demande de la société s'appuie sur une période de préparation beaucoup plus importante (huit mois au lieu d'un mois) ayant nécessité notamment :

- une mobilisation plus longue et plus importante de ses moyens humains et matériels ;
- trois livraisons et interventions différées pour la pose des fenêtres témoins (en sus de la livraison de la commande globale pour la mise en œuvre de l'ensemble des travaux).

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre reconnaissent que la société HUNSINGER SAS a mis en place l'ensemble des moyens nécessaires pour garantir au mieux le procédé de mise en œuvre et le bon déroulement des travaux pendant la période de fermeture estivale.

Dans le souci de ne pas pénaliser l'entreprise en raison du caractère dûment justifié de sa demande, et également pour éviter une procédure contentieuse, il est expressément convenu et accepté que la VILLE DE STRASBOURG versera à la société HUNSINGER SAS une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 4 886,94 €HT, soit 5 864,33 €TTC de prestations réalisées.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de prévenir une évolution contentieuse du différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de la société HUNSINGER SAS suite aux prestations effectuées et utiles à la Collectivité.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à la société HUNSINGER SAS :

LA VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à la société HUNSINGER SAS la somme de 4 886,94 €HT, soit 5 864,33 €TTC au titre des prestations réalisées et utiles à la collectivité.

La société Hunsinger renonce à réclamer toute somme complémentaire.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente jours) maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de la société HUNSINGER SAS:

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et la société HUNSINGER SAS renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, la VILLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L.2131-1 à L.2131-13, L.2541-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 – Confidentialité des échanges :

Chacune des deux Parties qui a reçu communication, à titre confidentiel, des renseignements, documents ou objets quelconques, est tenue de maintenir strictement confidentielle cette communication.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation préalable expresse, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

La Ville de Strasbourg s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'il aurait pu recevoir de l'entreprise.

La Ville de Strasbourg et l'entreprise Hunsinger s'engagent, chacun pour sa part, à ne pas divulguer toute information confidentielle, en provenance de l'autre partie, qui pourrait leur parvenir à l'occasion de l'exécution du marché, et de la signature de la présente convention transactionnelle.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties à la convention.

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la présente convention.

Article 7 - Compétence d'attribution :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Strasbourg, le

Pour la société
HUNSINGER SAS

Pour
LA VILLE STRASBOURG

Le Directeur

La Maire,

Monsieur Harald SCHORK

Madame Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Désignations de représentant·es de la ville de Strasbourg au sein de divers organismes.

Numéro V-2024-904

1. Désignations de représentant·es de la ville de Strasbourg au sein du Conseil d'administration de la Fondation René Cassin - Institut international des droits de l'homme et au sein de l'Assemblée générale du Réseau international des villes de refuge (ICORN).

La défense et promotion des droits humains et des libertés fondamentales est au cœur de la stratégie internationale, européenne et transfrontalière de la ville de Strasbourg.

C'est pourquoi la Ville s'engage à travers sa participation active dans différents réseaux et structures qui contribuent à son rayonnement international, en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits humains et ville hospitalière.

Alors que partout dans le monde les valeurs démocratiques universelles, qu'incarne notre ville et qui sont si nécessaires au maintien de la paix, sont menacées, cet engagement prend tout son sens et doit être sans cesse réaffirmé.

C'est ainsi que la ville de Strasbourg est, conformément aux statuts de la Fondation René Cassin - Institut international des droits de l'homme (IIDH), membre du collège des fondateurs au sein du Conseil d'administration de ladite fondation, créée en 2015 et reconnue d'utilité publique. Fidèle à la pensée et à l'œuvre de René Cassin (1887-1976), qui créa l'Institut international des droits de l'homme en 1969, la Fondation a pour but de mettre en œuvre, en toute indépendance, au service de la communauté internationale tout entière, et dans un esprit scientifique et désintéressé, la défense, la promotion et le développement des droits humains, à travers l'enseignement, la recherche et la sensibilisation de la jeunesse. La Fondation René Cassin-IIDH a son siège à Strasbourg. Son Conseil d'administration se réunit deux fois par an.

Par ailleurs, la ville de Strasbourg a adhéré au Réseau international des villes de refuge (ICORN) le 20 octobre 2022, à la suite de la délibération du 20 février 2020. Le Réseau international des villes de refuge (ICORN) est une organisation non gouvernementale créée en 2006 et basée à Stavanger, en Norvège. Sa mission est de permettre aux villes du monde entier d'offrir un refuge aux écrivain·es et artistes persécuté·es, en travaillant ensemble pour faire progresser la liberté d'expression, défendre les valeurs

démocratiques et promouvoir la solidarité internationale. En adhérant au réseau, les villes membres s'engagent à accueillir pendant deux ans un·e écrivain·e, artiste ou journaliste, persécuté·e dans son pays. Chaque année, ICORN organise une réunion de réseau où plus de 300 écrivains, artistes, activistes, représentant·es de villes, réseaux apparentés et experts du monde entier se rencontrent, accueillis par l'une des villes membres du réseau. L'assemblée générale se tient tous les deux ans.

La délibération a pour objet la désignation de représentant·es titulaires et suppléant·es de la Ville au sein du Conseil d'administration de la Fondation René Cassin-IIDH et de l'Assemblée générale du Réseau international des villes de refuge (ICORN).

2. Ouverture de l'école primaire Jean Mentelin - désignation d'un·e représentant·e de la ville de Strasbourg dans le Conseil d'école.

En application de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil est appelé à désigner·ses représentant·es dans les divers établissements scolaires.

Les conditions de représentation relèvent de l'application du Code de l'Education.

Le Conseil d'école constitue, au sein de l'école, l'instance de concertation entre les partenaires éducatifs, à savoir l'équipe pédagogique, les parents d'élèves et les représentants de la commune. A cet effet, un représentant du Conseil municipal de Strasbourg est désigné pour représenter ce dernier au sein du Conseil d'école de l'école primaire Jean Mentelin.

L'école primaire Jean Mentelin, implantée dans le quartier de Koenigshoffen, accueillera dès le 2 septembre 2024 les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire de la sectorisation scolaire décidée par le Conseil municipal du 22 mai 2024.

Il appartient au Conseil municipal de désigner un·e représentant·e au sein de cet établissement scolaire.

3. Actualisation des désignations de représentant·es de la ville de Strasbourg au sein de divers organismes.

Par délibérations antérieures, le Conseil municipal a désigné ses représentant·es au sein de divers organismes extérieurs, conformément aux dispositions des articles L.2121-21, L.2121-33 et L.2541-8 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient d'actualiser les désignations au sein de plusieurs organismes afin de remplacer des élu·es désigné·es précédemment.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.2541-8
du Code général des collectivités territoriales
vu l'article L.421-1 et suivants du Code de l'Éducation
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

désigne

- *une représentante titulaire et une représentante suppléante de la ville de Strasbourg siégeant au Conseil d'administration de la Fondation René Cassin-Institut international des droits de l'homme :*
 - *Madame Carole ZIELINSKI en tant que représentante titulaire,*
 - *Madame Marina LAFAY en tant que représentante suppléante,*

- *une représentante titulaire et une représentante suppléante de la ville de Strasbourg siégeant à l'Assemblée générale du Réseau international des villes de refuge (ICORN) :*
 - *Madame Véronique BERTHOLLE en tant que représentante titulaire,*
 - *Madame Floriane VARIERAS en tant que représentante suppléante,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

désigne

Monsieur Pierre OZENNE comme représentant de la ville de Strasbourg au sein du Conseil d'école de l'école primaire Jean Mentelin,

actualise

la désignation de représentant·es de la ville de Strasbourg au sein des organismes suivants :

COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

- *Monsieur Germain MIGNOT (en remplacement de M. Hervé POLESI)*
- *Monsieur Etienne GONDREXON*

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET COMMISSION MUNICIPALE D'AIDE SOCIALE PLÉNIÈRE

- *Madame Floriane VARIERAS*
- *Madame Yasmina CHADLI*
- *Madame Christelle WIEDER*
- *Madame Marie-Dominique DREYSSE*
- *Monsieur Salah KOUSSA (en remplacement de Monsieur Hervé POLESI)*
- *Monsieur Dominique MASTELLI*

- *Madame Jamila MAYIMA*
- *Madame Sophie DUPRESSOIR*

LYCEE KLEBER

- *Titulaire : Madame Sophie DUPRESSOIR (en remplacement de Madame Caroline ZORN),*
- *Suppléant : Monsieur Benjamin SOULET*

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-172948-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Contrat Métropolitain Région Grand Est, Ville et Eurométropole de Strasbourg.

Numéro V-2024-815

Les lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015, qui sont à l'origine des réformes territoriales, ont conduit à la création d'organisations institutionnelles et administratives où les métropoles sont les éléments structurants d'une armature régionale réorganisée. Ces lois attribuent principalement à la Région et à la Métropole une responsabilité conjointe en matière de développement et d'aménagement des territoires.

Cette relation privilégiée nécessite une convergence des politiques publiques régionales et métropolitaines, en coordination avec la Ville centre, qui est le siège d'une dynamique centrée sur la proximité et la cohésion sociale des territoires.

La Région Grand Est a souhaité soutenir cette convergence en favorisant le positionnement de Strasbourg comme capitale européenne et en contribuant à la transformation écologique du territoire. Cette démarche s'inscrit donc en complémentarité du Contrat Triennal dont la version 2024-2026 a été récemment signée.

Cette contractualisation s'appuie autour des 3 piliers de transformation : écologique, démocratique et sociale.

A travers ce contrat, la Région Grand Est souhaite valoriser cet engagement et prioriser son soutien pour la durée du mandat. Ainsi, la Métropole, la Ville et la Région ont identifié 18 projets qui par leur symbolique ou leur exemplarité permettent le développement du territoire en cohérence avec les priorités partagées de la région, de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole. Ils se répartissent comme suit :

- 1. La rénovation thermique et énergétique des établissements publics** est une priorité majeure pour le territoire, qui cherche à réduire de manière significative son empreinte carbone. En optimisant l'efficacité de ces installations, le territoire vise à améliorer la qualité de vie de ses usagers et à servir d'exemple pour encourager le secteur du bâtiment à s'orienter massivement vers ce nouveau marché. Un effort particulier a été programmé pour le groupe scolaire Eléonore, qui figure parmi les dix établissements présentant la plus grande déperdition énergétique du patrimoine de la ville de

Strasbourg. La ville et la métropole ont décidé de concentrer leurs efforts en premier lieu sur huit établissements:

- Groupe scolaire Reuss (Strasbourg-Neuhof),
- Groupe Scolaire Eléonore (Strasbourg-Hautepierre),
- Ecole maternelle Branly (Strasbourg-Contades),
- Groupe scolaire Schwilgué (Strasbourg-Neudorf),
- Gymnase Karine (Strasbourg-Hautepierre),
- Maison de l'Enfance Finkwiller (Strasbourg-Gare),
- Groupe scolaire Camille Claus (Strasbourg-Koenigshoffen),
- Aménagement d'une nouvelle maison des services (Strasbourg-Koenigshoffen).

2. Le développement des mobilités décarbonées. Un soutien significatif est accordé pour l'acquisition de nouveaux tramways, dans le but d'optimiser l'expérience des usagers et d'accroître l'efficacité des services. De plus, des investissements sont réalisés pour la mise en place de nouvelles infrastructures qui favorisent les mobilités actives dont notamment :

- finalisation de la rocade cyclable autour du cœur historique,
- création d'un parc de stationnement vélo dans le cadre du projet de gare 360 ° qui permettra de faciliter l'interface avec le service du nouveau réseau express métropolitain,
- création de la passerelle du canal permettant de créer une liaison entre le nouveau quartier Archipel 2 et les quartiers environnants.

3. Le développement des services équipements au sein des Quartiers Prioritaires de la Ville. Dans la continuité de la signature du nouveau contrat de Ville Quartier 2030, il est proposé de soutenir la rénovation des équipements favorisant le dynamisme et l'amélioration du cadre de vie dans les QPV à travers la rénovation de :

- Laiterie et de l'Espace K (Strasbourg-Gare),
- Centre socioculturel Aquarium (Strasbourg-Cronembourg),

4. La création d'un cadre de vie de qualité à travers tout particulièrement du soutien à la création du parc d'agrément du nouveau quartier Archipel 2. Cet équipement innovant est conçu pour être la vitrine d'une nouvelle forme d'aménagement, combinant un espace de récréation et de promenade à un espace dédié à la nature et à la biodiversité. Il se présente comme un nouveau poumon vert pour l'Eurométropole à portée des institutions européennes et du nouveau programme de rénovation urbaine de Schiltigheim.

5. La sauvegarde et la valorisation du patrimoine remarquable par la rénovation de l'Église Protestante Saint-Pierre-le-Jeune qui nécessite des travaux d'urgence au niveau de ces fresques murales historiques et de sa charpente.

6. Le développement du sport de haut-niveau. Cela comprend notamment le projet de restructuration du stade de la Meinau, qui vise à offrir à la capitale régionale une infrastructure d'envergure, ouverte sur l'Europe et fortement ancrée dans la

région. Le programme d'investissement prévoit également des investissements pour le développement du canoë-kayak Eaux Vives, avec la création d'une nouvelle base conforme aux normes fédérales au Wacken.

Ce partenariat, intégrant également des cofinancements européens qui ont pu être mobilisés sur ces projets, est détaillé dans le tableau figurant en annexe et synthétisé ci-dessous :

Action	€ (M€)	Région	UE	Ensemble
1. Rénovation énergétique et thermique des établissements publics	64,00	0,26	10,05	10,30
2. Développement des mobilités décarbonées	70,20	15,87	0,00	15,87
3. Développement des équipements et services au sein des Quartiers Prioritaires de la Ville	14,80	0,62	0,00	0,62
4. Création d'un cadre de vie de qualité	13,79	1,50	0,00	1,50
5. Sauvegarde et valorisation du patrimoine	15,00	1,50	0,00	1,50
6. Développement du sport de haut-niveau	162,80	38,00	0,00	38,00
Autres projets (financements antérieurs)	-	5,86	0,96	6,82
TOTAL	339,29	63,61	11,01	74,62

Au-delà de cette première salve de projets, d'autres priorités partagées ont été recensées et pour lesquels des cofinancements de la région Grand Est seront recherchés au travers du présent contrat métropolitain et qui feront l'objet d'un avenant ultérieur.

Ces priorités concernent :

- **L'amélioration du cadre de vie :**

Exemples : dépollution de friches industrielles, aménagement et verdissement des espaces extérieurs des grands ensembles, création de zones de tri des déchets dans les grands ensembles,

- **Le renforcement des trames vertes et corridors écologiques régionaux :**

Exemples : renforcement de la Ceinture Verte de Strasbourg (dont opérations de déminéralisations et de renaturations, création de parcs, signalétique), renaturations de cours, restauration écologique des réserves naturelles, création de refuges de biodiversité, végétalisation de logements collectifs,

- **Le soutien à l'agriculture durable et à l'alimentation locale :**

Exemples : créations de fermes urbaines notamment dans le cadre de Cités fertiles,

- **Le soutien à l'économie circulaire :**

Exemple : déploiement des bornes de déchets alimentaires.

Cet avenant pourrait être engagé au 1er semestre 2025 permettant de confirmer le soutien de la Région sur des projets et des dispositifs en accord avec les orientations stratégiques des collectivités signataires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le Contrat Métropolitain de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg joint en annexe,

autorise

la Maire de Strasbourg à signer le dit contrat et tout document ou avenant associé,

prend acte

de la volonté commune de signature ultérieure d'un avenant autour des thématiques de l'amélioration du cadre de vie, du renforcement des trames vertes et corridors écologiques régionaux, du soutien à l'agriculture durable et à l'alimentation locale et du soutien à l'économie circulaire.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-172098-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Contrat de Partenariat Métropolitain

entre la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg

ENTRE

Le Conseil Régional Grand Est

Représenté par son président Monsieur Franck LEROY, dûment habilité à l'effet des présentes suivant DCP n°XXXX en date du 18 octobre 2024

Ci-après désignée par « la Région » ;

L'Eurométropole de Strasbourg

Représentée par sa présidente Madame Pia IMBS, dûment habilité à l'effet des présentes suivant délibération en date du 4 octobre 2024

Ci-après désigné par « l'Eurométropole »,

La Ville de Strasbourg

Représentée par son maire Madame Jeanne BARSEGHIAN, dûment habilité à l'effet des présentes suivant délibération en date du 30 septembre 2024

Ci-après désigné par « la ville »,

VU le Contrat Triennal Strasbourg Capital Européenne 2021-2023 signé à Strasbourg le 9 mai 2021,

VU le Protocole d'accord de mise en œuvre du Réseau Express Métropolitain du 27 janvier 2022,

VU le Contrat de Plan Etat Région signée à Strasbourg le 22 février 2022,

VU le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de l'Eurométropole signé à Strasbourg le 26 avril 2022,

VU la décision du 27 juin 2022 de la Région Grand Est de désigner l'Eurométropole comme autorité de gestion délégué des fonds européens dans le cadre de l'ITI FEDER,

VU le Contrat Triennal Strasbourg Capital Européenne 2024-2026 signé à Strasbourg le 6 avril 2024,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Les réformes territoriales, notamment issues des lois MAPTAM et NOTRe, confèrent prioritairement au couple Région-Métropole une responsabilité partagée en matière de développement et d'aménagement des territoires. Cette relation privilégiée suppose un rapprochement des politiques publiques régionales et métropolitaines, en lien avec la Ville centre, siège d'une dynamique et d'un rayonnement européen et transfrontalier.

Avec ses plus de 500 000 habitants, l'Eurométropole se trouve au cœur d'un espace métropolitain en forte interaction avec les territoires environnants. Dotée de compétences clés en matière de développement économique, écologique et démocratique l'Eurométropole de Strasbourg contribue au rayonnement de ces territoires et porte un projet de transformation profond articulé autour de trois piliers fondamentaux que sont la transition écologique, sociétale et démocratique.

Cette ambition de résilience vise à apporter des réponses concrètes et solides aux besoins présents dans la vie quotidienne des eurométropolitains et d'apporter des perspectives pour le territoire et ses habitants. Elle porte un enjeu d'équité sociale, générationnelle et territoriale : le projet de développement qu'elle construit est basé sur une solidarité territoriale et humaine. La métropole poursuit une triple ambition : être proche, humaine et rayonnante - d'influence européenne et rhénane-, renforcer la justice sociale et le bien être des habitants et consolider l'équité territoriale.

La stratégie de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg vise notamment à :

- *Créer un territoire métropolitain engagé face à l'urgence climatique,*
- *Soutenir une économie locale durable, feuille de route du territoire,*
- *Amener le territoire vers une transition des mobilités,*
- *Tourner le territoire vers le transfrontalier et l'international*
- *Renforcer l'ancrage européen de Strasbourg*

A travers différentes politiques de soutien la Région Grand Est apporte son concours au développement et à la transformation du territoire de la métropole via notamment :

- 50,572 M€ au titre des contrats triennal Strasbourg Capitale Européenne (2021-2026)
- 41,737 M€ au titre du CPER volet Enseignement Supérieur Recherche et Innovation
- 195,800 M€ au titre du CPER volet Mobilités
- 17,500 M€ au titre du Protocole REME
- 221,000M€ ont été attribués aux acteurs du territoire au titre du droit communs dont 11,74M€ pour accompagner le territoire spécifiquement dans son projet Santé de Demain.

Afin de répondre aux besoins spécifiques des territoires, 10,3 M€ ont été alloués à l'Eurométropole sous la forme d'une délégation de gestion des fonds européens.

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet :

- de déterminer les axes de développement prioritaire conjoints,
- d'inscrire dans un plan pluriannuel les engagements financiers que la Région Grand Est souhaite mobiliser,
- de définir les modalités techniques et financières.

Article 2 : Descriptif des actions à engager

Le Territoire a décidé à travers le PTRTE de constituer un observatoire des projets du territoire et d'intégrer l'ensemble des contractualisations partenariales. Parmi ces projets il a été identifié des projets qui présentent un caractère métropolitain. Ils se distinguent notamment sur :

- le rayonnement métropolitain
- la symbolique du projet
- la capacité d'entraînement du projet sur le développement du territoire
- la capacité à accueillir du financement
- l'échéance de réalisation

Ces projets constituent une enveloppe globale de projet de 339,29 M€. La Région Grand Est souhaite accompagner et accélérer cette transition en apportant son concours financier et en mettant à disposition ces capacités d'ingénierie. Ainsi, la liste des 17 projets retenus est la suivante :

Le soutien à la rénovation thermique des bâtiments publics :

- Groupe scolaire Reuss (Strasbourg - Neuhof)
- Groupe Scolaire Eléonore (Strasbourg - HautePierre)
- Ecole maternelle Branly (Strasbourg - Contades)
- Groupe scolaire Schwilgué (Strasbourg - Neudorf)
- Gymnase Karine (Strasbourg - HautePierre)
- Groupe scolaire Camille Clauss (Strasbourg - Koenigshoffen)
- Aménagement d'une nouvelle maison des services (Strasbourg-Koenigshoffen)

Le soutien au développement des équipements et services au sein des Quartiers Prioritaires de la Ville :

- La rénovation de la Laiterie et de l'Espace K (Strasbourg – Gare)
- Centre socioculturel Aquarium (Strasbourg - Cronembourg)

Le soutien à la transition des mobilités et au développement des transports en communs:

- Soutien à l'acquisition de tramways pour la modernisation de l'ensemble du réseau strasbourgeois
- La finalisation de la rocade cyclable autour du centre-ville de Strasbourg
- La création de nouveaux services à destination des cyclistes dans le cadre de la création de la gare 360°
- La création d'une nouvelle passerelle au-dessus du canal de la Marne au Rhin dans le cadre de la création du projet urbain Archipel 2 (Strasbourg – Wacken)

Le soutien à la création d'un cadre de vie de qualité et du développement de la nature en ville :

- Le projet d'aménagement du parc urbain du nouveau quartier Archipel 2 (Strasbourg - Wacken)

Le soutien à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine :

- Le projet de rénovation de Saint-Pierre le Jeune.

Le soutien au développement du sport de haut-niveau :

- La restructuration du stade de la Meinau
- La création d'une nouvelle base de canoë-kayak Eaux Vives au Wacken destinée à développer la pratique de haut-niveau

Au-delà de cette première salve de projets, d'autres priorités partagées ont été recensées et pour lesquels des cofinancements de la région Grand Est seront recherchés au travers du présent contrat métropolitain et qui feront l'objet d'un avenant ultérieur.

Ces priorités concernent :

- **L'amélioration du cadre de vie** : Exemples : dépollution de friches industrielles, aménagement et verdissement des espaces extérieurs des grands ensembles, création de zones de tri des déchets dans les grands ensembles.
- **Le renforcement des trames vertes et corridors écologiques régionaux** : Exemples : renforcement de la Ceinture Verte de Strasbourg (dont opérations de déminéralisations et de renaturations, création de parcs, signalétique), renaturations de cours, restauration écologique des réserves naturelles, création de refuges de biodiversité, végétalisation de logements collectifs, ...
- **Le soutien à l'agriculture durable et à l'alimentation locale** : Exemples : créations de fermes urbaines notamment dans le cadre de Cités fertiles,
- **Le soutien à l'économie circulaire** » : Exemples : déploiement des bornes de déchets alimentaires.

Cet avenant pourrait être engagé au 1er semestre 2025 permettant de confirmer le soutien de la Région sur des projets et des dispositifs en accord avec les orientations stratégiques des collectivités signataires.

Article 3 : Financement des actions

La Région s'efforcera d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui lui sont soumises et à apporter son appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention.

Les financements inscrits au présent article sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres à la Région en vigueur au moment du dépôt des dossiers. Le soutien régional est conditionné pour chacun des projets au respect des enjeux de schémas régionaux.

Les éléments financiers figurant dans le présent contrat sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

La participation régionale indicative précisée s'entend en termes de mobilisation cumulée des fonds régionaux et européens, selon une répartition et des modalités qui seront précisées lors de l'instruction des dossiers de demande d'aide.

Les montants de prêt, d'avance ou de subventions, sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à la Région, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par l'Assemblée régionale, seule habilitée à engager la Région. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre la Région et le Maître d'Ouvrage des projets (Eurométropole ou Ville de Strasbourg).

Les projets inscrits au présent contrat sont résumés dans le tableau figurant en Annexe 1.

Article 4 : Durée

Le présent contrat de partenariat métropolitain est conclu jusqu'au 31 décembre 2026. Les crédits de paiement devront être engagés avant le 31 décembre 2028. Le soutien aux projets portés par l'Eurométropole et la Ville pourra faire l'objet d'avenants ultérieurs, suivant leur rythme d'avancement.

Article 5 : Suivi

Le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires sera assuré par le comité intégrateur du PTRTE de l'Eurométropole dans lequel s'inscrit le Contrat de Partenariat Métropolitain.

Fait à Strasbourg le X

**La Présidente de
l'Eurométropole de Strasbourg**
Pia IMBS

La Maire de la Ville Strasbourg
Jeanne BARSEGHIAN

**Le Président du Conseil régional
du Grand Est**
Franck LEROY

Annexes

Annexe 1 : Engagement régional prévisionnel

Annexe 2 : Fiches projets

Annexe 1 : Engagement régional prévisionnel de soutien aux projets du territoire

	Opération	€ (M€)	Région	UE	Méto
1. Rénovation énergétique et thermique des établissements publics	1.1 Groupe scolaire Reuss (Strasbourg-Neuhoff) [Ville de Strasbourg]	12,70	0,00	5,00	5,00
	1.2 Groupe scolaire Eléonore (Strasbourg - HautePierre) [Ville de Strasbourg]	21,30	0,00	2,30	2,30
	1.3 Ecole maternelle Branly (Strasbourg-Contades) [Ville de Strasbourg]	6,00	0,12	0,00	0,12
	1.4 Groupe scolaire Schwilgué (Strasbourg-Neudorf) [Ville de Strasbourg]	8,20	0,00	1,64	1,64
	1.5 Gymnase Karine (Strasbourg-HautePierre) [Ville de Strasbourg]	4,20	0,14	0,00	0,14
	1.6 Groupe scolaire Camille Claus (Strasbourg-Koenigshoffen) [Ville de Strasbourg]	7,00	0,00	0,61	0,61
	1.7 Aménagement d'une nouvelle maison des services (Strasbourg-Koenigshoffen) [Ville de Strasbourg]	4,60	0,00	0,50	0,50
	Sous-total	64,00	0,26	10,05	10,30
2. Développer les mobilités décarbonées	2.1 Soutien à l'acquisition de tramways pour la modernisation de l'ensemble du réseau strasbourgeois [Eurométropole de Strasbourg]	40,00	10,37	0,00	10,37
	2.2 Création de la rocade cyclable autour du centre-ville historique de Strasbourg [Eurométropole de Strasbourg]	19,00	2,00	0,00	2,00
	2.3 Aménagement d'un parking pour le stationnement sécurisé des vélos en gare centrale de Strasbourg [Eurométropole de Strasbourg]	3,70	2,00	0,00	2,00
	2.4 Création de la passerelle cyclable sur le canal de la Marne au Rhin (Strasbourg-Wacken) [Eurométropole de Strasbourg]	7,50	1,50	0,00	1,50
	Sous-total	70,20	15,87	0,00	15,87
3. Développer les équipements et services au sein des Quartiers Prioritaires de la Ville	3.1 Laiterie et de l'Espace K - Rénovation (Strasbourg-Gare) [Ville de Strasbourg]	12,30	0,32	0,00	0,32
	3.2 Centre socioculturel Aquarium - Rénovation (Strasbourg - Cronenbourg) [Ville de Strasbourg]	2,50	0,30	0,00	0,30
	Sous-total	14,80	0,62	0,00	0,62
4. La création d'un cadre de vie de qualité et au renforcement des centralités	4.1 Aménagement du parc urbain naturel Archipel 2 (Strasbourg - Wacken) [Ville de Strasbourg]	13,79	1,50	0,00	1,50
	Sous-total	13,79	1,50	0,00	1,50

5. Sauvegarde et valorisation du patrimoine	5.1 Sauvegarde du patrimoine remarquable de l'Eglise Saint-Pierre-le-Jeune (Strasbourg - Centre) [Ville de Strasbourg]	15,00	1,50	0,00	1,50
	Sous-total	15,00	1,50	0,00	1,50
6. Développement du sport de haut-niveau	6.3 Restructuration du stade de la Meinau [Eurométropole de Strasbourg]	160,00	37,50	0,00	37,50
	6.2 Démolition reconstruction du club de canoë-kayak Eaux Vives (Strasbourg - Wacken) [Ville de Strasbourg]	2,80	0,50	0,00	0,50
	Sous-total	162,80	38,00	0,00	38,00
	Autres projets		5,86	0,96	6,82
	Ensemble	339,29	63,61	11,01	74,62

Annexe 2 : fiches-actions

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Contrat triennal "Strasbourg capitale européenne" 2024-2026 : attribution de subventions.

Numéro V-2024-827

Afin de conforter l'ambition et l'envergure européenne et internationale de Strasbourg, trois fonds de soutien et un dispositif dénommé Agora « Strasbourg capitale européenne » ont été créés en 2021 et rattachés au Contrat triennal éponyme.

Par délibération du 22 mai 2024, le Conseil municipal a approuvé le nouveau Contrat triennal pour la période 2024-2026, ainsi que le cahier des charges (partie commune et spécifique) relatif aux fonds Démocratie, Culture et Recherche innovation, ainsi qu'au dispositif Agora « Strasbourg capitale européenne ».

- Fonds Démocratie

Le nouveau Contrat consacre plus de neuf M€ à des appels à projets, aux soutiens aux acteurs institutionnels des droits humains et à des événements emblématiques. La nouvelle ossature du fonds Démocratie prévoit, d'un côté, et sous forme d'appel à projets, le soutien à des projets d'envergure européenne et internationale dans le domaine de la démocratie, des droits humains, de la citoyenneté européenne et de la promotion des valeurs européennes. En parallèle, il est également possible de soutenir directement des acteurs institutionnels des droits humains et des événements phares.

- Fonds Culture

En outre, les signataires du Contrat s'engagent à mobiliser neuf M€ pour le fonds de soutien dans le domaine de la culture. Ce fonds a vocation à soutenir, encourager et valoriser la dimension européenne des projets portés par des structures de création, des structures patrimoniales, ainsi que par des artistes. La nouvelle ossature prévoit le soutien sous forme d'appel à projets et un soutien spécifique pour le projet Strasbourg Capitale Mondiale du livre.

- Dispositif Agora « Strasbourg capitale européenne »

Enfin, le dispositif dédié Agora Strasbourg capitale européenne, pour faire vivre l'Europe au quotidien, sur l'ensemble du territoire, et au plus près des habitant-es, permet de financer des projets émanant des associations membres de la l' Agora. Ce dispositif place au centre du débat les valeurs européennes et la participation citoyenne pour faire rayonner Strasbourg et faciliter l'appropriation de la question européenne par l'ensemble de la société civile et les habitant-es.

À l'aune de ce cadre réglementaire, la présente délibération a pour objet le soutien à une 1^{ère} salve de projets au titre des fonds susvisés. Ce soutien financier prendrait la forme de subvention de fonctionnement, de projet ou d'investissement selon les cas, et ce, conformément à la ventilation suivante :

- 2 projets au titre du fonds 'Démocratie' pour un montant cumulé de subvention à hauteur de 182 300 € pour la ville de Strasbourg (210 000 € d'avantages en nature en sus),
- 16 projets au titre du fonds 'Culture' pour un montant cumulé de subvention à hauteur de 852 800 € pour la ville de Strasbourg.

Au regard de l'avis favorable des instances de gouvernance du Contrat triennal, la ville de Strasbourg propose le soutien financier aux projets renseignés ci-dessous :

Fonds démocratie

FONCTIONNEMENT

Projet Chaires d'excellence (éditions 2025 et 2026) Fondation René Cassin – Institut International des Droits de l'homme	23 300 €
--	-----------------

Le programme des Chaires d'excellence René Cassin a permis, grâce au soutien des acteurs et financeurs du Contrat triennal précédent, de mobiliser 10 lauréats internationaux pendant six mois à Strasbourg sur deux thématiques fondamentales :
« L'enfance et les conflits armés » et « L'humain face au défi climatique ».

Dans la continuité de ce programme, la Fondation sollicite à nouveau le soutien du fonds pour les années 2025 et 2026 afin de mettre en place deux nouvelles éditions. Le programme comporte 5 chaires par promotion à destination des professionnel·les ou des étudiants originaires du monde entier. Ces chaires permettront aux candidat·es de séjourner six mois à Strasbourg afin de monter des projets pluridisciplinaires portant sur des sujets d'actualité liés aux droits humains. Parmi les nouveaux partenaires, la Fondation cible le Conseil d'État, le Parlement européen, le Conseil de l'Europe via la Commission de Venise, la Cour européenne des droits de l'Homme, l'ONG IDEA (qui se consacre au développement des valeurs démocratiques et électorales) et, plus largement, de nombreux experts universitaires.

Forum européen de Bioéthique (éditions 2025, 2026 et 2027) Association Forum européen de Bioéthique	159 000 € numéraire
(*) montant estimatif au vu des éléments chiffrés lors de la précédente édition	210 000 € avantages en nature (*)

Le Forum européen de bioéthique ambitionne de donner à chacun-e les clefs pour appréhender ces nouvelles questions fondamentales en invitant les citoyens-nes à participer activement aux débats, faisant ainsi de notre territoire un centre de réflexion unique au niveau national et européen en matière de bioéthique.

Depuis son origine, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg soutiennent à parité (et aux côtés de la Région Grand Est) l'association présidée par le Docteur Aurélien Benoïlid.

La demande pluriannuelle du porteur de projet porte sur le soutien financier aux prochaines éditions 2025 (15^{ème} édition), 2026 (16^{ème} édition) et 2027 (17^{ème} édition). La 15^{ème} édition du Forum européen de Bioéthique autour du thème "Santé mentale et Bioéthique" se déroulera du 29/01/25 au 01/02/25 avec la tenue d'une douzaine de tables rondes. Les thématiques de la 16^{ème} et 17^{ème} édition seront définies, comme il est d'usage, par un conseil scientifique.

Afin d'accroître la visibilité de l'évènement toutes les tables rondes et la séance inaugurale seront retransmises en direct et en replay. En amont de l'évènement seront organisées des actions de médiation à destination des collèges et lycées à l'échelle régionale autour des thèmes qui seront abordés pendant l'évènement et afin de préparer les jeunes aux débats.

La participation de la Ville pour les trois éditions (159 000 €) sera valorisée au titre du fonds Démocratie. En sus, l'estimation des avantages en nature à accorder par la ville de Strasbourg s'établit à environ 210 000 € pour les trois éditions pour, notamment, la mise à disposition gracieuse de la salle de l'Aubette (ou équivalent) et de supports de communication dans le domaine public.

Fonds Culture

FONCTIONNEMENT

ILLUSTRATION-LIVRE

CIL – CONFEDERATION INTERPROFESSIONNELLE DU LIVRE GRAND EST	10 000 €
--	-----------------

Avec ce deuxième Printemps de la librairie indépendante, la Confédération interprofessionnelle du livre poursuit son travail de fédération de l'important réseau des librairies indépendantes de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole, avec un programme d'événements culturels autour du 23 avril 2025, date déclarée Journée mondiale du livre et du droit d'auteur Unesco. Pour cette nouvelle édition, la Confédération interprofessionnelle du livre développe un travail d'échange et de coopération culturelle avec la Délégation du Gouvernement régional de Catalogne, où la San Jordi, fêtée le 23 avril, est une grande fête des librairies. Ce projet sera l'occasion de mettre en valeur les librairies du territoire, de rappeler leur place au sein de l'écosystème du livre et de célébrer au plus près des habitant-es l'accès au livre et aux contenus, dans

la temporalité de la fin de l'année de labélisation Strasbourg Capitale Mondiale du livre UNESCO 2024.

CENTRAL VAPEUR	35 000 €
-----------------------	-----------------

Le Festival Format(s), coordonné par Central Vapeur, représente l'opportunité d'asseoir Strasbourg comme ville éminemment en pointe en matière de design graphique et de rendre visible pour tous les publics la reconnaissance dont elle bénéficie déjà en la matière dans les réseaux plus spécialisés. La forte implication et le professionnalisme des créateurs et des partenaires locaux, régionaux et transfrontaliers, institutionnels, universitaires et associatifs, dont l'expertise et l'excellence en la matière ne sont plus à démontrer, assurent à cette édition un rayonnement fort au-delà du territoire strasbourgeois.

ARTS VISUELS

CEAAC – CENTRE EUROPEEN D' ACTIONS ARTISTIQUES CONTEMPORAINES	21 000 €
--	-----------------

Avec « La plaine étincelante », le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC) souhaite démarrer un nouveau cycle qui a pour ambition de faire rayonner son engagement envers la création, en rappelant la place centrale dans leurs missions des échanges artistiques et culturels entre Strasbourg et l'Europe. Cela se manifeste notamment, pour ce premier volet, par le fait de renforcer et faire évoluer son programme de résidences internationales avec les villes de Budapest, Prague, Barcelone, Rome et Francfort, qui a pour objectif d'encourager et soutenir la mobilité des artistes européens·nes dans le domaine des arts visuels. Ce développement de passerelles entre les cultures s'accompagne également d'une réflexion sur la communication, la transmission et la médiation des actions du CEAAC auprès des publics européens, non francophones et éloignés, notamment via de nouvelles expériences à diffuser à travers son site internet.

AUDIOVISUEL ET CINEMA

LES FILMS DU SPECTRE	21 000 €
-----------------------------	-----------------

Les Films du Spectre organisent l'événement « Eurogenre 2024 » : rencontres professionnelles qui se matérialisent par des séances de 'pitch' de projets de films européens à différents stades de développement devant un auditoire de professionnels, par la mise en place de tables rondes portant sur des thématiques liées au cinéma européen (production, diffusion, accueil des tournages, etc.) et des séances de visionnage en présentiel et sur Cinando (plateforme du Festival de Cannes - Marché du Film).

RECIT	51 000 €
--------------	-----------------

Le RECIT dans le cadre du festival AUGENBLICK souhaite organiser des événements autour de la nouvelle production européenne, ainsi que des rencontres autour du court métrage et du cinéma émergent. Ces événements permettront les échanges entre professionnels et producteurs·rices juniors et étudiants·es, autour des œuvres européennes

et des spécificités du format du court métrage. Ce sera également l'occasion d'aborder la question de la production d'une œuvre de son écriture à sa diffusion.

MIRA – CINEMATHEQUE REGIONALE NUMERIQUE	8 300 €
--	----------------

MIRA – Cinémathèque Numérique Régionale propose le projet « Archives Capitales ! Acte II : 1975-2000 », dont l'objectif est de constituer une collection européenne pérenne de films amateurs et professionnels sur l'Alsace et Strasbourg (avant-programmes audiovisuels thématiques sur les valeurs européennes rendus accessibles au plus grand nombre grâce au numérique et par leur diffusion dans des lieux partenaires en France et en Europe). Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire pour MIRA de renforcer son ingénierie en documentation audiovisuelle spécialement dans les formats magnétiques.

MUSIQUES ACTUELLES

DIFFUSION PROD	90 000 €
-----------------------	-----------------

Strasbourg music Week est une convention professionnelle transfrontalière dans le domaine des musiques actuelles qui se tient chaque année sur 3 jours au mois de mai. Ce projet a pour objectif de placer Strasbourg et les entreprises musicales sur la carte des rassemblements professionnels de cette filière en Europe. Elle œuvre également à développer sur la période triennale 24-25-26, la construction d'une plateforme d'apprentissage et de partage d'expériences, visant à approfondir l'interconnaissance des métiers de la musique sur le périmètre transfrontalier du Grand Est.

JAZZDOR	75 000 €
----------------	-----------------

L'association Jazzdor propose de poursuivre le développement à Dresde et Budapest du festival Jazzdor et souhaite mettre en place l'organisation de tables rondes professionnelles qui contribuent au rayonnement de Strasbourg ainsi qu'à la promotion et à la diffusion du jazz français.

THEATRE

MAILLON	85 000 €
----------------	-----------------

« Premières, festival des jeunes scènes européennes » est un temps festivalier, porté par le Maillon et dédié aux artistes émergents. Son objectif premier est de témoigner, à l'échelle européenne, tant de la vitalité de la création contemporaine que de la préoccupation d'une jeune génération d'artistes face aux grands défis sociétaux qui trouvent écho dans les questionnements du public de Strasbourg et de l'Eurométropole. Le festival a pour ambition de réunir artistes, spectateur·rices, professionnel·les et représentants de la presse autour d'une programmation composée de plusieurs spectacles venant de différentes zones géographiques et reflétant diverses réalités sociales et politiques en Europe.

ESPRIT JOUEUR	30 000 €
----------------------	-----------------

L'association Esprit Joueur souhaite participer au rayonnement européen de Strasbourg, en développant un pôle de création et de rencontre entre le spectacle vivant et la culture scientifique, en lien direct avec la société et à l'échelle européenne. Ce projet comprend trois axes : le développement d'un laboratoire artistique autour d'une production mettant en relation un chercheur et un metteur en scène (intégrant un temps de résidence, un travail en lien avec des collèges et lycées, une captation permettant une plus large diffusion auprès du grand public); la création de Curieuses Rencontres européennes – moments d'échanges uniques, où scientifiques et artistes se connectent pour créer, à partir de leurs expériences, des performances dialoguées originales - exceptionnelles, prenant notamment place au Parlement européen ; et l'organisation d'un temps fort de rencontres professionnelles européennes et francophones favorisant la mise en réseau autour du spectacle scientifique.

MUSIQUES CLASSIQUES ET CONTEMPORAINES

LES ENSEMBLES 2.2

48 000 €

Les Ensembles 2.2 s'engagent dans un nouveau projet ambitieux avec EREDES, à la croisée des disciplines : arts numériques, musique, patrimoine, création littéraire, etc. Plusieurs fictions sonores géolocalisées et gratuites seront créées à l'échelle européenne, dont 2 parcours à Strasbourg, accompagnées par des visites guidées plurilingues, ainsi que des actions de médiation et de transmission à destination de tous les publics. Les Ensembles 2.2 développent et pérennisent des partenariats européens au profit du développement d'une technologie de pointe au niveau des arts numériques.

DANSE

POLE SUD

25 000 €

Dans le cadre du réseau « Labor à trois », six compagnies de danse de Strasbourg, Bâle et Fribourg seront amenées à collaborer durant quelques jours, pour aboutir à une restitution de leurs travaux chorégraphiques. Ce programme organisé par Pôle Sud permet ainsi tant les échanges artistiques entre compagnies, que de tisser des liens entre structures chorégraphiques européennes se rassemblant à Strasbourg au printemps 2025 et de développer les échanges professionnels initiés précédemment notamment dans la continuité des « Happy Days 2024 ».

INVESTISSEMENT

AUDIOVISUEL & CINEMA

TROISIEME ŒIL STORY

130 000 €

Face à Face est une série procédurale, fidèle à la réalité des enquêtes criminelles et judiciaires, diffusée avec succès sur France 3. La série est produite par la société Troisième Œil Story. Cette série tournée à Strasbourg fait appel à de nombreux·ses comédien·nes, technicien·nes et prestataires de l'Eurométropole de Strasbourg. Fruit d'une coproduction européenne avec la Belgique et la Suisse, la série offre des perspectives importantes d'une diffusion européenne à l'image des trois précédentes saisons diffusées dans plus de 20

territoires dans le monde (dont les principaux pays européens) et participe ainsi à la connaissance et au rayonnement de Strasbourg.

ATELIER DE PRODUCTION	150 000 €
------------------------------	------------------

« Immortelle » est un long métrage réalisé par Pierre-Jean Devolvé et produit par la société Atelier de Production (société de production des films de Quentin Dupieux, Noémie Lvovsky ...) dont le tournage aura lieu sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce tournage sollicitera les ressources de l'Eurométropole pour l'équipe technique, les rôles secondaires, le matériel technique et la logistique. Ce projet contribuera au rayonnement européen et international de Strasbourg à travers la large distribution envisagée dans les salles de cinéma françaises, puis une exploitation événementielle en DVD et VOD et une diffusion sur Canal Plus et Ciné +.

MIRA – CINEMATHEQUE REGIONALE NUMERIQUE	15 000 €
--	-----------------

MIRA – Cinémathèque Numérique Régionale propose le projet « Archives Capitales ! Acte II : 1975-2000 », dont l'objectif est de constituer une collection européenne pérenne de films amateurs et professionnels sur l'Alsace et Strasbourg (avant-programmes audiovisuels thématiques sur les valeurs européennes rendus accessibles au plus grand nombre grâce au numérique et par leur diffusion dans des lieux partenaires en France et en Europe. Pour la réalisation de ce projet, MIRA doit renforcer le matériel de stockage des données numériques (acquisition de nouveaux serveurs haute performance pour accueillir les nouvelles collections et sécuriser les données numériques) et développer son parc technique (appareils de visionnage spécifiques aux formats magnétiques, d'enregistrement, de tournage, et bureautique).

UN FILM A LA PATTE	12 500 €
---------------------------	-----------------

Le documentaire « Déchirement à la roumaine, une histoire à répétition » dévoile une réalité méconnue. La Roumanie est le deuxième pays au monde où l'on compte la plus forte émigration, après la Syrie. Ce film nous immerge dans cette tragédie européenne en suivant trois protagonistes qui subissent ce fléau. Le temps d'un concert, ils retrouvent l'espoir d'une vie paisible dans leur pays. Le documentaire « Déchirement à la roumaine, une histoire à répétition » est produit par la société strasbourgeoise « Un Film à la Patte ».

MUSIQUES CLASSIQUES ET CONTEMPORAINES

ORCHESTRE PHILARMONIQUE DE STRASBOURG	46 000 €
--	-----------------

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg ambitionne de développer sa politique audiovisuelle afin d'augmenter le rayonnement national et international de l'orchestre et diffuser plus largement les concerts produits au plan européen. Il s'agit de capter certains concerts pour une rediffusion en direct ou différé sur certaines radios partenaires, dont France Musique, Radio Classique et Radio Accent 4. Un enregistrement de disque est également prévu.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 du Code
Général des Collectivités territoriales (CGCT)
vu les articles 9-1 et suivantes de la loi 2000-321 du 12 avril 2000
relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations
vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
vu l'article 43 de la Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action
publique territoriale et d'affirmation des territoires (dite MAPTAM)
vu l'avis favorable du comité technique du Contrat
triennal 'Strasbourg capitale européenne 2024-2026'
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions de projet de :

- 23 300 € en numéraire à la Fondation René Cassin – Institut International des Droits de l'homme pour la réalisation du projet Chaires d'excellence (éditions 2025 et 2026),
- 159 000 € en numéraire, à raison de 53 000 € par édition, à l'association Forum européen de Bioéthique pour la réalisation des éditions 2025, 2026 et 2027 du Forum éponyme, sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption des budgets primitifs 2025, 2026 et 2027. En sus, 210 000 € d'avantages en nature, montant estimé à date, pour des mises à dispositions gratuites, notamment de salles et de supports de communication dans le domaine public,
- 10 000 € à la CIL – Confédération Interprofessionnelle du Livre Grand Est pour la mise en œuvre du projet « 2^{ème} printemps de la librairie indépendante »,
- 35 000 € à Central Vapeur pour la mise en œuvre du projet suivant « Format(s) »,
- 21 000 € au CEAAC pour la mise en œuvre du projet suivant « La Plaine étincelante »,
- 21 000 € à Les Films du Spectre pour la mise en œuvre du projet « "Eurogenre" : rencontres professionnelles et actions européennes 2024 – 2026 »,
- 51 000 € au RECIT pour la mise en œuvre du projet « Augenblick – projets européens »,
- 8 300 € à MIRA pour la mise en œuvre du projet « Archives Capitales ! Acte II : 1975-2000 »,
- 90 000 € à Diffusion Prod pour la mise en œuvre du projet « Strasbourg Music Week »,
- 75 000 € à Jazzdor pour la mise en œuvre du projet « développement pluriannuel des festivals Jazzdor Strasbourg-Berlin-Dresde et Jazzdor Strasbourg-Dresde »,
- 85 000 € au Maillon pour la mise en œuvre du projet « PREMIERES, festival des jeunes scènes européennes »,
- 25 000 € à Pôle Sud pour la mise en œuvre du projet « Résidence chorégraphique trinationale - Labor à trois 2025 »,
- 30 000 € à Esprit Joueur pour la mise en œuvre du projet « Développement d'un pôle de création et rencontres entre spectacle vivant et culture scientifique à Strasbourg »,
- 48 000 € à Les Ensembles 2.2 la mise en œuvre du projet « EREDES »,

l'attribution et versement des subventions d'investissement de :

- 130 000 € à Troisième Œil Story pour la mise en œuvre du projet « Production de la série Face à Face saison 4 »,
- 150 000 € à Atelier de production pour la mise en œuvre du projet « Immortelle (Titre du long-métrage) »,
- 15 000 € à MIRA pour la mise en œuvre du projet « Archives Capitales ! Acte II : 1975-2000 »,
- 12 500 € à Un Film à la Patte pour la mise en œuvre du projet « Déchirement à la roumaine, une histoire à répétition »,
- 46 000 € à l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg pour la mise en œuvre du projet « Développement de la politique audiovisuelle de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg »,

les conventions financières et arrêtés y afférents (dont le projet figure en annexe de la présente délibération) définissant les conditions et modalités de versement des subventions susvisées,

décide

l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DREIT sous la ligne budgétaire fonction 041, programme 8124, activité AD06B, dont le disponible est de 397 609 € selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :

- 23 300 € à la Fondation René Cassin selon la ventilation suivante: 75%, soit présentement 17 475 € au titre de l'exercice 2024 (acompte), 25% soit présentement 5 825 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027 ;

l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DDEA sous la ligne budgétaire nature 65748 fonction 23, programme 8042 activité DU03C, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :

- 159 000 € au Forum européen de Bioéthique pour les éditions 2025 à 2027 du projet, à raison de 53 000 € par édition, selon la ventilation décrite dans le projet de convention figurant en annexe de la présente délibération, et sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption des budgets primitifs 2025, 2026 et 2027;

l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la Culture sous la ligne budgétaire fonction 311, nature 65748, programme 8123, activité AU10C, dont le disponible est de 500 000 € selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :

- 10 000 € à la CIL – Confédération Interprofessionnelle du Livre Grand Est pour la mise en œuvre du projet « 2ème printemps de la librairie indépendante »,
- 35 000 € à Central Vapeur pour la mise en œuvre du projet suivant « Format(s) »,

- 21 000 € au CEAAC pour la mise en œuvre du projet suivant « La Plaine étincelante »,
- 21 000 € à Les Films du Spectre pour la mise en œuvre du projet « "Eurogenre" : rencontres professionnelles et actions européennes 2024 – 2026 »,
- 51 000 € au RECIT pour la mise en œuvre du projet « Augenblick – projets européens »,
- 8 300 € à MIRA pour la mise en œuvre du projet « Archives Capitales ! Acte II : 1975-2000 »,
- 90 000 € à Diffusion Prod pour la mise en œuvre du projet « Strasbourg Music Week »,
- 75 000 € à Jazzdor pour la mise en œuvre du projet « développement pluriannuel des festivals Jazzdor Strasbourg-Berlin-Dresde et Jazzdor Strasbourg-Dresde »,
- 85 000 € au Maillon pour la mise en œuvre du projet « PREMIERES, festival des jeunes scènes européennes »,
- 25 000 € à Pôle Sud pour la mise en œuvre du projet « Résidence chorégraphique trinationale - Labor à trois 2025 »,
- 30 000 € à Esprit Joueur pour la mise en œuvre du projet « Développement d'un pôle de création et rencontres entre spectacle vivant et culture scientifique à Strasbourg »,
- 48 000 € à Les Ensembles 2.2 la mise en œuvre du projet « EREDES »,

l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la Culture sous la ligne budgétaire fonction 311, nature 20421, programme 7064, activité AU10, dont le disponible est de 500 000 €, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :

- 130 000 € à Troisième Œil Story pour la mise en œuvre du projet « Production de la série Face à Face saison 4 »,
- 150 000 € à Atelier de production pour la mise en œuvre du projet « Immortelle (Titre du long-métrage) »,
- 15 000 € à MIRA pour la mise en œuvre du projet « Archives Capitales ! Acte II : 1975-2000 »,
- 12 500 € à Un Film à la Patte pour la mise en œuvre du projet « Déchirement à la roumaine, une histoire à répétition »,
- 46 000 € à l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg pour la mise en œuvre du projet « Développement de la politique audiovisuelle de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg ».

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives aux subventions susvisées, notamment les arrêtés, conventions financières et avenants y afférents.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-172213-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026
Fonds Démocratie

PROJETS RETENUS PAR LE COTECH DU 25 JUIN 2024

numero de dossier	Dénomination du porteur de projet	Intitulé du projet	Description du projet	Coût de l'opération	Montant global de subvention sollicitée	Soutien total accordé par le Contrat triennal	Durée du projet	Avis du Cotech du 25/06/2024	Montant de subvention proposé Etat	Montant de subvention proposé Région	Montant de subvention proposé CeA	Montant de subvention proposé EmS	Montant de subvention proposé Ville	Financier unique
17797437	LE COLLEGE D'EUROPE	Voyage d'études: visite annuelle des institutions européennes et des collectivités locales	Ce projet a vocation de permettre aux étudiants du Département d'Etudes politiques et de gouvernance européennes du Collège d'Europe de se rendre à Strasbourg dans le but de visiter les institutions européennes, de rencontrer des acteurs de ces mêmes institutions, des personnalités politiques locales ainsi que des anciens étudiants. Ce voyage permet de découvrir la capitale de la démocratie européenne notamment en offrant la possibilité aux étudiants de suivre une session du Parlement européen.	102 462,00 €	81 969,00 €	81 969,00 €	Demande pluriannuelle (01/02/2024 au 28/02/2026)	Favorable	0,00 €	0,00 €	81 969,00 €	0,00 €	0,00 €	CeA*
17989264	FORUM EUROPEEN POUR LA BIOETHIQUE	Forum européen de bioéthique	Le Forum Européen de la Bioéthique est un événement grand public qui existe depuis 2011. Tous les ans, il permet aux citoyens du territoire d'être sensibilisés aux enjeux de la bioéthique et de prendre part aux débats. Le forum a vocation à avoir une dimension européenne et de contribuer au rayonnement de Strasbourg capitale européenne en invitant des intervenants de pays européens et en travaillant avec le Conseil de l'Europe. La subvention sollicitée concerne les 15e, 16e et 17e édition du Forum. La 15e édition du forum portera sur le thème de "santé mentale et bioéthique"	937 500,00 €	750 000,00€ + 210 000,00€* de mises à disposition pour les trois ans	884 800,00 €	Demande pluriannuelle (01/06/2024 au 31/03/2027)	Favorable	100 000,00 €	106 800,00 €	150 000,00 €	159 000,00 €	159 000,00 €	N/C
17743012	UNIVERSITE DE STRASBOURG	EUCOR	Le projet vise à renforcer la vie étudiante transfrontalière, à favoriser l'échange interculturel et linguistique, à promouvoir la mobilité européenne académique et professionnelle et à encourager les nouvelles coopérations en matière de recherche, d'innovation et de formation entre l'Université de Strasbourg et les universités Eucor (Bâle, Fribourg, Haute-Alsace, Karlsruhe).	1 022 100,00 €	752 100,00 €	N/C	Demande pluriannuelle (01/01/2024 au 31/12/2026)	Favorable	Arbitrage COTECH - mise en place d'un Contrat d'objectifs et de moyens	Arbitrage COTECH - mise en place d'un Contrat d'objectifs et de moyens	Arbitrage COTECH - mise en place d'un Contrat d'objectifs et de moyens	Arbitrage COTECH - mise en place d'un Contrat d'objectifs et de moyens	Arbitrage COTECH - mise en place d'un Contrat d'objectifs et de moyens	N/C
18041225	FONDATION RENE CASSIN- INSTITUT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME	Chaires d'excellence	La Fondation René Cassin, conjointement aux objectifs fixés par le Fonds Démocratie, s'engage à offrir 5 chaires par promotion à des professionnels ou des étudiants originaires du monde entier. Ces chaires permettront aux candidats de séjourner 6 mois à Strasbourg afin de monter des projets pluridisciplinaires portant sur des sujets d'actualité liés aux droits humains.	162 620,00 €	130 096,00 €	130 100,00 €	Demande pluriannuelle (01/06/2025 au 01/12/2026)	Favorable	60 000,00 €	23 300,00 €	23 500,00 €	0,00 €	23 300,00 €	N/C
TOTAL					1 924 165,00 €	1 096 869,00 €			160 000,00 €	130 100,00 €	255 469,00 €	159 000,00 €	392 300,00 €	

*Conformément au cahier des charges ainsi qu'aux règles d'usage des fonds de soutien et du dispositif Agora, chaque projet retenu sera financé par un seul signataire lorsque le montant du soutien est inférieur à 100 000€. Le porteur devra mentionner le soutien de l'ensemble des signataires du Contrat triennal. Pour ce projet, le financier unique identifié par le Groupe thématique est la CeA.

PROJETS REFUSES

numero de dossier	Dénomination du porteur de projet	Intitulé du projet	Description du projet	Coût de l'opération	Montant global de subvention sollicitée	Durée du projet	Avis du Cotech du 25/06/2024
18043734	FEDERATION POUR LA DIPLOMATIE ET LES NATIONS UNIES	Simulation: Council of Europe Model of Negotiation	L'objectif de cet événement est de permettre à des étudiants venant des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe de mieux connaître le rôle, le fonctionnement et la valeur ajoutée du CoE et de les sensibiliser aux valeurs de citoyenneté européenne, de droits de l'Homme et de démocratie, chères au Conseil de l'Europe et à la Ville de Strasbourg.	87 000,00 €	50 000,00 €	26/08/2024 au 29/08/2024	Défavorable
18020656	MOUVEMENT EUROPEEN FRANCE (ME-F)	Thèse de doctorat et événements sur l'histoire du siège du Parlement européen	Une thèse de doctorat en histoire et sciences politiques sur l'histoire du siège du Parlement européen au sein du laboratoire de recherche SAGE de l'Université de Strasbourg sous la direction de Sébastien Michon dans le cadre d'une convention CIFRE pour : écrire l'histoire de la bataille du siège et des lieux de travail du Parlement européen; étudier la sociologie des acteurs qui s'investissent sur la question du siège du Parlement européen avec l'organisation d'événements scientifiques et de vulgarisation.	293 500,00 €	186 000,00 €	Demande pluriannuelle (01/11/2024 au 31/10/2027)	Défavorable
17901549	EURADIO	Euradio: L'Académie Euradio s'installe à Strasbourg	De 2024 à 2026 euradio veut former à Strasbourg de jeunes Européen-nes au journalisme européen de proximité et renforcer ses liens avec la société civile locale. C'est le début d'un nouveau chapitre pour son Académie à Strasbourg capitale européenne, au plus proche de la seule institution européenne démocratiquement élue et au cœur d'un écosystème local tourné vers l'Europe	226 267,00 €	181 000,00 €	Demande pluriannuelle (01/09/2024 au 31/12/2026)	Défavorable
18069961	FONDATION RENE CASSIN- INSTITUT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME	Exposition M.L.King - Droit à la liberté	L'exposition "Droit à la liberté - Martin Luther King Jr." a pour but de promouvoir la justice, l'égalité des droits et la non-discrimination. Elle sera organisée à Strasbourg à la BNU dès Septembre 2026. Sera organisé un programme pédagogique et des rencontres citoyennes. Un musée virtuel de 250 contributions d'élèves du Grand Est en lien avec le rectorat sera mis en avant.	820 680,00 €	500 000,00 €	Demande pluriannuelle (01/09/2026 au 31/01/2027)	Défavorable
17871921	ALDA - ASSOCIATION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE LOCALE	Localiser les défis globaux co-construction démocratique des communautés locales résilientes Démo-G-LOC	ALDA se propose de capitaliser sur ses efforts de promotion du développement local durable au sein de l'Union Européenne et dans le voisinage ou son action s'étend, afin de proposer un dialogue et une coopération multilatérale par rapport à ces défis, et à partager des possibles solutions participatives, où les citoyens ont un rôle actif dans la planification de leurs villes.	154 387,00 €	123 510,00 €	Demande pluriannuelle (01/11/2024 au 31/10/2025)	Défavorable
17852806	AGENCE DE COMMUNICATION SOCIALE ET SOLIDAIRE	Wunder Parliament 4.0	Nous accompagnerons un groupe interculturel de 10 personnes lors des 12 sessions plénières du Parlement européen à Strasbourg. Après une journée de formation à Mulhouse, nous partiront du mardi au vendredi découvrir Strasbourg, capitale européenne et ses institutions. Au cours de nos visites les participants feront des interviews et créeront des contenus multimédias sur les institutions.	447 000,00 €	270 000,00 €	Demande pluriannuelle (01/01/2024 au 31/03/2026)	Défavorable

Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026
Dispositif Agora

PROJETS RETENUS PAR LE COTECH DU 25
JUN 2024

numero de dossier	Dénomination du porteur de projet	Intitulé du projet	Description du projet	Coût de l'opération	Montant global sollicitée	Soutien total du Contrat triennal	Durée du projet	Avis du Cotech du 25/06/2024	Montant de subvention proposé Etat	Montant de subvention proposé Région	Montant de subvention proposé CeA	Montant de subvention proposé EmS	Montant de subvention proposé Ville	Financier unique
18124758	Association Parlementaire Européenne	Evènements pendant les sessions plénières: Soutien à l'organisation de conférences-débat destinées à la société civile	Ces événements ont lieu lors de chaque session plénière du Parlement européen et abordent toujours une thématique liée à l'actualité politique européenne. Les 30 à 45 premières minutes de la rencontre sont consacrées à une discussion, un échange de points de vue entre les intervenants présents. Durant les 30 minutes suivantes, la parole est donnée à la salle et toute personnes désireuse de poser une question à un député en a la possibilité. Les discussions peuvent ensuite se poursuivre de manière informelle autour d'un cocktail offert par l'Association.	8 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	15/07/2024 au 31/12/2024	Favorable	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Région*
18091666	Association Parlementaire Européenne	Journées de la présidence du Conseil de l'Union européenne	"Les Journées de la présidence du Conseil de l'UE" sont consacrées à la promotion des pays détenant la présidence du Conseil de l'UE et plus largement des institutions européennes auprès de la société civile. Dans ce cadre, l'APE organise, avec la collaboration des services diplomatiques des pays concernés, durant une session plénière du Parlement européen, 3 événements dédiés au pays détenant la présidence.	17 800,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	26/02/2024 au 24/10/2024	Favorable	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	2 500,00 €	N/C
17981225	Maison de l'Europe Strasbourg-Alsace (MESA)	Festival du cinéma et des cultures européennes	Le festival est une manifestation populaire ouverte à tous. Il se déroulera en extérieur, dans les jardins d'Ambassades ou à l'intérieur. Cette année en vue des élections européennes, nous mettons L'Europe à l'honneur. L'évènement prévoit des projections cinématographiques, des prestations musicales, ainsi que des débats et conférences sur les enjeux européens.	12 100,00 €	9 680,00 €	9 700,00 €	14/06/2024 au 17/06/2024	Favorable	0,00 €	0,00 €	9 700,00 €	0,00 €	0,00 €	CeA*
TOTAL					20 680,00 €	20 700,00 €			0,00 €	7 500,00 €	10 700,00 €	0,00 €	2 500,00 €	

*Conformément au cahier des charges ainsi qu'aux règles d'usage des fonds de soutien et du dispositif Agora, chaque projet retenu sera financé par un seul signataire lorsque le montant du soutien est inférieur à 100 000€. Le porteur devra mentionner le soutien de l'ensemble des signataires du Contrat triennal. Pour ces projets, les financeurs identifiés par le Groupe thématique sont la Région et la CeA.

PROJETS REFUSES

numero de dossier	Dénomination du porteur de projet	Intitulé du projet	Description du projet	Coût de l'opération	Montant global sollicitée	Durée du projet	Avis du Cotech du 25/06/2024
18045131	Jeune Chambre Economique de Strasbourg	71ème Convention Nationale de la Jeune Chambre Economique Française	La Jeune Chambre Economique Française est un association reconnue d'utilité publique qui organise chaque année un événement rassemblant des bénévoles de toute la France pour se former à mener des actions d'intérêt général dans le cadre des 17 ODD. Le thème de l'édition 2025 qui aura lieu à Strasbourg est : Héritage et Innovation : Traçons ensemble la voie vers une Europe Durable.	255 000,00 €	75 000,00 €	19/06/2025 au 22/06/2025	Défavorable
17995411	Bringing Europeans Together Association France	Simulation : Model European Union Strasbourg (MEUS) 2025	Le MEUS favorise le sentiment européen en permettant à 150 jeunes de simuler le processus de décision de l'UE. Il encourage une participation diversifiée, notamment issue des zones rurales et défavorisées. Depuis 2007, le MEUS se déroule au Parlement européen, permettant aux jeunes de découvrir le statut de Strasbourg en tant que capitale européenne de la culture et de la démocratie.	79 658,00 €	35 000,00 €	Demande pluriannuelle (16/12/2024 au 30/05/2025)	Défavorable

0

0

Contrat triennal 2024-2026

Fonds Culture - 1ere salve

Cotech 25 juin 2024

17905060	Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines	"La Plaine étincelante"	La Plaine étincelante agrège trois directions de programmation qui s'attachent au rayonnement de Strasbourg en tant que capitale européenne :1. Continuation des actions visant à fusionner résidences et expositions ;2. Valorisation du patrimoine sculptural du CEAAC;3. Diffusion et la communication des activités du CEAAC	317 260,00 €	252 000,00 €	01/01/2024 à 31/12/2026	Favorable	51 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	21 000,00 €	0,00 €
18038089	POLE-SUD	Résidence chorégraphique trinationale - Labor à trois 2025	Une coopération entre POLE-SUD Strasbourg (France), ROXY Birsfelden (Suisse), E-Werk et Tanznetz Freiburg (Allemagne), dans le secteur chorégraphique européen. Comment échanger des pratiques à une échelle tri nationale ? Comment apprendre à coopérer sur cette échelle ? Comment travailler sur le long terme et la réciprocité ? Comment développer une communauté d'artistes issus des 3 régions transfrontalières ? Comment un regard « étranger » peut transformer une démarche et aider à mieux comprendre les esthétiques de nos voisins ? Comment identifier des sujets communs à des pays voisins grâce à des projets d'artistes ? Comment trouver un mode de communication au-delà d'une langue ? Le Labor à Trois est un format qui prend place chaque année dans une ville de la région des trois frontières. En 2025, Labor à Trois se déploiera à Strasbourg (2023 à Freiburg et 2024 à Bâle). Labor à Trois repose sur l'accompagnement de plusieurs équipes artistiques issues des trois pays durant un temps de résidence commun. En plus du travail de recherche artistique pour chaque chorégraphe/collectif, cette résidence permet également un échange de pratiques et des regards croisés sur le travail des uns et des autres. Les équipes artistiques échangent tout au long de la résidence lors de séances de „feddback“. Le programme se termine par un Open Studio Showing auquel est convié un public plus large composé d'artistes et de professionnels de la culture des trois pays, ainsi que le grand public. Cette „restitution“ publique permet de donner un aperçu des méthodes de travail respectives des artistes.	74 000,00 €	59 000,00 €	26/05/2025 à 7/06/2025	Favorable	53 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €
18133850	UN FILM A LA PATTE	Déchirement à la roumaine, une histoire à répétition	Ce documentaire dévoile une réalité méconnue : la Roumanie est le deuxième pays au monde où l'on compte le plus d'émigration, après la Syrie. Ce film nous immerge dans cette tragédie européenne en suivant trois protagonistes qui subissent ce fléau. Le temps d'un concert, ils retrouvent l'espoir d'une vie paisible dans leur pays.	50 633,00 €	25 000,00 €	01/10/2024 à 31/01/2025	Favorable	25 000,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €
17914107	Les Ensembles 2.2	Eredès	En résumé, Eredès c'est : Un projet artistique européen avec : - des œuvres fortes, exigeantes, stimulantes et accessibles à toutes et tous la création de 9 nouvelles fictions sonores pérennes géolocalisées dans 7 villes et 4 pays, dont 2 à Strasbourg, avec le soutien d'un important panel de partenaires culturels reconnus- 16 résidences d'artistes dont 4 à Strasbourg une recherche artistique poussée articulée autour de la revisite du patrimoine matériel et immatériel - une équipe internationale d'artistes confirmés- une participation active à Capitale mondiale du livreUn outil de démocratisation et d'accès aux ressources culturelles et patrimoniales avec : - une volonté "d'aller vers" les publics- une démarche territoriale et un volet de médiation important : en amont, avec nos processus de collecte participative - la fabrique de paroles -, et en aval, par la traduction des parcours, l'organisation de visites accompagnées et d'ateliers pédagogiques - le développement de pedaGOH, une plateforme permettant d'accompagner les pédagogues et les professionnels des relations avec le public dans la construction d'ateliers de création de podcasts géolocalisés avec leurs publics - la poursuite du projet participatif et collaboratif de La ville de sable, initié dans le cadre de Strasbourg, capitale mondiale du livreau moins 200h d'ateliers à Strasbourg - 24 visites accompagnées de groupe à Strasbourg- des ateliers et visites portés par nos partenaires dans les autres villesUn laboratoire de développement international écologiquement et socialement responsable qui : - s'appuie sur le fort potentiel des fictions sonores géolocalisées lutte contre l'obsolescence des œuvres et des dispositifs numériques - optimise nos outils numériques et les mutualise pour limiter leur impact - divise par trois le nombre de trajets et donc l'impact carbone du transport, principal poste d'émission de GEF de nos projets - développe une offre inclusive et durable - respecte la parité et applique des rémunérations justes Un outil de rayonnement européen à travers : - l'inscription de Strasbourg comme ville pionnière dans le développement des fictions sonores géolocalisées- l'identification claire de Strasbourg comme berceau de nos outils pour tous les utilisateurs- la constitution d'un premier réseau d'utilisateurs pérennes de nos solutions à l'échelle européenne (les pôles territoriaux)- le développement massif des publics à mesure que nous déploierons nos œuvres	449 722,00 €	324 722,00 €	01/11/2024 à 31/12/2026	Favorable	177 000,00 €	0,00 €	129 000,00 €	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €
18123965	MAILLON	PREMIERES, festival des jeunes scènes européennes	« Premières » est un festival européen dédié aux artistes émergents. Son objectif est de témoigner tant de la vitalité de la création contemporaine que de la préoccupation d'une jeune génération d'artistes face aux grands défis sociétaux et environnementaux qui trouvent écho dans les questionnements du public de Strasbourg et de l'Eurométropole.	592 924,00 €	395 000,00 €	01/01/2025 à 31/12/2026	Favorable	144 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	39 000,00 €	85 000,00 €	0,00 €
18083770	Atelier de Production	Immortelle (Titre du long-métrage)	Tournage d'un long-métrage de 6 semaines intégralement situé en Grand Est, nous pourrions tourner entre 5 et 6 semaines dans l'Eurométropole de Strasbourg et plus ou moins 1 semaine dans les Vosges, en sollicitant au maximum les ressources de l'Eurométropole pour l'équipe technique, les rôles secondaires, le matériel et la logistique.	3 295 537,00 €	500 000,00 €	06/01/2025 à 14/02/2025	Favorable	268 500,00 €	0,00 €	68 500,00 €	0,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €
18124778	Orchestre philharmonique de Strasbourg	Développement de la politique audiovisuelle de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg	Depuis plusieurs années, l'Orchestre s'est engagé dans une démarche de développement de sa politique audiovisuelle. L'Orchestre poursuit cette dynamique en 2024, avec notamment des captations audio et vidéo de concerts et l'enregistrement d'un CD.	177 965,00 €	71 186,00 €	01/06/2024 à 31/12/2024	Favorable	71 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €
18115555	Central Vapeur	Format(s)	Festival de design graphique Format(s) 2024-2026	168 000,00 €	108 000,00 €	02/05/2024 à 31/12/2026	Favorable	45 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €

Contrat triennal 2024-2026

Fonds Culture - 1ere salve

Cotech 25 juin 2024

18049652	Esprit Joueur	Développement d'un pôle de création et rencontres entre spectacle vivant et culture scientifique à Strasbourg	A travers trois axes d'un projet innovant et structurant, l'association Esprit Joueur souhaite participer au rayonnement européen de Strasbourg, capitale européenne. L'association souhaite en effet développer un pôle de création et de rencontres entre spectacle vivant et culture scientifique, en lien direct avec la société et à l'échelle européenne à travers les trois axes suivants : - Développement d'un protocole et d'une résidence pour "Les Curieuses Rencontres" (1) ainsi que création de trois Curieuses Rencontres européennes exceptionnelles annuelles (2). Les Curieuses Rencontres sont des moments d'échange uniques, où les univers scientifique et artistique se connectent pour créer des performances dialoguées inattendues et fascinantes. Imaginées pour éveiller la curiosité, elles mettent en scène des duos de personnalités créatives, qui croisent leur regard sur le monde pour explorer ensemble une thématique qui les inspire. Chaque Rencontre est une performance originale de 45 minutes, gratuite pour le public. Scientifique et artiste mettent en scène, sous la forme de leur choix, le fruit du partage de leurs connaissances et expériences. 1. Développement du protocole de création : Mise en relation ou une scientifique strasbourgeoise intéressée(e) par l'exercice avec un ou une artiste européenne, en collaboration avec des lieux de recherche, laboratoires, instituts culturels et acteurs européens. Plusieurs échanges supervisés par l'équipe du projet afin de mener à une forme, un fond, un objet spectacle. Création d'une résidence d'une semaine, se déroulant en deux temps : accueil dans un laboratoire de recherche strasbourgeois d'un artiste européen (accord de principe de l'Institut Charles Sadron) suivi d'une période dans un lieu de spectacle permettant d'écrire et répéter sous le regard d'un artiste professionnel qui permettra de finaliser le projet accompagné d'une équipe technique (son, lumière). Une sortie de résidence / rencontre en collège et lycée est prévue à l'issue de cette résidence, permettant une étape de travail supplémentaire pour le duo formé, et un échange privilégié art / science en milieu scolaire / étudiant à Strasbourg. Enfin à lieu la Curieuse Rencontre en public, suivie d'un échange avec les spectateurs. Cette rencontre est ensuite filmée et montée pour être diffusée via une chaîne Youtube dédiée à un large public international. 2. Création de trois Curieuses Rencontres européennes exceptionnelles annuelles, dans des lieux à rayonnement européen. Un accord de principe a été donné par le Parlement Européen pour accueillir l'une de ces trois Curieuses Rencontres européennes dès 2025. L'une de ces trois rencontres se tiendra au cours du Curieux Festival (festival de spectacle vivant à thématique scientifique annuel en avril à Strasbourg), pour accompagner la création d'un temps fort de rencontres professionnelles des milieux scientifiques et artistiques, troisième axe du projet. 3. Création d'un temps fort de rencontres professionnelles francophones : inviter des organisateurs de festivals, associations, producteurs et compagnies œuvrant dans le spectacle à caractère scientifique, ainsi que des laboratoires, CCSTI et institutions culturelles, à des rencontres, ateliers, et spectacles lors du Curieux Festival, festival annuel de spectacle vivant à thématique scientifique à Strasbourg, à l'occasion d'une Curieuse Rencontres européenne exceptionnelle.	134 400,00 €	95 000,00 €	01/10/2024 à 30/06/2027	Favorable	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €
Total				996 178 984,00 €	7 505 806,00 €			1 682 800,00 €	180 000,00 €	400 000,00 €	150 000,00 €	852 800,00 €	100 000,00 €

PROJETS REFUSES

numero de dossier	Dénomination du porteur de projet	Intitulé du projet	Description du projet	Coût de l'opération	Montant global de subvention sollicitée	Durée du projet	Avis du Cotech du 25/06/2024
17936016	Démonstratif	Démonstratif, formations professionnels	Dans la veine de la Summer School que nous avons mené en 2023, nous souhaitons élargir cette offre en proposant plusieurs temps forts annuels : une Summer school à destination des étudiants, des masterclass à destination des jeunes artistes, un forum à destination des professionnels du spectacle vivant et des workshops menés par des jeunes artistes pour le grand public.	266 550,00 €	212 600,00 €	01/02/2025 à 31/12/2026	Défavorable
18070643	Association des Amis du Musée vodou	construction de réserves visitables pour le musée vodou de Strasbourg	Construction de réserves visitables pour le musée et ses 1500 pièces : un espace de conservation et de recherches scientifiques, mais aussi de diffusion des valeurs européennes dans lequel nous accueillons des expositions temporaires. Ce bâtiment répondra aux normes du développement durable avec des matériaux de construction et des éclairages adaptés.	221 630,00 €	177 000,00 €	04/09/2024 à 31/12/2025	Défavorable
18003661	Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg	Préfiguration du musée d'art et d'archéologie du Proche-Orient : exposition "Mari en Syrie : renaissance d'une cité au 3e millénaire"	L'exposition "Mari en Syrie", organisée du 7.02 au 26.05.2024 à la Bnu de Strasbourg, propose au public, autour de chefs-d'œuvre prêtés par le Louvre, un parcours sur la résilience d'une cité ancienne, sur le travail de reconstruction des archéologues et sur le trajet de la mémoire de cette ville jusqu'à aujourd'hui. L'exposition constitue l'amorce d'un nouveau musée à Strasbourg.	175 678,00 €	38 000,00 €	07/02/2024 à 26/05/2024	Défavorable
17892842	Théâtre National de Strasbourg	Des récits et des spectacles dans ta langue	Proposer une offre dense et régulière de spectacles en multilingue et effectuer un travail de collecte et de collection de récits et d'histoires d'habitants du territoire en langue étrangère afin de capter, faire entendre, montrer sur les scènes du TNS et sur les divers lieux de tournée, la multiplicité des cultures, des langues et des communautés présentes à Strasbourg.	416 688,00 €	312 688,00 €	01/09/2024 à 31/12/2026	Défavorable
17760477	Université de Strasbourg	ICMP : conférence grand public de Serge Haroche, traduction, enregistrement et mise en ligne	Lors du congrès scientifique ICMP, nous souhaitons programmer une conférence en accès libre de Serge Haroche, prix Nobel de physique. Cette intervention, qui doit réunir le public local et les chercheurs venus du monde entier, sera donnée en français avec une traduction simultanée en anglais. Dans une optique de science ouverte, nous prévoyons d'enregistrer cette conférence, ainsi que toutes les séances plénières, afin de les mettre en ligne en libre accès.	12 169,00 €	7 669,00 €	01/07/2024 à 06/07/2024	Défavorable
17993696	Apollonia, échanges artistiques européens	ORTA. Art - Environnement - Citoyenneté	Un projet de coopération entre Apollonia, l'École européenne de Strasbourg et le Conseil de l'Europe qui vise à connecter l'art, l'environnement et la démocratie participative. Quatre principales opérations : une exposition, l'installation d'une oeuvre dans l'espace public, un projet sur l'usage et le recyclage du textile, des rencontres-débats avec des jeunes au Conseil de l'Europe.	380 000,00 €	304 000,00 €	01/01/2025 à 31/12/2026	Défavorable

Contrat triennal 2024-2026

Fonds Culture - 1ere salve

Cotech 25 juin 2024

18111297	Eady East Prod	Production du long métrage "J'ai un succès fou"	Production cinématographique d'une comédie romantique qui se déroule dans le milieu de l'édition à Strasbourg (capitale du livre 2024) en période de Noël. Le tournage et le post prod se feront à Strasbourg et sur le territoire de l'Eurométropole dans des lieux existants de la capitale Européenne. Le film sera diffusé au cinéma et à la télé en France et à l'international.	3 068 506,00 €	400 000,00 €	30/09/2024 à 30/03/2025	Défavorable
17838950	Festival Musica - FESTIVAL INTERNATIONAL DES MUSIQUES D'AUJOURD'HUI DE	Rencontres et échanges professionnels européens dans le cadre du Festival Musica	Le festival Musica organise en 2024 des rencontres professionnelles franco-néerlandaises et européennes invitant programmeurs, directions d'institutions et artistes à échanger autour de trois grands axes : réseaux sectoriels et politique européenne ; coproduction et circulation des œuvres en Europe ; transition écologique et durabilité des productions artistiques.	39 800,00 €	15 000,00 €	20/09/2024 à 06/10/2024	Défavorable
17979780	Industrie et Territoires	Ancrage de L'Industrie Magnifique à Strasbourg, capitale européenne. Modèle de déploiement pour d'autres territoires	L'Industrie Magnifique est une aventure culturelle innovante collective, une manifestation populaire et un jeu pédagogique (processus de travail de 2 ans visant à créer, exposer, raconter). Elle est née à Strasbourg. En 2025, la 3ème édition sera la 1ère en multi-territoires avec l'ambition d'un déploiement sur tous les territoires français et européens, avec une équipe dédiée.	1 500 000,00 €	600 000,00 €	01/01/2024 à 31/12/2026	Défavorable
17954349	UN FILM A LA PATTE	MEDECINS, ENQUETE SUR UN BURN OUT MONDIAL	Ce documentaire dévoile un phénomène international dont les médecins sont les victimes à 97% ! L'OMS a tiré la sonnette d'alarme. Il y a urgence à agir. Qui nous soignera demain ? Comment pourrions nous être soigné sans médecin ? Le film alerte sur la situation de crise inéluctable que nous traversons, il appelle à repenser au plus vite ce que signifie "soigner et être soigné".	77 945,00 €	45 000,00 €	02/10/2024 à 31/01/2025	Défavorable
18001862	RED REVOLVER	Sybille	"Sybille" est un court-métrage interactif de 30 minutes qui utilise la technologie Adventr pour permettre aux spectateurs d'influencer l'histoire. Il explore le traumatisme de l'abandon et les différentes manières d'y faire face, avec des choix qui offrent une expérience narrative unique à chaque visionnement. Le film a été conçu par une équipe de professionnels expérimentés, dont Valeria Mazzucchi, Massimo Vavassori et Nicolas Feuz. Le tournage aura lieu à Gérardmer, en Région Grand Est, avec une équipe principalement issue de l'Eurométropole de Strasbourg	326 951,00 €	50 000,00 €	15/11/2024 à 15/03/2025	Défavorable
18067732	HEAR - Haute école des arts du Rhin	Festival du Rhin, des fleuves et des rivières	Le Festival du Rhin, des fleuves et des rivières est une grande manifestation pluridisciplinaire et internationale, croisant arts, écologie et participation citoyenne, initiée et portée par la HEAR, Haute école des arts du Rhin, Haute école des arts d'un fleuve. Cette manifestation est construite comme un triptyque visant à faire de Strasbourg, chaque année pendant le temps du festival, la capitale du Rhin, des fleuves et des rivières. La première année, seront rassemblés les acteurs et actrices européens qui se demandent, en utilisant toutes les langues de l'Europe, qui sont les fleuves ? Ce sera le temps de l'enquête, de la rencontre, de l'apparition d'un réseau mais aussi du lancement d'une poétique et d'une politique des fleuves et des rivières à l'échelle du continent. La deuxième année, l'ensemble des contributeur-rices européens rassemblés à Strasbourg se demanderont ce que nous faisons de nos fleuves ? Ce sera alors le temps de l'action et des mobilisations depuis et pour les fleuves et les rivières. Enfin, la troisième année, toutes les participant-es se focaliseront sur les nouveaux attachements aux fleuves, ici et là, en Europe. Il s'agira de se soucier des futurs et de partager les façons dont nous les construisons, dorénavant avec les fleuves et les rivières.	564 240,00 €	451 392,00 €	01/09/2024 à 31/12/2026	Défavorable
18078584	Sturm Production	Promotion du matrimoine et de l'égalité de genre dans le secteur musical européen 2024-2026	La Sturm Production développera, en 2024-25-26, toutes ses activités et ses réseaux à l'échelle européenne avec : le Festival Jazz à la Petite France (festival de repérage des musiciennes du jazz à échelle européenne), Les Music&lles, des rencontres professionnelles pour l'égalité de genre dans le secteur musical.	504 198,00 €	259 187,00 €	01/01/2024 à 31/12/2026	Défavorable
18016801	Trame D	From Strasbourg with love	Programme de développement de fictions audiovisuelles et cinématographiques à dimension européenne créés à Strasbourg.	77 412,00 €	60 000,00 €	01/09/2024 à 30/03/2026	Défavorable
17979125	Orchestre philharmonique de Strasbourg	Résidence de l'artiste Nemanja Radulović, violoniste franco-serbe de renommée internationale	L'Orchestre propose en 2024, à cheval sur deux saisons artistiques, une résidence de N. Radulović, violoniste franco-serbe de renommée internationale. Cette résidence se décline sous des formes multiples (concerto, musique de chambre, rencontre avec des collégiens, tenue d'une Masterclass) et s'adresse à un public élargi, dans une dimension locale et nationale.	359 242,00 €	143 697,00 €	02/04/2024 à 26/11/2024	Défavorable
18124574	Orchestre philharmonique de Strasbourg	Projet de concerts promouvant la création européenne, la diffusion régionale et transfrontalière et la circulation des publics par des modes éco-	L'Orchestre propose une série de 4 concerts en septembre 2024, dans sa ville siège pour un public d'étudiants à l'Université, sur le territoire du Grand Est et en Allemagne. Il contribue à assurer une présence culturelle sur un vaste territoire et fait de la musique un levier de cohésion sociale. Il joue un rôle d'ambassadeur du territoire au-delà des frontières alsaciennes.	36 799,00 €	14 720,00 €	17/09/2024 à 22/09/2024	Défavorable

Contrat triennal 2024-2026

Fonds Culture - 1ere salve

Cotech 25 juin 2024

18124199	Orchestre philharmonique de Strasbourg	Gospel Philharmonic Experience : projet participatif favorisant la pratique amateur	L'Orchestre prévoit de monter un projet musical d'envergure avec 70 choristes amateurs, habitants du territoire alsacien et transfrontalier, sélectionnés sur audition, qui se produiront (aux côtés des professionnels) sur l'une des plus grandes scènes de la région, à l'occasion des concerts de fin d'année. Ils se prépareront par des répétitions régulières au cours de l'automne.	165 612,00 €	66 245,00 €	09/06/2024 à 01/01/2025	Défavorable
17930768	Central Vapeur	Résidences Central Vapeur 2024-2026	Résidences de création pour artistes visuels de l'UE (illustrateurs, autrices de bande dessinée, designer graphiques), résidences dans l'UE pour des artistes visuels de Strasbourg et de l'Eurométropole, résidence "Think Factory" pour les associations professionnelles européennes les représentant.	334 600,00 €	265 000,00 €	01/11/2024 à 31/12/2026	Défavorable
18125594	Passions Croisées	Saint-Guillaume : visages d'Europe	Création dans le cadre d'une saison européenne pluriannuelle de concerts et d'événements pluridisciplinaires et inclusifs à Saint-Guillaume, en collaboration avec les Représentations Permanentes du Conseil de l'Europe, diffusée en partenariat avec des structures européennes et nécessitant la mise en place d'équipements scéniques pérennes.	212 000,00 €	80 000,00 €	22/01/2024 à 30/06/2025	Défavorable
18127845	EDITIONS 2024 SAS	Développement des éditions 2024 auprès des lecteurs francophones dans l'UE et ailleurs dans le	L'opération pour laquelle nous avons besoin de votre soutien consiste à développer notre audience à l'étranger en touchant les publics francophones européens et dans le Monde. À cette fin, nous envisageons plusieurs types d'actions variées, auprès des Instituts français, des librairies francophones et sur les réseaux sociaux – actions que nous détaillons dans le dossier ci-joint.	205 875,00 €	146 000,00 €	01/09/2024 à 31/12/2026	Défavorable
18137990	Les Amis de The Concert of Europe, orchestre européen Strasbourg	Projet pilote Festival de la Démocratie Strasbourg-Vienne en lien avec le lancement de l'initiative Européenne Diplomatie Citoyenne de paix du Rhin Supérieur	Préparation et réalisation de 3 concerts en Strasbourg et d'un concert en Vienne, en tant qu'événements pilotes d'un « Festival de la démocratie Strasbourg-Vienne » à créer, dans le cadre du lancement de l'initiative Européenne de Diplomatie Citoyenne de paix du Rhin Supérieur. Ce festival a pour but d'associer les deux grandes villes diplomatiques européennes, chacune avec sa forte histoire des idées, de promouvoir ainsi le rayonnement de la capitale européenne en Europe et de contribuer à sa défense par un concept novateur associant la musique avec la promotion de la paix à travers la diplomatie (citoyenne) et l'échange démocratique des solutions. Tout cela sur la base de la prééminence des droits de l'homme ancrés à Strasbourg. Les principaux acteurs de ces concerts pilotes sont l'Orchestre des 56 nations The Concert of Europe, orchestre européen Strasbourg, le Choeur d' Europe et des solistes de première catégorie internationale de Vienne, Dresde, Weimar et d'Alsace. Les événements suivants seront organisés : Le premier "Citizens Diplomacy Concert"/CDC - concert de chambre/dialogue sur la diplomatie entre élèves, citoyens et diplomates - au Palais d'Europe avec musicien(ne)s de première catégorie de la Belgique, la France, l'Allemagne, la Géorgie et l'Espagne et diplomates de ces pays, en collaboration avec la représentation de la Lituanie auprès du Conseil de l'Europe. En lien avec la première « Conversation européenne musicale sur la paix Kehl-Strasbourg » avec l'ancien Président du Parlement Dr. Martin Schulz et d'autres invités (date à confirmer) "Concert de paix pour l'avenir de l'Europe" - célébration citoyenne	187 125,00 €	149 700,00 €	14/01/2024 à 14/01/2025	Défavorable

CONVENTION FINANCIERE exercice 2024 et 2027

Entre :

- La Ville de Strasbourg, ci-après dénommée la collectivité, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire,
- Et la Fondation René Cassin-Institut international des droits de l'homme ci-après dénommée le bénéficiaire, identifié par le n° SIRET : 778 864 843 00041 et siégeant au 2 Allée René Cassin 67000 Strasbourg représentée par son Président en exercice, Monsieur Emmanuel DECAUX,

Vu,

- le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 (ci-après dénommé le Contrat),
- la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2024

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La **présente convention et ses annexes** constituent les pièces contractuelles de la convention.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité accorde au bénéficiaire une subvention pour le financement de l'opération définie à l'article 2 ci-après.

Article 2 : Description de l'opération/du programme

La subvention accordée par la collectivité au bénéficiaire est affectée exclusivement à la réalisation de l'opération décrite ci-dessous :

Dans la continuité du programme des chaires d'excellence, la Fondation sollicite à nouveau le soutien du fonds démocratie pour les années 2025 et 2026 afin de mettre en place deux nouvelles éditions. Le programme comporte 5 chaires par promotion à destination des professionnels ou des étudiants originaires du monde entier. Ces chaires permettront aux candidats de séjourner 6 mois à Strasbourg afin de monter des projets pluridisciplinaires portant sur des sujets d'actualité liés aux droits humains. Parmi les nouveaux partenaires la Fondation cible le Conseil d'État, le Parlement européen, le Conseil de l'Europe via la Commission de Venise, la Cour européenne des droits de l'homme, l'ONG IDEA (qui se consacre au développement des valeurs démocratiques et électorales) et plus largement de nombreux experts universitaires.

Article 3 : Période d'exécution de l'opération, d'éligibilité des dépenses et durée de la convention

3.1 Période d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si **le projet n'a pas engagé une première dépense à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la notification d'attribution.**

L'opération doit être réalisée au plus tard le 1 décembre 2026 sauf prorogation accordée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant cette date-butoir.

3.2 Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles ont été engagées par le bénéficiaire à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

3.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire telle que définie à l'article 3.1 et **expire le 31 décembre 2027.**

Article 4 : Budget, plan de financement, montant et modalités de versement de la subvention

Le coût total prévisionnel de l'opération -dont le détail figure ci-dessous- est de **162 620 TTC**. Lorsque le bénéficiaire est susceptible de récupérer la TVA des dépenses afférentes à l'opération, seul le montant hors taxes (HT) sera considéré comme éligible.

Chaires René Cassin 2025-2026	Montant	nombre de mois (si concerné)	nombre de bénéficiaires	total
--------------------------------------	----------------	-------------------------------------	--------------------------------	--------------

CHARGES

Frais participants				55 810
Voyage aller-retour	2000		5	10000
Visa	100		5	500
Per diem	600	6	5	18000
Abonnement transport	52	6	5	1560
Organisation évènement	2000		5	10000
Hébergement	500	6	5	15000
Assurances	150		5	750
Frais administratifs				25 500
Communication du projet	10000			10000
Frais de fonctionnement - prép. du projet	10000			10000
Imprévus	3000			3000
Clinique de la Médiation	1500			1500
Téléphone, photocopies, petites fournitures	1000			1000
TOTAL DES CHARGES/ par promotion				81 310
TOTAL GLOBAL DES CHARGES pour 2 promotions 2025-2026				162 620

RECETTES

Subvention				130 096
Fonds démocratie contrat triennal				130 096
Mécénat				32 524
HERMES INTERNATIONAL				32 524
TOTAL GLOBAL DES PRODUITS pour les deux promotions				162 620

L'éligibilité d'une dépense est déterminée conformément aux dispositions du cahier des charges du Contrat. Ceci étant, **et sans préjudice des dispositions du cahier des charges susvisé :**

- aucune dépense d'investissement ne sera considérée comme éligible ;
- les frais de bouche ne pourront pas dépasser 15% du coût total du projet ;
- les dépenses somptuaires seront systématiquement exclues.

Une fongibilité entre les postes de dépenses est admise dans la limite de 5% sans justificatif, et dans la limite de 10 % avec un argumentaire circonstancié. Sous peine d'exclusion de l'assiette éligible, tout dépassement supérieur à 10% sur un poste de dépense devra faire l'objet d'une demande préalable et motivée adressée à la collectivité selon les modalités de l'art.5 modification et avenants à la convention.

La subvention attribuée au bénéficiaire est fixée à **23 300 € maximum**. La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

2024:

- un premier versement de 75% du montant de la subvention, soit présentement **17 475 €**, à la co-signature de la présente la convention ;

2027

- le solde de 25%, soit présentement **5 825 € maximum**, sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027, à la réception d'un bilan moral et financier conformément aux modèles disponibles sur le site web www.contrat-triennal.eu/ressources. Ces documents feront l'objet d'un dépôt dématérialisé par le bénéficiaire sur la plateforme unique 'démarches simplifiées'. Le bilan financier devra être signé par le représentant légal du bénéficiaire (ordonnateur) et un tiers de confiance (expert-comptable ou commissaire aux comptes ou comptable public selon les cas).

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses éligibles, réalisées et justifiées à la date-butoir n'atteindrait pas le coût total prévisionnel de l'opération, **la subvention sera réduite au prorata de ces dépenses et compte tenu des cofinancements réellement perçus**. En revanche, dans l'hypothèse où le montant des dépenses justifiées à la date-butoir et éligibles dépasserait le montant prévisionnel, ce dépassement n'entraînera pas une révision à la hausse de la subvention accordée.

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire ci-dessous au nom du bénéficiaire :

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 5 : Modifications et avenants à la convention

Le bénéficiaire s'engage à **informer formellement par courrier et/ou courriel**, le service instructeur de la collectivité de toute modification de l'opération objet de la présente convention relative à son portage, objet, budget, plan de financement ou calendrier prévisionnel de réalisation.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues dans la présente convention.

Toute modification dont la collectivité aura été ainsi informée fera l'objet :

- d'une acceptation signifiée au bénéficiaire par tout moyen approprié
- ou,

-d'un refus motivé dans quel cas la collectivité se réserve le droit soit de solder l'opération en l'état, soit de solliciter un reversement total ou partiel des montants déjà versés.

Seules les modifications qualifiées de « substantielles » ayant fait l'objet d'un accord de la collectivité feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Par modifications substantielles sont notamment entendues celles:

- qui portent sur **la nature ou la finalité** de l'opération
- relatives **au portage** de l'opération

Ne sont, notamment, **pas substantielles les modifications approuvées par la collectivité** qui portent sur l'échéancier prévisionnel de versement de la subvention et/ou de réalisation de l'opération.

Article 6 : Autres engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire en outre s'engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
- transmettre le bilan moral et financier **au plus tard le 1 juin 2027** à partir de la date butoir d'exécution du projet ;
- se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la collectivité, par toute autorité commissionnée par cette dernière et par les corps d'inspection et de contrôle nationaux. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous les documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues. Dans le cadre de ce contrôle, il pourra être demandé tout ou partie des factures (échantillonnage) ou pièces probantes de valeur équivalente ;
- transmettre à la collectivité tout compte rendu intermédiaire d'exécution qui pourrait être réalisé à la demande d'un financeur ou de sa propre initiative ;
- faire état de l'aide financière apportée par le Contrat triennal sur tout support de communication (flyers, kakemonos, articles de presse, générique etc.) moyennant l'intégration du bandeau ci-dessous :



- signifier aux signataires du Contrat triennal toute manifestation (présentation, conférences de presse, etc.) ayant trait à ce projet.

Article 7 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 8 : Règlement des litiges

8.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

8.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 8.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9: Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Trésorière du service de Gestion comptable de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

À Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour le bénéficiaire

La Maire

Le Président

Jeanne BARSEGHIAN

Emmanuel DECAUX

CONVENTION FINANCIERE exercice 2024 à 2027

Entre :

- La Ville de Strasbourg, ci-après dénommée la collectivité, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire,
- et l'association Forum européen de bioéthique ci-après dénommée le bénéficiaire, identifié par le n° SIRET 520 819 756 00039 et sise 1 rue des œillets – 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par son Président en exercice, Monsieur Aurélien BENOILID,

Vu,

- le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 (ci-après dénommé le Contrat),
- la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La **présente convention et ses annexes** constituent les pièces contractuelles de la convention.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité accorde au bénéficiaire une subvention pour le financement de l'opération définie à l'article 2 ci-après.

Article 2 : Description de l'opération/du programme

La subvention accordée par la collectivité au bénéficiaire est affectée exclusivement à la réalisation des éditions 2025, 2026 et 2027 du Forum européen de bioéthique.

Organisé au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, cet évènement aborde des sujets de société et/ou d'actualité. Il est ouvert au grand public européen comme aux collégiens et lycéens de la région.

Le public sera associé en direct lors de tables rondes (une douzaine chaque année), pourra suivre les débats à distance ou les visionner en différé.

L'objectif poursuivi est l'information du citoyen sur les sujets de bioéthique et la promotion de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Article 3 : Période d'exécution de l'opération, d'éligibilité des dépenses et durée de la convention

3.1 Période d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si aucune dépense relative à l'organisation de l'édition 2025 n'a été engagée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la notification d'attribution.

Chacune des éditions devra être réalisée au plus tard le 31 mars de l'année considérée sauf prorogation accordée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant cette date-butoir.

3.2 Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses éligibles relatives à l'organisation des éditions couvertes par la présente convention sont celles engagées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

3.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire telle que définie à l'article 3.1 et expire le 31/12/2027.

Article 4 : Budget, plan de financement, montant et modalités de versement de la subvention

Le coût total prévisionnel de l'opération -dont le détail figure en annexe de la présente convention- est de 1 987 500 €. Lorsque le bénéficiaire est susceptible de récupérer la TVA des dépenses afférentes à l'opération, seul le montant hors taxes (HT) sera considéré comme éligible.

L'éligibilité d'une dépense est déterminée conformément aux dispositions du cahier des charges du Contrat. Ceci étant, **et sans préjudice des dispositions du cahier des charges susvisé :**

- aucune dépense d'investissement ne sera considérée comme éligible ;
- les frais de bouche ne pourront pas dépasser 15% du coût total du projet ;
- les dépenses considérées comme somptuaires seront systématiquement exclues.

Une fongibilité entre les postes de dépenses est admise dans la limite de 5% sans justificatif, et dans la limite de 10 % avec un argumentaire circonstancié. Sous peine d'exclusion de l'assiette éligible, tout dépassement supérieur à 10% sur un poste de dépense devra faire l'objet d'une demande préalable et motivée adressée à la collectivité selon les modalités de l'art.5 modification et avenants à la convention.

La subvention maximale attribuée au bénéficiaire pour la réalisation des éditions du forum est fixée à 159 000€ maximum. La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

Organisation de l'évènement 2025

Exercice budgétaire 2024:

- un premier versement (avance) de 75% du montant de la subvention, soit 39 750 €, à réception de la présente convention, contre signée ;

Exercice budgétaire 2025:

- le solde de 25%, plafonné à 13 250 € sera versé à réception du bilan moral et financier de l'évènement, conformément aux modèles disponibles sur le site web www.contrat-triennal.eu/ressources, sous réserve de disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif. Ces documents feront l'objet d'un dépôt dématérialisé par le bénéficiaire sur la plateforme unique 'démarches simplifiées'. Le bilan financier devra être signé par le représentant légal du bénéficiaire (ordonnateur) et un tiers de confiance (expert-comptable ou commissaire aux comptes ou comptable public selon les cas).

Organisation de l'évènement 2026

Exercice budgétaire 2025:

- un premier versement (avance) de 75% du montant de la subvention, soit 39 750 €, interviendra courant du dernier trimestre 2025, sous réserve de disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif;

Exercice budgétaire 2026:

- le solde de 25%, plafonné à 13 250 € sera versé à réception du bilan moral et financier de l'évènement (cf supra), sous réserve de disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif.

Organisation de l'évènement 2027

Exercice budgétaire 2026:

- un premier versement (avance) de 75% du montant de la subvention, soit 39 750 €, interviendra courant du dernier trimestre 2026, sous réserve de disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif;

Exercice budgétaire 2027:

- le solde de 25%, plafonné à 13 250 € sera versé à réception du bilan moral et financier de l'évènement (cf supra), sous réserve de disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif.

D'une manière générale,

- la première partie de chaque subvention annuelle sera versée au vu de la présente convention signée des deux parties. La seconde partie de chaque subvention annuelle interviendra sous réserve que le bénéficiaire soit à jour de la production des justificatifs d'activité et comptable de l'année n-1 et à réception desdits justificatifs pour l'année en cours, certifiés par la personne habilitée. **Ces versements interviendront sous réserve de disponibilité des crédits à l'adoption des budgets primitifs de la collectivité pour l'exercice budgétaire concerné;**
- en sus, des bilans correspondant à chaque édition, le porteur de projet devra présenter un **bilan final consolidé pour les trois éditions au plus tard le 30 juin 2027 ;**
- pour chaque édition que la collectivité se réserve le droit de solliciter sur la base du bilan financier tout ou partie des factures ou pièces justificatives de valeur probante équivalente, faute de quoi le montant du reliquat de subvention pourra être dégrévé des sommes non justifiées.

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses éligibles, réalisées et justifiées à la date-butoir pour chacune des éditions n'atteindrait pas le coût total prévisionnel de l'opération, **la subvention sera réduite au prorata de ces dépenses et compte tenu des cofinancements réellement perçus**. En revanche, dans l'hypothèse où le montant des dépenses justifiées à la date-butoir et éligibles dépasserait le montant prévisionnel, ce dépassement n'entraînera pas une révision à la hausse de la subvention accordée.

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire ci-dessous au nom du bénéficiaire :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 5 : Modifications et avenants à la convention

Le bénéficiaire s'engage à **informer formellement par courrier et/ou courriel**, le service instructeur de la collectivité de toute modification structurelle importante (composition du bureau, changement de statuts) ou dans la nature de l'opération objet de la présente convention relative à son portage, son budget, son plan de financement ou le calendrier prévisionnel de réalisation.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues dans la présente convention.

Toute modification dont la collectivité aura été ainsi informée fera l'objet :

- d'une acceptation signifiée au bénéficiaire par tout moyen approprié ou,
- d'un refus motivé dans quel cas la collectivité se réserve le droit soit de solder l'opération en l'état, soit de solliciter un reversement total ou partiel des montants déjà versés.

Seules les modifications qualifiées de « substantielles » ayant fait l'objet d'un accord de la collectivité sont susceptibles de faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6 : Autres engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire en outre s'engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
- se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la collectivité, par toute autorité commissionnée par cette dernière et par les corps d'inspection et de contrôle nationaux. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous les documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues. Dans le cadre de ce contrôle, il pourra être demandé tout ou partie des factures (échantillonnage) ou pièces probantes de valeur équivalente ;
- transmettre à la collectivité tout compte rendu intermédiaire d'exécution qui pourrait être réalisé à la demande d'un financeur ou de sa propre initiative ;
- signifier aux signataires du Contrat triennal toute manifestation (présentation, conférences de presse, etc.) ayant trait à ce projet.
- faire état de l'aide financière apportée par le Contrat triennal sur tout support de communication (flyers, kakemonos, articles de presse, générique etc.) moyennant l'intégration du bandeau ci-dessous :



Article 7 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 8 : Règlement des litiges

8.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

8.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 8.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9: Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Trésorière du service de Gestion comptable de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

À Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

Pour le bénéficiaire

Le Président

Aurélien BENOILID

ANNEXE : COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

BUDGET PREVISIONNEL DETAILLE FORUM EUROPEEN DE BIOETHIQUE 2025			
CHARGES		RECETTES	
Prestataires externes	186 000 €	SUBVENTIONS	250 000 €
Direction générale de projet	90 000 €	STRASBOURG CAPITALE EUROPEENNE - Contrat Triennal - Fonds Démocratie	250 000 €
Captation, Diffusion	90 000 €		
Sécurité	5 000 €		
Ménage	1 000 €		
Communication	104 000 €	MECENAT - PARTENARIAT	52 500 €
Site Internet	28 000 €		
Partenariats presse	40 000 €		
Création graphique et impressions	21 000 €	DONS	10 000 €
Réseaux sociaux	8 000 €		
Attachée de presse	6 000 €		
Documentation	1 000 €		
Frais de missions intervenants	16 000 €		
Hôtels	5 000 €		
Restaurants	3 000 €		
Déplacements	8 000 €		
Frais de location et assurance	6 500 €		
Assurance de l'événement 2024	1 500 €		
Locations	5 000 €		
TOTAL	312 500 €	TOTAL	312 500 €
Contributions volontaires en nature	350 000 €	Contributions volontaires en nature	350 000 €
Mise à disposition gratuite de biens, locaux, matériel	70 000 €	Dons en nature (salle, affichage et matériel)	70 000 €
Prestations (Intervenants et prestataires)	180 000 €	Prestations (Intervenants et prestataires)	180 000 €
Bénévolat (conseil scientifique et membre du CA)	100 000 €	Bénévolat (conseil scientifique et membre du CA)	100 000 €
TOTAL avec les contributions volontaires	662 500 €	TOTAL avec les contributions volontaires	662 500 €

BUDGET PREVISIONNEL DETAILLE FORUM EUROPEEN DE BIOETHIQUE 2026			
CHARGES		RECETTES	
Prestataires externes	186 000 €	SUBVENTIONS	250 000 €
Direction générale de projet	90 000 €	STRASBOURG CAPITALE EUROPEENNE - Contrat Triennal - Fonds Démocratie	250 000 €
Captation, Diffusion	90 000 €		
Sécurité	5 000 €		
Ménage	1 000 €		
Communication	104 000 €	MECENAT - PARTENARIAT	52 500 €
Site Internet	28 000 €		
Partenariats presse	40 000 €		
Création graphique et impressions	21 000 €	DONS	10 000 €
Réseaux sociaux	8 000 €		
Attachée de presse	6 000 €		
Documentation	1 000 €		
Frais de missions intervenants	16 000 €		
Hôtels	5 000 €		
Restaurants	3 000 €		
Déplacements	8 000 €		
Frais de location et assurance	6 500 €		
Assurance de l'événement 2024	1 500 €		
Locations	5 000 €		
TOTAL	312 500 €	TOTAL	312 500 €
Contributions volontaires en nature	350 000 €	Contributions volontaires en nature	350 000 €
Mise à disposition gratuite de biens, locaux, matériel	70 000 €	Dons en nature (salle, affichage et matériel)	70 000 €
Prestations (Intervenants et prestataires)	180 000 €	Prestations (Intervenants et prestataires)	180 000 €
Bénévolat (conseil scientifique et membre du CA)	100 000 €	Bénévolat (conseil scientifique et membre du CA)	100 000 €
TOTAL avec les contributions volontaires	662 500 €	TOTAL avec les contributions volontaires	662 500 €

BUDGET PREVISIONNEL DETAILLE FORUM EUROPEEN DE BIOETHIQUE 2027			
CHARGES		RECETTES	
Prestataires externes	186 000 €	SUBVENTIONS	250 000 €
Direction générale de projet	90 000 €	STRASBOURG CAPITALE EUROPEENNE - Contrat Triennal - Fonds Démocratie	250 000 €
Captation, Diffusion	90 000 €		
Sécurité	5 000 €		
Ménage	1 000 €		
Communication	104 000 €	MECENAT - PARTENARIAT	52 500 €
Site Internet	28 000 €		
Partenariats presse	40 000 €		
Création graphique et impressions	21 000 €	DONS	10 000 €
Réseaux sociaux	8 000 €		
Attachée de presse	6 000 €		
Documentation	1 000 €		
Frais de missions intervenants	16 000 €		
Hôtels	5 000 €		
Restaurants	3 000 €		
Déplacements	8 000 €		
Frais de location et assurance	6 500 €		
Assurance de l'événement 2024	1 500 €		
Locations	5 000 €		
TOTAL	312 500 €	TOTAL	312 500 €
Contributions volontaires en nature	350 000 €	Contributions volontaires en nature	350 000 €
Mise à disposition gratuite de biens, locaux, matériel	70 000 €	Dons en nature (salle, affichage et matériel)	70 000 €
Prestations (Intervenants et prestataires)	180 000 €	Prestations (Intervenants et prestataires)	180 000 €
Bénévolat (conseil scientifique et membre du CA)	100 000 €	Bénévolat (conseil scientifique et membre du CA)	100 000 €
TOTAL avec les contributions volontaires	662 500 €	TOTAL avec les contributions volontaires	662 500 €

**CONVENTION AU TITRE
DE L'ANNEE 2024**

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **CIL - CONFEDERATION
INTERPROFESSIONNELLE DU LIVRE GRAND EST**

domiciliée : 2B route d'Oberhausbergen - 67200 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro
volume n° 91 , folio n° 236 / N° SIRET 794 615 492 00012

représentée par Monsieur François CEARD, Président

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-
495 du 6 juin 2001 (art 1),

Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association CIL -
CONFEDERATION INTERPROFESSIONNELLE DU LIVRE GRAND EST pour l'action
suivante issue de son projet associatif : « programme d'événements culturel autour du 25 avril
2025, date déclarée Journée mondiale du livre et du droit d'auteur Unesco »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2024

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 39 500 €

Article 2 : Versement de la subvention

L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à :
10 000 € (Dix Mille Euros)

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :

Le compte

ouvert auprès de :

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;
- c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
 - le président de l'association
 - un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;
- d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo des partenaires du Contrat triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026 qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : <https://lc.cx/avfg1D> ;
- f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés ;
- g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

- a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
- b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
- c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2024 pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Responsable du service de gestion comptable de Strasbourg et de l'Eurométropole, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication

Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procédera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Pour l'association :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

François CEARD
Président

**CONVENTION AU TITRE
DE L'ANNEE 2024**

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **CENTRAL VAPEUR**

domiciliée : 2 rue de la Coopérative - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro volume n° 87 , folio n° 217 / N° SIRET 52843157000035

représentée par Madame Amélie DUFOUR, Présidente

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),

Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association CENTRAL VAPEUR pour l'action suivante issue de son projet associatif : « organisation du festival Format(s) »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2024

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 168 000 €

Article 2 : Versement de la subvention

L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 35 000 € (Trente Cinq Mille Euros)

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :

Le compte [REDACTED]

ouvert auprès de : [REDACTED]

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;
- c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
 - le président de l'association
 - un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;
- d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo des partenaires du Contrat triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026 qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : <https://lc.cx/avfg1D> ;
- f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.
- g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.
- h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

- a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
- b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
- c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2024 pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Responsable du service de gestion comptable de Strasbourg et de l'Eurométropole, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication

Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procédera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Pour l'association :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Amélie DUFOUR
Présidente

**CONVENTION AU TITRE
DE L'ANNEE 2024**

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **CEAAC - CENTRE EUROPEEN D' ACTIONS
ARTISTIQUES CONTEMPORAINES**

domiciliée : 7 rue de l'Abreuvoir - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro
volume n° 54 , folio n° 114 / N° SIRET 34494279200021

représentée par Madame Anne WASCHMANN, Présidente

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-
495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association CEAAC - CENTRE
EUROPEEN D' ACTIONS ARTISTIQUES CONTEMPORAINES pour l'action suivante
issue de son projet associatif : « La plaine étincelante »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2024

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 317 260 €

Article 2 : Versement de la subvention

L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à :
21 000 € (Vingt et Un Mille Euros)

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente
convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :

Le compte N°

ouvert auprès de :

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;
- c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
 - le président de l'association
 - un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;
- d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo des partenaires du Contrat triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026 qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : <https://lc.cx/avfg1D> ;
- f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.
- g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.
- h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

- a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
- b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
- c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2024 pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Responsable du service de gestion comptable de Strasbourg et de l'Eurométropole, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication

Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procédera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Pour l'association :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Anne WASCHMANN
Présidente

**CONVENTION AU TITRE
DE L'ANNEE 2024**

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **LES FILMS DU SPECTRE**

domiciliée : 9 rue du Vieil Hôpital - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro volume n° 83 , folio n° 356 / N° SIRET 49054896300027

représentée par Monsieur Daniel COHEN, Directeur

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),

Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association LES FILMS DU SPECTRE pour l'action suivante : « Eurogenre 2024 »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2024

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 80 000 €

Article 2 : Versement de la subvention

L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 21 000 € (Vingt et Un Mille Euros)

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :

Le compte N°

ouvert auprès de :

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;
- c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
 - le président de l'association
 - un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;
- d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo des partenaires du Contrat triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026 qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : <https://lc.cx/avfg1D> ;
- f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.
- g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.
- h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

- a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
- b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
- c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser

le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2024 pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Responsable du service de gestion comptable de Strasbourg et de l'Eurométropole, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication

Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Pour l'association :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Daniel COHEN
Directeur

**CONVENTION AU TITRE
DE L'ANNEE 2024**

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire
d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **RECIT**

domiciliée : Maison de l'Image - 31 rue Kageneck - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro
volume n° 90 , folio n° 136 / N° SIRET 43960312700036

représentée par Madame Sophie ANDRE, Présidente

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-
495 du 6 juin 2001 (art 1),

Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association RECIT pour l'action
suivante : « Festival Augenblick »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2024

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 100 181 €

Article 2 : Versement de la subvention

L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à :
51 000 € (Cinq et Un Mille Euros)

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente
convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :

Le compte N°

ouvert auprès de :

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;
- c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
 - le président de l'association
 - un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;
- d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo des partenaires du Contrat triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026 qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : <https://lc.cx/avfg1D> ;
- f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.
- g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.
- h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

- a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
- b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
- c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser

le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2024 pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Responsable du service de gestion comptable de Strasbourg et de l'Eurométropole, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication

Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Pour l'association :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Sophie ANDRE
Présidente

**CONVENTION AU TITRE
DE L'ANNEE 2024**

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire
d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **DIFFUSION PROD**

domiciliée : 28 rue de Molsheim - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro/ N°
SIRET 82998188500017

représentée par Madame Carole COMMUN, Présidente

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-
495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association DIFFUSION PROD
pour l'action suivante : « Strasbourg Music Week »

qui se déroulera aux dates suivantes : Années 2024-2025-2026

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 1 408 960 €

Article 2 : Versement de la subvention

L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à :
90 000 € (Quatre Vingt Dix Mille Euros)

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente
convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :

Le compte N°

ouvert auprès de :

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;
- c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
 - le président de l'association
 - un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;
- d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo des partenaires du Contrat triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026 qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : <https://lc.cx/avfg1D> ;
- f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.
- g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.
- h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

- a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
- b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
- c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser

le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2024 pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Responsable du service de gestion comptable de Strasbourg et de l'Eurométropole, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication

Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Pour l'association :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Carole COMMUN
Présidente

**CONVENTION AU TITRE
DE L'ANNEE 2024**

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **JAZZDOR**

domiciliée : 4 rue de Bitche - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro volume n° 54 , folio n° 56 / N° SIRET 34335124300062

représentée par Monsieur Christophe BONOMI, Président

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),

Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association JAZZDOR pour l'action suivante: « poursuite du développement à Dresde et Budapest du festival Jazzdor et organisation de tables rondes professionnelles »

qui se déroulera aux dates suivantes : Années 2024-2025-2026

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 316 906 €

Article 2 : Versement de la subvention

L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 75 000 € (Soixante Quinze Mille Euros)

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :

Le compte N°

ouvert auprès de :

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;
- c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
 - le président de l'association
 - un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;
- d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo des partenaires du Contrat triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026 qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : <https://lc.cx/avfg1D> ;
- f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.
- g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.
- h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

- a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
- b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
- c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser

le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2024 pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Responsable du service de gestion comptable de Strasbourg et de l'Eurométropole, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication

Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Pour l'association :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Christophe BONOMI
Président

**CONVENTION AU TITRE
DE L'ANNEE 2024**

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire
d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **MAILLON**

domiciliée : 1 Boulevard de Dresde - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro
volume n° 58 , folio n° 89 / N° SIRET 35250375900032

représentée par Monsieur Michel REINHARDT, Président

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-
495 du 6 juin 2001 (art 1),

Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association MAILLON pour
l'action suivante : « Premières, festival des jeunes scènes européennes »

qui se déroulera aux dates suivantes : Années 2025 et 2026

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 592 924 €

Article 2 : Versement de la subvention

L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à :
85 000 € (Quatre Vingt Cinq Mille Euros)

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente
convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :

Le compte N°

ouvert auprès de :

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;
- c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
 - le président de l'association
 - un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;
- d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo des partenaires du Contrat triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026 qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : <https://lc.cx/avfg1D> ;
- f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.
- g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.
- h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

- a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
- b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
- c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser

le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2023 pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Responsable du service de gestion comptable de Strasbourg et de l'Eurométropole, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication

Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Pour l'association :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Michel REINHARDT
Président

**CONVENTION AU TITRE
DE L'ANNEE 2024**

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **ESPRIT JOUEUR**

domiciliée : 15 rue des Orpailleurs - 67100 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro volume n° 78 , folio n° 231 / N° SIRET 43281422600010

représentée par Madame Chantal SCHUMPP, Présidente

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),

Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association ESPRIT JOUEUR pour l'action suivante : « développement d'un pôle de création et de rencontre entre le spectacle vivant et la culture scientifique »

qui se déroulera aux dates suivantes : Années 2024 à 2026

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 134 400 €

Article 2 : Versement de la subvention

L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 30 000 € (Trente Mille Euros)

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :

Le compte N°

ouvert auprès de :

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;
- c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
 - le président de l'association
 - un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;
- d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo des partenaires du Contrat triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026 qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : <https://lc.cx/avfg1D> ;
- f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.
- g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.
- h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

- a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
- b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
- c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser

le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2024 pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Responsable du service de gestion comptable de Strasbourg et de l'Eurométropole, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication

Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Pour l'association :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Chantal SCHUMPP
Présidente

**CONVENTION AU TITRE
DE L'ANNEE 2024**

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire
d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **LES ENSEMBLES 2.2**

domiciliée : Maison des associations - 1 place des Orphelins - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro
volume n° 87 , folio n° 52 / N° SIRET 52287006200042

représentée par Monsieur Thomas WERLE, Président

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-
495 du 6 juin 2001 (art 1),

Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association LES ENSEMBLES
2.2 pour l'action suivante issue de son projet associatif : « Eredes »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2024

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 449 722 €

Article 2 : Versement de la subvention

L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à :
48 000 € (Quarante Huit Mille Euros)

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente
convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :

Le compte [REDACTED]

ouvert auprès de : [REDACTED]

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;
- c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
 - le président de l'association
 - un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;
- d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo des partenaires du Contrat triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026 qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : <https://lc.cx/avfg1D> ;
- f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.
- g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.
- h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

- a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
- b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
- c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser

le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2024 pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Responsable du service de gestion comptable de Strasbourg et de l'Eurométropole, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication

Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Pour l'association :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Thomas WERLE
Président

**CONVENTION AU TITRE
DE L'ANNEE 2024**

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire
d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **POLE SUD**

domiciliée : 1 rue de Bourgogne - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro
volume n° 24 , folio n° 37 / N° SIRET 77887022000010

représentée par Monsieur Olivier PRZYBYLSKI-RICHARD, Président

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-
495 du 6 juin 2001 (art 1),

Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association POLE SUD pour
l'action suivante : « collaboration de six compagnies de danse de Strasbourg, Bâle et Fribourg
pour une restitution en 2025 »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2024

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 74 000 €

Article 2 : Versement de la subvention

L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à :
25 000 € (Vingt Cinq Mille Euros)

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente
convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :

Le compte N°

ouvert auprès de :

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;
- c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
 - le président de l'association
 - un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;
- d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo des partenaires du Contrat triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026 qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : <https://lc.cx/avfg1D> ;
- f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.
- g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.
- h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

- a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
- b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
- c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser

le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2024 pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Responsable du service de gestion comptable de Strasbourg et de l'Eurométropole, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication

Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Pour l'association :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Olivier PRZYBYLSKI-RICHARD
Président

**CONVENTION AU TITRE
DE L'ANNEE 2024**

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et le bénéficiaire dénommé : **TROISIEME ŒIL STORY**

domicilié : 46 avenue de Breteuil - 75007 PARIS

SIRET n° 75173205800035

représenté par Monsieur Sébastien CHARBIT, Président

d'autre part.

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 dit « *Règlement général d'exemption par catégorie* », modifié par le Règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et modifié par le Règlement (UE) n° 2020/972, en son article 53,

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),

Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024

Il est précisé que la subvention allouée à l'organisme bénéficiaire constitue une aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, visé ci-dessus, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire TROISIEME ŒIL STORY pour l'action suivante : « production de la série "Face à Face" »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2024

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 9 792 640 €

Article 2 : Versement de la subvention

L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 130 000 € (Cent Trente Mille Euros).

Cette somme sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :

Le compte N°

ouvert auprès de :

Article 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;
- c. fournir à la Ville de Strasbourg les comptes annuels approuvés par l'assemblée des associés avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
 - le représentant de l'organisme bénéficiaire
 - un commissaire aux comptes pour les bénéficiaires dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 €
- d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux du bénéficiaire, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- e. faire figurer sur tous les supports utilisés en lien avec l'opération – dont les génériques de début et de fin - le logo des partenaires du contrat triennal qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : <https://lc.cx/avfg1D>, ainsi que la mention « avec le soutien du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 » ;
- f. organiser sur le territoire de la ville de Strasbourg, en liaison avec la Ville de Strasbourg mais aux frais du bénéficiaire, une avant-première du film en présence de membres de l'équipe du film et mettre à disposition de la ville de Strasbourg un minimum de 30 places gratuites.
- g. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.
- h. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.
- i. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

L'absence partielle ou totale du respect des obligations du bénéficiaire, aura pour effet :

- a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
- b. la mise à la charge du bénéficiaire du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
- c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le bénéficiaire doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour la durée pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la représentant.e du bénéficiaire.

Article 6 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Responsable du service de gestion comptable de Strasbourg et de l'Eurométropole, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication

Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, g, i*, le bénéficiaire procédera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Pour le bénéficiaire :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Sébastien CHARBIT
Président

**CONVENTION AU TITRE
DE L'ANNEE 2024**

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et le bénéficiaire dénommé : **ATELIER DE PRODUCTION**

domicilié : 41 rue Saint-Augustin - 75002 PARIS

SIRET n° 81253148100032

représenté par Monsieur Mathieu VERHAEGHE, Président

d'autre part.

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 dit « *Règlement général d'exemption par catégorie* », modifié par le Règlement (UE) n° 2017/1084 de la

Commission du 14 juin 2017 et modifié par le Règlement (UE) n° 2020/972, en son article 53,

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-

495 du 6 juin 2001 (art 1),

Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024

Il est précisé que la subvention allouée à l'organisme bénéficiaire constitue une aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, visé ci-dessus, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire ATELIER DE PRODUCTION pour l'action suivante : « long-métrage "Immortelle" »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2024

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 3 295 537 €

Article 2 : Versement de la subvention

L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 150 000 € (Cent Cinquante Mille Euros).

Cette somme sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :

Le compte N°

ouvert auprès de :

Article 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;
- c. fournir à la Ville de Strasbourg les comptes annuels approuvés par l'assemblée des associés avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
 - le représentant de l'organisme bénéficiaire
 - un commissaire aux comptes pour les bénéficiaires dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 €
- d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux du bénéficiaire, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- e. faire figurer sur tous les supports utilisés en lien avec l'opération – dont les génériques de début et de fin - le logo des partenaires du contrat triennal qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : <https://lc.cx/avfg1D>, ainsi que la mention « avec le soutien du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 » ;
- f. organiser sur le territoire de la ville de Strasbourg, en liaison avec la Ville de Strasbourg mais aux frais du bénéficiaire, une avant-première du film en présence de membres de l'équipe du film et mettre à disposition de la ville de Strasbourg un minimum de 30 places gratuites.
- g. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.
- h. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.
- i. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

L'absence partielle ou totale du respect des obligations du bénéficiaire, aura pour effet :

- a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
- b. la mise à la charge du bénéficiaire du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
- c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le bénéficiaire doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour la durée pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la représentant.e du bénéficiaire.

Article 6 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Responsable du service de gestion comptable de Strasbourg et de l'Eurométropole, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication

Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, g, i* le bénéficiaire procédera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Pour le bénéficiaire :

Jeanne BARSEGHIAN

Mathieu VERHAEGHE

**CONVENTION AU TITRE
DE L'ANNEE 2024**

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **MIRA - CINEMATHEQUE REGIONALE
NUMERIQUE**

domiciliée : Maison de l'Image - 31 rue Kageneck - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro
volume n° 84 , folio n° 131 / N° SIRET 49491167000037

représentée par Madame Christiane SIBIEUDE, Présidente

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-
495 du 6 juin 2001 (art 1),

Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association MIRA -
CINEMATHEQUE REGIONALE NUMERIQUE pour l'action suivante : « projet "Archives
Capitales ! Acte II : 1975 - 2000" »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2024

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 416 000 €

Article 2 : Versement de la subvention

L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 15 000 € (Quinze Mille Euros)

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :

Le compte N°

ouvert auprès de :

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;
- c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
 - le président de l'association
 - un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;
- d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- e. faire figurer sur tous les supports utilisés en lien avec l'opération – dont les génériques de début et de fin - le logo des partenaires du contrat triennal qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : <https://lc.cx/avfg1D>, ainsi que la mention « avec le soutien du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 » ;
- f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.
- g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.
- h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

- a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
- b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
- c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2024 pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Responsable du service de gestion comptable de Strasbourg et de l'Eurométropole, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication

Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procédera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Pour l'association :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Christiane SIBIEUDE
Présidente

**CONVENTION AU TITRE
DE L'ANNEE 2024**

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et le bénéficiaire dénommé : **UN FILM A LA PATTE**

domicilié : 37 rue du Fossé des Treize - 67000 STRASBOURG

SIRET n° 79801288600023

représenté par Madame Agnès TRINTZIUS, Présidente

d'autre part.

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 dit « *Règlement général d'exemption par catégorie* », modifié par le Règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et modifié par le Règlement (UE) n° 2020/972, en son article 53,

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),

Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024

Il est précisé que la subvention allouée à l'organisme bénéficiaire constitue une aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, visé ci-dessus, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire UN FILM A LA PATTE pour l'action suivante : « documentaire "Déchirement à la roumaine, une histoire à répétition" »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2024

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 50 633 €

Article 2 : Versement de la subvention

L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 12 500 € (Douze Mille Cinq Cent Euros).

Cette somme sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :

Le compte N° [REDACTED]
ouvert auprès de :

Article 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;
- c. fournir à la Ville de Strasbourg les comptes annuels approuvés par l'assemblée des associés avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
 - le représentant de l'organisme bénéficiaire
 - un commissaire aux comptes pour les bénéficiaires dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 €
- d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux du bénéficiaire, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
 - a. faire figurer sur tous les supports utilisés en lien avec l'opération – dont les génériques de début et de fin - le logo des partenaires du contrat triennal qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : <https://lc.cx/avfg1D>, ainsi que la mention « avec le soutien du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 » ;
- e. organiser sur le territoire de la ville de Strasbourg, en liaison avec la Ville de Strasbourg mais aux frais du bénéficiaire, une avant-première du film en présence de membres de l'équipe du film et mettre à disposition de la ville de Strasbourg un minimum de 30 places gratuites.
- f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.
- g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.
- h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

L'absence partielle ou totale du respect des obligations du bénéficiaire, aura pour effet :

- a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
- b. la mise à la charge du bénéficiaire du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
- c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le bénéficiaire doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour la durée pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la représentant.e du bénéficiaire.

Article 6 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Responsable du service de gestion comptable de Strasbourg et de l'Eurométropole, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication

Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, le bénéficiaire procédera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Pour le bénéficiaire :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Agnès TRINTZIUS
Présidente

**CONVENTION AU TITRE
DE L'ANNEE 2024**

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et le bénéficiaire dénommé : **ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG**

domicilié : Palais de musique et des congrès - Place de Bordeaux - 67000 STRASBOURG

SIRET n° 20008966200015

représenté par Madame Marie LINDEN, Directrice générale

d'autre part.

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 dit « *Règlement général d'exemption par catégorie* », modifié par le Règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et modifié par le Règlement (UE) n° 2020/972, en son article 53,

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),

Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024

Il est précisé que la subvention allouée à l'organisme bénéficiaire constitue une aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, visé ci-dessus, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG pour l'action suivante : « développement de la politique audiovisuelle »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2024

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 177 965 €

Article 2 : Versement de la subvention

L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 46 000 € (Quarante-six Mille Euros).

Cette somme sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :

Le compte N° [REDACTED]
ouvert auprès de : [REDACTED]

Article 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;
- c. fournir à la Ville de Strasbourg les comptes annuels approuvés par l'assemblée des associés avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
 - le représentant de l'organisme bénéficiaire
 - un commissaire aux comptes pour les bénéficiaires dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 €
- d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux du bénéficiaire, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo des partenaires du Contrat triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026 qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : <https://lc.cx/avfg1D> ;
- f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.
- g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.
- h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

L'absence partielle ou totale du respect des obligations du bénéficiaire, aura pour effet :

- a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;

- b. la mise à la charge du bénéficiaire du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
- c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le bénéficiaire doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour la durée pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la représentant.e du bénéficiaire.

Article 6 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Responsable du service de gestion comptable de Strasbourg et de l'Eurométropole, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication

Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, le bénéficiaire procédera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Pour le bénéficiaire :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Marie LINDEN
Directrice générale

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024
Vu la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2024
Vu la demande présentée par **MIRA - CINEMATHEQUE REGIONALE NUMERIQUE** ci-après dénommée l'association,
domiciliée : Maison de l'Image - 31 rue Kageneck - 67000 STRASBOURG
Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro
Volume n° 84, Folio n° 131 / N° SIRET 49491167000037
représentée par Madame Christiane SIBIEUDE, Présidente
et tendant à l'octroi d'une subvention,

DECIDE

Article 1er : Objet

Une subvention d'un montant de 8 300 € (Huit Mille Trois Cent Euros) est accordée à l'association **MIRA - CINEMATHEQUE REGIONALE NUMERIQUE** aux fins d'assurer la réalisation du projet suivant : « Archives Capitales ! Acte II : 1975 - 2000 »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2024

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 416 000 €

Article 2 : Versement de la subvention

La subvention sera créditée sur le compte de l'association, après notification de la présente décision, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :

Le compte N° XXXXX XXXXX XXXXXXXXXXXXX XX
ouvert auprès de : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 3 : Engagements de l'association

L'association est tenue de respecter les points suivants :

- a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;
- c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
 - le président de l'association
 - un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;
- d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- e. faire figurer sur tous les supports utilisés en lien avec l'opération – dont les génériques de début et de fin - le logo des partenaires du contrat triennal qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : <https://lc.cx/avfg1D>, ainsi que la mention « avec le soutien du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 » ;
- f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés ;
- g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence partielle ou totale du respect des exigences énumérées à l'article 3 de la présente décision d'attribution est susceptible d'entraîner :

- a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;

- b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
- c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée au Comptable public de Strasbourg et de l'Eurométropole, CS 71022, 67076 Strasbourg Cedex.

Article 6 : Voies et délai de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de la ville de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut faire également l'objet, dans le même délai, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 7 : Dispositions diverses

Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procédera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

Fait à Strasbourg, le

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Signature d'une convention d'objectifs entre les partenaires du Contrat triennal Strasbourg Capitale européenne et la Fondation René Cassin- Institut international des droits de l'homme.

Numéro V-2024-800

L'Institut international des droits de l'homme (IIDH) a été créé en 1969 par René Cassin, ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme (1965-1968) et lauréat du Prix Nobel de la paix. Il est devenu fondation reconnue d'utilité publique en 2015.

La Fondation René Cassin vise à mettre en œuvre, en toute indépendance et dans un esprit scientifique et désintéressé, la promotion et la protection des droits humains et des libertés fondamentales, à travers l'enseignement, la recherche et la sensibilisation de la jeunesse.

Le fonctionnement de la Fondation René Cassin – IIDH fait historiquement l'objet d'un soutien de la part de l'État et des collectivités locales dans le cadre du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne.

Pour la période 2024-2026, une convention d'objectifs entre la Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'Homme et les partenaires (ville de Strasbourg, Collectivité européenne d'Alsace, Région Grand Est et État) a été élaborée. Elle a pour objet principal de définir d'un commun accord entre les parties, les objectifs à atteindre par la Fondation, les actions à mettre en place pour ce faire, les indicateurs permettant de mesurer leur atteinte, et plus globalement les modalités de suivi de l'activité de la Fondation.

La stratégie de la Fondation pour la période 2024 à 2026 repose sur les quatre axes stratégiques suivants :

1. promouvoir le rayonnement international de Strasbourg en tant que capitale de l'Europe et de la démocratie à travers l'enseignement et la promotion d'activités culturelles,
2. contribuer à la diplomatie française des droits humains à travers le renforcement de l'État de droit et la prévention des conflits grâce à l'enseignement du droit en la matière,
3. diversifier le public ciblé, et contribuer à la promotion d'une conception universaliste des droits humains et au soutien des défenseurs des droits,

4. renforcer le pilotage budgétaire et la gestion des comptes visant à favoriser l'équilibre budgétaire et l'autonomie financière de la Fondation.

À cette fin, la feuille de route prévisionnelle du contrat triennal 2024-2026 pour la Fondation se décline en cinq objectifs principaux :

1. développement et diversification des activités organisées à Strasbourg,
2. développement et diversification des activités organisées à l'étranger,
3. développement de formations spécifiques à Strasbourg pour les professionnels du droit,
4. développement des actions à l'attention de la jeunesse et des étudiants,
5. renforcement du pilotage budgétaire et diversification des ressources financières.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

la convention d'objectifs entre la Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'Homme et les partenaires du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026, dont la ville de Strasbourg,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171950-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA FONDATION RENE CASSIN Contrat triennal Strasbourg Capitale européenne 2024-2026

Entre :

D'UNE PART

- **La Ville de Strasbourg**, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire, 1 parc de l'Etoile – 67000 STRASBOURG
- **La Collectivité européenne d'Alsace** représentée par M. Frédéric BIERRY, Président, Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX 9 ;
- **La Région Grand Est**, représentée par M. Franck LEROY, Président, 1 place Adrien Zeller – BP 91006 – 67070 STRASBOURG CEDEX ;
- **l'État**, représenté par la M. Aurélien LECHEVALLIER, Directeur Général de la Mondialisation du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), 27 rue de la Convention, 75015 Paris.

Ci-après dénommés "*les partenaires*",

ET D'AUTRE PART,

- **La Fondation René Cassin**, fondation nationale reconnue d'utilité publique par décret publié au Journal Officiel le 13 décembre 2015, représentée par M. Sébastien TOUZE, directeur, 2 allée René Cassin, 67000 Strasbourg.

Ci-après dénommée "*la Fondation*".

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées entre les communes, les départements et les régions, notamment en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de culture et d'éducation populaire ;

VU l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Contrat triennal Strasbourg capitale européenne ;

VU le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 conclu le 26 avril 2024 entre l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg.

PRÉAMBULE

La Fondation René Cassin, reconnue d'utilité publique, a été créée par décret du 13 décembre 2015, succédant à l'ancienne structure, l'association "Institut international des droits de l'Homme". L'Etat, représenté par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Enseignement supérieur, ainsi que la ville de Strasbourg et la Région Grand Est sont membres de droit de son Conseil d'Administration.

La Fondation René Cassin vise à mettre en œuvre, en toute indépendance et dans un esprit scientifique et désintéressé, la promotion et la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, à travers l'enseignement et la recherche. La Fondation s'adresse à un large public et soutient également des actions culturelles et à destination de la jeunesse, en lien avec les droits de l'Homme.

Les missions globales de la Fondation sont :

- **L'enseignement** : la Fondation propose de nombreuses formations relatives aux droits de l'Homme en lien avec des thématiques actuelles. Ces sessions de formation s'adressent aux étudiants, chercheurs, membres de professions juridiques, aux fonctionnaires nationaux et internationaux, aux membres d'organisations non gouvernementales et plus largement à toute personne intéressée par les thématiques liées aux droits de l'Homme. Elles sont organisées en France et à l'étranger, en présentiel et en visioconférence.
- **La recherche** : la Fondation organise des manifestations scientifiques portant sur des thématiques liées aux droits de l'Homme et soutient de nombreux événements académiques tout au long de l'année. Par ailleurs, les représentants de la Fondation interviennent régulièrement lors de colloques, de conférences ou de journées d'études.
- **La sensibilisation de la jeunesse** : la Fondation propose des actions de sensibilisation de la jeunesse aux enjeux démocratiques et de défense des droits et libertés fondamentales. Ces activités se traduisent par l'organisation d'ateliers pédagogiques thématiques, des rencontres éducatives, la participation à de nombreuses activités et concours en collaboration avec les écoles, lycées, universités ou centre socio-éducatifs.

Le projet de la Fondation présente un intérêt général et est en adéquation avec les politiques de l'Etat, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Ville de Strasbourg.

C'est pourquoi, dans le cadre du Contrat triennal Strasbourg, Capitale européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024, les partenaires ont prévu un soutien financier à la Fondation René Cassin pour la mise en oeuvre de son programme d'actions 2024-2026 et la conclusion de la présente convention d'objectifs.

I. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet principal de définir d'un commun accord entre les parties, les objectifs à atteindre par la Fondation, les actions à mettre en place pour ce faire, les indicateurs permettant de mesurer leur atteinte, et les modalités de suivi de l'activité plus globalement de la Fondation dans le cadre du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026.

Outre la présente convention d'objectifs commune, chaque partenaire peut définir ses propres modalités d'intervention et/ou de financement dans le cadre de conventions bilatérales (cf. §IV).

II. AXES ET OBJECTIFS DE LA FONDATION POUR LA PÉRIODE 2024-2026

La stratégie de la Fondation pour la période 2024 à 2026 repose sur les **4 axes stratégiques suivants** :

Axe 1 – Promouvoir le rayonnement international de Strasbourg en tant que capitale de l'Europe et de la démocratie à travers l'enseignement et la promotion d'activités culturelles ;

Axe 2 – Contribuer à la diplomatie française des droits de l'Homme à travers le renforcement de l'Etat de droit et la prévention des conflits grâce à l'enseignement du droit international des droits de l'Homme ;

Axe 3 – Diversifier le public ciblé, et contribuer à la promotion d'une conception universaliste des droits de l'Homme et au soutien des défenseurs des droits ;

Axe 4 – Renforcer le pilotage budgétaire et la gestion des comptes visant à favoriser l'équilibre budgétaire et l'autonomie financière de la Fondation.

Pour cela, la feuille de route prévisionnelle du contrat triennal 2024-2026 pour la Fondation se décline en 5 objectifs principaux :

Objectif 1 : Développement et diversification des activités organisées à Strasbourg

- Organisation annuelle d'une Session d'été composée de trois modules : droit international des droits de l'homme, droit international pénal, droit international humanitaire (en partenariat avec le Comité international de la Croix Rouge). En format visioconférence et présentiel, en français et en anglais, rassemblant une trentaine d'experts internationaux et plus de 200 participants, avec plus d'une vingtaine de nationalités représentées.
- Organisation annuelle d'une Formation sur le droit des réfugiés, en partenariat avec le Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations Unies. En format hybride en visioconférence et présentiel, en français, accueillant une quinzaine d'experts et plus de 80 participants, avec plus d'une dizaine de nationalités représentées.
- Organisation de colloques sur des thématiques d'actualité : discours de haine, environnement, Etat de droit, 50^e anniversaire de la mort de René Cassin, ...
- Organisation d'expositions et de manifestations culturelles en collaboration notamment avec la Bibliothèque Nationale et Universitaires de Strasbourg, les Archives départementales, Lieu d'Europe, ...
- Diversification des projets et partenariats avec des acteurs institutionnels et diplomatiques locaux : Cour européenne des droits de l'Homme, Conseil de l'Europe, représentations permanentes et observateurs auprès du Conseil de l'Europe, le Parlement européen...
- Organisation d'activités de sensibilisation aux droits de l'Homme à l'attention de la jeunesse au niveau local et régional (cf. Objectif 4), notamment avec des partenaires locaux tels que l'Espace Egalité ou le Rapporteur des Droits à Strasbourg.

Objectif 2 : Développement et diversification des activités organisées à l'étranger

- Organisation de sessions de formation délocalisées en partenariat avec des acteurs locaux dans une diversité de pays en Afrique et en Amérique latine. En format présentiel uniquement, en français, espagnol et portugais, rassemblant plusieurs dizaines d'intervenants et des centaines de participants, avec plusieurs dizaines de nationalités représentées.
- Développement de nouvelles sessions de formations délocalisées en Europe de l'Est, au Maghreb, au Moyen-Orient, et en Asie.
- Participation à des opérations organisées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères comme la « Nuit des idées » en lien avec les ambassades de France, participation à des colloques internationaux.
- Partenariat avec des universités européennes et les ambassades de France dans le cadre du Concours international de plaidoirie francophone en droit européen des droits de l'Homme soutenu par le programme ERASMUS+.

Objectif 3 : Développement de formations spécifiques à Strasbourg pour les professionnels du droit

- Organisation de formations continues à l'attention des avocats et des magistrats, projet de formation continue à l'attention des notaires.
- Organisation de formations professionnelles à l'attention des salariés et/ou bénévoles d'associations et d'organisations non gouvernementales intervenant dans le domaine des droits de l'Homme, et notamment du droit des réfugiés.
- Recherche de nouveaux partenariats européens en vue d'élargir les cibles professionnelles des formations dispensées par la Fondation.

Objectif 4 : Développement des actions à l'attention de la jeunesse et des étudiants

- Développement de partenariats avec des écoles, collèges et lycées au niveau local et régional pour former et sensibiliser les jeunes aux droits de l'Homme à travers des interventions, des concours, et l'accueil de classes au sein de la Fondation René Cassin.
- Soutiens à des projets organisés par des associations locales, notamment l'association Regard d'enfants avec le concours « Dessine le jardin des droits de l'Homme ».
- Développement de partenariats avec des acteurs du bassin rhénan pour accroître la dimension transfrontalière de la sensibilisation du jeune public.
- Facilitation de l'accès à la formation des étudiants des universités françaises avec la mise en place d'un tarif préférentiel pour la Session d'été, projets de partenariat avec

Sciences Po Paris, l'Université de Strasbourg dont Sciences Po Strasbourg, l'Institut national du service public, et l'Ecole nationale de la Magistrature.

- Octroi chaque année du prix de thèse René Cassin (un prix francophone et un prix anglophone) afin d'encourager la publication de travaux de recherche sur les droits de l'Homme.
- Programme de « Clinique des droits de l'Homme » à l'attention des étudiants, en partenariat avec l'Université de Strasbourg.

Objectif 5 : Renforcement du pilotage budgétaire et diversification des ressources financières

- Poursuite des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et des charges liées aux différents programmes d'action. Accroissement des recettes à travers la collecte des frais d'inscription et actions de communication.
- Perfectionnement des mécanismes de suivi budgétaire : actualisation régulière des budgets liés aux différents programmes d'action, systèmes d'alerte en cas de dépassement des coûts prévisionnels.
- Mise en place d'un pilotage budgétaire reposant sur une logique de performance pour les meilleurs résultats en fonction des moyens alloués, afin d'assurer l'équilibre des comptes.
- Valorisation du patrimoine de la Fondation à travers la location de ses bureaux et de ses salles, en priorité à des organisations non gouvernementales actives dans le domaine des droits de l'Homme.
- Recherche de nouvelles ressources : mécénat au niveau régional et national, Union européenne, Agences internationales de développement, ...

III. MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES ACTIONS DE LA FONDATION

1. Comité de suivi

Le Comité de suivi (ci-après dénommé le Comité) sera constitué de représentants des services techniques des partenaires, à savoir un représentant de l'Etat (MEAE), un représentant de chaque collectivité et un représentant de la Fondation. Le MEAE et les collectivités désigneront, dans un délai d'un mois à compter de la date de signature de la présente convention, un représentant et communiqueront son nom à la Fondation afin d'organiser les réunions du Comité de suivi.

Ce Comité est chargé de veiller à la bonne mise en œuvre des dispositions prévues par le présent contrat d'objectifs et les conventions de financement associées.

Une fois par an, la Fondation présentera au Comité son bilan d'activité qui portera notamment sur les objectifs définis à l'article 2 et les indicateurs de réalisation ci-dessous.

En tant que de besoin, d'autres réunions du Comité pourront être organisées à l'initiative de la Fondation ou de l'un des partenaires.

2. Indicateurs de réalisation et bilans des actions

Objectifs	Indicateurs	Valeur référé nce (2023)	Valeur cible (2026)
1. Développement et diversification des activités organisées à Strasbourg	Nombre de formations organisées	2	3
	Nombre de participants	300	350
	Nombre d'experts	70	75
	Nombre d'heures de cours dispensées	300	350
	Taux de réussite au test de connaissances organisé en fin de formation	80%	80%
	Nombre de pays représentés	54	60
	Nombre de projets artistiques et culturels	1	3
2. Développement et diversification des activités organisées à l'étranger	Nombre de formations organisées	7	10
	Nombre de participants	400	550
	Nombre d'experts	60	90
	Nombre d'heures de cours dispensées	210	300
	Taux de réussite au test de connaissances organisé en fin de formation	70 %	70 %
	Nombre de nouveaux pays	0	2
3. Développement de formations spécifiques à Strasbourg pour les professionnels du droit	Nombre de formations organisées	3	4
	Nombre de participants	40	55
	Nombre d'experts	9	12
	Nombre d'heures de cours dispensées	24	32
4. Développement des actions à l'attention de la jeunesse et des étudiants	Nombre d'actions de sensibilisation	8	10
	Nombre de collégiens et lycéens	131	170
	Nombre d'étudiants	303	350
	Nombre de candidats au prix René Cassin	29	20
5. Gestion financière	Résultat financier	- 72 000 €	0 € (équilibre)
	Location de salles et de bureaux	31000 €	40000 €
	Mécénat	80000 €	250000€
	Nombre de nouveaux partenaires financiers	0	2

A des fins d'évaluation, la Fondation renseignera annuellement ces indicateurs et en fournira une brève analyse.

IV. BUDGET PRÉVISIONNEL DES ACTIONS SUR LA PÉRIODE 2024-2026

Le bilan budgétaire annuel de la Fondation (documents comptables généraux, le cas échéant approuvés par le Commissaire aux comptes) sera également présenté de manière analytique.

Le budget prévisionnel des actions de la Fondation pour la période 2024-2026 se répartit de la manière suivante :

- budget analytique prévisionnel pour 2024 en annexe
- budgets analytiques 2025 et 2026 sur le même modèle approuvé par le Conseil d'administration de la Fondation

1. Financement

Les contributions financières globales plafond inscrites au Contrat triennal 2024-2026 sont réparties comme suit :

Etat (MEAE)	150 000 €
RGE	90 000 €
CeA	75 000 €
Ville	75 000 €
<u>TOTAL</u>	<u>390 000 €</u>

2. Modalités d'attribution du soutien financier de chaque partenaire

- Etat (MEAE)

Une convention financière spécifique sera établie afin de définir les modalités de versement et de suivi d'une contribution de 150 000 euros versée dans le cadre du Contrat triennal, «Strasbourg capitale européenne » conclu par l'Etat, la région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg, pour la période 2024-2026.

Cette subvention est destinée à l'organisation de sessions de formations délocalisées en droit international des droits de l'Homme se déroulant dans les pays éligibles à l'investissement solidaire et durable de la France, soit principalement en Afrique subsaharienne et en Amérique latine. Ces activités, organisées en concertation étroite avec les postes diplomatiques, sont conformes aux priorités identifiées dans la stratégie française « Droits humains et développement » de 2018, notamment l'éducation aux droits humains, l'appui aux défenseurs des droits, et le soutien à la mise en œuvre effective des mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits humains.

- Région Grand Est

Une convention financière spécifique sera établie afin de définir les modalités de versement et de suivi d'une contribution de 90 000 euros sur 3 ans dans le cadre du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026. Cette convention financière devra être approuvée en Commission permanente.

- Collectivité européenne d'Alsace

Sous réserve de la délibération de son assemblée, la Collectivité européenne d'Alsace contribuera à hauteur de 75 000 euros sur 3 ans dans le cadre du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026. Les modalités de financement seront précisées par une convention spécifique.

- Ville de Strasbourg

Sous réserve d'adoption des budgets primitifs actuels, la Ville de Strasbourg contribuera à concurrence de 75 000 euros aux activités de la Fondation. Les modalités de financement feront l'objet d'une convention particulière.

V. COMMUNICATION

La Fondation s'engage à mettre en œuvre tout moyen de communication permettant de faire connaître son action et de susciter le maximum d'adhésions, afin de garantir la pertinence de son activité ainsi qu'une représentativité significative au niveau national. Elle informera ses partenaires des actions qu'elle mettra en place dans ce but.

En outre, la mention du partenariat des présents signataires figurera sur tous les supports de communication utilisés par la Fondation (plaquettes, site web...) téléchargeable sur la rubrique « ressources » du site internet du Contrat triennal : <https://www.contrat-triennal.eu/ressources/?jsf=jet-engine:ressources&tax=categorie-document:27>

VI. DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de trois (3) années s'appliquant rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024, et jusqu'au 31 décembre 2026, dans le cadre du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne correspondant.

Des conventions financières particulières seront conclues avec chacun des partenaires avec la Fondation pour l'octroi des subventions dans le cadre de la présente convention commune d'objectifs 2024-2026.

VII. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de la Fondation, chaque partenaire public financeur se réserve le droit de résilier la présente convention au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou son repreneur de poursuivre le projet. En outre, chaque partenaire public financeur se réserve le droit d'inscrire son éventuelle créance, née du versement indu de tout ou partie de sa subvention, au passif du bénéficiaire, dans le cadre de la procédure de déclaration de créance adressée au mandataire judiciaire.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du bénéficiaire en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, chaque partenaire public financeur versera la subvention à due concurrence des dépenses justifiées par le bénéficiaire, mais pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée et non utilisée.

VIII. REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Etat,
Le Directeur Général de la Mondialisation du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères

Aurélien LECHEVALLIER

Pour la Ville de Strasbourg,
La Maire,

Pour la Région Grand-Est,
Le Président du Conseil Régional,

Jeanne BARSEGHIAN

Franck LEROY

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Pour la Fondation René Cassin,
Le Directeur,

Frédéric BIERRY

Sébastien TOUZE

BUDGET année 2024

CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION DETAILLES (Fonctionnement/Activités générales)			
CHARGES	TOTAL €	PRODUITS	TOTAL €
		Ministère de la Justice (France) -Fonctionnement/ Activités générales	10 000,00 €
Achats, matières, fournitures, petit équipement	15 000,00 €	Région Grand Est - Fonctionnement/ Activités générales, Contrat triennal	30 000,00 €
Autres locations	13 000,00 €	Ville de Strasbourg - Fonctionnement/ Activités générales, Contrat triennal	25 000,00 €
Entretien (mobilier, immobilier)/ maintenance	20 600,00 €	Collectivité Européenne d'Alsace - Fonctionnement/ Activités générales, Contrat triennal	25 000,00 €
Assurances	4 200,00 €	OIF (Paris)	10 000,00 €
Télécommunications	17 000,00 €	Horizon Amitié (Strasbourg) - Fonctionnement	20 000,00 €
Documentation générale, conception/ imprimés documents annexes/insertions	2 100,00 €	Ordre des avocats du Barreau de Strasbourg	3 000,00 €
Honoraires divers	39 500,00 €	Fonctionnement	8 000,00 €
		Subvention apprentissage (aide Etat)	6 000,00 €
Voyages/ réceptions Président	1 100,00 €	Quote-part de résultat sur subvention (travaux)	54 750,00 €
Voyages/ réceptions Directeur (Strasbourg)	4 500,00 €		
Voyages/ réceptions Directeur (missions)	1 600,00 €	Mécénats - Fonctionnement	71 000,00 €
Voyages/ réceptions Directrice adjointe (missions)	1 300,00 €	Dons - Fonctionnement	10 000,00 €
Réception divers	500,00 €		
Voyages/ réceptions internes	6 800,00 €	Location bureaux (R+2)	30 060,00 €
		Location salles de formation (RDC)	7 500,00 €
Services bancaires	5 200,00 €		
Charges financières (PGE)	690,00 €	Inscriptions DU Clinique des droits de l'homme	2 600,00 €
pharmacie/ frais médicaux	4 750,00 €	Autres produits (Intérêts)	6 000,00 €
		Autres produits (Services civiques)	3 000,00 €
Salaires et charges	357 650,00 €	Autres produits (Lancement Chaires 3ème édition)	15 000,00 €
Services civiques, gratifications stagiaires	6 500,00 €	Autres produits (Appel projet UE Asile)	5 000,00 €
Dotations aux amortissements	122 583,00 €	Subventions à trouver en 2024	13 500,00 €
TOTAL DES CHARGES : Fonctionnement/Activités générales	624 573,00 €	TOTAL DES PRODUITS : Fonctionnement/ Activités générales	355 410,00 €
TOTAL DES CHARGES : Actions France, Etranger et Fonctionnement/ Activités générales	964 464 €	TOTAL DES PRODUITS : Actions France, Etranger et Fonctionnement / Activités générales	964 464 €

BUDGET année 2025

CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION DETAILLES (Fonctionnement/ Activités générales) - 2025			
CHARGES	TOTAL €	PRODUITS	TOTAL €
		Ministère de la Justice (France) - Fonctionnement/ Activités générales	10 000,00 €
Achats, matières, fournitures, petit équipement	15 000,00 €	Région Grand Est - Fonctionnement/ Activités générales, Contrat triennal	30 000,00 €
Autres locations	13 000,00 €	Ville de Strasbourg - Fonctionnement/ Activités générales, Contrat triennal	25 000,00 €
Entretien (mobilier, immobilier)/ maintenance	20 600,00 €	Collectivité Européenne d'Alsace - Fonctionnement/ Activités générales, Contrat triennal	25 000,00 €
Assurances	4 300,00 €		
Télécommunications	17 000,00 €	Horizon Amitié (Strasbourg) - Fonctionnement	20 000,00 €
Documentation générale, conception/ imprimés documents, annonces/insertions	2 100,00 €	Ordre des avocats du Barreau de Strasbourg	3 000,00 €
Honoraires divers	40 000,00 €	Représentations permanentes à Strasbourg - Fonctionnement	8 000,00 €
		Subvention apprentissage (aide Etat)	6 000,00 €
Voyages/ réceptions Président	1 100,00 €	Quote-part de résultat sur subvention (travaux)	54 750,00 €
Voyages/ réceptions Directeur (Strasbourg)	4 500,00 €		
Voyages/ réceptions Directeur (missions)	1 600,00 €	Mécénats - Fonctionnement	71 000,00 €
Voyages/ réceptions Directrice adjointe (missions)	1 300,00 €	Dons - Fonctionnement	10 000,00 €
Réception divers	500,00 €		
Voyages/ réceptions internes	6 800,00 €		
		Location bureaux (R+2)	30 060,00 €
Services bancaires	5 300,00 €	Location salles de formation (RDC)	7 500,00 €
Charges financières (PGE)	560,00 €		
		Inscriptions DU Clinique des droits de l'homme	2 600,00 €

Impôts et taxes divers, cotisations médecine du travail, pharmacie/ frais médicaux	4 750,00 €	Autres produits (intérêts)	6 000,00 €
		Autres produits (services civiques)	3 000,00 €
Salaires et charges	370 200,00 €		
Services civiques, gratifications stagiaires	6 500,00 €		
Dotations aux amortissements	122 583,00 €	Financements complémentaires 2025	30 623,00 €
TOTAL DES CHARGES : Fonctionnement/Activités générales	637 693,00 €	TOTAL DES PRODUITS : Fonctionnement/ Activités générales	342 533,00 €

TOTAL DES CHARGES : Actions France, Etranger et Fonctionnement/ Activités générales	1 064 235 €	TOTAL DES PRODUITS : Actions France, Etranger et Fonctionnement / Activités générales	1 064 235 €
--	--------------------	--	--------------------

BUDGET année 2026

CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION DETAILLES (Fonctionnement/Activités générales) - 2026			
CHARGES	TOTAL €	PRODUITS	TOTAL €
		Ministère de la Justice (France) -Fonctionnement/ Activités générales	10 000,00 €
Achats, matières, fournitures, petit équipement	15 000,00 €	Région Grand Est - Fonctionnement/ Activités générales, Contrat triennal	30 000,00 €
Autres locations	13 000,00 €	Ville de Strasbourg - Fonctionnement/ Activités générales, Contrat triennal	25 000,00 €
Entretien (mobilier, immobilier)/ maintenance	20 600,00 €	Collectivité Européenne d'Alsace - Fonctionnement/ Activités générales, Contrat triennal	25 000,00 €
Assurances	4 400,00 €		
Télécommunications	17 000,00 €	Horizon Amitié (Strasbourg) - Fonctionnement	20 000,00 €
Documentation générale, conception/ imprimés documents, annonces/insertions	2 100,00 €	Ordre des avocats du Barreau de Strasbourg	3 000,00 €
Honoraires divers	41 000,00 €	Représentations permanentes à Strasbourg - Fonctionnement	8 000,00 €
		Subvention apprentissage (aide Etat)	6 000,00 €
Voyages/ réceptions Président	1 100,00 €	Quote-part de résultat sur subvention (travaux)	54 750,00 €
Voyages/ réceptions Directeur (Strasbourg)	4 500,00 €		
Voyages/ réceptions Directeur (missions)	1 600,00 €	Mécénats - Fonctionnement	63 524,00 €
Voyages/ réceptions Directrice adjointe (missions)	1 300,00 €	Dons - Fonctionnement	10 000,00 €
Réception divers	500,00 €		
Voyages/ réceptions internes	6 800,00 €		
		Location bureaux (R+2)	30 060,00 €
Services bancaires	5 400,00 €	Location salles de formation (RDC)	7 500,00 €
Charges financières (PGE)	366,00 €		
		Inscriptions DU Clinique des droits de l'homme	2 600,00 €
Impôts et taxes divers, cotisations médecine du travail, pharmacie/ frais médicaux	4 750,00 €	Autres produits (intérêts)	6 000,00 €
		Autres produits (services civiques)	3 000,00 €
Salaires et charges	383 200,00 €		

Services civiques, gratifications stagiaires	6 500,00 €		
Dotations aux amortissements	122 583,00 €	Financements complémentaires 2026	83 581,00 €
TOTAL DES CHARGES : Fonctionnement/Activités générales	651 699,00 €	TOTAL DES PRODUITS : Fonctionnement/ Activités générales	388 015,00 €
TOTAL DES CHARGES : Actions France, Etranger et Fonctionnement/ Activités générales	1 152 747 €	TOTAL DES PRODUITS : Actions France, Etranger et Fonctionnement / Activités générales	1 152 747 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Soutien à la ville de Kharkiv en vue de l'hiver 2024-2025.

Numéro V-2024-918

L'agression à grande échelle lancée par la Russie en Ukraine le 24 février 2022 continue de causer de très importantes pertes humaines et matérielles. Parmi les régions les plus touchées, celle de Kharkiv, la deuxième ville d'Ukraine située dans l'Est du pays, connaît notamment des bombardements intenses ciblant les infrastructures civiles dont les habitations, structures de santé et écoles.

En outre, la destruction à grande échelle des infrastructures énergétiques de la ville amène les autorités à craindre plus fortement encore la période hivernale à venir. Le soutien dans le domaine de l'énergie a ainsi été identifié comme prioritaire par la ville de Kharkiv.

La subvention de la ville de Strasbourg est octroyée à l'association Électriciens sans frontières (ESF), l'une des rares ONG agissant dans le secteur de l'aide d'urgence et spécialisée dans l'énergie, notamment l'accès à l'électricité. ESF est engagée depuis 2022 dans le soutien aux populations civiles ukrainiennes avec le soutien du Centre de Crise et de Soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, d'abord dans les pays limitrophes, puis dans plusieurs régions d'Ukraine en coopération avec des entreprises du secteur de l'énergie, organisations de la société civile et autorités françaises et ukrainiennes.

ESF pilote le projet « Solutions Hybrides 2023-2024 », qui vise à résoudre les problèmes d'approvisionnement en énergie dans les structures de santé et d'accueil en Ukraine. Le projet a permis de mener une évaluation des besoins énergétiques en Ukraine en amont de l'hiver 2023-2024. La deuxième phase en cours permet l'installation de solutions hybrides (générateurs électriques et panneaux photovoltaïques) dans des structures pré-identifiées en partenariat avec les autorités locales dans plusieurs oblasts, dont la région de Kharkiv. Dans le cadre de ce projet, la subvention doit contribuer au déploiement de ce type d'installation dans un bâtiment de la ville de Kharkiv, qui fera ainsi l'objet d'un appel d'offres auprès des partenaires économiques locaux.

La ville de Strasbourg propose de contribuer au soutien des populations de la ville de Kharkiv par une subvention d'un montant de 10 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'allouer à l'association Électriciens sans frontières une contribution d'un montant de 10 000€,*
- *d'imputer cette dépense sur la fonction Activité AD06C – Fonction 041 – 65748 - programme 8052*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention d'attribution y afférente.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-173009-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

Numéro V-2024-793

Cette délibération porte sur le soutien de la ville de Strasbourg aux associations strasbourgeoises et transfrontalières qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de l'agglomération ainsi que pour la promotion du bilinguisme à Strasbourg. D'un montant total de 43 113 €, ces subventions visent également à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits humains.

Association « ; Y Olé ! Centro De Arte Flamenco de Strasbourg » - Jumelage avec Stuttgart	413 €
--	--------------

Chaque année, un groupe de 4 enfants (6 à 12 ans) de Strasbourg pratiquant le flamenco est invité à participer au projet « Flamenquitos Go Europe », organisé par une école de flamenco de Stuttgart. Ce projet rassemble également des enfants d'autres villes partenaires de Stuttgart.

En 2024, il se déroulera du 27 juillet au 3 août, en même temps que le Festival de flamenco de Stuttgart. Les jeunes prendront part à des ateliers de danse et se produiront sur scène lors de la soirée « Flamenquitos ». La subvention sollicitée permettra de contribuer aux frais de déplacement de la délégation strasbourgeoise.

Lycée Marcel Rudloff - Jumelage avec Dresde	1 200 €
--	----------------

Dans le cadre d'un partenariat privilégié entre la Fondation du Mur de Berlin et le lycée Marcel Rudloff de Strasbourg, un groupe-classe de cet établissement (40 élèves de 1ère et de terminale, Abibac, germanistes LVA et LVB) représente chaque année la France et la ville de Strasbourg lors de la cérémonie commémorative de la chute du Mur, le 9 novembre.

En 2024, à l'occasion des 35 ans de cet événement, un programme culturel, mémoriel et citoyen sera proposé aux jeunes (accueil au Bundestag et à l'Ambassade de France, rencontre avec de jeunes Européens, etc.). Les lycéens strasbourgeois séjourneront à Berlin du 4 au 10 novembre 2024. Ce voyage s'inscrit dans le cadre des enseignements de

langue, d'histoire-géographie, d'éducation à la lecture d'image et des supports graphiques et plastiques.

Pour la première fois cette année, le projet associe des partenaires de Dresde, aussi et pour pouvoir procéder à une approche comparative de l'histoire des deux villes de Dresde et de Berlin, les enseignant-es strasbourgeois-es recevront durant la semaine du 8 au 11 octobre 2024 des professeurs et 11 étudiant-es. de l'université de Dresde. En amont du voyage à Berlin, les étudiant-es dresdois-es interviendront devant les élèves de 1ères Abibac sur l'histoire de la ville de Dresde et sa place en Allemagne et l'histoire du jumelage entre Strasbourg et Dresde, en l'inscrivant dans une perspective européenne.

Université de Strasbourg - Jumelage avec Dresde	3 000 €
--	----------------

Dans le cadre du jumelage entre Strasbourg et Dresde, une nouvelle coopération est en cours de formalisation entre l'Université de Strasbourg (Département d'études germaniques) et la Technische Universität (TU) Dresden (filiale « Romanistik»). 11 étudiant-es romanistes de Dresde, accompagnés de quatre enseignant-es, seront accueillis à Strasbourg du 7 au 11 octobre 2024. Ils participeront à certains cours du département d'études allemandes, ainsi qu'à des ateliers de théâtre franco-allemand avec les étudiants germanistes de Strasbourg. Il est prévu de constituer des tandems d'étudiant-es qui resteront en contact durant toute l'année universitaire. Le voyage retour à Dresde des étudiant-es strasbourgeois-es, est prévu du 18 au 24 mai 2025, Cette semaine de retrouvailles permettra d'approfondir les échanges créés en octobre. Elle se déroulera sur le même principe que la visite à Strasbourg. Les objectifs de cette nouvelle coopération entre les deux universités sont multiples :

- permettre aux étudiant-es français et allemand-es de pratiquer la langue du voisin en dehors de leur cursus universitaire, dans un cadre moins scolaire et, pour les étudiant-es de Strasbourg, en voyageant dans une Allemagne plus lointaine qu'ils sont peu nombreux à connaître,
- renforcer la curiosité et la motivation pour les études de la langue du voisin,
- inciter davantage d'étudiant-es à une mobilité fortement conseillée dans le cadre de leurs études de langues,
- travailler durablement en réseau avec nos collègues dresdois-es pour de futurs projets de coopérations universitaires (colloques communs, invitations d'enseignant-es, échanges Erasmus+, écoles d'été, enseignement en binôme à distance etc.).

Centre Socioculturel de la Montagne verte - Jumelage avec Stuttgart	2 000 €
--	----------------

Le CSC de la Montagne Verte initie un nouveau partenariat avec une association de Stuttgart. Dans le cadre d'un cycle de deux rencontres de jeunes à Stuttgart (2024) puis à Strasbourg (2025), l'objectif est de valoriser, de manière artistique, créative et participative, le respect de l'environnement et de ses richesses. Le thème commun retenu est celui de l'éco-responsabilité et du développement durable. La première rencontre se déroulera du 25 octobre au 30 octobre 2024 à Stuttgart. Elle initiera une dynamique de découverte et connaissance mutuelle des jeunes, un état des lieux sur le développement durable à Stuttgart et la découverte active d'anciennes traditions artistiques et artisanales liées à la nature. L'activité qui servira de fil rouge à cette première rencontre est celle de la fabrication des lampes à calèche et de tissus en cire d'abeille. Outre ces

ateliers de création artistique, les activités communes organisées pour les jeunes réduiront non seulement les barrières linguistiques mais donneront des idées pratiques et les sensibiliseront aux comportements durables et éco-responsables au-delà des frontières. Le soutien demandé concerne le séjour organisé en 2024 pour 8 jeunes Strasbourgeois·es (et 2 encadrants) à Stuttgart.

Association Transc3nd	5 000 €
------------------------------	----------------

Créée en 2020 pendant la pandémie de Covid, l'association Transc3nd est un acteur dynamique, qui œuvre à lever des barrières linguistiques, culturelles et sociales pour les jeunes des zones frontalières. Depuis sa création, l'association n'a cessé d'augmenter et de diversifier ses activités devenant un acteur important pour les jeunes du quartier du Port du Rhin et de la ville de Kehl.

À cet effet, l'association porte 5 projets :

- mask'ar'ade : ateliers artistiques franco-allemands pour les jeunes,
- artefactory : camp d'été artistique franco-allemand pour les jeunes,
- solid'art : modules artistiques et linguistiques pour mineurs isolés ou exilés,
- zukunft : sorties culturelles sur le territoire Strasbourg-Ortenau,
- entre 2 rives - entre 2 prises : développement et animation des jeux de piste sur l'histoire du quartier Port du Rhin.

Cette subvention servira à structurer et pérenniser le fonctionnement de l'association qui fonctionne jusqu'à présent sur la base du bénévolat.

Maison Europe Strasbourg Alsace (MESA)	5 000 €
---	----------------

Créée en 2011 à Strasbourg, la Maison de l'Europe Strasbourg Alsace, membre de la Fédération française des maisons de l'Europe, a pour vocation de favoriser une citoyenneté européenne active et de promouvoir l'idéal européen autour des valeurs fondamentales de la paix, la démocratie et des droits humains. À cet effet, l'association met en œuvre chaque année un plan d'actions visant à faire connaître les politiques publiques européennes ainsi que les différents pays qui composent l'Europe.

La Maison de l'Europe Strasbourg Alsace organise régulièrement des conférences, tables rondes et débats sur les enjeux européens et en faveur de la citoyenneté européenne. En outre, elle participe activement aux grands événements européens organisés à Strasbourg. Ses actions s'adressent à un public diversifié. Cette subvention servira à soutenir son fonctionnement.

Hémicycle étudiant	4 000 €
---------------------------	----------------

Créée en 2019, l'association Hémicycle Étudiant est une association de l'Université de Strasbourg, ouverte à tous les étudiant·es, qui organise régulièrement des simulations parlementaires au sein d'un hémicycle de la ville. L'association a été créée dans une logique pédagogique sur le fonctionnement de la démocratie. L'idée est de sensibiliser la jeunesse au débat ainsi que la ré intéresser à la démocratie.

La demande de subvention concerne un projet de modélisation des Nations Unies (jeu de rôle sur la diplomatie internationale), qui aura lieu au Parlement Européen sur 3 jours en septembre. Le projet sera complété par une visite du Parlement européen et des échanges avec son personnel administratif, pour accompagner les étudiant·es dans leur compréhension de l'Union Européenne et de ses enjeux. L'association dispose pour ce projet de partenaires pertinents et reconnus sur le territoire : Erasmus Student Network, le réseau Eucor et le Parlement Européen.

Association Promoukraïna	5 500 €
---------------------------------	----------------

Instituée en tant qu'association depuis 2015, Promoukraïna est la plus importante des associations ukrainiennes locales en termes d'adhérents, bénévoles et visibilité. Ses actions se répartissent entre envoi d'aide humanitaire en Ukraine (matériel médical et d'urgence) ; organisation d'évènements caritatifs et de sensibilisation (concerts, foires, rassemblements, projections, expositions) ; et actions à destination des réfugié·es ukrainien·nes à Strasbourg (cours de français, ateliers psychologiques, y compris pour enfants).

Le montant proposé doit permettre de soutenir les projets de l'association, par exemple pour l'organisation d'évènements à Strasbourg (achat de matériel, location de salles, etc.), ainsi que dans la mise en place d'ateliers et groupes de soutien psychologiques faisant intervenir des psychologues ukrainophones.

Association Women 4 Ukraine	5 500 €
------------------------------------	----------------

Créée début 2023, Women 4 Ukraine est l'une des associations très actives dans le soutien à l'Ukraine au niveau local, avec un focus sur l'égalité de genre ainsi que les femmes réfugiées et leurs enfants. L'association est régulièrement associée lors d'échanges et manifestations en lien avec la Ville. Outre le fonctionnement général de l'association, la subvention permettra de soutenir en particulier deux projets :

- « Message to the Ukrainian People » - constitution d'un immense drapeau ukrainien à partir de carrés de tissus sur lesquels chacun pourra exprimer sa solidarité avec le peuple ukrainien,
- ateliers de réhabilitation psychologique pour les réfugiées ukrainiennes et leurs enfants – mise en place de temps conviviaux deux après-midi par mois à Strasbourg, en faisant intervenir des artisans locaux pour transmission de leur savoir-faire. L'objectif est de créer des espaces d'échange et de rencontre entre les réfugiées, et avec des Français.

SOS Méditerranée	10 000 €
-------------------------	-----------------

Créée au printemps 2015 grâce à la mobilisation de personnes résolues à agir face à la catastrophe humanitaire des naufrages en Méditerranée centrale, SOS Méditerranée a vocation à porter assistance, sans aucune discrimination, et à traiter avec dignité, toute personne en détresse en mer, dans le respect du droit maritime international, hommes, femmes ou enfants, migrants ou réfugiés, se retrouvant en danger de mort lors de la traversée de la Méditerranée.

Face à cette urgence humanitaire, 28 collectivités territoriales françaises ont décidé d'agir aux côtés de SOS Méditerranée en lançant une plateforme des collectivités solidaires en janvier 2021, à laquelle la ville de Strasbourg a adhéré. Plus d'une centaine de collectivités en sont membres aujourd'hui. Elles constituent une force d'appui importante et également une caisse de résonance pour les citoyen·nes de leurs territoires, en facilitant leurs actions de témoignage et de sensibilisation.

SOS Méditerranée est financée par des dons privés et des subventions publiques, alloués aux frais quotidiens d'entretien de l'Océan Viking, le navire affrété par l'association depuis 2019, et aux opérations de sauvetage. Parallèlement à ses actions en mer, l'association se mobilise à terre grâce à plus de 600 bénévoles qui, répartis dans 17 antennes locales, dont une basée à Strasbourg (seule antenne du Grand Est), œuvrent pour témoigner et sensibiliser l'opinion publique à la tragédie qui se joue en Méditerranée. L'antenne de Strasbourg coopère régulièrement avec la Ville pour participer à des événements tels que la Semaine des réfugiés.

La subvention proposée contribuera à soutenir les activités de sauvetage en mer de l'association.

Madame [REDACTED], lauréate du prix de la ville de Strasbourg pour le meilleur mémoire du Collège d'Europe	1 500 €
---	----------------

Dans le cadre de la convention du 1^{er} février 2018 qui lie la ville de Strasbourg et le Collège d'Europe, un prix pour le meilleur mémoire de la part d'un·e étudiant.e du Département d'études politiques et de gouvernance européennes du Collège d'Europe (campus de Bruges) a été établi. Le prix de la ville de Strasbourg, doté d'un montant de 1 500 €, récompense non seulement la valeur académique d'un travail de recherche universitaire mais également la pertinence d'un sujet et de son traitement au regard du thème du prix : « Démocratie et intégration européenne ».

Cette année, le prix est attribué à Madame [REDACTED], dont le mémoire a pour sujet : « Mettre à l'agenda de l'Union européenne (UE) les recommandations de citoyens : une tâche non suivie. Recherches sur la transposition des recommandations du panel de citoyens européens dans la politique climatique de l'UE ». Ce mémoire, qui a été dirigé par Mme Virginie Van Ingelgom, professeure à l'Université catholique de Louvain, traite de la manière dont l'Union européenne organise la participation des citoyen·nes pour faire face à l'urgence climatique, et ce à partir de l'étude du parcours des recommandations relatives au climat élaborées dans le cadre de la Conférence sur l'avenir de l'Europe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *le versement des subventions ci-dessous :*

- a) 413 € à l'Association « j Y Olé ! Centro De Arte Flamenco de Strasbourg »,
- b) 1 200 € au Lycée Marcel Rudloff,
- c) 3 000 € à l'Université de Strasbourg,
- d) 2 000 € au CSC de la Montagne Verte,
- e) 5 000 € à l'association Transc3nd,
- f) 5 000 € à la Maison de l'Europe Strasbourg Alsace,
- g) 4 000 € à Hémicycle étudiant,
- h) 5 500 € à l'association Promoukraina,
- i) 5 500 € à l'association Women for Ukraine,
- j) 10 000 € à SOS Méditerranée,

Et le versement d'une bourse de 1 500 € (dépense k) à Madame [REDACTED],
lauréate du Prix de la ville de Strasbourg pour le meilleur mémoire du Collège
d'Europe pour l'année 2024,

décide

- l'imputation de la dépense de 6 613 € (subventions a, b, c, d) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06D fonction 041, nature 65748 programme 9098,
- l'imputation de la dépense de 5 000 € (subvention e) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06C fonction 041, nature 65748 programme 9098,
- l'imputation de la dépense de 9 000 € (subventions f et g) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06B, fonction 041/65748/ Programme 8051,
- l'imputation de la dépense de 11 000 € (subventions h, i) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06B, fonction 041/65748/ Programme 8051,
- l'imputation de la dépense de 10 000 € (subvention j) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06C, fonction 041/65748/ Programme 8052,
- l'imputation de 1 500 € (dépense k) de la ligne « bourses et prix » sur les crédits ouverts à la DREIT la ligne budgétaire AD06B- fonction 048, nature 65131,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution
y afférents.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171847-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

**Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.
Conseil Municipal du 30 septembre 2024**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
VILLE				
Association « ¡ Y Olé ! Centro De Arte Flamenco de Strasbourg »	Participation au Flamenquitos Go Europe à Stuttgart	413 €	413 €	-
Lycée Marcel Rudloff	Commémorations de la chute du mur de Berlin, travail en commun avec la Technische Universität de Dresden	1 200 €	1 200 €	3 000 €
Université de Strasbourg	Accueil d'étudiants de la TU Dresden en étude Romanistik par le Département d'études germanique de l'UNISTRA	3 000 €	3 000 €	-
CSC de la Montagne Verte	Rencontre avec des jeunes de Stuttgart dans le cadre d'un nouveau partenariat	4 000 €	2 000 €	-
Association Transc3nd	Demande de subvention de fonctionnement	5 000 €	5 000 €	-
Women 4 Ukraine	Subvention de fonctionnement et projet "Message to the Ukrainian People"	42 768 €	5 500 €	-
Promoukraina	Soutien des actions pour l'Ukraine	80 033 €	5 500 €	-
SOS Méditerranée	Subvention pour le fonctionnement	24 000 €	10 000 €	10 000 €
Maison de l'Europe Strasbourg-Alsace (MESA)	Subvention de fonctionnement	8 610 €	5 000 €	6 000 €
Hémicycle étudiant	Projet de modélisation des Nations-Unies au Parlement européen	7 840 €	4 000 €	-
TOTAL		176 864 €	41 613 €	19 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Programmation du Contrat de ville : quatrième étape de soutien aux projets pour l'année 2024.

Numéro V-2024-862

Le contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg porte, pour la période 2024-2030, un projet global d'équité urbaine et de cohésion sociale pour les habitant·es du territoire de la métropole, caractérisé par de très grandes inégalités socio-spatiales. Le contrat de ville vise à mettre en œuvre une stratégie partagée de développement social, urbain et économique pour les 21 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'agglomération, dont les 15 QPV de la ville de Strasbourg.

La convention cadre du nouveau contrat de ville, adoptée par la ville de Strasbourg au Conseil municipal du 18 mars 2024, engage l'ensemble des signataires autour de **3 ambitions partagées** pour répondre à des enjeux prioritaires :

1. un territoire inclusif et solidaire :

- l'égalité réelle et la lutte contre les discriminations,
- l'accès et le recours aux services publics, aux droits sociaux et juridiques,
- la mixité sociale,
- la mobilité durable apaisée,
- la prévention, le bien-être et le maintien en bonne santé dès le plus jeune âge,
- l'accès à une alimentation durable et de qualité,
- la prise en compte du vieillissement de la population.

2. des quartiers où grandir et s'émanciper tout au long de la vie :

- le soutien à la parentalité,
- la lutte contre les effets des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative,
- l'accès à la formation et au développement des compétences,
- la maîtrise de l'écrit, de la lecture et des usages numériques,
- l'accès à l'emploi durable pour toutes et tous,
- l'entrepreneuriat et le développement des activités économiques, notamment d'utilité sociale,
- l'épanouissement par l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs,
- la citoyenneté, la participation et l'engagement.

3. des rues et des logements où il fait bon vivre :

- la qualité et la sobriété énergétique de l'habitat,
- l'adaptation au changement climatique et la protection de l'environnement,
- la proximité et la vie de quartier,
- la qualité, la propreté et l'appropriation des espaces communs,
- la sécurité et la tranquillité publiques.

L'appel à projets annuel constitue l'un des leviers pour répondre aux enjeux prioritaires du contrat de ville. Il s'agit, à travers des projets portés principalement par des associations, de renforcer sur des territoires fragiles l'action des politiques publiques pour contribuer à réduire les écarts socio-économiques entre les quartiers prioritaires et l'ensemble de la métropole, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitant-es.

Les projets soutenus s'inscrivent en complément des actions menées dans le cadre de politiques publiques de droit commun et sont ainsi au service de l'innovation sociale. Ils constituent des réponses aux défis sociaux, démocratiques et environnementaux auxquels font face ces territoires et sont parties prenantes des politiques de réduction des inégalités.

En 2024, le soutien aux projets portés par les associations et acteurs de terrain pour les habitant-es des QPV s'est inscrit dans le contexte particulier du renouvellement au niveau national des contrats de ville. Pour les projets développés sur l'année scolaire 2024/2025, un appel à projets dédié, joint en annexe de la présente délibération, a été lancé le 24 avril 2024. Il intègre les orientations prioritaires du nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 », et s'applique sur le périmètre mis à jour de la géographie prioritaire confirmée par décret le 28 décembre 2023.

La présente délibération concerne l'attribution de subventions aux porteurs de projets qui ont répondu à cet appel à projets. **Elle propose de soutenir 99 projets pour un montant global de subventions de 315 705 €.** 53 projets sont en reconduction et 46 sont de nouveaux projets. 24 projets relèvent plus spécifiquement du dispositif « Ville Vie Vacances ».

Le détail des projets soutenus, présenté par ambition et enjeu du contrat de ville 2024-2030 et précisant le ou les quartiers d'intervention, figure en annexe jointe à la délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'attribuer au titre de la **Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville**, les subventions suivantes :*

I AVENIR POUR TOUS <i>Le Murhof s'amuse !</i>	960 €
ARTENREEL <i>Mon Environnement Récup'Art 4</i>	2 000 €
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN <i>Eté 2024</i> <i>Toussaint 2024</i>	3 500 € 2 000 € 1 500 €
ASSOCIATION AUDIORAMA <i>Ateliers Musique et Vidéo sur ipads - Neuhof-Meinau - VVV - 2024</i>	2 500 €
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE <i>Les "Mercredis de la Parentalité"</i> <i>Ville Vie Vacances Toussaint 2024</i> <i>Ville Vie Vacances Eté 2024</i>	8 000 € 2 000 € 3 000 € 3 000 €
ASSOCIATION DES CULTURES MEDITERRANEENNES DU NEUHOF <i>Vacances scolaires 2024-2025</i> <i>Accompagnement scolaire vers la réussite</i>	4 000 € 2 000 € 2 000 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG) <i>Projets à destination des parents-enfants (0-6 ans) du QPV Jura-Citadelle et Spach-Rotterdam</i> <i>Accueil Jeunes petites vacances (Toussaint, Hiver et Printemps) Parenthèse 2024 – 2025</i> <i>Accueil jeunes de la Parenthèse - Juillet 2024</i> <i>Un pied dans la rentrée 2024-2025: accueil des enfants du QPV Spach-Rotterdam durant les vacances</i>	7 000 € 2 000 € 1 500 € 2 000 € 1 500 €
ASSOCIATION GLOBALE <i>De l'aire de jeu au monde des affaires</i>	1 500 €
ASSOCIATION LES DISCIPLES <i>Séjour de vacances Août 2024 - Thème : « Les Jeux d'Arvertville ! »</i> <i>Séjour de vacances Juillet 2024 - Thème : « Les Naufragés sur les pas de Robinson Crusoé »</i>	3 600 € 1 800 € 1 800 €
ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND EST <i>Sports et sciences- Les seigneurs des anneaux - Tournée des Mailles</i> <i>Sports et sciences- Les seigneurs des anneaux " Quartier Jura Citadelle & Spach Rotterdam</i> <i>"T'as dit Science"</i>	7 000 € 2 000 € 3 000 € 2 000 €
ASSOCIATION TERRITORIALE GRAND EST DES CEMEA <i>Apprendre à faire société au collège Vauban de Strasbourg</i>	1 200 €
CARDEK <i>Animations Jeunesse lors des petites vacances scolaires</i>	2 500 €
CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM <i>Petit Dej' en famille</i>	1 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS	5 000 € 2 000 €

<i>Projet Culture et Citoyenneté 2024 - Secteur Jeunes CSC Au-delà des Ponts</i>	3 000 €
<i>Accompagner les parents et les enfants dans le développement des compétences psychosociales et la réussite scolaire des élèves du Port du Rhin</i>	
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	4 000 €
<i>Sortir du Quartier pour Grandir</i>	
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	11 500 €
<i>Séjour estival à Vendres</i>	3 500 €
<i>Vacances scolaires été et automne 2024</i>	4 000 €
<i>Séjour Paris automne 2024</i>	4 000 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	4 900 €
<i>Les vacances se mettent au sport</i>	3 500 €
<i>VVV Vacances de la Toussaint Halloween en fête</i>	1 400 €
CERCLE SPORTIF DE NEUHOF	500 €
<i>Voyage à Barcelone</i>	
CHRISTELLE BELTZ – LADIES RUN	1 000 €
<i>Association sportive de course à pied à destination des femmes</i>	
CTRE SOCIAL ET CULTUREL MONTAGNE VERTE	1 000 €
<i>Vacances</i>	
CTRE LOISIRS ET JEUNESSE POLICE URBAINE	6 500 €
<i>Dispositif Ville Vie Vacances deuxième semestre 2024</i>	
EDIFIS	13 000 €
<i>VVV Eté 2024 : Séjour de sensibilisation à l'écosystème des lacs en milieu montagnard</i>	3 500 €
<i>VVV Eté 2024 : Séjour de sensibilisation à la préservation du milieu océanique</i>	3 500 €
<i>Journée de la Diversité - Montée en compétences des jeunes 14-25 ans dans le cadre de la lutte contre les discriminations</i>	2 000 €
<i>VVV Toussaint 2024 : Arts & Sciences - Séjour en Italie sur les traces de Leonard de Vinci</i>	4 000 €
ENTENTE FCSK06	3 000 €
<i>Speak'Sport</i>	
LA GAZELLE ROUGE	1 700 €
<i>Atelier de théâtre pour enfants</i>	1 000 €
<i>Atelier artistique pour femmes</i>	700 €
LES DÉFRICHEURS	2 000 €
<i>Festival radio " Ensemble repensons le futur pour un quartier durable, solidaire et inclusif "</i>	
LIFETIME PROJECTS	6 000 €
<i>Lutte contre le décrochage scolaire</i>	3 000 €
<i>VVV - Les durables dans le Jura</i>	3 000 €
LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES BAS-RHIN	3 000 €
<i>Petites vacances au Neuhof - Ateliers philosophiques, artistiques et sorties culturelles. Ecoles Reuss et Guynemer, Stockfeld /2024-2025</i>	
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO	5 000 €
<i>VVV Toussaint 2024</i>	2 000 €

VVV Eté 2024	1 500 €
VVV Séjour Eté 2024	1 500 €
SCOUTS MUSULMANS DE FRANCE	2 000 €
<i>Découverte et Solidarité en Corse</i>	
TOUTES NOS HISTOIRES	2 000 €
<i>FAR - Fabrique Artistique de Réconciliation</i>	
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN	3 800 €
<i>Cours d'initiation à la Gymnastique Ampère</i>	800 €
<i>Boxe éducative Ampère</i>	2 000 €
<i>La Fabrique à Histoire</i>	1 000 €
UNIS VERS LE SPORT	5 000 €
<i>Déjeuner Sport!</i>	
VIVA-SPACH	2 400 €
<i>VIVAnim-Spach</i>	
WONDER WIZ'ART	7 000 €
<i>L'Atelier des Aînés</i>	1 000 €
<i>RENC'ART à Port'Land</i>	3 000 €
<i>Labo des arts</i>	3 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus, qui représentent la somme de **135 060 €**, sur la ligne suivante : fonction 020, nature 6574, activité DL04B, programme 8012,
- d'attribuer au titre de la **Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions**, les subventions suivantes :

ASSOCIATION RÉGIONALE SPÉCIALISÉE D'ACTIONS SOCIALES D'EDUCATION ET D'ANIMATIONS	2 000 €
<i>La cité des livres</i>	
LA MAISON THEATRE	2 000 €
<i>Faites du théâtre, en tournée</i>	
STRASBOURG MÉDITERRANÉE	2 000 €
<i>Strasbourg - Méditerranée 2024 une année à lire</i>	
ESPACE JALMIK CITE DES ARTS DU MONDE	2 500 €
<i>Gospel & Jazz à la Meinau</i>	
OMBRES VAGABONDES	3 000 €
<i>Récréations : graines de lecteurs avec Daniel Pennac</i>	
COMMEDIAS VISUAL	4 000 €
<i>Création d'un spectacle interactif sur le quartier de la Meinau</i>	
COMPAGNIE 12:21	6 000 €
<i>Livres en balade et lectures du dimanche</i>	
LA CHAMBRE	2 000 €
<i>Échappée photographique</i>	

BALLET DE DANSE PHYSIQUE ET CONTEMPORAINE <i>C'est mon patrimoine ! Grand Est : Coup de ballet dans l'architecture et le patrimoine version extra-scolaire</i>	1 000 €
CTRE SOCIAL ET CULTUREL MONTAGNE VERTE <i>Ateliers et spectacles - coquelicots</i>	1 000 €
TRANSC3ND <i>Mask'arade et Artefaktory</i>	1 500 €
COLLEGE SOPHIE GERMAIN <i>Prix littéraire à Cronenbourg : InCrruptibles</i>	2 000 €
ASSOCIATION LE KAFTEUR <i>Pratique théâtrale sur le QPV Laiterie</i>	2 200 €
HANATSUMIROIR <i>Actions culturelles dans les QPV</i>	4 000 €
GAMELAN KUMANDANG <i>Découverte et pratique régulière du Gamelan pour les habitant.e.s du quartier de la Meinau</i>	5 300 €
TROIS SEPT ET ART <i>Le seigneur des livres, opéra partagé</i>	6 000 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE <i>Parcours artistiques pour adultes</i>	2 000 €
TOUTES NOS HISTOIRES <i>FAR - Fabrique Artistique de Réconciliation</i>	2 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **50 500 €** sur la ligne suivante : fonction 311, nature 65748, activité CU01G, programme 65,
- d'attribuer au titre de la **Direction du Développement Économique et de l'Attractivité, Service Emploi Économie Solidaire**, les subventions suivantes :

MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT <i>Des « Repairs cafés », levier à l'inclusion des habitants d'Ampère / Risler</i>	5 000 €
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE <i>Pôle insertion et numérique</i>	2 500 €
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE GRAND EST <i>4 projets mini-entreprise® pour les jeunes des QPV de l'Eurometropole de Strasbourg</i>	3 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **10 500 €** sur la ligne suivante : fonction 65, nature 65748, activité DU05D, programme 8128,
- d'attribuer au titre de la **Direction du Numérique et des systèmes d'information - Inclusion numérique**, les subventions suivantes :

CYBERGRANGE <i>L'Été au Shadok - Huit journées d'activités numériques dédiées aux publics de centres socio-culturels</i>	7 000 €
DIGISTUB <i>Atelier Numérique Ludo pédagogique</i>	2 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **9 000 €** sur la ligne suivante : fonction 60, nature 65748, activité DU06A,
- d'attribuer au titre de la **Direction des Sports**, les subventions suivantes :

INTERNATIONAL MEINAU ACADÉMIE <i>Projet sport et éducation</i>	1 500 €
NOUVELLE LIGNE <i>Mise en place de cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes des quartiers prioritaires Hautepierre et Cronembourg</i>	1 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **2 500 €** sur la ligne suivante : fonction 326, nature 65748, activité SJ03B, programme 8056.
- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités santé jeunesse – Mission Lutte contre les discriminations**, la subvention suivante :

LIFETIME PROJECTS <i>Lutte contre les discriminations en école primaire</i>	2 500 €
---	----------------

- d'imputer le montant ci-dessus sur la ligne suivante : fonction 40, nature 65748, activité ASOOF, programme 8031,
- d'attribuer au titre de la **Direction de l'Enfance et de l'éducation – Service Périscolaire et éducatif**, la subvention suivante :

ASSOCIATION UNIS-CITÉ <i>Volontaires engagés pour la réussite scolaire: prévention au harcèlement scolaire et sensibilisation à l'égalité de genre</i>	20 000 €
LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES BAS-RHIN <i>Permis de Construire, projet d'initiation à l'architecture dans les écoles 2024/2025</i>	4 470 €
OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION À L'ÉCOLE - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DU BAS-RHIN <i>Jouer, c'est grandir ensemble !</i>	7 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **31 470 €**, sur la ligne suivante : fonction 284, nature 65748, activité DE02C,

- d'attribuer au titre de la **Mission Droit des femmes égalité de genre**, les subventions suivantes :

CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES FAMILLES Sensibilisation à l'égalité filles/garçons et femmes/hommes	2 000 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE L'atelier des femmes	2 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **4 000 €**, sur la ligne suivante : fonction 524, nature 6574, activité DF00B, programme 8029,
- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités santé jeunesse – Service Jeunesse éducation populaire**, les subventions suivantes :

CTRE LOISIRS ET JEUNESSE POLICE URBAINE Volet sportif Tournée Arachnima Quartiers d'été	13 000 €
---	-----------------

- d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **13 000 €**, sur la ligne suivante : fonction 338, nature 65748, activité AS11C, programme 8013,
- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités santé jeunesse – Service Santé Autonomie**, les subventions suivantes :

UNIS VERS LE SPORT Déjeuner Sport!	2 500 €
VOISIN MALIN Porte-à-porte d'information et de sensibilisation sur le diabète auprès des habitants de l'Elsau et de la Montagne Verte	30 000 €
ASS DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE Réseau départemental des PAEJ - Points d'Accueil et d'Ecoute pour les jeunes (deuxième tranche)	2 575 €

- d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **35 075 €**, sur la ligne suivante : fonction 412, nature 65748, activité AS05D, programme 8006,
- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales**, les subventions suivantes :

ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE Apprentissage de la langue française	1 600 €
ASSOCIATION DES CULTURES MEDITERRANEENNES DU NEUHOF Inclusion numérique	1 000 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG)	4 000 €

<i>Activités socio-linguistiques CSC ARES QPV Jura-Citadelle et Spach-Rotterdam septembre 2024 à juin 2025</i>	
ASSOCIATION LA RESU <i>Français Langue Etrangère</i>	2 500 €
CPCV ILE DE FRANCE <i>Formation linguistique à destination de parents d'enfants scolarisés dans les REP Stockfeld - Solignac</i>	9 500 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS <i>Atelier de couture et création textile upcycling (recyclage textile)</i>	3 000 €
CARDEK <i>Cours de FLE- QPV Jura-Citadelle</i>	500 €

- *d'imputer les montants ci-dessus, qui représentent la somme de 22 100 €, sur la ligne suivante : fonction 420, nature 65748, activité AS01B, programme 8003,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-172498-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

AMBITION 1 - UN TERRITOIRE INCLUSIF ET SOLIDAIRE							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Direction – Service financeur
LIFETIME PROJECTS	Lutte contre les discriminations en école primaire	Première demande	Jura-Citadelle Spach-Rotterdam	2 500 €		2 500 €	Direction Solidarités Santé Jeunesse – Mission lutte contre les discriminations
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES FAMILLES	Sensibilisation à l'égalité filles/garçons et femmes/hommes	Première demande	Jura-Citadelle	2 800 €		2 000 €	Direction Générale des Services - Mission droit des femmes égalité de genre
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	L'atelier des femmes	Première demande	Laiterie	2 000 €		2 000 €	Direction Générale des Services - Mission droit des femmes égalité de genre
CHRISTELLE BELTZ – LADIES RUN	Association sportive de course à pied à destination des femmes	Première demande	Jura-Citadelle	1 500 €		1 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
EDIFIS	Journée de la Diversité - Montée en compétences des jeunes 14-25 ans dans le cadre de la lutte contre les discriminations	Première demande	Neuhof-Meinau Cronenbourg Hautepierre	4 770 €		2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
LA GAZELLE ROUGE	Atelier artistique pour femmes	Renouvellement	Hohberg	700 €	2 000 €	700 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
L'égalité réelle et la lutte contre les discriminations - 10 200€							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
ASS DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE	Réseau départemental des PAEJ - Points d'Accueil et d'Ecoute pour les jeunes (deuxième tranche)	Renouvellement	Neuhof - Meinau Hautepierre Cité De L'Ill Marais Guirbaden Libermann	23 175 €		2 575 €	Direction Solidarités Santé Jeunesse – Service santé autonomie
UNIS VERS LE SPORT	Déjeuner Sport!	Renouvellement	Elsau Hautepierre Neuhof-Meinau Spach-Rotterdam	10 000 €	7 500 €	7 500 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville + Direction Solidarités Santé Jeunesse – Service santé autonomie
VOISIN MALIN	Porte-à-porte d'information et de sensibilisation sur le diabète auprès des habitants de l'Elsau et de la Montagne Verte	Première demande	Elsau Murhof	30 000 €		30 000 €	Direction Solidarités Santé Jeunesse – Service santé autonomie
La prévention, le bien être et le maintien en bonne santé dès le plus jeune âge - 40 075 €							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
WONDER WIZ'ART	L'Atelier des Aînés	Renouvellement	Cronenbourg	1 810 €	1 000 €	1 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
La prise en compte du vieillissement de la population - 1 000€							

AMBITION 2 - DES QUARTIERS OU GRANDIR ET S'EMANCIPER TOUT AU LONG DE LA VIE							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE	Les "Mercredis de la Parentalité"	Première demande	Cité de l'III	2 750 €		2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE	Projets à destination des parents-enfants (0-6 ans) du QPV Jura-Citadelle et Spach-Rotterdam	Première demande	Spach-Rotterdam Jura-Citadelle	2 000 €		2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM	Petit Dej' en famille	Première demande	Spach-Rotterdam	1 000 €		1 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS	Accompagner les parents et les enfants dans le développement des compétences psychosociales et la réussite scolaire des élèves du Port du Rhin	Première demande	Port du Rhin	3 500 €		3 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN	La Fabrique à Histoire	Première demande	Jura-Citadelle	1 000 €		1 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
Le soutien à la parentalité - 9 000 €							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
ASSOCIATION DES CULTURES MEDITERRANEENNES DU NEUHOF	Accompagnement scolaire vers la réussite	Renouvellement	Neuhof-Meinau	2 000 €	1 500 €	2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION UNIS-CITÉ	Volontaires engagés pour la réussite scolaire: prévention au harcèlement scolaire et sensibilisation à l'égalité de genre	Renouvellement	Quartiers Ouest Guirbaden Neuhof - Meinau	20 000 €	20 000 €	20 000 €	Direction de l'Enfance et de l'éducation – Service Péricolaire éducatif
INTERNATIONAL MEINAU ACADEMIE	Projet sport et éducation	Première demande	Neuhof-Meinau	1 500 €		1 500 €	Direction Sports
LIFETIME PROJECTS	Lutte contre le décrochage scolaire	Première demande	Spach-Rotterdam Jura-Citadelle	3 000 €		3 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION À L'ECOLE - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DU BAS-RHIN	Jouer, c'est grandir ensemble !	Première demande	Laiterie	7 000 €		7 000 €	Direction Enfance et Education – Service périscolaire et éducatif
La lutte contre les effets des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative - 33 500 €							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
ENTENTE FCSK06	Speak'Sport	Première demande	Koenigshoffen-est	5 000 €		3 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	Atelier de couture et création textile upcycling (recyclage textile)	Renouvellement	Port du Rhin	4 500 €	3 000 €	3 000 €	Direction Solidarités Santé Jeunesse – Département développement des politiques sociales
L'accès à la formation et au développement des compétences - 6 000 €							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE	Apprentissage de la langue française	Renouvellement	Cité de l'III	1 600 €	1 600 €	1 600 €	Direction Solidarités Santé Jeunesse – Département développement des politiques sociales
ASSOCIATION DES CULTURES MEDITERRANEENNES DU NEUHOF	Inclusion numérique	Renouvellement	Neuhof-Meinau	1 000 €	1 500 €	1 000 €	Direction Solidarités Santé Jeunesse – Département développement des politiques sociales
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE	Activités socio-linguistiques CSC ARES QPV Jura-Citadelle et Spach-Rotterdam septembre 2024 à juin 2025	Première demande	Jura-Citadelle Spach-Rotterdam	9 000 €	2 000 €	4 000 €	Direction Solidarités Santé Jeunesse – Département développement des politiques sociales
ASSOCIATION LA RESU	Français Langue Etrangère	Première demande	Neuhof-Meinau	2 500 €		2 500 €	Direction Solidarités Santé Jeunesse – Département développement des politiques sociales
CARDEK	Cours de FLE - QPV Jura-Citadelle	Première demande	Jura-Citadelle	1 500 €		500 €	Direction Solidarités Santé Jeunesse – Département développement des politiques sociales

CPCV ILE DE France	Formation linguistique à destination de parents d'enfants scolarisés dans les REP Stockfeld - Solignac	Renouvellement	Neuhof-Meinau	14 500 €	9 500 €	9 500 €	Direction Solidarités Santé Jeunesse – Département développement des politiques sociales
CYBERGRANGE	L'Été au Shadok - Huit journées d'activités numériques dédiées aux publics de centres socio-culturels	Première demande	Ampère Cité De L'III Cronenbourg Elsau Hautepierre Hohberg Koenigshoffen-Est Laiterie Neuhof - Meinau Port Du Rhin Risler	7 000 €		7 000 €	Direction Numérique et Systèmes d'Information - Mission innovation et transformation
DIGISTUB	Atelier Numérique Ludo pédagogique	Première demande	Cronenbourg Hautepierre Hohberg Koenigshoffen-est	2 000 €		2 000 €	Direction Numérique et Systèmes d'Information - Mission innovation et transformation
La maîtrise de l'écrit, de la lecture et des usages numériques - 28 100 €							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Direction – Service financeur
ASSOC CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU	Pôle insertion et numérique	Renouvellement	Cité de l'III	2 500 €	3 000 €	2 500 €	Direction du développement Économique et de l'Attractivité - Service Emploi Économie Solidaire
L'accès à l'emploi durable pour toutes et tous - 2 500 €							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
ASSOCIATION GLOBALE	De l'aire de jeu au monde des affaires	Première demande	Neuhof-Meinau	2 775 €		1 500 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT	Des «Repairs cafés», levier à l'inclusion des habitants d'Ampère / Risler	Première demande	Ampère Risler	15 000 €		5 000 €	Direction du développement Économique et de l'Attractivité - Service Emploi Économie Solidaire
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE GRAND EST	4 projets mini-entreprise® pour les jeunes des QPV de l'Eurometropole de Strasbourg	Renouvellement	Cronenbourg Hautepierre Neuhof-Meinau	5 200 €	5 000 €	3 000 €	Direction du développement Économique et de l'Attractivité - Service Emploi Économie Solidaire
L'entrepreneuriat et le développement des activités économiques, notamment d'utilité sociale - 9 500€							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
1 AVENIR POUR TOUS	Le Murhof s'amuse !	Première demande	Murhof	960 €		960 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ARTENREEL	Mon Environnement Récup'Art 4	Renouvellement	Cronenbourg Hohberg Koenigshoffen-est Port du Rhin	5 000 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	Été 2024	Renouvellement	Koenigshoffen-est	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	Toussaint 2024	Renouvellement	Koenigshoffen-est	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION AUDIORAMA	Ateliers Musique et Vidéo sur ipads - Neuhof-Meinau - VVV - 2024	Renouvellement	Neuhof-Meinau	4 000 €	2 000 €	2 500 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE	Ville Vie Vacances Toussaint 2024	Renouvellement	Cité de l'III	3 000 €	2 500 €	3 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville

ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE	Ville Vie Vacances Eté 2024	Première demande	Cité de l'III	3 000 €		3 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION DES CULTURES MEDITERRANEENNES DU NEUHOF	Vacances scolaires 2024-2025	Renouvellement	Neuhof-Meinau	2 000 €	1 900 €	2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE	Accueil Jeunes petites vacances (Toussaint, Hiver et Printemps) Parenthèse 2024 – 2025	Renouvellement	Spach-Rotterdam Jura-Citadelle	2 000 €	1 500 €	1 500 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE	Accueil jeunes de la Parenthèse - Juillet 2024	Renouvellement	Spach-Rotterdam Jura-Citadelle	2 000 €	1 500 €	2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE	Un pied dans la rentrée 2024-2025: accueil des enfants du QPV Spach-Rotterdam durant les vacances	Renouvellement	Spach-Rotterdam Jura-Citadelle	1 595 €	1 500 €	1 500 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION LE KAFTEUR	Pratique théâtrale sur le QPV Laiterie	Première demande	Laiterie	2 200 €		2 200 €	Direction de la Culture – Mission culture et transitions
ASSOCIATION LES DISCIPLES	Séjour de vacances Août 2024 - Thème : « Les Jeux d'Arvertville ! »	Renouvellement	Cronenbourg	1 800 €	1 800 €	1 800 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION LES DISCIPLES	Séjour de vacances Juillet 2024 - Thème : « Les Naufragés sur les pas de Robinson Crusé »	Renouvellement	Cronenbourg	3 270 €	1 800 €	1 800 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND EST	Sports et sciences- Les seigneurs des anneaux - Tournée des Mailles	Première demande	Hautepierre	4 000 €		2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND EST	Sports et sciences- Les seigneurs des anneaux " Quartier Jura Citadelle & Spach Rotterdam	Première demande	Spach-Rotterdam Jura-Citadelle	3 600 €		3 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND EST	"T'as dit Science"	Première demande	Hautepierre	4 300 €		2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION RÉGIONALE SPÉCIALISÉE D'ACTIONS SOCIALES D'EDUCATION ET D'ANIMATIONS	La cité des livres	Première demande	Cité de l'III	2 757 €		2 000 €	Direction de la Culture – Mission culture et transitions
BALLET DE DANSE PHYSIQUE ET CONTEMPORAINE	C'est mon patrimoine ! Grand Est : Coup de ballet dans l'architecture et le patrimoine version extra-scolaire	Première demande	Neuhof-Meinau	1 000 €		1 000 €	Direction de la Culture – Mission culture et transitions
CARDEK	Animations Jeunesse lors des petites vacances scolaires	Première demande	Jura-Citadelle	5 800 €		2 500 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS	Projet Culture et Citoyenneté 2024 - Secteur Jeunes CSC Au-delà des Ponts	Première demande	Port du Rhin	2 000 €		2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	Sortir du Quartier pour Grandir	Renouvellement	Cronenbourg	4 500 €	3 500 €	4 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	Séjour estival à Vendres	Renouvellement	Laiterie	5 000 €		3 500 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	Vacances scolaires été et automne 2024	Renouvellement	Laiterie	6 000 €	4 000 €	4 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	Séjour Paris automne 2024	Première demande	Laiterie	6 000 €		4 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	Parcours artistiques pour adultes	Première demande	Laiterie	2 000 €		2 000 €	Direction de la Culture – Mission culture et transitions
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	Les vacances se mettent au sport	Première demande	Neuhof-Meinau	3 500 €		3 500 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	VVV Vacances de la Toussaint Halloween en fête	Renouvellement	Neuhof-Meinau	1 400 €		1 400 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CERCLE SPORTIF DE NEUHOF	Voyage à Barcelone	Première demande	Neuhof-Meinau	500 €		500 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville

COLLEGE SOPHIE GERMAIN	Prix littéraire à Cronenbourg : InCrruptibles	Renouvellement	Cronenbourg	6 000 €	2 000 €	2 000 €	Direction de la Culture – Mission culture et transitions
COMMEDIAS VISUAL	Création d'un spectacle interactif sur le quartier de la Meinau	Première demande	Neuhof-Meinau	4 000 €		4 000 €	Direction de la Culture – Mission culture et transitions
COMPAGNIE 12:21	Livres en balade et lectures du dimanche	Première demande	Hautepierre Neuhof-Meinau Cronenbourg	8 300 €		6 000 €	Direction de la Culture – Mission culture et transitions
CTRE LOISIRS ET JEUNESSE POLICE URBAINE	Dispositif Ville Vie Vacances deuxième semestre 2024	Renouvellement	Neuhof-Meinau	10 000 €	6 500 €	6 500 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CTRE LOISIRS ET JEUNESSE POLICE URBAINE	Volet sportif Tournée Arachnima Quartiers d'été	Renouvellement	Neuhof-Meinau Elsau Port Du Rhin Cité De L'Ill Hohberg Jura-Citadelle	13 000 €	13 000 €	13 000 €	Direction Solidarités Santé Jeunesse – Service Jeunesse éducation populaire
CTRE SOCIAL ET CULTUREL MONTAGNE VERTE	Vacances	Renouvellement	Molkenbronn Murhof	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CTRE SOCIAL ET CULTUREL MONTAGNE VERTE	Ateliers et spectacles - coquelicots	Renouvellement	Molkenbronn Murhof	2 500 €	2 000 €	1 000 €	Direction de la Culture – Mission culture et transitions
EDIFIS	VVV Eté 2024 : Séjour de sensibilisation à l'écosystème des lacs en milieu montagnard	Renouvellement	Neuhof-Meinau	4 000 €	3 500 €	3 500 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
EDIFIS	VVV Eté 2024 : Séjour de sensibilisation à la préservation du milieu océanique	Renouvellement	Neuhof-Meinau	4 500 €	3 500 €	3 500 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
EDIFIS	VVV Toussaint 2024 : Arts & Sciences - Séjour en Italie sur les traces de Leonard de Vinci	Première demande	Neuhof-Meinau	6 000 €		4 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ESPACE JALMIK CITE DES ARTS DU MONDE	Gospel & Jazz à la Meinau	Renouvellement	Neuhof-Meinau	2 500 €	0 €	2 500 €	Direction de la Culture – Mission culture et transitions
GAMELAN KUMANDANG	Découverte et pratique régulière du Gamelan pour les habitant.e.s du quartier de la Meinau	Renouvellement	Neuhof-Meinau	5 300 €	7 000 €	5 300 €	Direction de la Culture – Mission culture et transitions
HANATSUMIROIR	Actions culturelles dans les QPV	Renouvellement	Laiterie Neuhof-Meinau	4 000 €	3 000 €	4 000 €	Direction de la Culture – Mission culture et transitions
LA CHAMBRE	Échappée photographique	Première demande	Murhof	2 000 €		2 000 €	Direction de la Culture – Mission culture et transitions
LA GAZELLE ROUGE	Atelier de théâtre pour enfants	Renouvellement	Hohberg	1 000 €	0 €	1 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
LA MAISON THEATRE	Faites du théâtre, en tournée	Première demande	Jura-Citadelle	2 000 €		2 000 €	Direction de la Culture – Mission culture et transitions
LIFETIME PROJECTS	VVV - Les durables dans le Jura	Première demande	Spach-Rotterdam Jura-Citadelle	3 000 €		3 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES BAS-RHIN	Petites vacances au Neuhof - Ateliers philosophiques, artistiques et sorties culturelles. Ecoles Reuss et Guynemer, Stockfeld /2024-2025	Renouvellement	Neuhof-Meinau	6 000 €	3 000 €	3 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO	VVV Toussaint 2024	Renouvellement	Neuhof-Meinau	4 850 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO	VVV Eté 2024	Renouvellement	Neuhof-Meinau	3 650 €	1 500 €	1 500 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO	VVV Séjour Eté 2024	Renouvellement	Neuhof-Meinau	3 300 €	1 500 €	1 500 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
NOUVELLE LIGNE	Mise en place de cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes des quartiers prioritaires Hautepierre et Cronenbourg	Renouvellement	Hautepierre Cronenbourg	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Direction Sports
OMBRES VAGABONDES	Récréations : graines de lecteurs avec Daniel Pennac	Première demande	Jura-Citadelle Cronenbourg Risler	3 000 €		3 000 €	Direction de la Culture – Mission culture et transitions
SCOUTS MUSULMANS DE FRANCE	Découverte et Solidarité en Corse	Première demande	Neuhof-Meinau	2 500 €		2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville

STRASBOURG MÉDITERRANÉE	Strasbourg - Méditerranée 2024 une année à lire	Première demande	Hautepierre Laiterie	5 000 €		2 000 €	Direction de la Culture – Mission culture et transitions
TOUTES NOS HISTOIRES	FAR - Fabrique Artistique de Réconciliation	Première demande	Neuhof-Meinau	4 000 €		4 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville + Direction de la Culture – Mission culture et transitions
TRANSC3ND	Mask'arade et Artefaktoy	Renouvellement	Port du Rhin	3 000 €	3 500 €	1 500 €	Direction de la Culture – Mission culture et transitions
TROIS SEPT ET ART	Le seigneur des livres, opéra partagé	Renouvellement	Neuhof-Meinau	6 000 €	Valorisation	6 000 €	Direction de la Culture – Mission culture et transitions
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN	Cours d'initiation à la Gymnastique Ampère	Renouvellement	Ampère	800 €	800 €	800 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN	Boxe éducative Ampère	Renouvellement	Ampère	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
WONDER WIZ'ART	Labo des arts	Renouvellement	Hautepierre	4 000 €	3 000 €	3 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
WONDER WIZ'ART	RENC'ART à Port'Land	Renouvellement	Port du Rhin	4 000 €	4 000 €	3 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
L'épanouissement et l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs - 165 760 €							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
ASSOCIATION TERRITORIALE GRAND EST DES CEMEA	Apprendre à faire société au collège Vauban de Strasbourg	Renouvellement	Spach-Rotterdam	1 200 €	1 200 €	1 200 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
La citoyenneté, la participation et l'engagement - 1 200 €							

AMBITION 3 - DES RUES ET DES LOGEMENTS OU IL FAIT BON VIVRE

Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
LES DÉFRICHEURS	Festival radio " Ensemble repensons le futur pour un quartier durable, solidaire et inclusif "	Renouvellement	Neuhof-Mineau	16 000 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville
VIVA-SPACH	VIVAnim-Spach	Renouvellement	Spach-Rotterdam	2 400 €	2 400 €	2 400 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la Ville

La proximité et la vie de quartier - 4 400 €

Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES BAS-RHIN	Permis de Construire, projet d'initiation à l'architecture dans les écoles 2024/2025	Renouvellement	Neuhof - Meinau Elsau Hohberg Cité De L'III Laiterie Murhof Molkenbronn Koenigshoffen-Est Spach - Rotterdam Port Du Rhin Ampère Marais Libermann Guirbaden	6 000 €	4 470 €	4 470 €	Direction Enfance et Education – Service périscolaire et éducatif

La qualité, la propreté et l'appropriation des espaces communs - 4 470€

Appel à projets Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg

2024 - 2^{ème} édition

Sommaire

1. CADRE DE LA 2 ^{ÈME} ÉDITION DE L'APPEL À PROJETS 2024	3
2. ATTENDUS À L'ÉGARD DES PROJETS	6
3. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS	6
4. DÉMARCHES À SUIVRE POUR LE DÉPÔT DES PROJETS	6
5. DISPOSITIF VILLE-VIE-VACANCES (VVV)	8
6. CONTACTS	9

1. Cadre de la 2^{ème} édition de l'appel à projets 2024

UN CONTEXTE PARTICULIER : LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE VILLE ET DE LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE POUR LA PÉRIODE 2024 - 2030

La **Politique de la ville** vise à réduire les inégalités au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers populaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitant-es. C'est une politique transversale qui permet de mobiliser les acteurs publics dans la recherche de solutions adaptées aux besoins de chaque territoire. Mise en œuvre dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite « Loi Lamy », elle est pilotée localement par les intercommunalités, en lien avec les Préfectures et les communes, à travers le **Contrat de ville**, et déployée sur les **quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV)**.

En 2024, le soutien aux projets portés par les associations et acteurs de terrain pour les habitant-es des QPV, sollicité dans le cadre de l'appel à projets annuel du Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg, s'inscrit dans le contexte particulier du renouvellement au niveau national des Contrats de ville « Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030.

Dans cette année de transition, une 1^{ère} édition de l'appel à projets a été lancée le 1^{er} octobre 2023. Elle était ouverte aux projets développés sur l'année civile 2024, sur le périmètre de la géographie prioritaire du Contrat de ville 2015-2023 (18 quartiers prioritaires de la Politique de la ville – QPV).

La présente édition de l'appel à projets est dédiée aux projets développés sur l'année scolaire 2024-2025 et aux projets Ville-Vie-Vacances prévus pour les périodes des vacances d'été, de la Toussaint et de Noël. Cette 2^{ème} édition 2024 intègre les orientations prioritaires du nouveau Contrat de ville « Quartiers 2030 », et s'applique sur le périmètre mis à jour de la géographie prioritaire confirmée par décret le 28 décembre 2023, soit 21 QPV (voir carte page 5).

CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

24 avril 2024	Ouverture de l'appel à projets
31 mai 2024	Limite de dépôt des projets
De juin à septembre 2024	Instruction partagée des projets
À partir de septembre 2024	Information aux porteurs de projets, selon les instances décisionnelles propres à chaque financeur

LES 3 AMBITIONS DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE ET LEURS ENJEUX

UN TERRITOIRE INCLUSIF ET SOLIDAIRE

- L'égalité réelle et la lutte contre les discriminations
- L'accès et le recours aux services publics, aux droits sociaux et juridiques
- La mixité sociale
- La mobilité durable et apaisée
- La prévention, le bien être et le maintien en bonne santé dès le plus jeune âge
- L'accès à une alimentation durable et de qualité
- La prise en compte du vieillissement de la population

DES QUARTIERS OÙ GRANDIR ET S'ÉMANCIPER TOUT AU LONG DE LA VIE

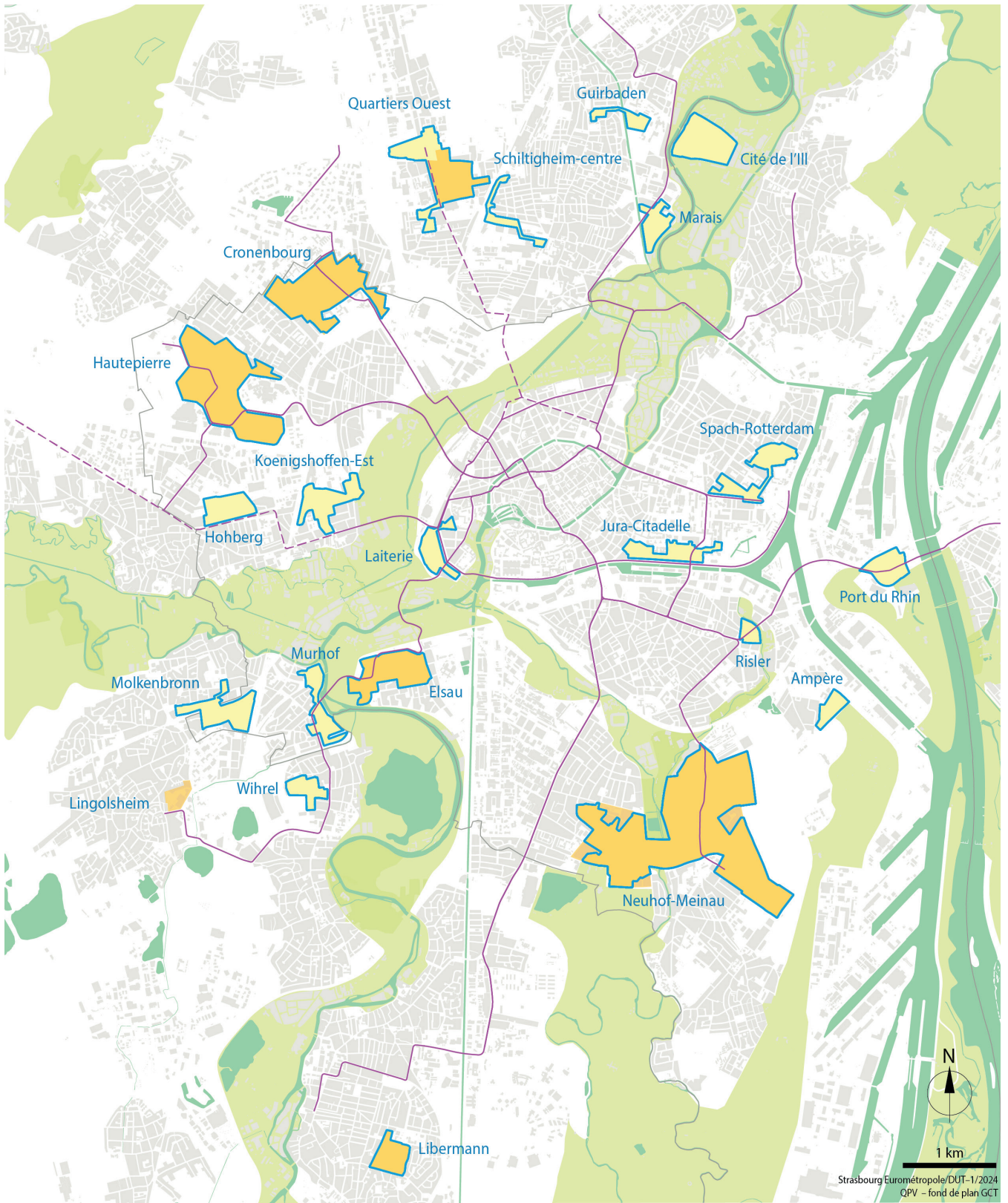
- Le soutien à la parentalité
- La lutte contre les effets des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative
- L'accès à la formation et au développement des compétences
- La maîtrise de l'écrit, de la lecture et des usages numériques
- L'accès à l'emploi durable pour toutes et tous
- L'entrepreneuriat et le développement des activités économiques, notamment d'utilité sociale
- L'épanouissement et l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
- La citoyenneté, la participation et l'engagement

DES RUES ET DES LOGEMENTS OÙ IL FAIT BON VIVRE

- La qualité et la sobriété énergétique de l'habitat
- L'adaptation au changement climatique et la protection de l'environnement
- La proximité et la vie de quartier
- La qualité, la propreté et l'appropriation des espaces communs
- La sécurité et la tranquillité publiques

La convention-cadre du Contrat de ville « Quartiers 2030 » est en signature auprès de l'ensemble des partenaires. Elle peut être consultée en [cliquant ici](#).

LOCALISATION DES 21 QUARTIERS PRIORITAIRES DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG



- QPV 2024
- projet ANRU
- trame verte et bleue
- transport en commun en site propre (- - - en projet)

2. Attendus à l'égard des projets

L'instruction des projets se fera sur la base des attendus suivants :

- des projets en réponse à au moins un des enjeux (cf. ambitions et enjeux page 4) du nouveau Contrat de ville ;
- des projets élaborés en partenariat avec des acteurs de proximité et en cohérence avec les actions déjà existantes sur le-s territoire-s concernés, des projets inter-associatifs.

Une attention particulière sera portée aux projets :

- avec un caractère innovant et/ou structurant pour le-s territoire-s ;
- prenant en compte la participation et la mobilisation des habitant-es ;
- intégrant l'enjeu de la lutte contre les discriminations ;
- contribuant à l'égalité de genre et les droits des femmes.

3. Critères de recevabilité des projets

Les projets devront respecter les critères suivants :

- **les porteurs de projets** : l'appel à projet s'adresse à des associations, des collectivités territoriales et des établissements publics ; les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont déclarées et qu'elles disposent un numéro de SIRET ;
- **le périmètre de l'action** : le projet concerne un ou plusieurs QPV et bénéficie aux habitant-es des QPV dans une proportion très significative (supérieure ou égale à 50%) ;
- **une prise de contact avec les correspondant-es du Contrat de ville** (cf liste de contacts page 9) est nécessaire au préalable du dépôt des nouveaux projets et des projets modifiés ;
- **le respect du calendrier de dépôt** ;
- **le dossier doit être complet** (saisie des pièces justificatives sur le portail DAUPHIN <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>) ;
- toute action ayant déjà été financée dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville nécessite la **production d'un bilan financier et quantitatif** sur le portail DAUPHIN.

4. Démarches à suivre pour le dépôt des dossiers

Les subventions qui peuvent être sollicitées dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de ville sont principalement :

- des crédits spécifiques « Politique de la ville » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) gérés par la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Bas-Rhin ;
- des crédits des services déconcentrés de l'État correspondant au domaine dans lequel l'action s'inscrit ;
- des crédits des collectivités locales sur leurs champs de compétences :
 - les communes de Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim et Ostwald ;
 - l'Eurométropole de Strasbourg ;
 - la Collectivité européenne d'Alsace, partenaire des 3 Contrats de ville signés sur le périmètre du territoire du Bas-Rhin, comptant un total de 24 QPV, qui mobilise son droit commun et une enveloppe spécifique ;

- le Conseil Régional Grand Est ;
- des crédits de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Bas-Rhin pour des actions entrant dans son champ de compétences.

LA SAISIE INITIALE DE LA DEMANDE SUR LE PORTAIL DAUPHIN

Les demandes de subvention doivent être saisies sur le portail DAUPHIN (<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>) et un exemplaire du dossier Cerfa en format pdf doit être envoyé à l'adresse suivante : contratdeville@strasbourg.eu

Pour tout dossier, il faut saisir une demande d'un montant à minima de 1€ à l'État sous l'intitulé 67-ETAT-POLITIQUE-VILLE.

Pour toute aide concernant la saisie en ligne sur le portail DAUPHIN, les porteurs de projet peuvent contacter la cellule d'assistance technique de l'ANCT par téléphone au 09 70 81 86 94 ou par mail à l'adresse suivante : support.P147@proservia.fr

La notice d'utilisation du portail DAUPHIN est accessible sur [la page dédiée de l'Eurométropole de Strasbourg](#).

LA SAISIE COMPLÉMENTAIRE SUR D'AUTRES PORTAILS

Pour solliciter des financements auprès des financeurs suivants, des démarches et calendriers spécifiques sont à prendre en compte

- La **Direction Régionale des Affaires Culturelles** (DRAC) : toute demande pour l'année 2025 est à déposer d'ici le 1^{er} décembre 2024 via le site dédié [Demandes de subventions à la DRAC Grand Est \(culture.gouv.fr\)](#) ; l'appel à projets « [Culture et lien social](#) » est plus particulièrement dédié aux actions d'éducation artistique et culturelle à destination des habitant-es des QPV.
- La **CAF** : toute demande auprès de la CAF pour les appels à projets suivants doit se faire sur la [plateforme dédiée ELAN](#) et selon les critères d'éligibilité propres à chaque dispositif :
 - **CLAS** (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) jusqu'au 26 mai 2024 ;
 - **REAAP** (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) jusqu'au 30 juin 2024.

Pour les dispositifs suivants, des formulaires spécifiques sont disponibles auprès de la Direction de l'Action Territoriale de la CAF du Bas-Rhin (voir contact page 12) :

- **Promotion des valeurs de la République et prévention de la radicalisation** jusqu'au 30 juin 2024 ;
- **Élance-toi**, tout au long de l'année, avant le démarrage de l'action ;
- **Séjours familiaux de proximité**, tout au long de l'année, avant le démarrage de l'action.
- La **Région Grand Est** : toute demande est à déposer en ligne et selon les critères d'éligibilité indiqués. Le dispositif de [soutien à la vie associative de proximité « DIVA'P »](#) (tout au long de l'année, au plus tard 3 mois avant le démarrage de l'action) et le dispositif de [soutien aux associations dans leurs projets d'investissements « Inv'Est Asso »](#) (tout au long de l'année, avant l'achat) sont particulièrement appropriés pour les projets développés en QPV.

En cas de financement de votre action, vous devrez mentionner dans toutes vos communications la participation de l'ensemble des financeurs à votre projet.

5. Dispositif Ville-Vie-Vacances (VVV)

PUBLIC	Jeunes de 11 à 18 ans éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances et notamment les publics orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le programme de réussite éducative
TERRITOIRES	Les 21 quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV)
PÉRIODE VISÉE	Vacances scolaires d'été 2024, de la Toussaint 2024 et de Noël 2024
CRITÈRES DE PRIORISATION	<ul style="list-style-type: none"> • Activités ayant lieu le week-end et plus particulièrement durant la période du mois d'août • Activités organisées en dehors des quartiers qui permettent une plus grande ouverture des jeunes au monde extérieur et favorisent la mobilité • Activités favorisant la mixité garçons/filles avec un objectif de 50 % de jeunes filles bénéficiaires • Actions reposant sur une forte implication des jeunes, à toutes les étapes des actions, de leur élaboration à leur réalisation ainsi que les éventuelles modalités de restitution • Pour les demandes de renouvellement, remise du bilan N-1 lors du dépôt du dossier
CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES FINANCEURS	<ul style="list-style-type: none"> • Modalité de repérage des jeunes, et plus particulièrement des jeunes filles • Adéquation objectifs généraux/coût, réalisme financier, impact environnemental et sérieux de gestion <p>Tout comme l'ensemble des projets déposés à l'appel à projets du Contrat de Ville, les actions en partenariat avec les structures locales et en dialogue avec les institutions sont favorisées</p>
INFORMATIONS IMPORTANTES	<ul style="list-style-type: none"> • Les changements de calendrier, de lieux et d'horaires devront être annoncés préalablement aux partenaires financeurs • Des visites et contrôles pourront être effectués sur les sites • Les accueils collectifs de mineurs, avec ou sans hébergement, doivent être obligatoirement déclarés sur le site https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr

6. Contacts

COMMUNES ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	ÉTAT
SUJETS TRANSVERSAUX / SUPPORTS TECHNIQUES	
<p>EUROMÉTROPOLE DIRECTION DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE</p> <p>Mme Auriane MARTIN Assistante de projets 03 68 98 82 78 - contratdeville@strasbourg.eu</p> <p>Direction de projet Politique de la ville - DPPV Ville et Eurométropole de Strasbourg Centre Administratif - 1 parc de l'Étoile 4ème étage - bureau 470 67076 Strasbourg Cedex</p>	<p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS - MISSION VILLE</p> <p>ddets-mission-ville@bas-rhin.gouv.fr</p> <p>Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités - DDETS Mission Ville Cité administrative - 14 rue du Maréchal Juin CS 50016 - 67084 Strasbourg Cedex</p>
CORRESPONDANT·ES DANS LES TERRITOIRES	
QPV GUIRBADEN (BISCHHEIM)	
<p>Mme Anne-Laure HAMELIN Responsable service sport - jeunesse - vie associative - Politique de la ville 03 88 18 01 55 al.hamelin@ville-bischheim.fr</p>	<p>Mme Françoise NASSANY Déléguée de la Préfète 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr</p>
QPV QUARTIERS OUEST (BISCHHEIM ET SCHILTIGHEIM)	
<p>Mme Clarisse PHAM Cheffe de projet renouvellement urbain et social 07 87 92 26 42 clarisse.pham@strasbourg.eu</p>	<p>Mme Françoise NASSANY Déléguée de la Préfète 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr</p>
QPV MARAIS (SCHILTIGHEIM)	
<p>Mme Adriana CAVANI-FRANÇOIS Chargée de mission Politique de la ville 06 07 46 49 38 adriana.cavani-francois@ville-schiltigheim.fr</p>	<p>Mme Françoise NASSANY Déléguée de la Préfète 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr</p>
QPV CENTRE (SCHILTIGHEIM)	
<p>Mme Adriana CAVANI-FRANÇOIS Chargée de mission Politique de la ville 06 07 46 49 38 adriana.cavani-francois@ville-schiltigheim.fr</p>	<p>Mme Françoise NASSANY Déléguée de la Préfète 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr</p>
QPV LIBERMANN (ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN)	
<p>Mme Christine CHEVALLAY Directrice des solidarités 03 88 66 80 73 c.chevallay@illkirch.eu</p>	<p>Mme Asma KILICOGLU Déléguée de la Préfète 06 77 38 19 29 asma.kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr</p>

QPV WIHREL (OSTWALD)	
Mme Émilienne BOHN Chargée de mission Politique de la ville 06 82 35 89 53 e.bohn@ostwald.eu	M. Rodolphe BOURLETT Délégué de la Préfète 07 88 72 12 08 rodolphe.bourlett@bas-rhin.gouv.fr
QPV CITÉ DE L'ILL (STRASBOURG)	
Mme Karen GEIGER Chargée de mission quartier 03 88 45 88 54 karen.geiger@strasbourg.eu	M. Rodolphe BOURLETT Délégué de la Préfète 07 88 72 12 08 rodolphe.bourlett@bas-rhin.gouv.fr
QPV CRONENBOURG (STRASBOURG)	
Mme Véronique JACOB-BOHN Chargée de mission quartier 06 12 79 26 02 veronique.jacob-bohn@strasbourg.eu	M. Jean-Marc KIEFFER Délégué de la Préfète 06 18 29 48 87 jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr
QPV HAUTEPIERRE (STRASBOURG)	
M. Raphaël AUBOIS-LIOGIER Chargé de mission quartier 06 73 27 62 60 raphael.aubois-liogier@strasbourg.eu	M. Jean-Marc KIEFFER Délégué de la Préfète 06 18 29 48 87 jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr
QPV HOHBERG (STRASBOURG)	
Mme Véronique JACOB-BOHN Chargée de mission quartier 06 12 79 26 02 veronique.jacob-bohn@strasbourg.eu	M. Rodolphe BOURLETT Délégué de la Préfète 07 88 72 12 08 rodolphe.bourlett@bas-rhin.gouv.fr
QPV LAITERIE (STRASBOURG)	
Mme Lauriane MAZE Chargée de mission quartier 03 68 98 72 42 lauriane.maze@strasbourg.eu	M. Jean-Marc KIEFFER Délégué de la Préfète 06 18 29 48 87 jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr
QPV KOENIGSHOFFEN-EST (STRASBOURG)	
Mme Maeva MOREAU Directrice adjointe de territoire 06 72 16 20 29 maeva.moreau@strasbourg.eu	M. Rodolphe BOURLETT Délégué de la Préfète 07 88 72 12 08 rodolphe.bourlett@bas-rhin.gouv.fr
QPV MURHOF (STRASBOURG)	
M. François DESRUES Directeur de territoire 06 30 52 38 11 francois.desrues@strasbourg.eu	M. Djamel ROUABAA Délégué de la Préfète 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr

QPV MOLKENBRONN (STRASBOURG ET LINGOLSHEIM)	
<p>Pour la ville de Strasbourg M. François DESRUES Directeur de territoire 06 30 52 38 11 francois.desrues@strasbourg.eu</p> <p>Pour la ville de Lingolsheim M. Luc LEHNER Réfèrent Politique de la ville lehnerl@lingolsheim.fr</p>	<p>M. Djamel ROUABAA Délégué de la Préfète 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr</p>
QPV ELSAU (STRASBOURG)	
<p>Mme Lucie Lou GASCHY Cheffe de projet volet humain PRU 06 49 32 00 55 lucie-lou.gaschy@strasbourg.eu</p>	<p>M. Djamel ROUABAA Délégué de la Préfète 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr</p>
QPV MEINAU (STRASBOURG)	
<p>Mme Maylis BLANC Chargée de mission quartier 03 68 98 92 33 maylis.blanc@strasbourg.eu</p>	<p>Mme Asma KILICOGLU Déléguée de la Préfète 06 77 38 19 29 asma.kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr</p>
QPV NEUHOF (STRASBOURG)	
<p>Mme Lucia CARRONDO Chargée de mission quartier 06 73 19 92 44 lucia.carrondo@strasbourg.eu</p>	<p>Mme Asma KILICOGLU Déléguée de la Préfète 06 77 38 19 29 asma.kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr</p>
QPV PORT DU RHIN (STRASBOURG)	
<p>Mme Valentine SBERRO Chargée de mission quartier 03 68 98 82 38 valentine.sberro@strasbourg.eu</p>	<p>M. Djamel ROUABAA Délégué de la Préfète 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr</p>
QPV AMPÈRE (STRASBOURG)	
<p>Mme Marion OBERLE Chargée de mission quartier 03 68 98 66 64 marion.oberle@strasbourg.eu</p>	<p>M. Djamel ROUABAA Délégué de la Préfète 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr</p>
QPV RISLER (STRASBOURG)	
<p>Mme Marion OBERLE Chargée de mission quartier 03 68 98 66 64 marion.oberle@strasbourg.eu</p>	<p>M. Djamel ROUABAA Délégué de la Préfète 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr</p>

QPV SPACH - ROTTERDAM (STRASBOURG)	
Mme Elodie SEGURA Chargée de mission quartier 03 68 98 91 33 elodie.segura@strasbourg.eu	Mme Françoise NASSANY Déléguée de la Préfète 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr
QPV JURA - CITADELLE (STRASBOURG)	
Mme Pauline LEVAIN Chargée de mission quartier 03 68 98 91 39 pauline.levain@strasbourg.eu	Mme Françoise NASSANY Déléguée de la Préfète 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE
DÉLÉGATION TERRITORIALE EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG M. Mehdi EPLE Référent de la Politique de la ville 03 69 33 20 97 - 06 15 58 46 76 mehdi.eple@alsace.eu M. Thibaut PAPIRER Chargé de mission thibaut.papirer@alsace.eu
RÉGION GRAND EST
MAISON DE LA RÉGION DE STRASBOURG M. Maxime CORMERAIS Développeur de projet de territoire 03 88 15 38 99 maxime.cormerais@grandest.fr
CAF DU BAS-RHIN
DIRECTION DE L' ACTION TERRITORIALE Mme Nadia GANGLOFF Référente dispositifs 03 88 37 76 11 nadia.gangloff@caf67.caf.fr

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Direction Urbanisme et Territoires - Direction de projet Politique de la ville

+33 (0)3 68 98 22 63 / contratdeville@strasbourg.eu

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Avis préalable de la ville de Strasbourg sur le lancement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une procédure de délégation de service public relative à la gestion, l'exploitation et au développement du marché d'intérêt national (MIN).

Numéro V-2024-802

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT »), le Conseil municipal est appelé à donner son avis d'une part sur la prolongation de la délégation de service public actuelle pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, et d'autre part, sur le lancement, par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une procédure de passation pour l'attribution d'une délégation de service public tenant à la gestion du MIN (marché d'intérêt national) de Strasbourg à un opérateur économique.

Le Conseil de l'Eurométropole sera appelé à délibérer sur ces points lors de la séance du 04 octobre 2024, sur la base des éléments ci-après.

Le marché d'intérêt national de Strasbourg (« MIN ») a été créé, comme les 16 autres MIN répartis sur le territoire national, par le décret n° 53-959 du 30 septembre 1953.

La ville de Strasbourg, qui était alors l'autorité compétente et à laquelle a succédé l'Eurométropole de Strasbourg (« EMS »), a conclu, le 12 janvier 1966 un contrat de concession, pour une durée de 60 ans, avec la SEM SAMINS (« Société d'aménagement du MIN de Strasbourg »). Le contrat a pour objet la construction, l'aménagement et la gestion des 15 hectares du site du MIN. Il arrivera à son terme initial le 30 juin 2025.

Par un avenant n°3 à venir, il est envisagé entre les Parties une prolongation du contrat de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, pour permettre une continuité de service public lors des phases de la finalisation du nouveau projet pour le MIN et de la mise en œuvre du prochain mode de gestion.

Cette prolongation se ferait dans les mêmes conditions techniques et financières prévues par la délégation de service public initiale, et les deux précédents avenants.

Dans la perspective du renouvellement du contrat, l'objectif de l'Eurométropole est de pérenniser le MIN tout en modernisant son fonctionnement pour :

- disposer d'un MIN attractif et concurrentiel face aux nombreuses zones d'activités traditionnelles et aux Cash&Carry présents sur l'Eurométropole, grâce à une offre immobilière différenciante, adaptée et attractive, mais aussi un schéma directeur clairement défini et une stratégie marketing et commerciale à destination des acteurs et des consommateurs,
- renforcer les liens avec les agriculteurs et producteurs locaux pour développer les filières,
- avoir un MIN au service des acteurs locaux (producteurs et artisans notamment) proposant une offre immobilière et des services adaptés à leurs besoins et des activités complémentaires permettant de créer un véritable « pôle alimentaire »,
- se placer comme un acteur clé de la mise en œuvre de la stratégie agricole, alimentaire et de la résilience du territoire en créant des infrastructures et des conditions logistiques adaptées aux défis actuels et futurs en cohérence avec les objectifs du Plan Climat 2030,
- se positionner comme un vecteur d'innovation à la fois sur le volet environnemental, alimentaire et des mobilités.

Aussi, l'EMS entend retenir, au travers du futur mode de gestion, les objectifs stratégiques suivants :

- développer une offre immobilière adaptée aux besoins des acheteurs : moderniser/ rénover les locaux existants et les adapter aux besoins des grossistes afin d'attirer de nouvelles activités de gros et non uniquement des activités de logistique ;
- développer des services afin de rendre le site plus attractif et le distinguer des zones d'activité traditionnelles ;
- créer les conditions favorables afin que les petits producteurs locaux, tout comme le tissu associatif et issu de l'économie sociale et solidaire ayant trait à l'enjeu alimentaire, puissent accéder au MIN par le développement d'une offre adaptée à la commercialisation directe des agriculteurs ;
- mettre en place une logistique mutualisée et décarbonée pour les petits producteurs, afin de leur permettre de se concentrer sur leur production et augmenter leurs débouchés ;
- encourager et soutenir les producteurs qui adoptent des pratiques plus durables ;
- être un acteur au service de la transformation agroalimentaire en proposant une offre immobilière adaptée aux besoins des producteurs et des artisans des métiers de bouche afin de tendre vers la création d'un véritable « pôle alimentaire ». Cela pourrait prendre la forme de petits ateliers disposant d'une surface de stockage et d'un atelier-labo partagé ;
- optimiser l'usage du foncier disponible avec une vision stratégique fondée sur un schéma directeur et ainsi éviter la stratégie « de remplissage ». Ce schéma devra tenir compte des échéances des contrats d'occupation existants tout comme des enjeux liés à la Ceinture verte de Strasbourg et à la politique de résilience du territoire (végétalisation, biodiversité) ;
- mener un vrai travail de stratégie marketing et commerciale afin d'attirer de nouveaux acheteurs et de nouvelles entreprises ;
- poursuivre les installations et aménagement en faveur de la transition écologique et énergétique tels que le photovoltaïque, les bornes de recharge électrique, la

- récupération de l'eau, la lutte contre le gaspillage, la végétalisation ou encore la micro-méthanisation ;
- être un acteur de la décarbonation des mobilités en organisant la mutualisation de la logistique et en opérant un travail sur la mobilité des salariés.

En vue d'une prise en compte ambitieuse de ces nombreux sujets, une étude sur le choix du mode de gestion du MIN a été réalisée afin de déterminer le véhicule juridico-financier le plus pertinent. Cette étude est annexée à la présente délibération.

L'examen des avantages et inconvénients de chacun des scénarios s'est effectué en tenant compte :

- du régime juridique de la structure et de son personnel (droit public ou privé),
- de la gouvernance du MIN (publique, privée, mixte / ouverte, restreinte),
- du degré d'intégration de l'EMS dans la gestion du MIN (internalisation ou externalisation),
- du degré de souplesse dans la gestion du MIN,
- de l'intensité de contrôle de l'EMS sur le MIN,
- du porteur des investissements (public, privé, mixte),
- du niveau de risque et responsabilité,
- de l'évolution du mode de portage du MIN..

Au terme de l'audit réalisé à la demande de l'Eurométropole de Strasbourg, portant à la fois sur l'analyse du service existant, l'identification de pistes d'amélioration du service et le choix du mode de gestion (gestion en régie / gestion externalisée), il est apparu que la délégation de service public présente, à ce jour, les meilleures garanties pour optimiser les performances techniques, économiques et financières du service tout en permettant un haut niveau d'investissement.

Le choix de l'Eurométropole de recourir à un mode de gestion déléguée du service public pour la gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg sur son territoire est justifié – en comparaison à la gestion directe – notamment parce qu'il permettra à l'Eurométropole de Strasbourg de transférer la gestion du service, et les risques qui s'y attachent, à un opérateur économique spécialisé dans le secteur.

En outre, le cocontractant se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service. Le Délégué se rémunérera substantiellement par la perception de redevances sur les intervenants au sein du MIN. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service et comportera un risque lié à l'exploitation du service.

Le rapport sur le choix du mode de gestion démontre que la délégation de service public est particulièrement adaptée au projet envisagé par l'Eurométropole pour le service délégué.

En conséquence, au terme de ces études et analyses, il est proposé d'exploiter le MIN de Strasbourg sous la forme d'une délégation de service public au sens de l'article L.1121-3 du Code de la commande publique et de l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le contrat définira dans tous les cas précisément les objectifs assignés au Délégué et les critères de performances correspondants, les informations que le Délégué tiendra

à la disposition de la Collectivité, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au lancement, par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une procédure de passation pour l'attribution d'une délégation de service public relative à la gestion du MIN pour une durée d'environ 20 années.

La délibération du Conseil de l'Eurométropole sera suivie d'un appel public à candidatures et d'une phase de recueil des candidatures et d'offres. Ces dernières seront examinées par la Commission de délégation de service public (« CDSP »). Le contrat fera ensuite l'objet d'une négociation libre avec un ou plusieurs opérateurs économiques admis à négocier.

Au terme de cette procédure, il sera proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le choix définitif du candidat retenu par l'Eurométropole de Strasbourg et le contenu du contrat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales
vu le projet d'avenant de prolongation
vu le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable au lancement, par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une procédure de délégation de service public relative à la gestion du marché d'intérêt national (MIN) de Strasbourg.

Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171968-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu

le 7 octobre 2024



Eurométropole de Strasbourg

Gestion du Marché d'Intérêt National de Strasbourg

**Rapport sur le choix du mode de gestion et le principe du
recours à une délégation de service public**

Septembre 2024

1. Présentation du MIN et de son activité actuelle

Le Marché d'Intérêt National de Strasbourg (MIN) a été créé, comme les 16 autres MIN répartis sur le territoire national, par le **décret n° 53-959 du 30 septembre 1953**.

Le MIN de Strasbourg est principalement un marché de consommation qui **approvisionne** le tissu de **commerces de proximité** (détaillants, restaurateurs) et potentiellement la restauration collective ainsi que la GMS, en dépannage. Les secteurs d'activités présents sur le MIN couvrent les Fruits et Légumes, la Marée, les viandes et volailles, le surgelé, le Beurre-OEuf-Fromages (BOF), l'épicerie, les fleurs et de la logistique. Le site accueille également un Cash&Carry avec l'enseigne Promocash. Enfin, **particularité peu partagée par d'autres MIN, le site héberge une Halle gourmande ouverte au public**.

L'équipement répond à des enjeux multiples :

- Répondre aux besoins des opérateurs et à l'évolution des nouveaux modes de consommation pour rester attractif (opérateurs qui font eux-mêmes face à un enjeu de transmission de leurs entreprises),
- Développer de nouvelles offres pour attirer de nouveaux opérateurs souvent dans un cadre de pression foncière importante,
- Répondre aux orientations politiques du territoire (orientations du projet alimentaire territorial « PAT », être au service des circuits courts, etc.)

Le MIN revêt une **importance majeure pour le bon approvisionnement de la population, ainsi que pour l'économie locale** :

- 82 000 tonnes de denrées transitent par le MIN chaque année ;
- 40 opérateurs de commerce de gros, locataires de 60 000 m² d'entrepôts, proposent leurs services ;
- 350 millions d'euros de chiffre d'affaires sont générés ;
- 750 emplois interviennent au sein du MIN.

La Ville de Strasbourg, qui était alors l'autorité compétente et à laquelle a succédé l'EMS, a conclu, le **12 janvier 1966** un **contrat de concession** avec la **SEM SAMINS** (Société d'aménagement du MIN de Strasbourg). Le contrat a pour objet la construction, l'aménagement et la gestion des 15 hectares du site du MIN. Il arrivera à son terme le **30 juin 2025**.

Autour de l'exploitation du MIN, l'exploitant actuel réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 3 millions d'euros en 2023.

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETISE en k€ sur 5 ans	2019	2020	2021	2022	2023	Cumulé	Moyenne	23-22 VA	23-22 VR
Production vendue France de services	2 694	2 667	2 687	2 855	3 022	13 924	2 785	328	12%
Production vendue France de biens	-	-	-	-	10	10	2	10	-
Subvention d'exploitation	2	2	7	-	-	11	2	-2	-100%
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	62	122	451	176	158	969	194	96	156%
Autres produits	0	0	0	2	10	11	2	10	57506%
TOTAL Produits d'exploitation	2 757	2 791	3 144	3 033	3 199	14 926	2 985	442	16%
Autres achats et charges externes	934	967	1 197	945	1 192	5 235	1 047	257	28%
Impôts, taxes et versements assimilés	279	290	312	465	338	1 684	337	59	21%
Personnel	559	659	717	827	783	3 545	709	224	40%
Autres	797	731	719	629	633	3 509	702	-164	-21%
TOTAL Charges d'exploitation	2 569	2 648	2 944	2 867	2 945	13 974	2 795	376	15%
Résultat d'exploitation	188	143	200	166	254	952	190	66	35%
Résultat financier	42	27	3	-12	111	171	34	68	161%
Résultat courant avant impôts	231	170	203	154	355	1 113	223	124	54%
Résultat exceptionnel	3	5	-0	-4	-	4	1	-3	-100%
Résultat net	158	124	140	119	257	798	160	99	62%
Taux de marge brute	9,0%	6,4%	6,9%	5,4%	12,1%	8,0%	7,9%	3,1%	34,3%

2. Objet du présent rapport

Le contrat de concession actuel du MIN arrive à son terme au 31 décembre 2025 inclus, après la conclusion de l'avenant n°3.

L'EMS doit donc déterminer un nouveau mode de gestion et envisage de recourir à une délégation de service public.

Le Code général des collectivités territoriale (article L.1411-4 du CGCT) impose de motiver le choix du mode de gestion dans l'hypothèse où la collectivité territoriale opte pour une gestion déléguée.

L'EMS est tenue de délibérer après avoir consulté pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) (L.1413-1 du CGCT).

Ce rapport a pour objet de :

- **Rappeler les caractéristiques actuelles du service public dont la délégation est envisagée ;**
- **Rappeler les caractéristiques des différents modes de gestion possibles ;**
- **Présenter les critères de choix entre les différents modes de gestion et établir un comparatif de ces différents modes de gestion au regard de ces critères ;**
- **Proposer le mode de gestion optimal pour l'EMS et sa mise en œuvre.**

3. Enjeux du nouveau mode de gestion

Dans la perspective du renouvellement du contrat, l'objectif de l'Eurométropole est de pérenniser le MIN tout en modernisant son fonctionnement :

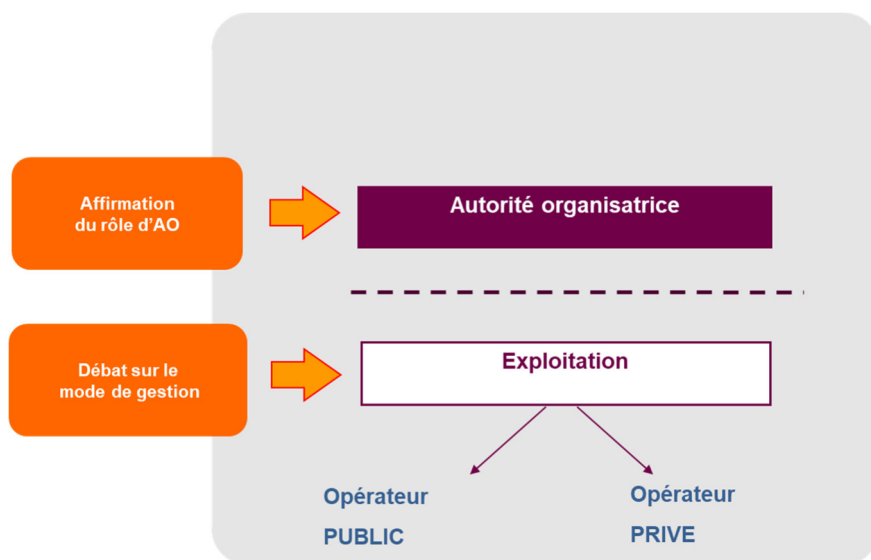
- disposer d'un MIN attractif et concurrentiel face aux nombreuses zones d'activités traditionnelles et aux Cash&Carry présents sur l'Eurométropole, grâce à une offre immobilière différenciante, adaptée et attractive, mais aussi un schéma directeur clairement défini et stratégie marketing et commerciale à destination des acteurs et des consommateurs ;
- avoir un MIN au service des acteurs locaux (producteurs et artisans notamment) proposant une offre immobilière et des services adaptés à leurs besoins et des activités complémentaires permettant de créer un véritable « pôle alimentaire » ;
- se positionner comme un vecteur d'innovation à la fois sur le volet environnemental, alimentaire et des mobilités.

Aussi, l'EMS entend retenir, au travers du futur mode de gestion, les orientations stratégiques suivantes :

- développer une **offre immobilière adaptée aux besoins des acheteurs** : moderniser/rénover les locaux existants et les adapter aux besoins des grossistes afin d'attirer de nouvelles activités de gros et non uniquement des activités de logistique ;
- développer des **services** afin de rendre le site plus attractif et le distinguer des zones d'activité traditionnelles : on peut citer quelques exemples de services présents dans les MIN de Rouen ou de Montpellier : point courrier, station de lavage, service d'entretien de groupe de réfrigération, recyclage ;
- développer une **offre adaptée à la commercialisation directe des agriculteurs** sous forme de carreau des producteurs ou de box fermiers afin d'offrir une vitrine pour les produits régionaux ;
- être un acteur au service de la **transformation agroalimentaire** en proposant une offre immobilière adaptée aux besoins des producteurs et des artisans des métiers de bouche afin de tendre vers la création d'un véritable « pôle alimentaire ». Cela pourrait prendre la forme de petits ateliers disposant d'une surface de stockage et d'un atelier-labo partagé ;
- optimiser l'usage du foncier disponible avec une vision stratégique basée sur un **schéma directeur** et ainsi éviter la stratégie « de remplissage ». Ce schéma devra tenir compte des échéances des contrats d'occupation existants ;
- mener un vrai travail de **stratégie marketing et commerciale** afin d'attirer de nouveaux acheteurs et de nouvelles entreprises ;
- poursuivre les installations et aménagement en faveur de la **transition énergétique** tel que le photovoltaïque, les bornes de recharge électrique, la récupération de l'eau ou encore la micro-méthanisation ;
- être un acteur de la **décarbonation des mobilités** en organisant la mutualisation de la logistique et en opérant un travail sur la mobilité des salariés.

4. Présentation des modes de gestion envisageables

Le choix du mode de gestion est une prérogative de l'autorité organisatrice. Le choix du mode de gestion contribue à la stratégie de la personne publique pour le déploiement de la compétence à laquelle se réfère le service public, en l'espèce l'exploitation du MIN.



Le choix du mode de gestion du MIN ne doit pas contraindre les choix futurs mais, au contraire, faciliter une exploitation pérenne et sûre du service, permettant son évolution et son adaptabilité aux besoins du service.

Dans le cadre d'une délégation de service public, l'EMS conserve le soin de :

- la définition de l'objet du service (périmètre, objectifs, niveau de qualité exigé, etc...);
- la définition des principes d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la détermination des rapports à l'utilisateur ;
- le contrôle du respect de ces dimensions.

La fonction de l'opérateur gestionnaire du service comprend pour sa part la gestion opérationnelle du service en vue d'assurer quotidiennement :

- la continuité du service ;
- l'atteinte des objectifs fixés par la maîtrise d'ouvrage ;
- la maîtrise d'ouvrage.

Quel que soit le mode de gestion retenu, l'autorité organisatrice (l'EMS) a toujours un rôle de contrôle, même en cas d'externalisation du service auprès d'un opérateur, que ce dernier soit public ou privé. Toutefois, le « degré » de contrôle va justement varier selon le mode de gestion mis en place.

Le présent rapport propose ci-après les différents modes de gestion envisageables.

Les modes de gestion se distinguent notamment :

- Par le degré d'externalisation du service :
 - gestion en direct du service via une régie à autonomie financière ou à personnalité morale,
 - gestion opérationnelle transférée dans le cadre d'un marché public mais maintien du risque commercial à la personne publique,
 - transfert du risque d'exploitation et du risque commercial à la personne privée dans le cadre d'une délégation de service public ;
- Par le degré d'implication de la personne publique :
 - en particulier en cas de constitution d'une opérateur externe in house de type SPL (capitaux 100 % publics) ou de type économie mixte (SEM, SEMOP...) ;
- Par le fait de confier ou non des investissements au futur délégataire.

Sur cette base, le présent rapport adopte une catégorisation des modes de gestion au travers des principes suivants avant d'analyser plus longuement les modes de gestion pertinents :

- Les modes de gestion à écarter d'office :
 - le groupement d'intérêt public,
 - l'exploitation sous forme d'un marché public de services ;
- Les modes de gestion à écarter par opportunité :
 - le recours à une SCIC,
 - le recours à une régie.
- Les modes de gestion pertinents au regard des objectifs de l'EMS :
 - le recours à une délégation de service public « *in house* » portée par une Société publique locale (« SPL ») à créer,
 - le recours à une délégation de service public attribuée à un opérateur économique.

Les modes de gestion à écarter d'office

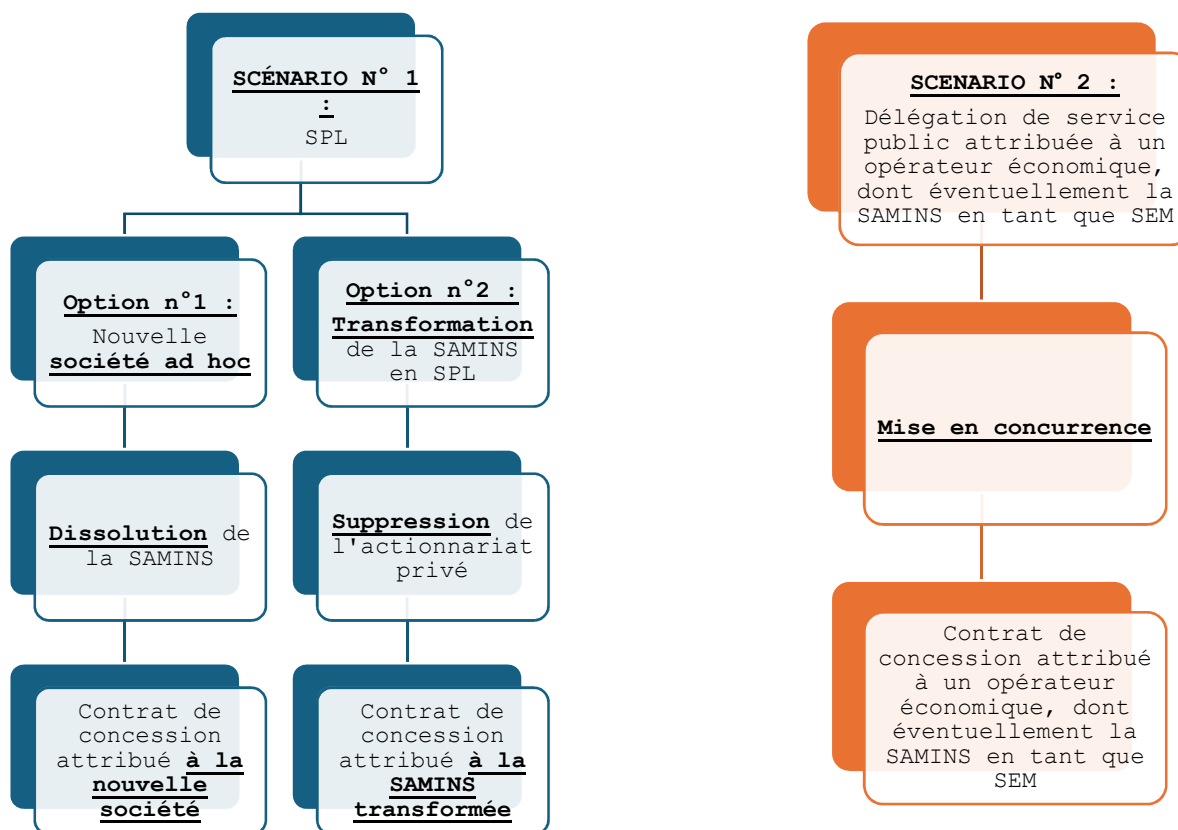
Modes de portage ou de contractualisation	Avantages	Inconvénients	Analyse
<p>Groupement d'intérêt public (« GIP ») → Portage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - association de personnes morales de droit public et privé ; - mise en commun des moyens nécessaires aux activités d'intérêts général. 	<ul style="list-style-type: none"> - exige un but non lucratif ; - création du GIP conditionnée à l'approbation de l'État ; - tenue d'une comptabilité publique lorsque les membres ne sont que « publics ». 	<p>Il est proposé de l'écarter d'office pour les raisons suivantes :</p> <p>A minima, la condition du but non lucratif n'est pas remplie.</p>
<p>Marché public → Contractualisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - il peut avoir pour objet un service public ; - il permet d'obtenir des compétences techniques d'opérateurs privés ; - durée contractuelle courte ; - l'EMS reste fortement impliquée dans la gestion du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - l'EMS doit supporter le risque d'exploitation ; - rémunération majoritairement fixe donc peu de motivation et d'investissements de la part du prestataire ; - manque d'implication du gestionnaire. 	<p>Il est proposé de l'écarter d'office pour les raisons suivantes :</p> <p>En vertu de l'article L.761-2 du Code de commerce, les MIN peuvent être soit gérés en régie, soit confiés à une personne morale de droit privé ou public, après l'organisation d'une mise en concurrence dans les conditions fixées pour les délégations de service public : « <i>Pour les autres marchés d'intérêt national, les communes sur le territoire desquelles ils sont implantés, ou les groupements de communes intéressés, en assurent l'aménagement et la gestion, en régie ou par la désignation d'une personne morale mise en concurrence dans les conditions fixées par l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales</i> ».</p> <p>Cet article exclue, implicitement mais nécessairement, la passation d'un marché public.</p>

Les modes de gestion à écarter par opportunité

Modes de portages ou de contractualisation	Avantages	Inconvénients	Analyse
<p>SCIC → Portage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - forme juridique de droit privé ; - gestion « démocratique » avec 1 voix par associé ; - adhésion « ouverte » à l'actionnariat : La coopérative doit accueillir toutes les personnes (physiques ou morales) remplissant les conditions requises et qui en font la demande. Il est possible de mettre une clause d'agrément dans les statuts ; - l'associé doit contribuer à l'activité de la structure. 	<ul style="list-style-type: none"> - parts du capital « public » limitées à 50% ; - conditions de sortie rigides : Il faut démontrer que la qualité de coopérative fait obstacle à la survie de l'entreprise + déposer un dossier/autorisation de sortie par arrêté ministériel après avis du conseil supérieur de la coopération ; - sociétariat multiple : La SCIC doit <i>a minima</i> comporter des associés bénéficiaires de l'activité de la SCIC, un ou plusieurs salariés de la SCIC, une autre personne morale pouvant être les bénévoles ou les collectivités territoriale notamment. 	<p>Il est proposé de l'écarter par opportunité pour les raisons suivantes :</p> <p>Les parts du capital « public » limitées à 50% ne sont pas jugées suffisantes pour permettre un rôle majeur de l'EMS dans le projet.</p> <p>En outre, les conditions d'entrée semblent trop souples, et à l'inverse les conditions de sortie trop rigides pour convenir au projet MIN.</p>
<p>Régie → Portage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - gestion par l'EMS lui permettant de piloter à 100% le projet et les ambitions 	<ul style="list-style-type: none"> - l'EMS doit disposer du personnel compétent pour exercer l'activité, et du budget nécessaire pour réaliser l'intégralité des investissements ; - l'EMS devra assumer la responsabilité juridique et financière du MIN ; - la régie directe n'est pas possible puisque la gestion du MIN semble révéler un SPIC (article L.1412-1 du CGCT). 	<p>Il est proposé de l'écarter par opportunité pour les raisons suivantes :</p> <p>Ce portage impliquerait de reprendre le personnel actuel, d'assurer toutes les charges dont les investissements et risques afférents à l'exploitation du MIN.</p>

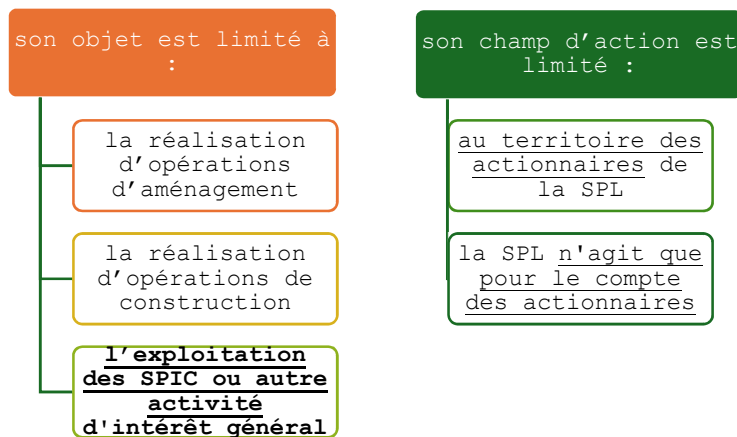
Les modes de gestion envisagés par l'EMS

Finalement, l'EMS peut envisager raisonnablement **deux modes de gestion** distincts :

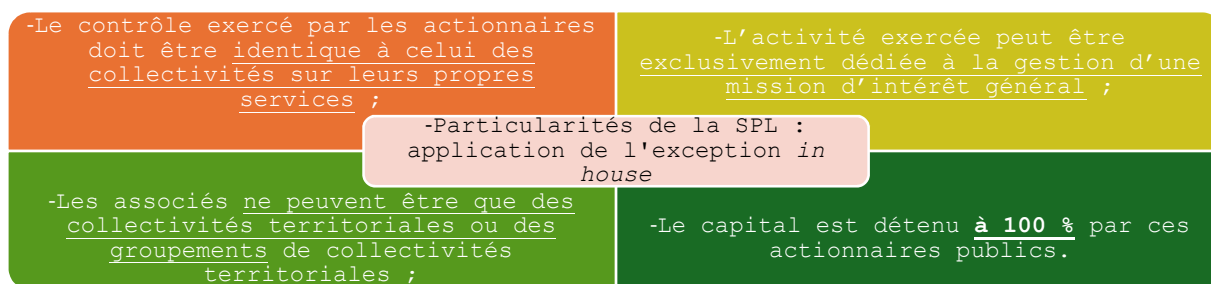


Scénario n°1 : Le MIN porté par une Société publique locale (« SPL »), avec attribution d'une délégation de service public

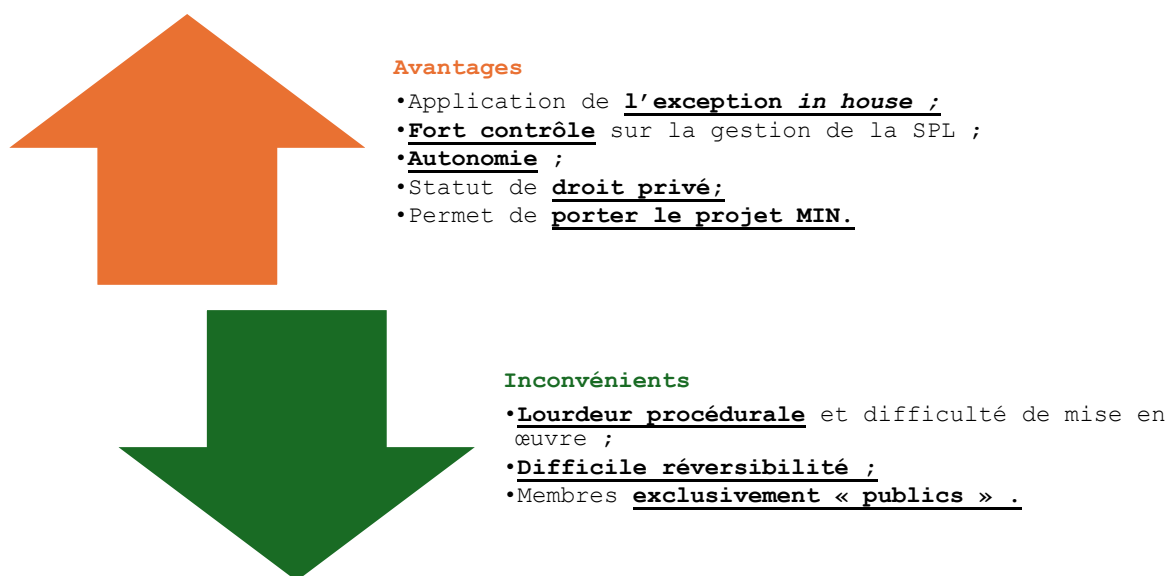
La SPL est une **société anonyme de droit privé** créée par des collectivités territoriales et leurs groupements qui détiennent l'intégralité du capital (article L.1531-1 du CGCT), dont :



Par ailleurs, ce mode de portage permet une **attribution directe de la délégation de service public à la SPL**, par application de l'exception *in house* :



Ainsi, la SPL présente de nombreux avantages, mais certains inconvénients sont à retenir :



Scénario n°2 : Le MIN confié à un opérateur économique, avec attribution d'une délégation de service public

La seconde alternative à la disposition de l'EMS consiste à **confier la gestion et l'exploitation du MIN**, par la conclusion d'une délégation de service public, à un opérateur économique à la suite d'une mise en concurrence préalable.

La SAMINS pourrait participer à cette mise en concurrence, sans pour autant être assurée d'obtenir le contrat.

La concession est le contrat par lequel la Collectivité « *confie l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix* » (article L.1121-1 du Code de la commande publique).

- ◆ Le contrat de concession peut être un contrat de **concession de travaux** s'il a notamment pour objet la réalisation, ou la conception et la réalisation d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par la Collectivité ;

- ◆ Le contrat de concession peut être un contrat de **concession de services** s'il a pour objet principal la gestion d'un service (la construction d'ouvrages ou l'acquisition de biens nécessaires au service demeure possible).
 - Lorsque que le service en cause est un service public et qu'il est assumé par une Collectivité territoriale, la concession de services prend la forme d'une **délégation de service public**.
 - Dans l'hypothèse d'un **affermage**, la Collectivité assume le coût des travaux ;
 - Dans l'hypothèse d'une délégation de service public sous forme de **concession**, le coût des travaux est assumé par le délégataire.

Dans une délégation de service public, le délégataire se rémunère substantiellement sur les recettes tirées de l'exploitation du service. Ainsi, sa rémunération étant assise sur une assiette variable, le **risque commercial** lié à l'exploitation du service pèse directement sur l'opérateur, permettant d'intéresser plus fortement ce dernier au rendement et à la qualité globale du service.

Ainsi, d'après l'article L.1121-1 du CCP « *la part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supporté* ».

La distinction fondamentale avec un marché public réside ainsi dans ce transfert au cocontractant d'un risque lié à l'exploitation.

De plus, le délégataire a la charge des moyens humains et matériels nécessaires à l'exploitation du service.

Dès lors, pour qu'un éventuel contrat qui serait passé par la Collectivité dans ce cadre puisse être qualifié de délégation de service public, il conviendra de bien s'assurer que le délégataire **ne bénéficie pas de compensation absolue** des pertes qu'il pourrait rencontrer. Autrement dit, la Collectivité ne peut s'engager à couvrir les déficits de l'exploitant.

Dans le cadre d'une délégation de service public, la Collectivité peut se contenter de confier uniquement la gestion du service public mais elle **peut confier également la réalisation d'investissements** au délégataire en plus de la gestion du service public. Ces investissements permettent de faire financer par le partenaire privé des équipements alors que la Collectivité ne dispose pas des fonds nécessaires sachant qu'à la fin du contrat ces biens seront des biens de retour revenant à l'autorité délégante sans contrepartie financière en principe, sauf éventuellement le reste des amortissements à réaliser.

Différentes solutions s'ouvrent donc à la Collectivité en cas de recours à la délégation de service public en fonction de la volonté affichée **de procéder elle-même aux investissements nécessaires** au service ou au contraire de faire supporter la charge de ces investissements sur le privé.

Ainsi, la délégation de service public présente un avantage financier évident puisqu'elle permet à la Collectivité de **faire financer par l'opérateur** des équipements qu'elle ne pourrait acquérir directement faute de disposer des fonds nécessaires.

La délégation de service public présente l'avantage de permettre de confier la gestion totale du service public à un même délégataire, spécialisé et expert dans le domaine. De plus, le

délégataire **étant financièrement intéressé** dans la réussite du projet, puisqu'il supporte une partie du risque d'exploitation, il a tout intérêt à ce que le service public soit correctement géré.

La contrepartie de cette prise en charge des investissements est que le contrat de concession est naturellement **plus long puisque sa durée est en principe calquée sur celle des amortissements**. A cet égard, l'article R.3114-2 du CCP limite la durée des délégations de service public pour lesquelles aucun investissement n'est nécessaire à **cinq ans**.

On reproche souvent à la gestion par délégation que le contrôle de la personne publique sur le service soit faible. En réalité s'il est vrai que le délégataire — en tant qu'exploitant au quotidien du service — a de grandes libertés, ces dernières sont **normalement encadrées et limitées par le contrat** et le pouvoir de contrôle de la personne publique.

Il est possible en délégation de service public d'exercer un réel contrôle sur le service pour peu que le contrat soit correctement rédigé et que l'autorité délégante, dès les débuts du contrat, marque sa présence dans le suivi au quotidien du bon déroulement du contrat.

5. Proposition de schéma contractuel

Au terme de l'analyse des scénarii envisageables, il est proposé de retenir l'organisation contractuelle suivante :

- Forme : délégation de service public au sens de l'article L1411-1 du Code Général des Collectivité territoriale.
- Valeur estimative du contrat : 77 000 000 euros.
- Objet du contrat : gestion et exploitation du Marché d'Intérêt National de Strasbourg et notamment :
 - Gestion et surveillance du site,
 - Gestion de la Halle gourmande
 - Commercialisation des espaces,
 - Stratégie de développement,
 - Réalisation d'investissements contribuant à cette stratégie de développement, tels que des ateliers de transformation, des carreaux de producteurs, un local centrale d'achat et plus largement le réaménagement/modernisation des halles marchandes pour accueillir de nouveaux opérateurs
- Durée prévisionnelle envisagée : 20 années
- Répartition des rôles et responsabilités :
 - Le délégataire gère le service public à ses risques et périls. Il encaisse pour son compte les recettes du service. Il est responsable du bon fonctionnement du site et de la continuité du service, dans le respect des engagements du contrat. Il prend en charge les investissements prévus au contrat.
 - L'EMS définit les objectifs stratégiques du MIN. L'EMS peut contribuer au financement de certains investissements. L'EMS perçoit le cas échéant une redevance au titre de la mise à disposition des biens constituant le MIN.
- Obligation d'information :

- Le délégataire est tenu à une obligation générale d'information, d'avis et d'alerte de l'EMS. Le contrat de DSP définit les informations à transmettre régulièrement à l'EMS de manière à renforcer le pouvoir de contrôle de la personne publique.
- Le Délégataire devra satisfaire aux obligations définies et détaillées dans la délégation de service public concernant notamment la production de ses comptes détaillés et des indicateurs de la qualité du service rendu aux usagers.
- Le contrat précisera les moyens de contrôle effectifs dont l'EMS pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

- Pénalités :
 - Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le délégataire.
 - La Collectivité pourra exercer, le cas échéant, son pouvoir de sanction et résilier le contrat dans les conditions qui seront fixées dans la convention de délégation de service public. Notamment l'autorité concédante disposera du pouvoir de résiliation pour faute, ainsi que de la possibilité de résilier unilatéralement les concessions si un motif d'intérêt général le justifiait.

- Le régime financier du Contrat :
 - Le délégataire tirera sa rémunération de l'exploitation du service. Il percevra ainsi les recettes tarifaires perçues sur les usagers du service.
 - Le délégataire assumera l'ensemble des charges résultant des missions qui lui sont confiées au titre du contrat.
 - Le délégataire supportera ainsi intégralement l'aléa de l'exploitation et le risque commercial en découlant, pendant la durée du contrat. Il exploitera donc le service public à ses risques et périls sur la base d'un compte d'exploitation prévisionnel établi pour toute la durée du contrat et annexé au futur contrat.
 - En outre, en contrepartie de la mise à disposition des ouvrages, le délégataire devra s'acquitter d'une redevance, fixe et/ou variable qui sera versée à l'Eurométropole, au titre de la mise à disposition de l'ouvrage et de son exploitation.
 - Le régime financier du contrat comprendra donc les éléments suivants :
 - les produits issus des recettes commerciales perçues sur les usagers du service augmenté des recettes issues des éventuelles activités annexes
 - les charges supportées par le délégataire en fonction des missions qui lui sont confiées au titre du contrat (principalement les charges de personnel, les investissements et les dépenses liées à l'entretien et à la maintenance des équipements)
 - les redevances versées par le délégataire à l'Eurométropole de Strasbourg.

- Le sort du personnel :
 - Le personnel affecté au MIN sera le personnel du délégataire retenu à l'issue de la procédure. Le personnel actuellement employé sur le site serait automatiquement repris par le nouveau concessionnaire dans les mêmes conditions, au titre de l'article L1224-1 du Code du travail.
 - À ce jour, aucun personnel de la collectivité n'est employé ou mis à disposition pour l'exploitation du service ; la mise en place d'un nouveau contrat de concession ne modifiera en rien cette situation.

- Production des comptes :
 - Des comptes rendus annuels techniques et financiers préciseront l'évolution du service rendu. Ils intégreront les indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis dans le contrat. Ces indicateurs permettront également à la collectivité d'apprécier mensuellement la qualité du service rendu et la performance de la gestion du délégataire.
 - Les comptes d'exploitation et analytiques seront produits annuellement et seront spécifiques au périmètre de la délégation.

- Fin du contrat :
 - Toute cession du contrat devra être autorisée par la collectivité.
 - La collectivité pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public en fin de contrat.
 - À l'expiration de la délégation, la collectivité sera subrogée dans les droits du délégataire. Par principe, le délégataire remettra gratuitement à la collectivité les biens de retour en fin de contrat.

6. Calendrier envisagé pour la procédure de DSP

Le calendrier envisagé pour la conduite de la procédure de DSP est le suivant :

Étape	Date envisagée
Décision de principe sur le choix du mode de gestion en conseil métropolitain	Octobre 2024
Entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2026

7. Conclusion

Après analyse des différents modes de gestion possibles pour le service public du Marché d'Intérêt National de Strasbourg, il ressort que la délégation de service public avec dimension concessive constitue le choix opportun.

Il est donc proposé de recourir à une délégation de service public d'une durée de 20 années

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du délégataire feront l'objet d'une description lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises (« DCE ») sur la base des caractéristiques présentés au présent rapport. Ils seront définis précisément au cours de la procédure de délégation de service public dans le cadre défini par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est appelé à se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public, puis une nouvelle fois à l'issue de la procédure de négociations, à la demande de la Présidente, à la fois sur les choix du candidat et sur le projet de contrat finalisé.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Economie sociale et solidaire - Kaléidoscoop : soutien et augmentation de la participation de la Ville au capital.

Numéro V-2024-788

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) font partie, par leurs réponses, du développement économique, tout en faisant souvent appel à la dynamique des habitants.es et des territoires : elles contribuent dès lors à des objectifs de lien social, de création d'emplois, de qualité de vie et d'innovation sociale.

Le projet Kaléidoscoop est né en 2015 de la volonté de plusieurs acteurs de l'emploi, de l'économie sociale et solidaire (ESS) et du développement économique de mutualiser leurs locaux pour :

- simplifier l'accès aux services pour les usagers,
- démultiplier et renforcer les possibilités d'actions par la synergie de compétences,
- réaliser des économies d'échelle en mutualisant et rationalisant des moyens,
- développer des services innovants et d'envergure pour le territoire.

Au sein de ce réseau partenarial, la Maison de l'emploi, la CRESS (Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire) Grand Est et Cooproduction se sont associées pour piloter le projet. Kaléidoscoop, reconnu Pôle territorial de coopération économique (PTCE), porte sur trois thématiques principales : l'emploi, l'entrepreneuriat et l'économie sociale et solidaire.

Kaléidoscoop a pour objet la production de services d'intérêt collectif présentant un caractère d'utilité sociale, en particulier, l'animation d'un tiers-lieu transfrontalier de coopération proposant des services et offrant des conditions innovantes pour l'accompagnement, la mutualisation, l'hébergement et le développement de projets économiques, responsables, durables, sociaux et solidaires pour faciliter la création d'activité, d'entreprise et d'emploi.

kaléidoscoop – soutien pour les 4 derniers mois de 2024	33 000 €
--	-----------------

Un 1^{er} service d'intérêt économique général (SIEG) couvrait la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2024. Conformément au cadre réglementaire, des obligations de service public y étaient insérées, valorisées dans la limite de 96 712 € / an pour la Ville :

- développer l'innovation sociale sur le territoire de l'Eurométropole, soit placer Kaléidoscoop comme un réseau de rencontres et d'échanges en lien avec l'innovation sociale,
- développer un lieu ressource de coopération transfrontalière, soit placer Kaléidoscoop comme un réseau de rencontres et d'échanges transfrontaliers,
- mettre en place un accompagnement structurant sur la transition écologique et sociétale (nouvelles organisations du travail), soit donner à Kaléidoscoop un vrai rôle moteur dans cette transition écologique et sociétale,
- définir un positionnement différenciant de la cafétéria et de la Vitrine de l'ESS, en lien avec les autres OSP, soit imposer certaines contraintes dans les produits proposés au sein de la cafétéria et sur son approvisionnement, et au sein de la Vitrine de l'ESS.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg souhaitent engager un 2^{ème} SIEG à compter du 1^{er} janvier 2025, en se basant sur les résultats du 1^{er} SIEG.

Ainsi, au 31 décembre 2023, le taux d'occupation des bureaux loués à l'année était à 100 %. Face à la demande, Kaléidoscoop a ouvert un autre espace de travail à la location de bureau, en lieu et place du coworking. En effet, cette activité fonctionnait moins, Kaléidoscoop louait alors la salle pour de l'événementiel. Le taux d'occupation actuel s'élève désormais à 77 % et alimente fortement le chiffre d'affaires (CA).

Les résidents permanents à Kaléidoscoop sont ainsi au nombre de 89 au 01.07.2024 : Cooproduction / Maison de l'Emploi / CRESS Grand Est / France Active Alsace / Office Franco-Allemand pour la Jeunesse / CAFA / Tech Scout / L'Atelier Co / Corinne Maix / Les Alternateurs / URSCOP / Coobatir / Syn@pse / L'Essentiel / Uzaje / Terre de Liens / Ynov / Calorie Kehl Strasbourg / SINGA / P2M Médical / Agence du Climat / Action Contre la Faim / Terre de Liens / CCFD Terre Solidaire / Eden Insight / UDES / See You Sun...

Des échanges sont en cours pour intégrer de nouveaux « co-locataires », soit 9 postes de travail.

L'activité de location de salles tire le modèle économique : en 2024 Kaléidoscoop accueille 125 évènements, confirmant l'attractivité de la salle événementielle amorcée en 2023, pour un CA d'environ 135 000 € HT (hors activité traiteur). Un questionnaire de satisfaction indique que 80% des usagers choisissent Kaléidoscoop pour ses valeurs, 12,5 % ont prévu d'organiser un nouvel évènement dans ces locaux.

Kaléidoscoop accueille par ailleurs des évènements à fort rayonnement : Fête de l'Europe, AG de l'URSCOP et d'Initiative Durable, Journées de l'Architecture, Forum des métiers porteurs de sens, Place Making Europe... et plus particulièrement l'organisation d'une semaine inaugurale en mai 2023 avec 80 évènements et 4 000 visiteurs (Kaléidoscopie #1).

L'animation du tiers-lieu se poursuit :

- animation de la communauté : dynamique autour des mobilités douces (OEPV - Objectif Employeur Pro Vélo - avec la FUB et Vélostation, Au boulot à vélo), formation des colocs (SST, évacuation des locaux, violences sexistes au travail, fonctionnement de l'Union européenne...),
- des initiatives qui se multiplient : ateliers crochet, footing, yoga, échecs, mots fléchés, boxe, concours culinaires, grandes tablées, ESScapades,
- l'animation événementielle avec la 2^{ème} édition de Kaléidoscopie #2 en partenariat étroit avec Ososphère, l'occasion d'inscrire Kaléidoscoop comme leader de la coopération sur le quartier COOP, avec une forte mobilisation des acteurs du quartier (COOP et Port du Rhin),
- mais aussi d'autres événements avec, par exemple, les vœux du Port autonome (250 personnes), Fête de la bière & Culture Apéro (7 000 personnes), Séminaire de lutte contre les discriminations (150 personnes), Forum des Métiers du Port du Rhin (180 personnes), Assises de la biodiversité (200 personnes), Formation transition écologique du CNFPT (150 personnes).

Côté communication plus de 50 occurrences presse ont été relevées en 2023, avec une forte progression de l'audience sur les réseaux sociaux, une fréquentation importante du site Internet...

L'Ancrage café a ouvert ses portes fin août 2023, quand la Coopette (magasin social et solidaire) a débuté ses activités en mai 2023. L'activité progresse assez lentement pour ces deux entités mais leur présence et leur partage des valeurs de Kaléidoscoop renforcent l'image et la cohérence du lieu.

Dans l'attente de la mise en place du 2^{ème} SIEG, calé sur l'année budgétaire, il vous est proposé de verser un soutien intercalaire à hauteur de 33 000 € au titre de la fin de l'année 2024 (septembre à décembre), pour les activités d'intérêt général portées par Kaléidoscoop et proposé dans le même esprit que l'article 106 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et du règlement UE n°2023/2832 relatif aux aides de minimis SIEG, dans le cadre desquels la collectivité locale détient la possibilité de compenser les dépenses de fonctionnement des entreprises chargées d'un service d'intérêt économique général (SIEG), le 1^{er} SIEG étant quant à lui achevé au 31 août 2024 (convention précédente délibérée par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg respectivement les 22 et 24 mars 2021).

Kaléidoscoop - augmentation de la participation de la Ville au capital.	10 000 €
--	-----------------

Gouvernance et collèges

Le statut SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), créée par la loi 2001-624 du 17 juillet 2001, permet l'entrée au capital d'une collectivité, qui doit rejoindre l'un des collèges créés à cet effet.

Catégorie de membres

1. Catégorie des co-pilotes :

Elle est constituée de structures, personnes morales, coordonnant un réseau d'acteurs, engagées formellement sur le développement du projet Kaléidoscoop, notamment :

- en apportant des moyens pour le projet,
- en mobilisant son propre réseau afin de développer Kaléidoscoop et ses services.

Elle est constituée des 3 co-fondateurs.

2. Catégorie des institutions publiques :

Elle est constituée des institutions publiques ayant des enjeux et/ou des compétences proches de l'objet social de la société Kaléidoscoop.

3. Catégorie des entreprises :

Elle est constituée des entreprises investies dans Kaléidoscoop, ayant des valeurs proches du PTCE et souhaitant travailler en lien avec lui dans une démarche de fertilisation croisée.

4. Catégorie des salariés / producteurs :

Elle est constituée des salariés de kaléidoscoop liés par un contrat de travail ainsi que les salariés des équipes des structures bénéficiaires missionnés sur une partie (minimum 20 %) ou la totalité de leur temps de travail pour développer des projets de leur structure respective au sein de Kaléidoscoop.

5. Catégorie des bénéficiaires locataires :

Elle est constituée des structures engagées dans le projet et bénéficiant de façon régulière de la mise à disposition de locaux au sein de Kaléidoscoop via un contrat de sous location de 2 ans ou plus.

6. Catégorie des membres de la société civile soutenant kaléidoscoop :

Elle est constituée des structures de l'ESS (telles que définies par la loi ESS de 2014), porteurs de projet ou personnes physiques « ressources » participant ou intéressées à l'objet de kaléidoscoop.

Président·e

Une présidence est désignée par l'assemblée générale (AG), pour un mandat de 4 ans, renouvelable.

Conseil coopératif

Composé de 5 à 15 membres (personnes physiques ou morales), le Conseil coopératif représente les différentes catégories d'associés :

- 3 personnes issues de la catégorie « co-pilotes »,
- 3 personnes issues de la catégorie « institutions publiques »,
- 2 personnes issues de la catégorie « entreprise »,
- 3 personnes issues de la catégorie « salariés / producteurs »,
- 2 personnes issues de la catégorie « bénéficiaire locataire »,
- 2 personnes issues de la catégorie « membres de la société civile ».

Ils sont nommés par l'AG pour un mandat de 4 ans et sont rééligibles.

Les membres du Conseil coopératif peuvent être des personnes physiques ou morales. Dans ce dernier cas, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes

responsabilités civiles et pénales que s'il était membre du Conseil coopératif en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le Conseil coopératif, qui se réunit au moins 3 fois par an:

- assure le suivi du sociétaria,
- est garant de la cohésion entre les différentes catégories d'associés,
- accompagne le·la Président·e dans la détermination des orientations de la société,
- accompagne le·la Président·e dans ses fonctions et responsabilité,
- procède aux convocations aux assemblées générales, transfert de siège,
- est chargé de la cooptation, nomination et révocation du directeur général.

Les résultats des délibérations sont totalisés à la majorité, sur le principe de l'économie sociale et solidaire, soit 1 personne = 1 voix.

Assemblée générale ordinaire

Elle se réunit une fois par an et concerne tous les associés. La répartition du pouvoir se fait sur le principe 1 personne = 1 voix. Les résultats des délibérations sont totalisés par collèges de vote auxquels sont appliqués des coefficients avec la règle de la proportionnelle.

Structuration juridique

Chaque collège dispose d'un droit de vote pondéré, se répartissant comme suit :

Catégories de membres	Droit de vote
Co-pilotes	35 %
Institutions publiques	25 %
Entreprises	10 %
Salariés / Producteurs	10 %
Bénéficiaires locataires	10 %
Membres de la société civile	10 %

Capital

La valeur nominale de la part sociale est fixée par les statuts. Le capital constitué par le total de ces parts est variable, ce qui permet la libre entrée et sortie de sociétaires. Il s'élevait à la constitution kaléidoscoop à 69 900 €.

Le capital est aujourd'hui de 105 300 €, réparti comme suit :

Catégorie	Capital minimum apporté par personne (morale ou physique)	Nombre de personnes sociétaires	Montant total investi
Co-pilotes	15 000 €	3	45 000 €
Institutions publiques	10 000 €	3	30 000 €
Entreprises	5 000 €	3	15 000 €

Salariés / Producteurs	500 €	4	2 000 €
Bénéficiaires locataires	1 000 €	10	11 000 €
Membres de la société civile	100 €	14	2 300 €
			105 300 €

En qualité d'associées, l'Eurométropole et la ville de Strasbourg sont membres de plein droit de l'Assemblée générale au sein du collège « Institutions publiques », dans le même collège que la ville de Kehl.

L'Eurométropole est représentée par Anne-Marie JEAN et la Ville par Antoine DUBOIS, tous deux élus par l'Assemblée générale au Conseil coopératif.

L'entrée au capital de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg a permis de :

- participer à la gouvernance et aux décisions structurantes de ce projet phare sur le site de la Coop pour l'emploi (notamment transfrontalier), l'entrepreneuriat et l'ESS (coopération, innovation sociale...), au bénéfice des entrepreneurs, porteurs de projet et habitants du territoire,
- disposer d'un lieu de fertilisation croisée, entre acteurs de l'emploi, de l'ESS, acteurs économiques et action publique (Pôle territorial de coopération économique - PTCE),
- soutenir l'ESS et l'intégrer de plus en plus à nos politiques publiques, au regard de son utilité sociale et se donner de nouveaux atouts pour permettre la coconstruction de la politique publique en s'ouvrant à de nouveaux acteurs, de nouvelles pratiques.

A ces arguments originels, la place que kaléidoscoop a pris sur les questions de transition (démonstrateur par la construction du lieu, apport aux entreprises présentes sur place, conférences...) et du transfrontalier augmente l'intérêt de renforcer notre présence dans le projet.

Aussi, il vous est proposé de prendre une part supplémentaire au capital de kaléidoscoop, apportant ainsi 10 000 € supplémentaires. L'Eurométropole de Strasbourg est également sollicitée pour une part supplémentaire (10 000 €), ce qui porterait le montant total du capital à 125 300 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- le versement d'un montant de 33 000 € à Kaléidoscoop au titre de l'année 2024,
- l'acquisition d'une part supplémentaire au capital de Kaléidoscoop à hauteur de 10 000 €,

décide

- *d'imputer la somme de 33 000 € sur les crédits ouverts sur le programme DU05D - 8024 – nature 65748 – fonction 65,*
- *d'imputer la somme de 10 000 € sur les crédits ouverts sur le programme DU05 - 9133 – nature 261,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'ensemble des actes permettant le versement de ces montants et l'acquisition d'une part supplémentaire au capital de Kaléidoscoop.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171969-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Soutien aux actions en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Numéro V-2024-756

La Ville affiche sa volonté de soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS), qui crée des réponses locales pour des besoins locaux. Les entreprises de l'ESS contribuent, par leurs réponses, au développement économique, tout en faisant souvent appel à la dynamique des habitant.es et des territoires : elles contribuent dès lors à des objectifs de lien social, de création d'emplois et de richesses, de qualité de vie et d'innovation sociale. Ces entreprises concourent, par leurs dynamiques d'animation de collectifs, à la formation à la coopération, à l'usage d'outils démocratiques, tout en étant respectueuses des piliers du développement durable, quand elles ne réparent pas, pour nombre d'entre elles, les dégâts causés par la société à l'environnement.

Phare Citadelle - <i>Projet</i>	15 000 €
--	-----------------

Le projet Phare Citadelle a démarré à l'été 2021 dans le cadre d'un AMI de la SPL Deux Rives qui consistait en l'activation temporaire de la presqu'île Citadelle à Strasbourg en proposant une offre de programmation socioculturelle gratuite ainsi qu'un espace commun à destination des habitant.es du territoire. Le projet Phare Citadelle a été porté par l'association Prototip dans la phase de préfiguration puis activé par la SCIC Phare Citadelle. En 2022, la SCIC Phare Citadelle a été désignée comme attributaire de l'AAP de la SPL Deux Rives pour l'activation des halles Citadelle et de l'espace extérieur situé sur la même presqu'île pour une durée de 3 ans et demi.

Issu d'un mode d'entreprendre d'économie sociale et solidaire, où l'on repense les modes de fonctionnement et invente les façons de travailler, le projet Phare Citadelle préfigure une multitude d'usages pour son territoire et se positionne sur le champ de l'innovation sociale.

Phare Citadelle est composé de plusieurs espaces. La grande halle, appelée Halle Citadelle, est un espace événementiel d'environ 900m², avec un espace scénique modulable, un système son de qualité et un fort potentiel pour accueillir toutes sortes d'événement, de plénière à festival musical, en passant par les salons et le spectacle vivant. La petite halle, Halle Phare, comprend une buvette et un espace de restauration (travaillant des recettes 100% fait maison à partir d'ingrédients majoritairement locaux, respectueux du vivant et issus de circuits courts) et quatre ateliers d'artistes proposant des activités et initiations tout public. À l'extérieur, une grande terrasse donnant sur l'eau, avec son terrain de pétanque et un jardin partagé en construction, accessible à toutes et tous.

Plusieurs actions solidaires ont lieu de façon hebdomadaire (AMAP des Bassins, le repère de la Cloche Grand Est, séances de yoga solidaire). Un grand nombre d'événements est proposé tout au long de l'année, rendant le site attractif pour tous types de publics - brocantes, soirées, ateliers, concerts, expositions...

Phare Citadelle se propose également d'écrire son expérience de tiers-lieu afin de capitaliser sur celle-ci et de partager avec d'autres tiers-lieux comme avec la Ville.

En 2022, le bilan de la saison a permis de pérenniser 6 emplois, dont 4 à temps plein. En 2024, pour la saison, Phare Citadelle compte dans ses rangs 21 salarié-es - 5 en CDI et 16 en CDD, pour un total de 19,28 ETP.

Nous vous proposons de soutenir le Phare Citadelle sur son action globale à hauteur de 15 000 €.

Cols verts - Investissement	9 600 €
------------------------------------	----------------

Les Cols verts Strasbourg est une association d'agriculture urbaine créée en 2020 qui pratique l'éducation à l'environnement et à l'alimentation durable à travers des animations et ateliers tout public mais également à travers la création d'espaces d'agriculture en ville. En 2024, l'activité de l'association s'intensifie notamment autour de la création d'une ferme urbaine pédagogique dans le quartier prioritaire du Hohberg.

Le projet est non seulement de créer une oasis de biodiversité au cœur de ce quartier prioritaire de la ville, mais surtout un lieu-ressource nourricier pour les habitant.es qui favorise :

- l'accès à une alimentation saine, locale et de qualité,
- la rencontre et l'envie d'agir des habitant.es autour de l'embellissement de leur cadre de vie et de production alimentaire,
- la mise en place de partenariats locaux pour répondre au mieux aux enjeux du territoire.

L'action de l'association s'inscrit dans la proximité, la communication pour les événements et ateliers s'appuie principalement sur les relais de terrain pour favoriser l'appropriation du lieu par les habitant.es du QPV Hohberg en priorité.

Aujourd'hui, le modèle économique repose sur des aides publiques et privées et sur le programme d'animations proposé principalement aux publics scolaires et périscolaires. Le souhait est de développer une offre d'animations à destination des acteurs privés et des collectivités afin de diversifier le modèle économique, dans le respect du plafond de lucrativité.

L'offre de prestations serait constituée d'ateliers de jardinage, de bricolage, de cuisine saine et durable, d'animations en lien avec les questions d'alimentation et agriculture durable, etc. qui peuvent être proposés par exemple pour des temps de cohésion d'équipe ou de formation/sensibilisation.

Le terrain sur lequel est installée la ferme du Hohberg est actuellement un champ en friche de 4 000 m². Les aménagements ont démarré par la plantation de haies et la préparation des sols.

Pour accueillir le public adulte, l'objectif est de construire une pergola, des toilettes sèches et des panneaux d'affichage via des chantiers participatifs. Ils seront financés par une campagne de financement participatif Okoté, en partenariat avec France Active.

Cette demande de financement permettra de compléter ces aménagements, indispensables pour accueillir ces nouveaux publics et diversifier les sources de financement. Les actions prévues sont :

- d'installer un évier au niveau de la pergola et un lavabo à proximité des toilettes sèches, reliés à l'eau potable. Cet accès est permis par un raccordement au réseau, financé par l'Eurométropole de Strasbourg lors de la mise à disposition du site,
- d'acheter des tables en bois massif, fixes et résistantes aux conditions en extérieur et fabriquées en Alsace,
- d'acheter une tonnelle pour améliorer l'accueil des personnes sur la ferme indépendamment du temps,
- d'acheter de petits outils de jardinage et de bricolage pour adultes.

D'autres directions thématiques ont soutenu le projet depuis sa création. La Direction Urbanisme et territoires a procédé à des études de sol pour 10 600 €, installé des clôtures pour 41 600 € et viabilisé le terrain (accès à l'eau pour 6 346 € et accès à l'électricité pour 6 670 €) en 2003.

En 2024, la Ville a organisé la relation avec l'association Haies vives d'Alsace en 2024, l'association a bénéficié de dons d'arbres pour un montant de 3 000 € et a été soutenue à hauteur de 3 000 € dans le cadre du contrat de ville pour des ateliers de sensibilisation à l'agriculture urbaine et à l'alimentation saine. Elle a également été soutenue à hauteur de 8 000 € pour deux projets («Ateliers d'animations autour de l'agriculture urbaine et l'alimentation durable auprès d'écoles ou de structures périscolaires sur l'Eurométropole de Strasbourg » et « Animations au rythme des saisons sur la biodiversité, le jardinage, l'alimentation durable, l'énergie et le recyclage, complété d' d'animations artistiques et créatives sur les quartiers Poteries/Hohberg ») dans le cadre de l'appel à projets éducation à l'environnement porté par la Direction Transitions énergie climat.

Il est proposé dans cette délibération de compléter le tour de table pour le financement de l'investissement à hauteur de 9 600 €.

Habitation moderne - Investissement	34 000 €
--	-----------------

Compte-tenu de la richesse des services apportés sur le QPV Ampère dans le cadre de l'expérimentation d'une conciergerie solidaire, le développement des conciergeries sur d'autres QPV a rapidement été envisagé.

Le Hohberg a été choisi en priorité. Il compte 3 000 habitants, il fait partie du quartier de Koenigshoffen mais présente des caractéristiques économiques, urbanistiques et sociales spécifiques. Le manque d'équipements, de services et l'absence de commerces de

proximité dans les 500 m en font un quartier peu dynamique qui manque d'attractivité. On trouve seulement une boulangerie et une épicerie. Le marché hebdomadaire est en déclin. Les équipements publics ne sont pas directement situés dans le quartier. Les associations y sont peu nombreuses et très sollicitées.

Un local d'activités inoccupé du bailleur social Habitation moderne, situé 20 rue Tite-Live, a été identifié pour y déployer l'activité de conciergerie solidaire. Il nécessite des travaux lourds d'investissement pour sa remise en état, qui s'élèvent à 182 520 €. Différents cofinancements sont mobilisés pour venir consolider le plan de financement : les fonds européens avec le FEDER, l'Eurométropole et de l'autofinancement.

Ce local situé en cœur de quartier propose une configuration idéale parce qu'il est accessible aux personnes à mobilité réduite, présente trois façades pour plus de visibilité, est situé à proximité des deux derniers services du quartier : un cabinet médical et le pôle de proximité d'Habitation moderne.

Pour compléter le plan de financement, il est proposé de verser au bailleur Habitation moderne une subvention d'investissement de 34 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2024 :*

Nom de l'association	Montant
Phare Citadelle	15 000 €

- *d'imputer la somme de 15 000 € pour Phare Citadelle sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire DU05D - 8024 – 65748,*

Nom de l'association	Montant
Cols verts	9 600 €
Habitation moderne	34 000 €
TOTAL	43 600 €

- *d'imputer la somme de 43 600 € pour les Cols verts et Habitation moderne sur les crédits ouverts en investissement de la ligne budgétaire DU05 - 7045 - 20421*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171794-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Attribution de subventions
Conseil municipal
Du 30 septembre 2024

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
Phare Citadelle	projet	15 000 €	15 000 €	0 €
Cols verts	investissement	9 600 €	9 600 €	0 €
Habitation Moderne	investissement	34 000 €	34 000 €	0 €
TOTAL		58 600 €	58 600 €	0 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Institut national du service public (INSP) : subvention de fonctionnement en soutien à la Classe Talent.

Numéro V-2024-749

Pour favoriser la diversité dans les recrutements, l'INSP poursuit, pour la 5^{ème} année, le cursus « Classes Talent » permettant de répondre aux enjeux de diversité et d'égalité des chances pour l'accès aux concours de la fonction publique.

Ce dispositif, mené en partenariat avec l'INET (Institut national des études territoriales) et l'IEP (Institut d'études politiques), permet de sélectionner des candidats à fort potentiel scolaire (critère du mérite) mais disposant de faibles ressources financières familiales (critère social). Le critère de localisation géographique est également favorisé afin de privilégier la diversité territoriale.

Le cycle de formation pour la préparation au concours externe de l'INSP et du concours d'administrateur territorial est assuré, depuis la rentrée 2021, sur trois campus différents: Nantes, Paris et Strasbourg. Le recrutement de la promotion 2023-2024 a été commun aux trois campus afin d'en assurer l'homogénéité et l'égalité d'accès. En 2023 il a été décidé de modifier la répartition du nombre d'étudiants par classe afin de tenir compte d'une plus forte demande pour le campus de Paris. **Il a ainsi été décidé d'ouvrir 20 places au sein des campus de Strasbourg et de Nantes**, en partenariat avec l'INET, Nantes Université et l'IEP de Strasbourg. Le campus de Paris, adossé à l'université Paris 1-ENS, pouvait en 2023 accueillir 26 étudiants. **Sur les 3 campus, 66 places, incluant les éventuels redoublements, ont ainsi été proposées pour cette promotion.**

Les étudiants admis dans ces classes bénéficient d'une année de préparation aux concours de l'INSP, d'administrateur territorial et à d'autres concours de la fonction publique de catégorie A+ de leur choix (ex : concours des Assemblées, de l'EHESP, de cadre de direction de la Banque de France, de conseiller ou conseillère de tribunal administratif et de cour administrative d'appel, du ministère des affaires étrangères...). Lors de leur scolarité, les étudiants peuvent aussi passer d'autres concours de la fonction publique de catégorie A (ex : Instituts régionaux d'administration (IRA), attaché de la Ville de Paris, attaché territorial...).

Pour la promotion 2023-2024, 282 dossiers complets avaient été déposés, soit une hausse de près de 14% par rapport à l'année précédente. Il s'agit du chiffre le plus élevé depuis

la création de la classe préparatoire intégrée « égalité des chances » en 2009. Alors qu'en 2017, 1 candidat sur 10 était admis en « classe préparatoire intégrée », ce sont aujourd'hui 2 candidats sur 10 qui sont admis en « classe préparatoire Talents ». **A l'issue du processus de sélection, 52 ont été admis sur liste principale (23 femmes et 29 hommes) et 19 ont été inscrits sur une liste complémentaire (12 femmes et 7 hommes).**

L'affectation sur les différents campus (Nantes, Paris ou Strasbourg) est décidée selon quatre critères : les préférences formulées, les éventuelles contraintes personnelles, les projets (par ex certains candidats ayant pour principal objectif de passer l'INET peuvent, au regard des autres critères, être affectés à Strasbourg), leur niveau.

Pour la promotion 2024-2025, ce sont **70 élèves** des classes préparatoires qui ont effectué leur pré-rentree à Strasbourg du 8 au 12 juillet 2024 dont 22 étudiants pour le site de Strasbourg.

En termes de réussite aux concours pour l'année 2023, les statistiques sont les suivantes :

- Institut national du service public (INSP) : 5 admissibles, 2 admis
- Institut national des études territoriales (INET) : 4 admissibles, 1 admis
- Directeur d'hôpital : 5 admissibles, 1 admis
- Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social : 1 admissible, 1 admis
- École nationale supérieure de Sécurité sociale : 1 admissible, 1 admis
- Administrateur adjoint du Sénat : 1 admissible, 1 admis
- Banque de France : 1 admissible, 1 admis
- Secrétaire des affaires étrangères cadre général : 1 admissible, 1 admis
- Instituts régionaux d'administration : 8 admissibles, 3 admis
- Officier de gendarmerie : 1 admissible, 1 admis
- Attaché territorial : 2 admissibles, 2 admis
- Officier de gendarmerie universitaire : 1 admissible, 1 admis
- Attaché à la ville de Paris : 6 admissibles, 5 admis
- Inspecteur des finances publiques : 2 admissibles et 2 admis

Au total, un quart des étudiants des prépas Talents INSP-INET 2022-2023 ont été admis à un concours de catégorie A+ de la fonction publique.

Afin de conforter l'ancrage territorial de l'école et d'affirmer notre soutien à la mixité sociale, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de projet de 10 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'attribution de la subvention de projet d'un montant de 10 000 € à l'Institut national du service public (INSP) pour l'organisation de la Classe Talents,

décide

d'imputer la somme de 10 000 € sur la ligne DU03C – Nature 657382 – fonction 23 – programme 8042,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions, avenants et arrêtés y afférant.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171511-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Attribution de subvention

**Délibération du Conseil Municipal
du 30 septembre 2024**

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité 2024	Montant proposé 2024	Montant octroyé 2023
Institut national du service public (INSP) – classe prépa intégrée	Subvention de projet	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL		10 000 €	10 000 €	10 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Convention-cadre de partenariat entre l'Eurométropole, la ville de Strasbourg et l'ENGEES (Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg) 2024-2027.

Numéro V-2024-865

Un partenariat est en place depuis une vingtaine d'années entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES) par le biais de conventions triennales (délibérations des 20 décembre 2007, 29 septembre 2011, 20 mars 2015 et 25 mai 2018). La dernière convention permettait trois renouvellements d'un an à l'identique. La nouvelle convention prévoit les mêmes possibilités.

Cette nouvelle convention intègre un troisième partenaire, la ville de Strasbourg.

La formalisation du partenariat vise à nourrir la réflexion prospective de la collectivité dans différents domaines tels que l'eau et l'assainissement urbain ou la collecte et la valorisation des déchets mais également sur des thématiques liées aux espaces verts ou à l'hygiène et la santé environnementale. Il s'agit de répondre à des enjeux stratégiques tant au niveau organisationnel que technique ou financier.

Le bilan de la convention cadre 2018-2021, renouvelée jusqu'en 2024, montre que les actions de recherche et développement ont eu pour effet de consolider les bases scientifiques de l'action de l'Eurométropole de Strasbourg tant par leurs apports directs que par le renforcement des compétences de ses équipes.

Les actions de recherche en commun ont concerné les sujets suivants :

- la gestion de l'eau en milieu urbain : sites pilotes de traitement de rejets d'eaux pluviales,
- le projet de dépollution des eaux pluviales routières,
- le projet LUMIEAU – lutte contre les micropolluants des eaux urbaines,
- le projet INTERREG « NAVEBGO » - stratégie pour la réduction de l'apport de biocides dans les eaux souterraines du Rhin supérieur,
- le projet d'étude et de recherche « Gestion des eaux pluviales TA – coûts »,
- l'accompagnement à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation d'un dispositif de sensibilisation aux économies d'eau d'un échantillon de ménages défavorisés,

- le projet LUMIEAU-STRA – lutte contre les micropolluants des eaux urbaines.

Parmi les projets qui seront poursuivis dans le cadre de la nouvelle convention et qui font ou feront l'objet de délibérations spécifiques, il peut être cité :

- le projet SIRENE (Stratégies d'Infiltration des Eaux Non conventionnelles pour une recharge des réservoirs dans une perspective de changements globaux en milieu urbain : évaluation des impacts sur les compartiments eaux et sols),
- la collaboration sur les risques érosifs et les solutions fondées sur la nature.

Des actions de formation ont également été réalisées avec la collaboration de l'Eurométropole de Strasbourg. Durant les six dernières années, l'Eurométropole de Strasbourg a accueilli 21 stagiaires et 6 apprenti.es. Une vingtaine d'agent.es de l'Eurométropole de Strasbourg sont intervenu.es chaque année au sein de l'établissement.

Entre 2018 et 2024, l'Eurométropole de Strasbourg a également hébergé sept projets tutorés d'étudiant.es ingénieur.es sur :

- le suivi de la pollution de l'eau d'une piscine et détermination de la date de vidange,
- l'établissement d'une charte graphique permettant de représenter les différentes solutions de « gestion intégrée des eaux pluviales » sur les plans et coupes des différents projets,
- l'approche combinée liant aspects écologiques et urbanistiques/paysagers sur un secteur de l'Eurométropole de Strasbourg (Projet pluridisciplinaire ENGEES/ENSAS),
- la biodiversité souterraine,
- l'infiltration d'eau des bassins,
- l'atelier de projet urbain « Eau, ville et paysage » (Projet pluridisciplinaire ENGEES/ENSAS),
- la gestion et réutilisation des eaux pluviales à la parcelle dans un complexe sportif.

Un sujet de projet tutoré a été retenu pour 2024 : matérialisation d'un corridor One Health au niveau du Rhin tortu pour la santé de l'environnement et de toutes les espèces, faune, flore et habitant.es.

L'Eurométropole de Strasbourg a également proposé des défis pour les challenges ville de demain 2023 et 2024. Les étudiants constitués en équipes pluridisciplinaires doivent, pendant trois jours, résoudre de manière innovante des défis sur la ville de demain proposés par les entreprises et collectivités partenaires.

Une nouvelle convention cadre triennale en annexe à la présente délibération est proposée pour poursuivre cette collaboration partenariale dans le même esprit en intégrant un nouveau partenaire, la ville de Strasbourg.

Cette convention fixe un cadre structuré tant technique qu'administratif de la coopération, permettant à chacune des parties de progresser simultanément dans son domaine tout en préservant leurs intérêts propres et réciproques par des clauses de confidentialité et protection des résultats obtenus. Elle fixe le champ et les objectifs de ce partenariat ainsi que les engagements des trois partenaires. Sa durée est de trois ans et pourra être reconduite

par période d'un an par simple avenant signé des représentants des parties dans la limite de trois fois soit jusqu'en 2030 au maximum.

Ce partenariat se matérialisera, notamment par un financement de l'Eurométropole de Strasbourg ou de la ville de Strasbourg pour certains projets de recherche-développement de l'ENGEES. Les projets feront alors l'objet de délibérations spécifiques auxquelles seront annexées des fiches projets dont les modèles sont joints à la convention.

Les aides financières seront versées par projet dans la limite d'une enveloppe déterminée annuellement par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ou le Conseil municipal lors de l'approbation des budgets et dans le respect des règles légales et internes d'attribution des subventions. Par ailleurs, la subvention de l'Eurométropole de Strasbourg ou de la ville de Strasbourg ne pourra pas dépasser le montant cofinancé par chacun des autres financeurs sur un projet donné.

Ce partenariat avec l'ENGEES permettra à la Ville et à l'Eurométropole de Strasbourg de rester à la pointe de l'innovation et de l'actualité dans la déclinaison de leurs politiques publiques, tant du point de vue technique qu'opérationnel. Plus largement, ce partenariat permettra de contribuer au développement du territoire tout en participant à son attractivité et à son rayonnement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le projet de convention triennale de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'ENGEES, annexé à la présente délibération,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention cadre et ses éventuels avenants.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-172597-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2024 - 2027

ENTRE

L'Eurométropole de Strasbourg, SISE AU 1 PARC DE L'ETOILE 67076 STRASBOURG CEDEX, ET REPRESENTÉE PAR SA PRÉSIDENTE, MADAME IMBS, OU SON-SA REPRESENTANT-É AGISSANT EN CETTE QUALITÉ EN VERTU D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 15 JUILLET 2020 DE STRASBOURG DU AYANT TOUS POUVOIRS À CET EFFET

ET

La ville de Strasbourg, SISE AU 1 PARC DE L'ETOILE 67076 STRASBOURG CEDEX, ET REPRESENTÉE PAR SA MAIRE, MADAME BARSEGHIAN, OU SON-SA REPRESENTANT-É AGISSANT EN CETTE QUALITÉ EN VERTU D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE STRASBOURG DU 4 JUILLET 2020 DU AYANT TOUS POUVOIRS À CET EFFET

ET

L'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (CI-APRÈS DENOMMÉE L'ENGEES), SISE AU 1 COUR DES CIGARIÈRES CS 61039 67070 STRASBOURG ET REPRESENTÉE PAR SON DIRECTEUR, MONSIEUR WILLER

L'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'ENGEES étant ci-après désignés individuellement par PARTIE et collectivement par les PARTIES.

PREAMBULE :

Présentation des PARTIES

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, relevant le défi climatique, des transitions et de la résilience écologique, souhaitent assurer un avenir durable à leur territoire (33 communes et 514 651 habitant.es au recensement 2021), préserver la santé, l'environnement et le bien-être social de leurs habitant.es.

À l'aune notamment du Plan climat, la feuille de route 2020-2026 induit des transitions et adaptations indispensables dans nos façons de produire, se déplacer, se loger, se divertir, d'aménager l'espace... afin:

- d'adapter nos politiques aux conséquences du dérèglement climatique,
- de préserver les atouts et les richesses de notre environnement proche (sobriété foncière, ressources en eau potable, forêts, biodiversité, ...),
- de contribuer à l'atténuation du dérèglement global en accord avec la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et selon les recommandations du GIEC (décarbonation des transports et de l'économie locale, sobriété et transition énergétiques...).

C'est dans ce contexte, et dans le cadre de leurs compétence respectives que la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (dont la présentation des services figure en annexe 1) souhaitent s'engager aux côtés de l'ENGEES :

L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Parmi les compétences exercées par l'Eurométropole de Strasbourg figurent :

- la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- le nettoyage des voies publiques et pistes cyclables, la viabilité hivernale, l'exploitation des toilettes publiques,
- la production, la distribution d'une eau de qualité destinée à la consommation humaine et conforme aux prescriptions du code de la santé publique,
- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel,
- la protection et restauration des ressources naturelles (cours d'eau et nappe phréatique, sol, air), la mise en œuvre des politiques de prévention et gestion des risques naturels (inondations, effondrement de galeries souterraines) ou technologiques (sites industriels classés Seveso, silos...) et des nuisances liées aux activités des installations classées pour la protection de l'environnement : odeur, bruit, pollutions diverses...
- le développement d'une politique de promotion de la biodiversité et d'enrichissement du rapport entre ville et nature à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg,
- les actions de gestion, restauration et renaturation dans les sites naturels en lien avec le plan Rhin-Vivant,
- le développement et l'aménagement économique, social et culturel (ZAC, équipements sportifs et culturels, soutien aux établissements d'enseignement),
- l'aménagement de l'espace métropolitain (urbanisme, PLU, voirie, parcs de stationnement, mobilité, ...),
- la politique de la ville,
- l'exploitation technique des piscines (ex : traitement d'eau).

Les priorités politiques du mandat sont :

- assurer la transformation écologique du territoire,
- accompagner la transformation et la cohésion du territoire,
- réaffirmer le lien avec l'ensemble du territoire intercommunal,
- soutenir le tissu économique local.

LA VILLE DE STRASBOURG

Parmi les compétences exercées par la Ville auprès des 291 313 habitants (population légale issue du recensement de 2021), figurent :

- la gestion des sols pouvant être pollués par les activités actuelles ou passées,
- le suivi de la Vie fluviale,
- la gestion patrimoniale, la maintenance, l'exploitation des parcs, équipements sportifs extérieurs, squares, et espaces verts de proximité y compris le patrimoine arboré et le fleurissement, ainsi que la gestion des jardins familiaux,
- la gestion des forêts périurbaines implantées sur le territoire de la ville de Strasbourg classées en réserves naturelles nationales ainsi que des forêts de production, propriété de la ville de Strasbourg et de l'Œuvre Notre Dame et situées dans les Vosges,
- le pilotage des projets de jardins familiaux, d'aires de jeux, de places et parcs municipaux, de déminéralisation « lourdes » de l'espace public et d'éclairage.

Les priorités politiques du mandat sont :

- assurer la transformation écologique du territoire,
- garantir l'équité territoriale et donner la priorité aux équipements de proximité.

L'ENGEES

L'ENGEES est une grande école d'ingénieurs. Établissement public à caractère administratif sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, l'école est associée à l'Université de Strasbourg dans le cadre du contrat de site alsacien. Elle a pour vocation principale la formation d'ingénieurs directement opérationnels.

Les domaines d'activités et les disciplines couvertes par l'ENGEES sont: l'assainissement urbain, le traitement des eaux résiduaires, la distribution d'eaux destinées à la consommation humaine, l'aménagement de rivières, la gestion des ressources, l'hydrologie, l'hydroécologie, l'ingénierie écologique, l'écologie urbaine, les services écosystémiques, l'hydraulique, le génie civil, la voirie et les réseaux divers, la gestion des services publics, la gestion, le traitement et la valorisation des déchets, les risques d'érosion des sols, l'adaptation au changement climatique, la gestion des risques naturels.

L'approche de ces domaines est fondée sur la gestion intégrée de l'eau, alliant les composantes physico-chimiques, mais aussi hydro-morphologiques, écologiques et économiques, juridiques et sociales. Cette acceptation large du terme « environnement » qui apparaît dans l'intitulé de l'établissement est nécessaire pour la réussite des projets d'ingénierie dans une vision de développement durable.

L'activité de recherche de l'établissement traduit cette approche pluridisciplinaire avec ses quatre unités centrées chacune sur certaines des composantes évoquées ci-dessus. En outre, l'ENGEES entretient des relations avec d'autres structures d'enseignement, de recherche et en lien avec le monde socio-économique telles que notamment: l'INRAE, le CNRS, le rôle de compétitivité Aquanova, la zone atelier environnementale et urbaine, l'Université de Strasbourg.

Par la présente convention, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg entendent :

- poursuivre et renforcer leur partenariat avec l'ENGEES dans les champs de la formation (accueil de stagiaires, apprentis en formation initiale ou continue au sein des services de l'Eurométropole et de la Ville, formation au bénéfice des agents de la Ville et l'Eurométropole et réciproquement, intervention d'agents dans les cursus proposés par l'ENGEES, ...), de l'insertion professionnelle des étudiants, de la recherche opérationnelle et du développement technologique,
- nourrir la réflexion stratégique et prospective dans les différents domaines sur des enjeux tant techniques que financiers voire organisationnels,
- participer à soutenir la prise de décision dans les domaines de l'eau et de l'environnement par notre expertise et les données scientifiques à dispositions.

L'ENGEES entend :

- poursuivre ses relations avec les collectivités territoriales,
- valoriser et adapter les formations dispensées aux besoins du monde socio-économique,
- promouvoir les compétences de ses laboratoires de recherche et centre de ressources pédagogiques.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention entre l'ENGEES, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg est un contrat-cadre dans lequel s'inscriront différentes actions susceptibles d'être menées entre les parties et pour lesquelles les articles ci-après s'appliqueront sauf dispositions expresses décrites dans des

fiches - projets spécifiques. L'aspect financier correspondant sera traité au niveau des dites fiches-projets.

Le présent partenariat porte sur les axes définis à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2. DEFINITION DES ACTIONS

2.1. Visites d'installations gérées par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

La ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent à poursuivre l'accueil des enseignants et élèves sur les ouvrages d'assainissement, de la collecte et de la valorisation des déchets de son périmètre de compétence sous réserve de la présence des accompagnants appropriés de l'ENGEES et de la fourniture préalable d'une attestation d'assurance à jour couvrant notamment la responsabilité civile ainsi que la liste des visiteurs.

2.2. Actions de recherche et développement

La ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg proposeront des projets de recherche et développement, en adéquation avec ses propres objectifs de développement et en adéquation avec les compétences des laboratoires de recherche de l'ENGEES. Les thématiques principales sont détaillées à l'article 4 de manière non exhaustive de la présente convention. Chaque projet fera l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe 1.

2.3. Stages d'étudiants à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Dans le cadre du recensement et de la publication annuelle des stages, les élèves devront déposer leur candidature à une offre de la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sur le site strasbourg.eu.

Les stages des élèves feront l'objet de conventions de stage prévues selon les dispositions de la réglementation française applicable à la fonction publique territoriale, notamment en ce qui concerne les droits et devoirs du stagiaire et sa gratification éventuelle selon la délibération du 19 février 2015 de la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg.

2.4. Projets tutorés

La convention de partenariat recouvrira un accès privilégié aux projets tutorés de l'ENGEES. Les projets tutorés proposés par l'Eurométropole de Strasbourg ou la ville de Strasbourg seront examinés de manière prioritaire dès lors qu'ils remplissent les critères pédagogiques. Chaque projet fera l'objet d'une convention précisant les modalités logistiques et financières.

2.5. Activités de formation

L'ENGEES pourra apporter sa participation à des actions de formation continue du personnel de la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, dans le respect des règles des marchés publics. Des enseignants et/ou des chercheurs de l'ENGEES pourront intervenir dans les séminaires cadres des deux collectivités. Ces actions pourront se dérouler à l'Ecole ou dans les locaux de la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg.

Les agents de la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pourront effectuer, sur demande de l'ENGEES, auprès de groupes d'élèves ou de professionnels en formation à l'Ecole, des interventions pédagogiques, dans des secteurs spécifiques de leur compétence, requérant l'apport

complémentaire de spécialistes (cours, conférences, projets, jurys de soutenance de TFE ou de stage, préparation aux entretiens de TFE ou de futur recrutements, ...).
Ces interventions seront rémunérées au bénéfice de l'agent concerné après accord individuel de la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sur le cumul d'activités.

2.6. Recrutement de diplômés de l'ENGEES

La ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg favoriseront l'insertion professionnelle des étudiants de l'ENGEES, notamment en portant à la connaissance des élèves et anciens élèves de l'ENGEES à travers la cellule-emploi ses offres d'emploi dans le domaine des compétences de l'ENGEES.

La ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pourront également participer à l'information ou la formation des élèves pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale.

2.7. Formation en alternance

L'ENGEES propose trois formations en alternance :

- cycle ingénieur (contrat apprentissage de 3 ans)
- cycle ingénieur dernière année (contrat de professionnalisation d'un an)
- formation Licence professionnelle 'Protection de l'environnement 'Gestion des eaux urbaines et rurales' (contrat d'apprentissage d'un an).

En application de la délibération du 28 janvier 2011 sur l'apprentissage, et dans le cadre des enveloppes budgétaires allouées annuellement, les candidats étudiants sélectionnés pour partie par l'ENGEES (sélection sur critères académiques) et pour partie par l'Eurométropole de Strasbourg (sélection sur critères professionnels), pourront être accueillis par la collectivité.

2.8. Évènements, salons, colloques

La ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pourront associer l'ENGEES et réciproquement aux événements organisés par chacun des partenaires. Sont concernés notamment les événements grand public, salons, colloques cités dans le point 2.9.

2.9. Autres collaborations

D'autres possibilités de collaboration pourront être étudiées notamment la mise en place d'une chaire académique ou constitutive d'une réponse à des besoins industriels (sous réserve de compatibilité avec le devoir de neutralité de l'EMS dans le cadre des marchés publics) ou une participation aux rencontres jeudi pro.

L'ENGEES et l'EMS collaboreront également dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable, par le biais d'interventions d'agents de l'EMS lors d'événements ou de temps de sensibilisation (à destination des étudiants et du personnel) et par la mise à disposition d'outils et de matériels et inversement.

L'ENGEES pourra mettre ponctuellement à disposition de l'EMS des salles au sein des locaux de la Manufacture des Tabacs afin de réaliser des rencontres, des réunions ou des séminaires.

ARTICLE 3. MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Il s'agit de mettre en commun des travaux d'études et de recherche, des moyens matériels, intellectuels et financiers, propres à développer les compétences des deux parties dans les domaines de

l'alimentation en eau potable, de l'assainissement, des déchets et de l'environnement et l'écologie urbaine.

Ces travaux auront pour effet de consolider les bases scientifiques de l'action de la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg tant par leurs apports directs que par le renforcement des compétences de ses équipes que favorisera cette coopération. Ces travaux, tout en se rapprochant de l'opérationnel, ne sauraient pour autant être assimilés ou se substituer à ce que peuvent apporter des prestataires de services tels que les Bureaux d'Études que la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg seront amenées à consulter par ailleurs.

ARTICLE 4. THEMATIQUES

Les thèmes entrant dans le champ du présent accord résultent d'une approche croisée entre les besoins spécifiques de la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg et les thèmes de recherche des unités de recherche de l'ENGEES.

La définition des thèmes proposés s'articule autour des politiques de performance et de développement durable menées par la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg. Elle doit intégrer l'évolution des exigences réglementaires, comme celle des usagers.

Les thèmes envisagés dans cet esprit sont les suivants ; ils pourront être complétés en fonction des besoins de la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg et en cohérence avec les compétences de l'ENGEES :

- gestion patrimoniale du système d'alimentation en eau potable et amélioration des rendements,
- gestion patrimoniale du système d'assainissement,
- accès social à l'eau,
- coopération décentralisée/internationale,
- maîtrise de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine,
- gestion des eaux pluviales : gouvernance, mise en œuvre des techniques alternatives, maîtrise des pollutions accidentelles,
- maîtrise des rejets vers le milieu naturel : déversoirs d'orage (auto surveillance), bassins et de leurs impacts,
- maîtrise des Substances dangereuses et émergentes,
- procédés innovants de traitement des eaux usées,
- procédés de valorisation des ressources présentes dans les eaux usées,
- ouvrages d'assainissement et traitement des eaux usées : dimensionnement et performances,
- acceptabilité sociale des installations de traitement et des déchets correspondants,
- lutte contre les pollutions diffuses et actions de dépollution,
- gestion des eaux impropres à la consommation humaine,
- efficacité et sobriété des usages de l'eau (équipements et accompagnement des usagers),
- performance énergétique et impact carbone des équipements liés à l'eau potable et l'assainissement,
- observation et prospective sur les besoins en eau et l'évolution des consommations, tarification sociale...
- ingénierie sociale de l'environnement/aspects sociologiques pour les questions relatives au petit cycle de l'eau et au grand cycle de l'eau,
- gestion et prévention des déchets ménagers (ingénierie sociale de l'environnement/aspects sociologiques),
- valorisation des biodéchets,
- ingénierie du tri,
- éducation à l'environnement,

- gestion des milieux aquatiques (suivi de la restauration des cours d'eau, hydromorphologie des cours d'eau, ...),
- gestion des inondations (études d'aléas, études hydrauliques, ...),
- risques naturels (érosion, inondations, sécheresse, et canicules urbaines),
- participation à des compensations carbone,
- verdissement de la Ville,
- ville durable au sens large y compris les thématiques gestion intégrée des eaux pluviales et biodiversité ainsi que l'analyse de coût,
- économie circulaire de la métropole,
- ingénierie sociale de l'environnement,
- énergie renouvelable,
- gestion des eaux des piscines,
- analyse et traitement des sols recevant des équipements sportifs,
- reperméabilisation des sols,
- mise en place des trames verte/bleue/brune,
- approche One Health | Santé commune de la ville.

ARTICLE 5. APPORTS DES PARTIES

5.1. Apports de l'ENGEES

L'ENGEES apportera les compétences en matière scientifique et technique des unités mixtes de recherche (UMR) dont l'ENGEES est partie prenante. :

- l'équipe MecaFlu du Laboratoire des sciences de l'Ingénieur, de l'Informatique et de l'Imagerie (ICUBE), unité mixte de recherche Unistra – CNRS - ENGEES - INSA : compétences en hydraulique urbaine, collecte – traitement – impact, des effluents urbains (eaux usées domestiques, pluviales...), énergies renouvelables ;
- le Laboratoire Société, Acteurs, Gouvernement en Europe (SAGE), unité mixte de recherche CNRSUnistra – ENGEES : compétences en hydrologie, pollutions diffuses, aménagement du milieu naturel ;
- le laboratoire Image, Ville, Environnement (LIVE), unité mixte CNRS - Unistra, ENGEES : compétence en hydroécologie, restauration des milieux aquatiques, espaces invasives, biodiversité, trames verte, bleue & brune ;
- l'Institut Terre et Environnement de Strasbourg (ITES), unité mixte de recherche entre l'Université de Strasbourg, le CNRS et l'ENGEES : compétences en hydrologie, transport de polluants, hydrochimie;
- ainsi que de son service de formation continue.

5.2. Apports de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

En tant que maître d'ouvrage et gestionnaire d'installations d'eau potable, d'assainissement et de déchets, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg apporteront l'ensemble des données dont elles disposent nécessaires à l'action.

En tant que de besoin, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg mettront à disposition du personnel soit en termes d'expertise, soit en vue d'interventions, pour installer les équipements nécessaires à la conduite des études et recherches décidées dans le cadre du présent accord. Toutefois, le planning d'intervention devra être établi de façon à ne pas perturber l'accomplissement normal des missions des services.

En outre, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pourront apporter un appui financier aux actions d'étude et de recherche dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible pour l'exercice concerné. Ces dotations seront établies par les deux parties à l'occasion de la définition du programme annuel.

Les Parties recherchent systématiquement les subventions disponibles pour financer les actions d'études et recherche, notamment auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'ADEME, des fonds européens, du pôle de compétitivité, ou dans le cadre des appels à projets de l'État.

La ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent à faciliter l'exécution des projets décidés dans le cadre du présent accord par tous moyens à sa convenance.

5.3. Apports éventuels d'autres partenaires

Des partenaires extérieurs pourront éventuellement être mobilisés pour des projets qui le nécessitent. Ceux-ci pourront mettre à disposition du projet du personnel ou d'autres ressources. Ces éléments seront décrits dans une convention tripartite dévolue aux projets.

Dans le cadre des conventions tripartites, les partenaires sont principalement des instituts universitaires et/ou de recherche. Il pourra s'agir de partenaires nationaux ou internationaux.

ARTICLE 6. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Chaque PARTIE proposera à l'autre des projets d'études et de recherche, en adéquation avec ses propres objectifs de développement ou de fonctionnement. Le contenu et les modalités financières de chaque étude seront décrits selon la fiche - projet dont deux modèles figurent en annexes 2 et 3, qui seront obligatoirement signées par les deux parties voire par les autres partenaires (selon l'article 5.3). Chaque fiche - projet, après validation, sera annexée à la convention.

ARTICLE 7. SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi est mis en place afin de veiller à la bonne mise en œuvre du présent accord. Il est composé des acteurs des différents projets, et sera animé conjointement par :

- la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son - sa représentant-e
- la Maire de la ville de Strasbourg ou son – sa représentant-e
- le Directeur de l'ENGEES ou son-sa représentant-e

Ce comité se réunira au minimum une fois par an ou à l'initiative d'une des PARTIES, afin de dresser le bilan des actions effectuées et de définir les actions de l'année suivante.

Il pourra être créé, pour les projets le nécessitant, un comité technique pour un suivi détaillé.

- Sa composition sera définie pour chaque projet selon les fiches annexées. Il comprendra notamment : au moins un-e représentant-e de l'Eurométropole de Strasbourg
- au moins un-e représentant-e de la ville de Strasbourg
- au moins un-e représentant-e de l'ENGEES
- éventuellement des experts extérieurs (universitaires, praticiens es-qualité), sous réserve d'accord préalable entre les PARTIES.

Ce comité technique se réunira en tant que de besoin et au moins au lancement et à la clôture du projet, selon le calendrier défini dans le modèle de l'annexe 2.

Le rôle du comité technique est de :

- rechercher toutes mesures en sus de stipulations contractuelles déjà prévues, nécessaires au développement harmonieux du projet dans la limite des contributions budgétaires prédéfinies.

Il devra :

- étudier les possibilités de réorientations des études et recherche, proposer leur extension ou leur annulation,
- établir un rapport de l'état d'avancement des travaux,
- soumettre aux PARTIES, en fonction des possibilités d'exploitation des résultats de recherche, des propositions concernant les publications, le mode de protection des dits résultats : brevet ou savoir-faire secret,
- proposer aux deux PARTIES des solutions en cas de litige d'ordre technique ou autre.

ARTICLE 8. MODALITES FINANCIERES

Lorsqu'un co-financement des projets de recherche-développement est prévu, la ville de Strasbourg et/ou l'Eurométropole de Strasbourg verseront leur soutien à l'ENGEES, sur présentation des factures correspondantes accompagnées d'un état d'avancement du projet à hauteur du montant prévu dans les fiches – projets (fiche annexe 2).

De la même manière lorsqu'un soutien financier de l'ENGEES est prévu, celle-ci versera à la ville de Strasbourg et/ou l'Eurométropole de Strasbourg, dans les mêmes conditions, le montant prévu dans les fiches – projets (fiche annexe2).

Dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir, l'ENGEES a accompagné la création de la Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT) dénommée CONECTUS. L'ENGEES est actionnaire de la SATT. Parmi les missions dévolues à la SATT figure la gestion pour le compte de ses « actionnaires » (hormis le CNRS) de toutes les collaborations/partenariats de recherche entre laboratoires publics et entreprises.

Cette mission englobe l'activité contractuelle, l'exécution budgétaire, la gestion de la propriété intellectuelle et les activités de valorisation.

Dans le cadre du présent partenariat et pour certains projets de recherche impliquant des UMR dont l'ENGEES est partie prenante, les conventions correspondantes (fiche-projet n°3) seront établies entre l'Eurométropole et/ou la Ville et la SATT agissant pour le compte de l'ENGEES.

Pour les projets ainsi identifiés qui prévoient une contribution financière sous forme de subvention de l'Eurométropole et/ou de la Ville à l'ENGEES pour des dépenses acquittées par le/les laboratoires impliqué(s) (UMR définies à l'article 5.1), les versements seront effectués auprès de la SATT qui les répercutera intégralement auprès de l'ENGEES sans, sauf cas particulier, facturation complémentaire d'une prestation par la SATT.

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITE

Les PARTIES s'engagent à garder strictement confidentielles, à l'égard de tout tiers, toutes informations non encore connues publiquement qu'elles auraient reçues ou auraient acquises comme résultats des travaux réalisés dans le cadre de leur partenariat.

Cette confidentialité sera maintenue pendant toute la durée du présent partenariat et les 10 années suivantes.

Les partenaires pourront néanmoins déroger à cet engagement de confidentialité d'un commun accord, consigné par écrit. Toute communication sera soumise à l'approbation écrite de l'autre partenaire après avis du comité de suivi prévu ci-dessus.

Ceux-ci pourront toutefois communiquer à des tiers lesdites informations dans le cadre du fonctionnement des comités de suivi du partenariat sous réserve de l'acceptation expresse par les tiers d'un engagement de confidentialité visant à leur faire observer les mêmes conditions de confidentialité.

Les modalités de confidentialité pourront être précisées dans les fiches projets au cas par cas.

Le présent article ne s'applique pas aux informations et connaissances qui viendraient à tomber dans le domaine public, sans que cela soit du fait de l'une ou l'autre des partenaires ou qui étaient déjà en possession de l'un des partenaires au moment de leur communication par l'autre partenaire.

Par ailleurs, toutes les données fournies par l'une ou l'autre des parties devront faire l'objet d'un avis et accord express préalables à l'interprétation qui en est faite et avant toute publication.

De plus, toute sollicitation ou communication auprès des usagers des services sur le territoire devront impérativement être préalablement validés par le comité technique ainsi que l'interprétation des résultats en découlant.

ARTICLE 10. UTILISATION DES RESULTATS PAR LES PARTIES

Les partenaires disposent du droit d'utiliser librement tout ou partie des résultats des recherches menées, brevetés ou non, dans le cadre du présent partenariat pour satisfaire leurs propres besoins de recherche et de formation, ou pour l'évaluation des agents ou des programmes, sous réserve du respect des dispositions ci-après et l'article 9.

Chaque partenaire reste propriétaire de tous les résultats et savoir-faire, brevetables ou non, acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou issus de travaux menés hors partenariat.

L'ensemble de résultats et savoir-faire, brevetables ou non, obtenus dans le cadre du présent partenariat sont la copropriété des parties.

Tout nouveau brevet en copropriété fera l'objet d'un règlement de copropriété qui sera établi entre les partenaires copropriétaires dès que nécessaire et en tout état de cause avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale.

Une convention d'exploitation commerciale des résultats (constitués de brevets ou de savoir-faire) sera établie le cas échéant et chacun partenaire participera, dans une juste proportion, aux produits financiers de ces contrats sur la base de la clé de répartition du financement retenu par projet.

ARTICLE 11. RESPONSABILITES/ASSURANCES

Chaque partenaire est responsable, tant pendant la durée du partenariat qu'après son achèvement de tout dommage que lui-même, son personnel, son matériel, ses fournisseurs et/ou prestataires de service, pourraient causer à un partenaire ou à tout tiers.

Chaque partenaire devra en tant que de besoin souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 12. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Elle pourra être reconduite par période successive d'un an par accord des parties sous forme de simple avenant signé par les représentants des PARTIES dans la limite de 3 fois.

ARTICLE 13. FIN DU PARTENARIAT

L'un ou l'autre partenaire peut à tout moment mettre fin au partenariat.

Toutefois, si l'ENGEES interrompt le partenariat, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont fondées à demander le remboursement total ou partiel des subventions correspondantes aux projets de recherche subséquents interrompus ou annulés initialement validés par la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, versées à l'ENGEES.

S'il est mis fin au partenariat par la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, les subventions restent acquises à l'ENGEES à hauteur des frais effectivement exposés par l'ENGEES pour la mise en œuvre des projets de recherche interrompus ou annulés initialement validés par la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg.

L'ENGEES réalisera un bilan quantitatif et qualitatif des projets de recherche mis en oeuvre dans le cadre du présent partenariat qu'elle communiquera à la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, annuellement.

ARTICLE 14. RESILIATION

Le présent accord sera résilié de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre PARTIE de ses obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi de la PARTIE plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la PARTIE défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la PARTIE plaignante du fait de la résiliation anticipée de l'accord.

La résiliation ou l'extinction anticipée de la présente convention ne portera pas atteinte aux stipulations de l'article 9 et de l'article 10.

ARTICLE 15. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du présent accord ne peut valablement être apportée aux dispositions définies par le présent contrat qu'avec l'accord exprès des PARTIES, confirmé par un avenant dûment signé par chacune d'elles et approuvé dans les mêmes conditions que celles ayant présidé à la conclusion de la présente convention.

ARTICLE 16. CORRESPONDANCE

Tout avis ou communication entre les PARTIES qui interviendra au titre de l'accord devra se faire par écrit, par lettre ou courrier électronique.

Toute la correspondance devra être adressée aux représentants des PARTIES désignés pour faire partie du Comité de suivi ou des comités techniques des actions Etudes et Recherche.
Chacune des PARTIES devra informer l'autre PARTIE, par écrit, d'un changement d'adresse dans les meilleurs délais.

ARTICLE 17. CONCILIATION – RESOLUTION DES LITIGES

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de Strasbourg seront seuls compétents.

ARTICLE 18. CHANGEMENTS AFFECTANT LES PARTIES

Les PARTIES s'engagent à s'informer mutuellement sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans leur propre administration ou direction, et à transmettre les statuts actualisés.

ARTICLE 19. COMMUNICATION SUR LE PARTENARIAT

Les PARTIES s'engagent à faire état du soutien de l'autre PARTIE dans sa communication et à utiliser les logos respectifs.

Fait à Strasbourg, le

pour l'ENGEES
Le Directeur,

pour l'Eurométropole
de Strasbourg
La Présidente,

pour la ville de Strasbourg
La Maire,

Jean-Marc WILLER

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN

Annexe 1: Présentation des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Les services veillent à l'application des réglementations en vigueur dont les plus importantes sont le Code de la santé publique, le Règlement Sanitaire Départemental, les Règlements spécifiques de l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de Strasbourg.

Le service de l'Eau et de l'assainissement assure plus particulièrement :

- la maîtrise d'ouvrage, tant dans sa conception que dans son exploitation, des réseaux d'eau potable et des stations de production sur l'ensemble des 33 communes de l'Eurométropole.
- la maîtrise d'ouvrage, tant dans sa conception que dans son exploitation, des réseaux d'assainissement, des 3 stations d'épuration (Strasbourg la Wantzenau, Achenheim et Plobsheim) et des 2 stations de prétraitement sur l'Eurométropole de Strasbourg (Fegersheim et Geispolsheim)
- la gestion patrimoniale des systèmes d'alimentation en eau potable et des systèmes d'assainissement
- le respect des contraintes réglementaires (Directives Européennes, DCE, ...)
- le contrôle de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des nouveaux travaux (grands collecteurs, conduites de transport, stations de pompage, stations d'épuration) et des aménagements sur l'espace public affectant les systèmes de distribution d'eau et des systèmes d'assainissement
- la maintenance et l'exploitation des réseaux, stations de pompage et d'épuration ainsi constituées.

Le service de la Collecte et de la valorisation des déchets assure :

- la maîtrise d'ouvrage, tant dans sa conception que dans son exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères, du centre de valorisation des déchets verts
- le traitement de l'ensemble des flux de déchets par le biais de marchés publics
- la collecte des déchets en porte à porte et en apport volontaire (déchèteries et conteneurs).
- le développement de la valorisation et de la réduction des déchets à la source, par l'optimisation, l'extension des collectes sélectives et la sensibilisation des usagers.
- l'information des usagers (actions de sensibilisation et d'accompagnement des usagers à la bonne gestion de leurs déchets).

Le service de la Propreté urbaine assure :

- la propreté des voies et places publiques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.
- l'ouverture des toilettes publiques sur le territoire.
- la viabilité hivernale des voies publiques et piste cyclables

Le service Gestion et prévention des risques environnementaux développe une ingénierie dans le domaine plus particulier de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), des coulées d'eau boueuses, de la gestion des cours d'eau, au moyen de modélisation et d'études préventives du risque inondations qui peuvent aboutir à des aménagements du territoire hydraulique.

Les services de la direction Espaces publics et naturels ont en charge les missions suivantes :

- gestion, entretien et exploitation, sécurisation du domaine public routier et ses dépendances, espaces publics urbains et interurbains dont les ouvrages d'art, signalisation verticale et horizontale
- aménagement espace public : maître d'ouvrage opérationnel des projets d'aménagement de l'espace public qui relèvent des besoins en termes d'adaptation aux nouvelles politiques publiques et aux évolutions des besoins de déplacement
- programmation, études pré-opérationnelles, évaluation : maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle (faisabilité, définition du programme) pour les opérations d'aménagement et pilotage des

nouvelles formes de projet (projets légers, tactiques, déminéralisation, projets participatifs, etc.).

Le service Espaces verts et de nature (EVN) exerce l'ensemble des missions relevant de la gestion de ces espaces. Pour la Ville de Strasbourg, ce service assure la gestion patrimoniale, la maintenance, l'exploitation des parcs, squares et espaces verts de proximité y compris le patrimoine arboré et le fleurissement, ainsi que la gestion des jardins familiaux. Le service gère aussi les forêts périurbaines implantées sur le territoire de la Ville de Strasbourg classées en Réserves naturelles nationales ainsi que des forêts de production, propriété de la Ville de Strasbourg et de l'Œuvre Notre Dame et situées dans les Vosges.

Le service Aménagement du territoire et projet urbain assure :

- le pilotage de démarches partenariales en lien avec les acteurs du territoire (projet de territoire métropolitain, démarche Trame verte et bleue (TVB), transition agro-écologique, zone d'activité agricole (ZAA), charte « Tous unis pour plus de biodiversité », atlas de la Biodiversité communale, trame nocturne)
- la prise en charge de l'évolution des documents de planification
- le pilotage d'études
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour le PLU
- l'accompagnement et l'expertise : promotion de la qualité urbaine, paysagère et environnementale
- l'observation et l'évaluation urbaine.

Le service Patrimoine sportif a pour mission de développer, de maintenir et d'exploiter techniquement les équipements sportifs appartenant à la Ville et à l'Eurométropole de Strasbourg, et d'assurer la logistique des manifestations. Le service est composé de 4 départements opérationnels (Espaces extérieurs, Gestion du patrimoine, Technique piscines, Logistique manifestations et transports), auxquels se rajoutent une mission sur les nouveaux projets ainsi qu'une expertise en géomatique.

Le service Enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI) qui constitue l'interface facilitatrice et l'interlocuteur privilégié des directions opérationnelles de la Ville et de l'Eurométropole sur les sujets en lien avec l'ESRI.

Le service Hygiène et santé environnementale assure au nom de l'État, le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et de santé environnementale et, au nom de la maire, les attributions de cette dernière en matière d'hygiène publique. Ce service est chargé d'étudier et de mettre en œuvre des mesures préventives et curatives ayant pour objet la protection de la santé des populations contre les risques liés aux milieux et modes de vie.

La compétence réglementaire de ce service s'exerce sur le territoire de la Ville de Strasbourg, à l'exception de la gestion de la fourrière animale, du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et de la feuille de route « cadre de vie sain et durable » qui sont de compétence métropolitaine.

La direction générale adjointe Transformation écologique et économique du territoire pilote la stratégie, l'animation et la coordination des directions et des projets.

La direction des Ressources humaines assure le pilotage de la stratégie en matière de ressources humaines, accompagne les agents et l'ensemble des services déconcentrés (services administration générale et ressources et référents RH) dans tous les actes de gestion, de recrutement, de formation, d'accompagnement professionnel, social et médical qui font le quotidien professionnel des agents ; elle mène le dialogue social avec les organisations syndicales.

N° ...

PROJET DE RECHERCHE-INTERVENTION

entre

L'Eurométropole de Strasbourg, établissement public dont le siège est 1 parc de l'Etoile Strasbourg, numéro SIRET 246 700 488 000 17/ RCS

La ville de Strasbourg, établissement public dont le siège est 1 parc de l'Etoile Strasbourg, numéro SIRET 216 704 825 000 19
(supprimer la mention inutile)

Et

L'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 1 cour des cigarières, CS 61039, 67070 Strasbourg, numéro SIRET 196 701 890 00010
Ci-après dénommée « ENGEES »

Objet de l'étude et recherche :

Description de l'étude et recherche :

Confidentialité / propriété intellectuelle :

Durée et date de démarrage de l'étude et recherche :

--

Comité technique :

Représentants de l'ENGEES
Représentants de l'Eurométropole de Strasbourg ou de la ville de Strasbourg (supprimer la mention inutile) :

Budget de l'étude et recherche :

<u>Budget global</u> :
<u>Par année</u> :
<u>Part ENGEES</u> :
<u>Part Eurométropole de Strasbourg</u> ou de la ville de Strasbourg (supprimer la mention inutile) :

Financement : par an

<u>Part ENGEES</u> :	<u>Part Eurométropole de Strasbourg ou ville de Strasbourg</u> (supprimer la mention inutile) :
----------------------	---

Modalités de paiement :

L'Eurométropole de Strasbourg ou de la ville de Strasbourg (supprimer la mention inutile) s'engage à verser à l'ENGEES la somme de :
Selon l'échéancier suivant :
Cette contribution sera payée sur présentation de factures établies par ENGEES et son versement sera effectué sur les coordonnées bancaires suivantes (normes SEPA):
Agent comptable de l'ENGEES Domiciliation : Trésor Public Strasbourg IBAN : FR76 1007 1670 0000 00 10 0580 927

--

Engagements de l'ENGEES :

En signant la présente fiche- projet, l'ENGEES s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet et à la fiche - projet ;
- ✓ Transmettre à la collectivité les livrables prévus, le compte rendu d'exécution et le bilan financier dans les quatre mois suivant la fin de l'opération ;

Non-respect des engagements :

Le non-respect total ou partiel par l'ENGEES de l'un des engagements prévus dans la présente fiche – projet est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'ENGEES et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Exécution :

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Signatures :

Pour l'ENGEES,

Le Directeur

**Pour l'Eurométropole de Strasbourg,
ou la ville de Strasbourg**

(supprimer la mention inutile)

La Présidente

Ou la Maire

N° ...

PROJET DE RECHERCHE-INTERVENTION

entre

L'Eurométropole de Strasbourg, établissement public dont le siège est 1 parc de l'Etoile Strasbourg, numéro SIRET 246 700 488 000 17/ RCS

La ville de Strasbourg, établissement public dont le siège est 1 parc de l'Etoile Strasbourg, numéro SIRET 216 704 825 000 19
(supprimer la mention inutile)

Et

La **SATT CONECTUS ALSACE**, société par actions simplifiées au capital social de 1 000 000 EUR, dont le siège social est situé sur le Parc d'Innovation – 650, boulevard Gonthier d'Andernach – 67400 Illkirch, numéro SIRET 539 210 559 00024, représentée par Monsieur Marc GILLMANN, agissant en qualité de Président,
Ci-après dénommée « CONECTUS »

CONECTUS agit tant en son nom qu'au nom et pour le compte de :

- **L'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 1 cour des cigarières, CS 61039, 67070 Strasbourg, Ci-après dénommée « ENGEES »
- **L'Université de Strasbourg**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est au 4, rue Blaise Pascal – CS90032- 67 081 STRASBOURG Cedex, Ci-après dénommée « UNISTRA »

L'ENGEES et l'UNISTRA agissent tant en leur nom qu'au nom et pour le compte du laboratoire
« XXXXXXXX »

Objet de l'étude et recherche :

--

Description de l'étude et recherche :

--

Confidentialité / propriété intellectuelle :

--

Durée et date de démarrage de l'étude et recherche :

--

Comité technique :

Représentants de l'ENGEES
Représentants de l'Eurométropole de Strasbourg ou de la ville de Strasbourg (supprimer la mention inutile) :

Budget de l'étude et recherche :

<u>Budget global</u> :
<u>Par année</u> :
<u>Part ENGEES</u> :
<u>Part Eurométropole de Strasbourg</u> ou de la ville de Strasbourg (supprimer la mention inutile) :

Financement : par an

<u>Part ENGEES</u> :	<u>Part Eurométropole de Strasbourg ou ville de Strasbourg</u> (supprimer la mention inutile) :
----------------------	---

Modalités de paiement :

L'Eurométropole de Strasbourg ou la ville de Strasbourg s'engage à verser à l'ENGEES :

Selon l'échéancier suivant :

Cette contribution sera payée sur présentation de demandes de versement établies par CONECTUS et son versement sera effectué sur les coordonnées bancaires suivantes (normes SEPA):

SATT Conectus Alsace – ENGEES
Banque Européenne du Crédit Mutuel
IBAN : FR7611899001000002010560991

Engagements de l'ENGEES :

En signant la présente fiche- projet, l'ENGEES s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet et à la fiche - projet ;
- ✓ Transmettre à la collectivité les livrables prévus, le compte rendu d'exécution et le bilan financier dans les quatre mois suivant la fin de l'opération ;

Non-respect des engagements :

Le non respect total ou partiel par l'ENGEES de l'un des engagements prévus dans la présente fiche – projet est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'ENGEES et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Exécution :

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Signatures :

**Pour la SATT Conectus - ENGEES,
ou la**

Le Président
Monsieur Marc GILLMANN

**Pour l'Eurométropole de Strasbourg
ville de Strasbourg,
(supprimer la mention inutile)
La Présidente ou la Maire**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Association Eco-Conseil : mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs tripartite avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2025-2028.

Numéro V-2024-836

Avec l'appui de son Plan Climat, et en collaboration avec l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg déploie des projets et actions dont l'objectif est de faire évoluer les pratiques au quotidien de différents publics afin de réduire l'impact des activités sur l'environnement en fédérant les initiatives des acteurs sur son territoire.

Cette délibération a pour objet de proposer au Conseil municipal l'approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs tripartite, entre la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Eco-Conseil.

Fondée à Strasbourg en 1987, composée désormais de sept salarié-es, l'association Eco-Conseil, Institut européen pour le conseil en environnement, œuvre sur l'ensemble des quartiers strasbourgeois et des communes de l'Eurométropole pour accompagner les acteurs de la société dans leur transition socio-écologique, par la formation, la mise en réseau et la conduite du changement.

L'association a pour objectif de participer à la transition socio-écologique des territoires et des organisations, au travers de plusieurs axes :

- l'organisation d'une formation d'éco-conseiller (35ème promotion en 2024) – recrutement à Bac + 5 (ou Bac + 4 avec 3 ans d'expérience professionnelle),
- la conduite de projets de transition écologique sur différentes thématiques, auprès de divers types de publics et avec des approches telles que la sensibilisation, l'accompagnement au changement, l'animation d'ateliers participatifs, la coordination d'événements, la formation-action,
- l'animation et/ou la participation à plusieurs réseaux (jardins pédagogiques, jardins collectifs, éco-conseillers, réseau en éco-conseil à l'international ; et d'autres réseaux dans le champ de l'éducation à l'environnement et de la nature en ville (ARIENA, HORTIS, AFAUP, etc.).

Afin de renforcer l'action d'Eco-Conseil, le soutien de la Ville est indispensable à associer au soutien de l'Eurométropole. Cette convention tripartite a ainsi pour objet de soutenir

cette association qui propose aux publics d'adopter une vision systémique des enjeux socio-écologiques, de leur donner l'envie et les moyens d'agir en proximité de façon autonome.

Rappels : une association aux champs d'interventions multi-thématiques

L'association Eco-Conseil a développé dès 2005 des projets sur les jardins participatifs en pied d'immeuble sur les quartiers strasbourgeois (jardin-pilote de HautePierre) ; puis a organisé dès 2010 la première Fête des jardins partagés à Strasbourg.

Eco-Conseil est missionnée par la Ville pour dynamiser les projets de jardinage dans les écoles, en partenariat avec l'Académie de Strasbourg. Cette étude préfigure par la suite le positionnement d'Eco-Conseil pour animer ce réseau dans les écoles du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. En 2017, elle réalise le manuel de l'école du dehors qui donne un éclairage sur les principes de fonctionnement d'une école pour faire classe dehors. Des fiches techniques permettent d'imaginer des aménagements dans la cour de l'école.

L'association est actuellement prestataire de la Ville pour l'animation de la concertation autour des projets de cours OASIS, et appuie la collectivité depuis 2022 pour l'animation de temps forts comme la Quinzaine des jardins partagés ou depuis 2018 les 48h de l'agriculture urbaine ; elle a bénéficié pour ce dernier événement d'une subvention de la Ville de 25 000 € depuis 2016.

Depuis 2023, force de proposition, elle a pu tester en lien avec le périscolaire de la ville de Strasbourg, une action d'accompagnement des agent.es sur un projet d'animation mixant mouvement et nature pour les enfants âgés de 3 à 6 ans.

Elle a conçu en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg puis décliné de 2005 à 2009 au sein des établissements scolaires, le programme Tricetop visant à accompagner le déploiement de la collecte sélective. Elle conçoit et développe des actions sur le gaspillage alimentaire à l'attention de différents publics notamment périscolaires sur le territoire de l'Eurométropole. Plus récemment, elle est intervenue à l'occasion de stands de sensibilisation sur l'alimentation durable, l'éco-mobilité et dans l'animation d'ateliers éco-citoyens par exemple sur les protections menstruelles lavables ou encore les enjeux de la pollution lumineuse et la mise en place d'une trame noire.

En 2024, Eco-Conseil s'est engagée dans le cycle de formation à la mesure d'impact social soutenu par l'Eurométropole de Strasbourg et piloté par le Service de l'Economie sociale et solidaire.

Objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)

Les objectifs communs explicités dans cette convention visent à clarifier les domaines d'intervention soutenus à la fois par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et permettre à l'association d'initier et développer des actions à impact sociaux et environnementaux en s'appuyant sur les citoyen.nes des territoires de la Ville et l'Eurométropole permettant un enrichissement et une inspiration réciproque. Celle-ci cherchera à soutenir les politiques

publiques avec les initiatives locales et citoyennes, grâce à une action partenariale partagée.

Ainsi les objectifs généraux de ce partenariat se déclinent de la manière suivante :

- accompagner les membres de la communauté d'apprentissage constituée autour de l'enfant, dans l'intégration des enjeux systémiques de la transition écologique et la réappropriation des espaces collectifs ;
- accompagner les usagers d'espaces publics partagés dans l'intégration des enjeux systémiques de la transition écologique, de la création des collectifs à leur autonomisation ;
- contribuer à la compréhension et l'intégration des enjeux systémiques de la transition socio-écologique par les citoyen·nes de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

Ces objectifs sont détaillés et déclinés de façon opérationnelle dans la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

Subvention proposée

La durée de la convention pluriannuelle d'objectifs est de quatre années, afin de soutenir l'association et de permettre un développement durable de son activité.

Le montant de la subvention prévue dans cette convention pluriannuelle d'objectifs pour l'année 2025 est fixé à 55 000 € sur le budget ville de Strasbourg. Pour les années suivantes, ce montant est envisagé comme un socle annuel minimal, susceptible d'être complété par des partenariats nouveaux sur la base de compétences complémentaires à la collectivité.

Ce montant correspond aux soutiens des Services Périscolaires et Espaces verts et de nature.

Pour information, la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg au soutien de l'association est de 90 000 € par an et correspond aux financements des services Coopération animation des transitions et Collecte et valorisation des déchets.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite avec l'association Eco-Conseil et l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *la convention financière 2025 entre la ville de Strasbourg et l'association EcoConseil pour un montant de 55 000 €,*

décide

l'imputation des crédits nécessaires soit 45 000 € au budget 2025 sur la ligne budgétaire Espaces verts et de nature, fonction 511 Nature 65748 Prog 8121 EN03C pour 20 000 € et 511 65748 Prog 8089 EN03D pour 25 000 €, soit 10 000 € au budget 2025, sur la ligne budgétaire de la Direction de l'Education DE02C, fonction 284 Nature 65748 Programme 8028,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer :

- *la convention d'objectifs (jointe en annexe) et la convention financière 2025, susmentionnées, entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Eco-Conseil,*
- *tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-172362-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION
Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028

Eco-Conseil	Montant alloué pour 2024	Montant annuel sollicité	Montant proposé pour 2025	Montant prévisionnel pour l'année 2026	Montant prévisionnel pour l'année 2027	Montant prévisionnel pour l'année 2028	Montant prévisionnel total 2025-2028
Actions sur les enjeux systémiques de la transition socio-écologique visant la communauté d'apprentissage autour de l'enfant (diagnostic d'usage, formations-actions, accompagnement, animation de réseau, sensibilisation), des usager.e.s d'espaces communaux partagés (concertations, événements, bonnes pratiques), des citoyen.nes du territoire de l'Eurométropole (formation de relais, ateliers, événements). Etudes missions d'éco-conseillers	25 000€	70 000€	55 000€	55 000€	55 000€	55 000€	220 000€

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Exercices 2025 -2028

Entre

- la Ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg
- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole,

Et

- l'association ECO-Conseil, Institut européen pour le conseil en environnement, ci-après dénommée l'association, inscrite au Tribunal Judiciaire de Strasbourg sous le volume n°54 folio 30, dont le siège est 33A rue de la Tour, 67200 Strasbourg, représentée par sa directrice générale en exercice, Élodie CORDIER et son directeur opérationnel Ludovic GRASSL auxquels le Conseil d'Administration de l'association a délégué ses pouvoirs.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2024,
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 octobre 2024.

Préambule

Avec l'appui de leurs Plans Climat respectifs, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg déploient des projets et actions dont l'objectif est de faire évoluer les pratiques au quotidien de différents publics afin de réduire l'impact des activités sur l'environnement en fédérant les initiatives des acteurs sur leurs territoires.

Objet et vie de la convention

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Eco-Conseil définissent les objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

L'action d'Eco-Conseil s'appuie sur un réseau de partenaires et a vocation à rayonner à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 2 : Vie de la convention

La convention est établie pour une durée de quatre ans. Toutefois son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et par l'Eurométropole chacune d'un exemplaire signé par la Directrice de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal et du Conseil de l'Eurométropole sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8, 9 et 11).

1^{ère} partie : Les objectifs

Article 3 : Les priorités de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Cette convention constitue un des outils pour faciliter la transition des territoires et l'évolution souhaitée du fonctionnement des collectivités, Ville et Eurométropole de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg, en juillet 2020, et l'Eurométropole de Strasbourg, trois mois plus tard, ont tour à tour déclaré leurs territoires en situation d'état d'urgence climatique, reconnaissant la nécessité de mettre en œuvre de manière volontariste et rapide des réponses politiques à la hauteur des défis écologiques et environnementaux en jeu. La mobilisation de toutes les forces vives, à toutes les échelles territoriales et organisationnelles, a été jugée, pour ce faire, indispensable, que ce soit au sein même de la collectivité comme parmi l'ensemble des acteurs extérieurs : habitant-es, associations, entreprises, communes, cercles scientifiques... La priorité est de s'appuyer sur ces réseaux et démarches pour y faire rayonner les questions climatiques et environnementales. L'accent doit être porté sur la compréhension des liens qui existent entre nos actions du quotidien et la capacité de chacun à apporter des solutions aux enjeux systémiques de la transition à mettre en œuvre s'agissant de mobilités décarbonées, de préservation de la biodiversité et de la nature en milieu urbain et périurbain, de réduction drastique des déchets ou de consommation et alimentation responsable.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se rejoignent sur les publics à cibler en matière de sensibilisation les plus jeunes notamment et les habitants des quartiers ou communes.

La Ville a initié depuis une quinzaine d'année les sensibilisations à l'environnement des plus jeunes au travers des jardins pédagogiques, l'Eurométropole intervenait historiquement sur la sensibilisation des scolaires et périscolaires sur les questions en lien avec la réduction des déchets, le gaspillage alimentaire et la préservation de la ressource en eau puis de la biodiversité. Avec l'émergence d'une forte demande des enseignant-es et animateurs-trices périscolaires pour une meilleure compréhension des interconnexions et l'attente de conseils très pratiques, notamment grâce au déploiement des cours végétalisées, aux multiples programmes à contenus environnementaux, il est proposé de mieux harmoniser les contenus des actions proposées au travers du soutien des deux collectivités.

Il en va de même sur les interventions auprès des publics adultes dans les quartiers ou communes où les thématiques se recoupaient compostage et réduction des déchets et pratiques plus éco-responsables de jardinage ou toute action touchant à l'éco-citoyenneté.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg visent toutes deux à faire évoluer significativement les comportements visant au développement des compétences, au transfert d'expérience en activant le partenariat et les solidarités de réseaux et offrir ainsi des solutions concrètes pour passer à l'action.

Article 4 : Le projet associatif

L'institut Eco-Conseil est une association fondée en 1987 et qui a pour objectif de participer à la transition socio-écologique des territoires et des organisations, au travers de plusieurs axes :

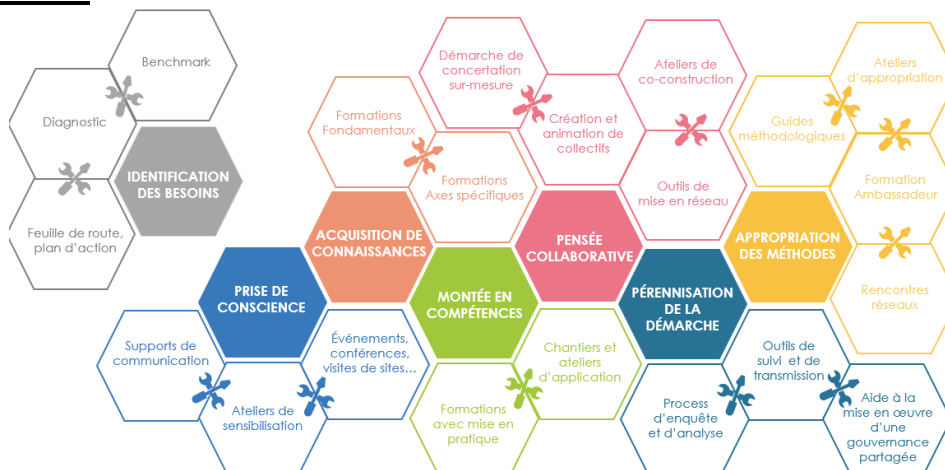
- l'organisation d'une formation d'éco-conseiller (35ème promotion en 2024) – recrutement à Bac + 5 (ou Bac + 4 avec 3 ans d'expérience professionnelle),
- la conduite de projets de transition écologique sur différentes thématiques, auprès de divers types de publics et avec des approches telles que la sensibilisation, l'accompagnement au changement, l'animation d'ateliers participatifs, la coordination d'événements, la formation-action.
- l'animation et/ou la participation à plusieurs réseaux (jardins pédagogiques, jardins collectifs, éco-conseillers, réseau en éco-conseil à l'international ; et d'autres réseaux dans le champs de l'éducation à l'environnement et de la nature en ville (ARIENA, HORTIS, AFAUP, etc.)

La mission d'Eco-Conseil est d'accompagner l'ensemble des acteurs de la société dans leur transition socio-écologique, par la formation, la mise en réseau et la conduite du changement. L'objectif principal est d'amener les publics à adopter une vision systémique des enjeux socio-écologiques, de leur donner l'envie et les moyens d'agir de façon autonome. Pour ce faire, ECO-Conseil préconise une démarche progressive et cohérente (cf. schéma n°1) qu'elle met en œuvre via diverses méthodes d'accompagnement au changement (cf. schéma n°2).

Schéma n°1



Schéma n°2



Article 5 : Les objectifs partagés

➤ Objectifs généraux

Objectif général n°1 : Accompagner les membres de la communauté d'apprentissage constituée autour de l'enfant, dans l'intégration des enjeux systémiques de la transition écologique et la réappropriation des espaces collectifs.

Objectif général n°2 : Accompagner les usagers d'espaces publics partagés dans l'intégration des enjeux systémiques de la transition écologique, de la création des collectifs à leur autonomisation.

Objectif général n°3 : Contribuer à la compréhension et l'intégration des enjeux systémiques de la transition socio-écologique par les citoyens de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

➤ Objectifs opérationnels

Accompagner les membres de la communauté d'apprentissage constituée autour de l'enfant, dans l'intégration des enjeux systémiques de la transition écologique et la réappropriation des espaces collectifs.

Les publics ciblés sont : les équipes scolaires, périscolaires, parents, enfants, techniques dans les écoles et CSC de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

1. Identifier le niveau d'intégration des enjeux et d'utilisation des espaces par cette communauté dans le cadre de l'apprentissage.
2. Contribuer à informer et sensibiliser les membres de cette communauté à cette vision et aux manières d'utiliser les espaces pour un développement sain et conscient de l'enfant.
3. Accompagner ces publics dans la mise en œuvre de ces axes par la formation-action et l'expérimentation dans les espaces collectifs associés à l'enfant.
4. Œuvrer à la mise en place d'une vision partagée via la constitution de collectifs intra et inter-profils et à la co-construction d'une dynamique d'usage commune au sein de la communauté liée à l'enfant.
5. Initier une dynamique de réseau entre tous les membres de cette communauté afin de stimuler le partage de pratiques favorables à la transition écologique.
6. Recueillir et valoriser les pratiques favorisant l'intégration des enjeux socio-environnementaux et l'appropriation des espaces collectifs dans le cadre d'activités autour de l'enfant.

Accompagner les usagers d'espaces communaux partagés dans l'intégration des enjeux systémiques de la transition socio-écologique, de la création de collectifs à leur autonomisation.

Le public ciblé concerne les habitants d'un quartier, usagers d'un espace public collectif (naturels ou non) de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

1. Identifier des espaces communaux collectifs présentant un potentiel de développement d'une dynamique collaborative autour de la transition socio-écologique.
2. Informer et sensibiliser les usagers des espaces identifiés sur les enjeux socio-environnementaux et les démarches collectives potentielles, en partenariat avec les associations locales.
3. Œuvrer à la création de collectifs d'usagers-acteurs et à la mise en œuvre d'une démarche d'intelligence collective portant sur l'usage de ces espaces.
4. Aider les membres de ces collectifs à monter en compétence sur les pratiques socio-environnementales et sur le rôle d'éco-ambassadeurs au sein des espaces communaux partagés et au-delà.
5. Contribuer à une dynamique de réseau entre les divers collectifs d'usagers-acteurs afin de stimuler le partage de pratiques soutenant la transition écologique dans ces espaces.
6. Synthétiser et valoriser ces diverses pratiques liées aux espaces communaux partagés pour en faciliter la diffusion à l'ensemble des quartiers de la Ville et l'Eurométropole.

Contribuer à la compréhension et l'intégration des enjeux systémiques de la transition socio-écologique par les citoyens de l'Eurométropole de Strasbourg.

1. Sensibiliser les citoyens de l'eurométropole aux pratiques quotidiennes respectueuses de l'environnement et de leur santé dans les divers espaces de vie (privés, collectifs intérieurs, collectifs extérieurs).
2. Œuvrer à l'émergence d'un réseau de citoyens ambassadeurs de la transition socio-environnementale en contribuant à leur montée en connaissance et en compétence.
3. Accompagner les publics les plus éloignés de la cause environnementale en s'appuyant sur les relais locaux existants.
4. Œuvrer à faire connaître aux citoyens de l'eurométropole les initiatives locales favorisant la transition socio-environnementale, tout en créant une dynamique de réseau entre ces acteurs locaux.

2^{ème} partie : Les moyens

Article 6 : Les subventions versés par la Ville et l'Eurométropole à l'association

Pendant la durée de la convention de 4 ans, les collectivités s'engagent à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en

partenariat avec elles. Les montants prévisionnels totaux des subventions s'élèvent à 220 000 € pour la Ville et 360 000 € pour l'Eurométropole sur quatre années.

- Pour la première année, le montant de la subvention de la Ville s'établit à 55 000 € et celui de l'Eurométropole à 90 000 € ;
- Pour la deuxième, la troisième et la quatrième année, ces montants seront au minimum, reconduits sous la réserve suivante : les versements annuels auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal et le Conseil de l'Eurométropole.

3^{ème} partie : Les dispositifs de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Article 7 : Les indicateurs de suivi

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen de tout ou partie des indicateurs suivants (selon les actions menées) :

- Nombre d'actions d'information et de sensibilisation menées (événements, supports de communication diffusés...)
- Nombres de bénéficiaires des actions d'information et de sensibilisation
- Nombre d'actions d'accompagnement menées (ateliers, formations-actions...)
- Nombre de participants aux actions d'accompagnement
- Taux de représentativité de chaque profil au sein des acteurs des communautés autour de l'enfant
- Diversité des typologies de profils des usagers-acteurs
- Degré de montée en connaissance et/ou compétence estimée des bénéficiaires des accompagnements

Article 8 : La composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par la Directrice générale de l'association, la Maire ou son-sa représentant•e et la Présidente ou son-sa représentant•e. Il se compose des membres suivants :

- La Directrice générale de l'association
- Le Directeur opérationnel de l'association
- La Maire ou son-sa représentant•e
- L'Adjoint•e thématique
- La Présidente ou son-sa représentant•e
- Le-la Vice-Président•e thématique
- Les référent•es des directions et/ou services de la Ville et de l'Eurométropole concernés

Article 9 : Les missions du Comité de suivi

- Évaluer l'avancée et l'atteinte des objectifs, notamment sur la base des indicateurs proposés,
- Le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- La dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal et du Conseil de l'Eurométropole.

Article 10 : L'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville et de l'Eurométropole. Des réunions trimestrielles pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La **date de rencontre est fixée** conjointement par l'association, la Ville et l'Eurométropole, **deux mois calendaires au plus tard avant** sa tenue.

L'association communique à la Ville et l'Eurométropole, **un mois calendaire au plus tard avant** la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des **fiches de suivi des indicateurs** complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville et l'Eurométropole **envoient une invitation** à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant **trois semaines au plus tard avant** la tenue du Comité de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue les objectifs communs, les résultats obtenus et l'ensemble des indicateurs et formulent un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 11 : L'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, **une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention** à l'ordre du jour du Conseil municipal et du Conseil de l'Eurométropole.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4^{ème} partie : Les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : Communication

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtront comme partenaires de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues, sauf demande expresse spécifique.

Article 13 : Responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever la mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville et/ou l'Eurométropole, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 16 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le....202.

**Pour la
Ville de
Strasbourg**

de

**Pour l'Eurométropole de
Strasbourg**

**Pour l'association
ECO-Conseil**

La Maire

La Présidente

La Directrice générale

Jeanne BARSEGHIAN

Pia IMBS

Elodie CORDIER

ANNEXE Convention Pluriannuelle d'Objectifs ECO-Conseil 2025-2028

Objectifs généraux	Actions	Résultats attendus
<p>Accompagner les membres de la communauté d'apprentissage constituée autour de l'enfant, dans l'intégration des enjeux systémiques de la transition écologique et la réappropriation des espaces collectifs.</p>	<p>1) Diagnostic des usages des espaces concernés 2) Actions de sensibilisation aux enjeux de la transition écologique des équipes scolaires, périscolaires et techniques ainsi que des parents d'élèves, agissant au sein d'écoles et CSC du territoire. 3) Animation de formations-action sur le territoire pour ces publics, alliant acquisition de connaissances théoriques et expérimentation terrain. 4) Accompagnement à la création de collectifs-acteurs et à leur autonomisation via des ateliers de co-construction et des méthodes de fonctionnement partagées. 5) Animation de réseau grâce au partage d'expériences et de connaissances via des supports ressources et lors d'événements inter-profils et inter-structures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mesurer l'écart entre l'existant et le potentiel • Contribuer à l'émergence de démarche partagée entre acteurs de l'apprentissage • Contribuer à une prise de conscience et une montée en compétence sur le sujet de la transition écologique • Changer les comportements et pérenniser l'application des bons usages
<p>Accompagner les usagers d'espaces communaux partagés dans l'intégration des enjeux systémiques de la transition socio-écologique, de la création de collectifs à leur autonomisation.</p>	<p>1) Diagnostic pour identifier des espaces communaux collectifs présentant un potentiel de développement 2) Animation d'ateliers pour les publics adultes sur les démarches collectives potentielles en lien avec la transition écologique. 3) Ateliers de concertation à visée de création de collectifs d'usagers-acteurs de leur quartier 4) Animation de formations-action sur le territoire pour les collectifs d'usagers-acteurs, alliant acquisition de connaissances théoriques et expérimentation terrain 5) Organisation et coordination d'un grand événement annuel pour faire connaître les acteurs locaux et créer une dynamique de réseau (ex : les 48h de l'agriculture urbaine) 6) Supports de valorisation des bonnes pratiques pour une diffusion au sein des quartiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les freins au changement • Contribuer à une prise de conscience et une montée en compétence sur le sujet de la transition écologique • Contribuer à l'émergence de collectifs • Donner à voir les solutions à l'œuvre localement. • Faire évoluer les comportements grâce à des propositions pratiques
<p>Contribuer à la compréhension et l'intégration des enjeux systémiques de la transition socio-écologique par les citoyens de l'Eurométropole de Strasbourg.</p>	<p>1) Actions de sensibilisation et de formation de relais citoyens, notamment auprès des publics les plus éloignés de la cause environnementale. 2) Animation d'ateliers pratiques, ludiques et interactifs sur les enjeux de la transition écologique avec l'appui des acteurs locaux existants. 3) Événements visant à faire connaître les enjeux socio-environnementaux et les initiatives locales offrant un accompagnement aux citoyens sur ces axes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à une prise de conscience et une montée en compétence sur le sujet de la transition écologique • Faire connaître les initiatives locales et contribuer au passage à l'action
<p>Confier une étude courte en lien avec la transition écologique à des éco-conseillers en formation</p>	<p>En fonction des années et des missions proposées par les services de la collectivité (de 0 à 2 par an)</p>	<p>Livrable adapté à la nature des missions confiées</p>

CONVENTION FINANCIERE exercice 2025

Entre :

- La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, et
- l'association ECO-Conseil, Institut ECO Conseil, représentée par Madame Elodie CORDIER, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le volume 54 folio 30, et dont le siège est 33A rue de la Tour 67200 Strasbourg, ci-après dénommée l'association,

Vu,

- l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 octobre 2024
- la délibération du Conseil Municipal de Strasbourg du 30 septembre 2024

Préambule :

L'association, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont conclu une convention pluriannuelle d'objectifs en date du 4 octobre 2024 et du 30 septembre 2024. Dans ce cadre et pour l'année 2025, la présente convention définit les modalités de l'intervention financière de la Ville de Strasbourg.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Ville de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser :

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association s'élève à 570 000 €. Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2025, l'aide de la Ville de Strasbourg à la réalisation des actions retenues s'élève au total à la somme de 55 000 €.

La subvention sera créditée :

- ✓ en 2 versements de 60% à la remise de la convention signée par les deux parties et 40% après la remise d'un bilan intermédiaire.
- ✓ sur le compte bancaire code établissement :

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif et à la convention d'objectifs précitée ;
- ✓ Transmettre à la Ville de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération ;
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Fournir à la Ville de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : <https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes>
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

¹ Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

- ✓ Informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ **Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.**

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association,/ et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique)/, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par la représentante de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme à l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le 202..

Pour la Ville
de Strasbourg

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

Pour l'association ECO Conseil

Membre du comité collégial

Elodie CORDIER

Conseil municipal du 30 septembre 2024

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 61 à l'ordre du jour : Association Eco-Conseil : mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs tripartite avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2025-2028.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 44 voix + 2

+ 2 voix : Mme Véronique BERTHOLLE et M. Jean WERLEN ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 7 voix + 3

+ 3 voix : Mme Catherine TRAUTMANN et M. Jean-Philippe VETTER qui détenait la procuration de Mme Isabelle MEYER ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter CONTRE.

Abstention : 0 voix + 2

+ 2 voix : M. Jean-Philippe MAURER qui détenait la procuration de Mme Gabrielle ROSNER-BLOCH a rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient s'abstenir.

61. Association Eco-Conseil : mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs tripartite avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2025-2028.



Motion au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Motion présentée par les groupes 'Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire' et 'Strasbourg écologiste et citoyenne' - Dumarey Powerglide : l'industrie automobile a un avenir sur notre territoire, solidarité avec les salarié.e.s dont l'emploi est menacé !

Numéro V-2024-1020

Depuis le 31 août 2024, l'entreprise Dumarey-Powerglide (env. 600 emplois) a cessé de produire la boîte de transmission automatique à huit vitesses en raison de la perte de son principal client, l'entreprise allemande ZF.

Avec la perte de 80% de la production du site, 360 emplois directs sont directement menacés touchant des centaines de familles dont la plupart vivent dans les quartiers populaires de notre métropole.

La pérennité du site industriel Dumarey-Powerglide, autrefois fleuron industriel de notre ville, avec plus de 2 500 salarié.e.s "General Motors", fort de 1200 emplois dans les années 2010, est directement interrogée.

Bien que l'engagement d'achat pluriannuel de ZF a contribué au sauvetage de l'entreprise après le départ de Général Motors, une dépendance économique démesurée à un client unique et une stratégie industrielle où la logique de rentabilité à court terme et de quête de dividendes maximaux dans la compétition mondiale se réalise au détriment du développement industriel durable, dans un contexte de crise de l'automobile en Europe et en particulier en Allemagne.

La mise en place d'un fonds de garantie de 60 millions d'euros exclusivement dédié aux mesures sociales confirme une situation désastreuse pour les salarié.es, l'emploi et le tissu industriel local alors même que le groupe Dumarey Powerglide a bénéficié de plus de 20 millions d'euros d'aides publiques. La Ville de Strasbourg est attachée au maintien de l'emploi et de l'outil industriel comme leviers du développement économique et de la transition écologique du territoire. Un emploi industriel permet le maintien ou la création d'emplois dans les services publics, les commerces de proximité, etc.

Notre commune et sa métropole ont subi plusieurs secousses. La fermeture de Clestra en 2023, celles programmées de Novares à Ostwald, et de Heineken à Schiltigheim à

l'horizon 2026, en sont des illustrations. Cela peut nous faire craindre une fragilisation industrielle à l'instar de l'échelle nationale.

Notre territoire ne peut accepter la disparition progressive de son secteur industriel. Il dispose d'atouts en termes de savoir-faire, de recherche et développement, ainsi que de position géographique à même de permettre l'émergence d'une industrie soucieuse du lien avec les territoires et de leurs besoins, du bien-être et de la santé des travailleur·euses, et de la transition écologique à mener.

A l'heure des grands défis climatiques et environnementaux, l'industrie automobile, avec sa nécessaire transformation pour répondre aux enjeux de la production d'un véhicule écologique du futur, dispose d'un avenir dans notre région.

Face à un risque de fragilisation accrue de notre secteur industriel, avec nos partenaires, nous entendons poursuivre une action volontariste pour consolider et renforcer son rayonnement.

La Ville de Strasbourg :

- apporte son plein soutien aux salarié·es en lutte pour le maintien de leurs emplois et de l'outil industriel ;
- demande à ce que le Ministère de l'industrie se saisisse du dossier et se mobilise pour le maintien des emplois et la production d'équipements automobiles sur le site Dumarey-Powerglide ;
- s'engage auprès des différents acteurs pour favoriser l'émergence d'un projet industriel consolidé maintenant les emplois.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-173722-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Conseil municipal du 30 septembre 2024

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 63 à l'ordre du jour : Motion présentée par les groupes 'Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire' et 'Strasbourg écologiste et citoyenne' - Dumarey Powerglide : l'industrie automobile a un avenir sur notre territoire, solidarité avec les salarié.e.s dont l'emploi est menacé !

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 51 voix + 1

+ 1 voix : M. Jean WERLEN a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

63. Motion présentée par les groupes 'Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire' et 'Strasbourg écologiste et citoyenne' - Dumarey Powerglide : l'industrie automobile a un avenir sur notre territoire, solidarité avec les salarié.e.s dont l'emploi est menacé !



ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Motion au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Motion présentée par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT au nom du groupe socialiste 'Faire ensemble' - Strasbourg entend toujours le cri des femmes iraniennes.

Numéro V-2024-1006

Au moment de l'appel de Narges Mohammadi dans une lettre ouverte à Antonio Guterres et aux représentants des gouvernements siégeant à l'ONU et deux ans après la mort de Mahsa Amini, le combat des femmes iraniennes pour la liberté continue.

Sa mort avait déclenché une vague de protestations pour défendre les droits des femmes. Le soulèvement de 2022, qui avait ébranlé les fondations du régime, a coûté la vie à des centaines de manifestants et conduit à l'arrestation de milliers de personnes.

Alors que les revendications sont restées sans réponse, la répression s'est aggravée.

Depuis la mort en détention de Mahsa Amini, les autorités infligent, avec une cruauté inouïe, des violences au peuple d'Iran pour étouffer les contestations et écraser la dissidence.

Pourtant, les femmes et les filles continuent de défier avec courage la législation discriminatoire et dégradante imposant le port du voile en République islamique d'Iran.

Leur immense courage leur vaut des sanctions sévères et des violations de leurs droits. Elles sont nombreuses à avoir vu leur inscription à l'université suspendue ou annulée et à ne plus pouvoir utiliser les services bancaires. Certaines sont poursuivies en justice et condamnées à des peines de prison.

À ce jour, pas un seul dirigeant iranien n'a eu à rendre des comptes pour avoir ordonné, planifié et commis des violations généralisées et systématiques des droits fondamentaux des femmes et des filles avec l'application de l'obligation du port du voile.

Enhardis par l'impunité, ils écrasent brutalement les manifestations et s'en prennent à ceux qui ont tenté de commémorer l'anniversaire du soulèvement.

En 2023, l'Iran a exécuté 834 personnes, dont 22 femmes. Depuis janvier 2024, ce sont déjà plus de 400 personnes, dont 15 femmes qui ont été exécutées.

Face à cette répression continue en Iran, Strasbourg, capitale des Droits de l'Homme, siège du Parlement européen et du Conseil de l'Europe, par cette motion présentée au Conseil Municipal du 30 septembre 2024 :

- **réaffirme solennellement son soutien au peuple iranien qui lutte pour la liberté et les droits humains,**
- **propose l'apposition sur le fronton de l'Hôtel de ville, du slogan « Femme, vie, liberté »**

et prend le vœu d'attribuer un espace public (place, rue...) « Mahsa Amini » afin de marquer durablement l'engagement de la capitale européenne pour le respect des droits des femme et d'exprimer – à travers ce nom devenu symbole des luttes pour les droits des femmes, son soutien aux femmes et hommes qui manifestent en Iran, en Afghanistan et ailleurs dans le monde.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-173695-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

64. Motion présentée par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT au nom du groupe socialiste 'Faire ensemble'_Strasbourg entend toujours le cri des femmes iraniennes.

Pour

54

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Motion au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Motion présentée par le groupe 'Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire' - Pour son avenir, l'humanité n'a d'autre chemin que la Paix : s'engager dans la promotion de la culture de la Paix à Strasbourg.

Numéro V-2024-1021

Le monde traverse une période d'instabilité et de conflits. Au Proche-Orient, en Ukraine, au Yémen, au Soudan, en République Démocratique du Congo, et ailleurs dans le monde, les conflits et les guerres se multiplient, engendrant des conséquences humaines, économiques et écologiques intolérables. Des milliers de civils, et en premier lieu d'enfants, sont victimes de massacres et de déplacements forcés. Le bilan des crimes de guerre s'alourdit, tandis que les dépenses militaires mondiales ont atteint un record de 2 420 milliards de dollars en 2023.

Les collectivités locales ont un devoir d'action pour la paix, la justice sociale et la solidarité internationale. Les villes, et singulièrement Strasbourg, capitale des droits humains et siège d'institutions européennes, se doivent de jouer un rôle de pointe dans la promotion de la culture de la paix.

Nous, élu.e.s de Strasbourg, affirmons que la guerre est toujours un échec. Elle n'apporte que destruction et souffrance.

La paix ne se limite pas à l'absence de guerre. Elle est un projet politique, économique et social qui repose sur la justice, la solidarité, le respect des droits humains et l'égalité entre les peuples. Comme le disait Jaurès, « l'affirmation de la paix est le plus grand des combats. » Dans ce monde où la violence et la guerre semblent inévitables, la promotion d'une culture de paix est plus que jamais nécessaire.

S'appuyant sur le cadre juridique défini par plusieurs résolutions et rapports des Nations Unies adoptés par les États membres, la culture de la paix couvre huit domaines de l'activité des sociétés humaines qui prennent place dans les champs de compétences des collectivités locales françaises :

1. L'éducation pour la paix,
2. Le développement économique et social durable,
3. Le respect des droits humains,
4. L'égalité entre les femmes et les hommes,

5. La participation démocratique,
6. La tolérance, la solidarité et la compréhension mutuelle,
7. La libre circulation de l'information et des connaissances,
8. La paix et la sécurité.

Comme le rappelait Ban Ki-moon, ancien Secrétaire général de l'ONU, « construire un monde pacifique ne commence pas dans les salles de conférences à New York ou Genève, cela commence dans les quartiers, les communautés, avec des leaders éclairés dans les villes et villages partout dans le monde. »

Les villes sont des lieux privilégiés pour promouvoir une culture de paix, grâce à leur proximité avec les citoyens. Elles sont les premières touchées par les crises sociales, économiques et politiques, mais elles ont aussi la capacité de mobiliser leurs populations pour construire une paix durable.

Strasbourg peut devenir un phare de paix et de solidarité au cœur de l'Europe, fidèle à son histoire et à sa vocation. Cette démarche est également en cohérence avec la vision de la Charte des Nations Unies qui nous rappelle que l'humanité doit préserver les générations futures du fléau de la guerre.

En cette période où les conflits s'étendent et où les populations civiles en paient dramatiquement le prix, Strasbourg et son Conseil municipal veulent mettre toutes leurs forces dans la construction d'un monde plus juste, plus solidaire et plus pacifique.

Le Conseil municipal s'engage :

- À renforcer le rôle de Strasbourg pour promouvoir la culture de paix à travers l'ensemble de son action municipale
- À porter une voix forte et offensive pour le combat en faveur de la paix
- À développer des Programmes Locaux d'Action pour une Culture de Paix (PLACP), favorisant l'éducation à la paix, la participation citoyenne et la promotion d'un développement durable et inclusif en adhérant à l'association "Maires pour la Paix France", membre de l'organisation internationale "Mayors for Peace"¹

¹. L'association "Maires pour la Paix France", membre de l'organisation internationale "Mayors for Peace" oeuvre pour l'élimination des armes nucléaires et la promotion d'une culture de paix à travers le monde. Cette association réunit plus de 8000 villes dans le monde et incarne une diplomatie des villes axée sur la paix et la solidarité internationale

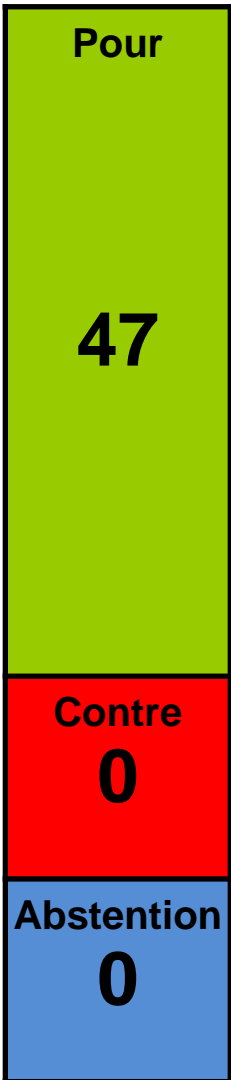
**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-173724-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

65. Motion présentée par le groupe 'Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire' : Pour son avenir, l'humanité n'a d'autre chemin que la Paix : s'engager dans la promotion de la culture de la Paix à Strasbourg.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Motion au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Motion: Strasbourg appelle à lever les contrôles aux frontières entre l'Allemagne et la France, réaffirme son attachement à l'espace Schengen et au principe de libre circulation des biens et des personnes.

Numéro V-2024-1003

Depuis lundi 16 septembre, l'Allemagne a remis en place un contrôle à toutes ses frontières avec la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Belgique, la Pologne et le Danemark. Ce rétablissement des contrôles aux frontières est annoncé pour une période de six mois, période bien plus longue que les contrôles renforcés mis en place ces dernières années pour lutter contre la COVID-19 ou pour sécuriser l'Euro de football.

En tant qu'élus de Strasbourg, capitale européenne, ville symbole de la réconciliation franco-allemande et de la construction européenne, ville frontalière par essence dont plusieurs milliers de ses habitants traversent chaque jour le Rhin, nous ne pouvons cautionner le rétablissement de tels contrôles renforcés des frontières.

Cette décision compte tenu de sa durée dans le temps est contraire à l'esprit de Schengen et aux intérêts même de nos territoires, va contre le sens de l'histoire, contre l'intérêt économique de la France et de l'Allemagne, contre la construction d'une identité européenne et l'amitié franco-allemande. Elle a un goût particulièrement amer au moment où nous célébrons le 20e anniversaire du Jardin des Deux Rives, trait d'union entre les deux rives du Rhin, fleuve de sang devenu fleuve de paix.

Alors que les chefs d'État de la France et de l'Allemagne s'apprêtent à commémorer, ensemble, les 80 ans de la libération de Strasbourg, le fait de pérenniser les contrôles aux frontières serait un terrible symbole de défiance dont la mise en œuvre n'aura aucune vertu positive en matière de lutte contre le terrorisme ni de lutte contre l'immigration illégale en Europe. Seuls Bruno Retailleau, Ministre Français de l'intérieur, Nancy Faeser son homologue Allemande et les élus qui font la courte échelle aux RN et à l'AfD peuvent croire en la vertu d'une pareille mesure qui ne porte en elle que les germes de l'égoïsme territorial, du repli nationaliste, de la peur et du rejet de l'autre. Nous les appelons à ne pas poursuivre cette politique qui pénalise nos concitoyens.

Nous, élus de la ville de Strasbourg, affirmons par cette motion notre opposition à ce retour des contrôles aux frontières et rappelons notre attachement à l'espace Schengen et au principe de libre circulation des biens et des personnes.

Nous appelons également les gouvernements français et allemands à poursuivre le travail commun visant à faire disparaître les contraintes administratives encore trop nombreuses pour les transfrontalières, et à poursuivre le développement de projets de coopération autour de sujets d'intérêt général et au service des frontaliers.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-173691-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

67. Motion : Strasbourg appelle à lever les contrôles aux frontières entre l'Allemagne et la France, réaffirme son attachement à l'espace Schengen et au principe de libre circulation des biens et des personnes.

Pour

52

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

4

MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, VETTER Jean-Philippe

Motion au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Motion présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Strasbourg appelle à la libération de Paul Watson.

Numéro V-2024-1008

Depuis le dimanche 21 juillet 2024, Paul Watson, militant écologiste et fondateur de l'ONG *Sea Shepherd*, est placé en détention au Groenland. Une arrestation qui fait suite à l'émission d'un mandat d'arrêt international par le Japon contre le Capitaine Watson, engagé contre la chasse aux baleines et la pêche massive.

Depuis ce jour, de nombreuses voix s'élèvent partout dans le monde et des rassemblements sont régulièrement organisés pour dénoncer cette arrestation et appeler à la libération de Paul Watson. Nombre d'artistes, comédiens, journalistes et responsables politiques se sont joints à ces actions citoyennes et s'engagent pour demander sa libération.

Nous, élus du Conseil municipal de Strasbourg, ville capitale des droits humains, appelons à la libération immédiate de Paul Watson et à l'abandon de toute poursuite judiciaire à son endroit. Nous exprimons notre plein soutien à ses combats pour l'écologie et la préservation du vivant, et dénonçons son arrestation et les conditions de détention dans lesquelles il est placé.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-173698-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

68. Motion présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Strasbourg appelle à la libération de Paul Watson.

Pour

49

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Motion au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Motion présentée par M. Nicolas MATT - Strasbourg exprime son soutien aux afghanes et réaffirme son plein attachement à l'égalité entre les genres.

Numéro V-2024-1017

Depuis un peu plus de trois ans, les talibans ont repris le pouvoir en Afghanistan. Depuis lors, les femmes sont reléguées au second plan dans le pays, et se sont vu retirer la grande majorité de leurs droits.

Elles n'ont ainsi plus accès à une éducation secondaire et universitaire, à des mandats d'élus, et à de nombreux métiers. Les restrictions auxquelles elles font face sont de plus en plus contraignantes.

Ainsi, le 22 août dernier le régime taliban a promulgué une nouvelle loi visant à « promouvoir la vertu et prévenir le vice ». Cette loi liberticide cible en premier lieu les droits des femmes.

En complément des restrictions déjà à l'œuvre dans le pays, les femmes doivent désormais se couvrir intégralement (y compris le visage) en présence d'hommes n'appartenant pas à leur famille. Elles n'ont plus non plus le droit de faire entendre leur voix en public.

Face à ces graves atteintes aux droits des femmes, le conseil municipal de Strasbourg dénonce une situation qui s'apparente à un apartheid de genre. La Ville de Strasbourg, capitale européenne profondément humaniste, exprime tout son soutien aux afghanes victimes de ces lois liberticides, et appelle la communauté internationale à agir pour les protéger.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-173716-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Conseil municipal du 30 septembre 2024

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 69 à l'ordre du jour : Motion présentée par M. Nicolas MATT - Strasbourg exprime son soutien aux afghanes et réaffirme son plein attachement à l'égalité entre les genres.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 53 voix + 2

+ 2 voix : M. Joël STEFFEN qui détenait la procuration de Mme Carole ZIELINSKI a rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

69. Motion présentée par M. Nicolas MATT - Strasbourg exprime son soutien aux afghanes et réaffirme son plein attachement à l'égalité entre les genres.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZOURGUI Nadia